LIBRARY
UNIVERSITY
TORONTO

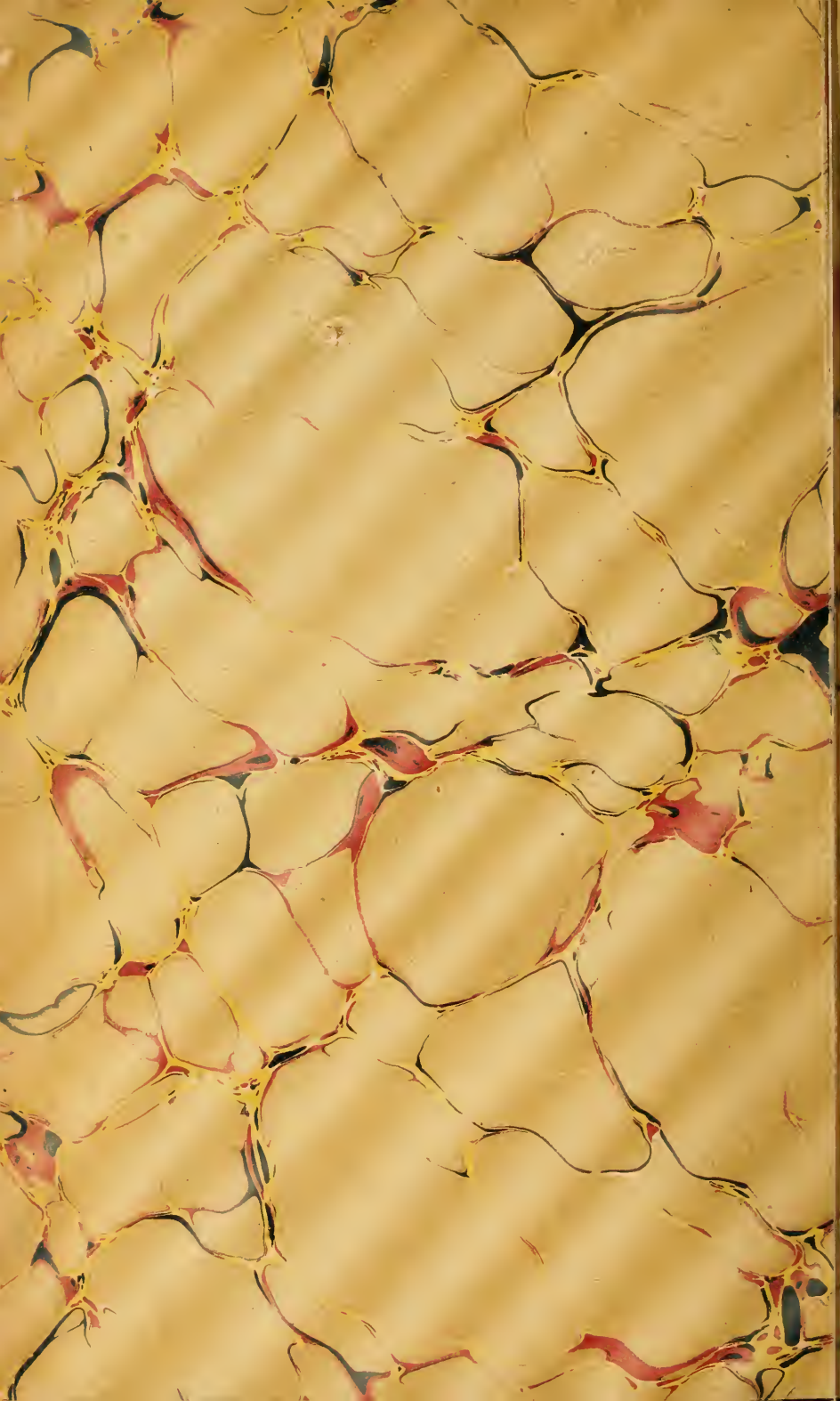

ESSAIS ET ÉTUDES

Gand, imprimerie de Victor Van Doosselaere, Pêcherie 54.

JA 109
L3995e

ESSAIS

ET

ÉTUDES

PAR

ÉMILE DE LAVELEYE

TROISIÈME SÉRIE

1883—1892

LES LOIS NATURELLES ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE — LA NEUTRALITÉ DU CONGO — LETTRES INÉDITES DE STUART MILL — HAMLET — L'ALLIANCE ENTRE LES SCIENCES — DUPONT-WHITE — DEUX UTOPIES NOUVELLES — PETITES LETTRES

HH 890
21/4/99

GAND
J. VUYLSTEKE, Éditeur
rue aux Vaches, 15

PARIS
FÉLIX ALCAN, Éditeur
boulevard St-Germain, 108

1897

AVANT-PROPOS.

Ce troisième et dernier volume des *Essais et Études* d'Émile de Laveleye contient les principaux articles sortis de sa plume de 1883 à 1892.

A cette époque, il avait déjà acquis une réputation européenne.

Ses travaux, paraissant dans la *Revue des Deux Mondes* ou dans les grandes revues anglaises, faisaient souvent sensation dans le monde international de la politique et des lettres. Même les principales revues des États-Unis sollicitaient sa collaboration.

Il envoyait aussi presque chaque semaine, parfois presque chaque jour, aux grands organes de la presse belge et anglaise de courtes lettres sur des sujets d'actualité.

Plus d'une fois ces petites missives eurent une haute portée. Ainsi, dans des lettres au *Times*, il fut le premier à prédire et à conseiller l'annexion de l'île de Chypre à l'Angleterre et le rachat des actions du canal de Suez par Lord Beaconsfield.

Nous n'avons pu réimprimer ces très nombreuses

improvisations, quoique presque toutes se distinguent par la vivacité du tour, la fraîcheur des idées et la profondeur des vues. Une main pieuse nous en présentera peut-être un jour le recueil.

Cependant, à titre de spécimens, nous en avons donné quelques-unes, choisies presque au hasard.

Enfin, nous avons cru devoir clore ce volume par les lettres sur la revision de la Constitution belge, parce qu'Émile de Laveleye les a écrites durant la maladie qui l'emporta, et que la dernière de ces lettres a été dictée par l'auteur à sa fille, l'avant-veille de sa mort.

Les grands ouvrages d'Émile de Laveleye ont pris rang parmi les œuvres importantes de la science politique et économique de ce siècle. Ces trois volumes d'*Essais et Études* serviront surtout à faire suivre pas à pas l'évolution de cet esprit élevé, si éminemment chrétien.

P. F.

Principaux ouvrages d'Émile De Laveleye :

Études historiques et critiques sur le principe et les conséquences de la liberté du commerce international. Brux., Muquardt, 1857. 1 fr. 50

Les Nibelungen. Traduction nouvelle, précédée d'une étude sur la formation de l'épopée. Bruxelles, Lacroix, 1861. . . . . 3 fr.

Essai sur l'économie rurale de la Belgique. 2e édition. Paris, Librairie internationale, 1875 . . . . . 3 fr. 50
1re édition en 1862. — Traduit en néerlandais.

Questions contemporaines. Bruxelles, Lacroix, 1863 . . . 3 fr. 50

Études d'économie rurale. La Néerlande. Brux., Lacroix, 1864. 3 fr. 50
Traduit en néerlandais.

La Saga des Nibelungen dans les Eddas et dans le Nord scandinave. Bruxelles, Lacroix, 1866 . . . . . 3 fr.

La Lombardie et la Suisse. Étude d'économie rurale. Paris, Librairie internationale, 1869 . . . . . 3 fr.

Études et essais. Paris, Hachette, 1869 . . . . . 3 fr. 50

La Prusse et l'Autriche depuis Sadowa. Paris, Hachette, 1870. 2 vol. 7 fr.

Essai sur les formes de gouvernement dans les sociétés modernes. Paris, Germer-Baillière, 1872 . . . . . 2 fr. 50

L'instruction du peuple. Paris, Hachette, 1872. . . . . 6 fr. 50
Traduit en néerlandais et en suédois.

Des causes actuelles de guerre en Europe et de l'arbitrage. Bruxelles, Muquardt, 1873 . . . . . 7 fr. 50
Traduit en anglais.

De la propriété et de ses formes primitives. 4e éd. Paris, Alcan, 1891. 10 fr.
1re édition en 1874. — Traduit en anglais, en allemand, en danois et en russe.

De l'avenir des peuples catholiques. (Réimpression populaire de la brochure : Le protestantisme et le catholicisme dans leurs rapports avec la liberté et la prospérité des peuples) 27e éd. Paris, Alcan. 0 fr. 25
1re édition en 1875. — Traduit en anglais (deux éditions : à Londres et à New-York), en néerlandais, en allemand (deux éditions), en suédois (deux éditions), en italien, en portugais (deux éditions: à Rio-de-Janeiro et à New-York), en espagnol (trois éditions: une à Madrid, deux à Valparaiso, Chili), en hongrois, en tchèque, en grec, en polonais et en japonais.

Lettres d'Italie, 1878-1879. Bruxelles, Muquardt, 1880 . . 3 fr. 50

Éléments d'économie politique. 6e éd. Paris, Hachette, 1896. . 3 fr.
1re édition en 1882. — Traduit en néerlandais, en anglais, en italien, en tchèque, en polonais, en portugais et en bulgare.

Le socialisme contemporain. 7e édition. Paris, Alcan, 1895. . 3 fr. 50
1re édition en 1881. — Traduit en anglais, en suédois, en russe et en allemand.

Nouvelles lettres d'Italie. Bruxelles, Muquardt, 1884. . . . 3 fr.
Traduit en anglais.

La péninsule des Balkans. 2 vol. Bruxelles, Muquardt, 1886. 10 fr.
Traduit en anglais, en allemand et en bulgare.

La crise et ses remèdes. Verviers, Gilon, 1886 . . . . . 0 fr. 60

Le luxe. Verviers, Gilon, 1887 . . . . . 0 fr. 50

La question monétaire en Belgique en 1889. Bruxelles, Weissenbruch, 1890 . . . . . 1 fr. 50

La monnaie et le bimétallisme. Paris, Alcan, 1891 . . . . 3 fr. 50

Le gouvernement dans la démocratie. 2 vol. Paris, Alcan, 1891. 2e éd. 1896 . . . . . 15 fr.

Essais et Études, 3 vol. Paris, Alcan, 1894-1897. Le vol. . 7 fr. 50

LES LOIS NATURELLES
ET L'OBJET DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

(*Journal des Économistes* de Paris, avril 1883.)

La façon dont j'ai défini l'économie politique et parlé des lois naturelles économiques, dans mon petit livre *Éléments d'Économie politique*, m'a valu de la part M. Courcelle-Seneuil et des autres économistes orthodoxes qui ont bien voulu en rendre compte, comme MM. Mangin, Maurice Block et Dameth, de graves reproches et de dures admonestations. M. Courcelle-Seneuil me fait entendre que je me suis occupé de tout autre chose que d'économie politique et que je ne semble pas même soupçonner en quoi elle consiste.

Je ne me permettrais pas de défendre mon modeste volume contre des critiques si distingués et, d'ailleurs, si extrêmement bienveillants envers moi, si je ne croyais pas qu'il est très utile de discuter ce point encore très controversé, on pourrait même dire plus controversé que jamais: Qu'est-ce que l'économie politique et quel est son objet?

La définition habituelle consiste à dire qu'elle s'occupe des lois naturelles qui président à la production, à la répartition et à la consommation des richesses.

Ce que l'on m'a reproché, c'est d'avoir écrit que « l'économie politique est la science qui détermine quelles sont les lois que les hommes doivent adopter, afin qu'ils puissent, avec le moins d'efforts possible, se procurer le plus d'objets propres à satisfaire leurs besoins, en les répartissant conformément à la justice et en les consommant conformément à la raison »; et surtout d'avoir ajouté

que les lois, objet de notre science, « ne sont pas celles de la nature, mais celles qu'édicte le législateur ».

Je crois qu'il n'est pas difficile de montrer qu'en parlant ainsi, je n'ai fait que me conformer à la façon dont les fondateurs de notre science, le maître de l'orthodoxie, Adam Smith, et même les physiocrates, l'ont comprise; et j'ose ajouter qu'ils ont eu raison.

Selon Adam Smith, « l'économie politique, considérée comme une branche de la science d'un homme d'État ou d'un législateur, se propose deux objets: enrichir en même temps le peuple et le souverain. » (Voir sur les définitions de l'économie politique, M. G. de Molinari, *Cours d'Économie politique*, t. I, p. 18). Notre science s'occupe donc, comme j'ai cru pouvoir le répéter, des lois émanées des législateurs. M. Courcelle-Seneuil me dira que ce n'est pas ainsi que l'entendent les orthodoxes aujourd'hui. Je le sais; mais il doit m'être permis de préférer la manière de voir de notre maître à tous et de nos anciens.

Quand J.-B. Say donna, le premier, je crois, cette définition étroite et complètement erronée, acceptée depuis aveuglément presque par tous: « L'économie politique est la science qui décrit comment les richesses se forment, se distribuent et se consomment », le dernier représentant de la physiocratie, Dupont de Nemours, lui adressa une lettre touchante, écrite à bord du *Fingal*, sur le chemin de l'exil, en route pour les États-Unis, le 22 avril 1815: « Vous avez trop rétréci la carrière de l'économie politique, en ne la traitant que comme la *science des richesses*. Elle est la science du *droit naturel* appliqué, comme il doit l'être, aux sociétés civilisées. Elle est la science des constitutions, qui apprend et qui apprendra, non seulement ce que les gouvernements ne doivent pas faire, pour leur propre intérêt et pour celui de leurs nations ou de leurs richesses, mais ce qu'ils ne doivent pas pouvoir, devant Dieu, sous peine de mériter la haine et le mépris des hommes, le détrônement pendant leur vie et le fouet sanglant de l'histoire, après leur mort. Vous avez cru que notre large manière de considérer les gouvernements était la *politique* et non l'économie politique. Cette fois vous n'avez point parlé français, quoique vous le sachiez très bien... » etc.

Ainsi donc, pour les physiocrates comme pour Smith, l'économie politique est une science de législateur. Le nom même qu'elle porte et qu'on a en vain voulu lui enlever, prouve qu'Adam Smith et les physiocrates avaient raison. « L'expression *économie politique*, » dit

M. E. Levasseur dans son excellent *Précis*, « est formée des mots grecs οἶκος, νόμος et πόλις, et signifie *l'art d'administrer la richesse dans les sociétés*. » Économie est synonyme de bonne administration. L'administration appliquée à la πόλις à l'État, est bien, j'imagine, affaire du législateur. La dénomination allemande *Volkswirthschaft* renferme la même idée : *wirthschaften* signifie « gérer, admininistrer ». Si vous excluez l'action du législateur, vous faites de l'économie qui n'est pas *politique*. L'État ne doit certes pas prendre en mains la gestion de tous les intérêts, mais il doit édicter les lois les plus favorables à la production de la richesse par les individus, et c'est la recherche de ces lois qui constitue l'objet de l'économie politique.

Les anciens ne l'ont pas compris autrement. Mais ils n'y entendaient rien, dira-t-on. Ce n'est pas l'avis du plus érudit des économistes contemporains, M. Roscher, lequel prétend qu'il a beaucoup plus appris des auteurs anciens que des modernes, et que, s'ils ont moins approfondi la partie physique de la science, ils en ont mieux compris la portée éthique et sociale, qui est la chose principale (*Ansichten der Volkswirthschaft*, pp. 6 à 9). Voyez d'ailleurs tous les écrits économiques qui ont paru au XVIIe et au XVIIIe siècle et qui sont nos origines, aux Pays-Bas (v. Laspeyres), en Angleterre et en Italie (v. Cossa et Errera). Tous s'occupent de questions de législation, tous ont un but pratique. M. Rouxel, dans un article aussi bien pensé que finement écrit, disait ici même que le marquis de Mirabeau est le véritable père de l'économie politique. Or, dans son *Ami des Hommes*, Mirabeau cherche les moyens d'encourager l'agriculture et, dans la *Théorie de l'Impôt*, il préconise l'impôt unique sur le produit net du sol et la suppression des fermiers généraux. Administration et législation, voilà donc son objet.

On me dit : Mais, si vous donnez un but de bonne administration et de bonne législation à l'économie politique, vous en faites un art et non une science. La tentative de faire de l'économie politique une science désintéressée, sans but pratique, comme l'est l'astronomie, me paraît précisément une chimère, en contradiction avec l'objet même de notre science, qui est la richesse, les utilités. M. Espinas, dans un article sur les Études sociologiques (*Revue philosophique*, oct. 1882), écrit ceci : « Quand la science est arrivée sur un point déterminé à un état de perfection relative, elle a pour

objet non ce qui doit être, mais ce qui est. Elle se borne à chercher la formule du fait ou la loi. Elle s'étend ainsi à l'avenir et elle peut dire ce qui sera ou ce qui « doit être » (dans le sens de pure futuration); mais elle est étrangère en elle-même à toute idée d'obligation ou de prescription impérative. » Voilà précisément ce que M. Courcelle-Seneuil, lord Sherbrooke et les autres orthodoxes appliquent à l'économie politique. Or, ce que dit M. Espinas, peut être juste pour les sciences exactes ou naturelles, mais nullement pour les sciences morales et politiques, où il s'agit, au contraire, toujours d'obligations et de devoirs.

M. Coquelin, s'efforçant de définir l'économie politique, dans le *Dictionnaire Guillaumin*, dit : « La science n'a pas de but. Dès qu'on s'occupe de l'emploi qu'on peut en faire, on tombe dans l'art. Observer et décrire les phénomènes réels, voilà la science, elle ne conseille, ne prescrit, ne dirige point. » Bastiat parle de même : « L'économie politique n'impose rien; elle ne conseille même rien. Elle décrit comment la richesse se produit et se distribue, de même que la physiologie décrit le jeu de nos organes. » Et M. Courcelle-Seneuil, dans l'article auquel je réponds, écrit : « L'économie politique n'a-t-elle pas constaté des lois naturelles nécessaires, qui ne dépendent pas plus de la volonté des individus que celles qui régissent la circulation du sang et la respiration des organes ? » Smith aurait donc eu bien tort de faire de notre science un chapitre de la *Théorie des Sentiments moraux* et le philosophe économiste Tracy, une application de la *Théorie de la Volonté*.

En s'efforçant de la transformer en science naturelle décrivant des lois nécessaires, les orthodoxes oublient complètement que l'économie politique fait partie du groupe des sciences morales et politiques. Or, le propre de la morale et des sciences morales est de dire ce qui *doit être*. La morale est la science du DEVOIR, donc, non de ce qui est, mais de qui doit être. Elle est si peu « étrangère à toute idée d'obligation ou de prescription impérative » (Espinas), qu'elle n'est qu'un ensemble de commandements et de prescriptions. En dehors de cela, elle n'est rien.

Sans doute, elle tient compte des instincts naturels, mais pour les plier sous ses lois. L'homme est porté par nature à s'emparer, même par la force, de tout ce qui lui convient; la morale lui dit : Tu ne prendras pas le bien d'autrui. L'homme naturel, dans ses appétits immodérés de luxure, cherche à mettre la main sur toute femelle qui

lui plaît ; la morale l'arrête et lui dit : Tu ne convoiteras pas la femme de ton voisin. Ainsi, la morale combat et dompte la nature, au nom de la notion du bien et du juste. La morale n'est-elle pas une science ? Est-elle plutôt un art ? Comme on voudra ; mais ce qui est certain, c'est que l'économie politique, étant une science morale et politique, s'occupe de ce qui doit être, non de ce qui est. Si elle avait pour objet les lois naturelles, il faudrait évidemment la ranger parmi les sciences naturelles.

Qu'est-ce que le droit, sinon un ensemble de prescriptions impératives? Si l'idée que MM. Courcelle-Seneuil, Espinas, Coquelin, Bastiat et, en général, les orthodoxes se font d'une science, est juste, le droit n'est certainement pas une science.

La politique se contente-t-elle de dire : Au Dahomey, la constitution de l'État repose sur le massacre annuel d'une partie des sujets de Sa Majesté; en Russie, le régime est l'autocratie et en France, la république parlementaire? Nullement. La question qu'elle se pose, dans notre occident, depuis Aristote et Platon, est celle-ci : Comment faut-il organiser l'État, afin que les hommes soient aussi bien gouvernés et aussi heureux que possible ? Ainsi que le dit si bien Bossuet, « la fin de la politique est de rendre la vie commode et les peuples heureux. » Pour résoudre le problème, Platon emploie la méthode déductive et rêve sa république communiste. Aristote applique la méthode inductive et l'observation ; il étudie toutes les constitutions de son temps, comme il avait fait pour les animaux dans son Histoire naturelle ; mais dans sa Politique, il tire de ses observations des conclusions. Il conseille et dit ce qu'il faut faire. Les économistes, en pratique, n'ont jamais agi autrement. Bastiat s'est tué à la peine, en criant à ses concitoyens ce qu'il fallait faire et ce qu'ils n'ont pas fait. Voyez le beau livre de M. de Molinari *L'Évolution économique au XIXe siècle* : est-ce qu'il se borne à nous décrire les merveilles de la loi naturelle de l'offre et de la demande? Non ; il étudie les influences de toute sorte qui déterminent les actions des hommes de notre temps : idées morales, idées religieuses, préjugés, rivalités nationales, et, à chaque instant, de ces pages spirituelles et sensées, le lecteur attentif déduit des leçons et des conseils, que l'auteur insinue sans les formuler. Réduisez l'économie politique à sa plus simple expression : *laissez faire*, *laissez passer*, vous y trouvez encore une « prescription impérative » en matière de législation.

Quoi qu'en dise M. Courcelle-Seneuil, tous les faits économiques émanent de notre faculté de vouloir, et nos actes de volonté ne ressemblent nullement « à la circulation du sang, à la respiration ou à la digestion ». Ces actes sont libres et modifiés par l'influence des lois civiles et des lois pénales, c'est-à-dire des lois humaines édictées par le législateur; et Tracy, qui rattache, avec raison, l'économie politique à la théorie de la volonté, fait de la peine le grand ressort social. Si nous respectons la propriété, si nous travaillons, au lieu de dépouiller nos voisins ; si, en un mot, notre régime économique existe, ce n'est nullement en vertu des lois naturelles qui font circuler notre sang, c'est parce que la loi morale et la loi civile nous commandent et nous défendent certains actes, et parce que la loi pénale nous punit, si nous n'obéissons pas aux commandements du législateur.

Il est contradictoire à l'objet même de l'économie politique de vouloir qu'elle soit une science sans but pratique. De quoi s'occupe-t-elle? de la richesse. Or, est richesse ce qui a un but: satisfaire un besoin humain. L'économiste A.-P. Cherbuliez, en formulant le desideratum des orthodoxes, en a aussi fait voir l'inanité. « L'économie politique (dit-il dans son *Précis*, t. I, p. 10), n'est pas la science de la vie sociale, ni même celle du bien-être matériel des hommes. Elle existerait encore et elle ne changerait ni d'objet ni de but, si les richesses, au lieu de contribuer à notre bien-être, n'y entraient pour rien du tout, pourvu qu'elles continuassent d'être produites, de circuler et de se distribuer. » Étrange hypothèse, qui prouve clairement combien est creuse la théorie dont elle est la conséquence logique. Un objet n'est richesse que parce qu'il répond à un de nos besoins et qu'il contribue à notre bien-être. Supposer des richesses « qui n'entrent pour rien dans notre bien-être, » c'est admettre qu'il puisse y avoir des richesses qui ne sont pas des richesses. Sans doute, on pourrait spéculer sur la multiplication du froment, quand même on cesserait d'en faire usage ; mais ce serait alors une étude de botaniste ou de chimiste, et non plus d'économiste.

Après avoir essayé de faire de l'économie politique une science abstraite et sans but, Coquelin est forcé d'avouer que les économistes ont presque toujours poursuivi un but pratique ; et quand il veut tracer la limite entre ce qu'il appelle la science et l'art, il n'y parvient pas. La raison en est simple; il aurait dû dire qu'Adam Smith, qui a parlé de l'art du législateur, ne s'était pas occupé de

la vraie science. Si vous excluez le but poursuivi : production abondante et équitable répartition des choses utiles à l'homme, ce qui est l'art d'après vous, il ne reste rien qui mérite ce nom de science.

La définition reproduite par les orthodoxes depuis J.-B. Say n'a pas de sens ou est contraire à la réalité. « L'économie politique est, disent-ils, la science qui a pour objet l'étude des lois naturelles suivant lesquelles l'homme produit, répartit, échange et consomme la richesse. »

La richesse, c'est du fer, du blé, du vin : est-ce que l'économiste étudie comment on produit le fer, le blé ou le vin ? Le pommier produit des pommes suivant une loi naturelle, mais l'homme produit des richesses suivant des procédés artificiels qui se modifient et se perfectionnent Sans doute, il met en œuvre des forces naturelles que vous pouvez peut-être appeler des lois, mais c'est le chimiste et le physicien qui les étudient, non l'économiste. Ce que celui-ci doit nous apprendre, ce sont les influences de toute espèce : idées religieuses et morales, lois civiles et politiques, bonne justice, bonne administration, etc., qui poussent les hommes à beaucoup produire. Comme l'a montré M. Ludwig Noiré, dans un très beau livre : *Das Werkzeug und seine Bedeutung für die Entwicklungsgeschichte der Menschheit* (L'outil et son influence sur le développement historique de l'humanité), ce qui a déterminé le progrès matériel, c'est le progrès intellectuel ; mais dans les causes et les vicissitudes de ce progrès, il n'y a rien qui ressemble à ce que nous appelons lois naturelles.

Vous dites que notre science étudie « les lois naturelles suivant lesquelles la richesse se répartit ». Or, la richesse ne se répartit pas suivant des lois naturelles, mais bien sous l'empire des lois humaines. Voici ce que dit Stuart Mill à ce sujet (certes, M. Courcelle-Seneuil n'a pas oublié cet important passage qu'il a traduit et publié lui-même) :

«Il n'en est pas de même à l'égard de la distribution des richesses. C'est là une institution exclusivement humaine. Les choses étant créées, l'espèce humaine, individuellement ou collectivement, peut en agir avec ces choses comme elle l'entend. Elle peut les mettre à la disposition de qui elle veut, et aux conditions qui lui conviennent. Dans l'état social, en outre, lorsqu'il s'agit de toute autre situation que la solitude absolue, cette faculté de disposer des choses ne peut exister que du consentement de la société, ou plutôt, des indi-

vidus qui dirigent sa force active. Et même ce qu'un individu a produit par ses efforts individuels, sans être aidé de personne, il ne peut le garder qu'avec l'assentiment de la société; non seulement la société peut le lui enlever, mais des individus le pourraient et le feraient, si la société restait seulement passive, si elle n'intervenait pas en masse, si elle n'employait ou ne payait pas d'autres individus pour empêcher qu'il ne fût troublé dans la jouissance de ce qu'il possède. La distribution des richesses dépend donc des lois et des coutumes de la société. Les règles qui déterminent cette distribution, sont ce que les font les opinions et les sentiments de la partie dirigeante de la société, et varient considérablement suivant les différents siècles et les différents pays ; elles pourraient varier encore davantage, si les hommes en décidaient ainsi (L II, c 2, § 1). »

Mais il n'est pas nécessaire d'invoquer ici des autorités; les faits sont évidents, décisifs. Est-ce que tous les modes d'acquisition et de transmission entre vifs ou par succession, legs et testament, ne sont pas réglés par nos Codes? Le contrat lui-même, cet accord des volontés libres, n'occupe-t-il pas la moitié de notre Code civil: obligations, contrat de vente, de louage, de gage, d'hypothèque? Vous ne pouvez soutenir que les lois humaines ne sont que la traduction des lois naturelles ; car, comme elles diffèrent dans chaque pays, et à chaque époque, il faudrait décider ce que veut ici la nature, c'est-à-dire ce qui est loi naturelle et ce qui ne l'est pas. La laborieuse et consciencieuse école de M. Le Play croit que la société actuelle serait sauvée, ou tout au moins guérie de beaucoup de ses maux, si on établissait la liberté testamentaire; a-t-elle raison? En tout cas, ce n'est pas dame Nature qui a établi le partage égal de ce côté-ci de la Manche et la liberté du testament de l'autre: c'est le législateur, bien ou mal inspiré. Dans le Land-Bill irlandais, M. Gladstone vient de porter à la liberté du contrat le plus terrible coup qu'elle ait jamais reçu; sont-ce là des lois nécessaires « comme celles qui président à la digestion et à la respiration »?

Quant aux «lois économiques naturelles suivant lesquelles l'homme consomme la richesse », je voudrais bien qu'on me les citât. Sans doute, l'homme mange et boit; mais il ne nous faut pas Smith ou Turgot pour nous apprendre cela. Les modes de consommation varient à l'infini, surtout de la part de ceux qui consomment aux dépens d'autrui. M. Baudrillart nous a tracé, en quatre volumes de la plus attrayante érudition, le tableau des raffinements du luxe aux

différentes époques. Tout cela est-il également conforme aux lois nécessaires de l'ordre naturel? Quand j'ouvre un traité d'économie politique, aux chapitres qui traitent de la consommation, je vois qu'on s'y occupe surtout des fonctions de l'État, des impôts et des finances, toutes matières qui dépendent de la législation humaine et non de la nature.

Analysons maintenant de plus près ces fameuses lois naturelles dont on me reproche d'avoir méconnu l'existence. Tous les phénomènes sans exception se produisent au sein de la nature. Tout, par conséquent, est, en un certain sens, le résultat de lois naturelles. La proclamation des droits de l'homme, le communisme dans les couvents, les attentats des nihilistes sont l'effet naturel de certaines causes. En outre, tout acte de l'homme a des conséquences nécessaires, donc naturelles. A ce compte, si je dis : le peuple qui travaille, sera plus riche qu'un peuple qui est paresseux, j'énonce une loi naturelle. M. Block cite plusieurs affirmations semblables que j'ai émises, et il pense me convaincre d'avoir admis ces lois que j'aurais niées ailleurs. Mais ai-je besoin de faire remarquer que ce n'est pas sur ce point que porte le débat? Il est trop évident que certaines causes amènent certains effets, sinon tout raisonnement serait impossible. Mais voici la vraie question. Il est des enchaînements de phénomènes que nous nommons des lois naturelles, comme la gravitation; il y a d'autres lois, au contraire, qui émanent de la volonté des hommes, comme le code civil, la constitution, la loi électorale, etc. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est si les lois et les phénomènes économiques sont de la première espèce ou de la seconde. De la première, dit l'orthodoxie par la bouche de M. Courcelle-Seneuil, car « ces lois ne dépendent pas plus de la volonté des individus que celles qui régissent la circulation du sang ». Moi je réponds avec « les socialistes de la chaire » : De la seconde; car production, répartition et consommation sont réglées par la volonté des individus et par les prescriptions du législateur. La grande différence est celle-ci: dans les lois naturelles, les forces en jeu échappent à notre action; dans les phénomènes économiques, la force en jeu est celle de l'homme; et l'homme est un agent libre que les idées, les croyances, les lois, les institutions peuvent modifier, et dans son fond même et, à plus forte raison, dans ses manifestations extérieures.

Le débat est important, surtout quand il roule sur la répartition

des richesses et sur l'organisation sociale. D'après les orthodoxes, elles sont réglées par des lois naturelles. D'après nous, hérétiques, par des lois humaines, variables et perfectibles. Les économistes disent aux socialistes : Vous voulez substituer à l'ordre naturel un ordre artificiel, arbitraire. Mais ils oublient que notre état social, repose sur notre Code civil, et que ce Code n'a nullement été dicté par la nature, mais qu'il est l'œuvre des législateurs de la Révolution. Cette œuvre est-elle parfaite et les projets de réforme des socialistes absurdes? Peut-être ; mais ce Code, tout aussi bien que l'Icarie de Cabet ou le phalanstère de Fourier, émane de l'esprit humain et des volontés humaines. Il n'y a lieu d'invoquer ici ni la nature ni les lois naturelles.

Ces prétendues lois naturelles sont ou de purs truismes ou des faits empruntés à un ordre d'observations tout autre que celui dont s'occupe l'économiste. MM. Mangin et Maurice Block me disent : Mais n'est-ce pas une loi naturelle que l'homme est guidé par son intérêt? Je réponds : Oui, en général, mais nullement d'une façon nécessaire, à la manière des lois de la nature; car souvent l'homme sacrifie son intérêt à son devoir. D'ailleurs, c'est là un postulat fourni à l'économie politique par l'anthropologie. Dans ses spéculations, l'économiste fait emploi des lois mathématiques; il tient compte de la fertilité du sol en s'occupant de la rente; de la vapeur, en s'occupant des machines; mais tout cela ne constitue pas l'objet propre de sa science. Vous pouvez m'objecter aussi que l'homme pour vivre doit manger, et que pour manger il doit travailler, et que ce sont là des lois économiques naturelles. Je réponds que ce sont tout simplement des *faits naturels*, que l'économiste ne peut négliger, mais qu'il n'a pas à approfondir, et qu'il emprunte à d'autres sciences. Ce qu'il recherchera, c'est ceci : Étant donné l'homme tel qu'il est, poursuivant le bien-être, évitant la peine, devant travailler pour vivre — donnée anthropologique — quels sont les influences, les sentiments, les lois, les coutumes qui porteront les hommes à travailler avec le plus de zèle et de soin, et, par conséquent, à acquérir le plus de bien-être ?

Mais ici même, dans ces éléments premiers de nos recherches, voyez comme les institutions et les lois humaines viennent modifier vos prétendues lois naturelles ! S'il en est une qui semble s'imposer à tous les êtres organisés, c'est, qu'ayant besoin de se nourrir, ils doivent faire usage de leurs forces pour y donner satisfaction. Et

cependant, au sein de cet ordre social que vous proclamez naturel, cette loi primordiale de la nature est violée, en vertu de certaines institutions qui permettent aux plus forts de vivre sans rien produire, aux dépens des faibles, obligés, pour subsister, de travailler pour eux. Si chacun obtenait tout le fruit de son travail et rien que le fruit de son travail, cela ne serait-il pas plus conforme aux lois naturelles de la justice et de l'économique?

Et la grande loi économique de l'offre et de la demande, n'est-ce pas là une loi naturelle? Nullement ; car Stuart Mill a parfaitement montré comment elle est modifiée par la coutume. Ainsi, naguère encore, en Angleterre, beaucoup de grands propriétaires n'élevaient pas leur rente au niveau dicté par la concurrence. Au fond, il y a le truisme constaté par toutes les cuisinières : quand le poisson est rare, il est cher. La belle découverte, en vérité ! Et encore il n'y a même là rien de nécessaire. Supposez une loi religieuse qui interdise de manger du poisson : il aura beau être rare, il sera à vil prix.

Voyons l'application de vos lois naturelles dans la fameuse question de la population.

Les animaux s'accouplent et ils ont des petits : voilà bien, semble-t-il, une loi naturelle. Hommes et femmes se marient et ils n'ont pas d'enfants, par le fait de leur volonté, par continence ou autrement, et les économistes approuvent. Est-ce qu'on obéit à la loi naturelle, même quand on s'abstient « vertueusement », comme le conseillaient Malthus et J. Garnier?

S'il est un fait général et une coutume dictée par la nature, c'est l'emploi simultané des deux métaux précieux comme monnaie libératoire. La nature a doté également l'or et l'argent des qualités monétaires, et leur emploi remonte aux débuts mêmes de la civilisation ; et néanmoins les orthodoxes réclament l'intervention de la loi humaine, pour enlever à l'argent sa fonction de monnaie, malgré les convenances naturelles les plus évidentes, et ils veulent, comme unique instrument métallique de l'échange, l'or, dont la production est très irrégulière et, par conséquent, la valeur très instable.

M. P. Leroy-Beaulieu, dans son livre sur la *Répartition des Richesses*, conteste la vérité des fameuses lois naturelles de Ricardo, de Mill et de Malthus et il ajoute « qu'on a tort de donner la forme de lois à des observations qui n'ont souvent qu'une vérité relative suivant le temps et les circonstances. » (P. 6).

Parmi les lois économiques naturelles, M. Brants, professeur distingué de l'Université de Louvain, cite, pour me confondre, la propriété; le fait le plus universel de l'histoire, ajoutent les autres économistes en chœur. J'étudie l'histoire, et je trouve, au contraire, que la propriété privée quiritaire, telle que les Romains nous l'ont léguée, est un fait récent, et que partout, aux époques primitives, le sol était propriété collective. Ce serait donc le collectivisme qui serait d'ordre naturel. Mais il y a plus : notre Europe a été en grande partie défrichée et cultivée par des associations communistes proscrivant absolument le principe du *tien* et du *mien*, même appliqué aux objets mobiliers, c'est-à-dire par les ordres monastiques. Transportons-nous sur le terrain moderne et au milieu de nos sociétés industrielles mues par votre mobile universel : l'égoïsme. Ces sociétés communistes foulent au pied votre fameuse loi naturelle, et elles sont douées d'une telle puissance de développement, qu'avec la libre concurrence et sans les entraves que la loi leur oppose, en moins d'un siècle, elles auraient absorbé toute votre société individualiste. Ce ne sont pas leurs amis qui constatent cette prodigieuse vitalité, ce sont leurs adversaires.

Allons plus loin encore. Le pivot de toute votre économie orthodoxe et la plus naturelle de vos lois naturelles, c'est que l'homme poursuit en tout son intérêt, et qu'il est guidé dans ses actions par le désir du bien-être et la poursuite de la richesse. Or, voici un économiste du plus grand mérite, correspondant de l'Institut, M. Charles Périn, qui, dans son livre : *La Richesse dans les Sociétés chrétiennes* (3e édition), prétend démontrer que c'est le principe du renoncement qui peut seul résoudre les questions économiques et sociales. Il force peut-être la thèse; mais, plus j'étudie les faits anciens et contemporains, plus je trouve que cette opinion mérite un sérieux examen. En tous cas, il est certain que les plus grandes choses accomplies par l'humanité l'ont été sous l'empire des sentiments « altruistes ».

Oui, l'homme, comme la monade, cherche son bonheur : c'est là un fait d'observation physiologique qu'on peut difficilement appeler une loi économique; mais l'idée que l'homme se fait du bonheur en cette vie et en l'autre, varie considérablement d'après ses idées morales et religieuses; et il s'en suit que ses actes se dérobent à toutes vos lois naturelles et leur donnent à chaque instant un complet démenti. Chauffez de l'eau à 100 degrés : elle ne manquera pas

de bouillir. Offrez à l'homme la satisfaction la plus enivrante de tous ses désirs : il se peut qu'il aille à La Trappe pour y manger du pain sec, dans l'isolement et le silence, et pour y creuser sa tombe. C'est la folie de l'idéal, mais c'est cette démence qui, bien dirigée, fait la grandeur de l'humanité. La production des biens et l'ordre économique résultant des volontés libres des hommes et des motifs variés qui les font agir, ne ressemblent donc nullement aux fonctions « de la respiration et de la digestion », malgré ce qu'en dit M. Courcelle-Seneuil.

L'économie politique réduite aux formules abstraites de vos lois naturelles est une scolastique plus creuse que celle du moyen âge. C'est pour cela qu'elle a perdu tout crédit, non seulement en Allemagne et en Italie, mais bien plus encore dans son pays d'origine, en Angleterre. Elle vient d'y subir la dernière des humiliations. Le chef actuel de l'école orthodoxe anglaise, l'éminent professeur d'Oxford, Bonamy Price, a pris pour tâche de prouver qu'elle n'est pas une science. Lord Sherbrooke (l'ancien chancelier de l'Échiquier, M. Lowe), le plus logique des déductifs, avait dit que le propre d'une science est la faculté de prévoir, puisqu'elle a pour objet des lois naturelles et nécessaires; exemples, l'astronomie qui prévoit les éclipses; la chimie, qui prévoit les réactions des corps mis en contact; la physique, qui prévoit les effets de la chaleur ou de l'électricité; et il prétendait que l'économie politique, reposant aussi sur quelques lois naturelles très simples, jouissait du même don de prévision. M. Bonamy Price détruit cette illusion, avec une verve impitoyable, et démontre que l'économie politique, conçue comme le font les orthodoxes, *quorum pars magna est*, n'a aucun droit au titre de science ; *Political Economy is not a Science in the strict sense of the term* (*Practical political Economy*, p. 18). Et, en effet, s'il n'y a de science que quand il y a enchaînement nécessaire, « prévoyable » de phénomènes, l'économie politique ne peut en être une, car son objet n'est autre que les manifestations des volontés d'un être libre et perfectible.

Si l'économie politique n'est que la petite collection de truismes que vous appelez des lois naturelles, elle se trouverait contenue tout entière dans nos manuels élémentaires, ou plutôt elle se résumerait en deux mots : *Laissez faire, laissez passer*. Les lois de la nature agissant nécessairement, comme « la digestion chez l'homme », il n'y aurait pas lieu de s'en occuper. *Il mundo va da se.*

M. Courcelle-Seneuil se moque agréablement de ce que j'ai dit touchant « le juste prix ». Comment le détermineriez-vous, me dit-il? Je réponds avec Bastiat : D'après le principe de l'équivalence des services, attendu que l'égalité est la base équitable de tout échange. Belles formules, reprend-on, mais essayez donc de les appliquer. J'en citerai deux exemples : notre Code civil admet la rescision de la vente pour lésion ultra-dimidiaire. Cet article, emprunté au droit romain, suppose évidemment un juste prix. Mais voici qui est plus topique. Le *land bill* irlandais de M. Gladstone admet que le tenancier peut réclamer que son fermage soit fixé par le tribunal, conformément au principe du *fair rent*, c'est-à-dire du « juste prix », du « prix équitable » de location, et les tribunaux irlandais auront eu à juger environ cent mille cas de « juste prix ». Il se peut qu'en présence de leur ingrate besogne, les juges irlandais goûtent fort l'opinion de M. Courcelle-Seneuil ; mais le *bill* n'en a pas moins consacré ce grand et fécond principe proclamé par le droit romain, par le droit canon, par saint Thomas et entrevu dans notre Code, qu'il y a un principe d'équité dominant le libre contrat.

En résumé, les faits économiques émanent du libre arbitre humain, et non de l'enchaînement nécessaire des lois de la nature. La production des richesses est réglée par la technologie. Seul l'examen des causes qui poussent les hommes à beaucoup produire, est du ressort de la science économique; mais ces causes sont en général des sentiments, des croyances, des lois, des institutions encourageant ou décourageant le travail. La répartition dépend, ainsi que l'a montré Stuart Mill, des institutions, des coutumes et des lois. Enfin, la consommation est déterminée, dans ses modes divers, par les lois morales, par les prescriptions religieuses, par les mœurs et par les idées régnantes. Certaines données, certains postulats de notre science sont d'ordre naturel; mais ils ne forment pas l'objet propre des recherches économiques.

Libre échange ou protection, impôts directs ou indirects, rôle de l'État, reprise des chemins de fer, petite ou grande propriété, majorats, partage égal des successions ou liberté du testament; monométallisme ou bimétallisme, *Tenant-right*, *Fair Rent* ou liberté du contrat ; voilà les questions économiques que l'on discute, et toutes sont objets de législation.

Est-ce de la science? Est-ce de l'art? Comme on voudra, mais c'est cela qui est en réalité l'économie politique : donc, comme l'ont

dit les physiocrates et Smith, « science du législateur et de l'homme d'État ».

Les lois naturelles ou de la nature sont celles qui nécessitent invinciblement les corps, parce qu'ils en sont l'essence. Elles sont l'objet des sciences naturelles. L'économiste doit en tenir compte, mais il n'a pas à les étudier. Les lois dont s'occupent les sciences morales et politiques — et l'économie politique en fait partie — sont, au contraire, des lois rationnelles : lois morales, juridiques, économiques, que la raison découvre et qui s'imposent à un être libre, l'homme, non invinciblement, mais comme prescription et devoir. Si l'homme y obéit, il est récompensé par le bien-être et le bonheur; s'il y contrevient, il est puni par les tribunaux, par le dénûment ou par la déchéance.

Ces lois, nous ne les trouvons pas dans la nature, mais dans la Raison souveraine. La religion, la philosophie, la morale, le droit, la politique, l'économique, les cherchent et les proclament.

Les économistes orthodoxes, optimistes comme le XVIIIe siècle, disent : La nature est bonne : écoutez-la, suivez-en les lois, et de la libre concurrence, de la lutte générale sortira l'harmonie, l'ordre.

Nous, hérétiques, nous disons : Dans l'homme il y a la bête. Déchaînez des brutes, et de la lutte il sortira sans doute un certain équilibre et un certain ordre; car les plus forts, ou les plus avides, ou les moins scrupuleux asserviront les autres, en vertu du principe: *La force est le droit.* C'est là l'ordre naturel. Mais ce n'est pas l'ordre rationnel qui convient à l'humanité, au sein de laquelle doit régner la justice et où doit se réaliser la maxime: *Le droit est la force.*

M. Dameth me dit: Vous voulez donc mettre la nature à la porte. Ce serait difficile; mais je pense que, conformément à l'idéal des prophètes d'Israël, de Jésus, de Platon et de tous les juristes, il faut soumettre la nature aux prescriptions du Bien et du Juste et je souscris à ces belles paroles de Renan qui vont au fond du débat : « La nature est l'injustice même. La société, reflet de la nature, est, malgré de très petites réparations exercées par le sentiment de la droiture qui est en l'homme, un tissu d'erreurs et de violations de la justice. » (L'Ecclésiaste, *Revue des Deux Mondes*, février 1882).

P. S. — M. Dameth m'objecte que j'ai tort d'invoquer les physiocrates, puisqu'ils voulaient le « règne de la nature ». Sans doute, et

cependant Quesnay intitule le résumé de ses principes: *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole.* Ses disciples donnaient comme lui, pour but à la science, la recherche de « l'ordre le plus avantageux aux hommes réunis en société » et ils en demandaient la réalisation à un autocrate philanthrope, c'est-à-dire à un législateur.

LA NEUTRALITÉ DU CONGO

(*Revue de droit international et de législation comparée*, de Bruxelles, t. XV, 1883.)

Le Congo, auquel celui qui en a découvert le cours, proposa de donner le nom du grand apôtre des conquêtes pacifiques, Livingstone ; ce magnifique fleuve, qui ne devrait être que le grand chemin de la civilisation pénétrant dans l'Afrique centrale, semble à la veille de devenir le théâtre des rivalités et des jalousies des États européens. La France, après avoir planté son drapeau aux bords du Stanley-Pool, vient d'occuper, par la force, Punta-Negra, ce qui paraît révéler des projets d'annexions et de conquêtes. Le Portugal réclame la souveraineté de toute la région qui s'étend des deux côtés du Congo, entre les degrés 5° 12′ et 8° de latitude sud et, vers l'intérieur, jusque bien au delà du Stanley-Pool, ce qui ferait tomber entre ses mains toutes les stations qu'y ont fondées deux sociétés missionnaires anglaises et l'Association internationale, dont le roi des Belges est le patron. Ceci créerait déjà des possibilités de conflits entre la France et le Portugal, car la limite du territoire français et du territoire portugais serait difficile à déterminer.

La société africaine qui s'est récemment fondée à Rotterdam, a rédigé une adresse aux États généraux, pour leur demander de s'opposer aux prétentions de la France et du Portugal sur le Congo. Elle réclame le *statu quo*, sous prétexte que les prétentions exclusives de ces deux puissances sont contraires aux droits antérieurs de la Hollande (la Hollande a eu des comptoirs sur la côte du Loango il y a un siècle et demi) et qu'elles auraient pour effet de compromettre les intérêts des factoreries hollandaises actuellement existantes à l'embouchure du Congo.

L'adresse conclut en invitant le gouvernement des Pays-Bas à joindre son action à celle de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Belgique et des États-Unis pour empêcher l'exécution du traité Savorgnan-de Brazza. Cette adresse a été ratifiée d'acclamation par la Chambre de commerce de Rotterdam, et elle sera soutenue, dit-on, devant les États généraux par les députés de cette ville.

Une société du genre de celle de Rotterdam s'est établie en Allemagne, et deux voyageurs allemands, Pogge et Wismann, explorent le Congo. En Angleterre même, plusieurs chambres de commerce, l'*Antislavery Society* et les sociétés missionnaires — c'est-à-dire les groupes qui représentent plus spécialement les intérêts du commerce, de l'humanité et du christianisme — se sont adressées au *Foreign Office* pour demander que le gouvernement anglais maintienne la liberté du Congo, et, lors de l'interpellation faite à la Chambre par M. Forster, M. Gladstone a fait cette importante déclaration que le gouvernement de la Reine ne prendrait aucune décision relativement à cette grave question sans consulter la Chambre au préalable.

Une société anglaise s'est constituée pour faire le commerce sur le Haut-Congo, et une société russe semblable est en voie de formation. Enfin, M. de Brazza est en route vers Brazzaville, non plus comme un explorateur isolé, mais comme représentant de la France et ayant à sa disposition des canonnières et plusieurs centaines de soldats. Que d'intérêts divers en présence ! Que de rivalités et de prétentions opposées! Que d'éléments d'hostilités et de conflits! – Et nous ne sommes qu'au début; car c'est depuis trois ans à peine que l'attention se porte vers le Congo.

Je voudrais montrer comment il serait possible d'échapper à ces regrettables éventualités de façon à ne laisser place, dans ces régions qui s'ouvrent à l'Europe, qu'à la noble et pacifique concurrence du commerce libre, des explorations scientifiques et des missions chrétiennes ou humanitaires. La solution me paraît être celle-ci : reconnaître la neutralité du Congo; confier le règlement de tout ce qui concerne le régime du grand fleuve, à une commission internationale, comme on l'a fait pour le Danube; ou tout au moins reconnaître la neutralité des stations hospitalières et humanitaires déjà fondées ou qui se fonderont successivement sur le Congo. Si je me hasarde à émettre cette idée, qui peut paraître d'abord un peu chimérique, c'est parce qu'elle serait bien accueillie par l'opinion publique en Allemagne et en Angleterre, et parce qu'elle serait

appuyée, même en France, par des hommes prévoyants, et notamment par la plus haute autorité que l'on puisse invoquer à ce sujet, celle de M. de Lesseps [1].

Dans un article que publie l'*Allgemeine Zeitung* (22 avril 1883), l'illustre voyageur M. Gerhard Rohlfs adresse un pressant appel au gouvernement allemand, afin qu'il s'entende avec l'Angleterre pour reconnaître la neutralité du Congo: « Internationaliser le Congo, dit-il, serait peut-être moins facile que la neutralisation des bouches du Danube. Mais si l'Allemagne et l'Angleterre voulaient appuyer cette solution, elle cesserait de paraître irréalisable. La France, l'Italie et le Portugal seraient forcés de les suivre, et le Congo serait sauvé. Liberté pour tous, sous la protection de règlements arrêtés à la suite d'un accord international, tel doit être notre mot d'ordre. »

J'avais moi-même émis cette idée dans la *Revue de Belgique*, et je crois pouvoir ajouter que, l'ayant soumise à plusieurs de mes confrères de l'Institut de droit international, ils l'ont accueillie d'une façon très favorable.

Il est inutile, je crois, de faire ressortir les avantages qui résulteraient de l'application au Congo du régime adopté pour les bouches du Danube.

Si les explorateurs des autres nations imitent l'exemple de M. de Brazza et plantent leur drapeau national sur les stations qu'ils fondent, nous aurons bientôt, sur les bords du Congo, des territoires français, anglais, allemands, portugais, italiens et hollandais, avec leurs frontières, leurs forts, leurs canons, leurs soldats, leurs rivalités et, peut-être un jour, leurs hostilités. N'est-ce pas déjà trop de voir nos fleuves d'Europe hérissés, des deux côtés, d'armements formidables? Faut-il reproduire cette déplorable situation jusqu'au milieu de l'Afrique et donner aux nègres, que nous prétendons civiliser, le triste tableau de nos antagonismes et de nos querelles? Ne vaut-il pas mieux, ainsi que l'a voulu le roi

[1] Ayant offert à M. de Lesseps le premier travail où j'émettais l'idée de neutraliser le Congo, il voulut bien m'en accuser réception dans les termes suivants : « J'ai lu votre étude avec le plus vif intérêt. L'idée de la neutralisation du Congo me paraît excellente. Sa réalisation serait digne de notre époque ; elle couronnerait admirablement les efforts héroïques de ceux qui ont ouvert cette partie du continent africain à l'Europe civilisée. Je fais des vœux pour la réalisation de votre projet, dont le roi des Belges a eu la généreuse initiative et au succès duquel j'aimerais à participer. » (1er février 1883).

des Belges, fusionner les forces des nationalités diverses en une œuvre internationale et humanitaire? Mais, si l'on ne peut obtenir la neutralisation du Congo, ce qui serait la solution radicale de toutes les difficultés, il est une mesure moins générale et qui suffirait cependant pour assurer le développement de l'œuvre humanitaire sur les rives du Congo. Cette mesure consiste à reconnaître l'existence neutre et indépendante des établissements créés par l'Association internationale et par les missions. Certains journaux, en France et aux États-Unis, prétendent que cela est impossible, parce que l'Association ne représente aucun État, pas même la Belgique, quoiqu'elle y ait son siège. Mais le mérite de l'Association ne réside-t-il pas précisément dans ce caractère international et désintéressé qui lui permet de réunir, sans distinction de nationalité et de culte, tous ceux qui veulent contribuer aux entreprises d'exploration dans l'Afrique centrale et à la noble tentative d'y combattre l'extension de la traite et d'y apporter les lumières de la civilisation? Comme le montrait récemment un beau livre de notre confrère, le président de la *Croix rouge*, M. Gustave Moynier, trente-trois États, c'est-à-dire tous les pays civilisés, ont reconnu le principe de la neutralité des ambulances, cette admirable institution, émanation de l'esprit général du christianisme et de la philanthropie. L'Association africaine, c'est en réalité une autre *Croix rouge*, choisissant pour théâtre de son œuvre de dévouement, non plus les champs de bataille de l'Europe, mais les régions encore inexplorées de l'Afrique. C'est une institution de propagande civilisatrice comme celle de l'ordre de Malte ou, plutôt encore, comme celle de l'*Ordre teutonique*, qui, au moyen âge, est allé porter la civilisation parmi les populations barbares des bords de la Baltique et qui les a rattachées au reste de l'Europe.

Mais, dira-t-on, les gouvernements ne peuvent reconnaître la neutralité d'une institution inexistante. Or, à leurs yeux, l'Association africaine est une œuvre d'initiative privée, intéressante sans doute, mais sans aucun caractère de personnalité juridique. Elle ne peut arborer le drapeau d'aucun État, et les concessions que des chefs nègres ont pu lui faire, sont, par conséquent, sans valeur. Cette objection a été formulée récemment par le *Courrier des États-Unis* (5 avril 1883), dans un article qui, évidemment, émanait d'une source européenne. Voici ce qu'on y lisait :

« Stanley ne représente aucun gouvernement, aucune nationalité.

Il ne porte officiellement le drapeau d'aucune puissance; il n'est pas l'agent de la Belgique, bien que le roi des Belges soit, dit-on, l'un de ses principaux commanditaires. On ne saurait comprendre une puissance neutralisée en Europe et conquérante en Afrique ; le gouvernement belge doit le comprendre et ne voit peut-être pas, au fond, d'un aussi bon œil qu'on pourrait le croire, les agissements de Stanley. M. de Brazza, au contraire, représente la France ; il est l'agent officiel du gouvernement français ; il porte le drapeau tricolore et peut le planter partout où ne flotte le pavillon d'aucune autre puissance. »

Pour réfuter cette argumentation, on peut citer des cas nombreux d'entreprises privées dont les gouvernements ont reconnu l'existence et avec lesquelles ils ont traité. L'empire anglo-indien a été fondé par la Compagnie des Indes. Tout le nord de l'Amérique appartenait naguère encore à la Compagnie de la baie d'Hudson. Mais il y a un précédent tout récent et qui s'applique de tout point à la situation de l'Association internationale africaine. En 1878, les sultans de Brunei et de Sala, dans l'île de Bornéo, cédaient, moyennant une rente perpétuelle, à un Autrichien, le baron Overbeck, et à un Anglais, M. Dent, tous leurs droits sur un territoire considérable dans la partie septentrionale de l'île. Les concessionnaires rétrocédèrent leur titre à une société anglaise, et celle-ci obtint du gouvernement anglais, en 1881, une charte d'incorporation. L'octroi de cette charte donna lieu à un débat très intéressant dans les deux chambres du parlement Anglais.

Certains membres de la gauche, adversaires de ce que l'on appelle en Angleterre « la politique impériale », c'est-à-dire de cette politique qui recherche les extensions de territoire et d'influence, critiquèrent la mesure, parce qu'elle créait de nouvelles responsabilités pour le pays ; mais nul ne contesta les droits des particuliers ou de la Compagnie, droits résultant des traités conclus avec les chefs indigènes.

Dans la réponse faite au sein de la Chambre des communes, par l'attorney général, sir Henri James, le 17 mars 1882, nous lisons : « Ces droits avaient été concédés à la Compagnie et étaient devenus légalement sa propriété. Le gouvernement de Sa Majesté n'avait aucun pouvoir pour entrer dans l'examen général de la convenance qu'offrait l'occupation de Bornéo par une compagnie commerciale. *C'eût été un acte de confiscation, si, après ce qui était arrivé, le gou-*

vernement avait essayé de lui enlever les droits qu'elle avait acquis... Le seul objet que le gouvernement avait à décider, était de savoir s'il fallait ou non laisser la Compagnie agir sans entraves et entièrement sans contrôle. »

M. Gladstone ne fut pas moins affirmatif : « La charte, disait-il dans la même séance, n'a pas conféré à la Compagnie un seul privilège au-dessus et au delà de ce qu'elle avait déjà acquis en vertu d'un titre suffisant pour la mettre à même d'exercer tous ses pouvoirs. (*There is not a single privilege given to it by the charter over and above what it had already acquired upon a title sufficient to enable it to enter into the exercice of all its powers*). »

Des explications données par lord Granville à la Chambre des lords (13 mars 1882), il résulte que, si la Hollande et l'Espagne ont protesté contre les droits invoqués par la compagnie Overbeck-Dent, c'est en raison des droits antérieurs que ces États prétendent avoir sur la partie septentrionale de Bornéo. Mais, pas plus que l'Allemagne — formellement consultée à cet égard par le gouvernement britannique — elles n'ont mis en doute la capacité des particuliers et des compagnies à obtenir de souverains non civilisés la concession de droits impliquant l'exercice de la souveraineté. Cette capacité n'a pas été non plus niée par les membres opposants de la Chambre des communes.

Les droits que la France peut invoquer sur une partie de la rive nord du Stanley-Pool, n'ont pas d'autre origine que ceux de l'Association internationale. Quand Makoko a cédé l'emplacement de Brazzaville à M. de Brazza, celui-ci ne représentait encore la France à aucun titre. Il était plutôt l'agent de l'Association internationale, puisqu'il avait entrepris ses voyages d'exploration, en grande partie, avec les fonds de l'Association. Si l'on conteste la validité des concessions faites à Stanley, il faut aussi logiquement dénier toute valeur à celle obtenue par de Brazza, et, dans ce cas, comme on ne peut créer un droit en cédant une propriété reposant sur un titre nul, la France n'aurait rien acquis par suite de la cession non valable que lui aurait faite M. de Brazza. Comme le remarque très justement un « membre de l'Association internationale africaine » dans une « Lettre ouverte » adressée au *Courrier des États-Unis* (Bruxelles, Merzbach, mai 1883) : la position de la France sur le Congo serait-elle meilleure, « si l'Association africaine, poussée à bout par des agressions directes ou indirectes, imitait les premiers

concessionnaires du nord de Bornéo, en cédant ses droits soit à quelque compagnie spéciale, soit directement à une puissance déterminée ? Dans cette dernière hypothèse, M. de Brazza se trouverait bien en contact avec les représentants d'une puissance européenne. Mais on ne voit pas ce que la France y aurait gagné. »

Le même écrit rappelle avec raison que la fondation de plusieurs des États de la Nouvelle-Angleterre est due à l'initiative privée et qu'ils ont vécu d'une vie indépendante, avant d'être transformés en colonies anglaises. La fondation du Connecticut précéda de près de cinquante ans la charte royale qui le rattacha à la couronne d'Angleterre. L'État de Rhode-Island doit sa naissance au contrat conclu entre Roger Williams et les deux sachems des Indiens Narragansetts, et ce fut seulement plus tard que le parlement anglais lui accorda une charte d'incorporation. On le voit, l'histoire est remplie de précédents qui justifieraient la reconnaissance de la neutralité des établissements créés par l'Association internationale.

On ne peut mettre en doute la validité des contrats conclus avec les chefs locaux du Congo, car, dans le document communiqué au parlement anglais et intitulé : *Africa*, n° 2 (1883), *Correspondence respecting the territory on the west coast of Africa lying between* 5° 12' *and* 8° *of south latitude*, on trouve treize traités conclus entre la reine de la Grande-Bretagne et différents chefs des bouches du Congo. Ces traités ont tous le même but : interdire la traite, assurer la liberté du commerce et la libre résidence des missionnaires sur le territoire de ces chefs. Voici quelques articles du traité conclu entre la Reine et le roi de Mellalla :

The export of slaves to foreign countries for ever abolished, etc.

Art. IV. *The subjects of Her Britannic Majesty, and all white foreigners, may always trade freely with my people.*

Art. X. *Missionaries or other ministers of the Gospel are to be allowed to reside in my territory for the purpose of instructing the people in all useful occupations.*

Ainsi, l'Angleterre stipule la liberté du commerce non seulement pour les Anglais, mais pour tous les autres peuples ; et le gouvernement anglais, en vertu de ces traités conclus avec des chefs locaux, prétend, et avec raison, semble-t-il, avoir acquis certains droits de libre commerce et le libre établissement dans les territoires des bouches du Congo.

Si, d'une part, l'histoire prouve que des entreprises privées,

comme celle de l'Association internationale, ont pu acquérir non seulement des droits de propriété, mais des droits équivalant à la souveraineté, et que ces droits ont été généralement reconnus, et si, d'autre part, on ne peut contester la validité des concessions et des engagements obtenus des chefs locaux, il paraît impossible qu'on se refuse à reconnaître l'existence légale des établissements créés par l'Association. Tout se réduit alors à savoir s'il y a quelque utilité à les neutraliser; mais qui peut en douter ? N'est-il pas certain que les stipulations qui font l'objet des traités invoqués par le gouvernement anglais, seraient bien mieux observées et garanties par l'Association que par ces chefs nègres ? En outre, tous les États civilisés n'ont-ils pas le plus grand intérêt à écarter du Congo, c'est-à-dire de la grande voie du commerce avec le centre de l'Afrique, les contentions, les rivalités, les hostilités qui pourraient en barrer l'accès ? Le seul État, croit-on, qui pourrait se refuser à reconnaître les droits de l'Association, serait la France; mais nous avons montré déjà qu'elle serait très mal inspirée en adoptant cette politique d'exclusion. Celle-ci serait, d'ailleurs, en opposition avec l'esprit de conciliation qu'ont manifesté le parlement et le gouvernement français, quand il s'est agi récemment de cette question.

Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir le rapport présenté à la Chambre des députés, dans la séance du 20 novembre dernier, par M. Maurice Rouvier, sur le projet de loi tendant à ratifier le traité conclu entre M. de Brazza et le roi Makoko.

« Ni dans l'esprit de votre commission ni dans les vues du gouvernement, y est-il dit, il ne s'agit en ce moment d'aller sur les rives du Congo ou sur le littoral voisin avec un appareil militaire, mais simplement de fonder des stations scientifiques, hospitalières et commerciales, sans autres forces militaires que celles strictement nécessaires à la protection des établissements qui seront successivement créés. C'est au caractère pacifique qu'il a su donner à sa mission, que M. de Brazza doit l'accueil bienveillant qu'il a reçu des populations indigènes. »

Ainsi que je l'ai dit au début, le moyen de prévenir les contestations qui ont surgi déjà et qui peuvent naître à l'avenir au sujet du Congo, consisterait à appliquer à ce fleuve le même régime qu'aux bouches du Danube.

Poursuivant cette idée, j'ai même été plus loin et j'ai esquissé le projet — dois-je dire l'utopie ? — de construire un bout de chemin

de fer de 250 kilomètres destiné à relier le Bas-Congo au Haut-Congo, moyennant l'intérêt du capital nécessaire, à garantir par les puissances commerciales en proportion de leur richesse, de leur population et de leur commerce extérieur. Mais je n'insisterai pas ici sur ce projet d'intérêt économique dont j'ai parlé ailleurs (*Revue de Belgique*, 15 décembre 1882, et *Contemporary Review*, 1er mai 1883) ; qu'il me soit seulement permis d'exprimer le vœu que la grande et noble idée, conçue par le roi des Belges, d'associer dans une œuvre internationale de civilisation en Afrique tous les hommes de bonne volonté sans distinction de culte et de nationalité, puisse recevoir de toutes les nations l'appui qu'elle mérite. Je n'hésite pas à dire que ce serait une honte pour notre époque, si une des plus belles conceptions qu'elle ait vues naître, devait succomber par suite de l'indifférence ou de l'hostilité des États, à qui l'on ne demande qu'une chose bien simple : reconnaître des créations dues exclusivement à une initiative qu'a inspirée uniquement l'amour désintéressé de l'humanité et de la science.

L'INFLUENCE MORALE DE LA RÉGLEMENTATION DE LA PROSTITUTION.

Discours prononcé à la séance d'ouverture du congrès de La Haye pour l'abolition de la légalisation du vice, le 17 septembre 1883 [1].

Mesdames et Messieurs,

Après avoir parlé, l'an dernier, du vice légalisé au point de vue du droit public, je voudrais aujourd'hui en dire quelques mots au point de vue moral.

Je crois pouvoir affirmer que c'est surtout en nous appuyant sur le sentiment moral que nous parviendrons à faire disparaître l'abominable institution que nous condamnons et que nous combattons Et ce qui le prouve clairement, me semble-t-il, c'est que le magnifique triomphe obtenu récemment pour notre cause en Angleterre, a été une victoire du sentiment moral.

Je ne connais guère, à notre époque, d'exemple plus frappant de la puissance de ce sentiment. Il y a dix-sept ans, l'Angleterre, entraînée par l'avis d'un groupe de militaires et de médecins, emprunta au continent, dans l'intérêt, assure-t-on, de son armée et de sa marine, le système du vice réglementé. Nul ne proteste, car presque personne n'a compris ; mais une femme se rend compte de l'injure qui est faite à son sexe, à l'humanité, à la moralité. Jeune encore, elle ne craint pas de s'approcher de ces sentines d'ignominie. Héroïque, elle fait taire la répugnance qu'elles lui inspirent; elle a le courage d'étudier cette question dont le nom seul offense la pudeur.

[1] Publié en brochure à Neuchâtel (Suisse) par la Fédération britannique et continentale, en 1883, et à Bruxelles (Muquardt 1883) sous le titre de : *Le vice légalisé et la morale.*

Et, ce qui est plus admirable encore, elle ose en parler en public. Elle va de ville en ville faire entendre partout sa protestation enflammée. Elle s'adresse aux femmes et aux hommes de son pays, puis de l'Europe, puis du monde entier. Au début, on l'écoute avec hésitation, avec surprise. Mais bientôt les cœurs sont touchés, les consciences se révoltent; on comprend ce qu'il y a d'horrible à vouer législativement des jeunes filles au service officiel de la débauche avec garantie du gouvernement. Le nombre de ceux qui protestent, grossit rapidement. Ils se réunissent, ils se groupent. Des associations se forment en Angleterre, puis sur le continent. Grâce à un dévouement que rien ne lasse, et à une propagande qui agit partout et de toute façon, le peuple anglais s'éveille et s'agite. Des pétitions portant deux millions et demi de signatures affluent au Parlement. Enfin, un des hommes d'État les plus éminents de son pays, un ancien ministre dont le nom est sur toutes vos lèvres et que nous regrettons si vivement de ne pas voir parmi nous, le Très Honorable M. Stansfeld, introduit la question devant la Chambre des Communes et, à force d'éloquence, de raisonnement et de faits concluants, il obtient la condamnation du vice patenté, à une majorité considérable, où nous sommes heureux de compter la plupart des noms les plus populaires, les plus respectés de l'Angleterre.

Quel contraste entre le début et la victoire finale de cette admirable campagne ! Au commencement, Mme Butler, isolée, défendant une cause dont chacun se détourne avec horreur; et aujourd'hui, après quelques années de lutte, le Parlement d'un puissant empire, entraîné, subjugué et ratifiant la protestation de cette femme. Quel merveilleux achèvement ! Quelle preuve étonnante de ce que peut une âme ardemment dévouée au bien et défendant une juste cause! Et en même temps, quel exemple aussi des services que peut attendre le progrès de la civilisation du concours actif des femmes, plus frappées que nous de ce qui est grossier, immoral, inique dans nos législations encore barbares par tant de côtés !

Ce que je voulais montrer, c'est que la légalisation de la débauche a été pour les nations qui l'ont admise, la source de profonds désordres dans l'ordre moral et dans l'ordre physique : dans l'ordre moral, en effaçant l'aversion que doit inspirer le vice et par suite en étendant son empire ; dans l'ordre physique, en fomentant l'incontinence avec toutes ses fâcheuses conséquences par les facilités qu'elle lui offre et par l'immunité qu'elle lui promet.

Je n'ai pas besoin d'insister pour faire ressortir tout ce qu'a d'abominable le fait de légaliser et de patenter la débauche vénale. Quand une femme s'abandonne, non par amour, mais pour de l'argent, c'est un acte que flétrit le sentiment moral de tous les peuples. L'acte de l'homme qui achète les faveurs de la femme, est encore plus condamnable. Mais que dire du commerce qui consiste à tenir des filles à la disposition du public ? Les langues humaines n'ont pas de termes assez durs, assez âpres, pour flétrir cet infâme métier.

Quand le sentiment religieux et moral est puissant, la législation punit comme un délit la débauche vénale et surtout le proxénétisme. Par quel inconcevable oubli de toute moralité, de toute pudeur, a-t-on pu arriver à cette extrémité de faire légaliser, patronner et patenter par les pouvoirs publics un trafic qui inspire l'horreur et qui devrait être réprimé et puni, et comment se trouve-t-il des fonctionnaires qui consentent à se faire les instruments de cette inconcevable et odieuse institution ?

La débauche légalisée et patentée ne peut s'organiser que par l'intervention des magistrats municipaux et des médecins. Peut-on comprendre qu'il s'en trouve prêts à se charger de cette répugnante besogne qui consiste à créer des repaires pour le vice, à leur accorder le monopole de l'exploitation de la luxure et à offrir à la débauche une trompeuse, mais engageante immunité ?

J'hésite à le dire, et cependant, n'est-ce pas la vérité? Le magistrat qui ouvre une maison de tolérance ou qui patente une femme de mauvaise vie, se rend *complice* du trafic immonde qu'il autorise et de tout cet amas de turpitudes auquel il accorde le patronage officiel.

Est complice d'un acte, celui qui, le sachant, fournit les moyens de le commettre. Or, c'est bien cela que fait le magistrat. Il fournit le lieu où s'exercera l'odieux trafic, puisqu'il en autorise l'ouverture. Il sait à quoi il servira. Il n'y a donc point de doute : tous les éléments de la complicité existent.

Je prête ma maison à un bandit qui y attire les voyageurs pour les détrousser ; si je le sais, je suis complice. Celui qui prête sa maison pour y pratiquer la débauche vénale et « commerciale », sachant à quel trafic elle doit servir, et à plus forte raison le magistrat qui sanctionne ces faits, sont l'un et l'autre manifestement complices.

Si le sentiment moral n'était pas émoussé, les représentants de

l'autorité, le jour où ils auraient permis d'ouvrir un mauvais lieu, ne pourraient étouffer la révolte de leur conscience, et ils verraient se dérouler à leurs yeux la série de toutes les abominations qui s'y commettront sous leur patronage : excès sans nom, violences de toute sorte, mineures entraînées et contaminées, tous les débordements de la bestialité. De toutes ces horreurs, ils sont responsables, strictement responsables; car, d'un mot, d'un trait de plume, ils peuvent les faire cesser...

J'ose affirmer qu'un honnête homme ne consentirait jamais à autoriser l'ouverture d'un lupanar ou à patenter une fille, s'il avait réfléchi au caractère et aux conséquences de cet acte, si évidemment contraire à la morale.

Et les médecins-visiteurs, ont-ils pensé à la nature de leur intervention ? Je ne suppose pas un moment qu'ils accordent leur concours en raison de la rétribution qu'ils reçoivent. J'admets que, s'ils se prêtent à cette répugnante fonction, c'est uniquement parce qu'ils croient rendre service à la société et préserver leurs semblables. Je comprends aussi qu'ils doivent tout faire pour guérir les malades ; mais ici ce qu'ils font est tout autre chose. Ils déclarent certaines malheureuses aptes à se livrer au vice. Ils leur accordent la libre pratique. Ils signent leur feuille de route pour cette immonde carrière dans laquelle elles s'engagent. Ils préparent, réparent et garantissent les agents de la débauche vénale. La complicité est moindre que celle des magistrats municipaux, mais peut-on dire qu'elle n'existe pas ?

Comment les autorités et les médecins ne sont-ils pas arrêtés par les responsabilités que leur intervention fait naître ? En faisant espérer l'immunité au vice, ils le stimulent et l'encouragent ; et, en outre, si cette immunité, qu'ils semblent garantir, n'existe pas, c'est à eux que les malades peuvent s'en prendre. Le contrôle est-il insuffisant, les cas de maladie deviennent-ils plus fréquents, ceux qui sont atteints peuvent en accuser la négligence de la police des mœurs et du service médical. Il sont en droit de dire : « Vos mesures de précaution m'ont inspiré une sécurité trompeuse ; vous avez mal rempli la mission que vous avez assumée. Je vous déclare responsables de mon mal. » Et à cette imputation, il n'y a rien à répondre.

La contagion que l'on veut arrêter, est, sans doute, extrêmement fâcheuse; mais, quand elle se produit sous le régime de la débauche légalisée, les pouvoirs publics en portent la responsabilité, ce qui

est absolument révoltant ; quand, au contraire, l'autorité n'intervient que pour lutter contre l'extension du vice et non pour le patenter, les maladies sont la punition d'un mauvais usage de la liberté individuelle, ce qui est, en définitive, conforme à l'ordre des responsabilités naturelles.

Il y a une autre conséquence plus abominable encore de la débauche légalisée. Qui ne sait que très souvent, trop souvent, l'autorité se rend complice d'un attentat aux mœurs sévèrement puni par la loi pénale; car, presque partout, dans les maisons ouvertes sous le patronage officiel et parmi les femmes en carte, se trouvent un grand nombre de jeunes filles mineures. Ceci n'est-il pas monstrueux ?

L'histoire, en racontant les saturnales du vice dans l'antiquité, en Asie, en Grèce et surtout dans la Rome impériale, nous parle d'horreurs qui font frémir. Mais nulle part, ni à Rome, ni à Athènes, ni même à Corinthe, on n'a vu l'État ouvrir des lupanars. Juvénal nous peint Messaline s'y glissant à l'ombre de la nuit. Mais Héliogabale lui-même ne s'en est pas fait le patron, comme le font aujourd'hui les magistrats municipaux dans nos sociétés chrétiennes, en plein soleil du dix-neuvième siècle.

Ce système, qui date de la veille de l'Empire français, n'a pu naître qu'à une époque troublée, où les droits de la dignité humaine et de la liberté individuelle étaient oubliés ou méconnus.

Contemplons ce système dans sa réalité qui, partout, offense nos regards. Voici des filles qui se promènent sur les trottoirs. Elles attirent les passants par leur parole, par leur attitude, par leur démarche. Elles sont une cause de scandale pour les femmes honnêtes, un piège pour la jeunesse, une excitation publique à la débauche. Ce qu'elles font, devrait être interdit, réprimé. Mais non, la Vénus « vulgivague » racole, carte en poche. Elle exerce son métier sous l'égide et la garantie de nos autorités communales.

La conséquence d'une institution aussi révoltante est nécessairement d'affaiblir, de fausser le sentiment moral; et c'est cela qui est le plus funeste. Comment l'aversion du vice ne serait-elle pas étouffée, quand on le voit parcourir nos rues, la tête haute, autorisé, patenté par l'État ? Comment condamner le mal, quand le pouvoir, dont la mission essentielle est de faire triompher le bien et le juste, légalise un trafic qui, comme le dit admirablement un jugement récent du tribunal d'Anvers, « a pour effet la démoralisation et la dégradation

d'une partie de l'espèce humaine » ? Comment s'élever alors contre ces faits odieux qui, récemment, ont ému l'opinion, qui ont provoqué une enquête au sein de la Chambre des Lords en Angleterre et qu'on a appelés justement la *Traite des blanches ?* Et que font, en définitive, ces trafiquants en chair humaine, sinon pourvoir aux besoins d'une industrie que nos magistrats légalisent et que nos médecins se chargent de purifier ?

Le mal profond causé par la prostitution légalisée, c'est d'amnistier le vice et de lui donner droit de cité parmi nous. Voyez la place sans cesse plus grande que prend la galanterie vénale dans les réunions publiques, dans les théâtres, dans la littérature et, on peut le dire, dans les mœurs. Elle ne se cache plus dans l'ombre; elle occupe impudemment les premiers rangs; elle règne en souveraine. Enrichie des dépouilles de ses victimes, elle se pare de son ignominie, qui semble être un attrait de plus pour les désœuvrés et les corrompus. Elle attire l'attention par l'éblouissement de son luxe, par l'élégance de ses toilettes et de ses équiqages, par les raffinements de sa demeure et de son mobilier, que les honnêtes femmes s'empressent d'aller voir, quand l'occasion s'en présente. La prostitution, sous une forme nouvelle et sous des noms qui l'amnistient, devient ainsi un rouage habituel de l'existence moderne et de l'intrigue dans la comédie et le roman. On cite ses mots, on raconte ce qu'elle fait. La chronique, non seulement des petites feuilles, qui sont les moniteurs de la pornographie, mais même celle des grands journaux qui se respectent, lui consacre des paragraphes en vedette, preuve évidente que tel est le goût des lecteurs. La galanterie vénale envahit tout, infecte tout, ruine les familles, éloigne, empêche ou trouble le mariage, salit la langue et efface la distinction du bien et du mal.

De là est née aussi cette peste de mauvais livres qne M. de Budé signalait récemment dans un écrit éloquent. Que d'ouvrages dont on peut dire, comme des vers d'un poète français, « qu'ils se ressentent des lieux que fréquente l'auteur ». Ce n'est plus cette note licencieuse du dix-huitième siècle, légère, à fleur de peau, toute en traits rapides et en mots spirituels. Ce sont des peintures lourdes et crues, la pourriture humaine décrite et disséquée par le naturalisme physiologique, qui semble s'en délecter comme dans son élément.

Je n'insiste pas; de toutes parts, on s'écrie : l'immoralité coule à pleins bords. Comment s'en étonner, quand la pratique de l'immoralité, sous sa forme la plus révoltante, est transformée en institution d'État ?

Pour justifier ce funeste système, ses partisans n'invoquent au fond qu'un seul argument : celui du « mal nécessaire ». La prostitution, disent-ils, a toujours existé, et, quoi que vous fassiez, elle ne disparaîtra pas. Elle est un mal inévitable. Le seul moyen d'en diminuer les ravages et les maladies qu'elle engendre, c'est de la reconnaître et de la réglementer.

Il faut repousser et flétrir énergiquement cette immorale théorie.

Tout d'abord, écartons une confusion d'idées. On peut affirmer que l'amour est une nécessité ; mais on ne peut en dire autant de la prostitution. L'amour physique est une loi de la nature ; il se trouve en nous, ainsi que dans tous les êtres animés, même dans la plante, afin d'assurer le reproduction de l'espèce. Mais l'amour vénal, au contraire, est une violation des lois naturelles.

On a dit aussi que la prostitution est la conséquence d'un sentiment irrésistible. En tout cas, le mot est mal choisi. Le sentiment n'a rien à faire dans le rebutant sujet dont nous devons nous occuper. Le sentiment est cet attrait des âmes qui les confond en une sorte de communion spirituelle. Ce dont il s'agit, est un instinct purement charnel. Cet instinct, sans doute, ne peut être extirpé ; mais l'homme, être moral et libre, peut le discipliner, de façon à ce que, dans le mariage, il serve à réaliser l'un des buts de l'ordre social. Un autre instinct, non moins violent, pousse l'animal et le sauvage à s'emparer de tout ce qui lui plaît. C'est cet instinct qui fait le voleur. Légitime-t-on le vol? Non, on le réprime, on le punit, et ainsi, cet instinct « acquisitif », dompté et réglé par la morale et la loi, conduit l'homme, non plus à voler, mais à se procurer ce qu'il désire par le travail. Il faut de même plier l'instinct sexuel sous la loi du devoir, afin qu'il soit une source de plaisirs et de joies légitimes pour l'individu et non une cause de désordre pour la société.

L'expression de « mal nécessaire » qu'emploient nos adversaires, implique contradiction. Ce qui est produit par une loi fatale, nécessaire, est conforme à l'ordre général, et ce qui est conforme à l'ordre général, ne peut être un mal. La débauche vénale est contraire à l'ordre ; elle ne peut donc être nécessaire. Elle est un fait et même un fait très général, je l'admets. Mais il ne s'ensuit nullement qu'il faille la légitimer, la légaliser. Au contraire, il faut la combattre, comme tous les vices qui existent en nous et dans la société. Que d'institutions mauvaises, longtemps considérées comme nécessaires et que le progrès des notions de justice et de moralité a fait disparaître : l'esclavage, par exemple !

Tant que la navette ne marchera pas seule, disait Aristote, il faudra des esclaves : c'est une nécessité. Mais le philosophe se gardait bien d'ajouter que c'était un mal. Au contraire, il prétendait qu'il est des hommes que la nature a faits pour l'esclavage, comme les animaux, et que c'était encore un bien pour eux d'être commandés par des êtres doués de plus de raison qu'eux-mêmes. Aristote était d'autant plus en droit de voir dans l'esclavage un fait nécessaire que c'était là un fait vraiment universel. Et cependant, l'esclavage a disparu devant la réprobation unanime du monde civilisé. Or, le proxénétisme légal est bien plus contraire à la morale et à la justice que l'esclavage ; car l'esclave n'était astreint qu'au travail, devoir universel et source du bien-être, tandis que la femme inscrite est rivée à un métier immonde qui a pour effet de pervertir l'âme et de détruire le corps.

Voici une autre réforme qui s'applique plus directement à notre sujet. Jadis, les armées en campagne étaient toujours accompagnées d'une troupe de femmes perdues, et l'on y voyait une nécessité de la guerre. C'est précisément de la conjonction de ces deux fléaux, la guerre et la prostitution, qu'est né, dit-on, ce troisième fléau qu'on a appelé, de ce côté-ci des Alpes, le mal italien, et de l'autre côté, le mal français. Aujourd'hui, on ne souffre plus à la suite des armées cette troupe auxiliaire de courtisanes, et on a reconnu que cette prétendue nécessité n'existait pas.

Comment, d'ailleurs, soutenir que la légalisation du vice est nécessaire, alors que tant d'exemples prouvent le contraire ? Parmi ceux-ci, je me bornerai à en citer deux qui sont décisifs. A Colmar, en Alsace, on a supprimé les maisons de tolérance, et l'état sanitaire, loin d'empirer, s'est notablement amélioré, ainsi que cela sera démontré par le maire de cette ville, que nous avons la satisfaction de voir ici.

A Amsterdam, dans cette grande métropole commerciale, où abondent les matelots et où, par conséquent, la nécessité qu'on invoque paraît s'imposer plus qu'ailleurs, jamais l'autorité communale n'a voulu consentir à introduire la prostitution légalisée. Et cependant, je crois pouvoir affirmer que, grâce à une action mesurée, mais ferme de la police locale, la décence dans les rues et l'état sanitaire sont au moins aussi bien garantis que dans les grandes villes soumises au régime que nous combattons.

Et, d'ailleurs, est-il plus périlleuse, plus détestable doctrine que celle qui consiste à dire qu'il faut faire le mal dans l'intérêt du bien

général ? Patenter la débauche est évidemment un mal ; mais il faut s'y résoudre, dit-on, en vue d'un bien qui est d'arrêter la propagation des maladies. Le Christ et la philanthropie nous disent qu'il faut tendre la main à la femme perdue, pour la faire sortir de la fange. Vous, au contraire, vous l'y retenez et vous lui en faites un métier, afin de cantonner l'immoralité et l'infection. C'est ce que Caïphe recommandait aux Pharisiens : *Expedit unum hominem mori pro populo* (Il convient qu'un homme meure pour le salut du peuple). Jean XVIII, 14.

Odieuse maxime, source d'horreur et de crime. Jamais du mal ne sort un bien véritable. Voyez la Révolution française : ses partisans ont cru la sauver en ne reculant devant aucune extrémité, et cependant, les massacres de septembre et la guillotine non seulement n'ont pas empêché le rétablissement d'un despotisme plus pesant que celui qu'on avait renversé, mais, en outre, on sait à quel point le souvenir de ces mesures de salut public a nui et nuira encore aux conquêtes de la démocratie, et par les appréhensions qu'il entretient, et par les traditions de violence qu'il a créées. La mort du duc d'Enghien, flétrie par Chateaubriand et par Lamartine, a-t-elle profité à l'Empire ?

Messieurs, il est une maxime qu'on ne peut assez répéter et qui doit en tout nous servir de règle absolue : *Nihil est utile, quod non sit honestum* (Rien de ce qui est contraire à la morale, ne peut être vraiment utile). On voit parfois un individu tirer avantage d'une action malhonnête, parce que sa vie ici-bas est courte et parce que la mort le soustrait aux conséquences de l'acte répréhensible ; mais il n'en va pas de même des nations. Leur existence est assez longue pour qu'elles portent la peine de leurs fautes ou de leurs crimes. La Némésis les atteint pendant qu'elles poursuivent leur carrière à travers l'histoire.

Ne faisons jamais le mal en vue d'un plus grand bien. Le trouble qu'apporte dans les consciences un acte injuste, immoral, surtout accompli par le pouvoir public, est cent fois plus funeste que l'avantage qu'on espère en retirer.

Par vos règlements, vous voulez préserver les corps ; mais si vous démoralisez les âmes, vous fomentez le vice et ainsi vous multipliez les chances de contagion. Admettons que, par votre surveillance, vous diminuiez le nombre des malades dans les maisons. Comme le nombre des visiteurs augmentera en raison des facilités que vous

leur procurez et de l'immunité que vous leur faites espérer, les cas d'infection deviendront plus fréquents. Mais ce qui est incomparablement plus funeste, c'est le mal que vous faites en affaiblissant la force de résistance contre le vice. L'immoralité peut être combattue ou favorisée par l'opinion régnante. Si l'opinion publique considère le vice comme un mal qui doit être résolument refréné et combattu, ceux qui voudront s'en défendre se sentiront soutenus et ils se croiront tenus de tout faire pour rester dans la voie droite. Si, au contraire, l'opinion proclame que le vice est un mal nécessaire, un entraînement irrésistible, nul effort ne sera fait pour y résister. Le relâchement deviendra général.

En faisant de la prostitution une institution officielle, au mépris de la morale universelle, le législateur crée un milieu favorable à la contagion des mauvaises mœurs. Quand même vos mesures de préservation auraient quelque utilité, cet avantage ne serait rien en comparaison des germes de démoralisation qu'elles sèment à pleines mains.

Mais nos adversaires nous disent encore: « Eh quoi! l'autorité édicte les règlements les plus sévères pour empêcher la propagation de la trichinose, du phylloxera et de la peste bovine; et quand il s'agt d'un mal autrement grave, puisqu'il infecte les sources mêmes de la vie et qu'il contamine les générations héréditairement, vous voulez que le pouvoir ne fasse rien pour arrêter la diffusion? Il ne faut pas capituler avec la gangrène. Il est urgent d'agir avec la dernière énergie. »

Pour ma part, j'accepte ce raisonnement et ces conclusions. Oui, l'autorité doit agir contre la prostitution, comme elle le fait contre les autres fléaux contagieux.

Mais pour limiter ceux-ci, que fait-elle? Elle détruit à tout prix les centres d'infection. Elle tue et interne les animaux infectés, elle arrache et brûle les vignes phylloxérées. Elle n'ouvre pas des lieux où l'on s'expose à prendre et à communiquer les germes du choléra ou de la trichinose. Si donc on veut imiter les exemples invoqués à tort contre nous, qu'on ferme impitoyablement les maisons de débauche, et qu'on supprime le trafic en chair pourrie, comme on le fait sur les autres marchés, au lieu de l'autoriser et de le légaliser.

Mais, réplique-t-on, en supprimant la débauche réglementée, on favoriserait le développement de la débauche clandestine. Cette objection pouvait se faire de bonne foi jadis, mais plus aujourd'hui,

car le système que nous condamnons n'a pas empêché — et, d'après nous, elle a favorisé — l'accroissement de la prostitution libre. En voici la preuve sans réplique. A mesure que la population et le relâchement des mœurs augmentent, le nombre des filles inscrites diminue. Les statistiques le démontrent et nos contradicteurs le constatent; les femmes soumises se comptent par centaines et les autres par milliers. La région visitée et contrôlée n'est rien à côté des espaces immenses occupés par la débauche insoumise. La réglementation est donc absolument inefficace. Cela s'explique. La prostitution facilitée et garantie crée des habitudes et des besoins, et ceux-ci éveillés vont demander des satisfactions à la débauche non visitée.

Comme le dit votre théoricien le plus expérimenté et le mieux renseigné, M. Lecour, la luxure se raffine. Elle ne veut plus franchir le seuil des maisons inspectées. Elle préfère les hasards des rencontres et l'apparence des aventures.

Ceci montre combien se trompent ceux qui croient qu'il faut des femmes perdues pour sauvegarder la vertu des autres. Qui ne sait que le jeune homme naïf, quelle que soit la violence de ses passions, n'ose pas les exprimer, tandis que celui qui aura été initié à tous les mystères du vice, deviendra expert en l'art de la séduction? Plus il aura fait de victimes, plus il sera dangereux. C'est ce que nous ont enseigné des auteurs qui connaissent bien le cœur humain, en créant les types de Lovelace et de don Juan. Ce ne sont pas les gens ardents et inexpérimentés, mais les débauchés, qui mettent la vertu en péril. Rappelez-vous Faublas et le duc de Richelieu. Le vice est contagieux comme la vertu.

En résumé, le système de nos adversaires n'a pas atteint le but qui l'a fait adopter. Cela est prouvé, premièrement, par ce fait que le nombre des filles inscrites diminue sans cesse, tandis que celui des autres s'accroît effroyablement; secondement, par cet autre fait, à savoir, que les partisans du système réclament tous et avec une insistance croissante, des mesures plus sévères : visites quotidiennes, règlement international, enseignement spécial de prophylaxie, service médical en permanence, examen obligatoire des visiteurs, tout ce que l'on peut imaginer de plus immonde et de plus attentatoire à la dignité humaine. En demandant l'abolition du système, nous ne voulons donc que la suppression d'une législation déclarée par tous inefficace.

Mais admettons que les statistiques et les aveux des médecins ne

prouvent rien et que les mesures de préservation aient amené une diminution notable de la contagion. Alors nous devons nous demander si ce résultat, si peu important qu'il soit, n'a pas été acheté trop cher, et à quel prix il l'a été. A quel prix? Au prix d'une tyrannie dégradante imposée à la femme qu'il faudrait relever et à laquelle on enlève jusqu'au dernier vestige de la pudeur; au prix de la liberté individuelle violée et de toutes les garanties qui sont dues à la personnalité humaine, méconnues et foulées aux pieds ; au prix d'un rôle ignoble, accompagné de la plus effroyable responsabilité, imposé aux autorités municipales et à leurs médecins ; au prix de l'abaissement de la conscience publique, à qui on enseigne la nécessité de tout sacrifier à la satisfaction des instincts les plus grossiers; au prix de la galanterie vénale s'insinuant partout et infectant de son virus contagieux la littérature, le théâtre, la société entière, la vie intellectuelle et morale ; au prix de la pureté de nos jeunes générations, à qui on apprend la théorie détestable du mal nécessaire et à qui on ouvre toutes larges les avenues de la débauche, au lieu de les fermer d'une main impitoyable. Eh bien ! l'immunité qu'on nous promet, fût-elle aussi complète qu'elle est illusoire, je n'en voudrais pas à ce prix, car je mets l'honneur de nos magistrats, la dignité de nos médecins, le respect du droit, de la justice et de la morale, cent fois au-dessus de la sécurité garantie à l'incontinence.

En terminant, je voudrais détourner vos regards du passé et d'un présent qui nous remplit de tristesse et d'indignation, pour les porter vers l'avenir et leur faire entrevoir des temps meilleurs. Le système abominable du vice légalisé ne tardera pas à succomber comme l'esclavage, sous la réprobation unanime des peuples civilisés. Déjà le vote de la Chambre des Communes, en Angleterre, lui a porté un coup mortel. A Paris, où le système a pris naissance, il est condamné par les représentants de la municipalité et du département. En Italie et en Belgique, les Chambres et le gouvernement seront amenés à discuter la question. Dans les pays scandinaves, en Suède, en Norvège, en Danemark, la conscience publique s'éveille. L'Allemagne aussi est remuée, et, en Espagne, des hommes éminents conquis aussi par une femme dévouée, répondent à notre appel. Enfin, dans ce pays, où le sentiment de ce qui est bien et juste, est si puissant, un groupe d'hommes distingués s'est levé pour protester contre l'horrible institution. Celle-ci n'a pu vivre que grâce aux ténèbres où elle se dérobait et grâce au dégoût qu'elle inspirait aux

honnêtes gens. Mais, du moment qu'il se trouve quelqu'un pour étaler cette honte à la pleine lumière de la publicité, elle doit disparaître, car notre siècle ne souffrira pas toujours que la loi et l'État se fassent les complices et les pourvoyeurs de l'immoralité.

LA CRISE DU LIBÉRALISME EN BELGIQUE.

(*Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 novembre 1883.)

Jusqu'à présent, tous ceux qui voulaient conjurer le péril clérical, oubliant leurs dissidences sur d'autres points, s'unissaient pour défendre en commun l'indépendance du pouvoir civil et pour former ainsi le grand parti libéral. Maintenant, on veut constituer un troisième parti, qui, méconnaissant le danger dont nous menace la domination du clergé, prétend donner pour mission principale au parti libéral d'accomplir des réformes sociales, par un appel au suffrage universel. Aux chefs de ce parti que j'appellerai le parti radical, parce qu'il poursuit des solutions radicales, je demanderai la permission de soumettre quelques considérations.

Le moment est grave. De l'attitude que prendra le parti radical, à Bruxelles, et de celle que, par représailles, adopteront ses adversaires au sein du parti libéral, dépendra l'avenir prochain et peut-être éloigné de ce parti et, par conséquent, celui de notre pays. Une rupture définitive et une guerre à outrance entre les deux fractions de notre opinion, ramèneraient certainement le parti catholique au pouvoir. Cette lutte doit être évitée à tout prix. Je voudrais donc prier les chefs de notre radicalisme d'examiner consciencieusement, si l'attitude « intransigeante » qu'ils semblent vouloir adopter, est de nature à favoriser le triomphe des principes qu'ils défendent.

O radicaux et intransigeants! vous vous appelez progressistes. Mais ceux que vous appelez doctrinaires, veulent aussi le progrès. C'est le refrain habituel et le mot de la fin de tous leurs discours.

Mais, dites-vous, ils répètent le mot, et en même temps ils repoussent tout ce que ce mot représente. Je n'en crois rien, pour

ma part; mais admettons que cela soit vrai. En tout cas, vous voulez un progrès plus décidé, plus accéléré. Soit; seulement progrès signifie marche en avant.

En avant? Et vers quel but? Comme le disait récemment lord Salisbury, dans son remarquable article de la *Quarterly Review* : « *Desintegration* », le progressiste ne peut être comme le Juif errant, qui marche pour marcher. L'art pour l'art, c'est-à-dire bien parler pour ne rien dire, se comprend encore beaucoup moins en politique qu'en littérature. Si vous voulez marcher et marcher vite, c'est pour arriver. Où et à quoi? Vous ne le dissimulez pas. Si vous réclamez le suffrage universel, c'est pour améliorer le sort du plus grand nombre. En demandant l'égalité politique, vous avez pour but l'égalité économique. Votre progressisme aboutit donc à ce que l'on appelle le socialisme, et je ne pense pas que vous le niiez.

Je ne songe pas à vous en faire un grief. J'appartiens à cette école économique éthico-historique, que l'on a nommée le Socialisme de la Chaïre, et, pour ma part, comme nos ancêtres, les Gueux, j'accepte l'épithète dont nos adversaires ont voulu flétrir mes collègues des universités allemandes invoquant la morale, le droit et l'histoire, pour élever notre science au-dessus de la déification de l'égoïsme et pour lui donner comme but l'amélioration du sort des travailleurs.

Dans le livre que je publie en ce moment même, le *Socialisme contemporain*, j'essaye de démêler la part de vérité que contiennent les revendications du socialisme, et je n'hésite pas à dire que cette part est grande.

C'est cette appréciation, s'imposant peu à peu, qui amène au socialisme d'État, malgré les objurgations des économistes orthodoxes, les esprits les plus clairvoyants : des penseurs, comme Stuart Mill, Fichte, Schäffle, Minghetti; des ministres, comme Bismarck, Gladstone et, hier encore, lord Salisbury; des souverains, comme le roi d'Italie et le roi de Danemark, lequel reprend en ce moment ces projets socialistes que le grand Chancelier essaye en vain de faire accepter par le Parlement allemand. Le socialisme sort du christianisme de Jésus comme le chêne du gland. Dans tout chrétien, il y a un socialiste en germe, et dans tout socialiste, un chrétien inconscient.

Comme l'a dit Tocqueville, en parlant de la démocratie, la marche vers l'égalité est le mouvement le plus continu de l'histoire.

Mais si, au lieu de faire du socialisme une doctrine de fraternité chrétienne, imposant aux riches le devoir de relever les pauvres et se traduisant par les institutions ayant ce but, écoles, caisses de retraite, caisses d'épargne, épargne scolaire, diminution des heures de travail, etc., vous voulez inscrire le socialisme dans un programme d'agitation populaire à réaliser par le suffrage universel, vous perdez la cause dont vous êtes les défenseurs; car, inévitablement, vous aboutirez à des échecs et, par suite, à la réaction.

La raison en est évidente. La question n'est pas mûre. Il n'y a d'accord sur presque aucun point. La solution n'est pas trouvée par les penseurs et, le fût-elle, le peuple n'est pas capable de l'appliquer. Toute modification sérieuse de l'organisation sociale actuelle suppose que l'instrument de travail devienne la propriété du travailleur. Or, comme l'industrie s'exerce aujourd'hui en grand et collectivement, il faudrait que les ouvriers associés fussent en état de faire marcher les grandes collectivités industrielles, c'est-à-dire de faire réussir des sociétés coopératives de production Or, vous n'ignorez pas que le succès sur ce terrain est encore très exceptionnel.

Donnez plein pouvoir au socialiste le plus capable de notre temps, avec toutes les facilités imaginables pour modifier à son gré l'organisation actuelle, et pour supprimer, au moyen des procédés les plus expéditifs, doctrinaires, réactionnaires et propriétaires, il ne parviendra pas à improviser, de toutes pièces, une nouvelle organisation sociale. On peut, par un coup de main, faire une révolution politique et substituer, par exemple, la république à la monarchie ou le despotisme à la liberté; mais un grand changement dans l'ordre civil et économique ne peut s'accomplir que lentement et par voie d'évolution.

Les socialistes allemands, comme Rodbertus, Marx et Lassalle, que la science défendait des illusions de l'enthousiasme, n'entrevoyaient la réalisation de leur idéal que dans un avenir très lointain : dans cinq siècles, disait Rodbertus; dans un à deux siècles, espérait Lassalle.

C'est dans cette période de préparation que, d'un côté, les classes aisées se pénétreront des sentiments du socialisme chrétien ou, si vous aimez mieux, des idées de solidarité humanitaire, et que, de l'autre, le peuple arrivera peu à peu à se gouverner lui-même sur le terrain politique et dans le domaine de l'industrie.

C'est cette œuvre de préparation qu'accomplit en ce moment la bourgeoisie. Par vos revendications intempestives, vous la retarderez, si vous ne la faites pas échouer; car, en effrayant les classes aisées, vous les jetterez dans la réaction et ainsi vous entraverez les progrès de l'égalité.

Ce serait surtout en Belgique que l'appel au peuple par le suffrage universel serait une faute irréparable.

Sans doute, chacun étant intéressé à la bonne marche du gouvernement, il est très désirable que tous votent. Mais, pour que le vote de tous soit utile à la chose publique et à chacun de ceux à qui on l'accorde, il faut que l'électeur soit apte à discerner son propre intérêt et qu'il n'emploie pas son suffrage à remettre son sort aux mains d'un maître ou du clergé. Or, nous voyons, dans tous les pays où la foi catholique est vivante, le suffrage étendu donner la toute-puissance à l'Église de Rome. Ne vous laissez pas abuser par quelques manifestations de la libre-pensée importée de France. Chez nous, le pays est profondément catholique.

Voici ce que j'ai remarqué en visitant les différents pays de l'Europe : Dans ceux où, le dimanche, les hommes ne vont plus guère à la messe, le clergé a perdu sa domination en politique; exemples : la France, le Portugal et une grande partie de l'Italie. Si, au contraire, toute la population s'acquitte consciencieusement de ses devoirs religieux, la puissance du prêtre est grande, parce qu'il a en mains cette arme presque irrésistible, le refus des sacrements. Or, en Belgique, avant que les violences auxquelles le clergé a eu recours pour peupler ses écoles, eussent amené quelques désertions, presque tout le monde allait à la messe, le dimanche, dans les petites et même dans les grandes villes, non moins que dans les campagnes. Les non-pratiquants étaient de rares exceptions, et encore avaient-ils recours au prêtre, aux moments décisifs de la vie, naissance, mariage et mort. Consultez, par le suffrage universel, ces populations croyantes ou pratiquantes, et si le clergé veut faire usage du confessionnal et de la communion, elles lui obéiront. L'exemple des pays étrangers le prouve. Même en France, si émancipée en comparaison de la Belgique, la puissance du clergé est si grande, que M. Paul Bert n'ose conseiller l'adoption de cette mesure si simple, si légitime et préconisée par des esprits modérés comme Laboulaye, Pressensé, Vinet, etc., la séparation de l'Église et de l'État.

Voici ce que dit à ce sujet M. Paul Bert dans le remarquable rapport (page 66) qu'il vient de faire sur le Concordat : « La solution semble mûre pour les nations protestantes, où le fidèle, se formant à lui-même des croyances, peut bien plus aisément mettre d'accord en lui les exigences religieuses et ses devoirs civiques. Nous ne croyons pas qu'elle le soit pour les pays où la religion catholique est en minorité importante et surtout en majorité, parce que l'impératif religieux prend ici une autorité quasi-divine et peut forcer au silence les scrupules du citoyen. Spécialement pour la France, nous ne la croyons pas mûre... Il faut d'abord enlever à l'Église l'autorité factice qu'elle a prise en ce pays... »

Gambetta, qui, sans avoir des vues élevées, possédait un sens très juste de la réalité, ce qui faisait sa force, me disait un jour : N'adoptez pas chez vous le suffrage universel. Il vous livrerait au clergé.

Notre histoire prouve combien l'influence de l'Église est plus grande en Belgique qu'en France. La Terreur espagnole a mieux fait sa besogne que la Terreur de Quatre-vingt-treize.

Il suffit de citer la Révolution brabançonne, la révolution de 1830, et surtout la résistance à notre dernière loi scolaire. Réduisez tant que vous voudrez les statistiques de M. Malou, il n'en reste pas moins vrai qu'il n'a fallu que dix-huit mois aux évêques pour ouvrir des écoles dans toutes les communes et qu'ils y ont fait entrer plus d'élèves qu'il n'y en a dans les écoles communales. L'enquête scolaire nous a révélé, il est vrai, par quels moyens, mais ces moyens ont réussi. Voilà le fait considérable qui devrait vous faire comprendre quels seraient les résultats du suffrage universel.

Dans aucun pays, sauf peut-être dans le Tyrol, chose pareille n'eût pu se faire. Répondant à l'appel de *L'Univers*, on l'a tentée en France, et on a misérablement échoué.

Combien les moyens d'action dont dispose le parti libéral, sont faibles et intermittents, comparés à ceux de l'Église ! Supposez les catholiques au pouvoir, disposant des lois, du budget et des fonctionnaires, et les libéranx voulant ouvrir des écoles en opposition avec les écoles officielles : combien parviendraient-ils à en créer?

Le catholicisme se meurt, dit-on. Je le veux bien; mais d'ordinaire on mesure l'intensité de la vie à l'activité productive et à la puissance d'enfanter. Or, jamais à aucune époque, pas même au

moyen âge, l'Église catholique n'a créé, sur notre sol, autant d'institutions de toute espèce : couvents, confréries, associations, écoles, hospices, refuges, journaux, etc. Aux États-Unis et en Angleterre, le protestantisme offre un spectacle pareil, parce que là aussi agit cette force dont vous méconnaissez la fécondité : la foi.

C'est un vrai miracle que le libéralisme n'ait pas encore été submergé définitivement sous ce flot montant des œuvres catholiques. Il n'a dû son salut qu'à deux causes : le mouvement général des idées, qui, jusqu'à présent, lui a été favorable, et l'accord de toutes les nuances du parti libéral, qui a toujours fini par se rétablir. Si cet accord doit cesser, le triomphe du parti clérical est inévitable, et, croyez-le bien, il ne sera pas momentané. Abandonné par ses anciens chefs, les bourgeois doctrinaires, comme il l'a déjà été par l'ancienne noblesse voltairienne, joséphiste et orangiste; ne pouvant, comme en France, s'appuyer sur les masses populaires, qui ici obéissent au clergé; n'ayant plus pour adhérents que la partie la plus remuante de la classe moyenne et cette fraction encore assez restreinte des ouvriers industriels qui sont acquis aux principes socialistes, le parti libéral cessera d'être un parti constitutionnel. Il ne sera plus qu'une MINORITÉ FACTIEUSE.

Vous me direz, sans doute, que, pour les amis décidés du progrès, il vaut mieux être minorité que d'avoir devant soi cette majorité immobile, qui barre le chemin à toute amélioration vraiment démocratique. Dans l'opposition on se retrempera. Le besoin d'obtenir l'appui des masses s'imposera et ainsi, quand nous aurons de nouveau remporté la victoire, ce sera au profit d'idées plus radicales et de réformes plus favorables aux déshérités.

Avant d'adopter cette manière de voir, et d'agir en conséquence, je vous prie d'étudier attentivement la situation de notre monde occidental. Tout indique que nous sommes à la veille d'un mouvement général, non plus en avant, mais en arrière, et principalement dans les pays catholiques.

En voici les motifs.

La génération actuelle est envahie par un profond sentiment de tristesse, d'inquiétude et de déception. Quel était le comble des vœux pour les libéraux, il y a trente ou quarante ans? Le régime constitutionnel, le gouvernement parlementaire, les libertés nécessaires et, pour les plus ardents, la république. Tout cela, nous l'avons obtenu ici ou ailleurs. Le but est-il atteint? La paix règne-t-elle

entre les nations, et l'harmonie entre les classes? Les peuples sont-ils heureux et satisfaits ?

Presque partout le régime parlementaire aboutit, par suite de l'instabilité des ministères, à la confusion ou à l'impuissance.

Qu'importent les libertés, dit-on aux masses qui continuent à vivre dans le dénuement et dans l'ignorance !

La république, la plus noble forme de gouvernement, comme l'appelait jadis M. Guizot, a-t-elle apporté ces bienfaits qu'elle promettait, et répondu aux espérances de ses partisans? J'estime, quant à moi, qu'on est très injuste envers les ministères qui se sont succédé en France depuis 1870 et qu'on oublie trop ce qu'ils ont fait, par exemple, pour l'instruction publique. Mais, en somme, ce sont les Français eux-mêmes qu'il faut consulter, et quels sont ceux d'entre eux qui sont satisfaits ?

En tous cas, « le progrès » nous a conduits en présence de deux questions formidables que nous ne parviendrons pas à résoudre actuellement, et qui, par suite, nous conduiront dans une impasse : la question religieuse et la question sociale.

Libéraux des pays catholiques, pour affranchir les populations de la domination du clergé, vous voulez lui enlever la direction de l'enseignement et, à cet effet, vous faites l'école laïque. Chez certaines nations protestantes, comme aux États-Unis, elle est acceptée par la masse de la nation. Mais, dans les pays catholiques, et surtout en France et chez nous, le clergé la condamme et l'attaque.

La lutte contre l'Église se trouve ainsi transportée jusqu'au fond de toutes les consciences et de tous les villages. Comme l'arme principale du clergé est la foi, c'est à la foi que, directement ou indirectement, on déclare la guerre. Cela est inévitable.

En France, on en est arrivé ainsi à proscrire officiellement le mot Dieu. Alors se pose le grave problème : les familles, les nations s'habitueront-elles à se passer de toute religion et de tout culte ?

Aux croyances chrétiennes vous tenterez de substituer la théorie de l'évolution, transportée du domaine des sciences naturelles dans celui de la morale. Mais cela suffira-t-il aux masses ? L'homme a besoin de consolations, parce que la vie est pleine de maux, et d'espérances, parce que la vie est courte et qu'au delà s'ouvre cet inconnu qui faisait frissonner Hamlet. Ce besoin est un fait que la science positive ne peut que reconnaître. A ce besoin, vous ne don-

nez nulle satisfaction, car vous ne pouvez offrir aucune consolation ni aucune espérance.

Ceux qui en apportent, auront donc sur les âmes une prise que vous n'aurez jamais. N'est-ce pas un naturaliste qui a dit que l'homme était un « animal religieux »? Le beau livre où M. Goblet d'Alviella nous décrit l'évolution religieuse de notre temps, est la preuve manifeste de la vérité de ce mot.

Votre tentative de laïcisation peut réussir dans un pays protestant, où une grande partie du clergé l'accepte. Mais dans un pays catholique, surtout quand il l'est jusque dans la moelle, comme l'est la Belgique, que d'obstacles fait naître l'opposition unanime de l'Église! Si vous pouviez amener la majorité des hommes, et mieux encore celle des femmes à l'incrédulité ou, tout au moins, à l'indifférence en matière de religion, vous auriez quelque chance de succès. Mais y parviendrez-vous? Regardez autour de vous; considérez, non votre petit groupe de libres-penseurs, mais les masses profondes de la campagne, les classes riches, et toutes les femmes, et mesurez ce qu'il vous reste à faire avant d'avoir « décatholicisé » notre pays.

Le libéralisme poursuit l'essai fait par la Révolution française, qui consiste à vouloir affranchir la société de la domination du clergé catholique, au nom de ce que le XVIIIme siècle appelait la philosophie. Quinet me paraît avoir montré, par l'étude des faits, pourquoi cet essai n'a pas réussi. Vous ne ferez jamais, dit-il, une vraie révolution politique, sans faire, au préalable, une révolution religieuse et sans substituer au culte ancien un culte nouveau.

Un prochain avenir me paraît devoir confirmer cette opinion.

Le catholique est logique. Il respecte l'Église à laquelle il obéit, tandis que le libéral porte en son âme et dans toute sa conduite la plus violente contradiction. Il passe sa vie à vilipender le clergé et, en même temps, il lui livre sa femme, ses enfants et souvent lui-même. Quelle force peut sortir de tant de faiblesse?

Sur le terrain des réformes sociales, nous aboutissons plus manifestement encore à une impasse. L'égalité politique existe; toutes les libertés sont proclamées et garanties : que veut-on de plus? Et cependant, est-on arrivé au termes du progrès? L'humanité doit-elle désormais se tenir pour satisfaite? Qui oserait le prétendre? Toutefois, si l'on veut de nouveaux changements, ce ne peut être que dans le sens d'une plus grande égalité de conditions, et c'est ce que réclame et promet le socialisme. Mais si ces revendi-

cations socialistes deviennent pressantes, si elles prennent corps, soit au scrutin, soit dans les réunions publiques, soit dans les programmes électoraux ou dans la rue, les classes riches auront peur et demanderont le salut à la compression, comme en 1848. Si le peuple tentait de résoudre le problème par la force, comme il ne pourrait rien fonder, fût-il momentanément vainqueur, son échec ne ferait que rendre la réaction plus prompte et plus violente.

Ainsi donc, le fonctionnement très imparfait du régime parlementaire et l'impasse où nous mènent la question religieuse et la question sociale, provoqueront probablement, en Europe, un mouvement général de compression ou de recul. Si vous amenez la chute de notre ministère libéral, c'est alors chez nous que ce mouvement commencera.

Veuillez bien peser ceci : En perdant le pouvoir, nous perdrons aussi le moyen de le reconquérir et l'espoir de l'avenir : l'enseignement.

En essayant d'introduire le principe de la « laïcité » dans l'instruction primaire, le ministère actuel a fait une tentative qui dépasse peut-être les forces dont dispose le parti libéral même en demeurant complètement uni. En Italie et en France, le clergé n'ose pas résister : on y va trop peu à la messe. En Belgique, il l'a fait, malgré les appréhensions et les conseils du Pape, et vous savez avec quel succès. En matière d'enseignement, une réforme ne peut porter des fruits qu'après bien des années. Si le parti libéral pouvait rester au pouvoir pendant dix ou vingt ans, les violences du clergé tourneraient contre lui, et le Pape, qui voulait la modération, aurait eu raison. Les familles excommuniées se seraient habituées à se passer des sacrements, et ainsi l'œuvre de la « décatholicisation » eût été opérée par les mains mêmes de l'Église. Mais si, au contraire, le parti libéral ne peut continuer à défendre la réforme si audacieusement inaugurée, ce seront les évêques qui auront eu pleinement raison d'avoir entrepris la lutte à fond, car ils en recueilleront des avantages inespérés.

Nous connaissons le programme catholique : subsidier les écoles sans distinction et sans exclusion, en proportion de leurs élèves. C'est l'arrêt de mort des écoles communales et le triomphe complet et presque universel des écoles épiscopales, déjà aujourd'hui plus peuplées que les écoles officielles. Au reste, l'hostilité du gouvernement et certaines mesures administratives suffiraient pour amener

le même résultat. Après vingt ans de ce régime, ce serait le parti catholique qui introduirait le suffrage universel, pour balayer définitivement les dernières résistances du libéralisme expirant. En faisant passer à une voix de majorité une réforme de l'instruction primaire, qui, pour aboutir, devrait avoir l'appui de la majorité de la population, le ministère s'est manifestement engagé dans une voie pleine d'obstacles et de périls. Mais c'est vous qui l'y avez poussé. Votre devoir est donc de l'appuyer à tout prix et en oubliant momentanément tout le reste. C'est votre foi démocratique qui l'exige.

Les progrès ultérieurs de la démocratie ne sont possibles qu'avec le concours du peuple éclairé et affranchi. Si vous le livrez aux adversaires de l'égalité et de la liberté, vous perdez tout espoir de faire triompher vos principes.

Songez aussi à la cruelle situation qui serait faite à ces milliers d'instituteurs et d'institutrices qui se sont dévoués à nos écoles laïques. C'est vous, vous seuls, qui auriez brisé leur carrière, ruiné l'enseignement officiel et livré la Belgique pour longtemps à la domination toute-puissante des évêques. Êtes-vous prêts à accepter semblable responsabilité ?

Les pays profondément catholiques trouvent un repos complet et définitif dans leur asservissement à l'Église. Voyez le Tyrol et le Canada français. Livrez l'enseignement au clergé, et leur sort sera le nôtre.

Vous avez une foi juvénile et illimitée dans le progrès. L'histoire nous apprend, toutefois, que la marche en avant de l'humanité subit parfois des retards ou des reculs et qu'elle ne s'accomplit pas de la même façon en tout pays En ce moment, un magnifique soleil d'automne éclaire les vastes campagnes et les masses profondes des forêts jaunissantes, mais les nuages qui passent dans le ciel, plongent tour à tour dans l'ombre l'une ou l'autre partie du paysage enchanteur qui s'étend sous mes yeux.

2 novembre 1883.

LES PARTIS ET LE RÉGIME PARLEMENTAIRE EN BELGIQUE.

(*Revue internationale*, de Rome, janvier 1884.)

Dans son livre si plein d'idées justes et profondes, M. Minghetti a parfaitement analysé les difficultés que rencontre la marche du régime parlementaire. En apportant des preuves nombreuses à l'appui de ces vues, il a fait remarquer qu'en ce moment, le seul pays où le parlementarisme fonctionne tout à fait bien, est la Belgique. Cela tient à ce qu'il n'a existé chez nous, jusqu'à présent, comme autrefois en Angleterre, que deux partis : les libéraux et les catholiques, se disputant le pouvoir et l'occupant tour à tour, par un mouvement alternatif de la bascule électorale. Je voudrais analyser cette situation particulière, parce qu'elle éclaire certains problèmes de la théorie des formes de gouvernement dans les sociétés modernes.

La lutte politico-religieuse entre catholiques et libéraux sévit avec plus ou moins d'intensité dans tous les pays catholiques et même dans les pays protestants qui, comme la Prusse, ont des provinces catholiques. Mais nulle part cet antagonisme n'absorbe aussi complètement la vie politique d'une nation qu'en Belgique, et nulle part le débat ne se dessine avec autant de netteté. Le fonctionnement du régime parlementaire mérite aussi d'être étudié en Belgique, parce que dans aucun autre État du continent il n'a marché aussi régulièrement.

Ce que je voudrais montrer, c'est que, de ces deux faits, séparation bien nette des deux partis et marche irréprochable du mécanisme parlementaire, le second est la conséquence du premier.

Pour qu'on puisse bien saisir le sens de nos luttes politico-religieuses, il faut remonter à leur origine. Celle-ci se trouve dans la Constitution que le Congrès a adoptée, après la Révolution de 1830. Cette Constitution consacre toutes les libertés qui ont été longtemps le privilège de l'Angleterre et des colonies qu'elle a fondées en Amérique et en Australie : Liberté illimitée de la presse, de l'enseignement, d'association, de réunion ; autonomies provinciales et communales; régime exactement représentatif copié d'après le régime anglais. Comment le Congrès de 1830, où dominaient les membres appartenant à l'opinion catholique, a-t-il pu voter des principes si opposés aux traditions et même aux dogmes de l'Église catholique? Ce fait extraordinaire s'explique principalement par l'influence des écrits d'un prêtre éloquent, Lamennais. Le premier livre de Lamennais, l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*, abaissait la raison humaine et livrait la société à la direction omnipotente du Pape. Ce livre, lu avec enthousiasme par les évêques, les séminaristes et les prêtres, avait valu à son auteur une autorité inouïe en France et plus encore en Belgique. Quand, après 1828, il se mit à prétendre que l'Église retrouverait sa puissance d'autrefois en se séparant de l'État et en ne réclamant que la liberté, il fut suivi par la plupart de ses admirateurs de la veille. Le Vatican s'inquiéta, dès l'abord, de ces nouveautés, exposées avec une force et un enthousiasme qui rappelaient l'ardeur des Apôtres; mais, troublé à la vue de la fermentation libérale qui agitait alors l'Europe entière, le Pape n'osa pas encore condamner ouvertement l'écrivain que tous considéraient comme son plus puissant défenseur.

En 1832, le pape Grégoire XVI — comme le dit Veuillot — « foudroya la Constitution belge dans son berceau ». En effet, dans une encyclique fameuse, sans cesse invoquée de part et d'autre, le Pape déclara, *ex cathedra*, que les libertés modernes étaient « une peste », « un délire », d'où sortiraient nécessairement des maux incalculables Bientôt après, Lamennais, ayant inutilement fait le voyage de Rome pour amener le Pape à ses idées, fut repoussé, puis rejeté du sein de l'Église. La condamnation par le Vatican des principes de la Constitution belge mit fin à l' « Union » des catholiques et des libéraux, qui avait renversé le roi Guillaume et fondé le nouvel ordre politique en Belgique. Ce ne fut cependant qu'après 1838 que les deux partis affirmèrent nettement leur antagonisme, après qu'un des membres les plus distingués de la Chambre, Paul Devaux,

eut exposé avec netteté, dans les remarquables articles de sa *Revue nationale*, l'opposition qui existe entre les deux principes en présence.

Le parti libéral se constitua de la réunion de tous ceux qui, ayant foi dans la raison humaine et dans la liberté, tournent le dos au passé et poursuivent des réformes de toute espèce dans le sens de ce que l'on appelle « le progrès ». Il se dit conservateur, parce qu'il se donne avant tout pour mission de défendre la Constitution belge qu'il prétend menacée par la Papauté et, en conséquence, par les catholiques. Dans ce parti, comme dans tout autre, les nuances sont nombreuses, depuis l'extrême gauche, qui veut le suffrage universel, incliné vers le socialisme et fait au culte catholique une guerre à mort, jusqu'à la droite qui reste « fidèle à la religion de ses pères », qui repousse toute innovation radicale et qui ne se sépare de ses adversaires que parce qu'elle ne veut pas de l'immixtion du clergé dans les affaires politiques.

Le parti catholique est officiellement dirigé par les évêques. Il se compose d'abord de tous les membres du clergé et des ordres religieux, hommes et femmes, et de ceux qui, par esprit d'obéissance dogmatique, font ce que désirent l'épiscopat et la Papauté, et ensuite des conservateurs purs, qu'on appelle ailleurs « Réactionanires », c'est-à-dire de ceux qui pensent que la liberté conduit aux abîmes et le progrès au communisme. Cet état-major a pour armée la grande masse des cultivateurs et des habitants de la campagne. Nonobstant la grande similitude qui existe, à tant d'égards, entre la Belgique et la France, il y a une différence considérable et très importante, quant à ses conséquences, entre les idées dominant dans les classes rurales des deux pays voisins. En France, sauf dans quelques départements, le paysan est non seulement affranchi de l'influence du curé, il y est hostile. En Belgique, au contraire, il y est soumis, comme dans les provinces rhénanes, dans le Tyrol ou dans le Canada. Il l'est infiniment plus que dans les pays considérés naguère comme terres d'Église, l'Italie ou l'Espagne. Voici le motif de cette différence. En France, le souvenir de l'ancien régime, qui fut très dur et même cruel, éveille la haine et l'effroi, et en outre les paysans, acheteurs des biens des églises et des émigrés, ont toujours eu peur d'un retour offensif du clergé et de la noblesse(1). En Belgique, au contraire,

[1] Voici un fait très curieux, noté dans les papiers de famille d'un de mes amis

les campagnes ont été très heureuses sous Marie-Thérèse et les paysans n'ont guère acheté de « biens nationaux ». Il en résulte que le cultivateur qui a conservé la foi, obéit sans résistance au curé et au grand propriétaire.

La lutte entre catholiques et libéraux a commencé à la fin du siècle dernier, lors de la Révolution brabançonne contre Joseph II. Une partie de la bourgeoisie et même de la noblesse était acquise aux idées des philosophes français et avait à sa tête l'avocat Vonck. Un autre groupe, au contraire, était dévoué aux idées ultramontaines; il était dirigé par Van der Noot et soutenu et inspiré par le clergé.

Les deux partis, écrasés du temps de l'Empire français, se sont retrouvés en présence quand la liberté a été rendue au pays par Guillaume Ier dans son royaume des Pays-Bas. Les tendances des libéraux se sont même accentuées alors par leurs rapports intimes avec les Conventionnels, proscrits de France et réfugiés à Bruxelles. Les livres des encyclopédistes et des philosophes, ceux de Voltaire et de Diderot, furent réimprimés en éditions populaires, et répandus partout; mais libéraux et catholiques s'unirent pour résister à certaines mesures du gouvernement hollandais, mesures bien inspirées, mais malheureusement imposées d'une main trop dure.

Depuis l'année 1838, qui mit définitivement fin à cette « Union » momentanée, l'antagonisme entre libéraux et catholiques est devenu de plus en plus tranché, et, récemment, il a été transporté, chose nouvelle, jusque dans le bourg le plus reculé et dans le moindre hameau du pays, par suite de la revision de la loi scolaire. C'est sur ce terrain que la bataille est engagée en ce moment avec une violence inouïe. Un seul fait suffit pour en donner la mesure. Lorsque la Belgique entière s'est unie à son roi pour célébrer, en 1880, le cinquantenaire de notre Constitution, qui nous a valu un demi-siècle de liberté et de prospérité, les évêques ont refusé de s'associer au mouvement national par un *Te Deum*. Depuis lors, par représailles, les autorités

M. Adolphe Du Bois. Son grand-père avait acheté des « biens nationaux », c'est-à-dire provenant de la vente du patrimoine ecclésiastique. Dans une lettre, datée de 1808, il dit que ces biens ont notablement baissé de prix en Belgique, parce que la défaite de Baylen fait craindre la chute de Napoléon et le retour de l'ancien régime. En Belgique, les biens nationaux n'ayant pas été divisés en petits lots, n'ont été achetés que par la bourgeoisie, tandis qu'en France, les paysans possesseurs de ces biens ont considéré comme leurs ennemis le noble et le prêtre qui pouvaient les leur enlever, si la royauté absolue était rétablie.

civiles refusent de se rendre aux *Te Deum* annuels. La rupture est complète.

On le voit, d'après ce qui précède, les partis, en Belgique, se battent réellement pour une idée. Ce qui les divise, ce ne sont pas des intérêts matériels, mais des intérêts spirituels. Les libéraux défendent la liberté qu'ils croient menacée par les visées de l'Église. Les catholiques défendent la religion qu'ils croient menacée par les doctrines de leurs adversaires. Tous deux veulent se prémunir contre un mal qui n'existe pas encore, mais qu'ils prévoient. Les luttes où sont engagées des idées et surtout des croyances, sont, sans doute, très violentes et, par suite, parfois périlleuses, mais on peut dire qu'elles sont de celles qui font honneur à l'espèce humaine, car, dans ce cas, ce ne sont pas les appétits grossiers et les instincts de la brute qui soulèvent et entraînent les hommes.

La question scolaire qui absorbe toute la vie politique du pays, mérite d'être exposée ici avec quelques détails. Elle est importante en elle-même et plus encore dans ses conséquences, et elle est débattue avec passion dans presque tous les pays civilisés.

L'enseignement primaire avait été organisé, en 1842, par une loi de transaction qu'avait fait adopter par les deux partis M. J.-B. Nothomb, l'un des auteurs de la Constitution belge, mort récemment à Berlin, où il avait été ministre de Belgique pendant plus de quarante ans. Cette loi imposait à chaque commune l'obligation d'avoir des écoles en nombre suffisant pour les enfants réclamant l'instruction, mais elle permettait d'adopter et de subsidier des écoles privées, c'est-à-dire des écoles des petits-frères et des sœurs. Le clergé avait le droit d'inspecter les écoles et de contrôler l'enseignement religieux donné par l'instituteur.

C'est ce dernier article, dont les libéraux avancés commencèrent à réclamer la suppression, quand on s'aperçut qu'il donnait, en fait, au clergé une autorité prépondérante sur les instituteurs. La réforme de la loi de 1842 devint peu à peu le mot d'ordre du libéralisme et elle fut enfin votée en juillet 1879. Maintenant, les communes doivent créer elles-mêmes le nombre d'écoles qui sont nécessaires. Elles ne peuvent plus adopter d'écoles privées.

L'inspection ecclésiastique est supprimée. L'enseignement religieux peut être donné par les ministres des différents cultes, en dehors des heures de classe, dans les bâtiments de l'école. C'est le système en vigueur en Hollande, depuis le commencement de ce

siècle et également aux États-Unis, en Italie et dans beaucoup d'autres États. L'enseignement officiel est laïque, c'est-à-dire non confessionnel; mais l'école reste ouverte aux ministres des cultes qui consentent à y entrer, comme c'est, semble-t-il, leur devoir.

Le système nouveau a été accepté sans difficulté par les protestants et par les israélites; mais il a été condamné avec la plus grande véhémence par le clergé catholique. Malgré les conseils de modération que n'a cessé de donner le Pape Léon XIII, les évêques ont déclaré aux écoles communales une guerre à mort, poursuivie par les moyens les plus extrêmes. — Tout d'abord, ils ont fait appel au dévouement de leur parti, et ils sont parvenus, en moins d'un an, à faire ouvrir au moins une école libre dans tous les villages où il n'y en avait pas encore, et souvent deux, une pour garçons et une pour filles. On doit dire que le parti catholique a répondu à cet appel avec un dévouement extrêmement remarquable. Les grands propriétaires appartiennent la plupart au parti clérical et beaucoup d'entre eux ont érigé une école à leurs frais, dans l'une ou l'autre dépendance d'une ferme ou du château. Les curés ont fait des quêtes et ont beaucoup donné eux-mêmes, quand ils l'ont pu. Enfin, comme dans presque tous les villages il existait déjà des écoles de filles fondées par des « sœurs », il suffisait d'y annexer une école de garçons. — En même temps, dans toutes les églises, presque chaque dimanche, le sermon attaquait les écoles officielles, « écoles sans Dieu », qu'il fallait fuir comme la peste, et où il était défendu, sous peine de péché mortel, de placer ses enfants. Les parents qui n'obéissaient pas et qui continuaient à envoyer les leurs aux écoles publiques, étaient privés des sacrements; ils ne recevaient plus ni l'absolution à confesse, ni la communion même à Pâques; tous les instituteurs et institutrices, tous ceux qui fréquentaient les écoles normales de l'État, étaient également mis au ban de l'Église. Souvent même les prêtres refusaient de bénir le mariage des maîtres ou des maîtresses d'école. Toutefois, d'après des instructions venues de Rome, cette dernière mesure n'est plus appliquée que très rarement.

La majorité libérale de la Chambre a ordonné une enquête parlementaire, qui se poursuit encore en ce moment, afin de savoir au juste de quels moyens le clergé se sert pour remplir ses écoles. Trois représentants se rendent successivement dans chaque commune et y font comparaître des témoins pour les interroger sur les faits con-

cernant la persécution organisée à propos de la nouvelle loi scolaire. Cette enquête a révélé des faits inouïs. Exalté au plus haut degré et croyant sans doute de bonne foi agir pour sauver le catholicisme, le clergé n'a reculé devant aucun moyen pour peupler ses écoles et pour faire déserter celles des communes. Menaces spirituelles au confessionnal, dans les sermons, refus des sacrements en cas de maladie et surtout *au lit de mort*, privations matérielles infligées aux récalcitrants, retrait des secours aux indigents et des terres aux tenanciers, suppression de la clientèle catholique aux boutiquiers et du travail aux ouvriers, tout a été mis en œuvre pour tuer l'enseignement officiel Le résultat obtenu, on ne peut le nier, a répondu à cet immense effort. Dans un grand nombre de villages, les écoles communales sont presque vides; dans d'autres, elles n'ont conservé que la moitié des enfants. Il n'y a que dans les grandes villes que la population scolaire des établissements officiels n'a pas diminué, parce que là le clergé n'a pas osé aller jusqu'au refus des sacrements. Au total, il y a probablement plus d'élèves dans les écoles ecclésiastiques que dans celles des communes.

Il n'est pas encore possible d'apprécier les conséquences de la lutte scolaire pour l'avenir de l'un ou de l'autre parti. Le raisonnement qui porte les libéraux à réclamer l'instruction laïque dans les pays catholiques, est celui-ci : Qui a l'instruction, tient l'avenir. Si le clergé dirige les instituteurs, il sera tôt ou tard le maître ; et comme l'Église condamne les libertés modernes, il faut, ou bien se résigner à perdre celles-ci, ou enlever l'instruction à l'influence de l'épiscopat. Les catholiques convaincus et sincères proclamant eux-mêmes que leur Église ne peut tolérer les libertés modernes, il est difficile d'échapper à ce raisonnement et, ainsi, dans tous les pays catholiques, on voit les amis de la liberté faire un violent effort pour enlever l'enseignement à la direction du clergé. Seulement le parti libéral se heurte bientôt à deux difficultés très grandes, la première actuelle, la seconde menaçante pour l'avenir.

La première de ces difficultés est celle-ci : Beaucoup de parents veulent l'enseignement religieux pour leurs enfants et, comme le clergé refuse de le donner dans les écoles publiques, ces parents en retirent leurs enfants et les écoles exclusivement ultramontaines se créent et se remplissent. La seconde difficulté est beaucoup plus grave. Il s'agit de l'avenir même de la liberté. Les instituteurs laïques, condamnés et attaqués de toute façon par les prêtres, leur

deviennent hostiles. Ils se transforment ainsi, comme on l'a dit très justement, en « anti-curés ». L'enseignement officiel arrive à être sourdement, mais très effectivement hostile à la religion catholique, la seule qu'on connaisse. Sans doute, le gouvernement ne le désire pas : il le désapprouve hautement ; mais c'est là une conséquence inévitable de la lutte. On peut déjà le constater en France, en Italie et en Belgique. Ceux qui croient que toute religion est illusion et mensonge et que les peuples vivront plus heureux sans aucun culte, ceux-là peuvent applaudir à ce mouvement antireligieux Mais ceux qui pensent que, sans mœurs, la liberté ne peut durer et qu'il n'y a point de morale sans une base religieuse, et qu'en tout cas, dans nos sociétés actuelles, les ministres des cultes sont seuls à parler de morale au peuple, ceux-là s'alarmeront pour l'avenir des institutions libres. On voit clairement ici combien est difficile la situation des libéraux dans cette question de l'instruction publique.

S'ils l'abandonnent au clergé, tôt ou tard la liberté sera supprimée. S'ils déclarent la guerre au clergé, le sentiment religieux est ébranlé et, par suite, les mœurs, seul fondement solide d'un régime libre.

Il résulte de la violence même du combat que les deux partis hostiles finissent par justifier les accusations de leurs adversaires. Le libéralisme devient antireligieux, parce que la religion est et devient de plus en plus anti-libérale.

Pour le clergé, la lutte actuelle engagée en Belgique offre aussi bien des dangers, et je n'oserais dire qui a raison à leur point de vue, ou le Pape qui désire la modérer, ou les évêques qui veulent la pousser à outrance. Voici ces dangers. D'abord, pour les élections. Le curé force, par l'intimidation, beaucoup d'électeurs à retirer, malgré eux, leurs enfants des écoles communales, qui sont évidemment les meilleures; ces électeurs obéissent; mais, au scrutin, qui est, maintenant, plus complètement secret encore qu'en Angleterre, ils se vengent en votant contre la liste catholique. Le nombre considérable d'enfants conquis par les écoles du clergé ne prouve donc pas que son influence soit grande en proportion. En second lieu, tous les parents privés des sacrements commencent à remarquer qu'ils peuvent s'en passer sans que le ciel leur tombe sur la tête. Si la situation devait se prolonger longtemps, un grand nombre de familles s'habitueraient à vivre en dehors de l'Église et ainsi on se rapprocherait de la situation qui existe en France, où

beaucoup de paysans ne mettent jamais le pied à l'église. Ce serait une diminution définitive de l'influence du prêtre. C'est là ce que craint le Pape. Mais voici ce qu'espèrent les évêques. Dans un pays constitutionnel, le même parti ne peut s'éterniser au pouvoir. Donc, le parti catholique finira par reconquérir la majorité, et alors il fera une loi, qu'il proclamera très équitable, très libérale et empruntée à l'Angleterre. La loi de 1879 sera maintenue. Seulement il sera décrété que toute école libre ou communale recevra les subsides de l'État en proportion du nombre de ses élèves. Les écoles du clergé, qui prospèrent déjà sans subsides, obtiendront ainsi des millions, et un grand nombre d'écoles publiques, qui n'ont presque pas d'élèves, ne pourront plus se maintenir. Les libéraux, pensent-ils, sont incapables de créer des écoles libres comme nous, catholiques, nous l'avons fait. Donc, l'instruction primaire finira par nous revenir complètement. Presque partout les écoles ecclésiastiques remplaceront les écoles officielles. Nous traversons un moment difficile. Mais persévérons. — Plus le libéralisme sera violent, plus il rapprochera le moment de sa chute. Le triomphe de l'Église est certain, car elle est éternelle.

— Je n'oserais dire que ces espérances ne se réaliseront pas et que les évêques se trompent. Le Pape, diplomate expérimenté et politique habile, voudrait échapper aux difficultés actuelles par des compromis.

Les évêques, qui ont plus de foi, ou, comme disent leurs adversaires, plus de fanatisme, attendent le salut de la logique radicale des libéraux. Ils répètent le mot si souvent justifié par les événements: « *Ab inimicis nostris salus* ». En outre, les catholiques comptent que la division qui se produit entre les deux nuances du libéralisme, leur assurera la victoire. Toutefois, les catholiques se séparent aussi en deux fractions opposées. Par suite de l'attitude du Pape actuel, si différente de celle de Pie IX, le désaccord qui existe entre les deux tendances du catholicisme, éclate au grand jour. D'un côté se rangent les habiles, les politiques, et il faut compter dans leurs rangs presque tous les représentants catholiques qui siègent à la Chambre ou au Sénat. Ils s'appuient maintenant sur le Vatican. De l'autre, se trouvent les fervents, les intransigeants, les hommes de foi. Ils s'appuient sur les évêques et ils ont, comme organe de leur opinion, un écrivain très distingué, naguère professeur à l'université de Louvain, M. Périn. Ils se couvrent, en outre, du nom respecté et du grand souvenir de Pie IX.

Les premiers prétendent, comme le faisait naguère Lord Acton, répondant aux expostulations de M. Gladstone, qu'il n'y a nul conflit entre les libertés modernes et les décisions dogmatiques de l'Église. Quand les libéraux leur opposent les condamnations prononcées par les conciles, les Pontifes et, récemment, par Grégoire XVI, dans sa fameuse encyclique, et par Pie IX, dans le *Syllabus*, ils répondent qu'il s'agit là d'hypothèses, qui ne sont pas réalisées actuellement. Ils soutiennent qu'il peuvent être à la fois enfants soumis de l'Église et partisans décidés de toutes les libertés consacrées par la Constitution belge.

Se faisant gloire de ne rien retrancher des enseignements de l'Église, les catholiques purs leur reprochent de mettre la vérité sous le boisseau et de renier lâchement les enseignements de Rome. Ce n'est pas, disent-ils, en reculant devant le libéralisme qu'on le vaincra.

Plus la révolution menace, plus franchement il faut lui opposer la pure doctrine romaine : *In hoc signo vinces.*

Voici comment le chef des *Zelanti*, M. Périn, traite les « opportunistes » du catholicisme libéral, dans un écrit publié récemment et intitulé : *Le modernisme dans l'Église d'après des lettres inédites de Lamennais.*

« La peur, tel est le dernier mot de cet « opportunisme » qui, même chez les meilleurs, procède des influences quelquefois éloignées, mais très reconnaissables du « modernisme. » La peur, qui vient de ce que l'on se sent impuissant à réprimer des libertés mauvaises, que, par erreur sectaire, on s'obstine à ne pas voir telles. La peur, qui rend ceux dont elle s'empare, hésitants et flottants, au point qu'on se demande, à certaines heures, s'ils sont pour le bien ou pour le mal, et qu'on serait tenté de les confondre avec ces âmes misérables que Dante rencontre au vestibule de l'enfer et que la justice de Dieu dédaigne autant que sa miséricorde.

» Fama di lor il mondo esser non lassa,
» Misericordia e giustizia le sdegna,
» Non ragioniam di lor, ma guarda e passa. »

Récemment a paru à Namur, avec l'approbation de l'évêque, une sorte de *catéchisme politique* où l'on l'explique les devoirs du citoyen chrétien dans l'État moderne.

« *Question.* — Les lois et les constitutions de presque tous les pays reconnaissent et érigent en principe la fausse liberté, c'est-à-

dire la liberté pour le mal comme pour le bien. Que doit faire un catholique à l'égard de telles lois et de telles constitutions?

» *Réponse.* — Il ne doit pas les aimer, mais les observer, en faisant tout l'usage possible de la liberté pour le bien, et en empêchant autant que possible la liberté du mal.

» *Question.* — Comment un chrétien doit-il envisager ces lois et ces constitutions?

» *Réponse.* — Comme une convention faite par nécessité entre les chrétiens et les ennemis de l'Église, convention qui doit être observée de part et d'autre, mais non comme l'état normal dans lequel une société doit vivre. En outre, il doit les envisager comme un danger permanent, d'où sortira indubitablement la révolution et même la révolution sociale. »

On trouve des idées semblables dans une brochure qui vient de paraître, intitulée: *Le libéralisme constitutionnel et le programme des catholiques en Belgique*, sans nom d'auteur, Bruxelles, librairie Moens, 1883

Voici donc l'attitude des catholiques purs. Ils ne peuvent approuver les libertés modernes, qui sont contraires aux enseignements de l'Église; mais ils doivent en profiter, afin de conquérir la majorité et le pouvoir, et alors ils doivent rétablir ce qu'ils appellent le vrai régime chrétien, c'est-à-dire celui qui régnait à Rome, quand le Pape y gouvernait. C'est l'application du mot connu que Veuillot adressait aux libéraux français: « Nous réclamons de vous la liberté, parce qu'ainsi le veut votre principe ; mais nous, nous vous la refusons, parce qu'ainsi le veut notre principe. »

Cette attitude trop franche des catholiques purs est vivement blâmée par les catholiques politiques. Quand a paru le catéchisme dont j'ai donné plus haut un extrait, le principal organe du parti catholique parlementaire, le *Journal de Bruxelles*, l'a attaqué sans pitié. « De pareils écrits, disait-il, sont faits pour justifier toutes les appréhensions des libéraux. » En réalité, ce langage ne peut être qu'une tactique de la part de ce journal et du parti modéré dont il est l'organe, car, au fond, il ne peut ignorer qu'au point de vue des doctrines, les catholiques purs ont complètement raison.

D'ailleurs, en pratique, ils devront bien obéir aux évêques, car c'est leur influence et celle des curés qui envoient aux Chambres tous les catholiques parlementaires. La discussion entre les deux nuances du parti catholique porte actuellement sur la question de

savoir s'il faut un programme pour le futur ministère qu'ils espèrent former. Les « politiques » n'en veulent pas. Ils désirent rester libres et ne pas effrayer.

Toutefois, on ne peut méconnaître que les influences qui viennent maintenant de Rome, sont favorables au catholicisme libéral. Elles ont même agi avec tant de force à l'université de Louvain, qu'elles y ont amené la démission de M. Périn, ce professeur éminent, qui, depuis trente ans, expose et défend avec éloquence et un grand talent les vraies traditions romaines, dans le domaine du droit public et de l'économie politique.

Il est bien difficile, pour les étrangers, de comprendre toutes les difficultés que rencontre le parti libéral, quand il veut maintenir les libertés modernes, dans un pays où la masse de la nation, étant croyante, obéit à une Église qui condamne ces libertés. On est à chaque instant acculé dans une impasse d'où on ne peut sortir qu'en commettant une faute ou une imprudence. N'agit-on pas, les adversaires de la liberté gagnent du terrain. Agit-on, on soulève des résistances formidables qui font naître d'autres dangers, conséquence des attaques contre la religion dominante et encore très puissante. En France, par exemple, le parti républicain, arrivé au pouvoir, a cru devoir prendre, contre les ordres religieux et l'enseignement catholique, des mesures trop peu conformes à l'esprit de liberté. Il s'en suit que le clergé est devenu absolument hostile aux institutions républicaines. En Belgique, la Constitution ayant garanti, dans les termes les plus formels, toutes les libertés, des mesures semblables sont impossibles ; mais la réforme de l'enseignement primaire provoque chez le clergé une irritation non moins vive. Or, on ne peut se dissimuler que c'est un grave péril, pour un régime libre, d'avoir comme adversaires toute l'Église dominante et tous les fidèles qui lui obéissent. Si la liberté a tant de peine à s'implanter définitivement dans le sol des pays catholiques, la raison en est, à mon avis, dans ce divorce et cette hostilité permanente entre la religion et la liberté. Peut-être, avant la fin du siècle, en verrons-nous encore les fâcheuses conséquences dans les États où le Vatican a conservé son influence.

L'existence, en Belgique, de deux partis si nettement marqués, présente, cependant, une compensation, c'est qu'elle favorise la marche régulière du régime parlementaire. C'est le second point que je voulais signaler. Il me paraît avoir une importance qui dépasse les limites de notre petit territoire.

On se plaint souvent du mal que fait l'esprit de parti, des injustices qu'il fait commettre, de l'étroitesse de vues qu'il engendre, de la vie des minorités, qu'il étouffe. Et toutes ces accusations, si clairement exposées dans le livre *I partiti politici* de M. Minghetti, sont en grande partie fondées. Cependant, quand il n'existe pas dans un pays de grands partis bien disciplinés, le mécanisme du régime parlementaire tourne à vide; il n'exécute pas de besogne. Ai-je besoin de dire, dans cette *Revue*, jusqu'à quel point on peut observer en Italie ce phénomène de dynamique politique? Le Parlement italien compte dans son sein probablement plus d'hommes instruits et distingués qu'aucune autre assemblée représentative, et cependant chacun admet, en Italie même, que le système parlementaire n'y répond pas aux espérances que le passé en avait conçues. Le pouvoir passe sans cesse de mains en mains. La durée moyenne d'un ministère n'atteint pas six mois [1]. On peut résumer ainsi la marche des affaires: interpellations, ordre du jour, crise ministérielle, changement de cabinet. Il faut alors deux ou trois mois pour que les groupes se reconstituent et forment une nouvelle coalition, puis le même jeu recommence.

On dirait de ces défilés de théâtre où les figurants entrent d'un côté de la scène, saluent le public et sortent, pour reparaître encore. Il est impossible qu'il y ait quelque esprit de suite dans la direction des affaires, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. Le pays n'est tranquille que lorsque les Chambres sont en vacances. Ce n'est pas un des moindres avantages de la *malaria* de Rome de rendre ces vacances très longues et de faire fuir les députés à l'approche de la canicule.

L'assemblée française actuelle présente et présentera probablement, de plus en plus, le même spectacle que la Chambre italienne. Il y manque de grands partis organisés, surtout dans ce vaste espace compris entre les royalistes, d'une part, et les radicaux extrêmes d'autre part.

Il y a là une masse flottante d'environ 350 députés, formant des groupes sous des noms divers, mais prêts à se porter à droite ou à gauche, et soutenant aujourd'hui le ministère qu'ils abandonneront

[1] Le ministère Depretis-Magliani-Mancini dure cependant depuis trois ans et semble avoir bien des chances d'une durée plus longue.

(*Note de M. de Gubernatis.*)

demain. C'est parce qu'il savait qu'il ne pouvait se maintenir sur ce sable mouvant, que Gambetta avait choisi la question du scrutin de liste pour se faire mettre en minorité et s'en aller.

Il est un pays mieux préparé que nul autre au régime parlementaire, par son histoire, par sa race, par sa religion, et où les nations les plus libres du monde, les États-Unis et l'Angleterre, ont été chercher des exemples, la Hollande. Nulle part le régime parlementaire ne marche plus mal que chez ce peuple qui a le premier inauguré des institutions modernes au milieu du reste de l'Europe asservie.

Les ministères n'ont aucune consistance, aucune autorité. Ils tombent les uns après les autres, au bout de quelques mois de durée. Les crises de cabinet totales ou partielles sont incessantes. D'où cela vient-il? De ce qu'il n'y a pas deux partis nettement tranchés et bien disciplinés.

En Belgique, au contraire, le régime parlementaire fonctionne méthodiquement et régulièrement, parce que, jusqu'à présent, nous avons eu, comme autrefois en Angleterre, deux partis organisés et marchant compacts et unis, sous le drapeau de leur chef. On peut dire qu'il n'y a pas, dans notre Parlement, d'éléments flottants. Chaque député est attaché à son parti par les liens de l'honneur et de l'intérêt. S'il abandonnait les siens dans une question importante, il serait considéré comme un traître. Il perdrait et sa considération et son siège. Il résulte de cette situation que le ministère a autant d'autorité et de durée que les grands ministres, sous une monarchie absolue ou dans la République des États-Unis Il peut faire accepter ses projets par ses adhérents, et il ne tombe que quand le pays l'abandonne, c'est-à-dire quand les élections donnent la majorité à ses adversaires.

Cependant, il est une question qui menace de diviser le parti libéral et, par conséquent, de modifier la situation antérieure. C'est la question de l'extension du droit de suffrage. Partout, dans ces dernières années, on a accordé le droit de vote, soit à la totalité de la population mâle et adulte, comme en France, et en Allemagne pour le Reichstag, soit à un nombre beaucoup plus grand d'électeurs, comme en Angleterre, et récemment en Italie. En Belgique, la Constitution n'accorde le vote qu'à ceux qui payent un cens de 42 francs 32 centimes de contributions directes.

Pour augmenter le nombre des électeurs, il faudrait donc reviser

la Constitution. Certains députés de Bruxelles, constituant la gauche extrême, le réclament. La majorité du parti libéral craint l'extension du droit de suffrage, parce qu'elle est convaincue que les classes inférieures, surtout dans les campagnes et dans les Flandres, seraient aux ordres de l'épiscopat.

La réforme électorale a été le mot d'ordre des élections récentes qui ont eu lieu à Bruxelles, où les idées radicales dominent dans le groupe actif qui parvient à désigner les candidats. Le parti catholique déclare hautement qu'il ne redoute nullement une réforme électorale aussi radicale qu'on la voudra faire. Jusqu'à présent, il ne demande pas le suffrage universel, parce qu'il craint de lancer dans la vie politique les masses profondes de la population et qu'il est encore plus conservateur que croyant. Cependant, quelques-uns de ses représentants aux Chambres réclament ouvertement le vote pour tous, et les autres font entendre que, s'ils étaient définitivement condamnés à rester en minorité avec le régime actuel, ils s'allieraient aux radicaux pour supprimer la barrière du cens et pour introduire chez nous le régime qui, dans les élections au Reichstag, en Allemagne, leur fait obtenir presque tous les sièges dans les provinces catholiques.

En Italie, le parti du Pape n'a pas fait usage du droit de vote que la loi nouvelle a accordé aux paysans, quoiqu'il pût lui assurer un certain nombre de nominations. Il aime mieux s'abstenir, afin de faire arriver la gauche extrême, de provoquer ainsi le renversement de la dynastie de Savoie, et d'amener ensuite le rétablissement du pouvoir temporel et de l'ancien régime.

En Belgique, les catholiques ne voudraient pas pousser les choses à cette extrémité; ils savent que le roi est décidé à remplir scrupuleusement son devoir de souverain constitutionnel. Tout ce qu'ils cherchent donc à obtenir, c'est la majorité au sein du Parlement. Comme cette majorité serait nommée par l'épiscopat, qui obéit au Pape, ce serait en réalité le Pape, qui régnerait, par personne interposée. Leur idéal serait atteint. Seulement, si cette majorité voulait user de son pouvoir, comme le désirent les plus violents, pour écraser définitivement le parti libéral, il s'en suivrait une situation révolutionnaire extrêmement périlleuse.

En ce moment même, de grands efforts sont faits à Bruxelles pour y former un parti radical. Déjà, dans la dernière session, les radicaux ont failli renverser le ministère actuel. Ce parti veut le

suffrage universel que les libéraux modérés repoussent, parce qu'ils sont convaincus qu'il donnerait une majorité décisive aux représentants désignés ou appuyés par le clergé. Dans un vote tout récent, l'Association libérale de Bruxelles s'est prononcée contre la politique radicale. Si, néanmoins, un troisième parti devait se former, la Belgique perdrait cet avantage relatif de n'avoir que deux partis dont les triomphes alternatifs assurent la marche correcte du mécanisme parlementaire ; et cette modification de notre situation politique se ferait certainement au profit de la domination épiscopale.

UNE CHASSE A L'OURS DANS LES KARPATHES.

(*Express Européen*, mars 1884.)

Hoc erat in votis. — Un de mes désirs était de visiter la Transylvanie. Quel nom plein de promesses pour le touriste! La contrée des forêts profondes, *Transylvania*! Le pays des Sept burgs, *Siebenbürgen*, en allemand! Je lui appliquais les beaux vers de Musset sur le Tyrol:

Salut, terre de glace, amante des nuages,
Terre d'hommes errants et de daims en voyages.
Ils sucent un sein dur, mère, tes nourrissons;
Mais ils t'aiment ainsi, sous la neige bleuâtre
De leurs lacs vaporeux; sous ce pâle soleil,
Qui respecte les bras de leurs femmes d'albâtre;
Sous la ronce des champs qui mord leur pied vermeil.

Je m'étais trompé. La Transylvanie ne ressemble nullement au Tyrol. Le caractère alpestre et les grandes forêts ne se trouvent que dans les Karpathes. Le haut plateau qui forme le centre du pays est presque entièrement cultivé, malgré les nombreuses chaînes de collines qui l'entrecoupent. Mais, nulle part, on ne peut, mieux qu'ici, étudier la lutte des nationalités, et les problèmes complexes auxquels elle donne lieu. Quatre races très différentes vivent sur le même territoire, souvent côte à côte dans le même village, sans se mélanger et sans que les mariages mixtes amènent un commencement de fusion, après plus de mille ans de cohabitation. Ces quatre nationalités sont: les Magyars et les plus magyarisants d'entre eux, les Szeklers, d'origine touranienne, les Valaques, de sang latin, les Saxons de race germanique, et enfin les mystérieux Tsiganes, ces parias hindous errant en Europe. Cinq religions se

partagent les fidèles, et on rencontre fréquemment leurs édifices de culte dans la même localité : le catholicisme, l'unitarisme, le protestantisme, l'orthodoxie grecque orientale et le culte grec uni à Rome. Nulle part non plus, on ne peut mieux se rendre compte des résultats de ce que l'on appelle le Malthusianisme, que parmi les Saxons transylvains, noble race qui tend à disparaître.

Je puis enfin partir pour le pays de mes rêves. J'avais avec moi deux bons amis, Louis Borguet et le sénateur Reyntjens, qui était alors le compagnon habituel de mes voyages et dont la mort me laisse un vide que je ressens de plus en plus. Ce qui m'avait décidé, c'est que j'avais rencontré à Vienne le correspondant du *Daily News*, M. Boner, l'auteur d'un livre excellent sur la Transylvanie, un modèle achevé de ce genre d'ouvrages. Il était grand chasseur, mais de gibiers rares. Il chassait tour à tour le chamois dans la Haute-Bavière, l'auerhahn dans l'Engadine et l'ours dans les Karpathes. Il a aussi publié sur ses chasses un livre charmant. Il savait que je voyageais pour étudier la question des nationalités et l'économie rurale, mais il me recommanda de ne pas manquer de prendre part à une grande chasse, si l'occasion s'en présentait, et il me donna des lettres pour ses amis de là-bas.

Après quelques jours passés aux bains d'Hercule, à Méhadia, où l'on trouve réunis dans une vallée ravissante, qui rappelle celle de Carlsbad, les représentants des différentes races de l'Europe orientale, nous entrâmes en Transylvanie par Karanscebes et le col des Portes de Fer, passage très facile qui ne justifie nullement son nom terrible. Nous devions trouver au pied de la passe, dans la petite ville de Hatzeg, un ami de Boner, un célèbre chasseur d'ours, qui avait choisi pour théâtre de ses exploits cette partie des Karpathes qui s'étend entre le Vulkan-Pass et la frontière autrichienne. C'est une région encore moins connue et plus sauvage que celle des monts Tatras. Elle est couverte de forêts vierges, que la hache respecte, parce qu'il n'y a pas de routes pour transporter les bois. Nous trouvâmes chez notre Nemrod des peaux d'ours splendides, des ours empaillés, des pattes d'ours conservées pour leurs dimensions exceptionnelles, et tout un arsenal d'armes perfectionnées; mais, il n'y avait rien à faire pour le moment. Les fauves avaient émigré sur le versant roumain.

Nous visitâmes successivement Hermannstadt et son université allemande, le vieux château de Huniadi, les mines d'or d'Abrud-

Bania, les merveilleuses mines de sel de Maros-Ujvar, Klausenburg et ses unitairiens, Schassburg, ce centre curieux de l'ancienne civilisation saxonne, les bains d'Elo-Patak, rendez-vous préféré de l'aristocratie roumaine, et nous arrivâmes enfin à Kronstadt, où sévissait en ce moment la lutte entre les trois principales nationalités, les Allemands, les Magyars et les Valaques. L'un de ceux-ci, également un ami de Boner, nous apprit, à notre grande satisfaction, qu'un ours était signalé du côté de Tœrzburg et qu'une chasse s'organisait. Il nous invita à y prendre part. Nous devions nous trouver le lendemain soir au hameau de Tohany, au pied d'un des plus hauts sommets de cette partie des Karpathes, le Kœnigstein. Nous visitâmes, en passant, le village de Rosenau. Rien de plus curieux que de trouver ici, à l'extrémité de l'Europe orientale, des maisons exactement semblables à celles des anciennes bourgades de la Thuringe. C'est la civilisation allemande d'autrefois, conservée à l'abri des frottements et des influences de la civilisation moderne. Sur un rocher se trouve un grand château fort du moyen âge, dominé par une haute tour crénelée. C'est là que se réfugiaient les habitants, avec leur bétail, quand les Turcs venaient faire leurs razzias. Dans beaucoup de villages, ce sont les églises elles-mêmes, qui sont environnées de murs et qui servaient de lieux de refuge. Que de combats, que de sang versé, que de misères, que de souffrances cela rappelle!

Le cocher qui conduisait notre léger attelage hongrois, était un Valaque; mais il parlait aussi l'allemand, car chacun ici doit savoir au moins la langue des trois races principales.

—Vous allez, nous dit-il, à la chasse à l'ours, demain. J'y vais aussi. Je connais ça; mais, en attendant, je vais vous montrer quelque chose qui vous donnera une leçon de prudence, et cela peut vous être utile à l'occasion.

Comme il faisait très chaud, il avait ôté sa veste brune soutachée. Il dégagea son buste de sa large chemise à la hongroise et nous montra son dos à nu. Il était tout labouré de profondes et affreuses cicatrices. Sous l'omoplate, à côté de l'épine dorsale, il y avait un creux d'une teinte rougeâtre.

— C'est sa majesté l'ours qui m'a arrangé ainsi, nous dit-il.

— Et comment? Racontez-nous l'aventure!

— Écoutez bien, messieurs, ce que je vais vous dire. Il ne faut jamais tirer l'ours, quand il vient sur vous. Si vous ne le tuez pas,

il ne vous manque pas, lui. Si, au contraire, vous le blessez après qu'il a passé, il n'en court que plus vite, et vous pouvez l'achever sans danger. Mais on ne fait pas toujours ce qu'on veut avec ces compères. Regardez cette grande montagne qui domine la plaine ! C'est le Butchech, le roi des Karpathes. Il est encore plus élevé que le Kœnigstein, où vous chassez demain. En haut, il y a des pâturages où paissent des troupeaux ; en bas et surtout sur le versant roumain, de grandes forêts. C'est là que se tiennent les ours pour enlever les moutons. Les bergers vinrent nous dire, un jour, qu'un ours énorme leur dévorait à chaque instant l'une ou l'autre de leurs brebis. Nous partons pour l'abattre, un de mes amis et moi. Après quelques jours de recherche, nous avons la chance de le rencontrer sous bois, face à face. Nous ne pouvions l'attendre au passage ; il nous avait vu et se serait probablement dérobé. L'ours non blessé n'attaque pas l'homme. C'était dans un ravin étroit, avec des rochers et des arbres des deux côtés. La bête venait droit sur nous. Je consultai mon camarade du regard. « Il faut tirer, me dit-il, sinon il nous échappe. » Malgré le danger évident, nous tirons. J'avais bien visé ; la balle le frappa au-dessus de l'œil, mais elle glissa sur son crâne épais. La balle de mon ami l'avait touché dans la poitrine, sans cependant le tuer. L'ours poussa un grognement formidable, et se rua sur nous. On dit qu'il faut faire le mort. J'essayai. Je me laissai tomber la face contre terre. La bête m'étreignit. De ses griffes puissantes elle me laboura le dos ; puis se coucha sur moi et lécha le sang qui coulait des blessures. Je sentais le souffle du monstre dans la nuque. Je n'étais pas à la noce. Je crois bien que la brute m'eût achevé. Heureusement, mon camarade s'était caché derrière les arbres et avait rechargé son fusil. Comme il n'était pas à dix pas, il put viser avec soin.

» Il lui planta une balle dans l'oreille et la bête tomba sur moi, foudroyée. Son poids m'étouffa. Je m'évanouis. Il fallut du temps pour me guérir. Maintenant encore, l'hiver, j'ai froid en dedans ; cela entre par le dos. Je n'ai plus de chair sur mes côtes. Avez-vous déjà chassé l'ours, messieurs? Non, car vous n'en avez pas chez vous, n'est-ce pas? Alors allez au lièvre. Il y en a beaucoup dans nos campagnes. C'est meilleur à manger et ça ne vous mange pas. »

Nous arrivons le soir à Tohany. C'est un petit hameau au pied des Karpathes, habité par des Valaques. Pas d'auberge. On nous loge chez le pope.

Il est superbe. C'est un bel exemplaire de cette race roumaine, où la beauté fière du sang romain est adoucie par la finesse et la douceur un peu efféminée de certains types slaves. De longs cheveux noirs et soyeux retombent sur son cou. Ses yeux profonds sont voilés de grands cils recourbés. Il a un nez grec et une bouche fine, ombragée d'une barbe très douce, terminée en pointe. C'est exactement le portrait du Christ, tel qu'on se le figure, et qu'aurait pu le peindre Munkaczy, dans son tableau *Jésus au prétoire*. Le pope, perdu dans ces montagnes, ne parle pas l'allemand. La conversation se fait au moyen de quelques bribes de latin, ressemblant au roumain. Il nous comble d'attentions et sa femme nous fait un excellent souper. Dans la chambre de réception, le long des murs, comme en Orient, se trouve un banc très large recouvert d'un coussin continu.

Ce divan sert de lit pour les hôtes. Nous y dormons à merveille.

Le matin, de bonne heure, nous sommes prêts à partir. Il y a trois chasseurs: deux banquiers valaques de Kronstadt et un officier de cavalerie tyrolien, le baron Tinti, le frère de ce député qui défendait si énergiquement les privilèges du Tyrol au Parlement de Vienne.

Notre officier est le type achevé du chasseur des montagnes. Il porte le feutre orné d'une grande plume d'aigle, le veston gris bordé de vert, la large ceinture du Zillerthal, la culotte courte, laissant à nu un genou fin et musculeux, des jambières brodées de laine verte, et de gros souliers ferrés. Chacun des chasseurs a sa carabine et est suivi d'un porteur qui lui tient prêt un second fusil. On ne veut pas nous donner d'armes, de crainte que nous ne tirions trop tôt.

Bientôt nous entrons dans la forêt, où les traqueurs nous ont devancés. Nous montons d'abord une pente douce, sous les hêtres, puis une pente plus raide parmi les sapins. La solitude de ces immenses forêts vierges fait une impression profonde. Tout à coup le guide nous arrête. Il a aperçu sur le sol humide l'empreinte des pattes de l'ours. Elles sont énormes. Le talon est fortement accusé, et je comprends pourquoi les naturalistes l'appellent un plantigrade. A côté, on voit des traces plus légères et plus petites. Ce sont celles d'un ourson qui suit sa mère.

Les chasseurs sont ravis. « Cette fois, nous les tenons, disent-ils, et nous vous ferons hommage du petit. »

Nous continuons à monter jusqu'à l'entrée d'une gorge, resserrée comme une crevasse, entre des parois à pic. C'est par là que se précipitent du sommet du Kœnigstein les avalanches et les torrents à la fonte des neiges. D'un côté, ce ravin est coupé de distance en distance par trois de ces couloirs latéraux, très raides, que les alpinistes appellent des « cheminées ». Par ces couloirs remplis de pierres et de débris, on peut descendre jusqu'au fond de la gorge. Les trois chasseurs se postent, chacun avec son porteur et ses deux carabines, en face de l'une de ces « cheminées ».

Nous restons, Borguet et moi, au second poste. Reyntjens accompagne le baron Tinti au poste le plus élevé. Nous prenons position sur un rocher qui fait saillie hors de la paroi opposée, à une dizaine de mètres au-dessus du fond du ravin. Voici quel est le plan de campagne. Les traqueurs, qui ont cerné l'ours sur le flanc de la montagne, doivent le pousser lentement devant eux jusqu'au bord de la gorge Comme il ne peut y descendre, pour s'échapper, que par les « cheminées », il s'engagera inévitablement dans l'une d'elles. Le chasseur attendra pour tirer que l'ours soit arrivé en face du poste et à même hauteur. S'il n'est que blessé, on pourra lui envoyer encore deux balles, avant qu'il arrive au fond du ravin et qu'il remonte jusqu'à nous. Mais il faudra le tirer de face, ce qui est toujours dangereux.

Chacun étant placé, nous attendons immobiles. Le moment est solennel. La gorge a un aspect peu rassurant. Elle est si étroite que le soleil n'y pénètre pas. C'est à peine si très haut, entre les parois verticales, on entrevoit une bande de ciel bleu où se dessine la dernière pointe du Kœnigstein, saupoudrée de blanc par la neige fraîche. Il fait un froid humide. On respire comme un air de cave. De temps en temps, de légères vapeurs descendent le ravin et nous enveloppent d'un brouillard glacé. Le sentiment de n'avoir aucune arme en nos mains est extrêmement désagréable.

Nous sommes sans défense. Si l'ours blessé arrive jusqu'à notre poste, l'un de nous peut y rester. Aucune retraite n'est possible. Derrière nous, s'élève, inexorablement à pic, un mur de rocher de mille pieds de hauteur. Que n'avions-nous, chacun, un de ces fusils à répétition, sans ressort, que fabrique maintenant, à Liège, M Larsen, et avec lequel je l'ai vu tirer douze cartouches en moins de trente secondes ! La crevasse au fond de laquelle nous étions engagés, est décidément sinistre; mais impossible de rien rêver de mieux disposé pour une traque à l'ours.

L'attente nous paraît longue. L'immobilité et le froid la rendent pénible. Tout à coup une pierre se détache du haut de la « cheminée » en face de nous; elle roule, bondit et vient s'abattre à nos pieds.

— Nous avons de la chance, nous dit notre chasseur à voix basse. C'est par notre couloir qu'il descendra. Mais ne bougez pas et ne parlez pas; sinon il s'arrêtera et retournera en arrière. Ils sont prudents, messieurs les ours. Si je le tue, je vous donne sa peau, que vous pourrez rapporter en Belgique.

— Quel mot de mauvais augure, répondis-je aussi tout bas. Rappelez-vous le proverbe !

— Non, non, cette fois nous le tenons. Voilà une seconde pierre qui roule et maintenant ce sont des cailloux qui tombent. Il est déjà engagé dans le couloir. Regardez bien; je le vois derrière les sapins qui bordent la « cheminée ». Seulement il descendra lentement à cause de l'ourson. Silence absolu! J'ajuste ma carabine.

Il l'appuie, en effet, sur la branche basse d'un sapin, derrière lequel il s'efface... En ce moment, à notre droite, dans le haut du ravin que nous ne pouvions pas voir, un bruit de pierres remuées se fait entendre. Est-ce un autre ours qui descend de ce côté pour nous attaquer en flanc ? Mais non; Tinti l'aurait tiré au passage. Alors, qu'est-ce donc?

C'est notre ami Reyntjens qui apparaît, marchant aussi rapidement que le lui permettent les pierres qui forment le fond de la gorge.

Quand il nous voit, il s'arrête et nous crie:

— Je gelais là-haut! Je cours chercher ma couverture que j'ai laissée en bas. Tinti a tout fait pour me retenir, mais je serais mort de froid. Je tiens à ma peau plus encore qu'à celle de l'ours.

Notre chasseur lui fait des gestes désespérés:

— Pour l'amour du ciel, dites à votre ami qu'il se taise.

Nous faisons comprendre d'un mot la situation à Reyntjens. Il s'arrête; mais trop tard: le mal est fait.

Une décharge de pierres plus forte que les précédentes roule en bas du couloir.

— Voyez, nous dit le chasseur, l'ours remonte. Il a entendu le bruit de nos voix. Il a l'instinct du danger. Il retournera rapidement en arrière et forcera l'enceinte des traqueurs.

Nous restons immobiles. Dix minutes se passent. Plus de bruit.

Enfin, les traqueurs apparaissent au haut du couloir et l'un d'eux descend jusqu'à nous. Il confirme ce qu'avait prévu notre chasseur. L'ours s'est échappé. Il n'y a plus moyen de le cerner; la journée est perdue. Nous sommes consternés. Nous avons fait manquer une chasse, si parfaitement combinée et dont l'heureuse issue semblait certaine C'est désolant; car, même dans les Karpathes, on n'a pas tous les jours l'occasion d'abattre un ours.

En ce moment arrive Tinti. Il est au comble de la fureur. Lui, l'adroit chasseur qui avait abattu des chamois et des aigles, il aurait donné gros pour ajouter un ours à la liste de ses trophées. Et son beau costume mis en vain! Il reproche durement à notre ami d'avoir quitté son poste. Reyntjens réplique sur le même ton. Nous voyons le moment où un sang plus noble que celui du fauve allait couler. Mais le banquier valaque, qui est notre hôte, rappelle à Tinti les devoirs de l'hospitalité. L'officier *galantuomo* s'excuse de sa vivacité et nous tend la main.

La paix se fait en déjeunant près d'un grand feu, où les traqueurs brûlent des troncs entiers gisant à terre dans la forêt inexploitée. Ainsi finit — lamentablement — cette chasse, où l'ours avait été, en effet, « chassé », mais non tué.

UN GRAND PEUPLE SOUS DE MAUVAISES LOIS.

(*Pall Mall Gazette* de Londres, juin 1884.)

I.

Durant mon récent séjour en Angleterre, j'ai été plus frappé que jamais du contraste qui existe entre la supériorité de la civilisation anglaise et l'imperfection des lois et des institutions anglaises. D'une part le peuple anglais marche à la tête des pays civilisés, et d'autre part ses lois sont les plus mauvaises que je connaisse. Mais n'y a-t-il pas contradiction dans ce que j'avance? Comment de mauvaises lois peuvent-elles produire un grand peuple? C'est que ce peuple est grand malgré ses lois et en vertu d'une force qui n'est autre, d'après moi, que la puissance du sentiment religieux.

Le degré avancé de la civilisation en Angleterre frappe partout les yeux de l'étranger. Des champs parfaitement clôturés, drainés, cultivés; des bâtiments d'exploitation agricole excellents, munis des engins et des instruments les plus perfectionnés; des routes admirablement entretenues; dans les campagnes, outre les châteaux des lords et des squires, une foule de charmantes résidences et de villas; dans les villes, une quantité innombrable de maisons répondant aux besoins d'une famille aisée; des voies de communication: chemins de fer, bateaux à vapeur, ports, plus nombreux et mieux exploités qu'ailleurs; des écoles de tous les degrés pour les deux sexes, parfaitement bâties et meublées, et remplies d'enfants bien habillés; des journaux, des revues, toute une littérature qui n'est surpassée nulle part, une activité intellectuelle sans égale et, malgré la crise actuelle, tous les signes d'une prodigieuse richesse. Et, à côté de cela, voyez

comme les institutions sont imparfaites. Considérons d'abord celle qui attire le plus d'attention, le Parlement.

Certes, dans aucun pays, on ne se félicite du fonctionnement du régime parlementaire, mais nulle part, en échange d'une plus considérable dépense d'efforts consciencieux, il ne donne de plus maigres résultats qu'en Angleterre.

On ne peut s'imaginer un mécanisme gouvernemental plus informe, moins maniable, moins fait pour répondre aux besoins de législation d'une nation moderne. Comparons, sous ce rapport, l'Angleterre au continent, et prenons ce que nous voyons en ce moment même.

C'est tout au plus si, au prix d'un travail herculéen du ministère et du Parlement, six mois de session suffiront pour voter le *Franchise-Bill*. En France, en Italie, en Belgique, la discussion de la loi la plus importante ne dure jamais plus de quelques semaines. Souvent en huit ou dix jours, tout est terminé, sans qu'aucun parti se plaigne qu'on lui ait interdit la parole.

La marche ordinaire est celle-ci: Le projet de loi est soumis aux sections, qui l'examinent à huis clos, avec maturité, en détail, mais sans discours. A l'exposé des motifs déposé par le gouvernement, répond un rapport fait au nom de la section centrale, ordinairement par les membres spécialement compétents de la Chambre. Dans la discussion publique, chaque parti fait entendre ses orateurs les plus éloquents au sujet du principe général de la loi, mais au bout de trois ou quatre jours, huit à dix au plus, la Chambre en a assez. De commun accord, la discussion générale est close. L'examen des articles marche rapidement, parce que les amendements ont déjà été débattus à huis clos, dans les sections. Sauf parfois une interpellation, aucun autre objet n'est admis à venir interrompre la marche des débats. On ne tolère pas, comme en Angleterre, que des « bills particuliers » viennent arrêter l'examen de la loi en discussion. Comme au sein du parlement anglais, chaque membre a un droit d'initiative et il peut présenter des projets de loi, quand il le veut; mais c'est la Chambre qui règle son ordre du jour, et elle fixe l'époque de la discussion de ces projets dûs à l'initiative des membres, après la votation de la loi dont elle est saisie d'abord. En France le *Franchise-Bill* eût été voté en quinze jours, sans que personne, même parmi les opposants les plus acharnés, eût trouvé le débat écourté. Les minorités se plaignent souvent des lois qui sont votées, mais jamais de la façon dont elles le sont.

Partout sur le continent, les séances des Chambres sont terminées avant le dîner, à 6 heures ou à 7 heures au plus tard. En Angleterre, elles durent de 4 heures à minuit, quand l'obstructionisme ne les prolonge pas jusqu'à 4 ou 5 heures du matin, soit 8 à 14 heures durant. Si les M. P. n'étaient pas fortement trempés par le *tub*, le cheval, le grand air et la bonne viande, ils seraient usés au bout d'un an. Chez nous, il faudrait les renouveler plus souvent que des chevaux d'omnibus. Quel travail utile peut faire un malheureux ministre qui a été empoisonné toute une nuit par l'air méphitique du gaz et les émanations de la foule, et abruti par l'audition d'interminables discours? Je ne comprends pas que la société protectrice de la santé publique n'invoque pas contre la Chambre des Communes la loi concernant les logements insalubres.

Partout, pour mettre un terme à un inutile bavardage, les Parlements sont armés du droit de clôture. La seule existence de cette clause suffit pour réprimer les abus. La clôture s'impose ordinairement comme une mesure *self-acting*, avec le consentement presque unanime de la Chambre. Je n'ai jamais entendu nulle part de réclamation sérieuse contre l'usage qui est fait de la clôture, laquelle est une nécessité absolue dans toute assemblée démocratique.

Je ne connais rien de plus affligeant que de voir votre grand ministre luttant contre les imperfections de votre mécanisme parlementaire, qu'il ne parvient pas à faire fonctionner. Cela me fait penser à ces nobles chevaux arabes que j'ai vus au désert, les deux jambes de devant entravées et ainsi ne pouvant plus avancer qu'en boitant et en sautillant sur place, eux qui, de leurs bonds rapides, dévoreraient l'espace.

Le Parlement anglais, plus encore que ceux du continent, commet cette faute grave de vouloir diriger directement la politique étrangère. Il n'y a rien à quoi il soit plus impropre. Tout Parlement est une foule, et c'est une foule nécessairement ignorante, quand elle s'occupe des affaires extérieures; car, le ministère ne peut lui confier les secrets de la diplomatie. J'ai assisté à la dernière grande discussion au sujet de l'Égypte. Les plus éloquents discours ont été prononcés, deux soirs durant, à propos de Gordon, du Mahdi et de Zebehr, dont personne ne connaissait ni la situation, ni les intentions, ni les forces réelles. Et pensez que le sort d'une réforme électorale, qui est d'une importance capitale pour l'avenir de l'Angleterre, dépendait de l'appréciation à émettre sur le point de

savoir s'il y avait lieu oui ou non d'envoyer Zebehr au Soudan. N'est-ce pas là une conséquence monstrueuse du régime actuel? Comment un ministère qui doit avoir en vue, avant tout, les questions intérieures qui sont, en somme, les plus sérieuses, peut-il, en même temps, maintenir une ligne de conduite ferme et suivie, au milieu des interpellations perpétuelles, des impatiences du public et des journaux, et des variations quotidiennes de l'opinion? Ainsi que l'a montré Lord Salisbury, sous le gouvernement républicain des États-Unis, les ministres, pendant les quatre années de leur office, ont bien plus de liberté et d'autorité que les ministres de l'Angleterre.

A moins d'une réforme dans les institutions constitutionnelles, les Parlements, à mesure qu'ils deviendront plus démocratiques, se montreront moins capables de diriger les affaires extérieures. Jamais cela ne m'a paru plus évident que pendant les débats sans cesse renouvelés sur la question égyptienne. C'est, cependant, en fait de politique étrangère, que la prévoyance et l'esprit de suite sont indispensables, car les fautes ici se payent très cher.

II.

Le régime agraire en Angleterre n'est pas moins imparfait que le mécanisme parlementaire. J'ai lu naguère dans la *Fortnightly Review* un article intitulé: *A homeless people*, « Une nation sans demeures »; rien n'est plus vrai. Les soi-disant propriétaires n'ont ordinairement qu'une possession viagère, et tous les autres sont des tenanciers, des locataires ou des emphythéotes. Bien peu nombreux sont ceux qui peuvent dire, dans toute la force du terme: « Cette maison que j'habite m'appartient complètement. » Inutile de rappeler ici les chiffres qui prouvent la concentration de la propriété foncière en un petit nombre de mains. Tandis qu'en France, il y a cinq millions de propriétaires, dont un grand nombre cultivent de leurs mains le champ qui est à eux, M. Schaw Lefebre a montré, qu'en Angleterre, il n'y a en réalité que 200,000 propriétaires ruraux.

Je n'ignore pas les avantages de la grande propriété. En visitant certains domaines seigneuriaux, j'ai pu me convaincre de tout ce que leurs propriétaires faisaient pour le progrès de l'agriculture, pour l'amélioration des terres et des bâtiments, et même pour élever le niveau du bien-être des ouvriers. Plusieurs d'entre eux consacrent

à des travaux de ce genre presque tout le revenu de leurs *estates*.

En général, la rente exigée n'est pas excessive. Sur le continent, les petits propriétaires sont beaucoup plus durs, quand ils louent leurs terres. Cela se comprend : pour pouvoir subsister, ils ont besoin d'obtenir le dernier sou. Ils pressent donc sans merci l'écrou de la rente, de façon à lui faire rendre le plus possible. Pour un locataire, il vaut mieux avoir affaire à un grand seigneur, qui a 50,000 livres sterling de revenu, qu'à un propriétaire qui n'en a que 1000. La propriété divisée n'est vraiment avantageuse, que quand elle remet la terre aux mains de ceux qui la font valoir eux-mêmes. Néanmoins, quand la possession du sol est le privilège d'un petit nombre de familles, il en résulte de graves inconvénients. On l'a dit avec raison, la propriété est le complément de la liberté. N'est-il pas très désirable que le plus grand nombre possible de citoyens jouissent de cet inappréciable avantage? Suivant le mot si juste d'Arthur Young, c'est le sentiment de la propriété qui transforme le sable en or. Il faudrait donc généraliser le plus possible ce stimulant de l'activité économique, le plus puissant de tous. En outre, la concentration de la propriété foncière expose le principe même à des dangers croissants. Jamais en France, même en 1848, on n'aurait pu faire voter des lois agraires semblables à celles que le Parlement anglais a adoptées pour l'Irlande. Supposez qu'on applique le système de Henri George dans le West-End de Londres : les agents qui reçoivent la rente, verseraient leurs recettes dans les caisses de l'État, au lieu de les donner aux propriétaires ; trois ou quatre ducs seraient privés de leur revenu habituel ; mais la vie économique continuerait comme d'habitude et les impôts seraient diminués. Il y a là une terrible tentation, à cause de la facilité de la spoliation. En France, rien de pareil n'est possible.

L'incertitude et la non-publicité des titres, les difficultés du transfert, la clandestinité des hypothèques et des « *settlements* », la nécessité de conserver ses titres, transforment le système foncier anglais, en une forêt obscure, remplie d'embûches, où l'on doit craindre de s'engager. Si on perd ou si on égare ses titres, on risque de perdre sa propriété. Les confie-t-on à une firme de *sollicitors*, ils peuvent en faire un mauvais usage, comme on l'a vu dans l'affaire récente de Parker et Cie. On ne peut acheter une parcelle de terre sans consulter à grands frais des légistes pour savoir s'il n'y a point de risques, et jamais ils ne peuvent vous donner pleine assurance. Nulle part, de

sécurité ; sans cesse, des dangers d'être volé ou troublé dans sa possession ! Dans le monde entier, il n'existe pas de système plus compliqué, plus ténébreux, mieux fait pour enrichir les hommes de loi, pour inquiéter les possesseurs de terre et d'hypothèques, et surtout pour empêcher les petites gens de devenir propriétaires. Ah ! si l'Angleterre pouvait obtenir le régime agraire que l'Autriche a établi en Bosnie ! En moins de quatre ans, un cadastre y a été fait, indiquant l'étendue de chaque parcelle, sa nature, le revenu moyen, le nom du propriétaire. La vente des biens se fait facilement. L'acquéreur est inscrit et il a toute sécurité. De même, toutes les hypothèques et charges sont publiques, de façon à donner pleine garantie aux créanciers qui ont hypothèque et aux tiers qui voudraient acheter la terre ou avancer de l'argent. Ce système si simple, si parfait est maintenant en vigueur dans tous les pays civilisés, sauf chez vous.

Le dédale des lois civiles et les frais considérables de toute action en justice sont un autre fléau non moins intolérable. Ici, j'ai sous la main un petit volume contenant le code civil, le code pénal, les codes d'instruction civile et criminelle, et, ainsi, il est facile à chacun de savoir quels sont ses droits et ses obligations. En Angleterre, pour la plus petite difficulté, il faut nécessairement s'adresser à un avocat. Et alors, commencent les complications, les consultations et les interminables notes d'honoraires. Un de mes amis s'est fait bâtir une maison et il a été volé par son entrepreneur d'abord, puis par son architecte. Il a voulu en appeler au tribunal. Son avocat, un honnête homme celui-là, lui a dit : « Vous avez mille fois raison, mais pour l'établir, cela vous coûtera plus cher que l'import du différend. Payez le voleur, et estimez-vous heureux de n'avoir pas à débourser davantage ! »

Dans son fameux livre *Das Kampf um's Recht*, l'illustre romaniste Ihering prétend qu'il faut aller en justice, même pour un sou, afin de faire toujours prévaloir le droit. S'il vivait en Angleterre, il n'aurait pas parlé ainsi ; car, à suivre son conseil, on serait bientôt réduit à la mendicité, ce qui empêcherait de poursuivre le « Combat pour le droit ».

La justice anglaise étant inabordable pour les petites affaires, à cause de ses complications et des frais qu'elle occasionne, elle devient un encouragement direct aux malhonnêtes gens. Si l'honnêteté n'était pas générale chez les Anglais, l'imperfection et les barbaries du

système judiciaire, créeraient une situation pire qu'en Turquie. Chez nous, grâce à nos juges de paix et à nos tribunaux de première instance, la justice est relativement rapide, simple et peu coûteuse. Il n'est pas de pires lois que celles qui donnent une prime aux coquins.

Le régime administratif est-il meilleur que le système parlementaire, judiciaire et agraire? Ce n'est point l'avis de MM. Wright et Hobhouse, qui, dans un excellent résumé, montrent toutes les imperfections du système actuel. — Un seul fait donnera une idée des complications inouïes du régime existant. Pour en faire un exposé, il a fallu consulter plus de 500 actes du Parlement, décisions des Cours de justice et un nombre considérable de *Blue Books*. D'après ces auteurs, le régime administratif est détestable, parce que les divisions des différents ressorts empiètent les unes sur les autres, que chaque service est confié à un comité différent, que les décisions de ces différents comités se contrarient, et que les contribuables, ne pouvant rien contrôler, l'économie est impossible et le gouvernement central doit intervenir dans des affaires qui devraient se décider sur place. Le pire, c'est qu'en Angleterre, n'existe plus la commune, cette institution primordiale qu'on trouve dans le monde entier, depuis l'Inde et la Russie jusqu'en France et aux États-Unis, la cellule organique de tout corps social, l'association naturelle qui, partout indestructible, a survécu même aux invasions des barbares au IVe siècle, et, même en Orient, à celle des Turcs au XVe. La langue anglaise a laissé périr jusqu'au mot qui la désigne. *De gemeente, die gemeinde*, mot admirable, où se rencontrent l'esprit du christianisme et l'instinct des races germaniques : la chose commune à tous: *res communis, communio*. Il y a encore, comme souvenir des temps anciens, « la Chambre des Communes », mais de « Communes », il n'y en a plus. Le manoir les a dévorées. La *Crofters Commission* propose de reconstituer des Townships dans certains coins reculés de l'Écosse, mais c'est partout en Grande-Bretagne qu'elles devraient être la base et l'élément constitutif de l'édifice social, comme on le voit si bien dans les anciennes colonies de la Nouvelle-Angleterre (*V. John Hopkins University studies in political science*). Tocqueville appelait admirablement la commune l'école primaire de la vie politique. Cette école primaire indispensable, cette alvéole de la race humaine, où l'individu se sent attaché au sol, à l'*alma mater*, et où, si humble qu'il soit, il peut avoir sa

part de direction dans les intérêts communs, cette institution primordiale, l'Angleterre ne la possède plus! C'est une effroyable lacune!

Autre chose incroyable: beaucoup de ministres du culte sont nommés par les propriétaires des grands domaines, et ainsi on voit des catholiques et des juifs désigner des pasteurs protestants. M. de Rothschild en nomme sept ou huit.

D'où vient que des lois si imparfaites abritent cependant un grand peuple? Je l'ai dit : cela provient, d'après moi, de ce qu'il est formé par un culte, qui commande à l'homme d'être aussi parfait que possible et, en outre, d'être utile à ses semblables. L'Économie orthodoxe et la Sociologie matérialiste nous disent que l'homme est poussé par un unique mobile, son intérêt. En Angleterre, quand je voyage, je vois partout d'innombrables monuments: églises, écoles de toute espèce, refuges, hôpitaux, asiles, parcs publics, missions, qui ont pour origine le dévouement à certaines idées abstraites et qui ont pour but le bien général. Je regarde dans la vie des gens que je rencontre, depuis l'ouvrier jusqu'au lord, et je vois qu'une partie de leur journée est consacrée aux devoirs qu'imposent les associations et les œuvres de tout genre dont ils s'occupent. Cela ne se voit nulle part ailleurs à ce point, sauf peut-être aux États-Unis. J'ai passé deux jours dans une riche famille de Quakers, à Darlington, et je me suis souvenu que les trois premières lettres de Voltaire sur l'Angleterre sont consacrées à vanter leurs vertus. Ils ne sont que 30,000 en tout. Qui dira tout ce que doit, non seulement l'Angleterre, mais l'humanité à ces apôtres de la paix, de la justice, de l'égalité, à ces infatigables adversaires de l'esclavage, du servilisme et de la vanité mondaine! D'où vient que leur philanthropie est si active et si efficace? De ce qu'ils se conforment, plus complètement que d'autres, à l'esprit de l'Évangile. Voyez cette œuvre merveilleuse des écoles du dimanche, où le peuple puise ce qu'il possède de notions morales et religieuses : 5.200.771 élèves ou 1 sur 5 de la population, avec 593.427 instituteurs, c'est-à-dire 600,000 personnes qui se dévouent chaque dimanche, gratuitement, sans aucune récompense, à instruire de petits enfants. N'est-ce pas le sentiment religieux qui accomplit cette admirable œuvre de civilisation? Si partout s'élèvent des écoles qui, en deux générations, auront transformé les classes laborieuses et si, à cet effet, les contribuables votent librement 7 à 8 pence par livre sterling de revenu annuel, c'est parce que l' « Altruisme » est ici de la charité chrétienne. Si un

système judiciaire qui livre les honnêtes gens sans défense d'un côté aux gredins, de l'autre aux hommes de loi, n'aboutit pas à un pillage général, c'est parce que les principes religieux empêchent les gens de tirer parti de cette effroyable imperfection des lois. Pénétrez dans la vie de la nation et dans celle des individus: tous les actes utiles à la généralité sont inspirés par l'esprit de l'Évangile, même chez ceux qui ont cessé d'y voir une révélation divine.

En Angleterre, en Écosse surtout, règnent dans les familles des habitudes et une atmosphère religieuses si complètement différentes de celles qu'on rencontre sur le continent, qu'on se dirait transporté dans une autre planète. Comme, en même temps, la plupart des personnes, hommes et femmes, consacrent à des objets d'intérêt général une part plus grande de leur temps et de leurs ressources que chez nous, j'en conclus que ce second ordre de faits est la conséquence du premier. Je crois donc pouvoir vous dire: Réformez vos lois qui sont détestables, mais conservez et fortifiez encore le sentiment religieux: il est la cause de votre prééminence.

LA CRISE POLITIQUE EN BELGIQUE ET LA QUESTION RELIGIEUSE.

(*Revue chrétienne* de Paris, janvier 1885.)

Le triomphe du parti catholique aux dernières élections, l'avènement au pouvoir d'un cabinet résolument clérical, le vote rapide d'une loi scolaire destinée à livrer l'instruction primaire au clergé et l'agitation profonde, violente, presque révolutionnaire que cette loi a provoquée dans les grandes villes, ces divers incidents de notre vie politique ont attiré un moment l'attention de l'étranger sur la Belgique. Ils appellent, à mon avis, une étude plus attentive, surtout en France, parce qu'au fond, le problème qui se débat dans ces luttes ardentes, c'est celui de savoir si un peuple catholique peut établir et conserver, d'une façon stable et définitive, les institutions libres empruntées aux nations protestantes, Angleterre, États-Unis, Hollande, et si ce peuple peut organiser un enseignement public en rapport avec ces institutions.

Que telle soit vraiment la question, le plus souvent on le conteste ou même on ne le voit pas. Les uns, les ultramontains, croient que la domination de l'Église catholique apporterait avec la restauration de la royauté de droit divin, l'ordre, la paix, la félicité et la « vraie » liberté; les autres, les catholiques libéraux, pensent que l'Église peut et doit se réconcilier avec l'esprit moderne, malgré les anathèmes du *Syllabus*, et, ainsi, ils nient l'antagonisme qui fait notre difficulté et qui ne provient, d'après eux, que d'un malentendu; d'autres enfin, les libres penseurs et la plupart des libéraux, s'imaginent que le catholicisme a perdu sa puissance, qu'il est expirant et que l'État peut s'organiser, sans s'inquiéter de ses résistances ou,

s'il le faut, en les écrasant. Ces trois groupes formant la grande majorité, et en France et en Belgique, il en résulte que la façon dont je pose le problème ne rencontre guère que des contradicteurs.

Pourtant, je pense que ces trois groupes se trompent et qu'ils méconnaissent les enseignements de l'histoire et des faits contemporains. Des trois, celui qui se trompe le moins, c'est, à mon avis, le parti ultramontain. L'expérience prouve qu'un pays complètement soumis à Rome, peut jouir d'un bonheur paisible et d'une certaine liberté, à condition de rester à l'abri des idées modernes. On le voit dans le Tyrol et au Canada. Seulement, cela suppose que l'hérésie et la libre pensée n'y pénètrent pas, ou en soient inexorablement expulsées, ce qui devient difficile à une époque amollie, qui recule devant l'inquisition. Si l'esprit moderne pénètre dans un pays bon catholique, c'est là que la lutte contre l'Église sera la plus âpre, la plus persistante. On l'a vu à Rome depuis quatorze ans, et on peut l'observer en ce moment même en Belgique, puisque c'est précisément cet antagonisme qui est la cause de la crise. Les conservateurs et les gens religieux qui désirent en France le renversement de la République, dans l'intérêt de la religion, sont singulièrement aveugles. Une monarchie restaurée devrait s'appuyer sur le clergé, et aussitôt on verrait reparaître contre celui-ci une hostilité encore bien plus violente aujourd'hui qu'à l'époque de la Restauration. Le Trône s'appuyant sur l'Autel, ce serait l'Autel qu'on attaquerait avec fureur afin d'ébranler la monarchie. Le catholicisme serait attaqué avec bien plus d'âpreté que maintenant.

Les catholiques libéraux se trompent, quand ils s'imaginent que l'Église se réconciliera avec les idées modernes. De nobles esprits, Tocqueville lui-même, se sont bercés de cette chimère. Ils oublient non seulement les anathèmes des papes, mais même, ce qui est plus grave, les décisions des conciles. La liberté de conscience a toujours été condamnée par l'Église romaine qui a tant de fois réclamé l'extirpation des hérétiques et qui, aujourd'hui encore, l'impose dans les concordats aux gouvernements, toutes les fois que ceux-ci lui obéissent. Écoutez Bossuet:

« Je déclare. dit-il, que je suis et que j'ai toujours été du sentiment, premièrement que les princes peuvent contraindre par des lois pénales tous les hérétiques à se conformer à la profession et aux pratiques de l'Église catholique; deuxièmement, que cette doctrine

doit passer pour constante dans l'Église, qui non-seulement a suivi, mais encore demandé de semblables ordonnances des princes. En établissant ces maximes comme constantes et incontestables parmi les catholiques, etc. [1] »

[1] Lettre du 12 nov. 1700 dans le débat avec l'évêque de Montauban pour savoir si on devait contraindre les protestants à aller à la messe. Bossuet pense que non, par respect pour la messe, non pour la liberté de conscience, qu'il n'admet en aucune façon. Il faut lire et méditer cette correspondance pour comprendre l'esprit du catholicisme.

L'évêque de Montauban, répondant à Bossuet, résume ainsi la doctrine catholique :

« C'est sur ces principes, établis par une tradition constante de l'Église, que les empereurs chrétiens ont toujours donné des lois très sévères contre les hérétiques, pour les obliger à se réunir à l'Église catholique. On ne voit point que l'Église se soit jamais plainte de la sévérité de ces lois ; au contraire, nous avons prouvé qu'elles avaient été, pour la plupart, approuvées, demandées et sollicitées par les conciles. »

Voilà ce que dit un évêque, et il a raison. Le dogme de l'intolérance a été consacré par nombre de conciles, dont plusieurs œcuméniques.

Un grand nombre de conciles particuliers, notamment celui d'Aquilée en 381, celui de Milan sous saint Ambroise en 389, celui de Carthage en 400, celui de Milève en 518, implorèrent la puissance civile, pour en finir avec les hérétiques.

Le troisième concile d'Orléans (538), le sixième de Tolède (838), celui de Toulouse (1119), préludèrent à l'inquisition. — Le pape Innocent III, les conciles de Toulouse (1229), d'Arles (1234), de Narbonne (1245), de Béziers (1246), d'Albi (1254), achevèrent l'organisation de cette terrible institution qui devint le pouvoir exécutif de l'intolérance dogmatique. Deux conciles œcuméniques ont ordonné l'extermination des hérétiques en des paroles sanguinaires qui font frémir. Voyez le canon 3 du quatrième concile de Latran (1216), qui fut œcuménique, sous le pontificat d'Innocent III :

« § 3. — Si un seigneur temporel, requis et averti par l'Église, néglige de purger son territoire de la peste hérétique, qu'il soit chargé des chaînes de l'excommucation par le métropolitain, et s'il néglige de donner satisfaction, qu'il en soit donné avis, pendant l'année, au Souverain-Pontife, afin que celui-ci proclame les vassaux désormais relevés de leur fidélité et livre son territoire à l'occupation des catholiques qui, après l'extirpation des hérétiques, le posséderont sans aucune contestation et le posséderont dans la pureté de la foi. »

Le grand philosophe catholique, dont le pape actuel, Léon XIII, veut faire le fondement de l'enseignement philosophique, saint Thomas, expose encore plus nettement que Bossuet la tradition romaine : « Si les héritiques ne corrompaient point les autres hommes, ils pourraient cependant être retranchés. Mais la justice séculière peut licitement les mettre à mort (*judicio sæculari possunt licite occidi*) et les dépouiller de leurs biens, même s'il ne corrompent pas les autres hommes, car ils sont blasphémateurs envers Dieu et ils observent une foi fausse, de sorte qu'ils méritent un châtiment plus grand que ceux qui sont coupables du crime de lèse-majesté ou qui battent de la fausse monnaie. (*Sententiæ*, liv. IV., dist. 13, quest. II, art. 3).

Ainsi donc, à moins que l'Église catholique ne renie ses traditions et ses dogmes, elle ne se réconciliera pas avec l'esprit moderne. Pie IX a eu raison; il a cru devoir faire entendre la vérité avec cette sereine et fière franchise qui appartient à une autorité infaillible. Veuillot a dit, à ce sujet, le mot juste : « Il ne peut y avoir de catholique libéral. Celui qui est catholique n'est pas libéral, et celui qui est libéral n'est pas catholique. »

Les libéraux, qui s'imaginent qu'ils peuvent ne point s'occuper de la question religieuse, se trompent encore plus gravement que les deux groupes précédents, parce qu'ils sont ou seront les victimes de leur erreur. Dès la Révolution française, ils ont cru que le catholicisme était mort, et depuis lors, ils l'ont répété souvent. Quel éclatant démenti leur donnent les faits ! Le catholicisme a bien plus de vie, d'activité et d'ardeur au prosélytisme qu'au XVIIIe siècle, où il languissait par l'effet de l'indifférence et des mauvaises mœurs du haut clergé. Considérez les faits récents : il a forcé le gouvernement anglais à lui accorder la plus grande partie de ses demandes en Irlande; en Allemagne, il a conduit le tout-puissant chancelier sur le chemin de Canossa; en Italie, il gagne rapidement du terrain; en Autriche, il est assez fort pour amener peu à peu le retrait des réformes libérales ; en Espagne, sa puissance, quoique violemment contestée, est encore telle qu'aucun gouvernement n'ose proclamer le libre exercice des cultes, cette première de toutes les libertés; en Hollande, le nombre de ses députés aux Chambres augmente sans cesse; enfin, en Belgique, on a vu comment il a su prouver sa vitalité. Là même où il semble dompté, comme en France, son influence est encore si redoutée qu'on a dû renoncer à adopter cette réforme, qui était un des premiers articles du programme libéral, et qui était réclamée par des esprits aussi modérés que Laboulaye : la séparation de l'Église et de l'État. L'hostilité, les résistances de l'Église à l'établissement et à la marche régulière des libertés modernes suffisent pour faire douter parfois de leur avenir. C'est quand elle se transporte dans le domaine de l'enseignement que cette hostilité crée des difficultés presque insolubles. Ici la question religieuse s'impose au libéralisme malgré qu'il en ait. La lutte à qui aura l'école et, par conséquent, l'avenir, est le fond même du grand débat qui agite en ce moment la Belgique, mais qui se poursuit sourdement dans les autres pays catholiques.

Voici, en peu de mots, le problème. Le clergé catholique étant

hostile aux libertés modernes, les partis qui veulent sauver celles-ci, croient devoir lui enlever toute influence sur l'éducation. De là, nécessité de faire l'école laïque. C'est ce qu'avait décrété la loi scolaire de 1879 en Belgique, à l'instar de ce qu'avait fait la Hollande d'abord, dès 1806, et récemment la France et l'Italie. Mais l'école laïque sera-t-elle acceptée par les parents? En Belgique, à l'instigation du clergé, la majorité de ceux-ci, dans les campagnes, n'en ont pas voulu et ont envoyé leurs enfants aux écoles catholiques. En France, l'Église n'a pu multiplier ses écoles comme chez nous; mais partout elle demeure hostile. Il en résulte une lutte ouverte ou sourde entre le gouvernement, qui soutient ses écoles et ses instituteurs, et le clergé. L'instituteur alors tend à devenir, comme on l'a dit, un anti-curé. Nécessairement, et malgré la modération des hommes, l'esprit de l'enseignement devient hostile au catholicisme. L'instruction religieuse est négligée, quand elle n'est pas combattue. De toutes façons, et en raison de la situation même, le sentiment religieux du peuple est profondément atteint. Si cette situation se prolonge, il sera plus ébranlé, plus déraciné qu'il ne l'a été par les violences de la Révolution française.

Ainsi, vous enlevez aux masses leur foi héréditaire et vous ne leur en donnez pas d'autre. Vous me répondrez peut-être avec Voltaire : « Je vous délivre d'une bête féroce et vous me demandez par quoi je la remplace! » Mais cette réponse suppose que, d'après vous, une nation peut vivre, prospérer, demeurer libre, sans conserver de religion.

C'est ici que le doute commence, même dans l'esprit de plus d'un libéral. Les plus intrépides, les plus extrêmes seuls acceptent cette conséquence. Les autres reculent, et cependant il n'y a point d'autre issue. Si vous faites l'instruction laïque et que le clergé l'accepte, comme dans les pays protestants, le sentiment religieux sera respecté, conservé, cultivé même, comme auparavant. Mais si le clergé condamne et combat l'école laïque, comme il le fait dans les pays catholiques, l'instruction deviendra anti-religieuse, et vous aboutirez à l'extrémité que j'indiquais plus haut : un peuple sans foi et bientôt sans culte.

Vous rencontrerez alors les avertissements des politiques les plus sagaces, qui vous diront, avec Tocqueville, qu'il faut « qu'un peuple croie ou qu'il serve », et aussi les enseignements de l'histoire, qui nous apprend que la ruine des anciennes croyances, non rempla-

cées par un culte plus épuré, précède ou produit la décadence des empires. On l'a vu lors de la chute de l'empire romain; on le voit aujourd'hui dans l'écroulement de l'empire ottoman. Il n'est pas difficile d'en saisir la raison.

La morale sans racines dans la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme, le sentiment vague et flottant du bien et du mal, sans aucune pratique pour réveiller en nous la conscience de notre imperfection et l'aspiration vers un idéal du Vrai et du Juste, en un mot, la nature humaine livrée, dans un irrémédiable isolement, à ses instincts terrestres, peut-elle marcher droit et accomplir ses hautes destinées? Sans doute, les espèces animales, dirigées par l'instinct, subsistent et se perpétuent, en poursuivant la satisfaction de leurs appétits. Les sauvages vivent à peu près de la même façon, sans que les idées du devoir et d'une autre vie exercent grande influence sur leurs actions ; mais aussi leur existence est celle de la brute : sans cesse ils se disputent la proie, et le plus fort est le mieux pourvu. Que deviendraient nos sociétés, qui reposent sur le respect du droit, si le sentiment du devoir et l'idée de la justice devaient disparaître? L'athéisme, devenu universel, conscient, publiquement avoué et partout enseigné, ne nous ramènerait-il pas inévitablement à la barbarie des temps préhistoriques?

Quoi qu'on en ait dit, sans la religion, la morale n'a plus de fondement, et, en tout cas, plus de prise sur les âmes pour s'en faire obéir. La science positive, réduite à l'observation matérielle, ne peut connaître que ce qui est, non ce qui doit être, dans le sens d'un idéal du bien obligatoirement poursuivi. C'est là une vérité que M. Espinas a reconnue et très clairement exprimée dans un article de la *Revue philosophique* (oct. 1882) sur les Études sociologiques : « Quand la science est arrivée sur un point à un état de perfection relative, elle a pour objet non ce qui doit être, mais ce qui est. Elle se borne à chercher la formule du fait ou la loi. Elle s'étend à l'avenir et elle peut dire ce qui sera ou ce qui doit être dans le sens de pure futuration; mais elle est étrangère en elle-même à toute idée d'obligation ou de prescription impérative. »

S'il n'existe pas, en dehors de la réalité tangible, un idéal de justice et de bien, comment puis-je être tenu de m'y conformer et même de m'y sacrifier? L'homme n'est-il qu'un assemblage de molécules d'oxygène, de carbone et d'azote, comment ces molécules peuvent-elles avoir des obligations morales? Quel est le devoir de

l'algue qui flotte, de la pierre qui tombe, du vent qui souffle, du lion qui dévore la gazelle? Je comprends la morale indépendante de tel ou tel culte, mais non de l'idée de Dieu et de l'immortalité de l'âme. Sans ces deux notions, il n'y a aucun motif raisonnable de ne pas poursuivre mon plaisir, même aux dépens d'autrui. Sans hésiter, je sacrifierai les autres, si j'y trouve mon profit; mais me sacrifier pour eux ou pour une chimère, pour un mot, pourquoi? dans quel but? Si tout finit avec l'existence terrestre, quelle bonne raison me donnerez-vous pour que j'expose ma vie au service de la patrie ou de l'humanité? En la perdant, je perds tout; que m'offrirez-vous en échange: l'estime, la gloire, la reconnaissance de la postérité? Mais que m'importe tout cela après ma mort, puisque je ne pourrai plus en jouir! Ces idées peuvent entraîner un athée enthousiaste et naïf, formé par des religions ou des philosophies spiritualistes; mais parlez-en à un matérialiste logique et pratique, il haussera les épaules, et il aura raisonné juste. Dans l'Ecclésiaste, celui qui ne croit pas en la vie à venir, dit: « Un chien vivant vaut mieux qu'un lion mort. Certainement les vivants savent qu'ils mourront; mais les morts ne savent rien et ne gagnent plus rien; leur mémoire est mise en oubli. C'est pourquoi j'ai prisé la joie, parce qu'il n'y a rien sous le soleil de meilleur à l'homme que de manger, de boire et de se réjouir. » Dans Horace, le disciple d'Épicure parle le même langage : « Jouissons, goûtons le plaisir, avant que viennent la vieillesse et la mort. »

Il est facile de voir comment l'affaiblissement du sentiment religieux, et, par suite, du sentiment moral, prépare la décadence. Si je puis m'enrichir en échappant à la loi pénale, pourquoi ne le ferai-je pas? L'éclat des millions ne fait-il pas tout pardonner? Je ne vois aucune bonne raison de m'abstenir d'un abus de confiance, d'un vol, s'il peut être à la fois impuni et profitable. — Mais l'honneur et la conscience, les comptez-vous pour rien? — L'honneur est un sentiment qui a pris naissance dans les sociétés chrétiennes. En Chine, il n'existe pas. Faute de base solide, il doit disparaître partout dans les sociétés matérialistes. Mettez d'un côté toutes les jouissances de la vie et de l'autre l'honneur, c'est-à-dire le désir d'être considéré, honoré, l'homme charnel n'hésitera pas : il choisira le premier lot. Si j'agis mal, dites-vous, une vie déshonorée me sera à charge. Tout d'abord, à mesure que la morale se relâche, la considération s'attache moins à la vertu — mot passé de mode, comme le disait

récemment M. Pailleron avec une si poignante ironie; c'est l'argent qui devient le dieu et le grand pouvoir. En changeant de pays, je secoue le déshonneur avec la poussière de mes souliers, et je trouverai ailleurs toutes les jouissances, même celle de la considération, si je suis assez riche pour l'acheter. Le sensualiste, qui ne sera plus dupe des mots, se passera très bien de l'estime, pourvu qu'il ait le reste.

Quant à la conscience, c'est une force; mais, détachée de l'idée de Dieu, c'est-à-dire d'un type absolu du Bien, comme elle est vacillante et faible! D'ailleurs, la conscience n'est que la voix de la morale en moi. Si la morale me dit que je n'ai qu'à poursuivre le plaisir et à l'emporter dans « la lutte pour l'existence », ma conscience ne me blâmera que si je néglige les occasions de le faire. Le bien et le mal, tout est relatif, si la matière seule existe: je deviens centre et but; j'y sacrifie le reste. Ces mots même n'ont pas plus de sens pour moi que pour l'animal; il ne reste que la poursuite de la jouissance et du bien-être. Voyez comme la conscience se fausse et s'endort, quand a disparu le sentiment religieux. Croyez-vous que le fripon, enrichi des dépouilles de ses victimes au moyen desquelles, dans nos grandes capitales, il se procure tous les plaisirs, soit souvent troublé par les reproches de sa conscience? Le matin les affaires, l'après-midi la promenade au bois, puis un joyeux dîner, l'opéra, un souper galant: ses heures sont si occupées qu'il n'a pas le loisir d'avoir des remords. Si vous lui en parliez, il répondrait par un sourire qui voudrait dire: phrase creuse, lieux communs de rhétorique, qui n'ont plus de sens aujourd'hui. La conscience n'a que faire chez lui : il n'a pas le temps de lui donner audience.

Admettons que la morale puisse se soutenir sans fondement religieux; en fait, aujourd'hui, pour la grande masse des hommes, c'est par l'enseignement de la religion que se donne celui de la morale. Les ministres des cultes sont les seuls qui parlent au peuple de devoir et de moralité. Bannissez-les de l'école, comme vous devez le faire pour défendre les libertés nécessaires, l'enseignement moral est banni du même coup. Visitez les établissements d'instruction moyenne, cherchez la place qu'y occupe la morale, et comparez, sous ce rapport, l'éducation de notre époque avec celle qui se donnait, par le stoïcisme, au temps de Perse et de Marc-Aurèle : quelle infériorité chez nous, quelle inquiétante lacune!

Ce que j'ai voulu démontrer se résume en ceci : En réalité, aussi longtemps que le positivisme ou le matérialisme n'auront pas changé les conditions actuelles, la religion est la base de la morale. Les mœurs sont le fondement nécessaire de la liberté et de la démocratie. Donc, les peuples qui, pour fonder la liberté et la démocratie, doivent lutter contre leur propre culte et contre le clergé qui le représente, rencontrent des difficultés auxquelles échappent les nations qui ont, dans leur religion, un auxiliaire pour l'affermissement et le progrès des institutions libres. La révolution française a rencontré et rencontre encore aujourd'hui, dans le clergé catholique, ses plus implacables ennemis. La révolution des Pays-Bas, celle d'Angleterre, celle des États-Unis, l'avancement actuel et si rapide de la démocratie au sein de toutes les populations anglo-saxonnes, ont trouvé, parmi les ministres des cultes dissidents et évangéliques, leurs plus ardents et leurs plus infatigables promoteurs. Cette difficulté, qui jette les peuples catholiques en de si redoutables crises, n'apparaît nulle part plus visible et en même temps plus insoluble qu'en Belgique.

Ce qui pousse les libéraux belges, même les plus modérés, à lutter contre la domination du clergé, avec une énergie indomptable, au risque de soulever les passions de la rue, c'est qu'ils sont convaincus, comme le disait dernièrement le chef du parti libéral conservateur, M. Frère-Orban, dans un discours éloquent prononcé à la Chambre des représentants, que leurs adversaires veulent « faire de la Belgique une théocratie gouvernée par les évêques. » Les chefs du parti catholique, MM. Malou, Thonissen et Beernaert, répondent qu'ils ne sont pas et qu'ils ne seront jamais les serviteurs des évêques. D'autres pourraient répliquer à M. Frère-Orban que le pays ne se trouverait pas si mal d'être gouverné par les évêques, puisque ceux-ci sont des gens de bien, des hommes éclairés et les représentants d'un culte que les libéraux trouvent excellent, puisqu'ils le conservent.

Mais voici ce qu'il faudrait dire nettement aux catholiques du Parlement, qui se déclarent, en toute occasion, les amis de notre Constitution et des libertés qu'elle consacre : Nous vous croyons; toutefois, vous ne pouvez nier qu'en diminuant le nombre des écoles publiques pour augmenter celui des écoles catholiques, déjà si nombreuses et si fréquentées à tous les degrés, vous ne livriez presque complètement l'enseignement, et, par conséquent, les générations

futures, à l'influence de l'Église. Or, quand cette Église aura acquis dans le Parlement une suprématie incontestée, elle y fera voter une législation entièrement conforme à ses principes et à ce qu'elle appelle « le droit chrétien ». Ceci est certain, puisque partout où elle a eu le pouvoir, soit par ses partisans dans les chambres, soit par des concordats, elle l'a fait. Or, quel est ce droit chrétien qu'elle imposera à la Belgique le jour où elle y dominera sans conteste? Nous l'avons vu appliquer à Rome tant que le pape y a régné. Récemment encore il était enseigné à l'université catholique de Louvain par l'un des plus éminents de ses professeurs [1]. Il a été proclamé dans les concordats dictés par Pie IX. Ainsi, dans celui conclu avec l'Espagne en 1851, nous trouvons ce qui suit : « La religion catholique sera conservée comme la religion exclusive du royaume, de telle façon que tout autre culte sera interdit et empêché. » Dans le concordat de 1862 avec la république de l'Équateur, on lit : « La religion catholique, apostolique et romaine continuera d'être la religion de la république de l'Équateur. En conséquence, la pratique d'aucun culte et aucune société condamnés par l'Église ne seront tolérés dans la république. » Quand la liberté des cultes fut proclamée au Mexique, l'Encyclique du 15 décembre 1856 vint dénoncer

[1] M. Périn, auteur d'un livre remarquable : *Les Richesses chez les Nations chrétiennes*, enseignait, avec la pleine et ouverte approbation de Pie IX, la pure doctrine catholique en fait de droit public : « En principe absolu, disait-il, le pouvoir civil a le droit et le devoir de réprimer, non seulement le mal, mais aussi la diffusion de l'erreur ; car l'erreur, qui est la négation de ce qui est, n'a aucun droit pour elle et fait le malheur des sociétés. On nous objectera que nous voulons donc imposer au pouvoir civil le devoir de réprimer l'erreur, que nous sommes donc ennemi des libertés que consacre notre Constitution. A cela, nous répondons que les sociétés font leur législation en rapport avec leurs besoins, et qu'en conséquence, nous ne pouvons vouloir qu'on nous applique, dès aujourd'hui, une législation parfaite. Ce à quoi nous travaillons, c'est à rendre la société de moins en moins incapable de cette législation. » Le plan est clair : s'emparer de la nation par l'enseignement afin de la préparer à supporter la suppression des libertés que condamne le « droit chrétien ». Un jésuite belge, de grande érudition, le père Onclair, a exposé les mêmes idées dans un livre intitulé : *De la Révolution et de la restauration des vrais principes sociaux*. Il faut le lire, si l'on veut savoir le sort qui sera réservé aux libéraux et aux dissidents le jour où l'Église aura été restituée dans ses « droits. » Avec Léon XIII, Rome a changé de tactique. On y croit qu'il vaut mieux dissimuler. Aussi M. Périn, qui enseignait la vraie doctrine avec talent, courage et loyauté, a été sacrifié. Il a dû quitter sa chaire.

au monde « cet attentat abominable destiné à corrompre les peuples et à déraciner la sainte religion, *ad populorum mores animosque corrumpendos ac detestabilem, teterrimamque indifferentismi pestem propagandam.* »

Mais nous n'avons pas besoin de consulter des documents étrangers. Il suffit de rappeler les origines de la Constitution belge. Quand, après la chute de l'Empire français, le roi Guillaume voulut proclamer en Belgique les libertés modernes dont jouissait depuis longtemps la Hollande, le clergé commença contre cette constitution « hérétique, impie, » une agitation si formidable et si bien conduite qu'il parvint à la faire rejeter par l'assemblée des Notables. Au nom des doctrines de l'Église, il anathématisa dans un acte solennel signé par tous les évêques belges, les libertés que la constitution proclamait. On nous permettra de donner quelques extraits de ce *Jugement doctrinal.* Ce document est de la plus grande importance. Non seulement il explique la violence que met le parti libéral belge à combattre l'influence du clergé, mais, les principes de l'Église étant partout les mêmes, il nous fait voir aussi d'où vient cette lutte étrange, et presque contre nature, des peuples contre leur propre culte, qui se constate en France, en Italie, en Espagne, dans presque tous les pays catholiques. Je crois donc très utile de donner d'assez longs extraits de ce *Jugement doctrinal.* Tout ministre, tout député, tout sénateur devrait l'avoir sur son pupitre. Voici comment parlait l'épiscopat belge, *ex cathedra*, et avec l'approbation du Saint-Siège :

« C'est donc pour remplir un des devoirs les plus essentiels de l'épiscopat, pour nous acquitter envers les peuples, *sur lesquels le Saint-Esprit nous a établis évêques pour gouverner l'Église de Dieu* (Act. 20 v. 28), de l'obligation qui nous a été strictement imposée par l'Église, que nous avons jugé nécessaire de déclarer qu'aucun de nos diocésains respectifs ne peut, sans trahir les plus chers intérêts de sa religion, sans se rendre coupable d'un grand crime, prêter les différents serments prescrits par la Constitution, par lesquels on s'engage à maintenir la nouvelle loi fondamentale, ou à concourir au maintien et à l'observation de ladite loi.

»En effet, on s'oblige, par lesdits serments, à observer et à maintenir tous les articles de la nouvelle Constitution et, par conséquent, ceux qui sont opposés à l'esprit et aux maximes de la religion catholique, ou qui tendent évidemment à opprimer et à asservir l'Église de J.-C.

» Or, tels sont les articles suivants :

» Art. 190. La liberté des opinions religieuses est garantie à tous.

» Art. 191. Protection égale est accordée à toutes les communions religieuses qui existent dans le royaume.

» Art. 192. Tous les sujets du roi, sans distinction de croyance religieuse, jouissent des mêmes droits civils et politiques, et sont habiles à toutes dignités et emplois quelconques.

» Art. 193. L'exercice public d'aucun culte ne peut être empêché, si ce n'est dans le cas où il pourrait troubler l'ordre et la tranquillité publics.

» Art. 196. Le roi veille... à ce que tous les cultes se contiennent dans l'obéissance qu'ils doivent aux lois de l'État.

» Art. 226. L'instruction publique est un objet constant des soins du gouvernement. Le roi fait rendre compte tous les ans aux États généraux de l'état des écoles supérieures, moyennes et inférieures.

» Art. 145. Les États provinciaux sont chargés de l'exécution des lois relatives à la protection des différents cultes et à leur exercice extérieur, à l'instruction publique, etc.

» Art. 2. Additionnel.... Toutes les lois demeurent obligatoires jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu. »

» Nous nous bornerons à faire sur chacun de ces articles quelques courtes observations.

» Art. 190 et 191. 1° Jurer de maintenir la liberté des opinions religieuses et la protection égale accordée à tous les cultes, qu'est-ce autre chose que de jurer de maintenir, de protéger l'erreur comme la vérité ; de favoriser le progrès des doctrines anti-catholiques ; de semer, autant qu'il est en son pouvoir, dans le champ du père de famille, l'ivraie et le poison qui doivent infecter la génération présente et les générations futures ; de contribuer ainsi, on ne peut plus efficacement, à éteindre peu à peu dans ces belles contrées le flambeau de la vraie foi ? L'Église catholique, qui a toujours repoussé de son sein l'erreur et l'hérésie, ne pourrait regarder comme ses vrais enfants ceux qui oseraient jurer de maintenir ce qu'elle n'a jamais cessé de condamner. Il est notoire que cette dangereuse nouveauté n'a été introduite, pour la première fois, dans un pays catholique, que par les révolutionnaires de France, il y a environ vingt-cinq ans, et qu'à cette époque le chef de l'Église la condamna hautement.

« La religion, dit-il, a déjà été fortement attaquée par les décrets » qui sont émanés de cette Assemblée nationale... Des maux que nous

» déplorons ont été occasionnés par les fausses doctrines qu'on a » répandues depuis longtemps dans une multitude d'écrits empoison- » nés qui se trouvent dans les mains de tout le monde; et *c'est afin » que cette funeste contagion se propageât avec plus de hardiesse et » de rapidité par le moyen de la presse, qu'une des premières opé- » rations de l'Assemblée nationale a été de décréter la liberté de » penser ce qu'on voudrait en matière de religion, d'exprimer libre- » ment et impunément ses opinions à cet égard, de ne suivre, en un » mot, d'autres règles et d'autres lois en cette matière que celles » qu'on voudrait se prescrire...* Informé de ces événements, pouvons- » nous garder le silence sur tant de maux, et ne pas élever notre voix » apostolique contre ces funestes décrets qui ont pour objet d'ané- » antir la religion? » (Allocution du 29 mars 1790).

» Art. 192. 2° Jurer de maintenir l'observation d'une loi qui rend tous les sujets du roi, de quelque croyance religieuse qu'ils soient, habiles à posséder toutes les dignités et emplois quelconques, ce serait justifier d'avance et sanctionner les mesures qui pourront être prises pour confier les intérêts de notre sainte religion dans les provinces si éminemment catholiques, à des fonctionnaires protestants.....

» Art. 196. 4° Jurer d'observer et de maintenir une loi, qui suppose que l'Église catholique est soumise aux lois de l'État et qui donne au souverain le droit d'obliger le clergé et les fidèles à obéir à toutes les lois de l'État, de quelque nature qu'elles soient, c'est s'exposer manifestement à coopérer à l'asservissement de l'Église catholique. *C'est, au fond, soumettre,* suivant l'expression de notre Saint-Père le Pape, *la puissance spirituelle aux caprices de la puissance séculière* (Bulle du 28 juins 1809).

» Art. 226. 5° Jurer d'observer et de maintenir une loi qui attribue au souverain, et à un souverain qui ne professe pas notre sainte religion, le droit de régler l'instruction publique, les écoles supérieures, moyennes et inférieures, c'est lui livrer à discrétion l'enseignement public dans toutes ses branches, c'est trahir honteusement les plus chers intérêts de l'Église catholique... Le pouvoir qu'ont les évêques de surveiller l'enseignement de la foi et de la morale chrétienne dans toute l'étendue de leurs diocèces, comme celui de remplir toutes les autres fonctions de leur ministère, émane de la volonté et de l'autorité de J.-C. lui même. On ne peut le leur ôter ni le diminuer, sans soumettre la doctrine de la foi et toute la discipline ecclésiastique à la puissance séculière, sans renverser, par conséquent, tout l'édifice de la religion catholique.

» Art. 145. 6° Jurer d'observer et de maintenir une loi qui autorise les États provinciaux à *exécuter les lois relatives à la protection des différents cultes, à leur exercice extérieur, à l'instruction publique*, n'est-ce pas confier les plus grands intérêts de la religion à des laïcs qui n'ont et ne peuvent avoir, aux yeux de l'Église catholique, aucune qualité, soit pour reconnaître la justice ou l'injustice des lois de ce genre qui leur seront envoyées, soit pour en diriger l'application, soit pour en ordonner l'exécution dans les diocèses respectifs?

» Art. 2 addit. 7° Jurer de regarder comme *obligatoires*, jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu, et de maintenir toutes les lois qui sont maintenant en vigueur, ce serait coopérer évidemment à l'exécution éventuelle de plusieurs lois anti-catholiques et manifestement injustes, que renferment les Codes civil et pénal de l'ancien gouvernement français, et, notamment, de celles qui permettent le divorce, qui autorisent légalement des unions incestueuses condamnées par l'Église, qui décernent contre les ministres de l'Évangile, fidèles à leurs devoirs, les peines les plus sévères, etc... Toutes lois qu'un vrai catholique doit avoir en horreur.

» Il est encore d'autres articles qu'un véritable enfant de l'Eglise ne peut s'engager par serment à observer et à maintenir, et dont l'urgence des circonstances ne nous permet pas de nous occuper en ce moment ; tel est, en particulier, le 227e qui autorise la liberté de la presse, et ouvre la porte à une infinité de désordres, à un déluge d'écrits anti-chrétiens et anti-catholiques. Il nous suffit d'avoir prouvé que la nouvelle loi fondamentale contient plusieurs articles opposés à l'esprit et aux maximes de notre sainte religion, et qui tendent évidemment à opprimer et à asservir l'Église de J.-C. ; que, par conséquent, il ne peut être permis aux fidèles catholiques de s'engager par serment à les observer et à les maintenir. »

(*Suivent les signatures*).

Les vicaires généraux de Gand avaient adressé au Congrès de Vienne un mémoire où ils réclamaient l'interdiction complète de tout culte dissident. Le roi Guillaume pouvait exercer le culte du Taciturne « dans l'enceinte de son palais »; mais il devait lui être interdit d'ériger un temple ailleurs. Après la promulgation de la Constitution, l'évêque de Gand, le prince Maurice de Broglie, publia

une instruction pastorale, dans laquelle il défendait aux fidèles de prêter serment à la Constitution, parce qu'elle consacrait la liberté de conscience : « L'accepter, disait-il, serait approuver le principe de la liberté religieuse que le pape Pie VII a condamné à diverses reprises, et notamment en 1808. « On entend, dit le Pape, que » tous les cultes soient libres et publiquement exercés. Cela est » contraire aux Canons et aux Conciles, contraire à la religion » catholique et au bonheur de l'État par les funestes conséquences » qui en résultent. »

L'évêque de Gand avait raison. En effet, quand la tolérance religieuse fut proclamée, pour la première fois en France, sous le cardinal de Loménie, Pie VI, dans l'allocution du 26 septembre 1791, la condamna hautement dans les termes suivants : « A peine ce personnage (Loménie) eut-il été appelé par le roi à remplir la charge de premier ministre, quoiqu'il eût été averti par nous de se mettre en garde contre les entreprises des hétérodoxes, qu'il lui est arrivé, peu de temps après, de rétablir l'Édit de Nantes sur la tolérance des hérétiques, Édit ruineux et funeste, qui a été la source principale des maux qui déchirent aujourd'hui et bouleversent le royaume et la religion, Édit, qui, dès son origine, a été, pour ce motif, réprouvé par le Siège apostolique et que Loménie lui-même, de son propre aveu, et tout le clergé de France, avaient trouvé détestable. »

Comment les libéraux belges pourront-ils croire, malgré les affirmations éloquentes et répétées de leurs adversaires, que l'Église et les vrais catholiques accepteront définitivement et sincèrement les libertés modernes, tant qu'on n'aura pas effacé des murs de la *Sala reale*, au Vatican, les tableaux que Grégoire XIII y fit peindre par Vasari, en l'honneur de la Saint-Barthélemy, et tant qu'on pourra répéter ce mot sanglant de Stendahl à ce sujet : « Le palais des Papes est le seul lieu du monde où l'assassinat est publiquement honoré. »

De ce qui précède résulte que la lutte politique en Belgique est, au fond, une lutte religieuse; situation tragique et grave, qu'on retrouve, en certaine mesure, dans tous les pays catholiques où le clergé ne domine pas complètement. Dans ses programmes officiels, le libéralisme, il est vrai, repousse énergiquement l'accusation de combattre le dogme. Le principe qu'il défend est « l'indépendance du pouvoir civil ». Il respecte tous les cultes; il ne veut en molester

ou favoriser aucun. Et, néanmoins, lisez les journaux libéraux, et notamment celui qui représente le plus fidèlement les idées du libéralisme, *La Flandre libérale*. Le clergé, ses mœurs, sa foi, sont attaqués, chaque jour, avec une énergie sans égale et avec toutes les armes que fournit l'érudition, la jurisprudence et l'analyse des faits quotidiens. Comment en serait-il autrement? Le libéral dit : Je ne m'occupe point de dogmes; mais je veux, à tout prix, défendre nos libertés. Or, le dogme condamne ces libertés, et, pour arriver à les supprimer, quand il aura définitivement triomphé, le dogme se fait une arme des sacrements. Comment le libéral ne serait-il pas amené, malgré lui, à s'en prendre et au dogme et aux sacrements?

Pour mieux faire saisir cette contradiction, qui est au fond de notre situation, et même de la vôtre, je citerai quelques paroles de l'un de nos orateurs les plus clairvoyants et les plus écoutés, M. Bara, qui a été, à différentes reprises, ministre de la justice. Dans son rapport à la Fédération des Associations libérales, M. Bara disait : « Sur quel dogme les catholiques et les libéraux sont-ils en désaccord? Quel intérêt ceux-ci peuvent-ils avoir à combattre la religion? Ils ne peuvent, en vertu même de leur programme, devenir sectaires, favoriser ou condamner une religion, plutôt qu'une autre. » Peu de jours après, M. Bara s'écriait, dans un mouvement d'entraînante éloquence : «Quel est le code du clergé? Ce sont les Encycliques et le *Syllabus*. Il n'a reçu que cet enseignement anti-constitutionnel dans les grands et dans les petits séminaires. Qu'on ne dise pas que ce code n'est qu'une règle religieuse; il contient la doctrine orthodoxe sur toutes les libertés, sur les droits et particulièrement sur les devoirs du pouvoir civil à l'égard de la religion et de ses ministres, sur tout ce qui touche au gouvernement temporel des hommes. Loin d'être national, ce code est l'antithèse de notre Constitution, dont il condamne tous les principes les uns après les autres : liberté des cultes, liberté de la presse, liberté de l'enseignement, liberté d'association, magistrature civile pour tous, gouvernement représentatif, souveraineté populaire, indépendance du pouvoir civil. » M. Bara attaque le code des Encycliques et du *Syllabus*. Or, que sont ces documents, sinon le résumé ou l'application de dogmes proclamés par les papes et les conciles et que les catholiques sont tenus d'accepter comme règle de foi? Comment donc M. Bara peut-il dire : « Sur quels dogmes les libéraux et les catholiques sont-ils en désaccord?» Évidemment, ils le sont, et absolument,

sur les dogmes essentiels qui déterminent la constitution même de l'État et les bases de la société civile.

La contradiction palpable, qui éclate ainsi entre le programme du libéralisme belge et ses actes, s'est montrée non moins visible dans la Révolution française, d'où notre libéralisme est issu. Ni l'Assemblée constituante, ni la Convention, ni les plus ardents parmi les révolutionnaires n'ont voulu attaquer le catholicisme : ils voyaient clairement le péril de la lutte. Ils ne poursuivaient que des réformes politiques et civiles : l'indépendance du pouvoir laïque, l'égalité devant la loi, toutes les libertés, c'est-à-dire les principes consacrés par la Constitution belge. Comme M. Bara, ils se défendaient énergiquement et de très bonne foi de combattre les dogmes.

Au sein de la Constituante, lorsque dom Gerle propose de déclarer le catholicisme la religion de l'État, Mirabeau s'y refuse, non parce qu'il condamne le principe, mais parce qu'il est inutile de proclamer l'évidence.

Robespierre repousse avec la plus grande énergie la séparation de l'Église et de l'État et même la suppression du salaire des prêtres. « Je m'attache à prouver, dit-il, que cette opération est mauvaise en révolution, dangereuse en politique, et qu'elle n'est pas même bonne en finance. Le catholicisme ne peut être un danger, car il ne reste plus guère dans les esprits que ces dogmes imposants qui prêtent un appui aux idées morales et la doctrine sublime et touchante de la vertu et de l'égalité que le fils de Marie enseigna jadis à ses concitoyens. Attaquer directement ce culte, c'est attenter à la moralité du peuple. » Quand Robespierre dit que la religion est le fondement nécessaire de la moralité et que l'Évangile ne peut que favoriser l'établissement de la démocratie, il a raison; mais quand il confond la doctrine de Jésus avec celle de l'Église de Rome, il assimile deux choses, non seulement dissemblables, mais opposées.

Le disciple de Voltaire, Camille Desmoulins, se défend avec sa véhémence habituelle du reproche qu'on fait à la Révolution d'attaquer le catholicisme. « Je vous l'ai déjà dit, mes très chers frères, ne dirait-on pas qu'on supprime quelques sacrements, comme ont fait Luther et Calvin. Rien de tout cela; pas une procession, pas un pain bénit de supprimé. L'Assemblée nationale n'a pas seulement retranché un *Alleluia*. »

Même le droit des citoyens de ne pas concourir à prendre part aux cérémonies d'un culte ou à lui donner des témoignages exté-

rieurs de respect, ce droit inscrit dans toutes les constitutions modernes, est contesté par Camille Desmoulins : « Je crains, dit-il, que Manuel n'ait fait une grande faute en provoquant l'arrêté contre la procession de la Fête-Dieu. — Mon cher Manuel, les rois sont mûrs, mais le bon Dieu ne l'est pas encore. » Et il ajoutait : « Si j'avais été membre du conseil municipal, j'aurais combattu cette mesure avec autant de chaleur qu'eût pu faire un marguillier. » Cette mesure portait-elle atteinte au catholicisme? Nullement, elle permettait seulement aux citoyens de ne pas décorer leurs maisons sur le passage de la procession.

Les hommes de la révolution pensaient, avec Voltaire, que, pour les gens éclairés, la philosophie remplacerait la religion et que, pour le peuple, il fallait lui laisser ses superstitions. En tout cas, ils ont tout fait pour éviter avec l'ancien culte une lutte dont ils apercevaient les dangers sans en voir l'avantage. Néanmoins, cette lutte s'est déclarée terrible et mortelle. Dès 1791, le Pape ne disait-il pas que la proclamation de la tolérance devait amener le déchirement du royaume? Pie VI voyait plus clair que Robespierre. Entre le principe de la Révolution et celui du catholicisme, le combat était inévitable, et il n'a pas cessé depuis. La Révolution y a été vaincue : l'Empire et la Restauration l'ont domptée et ils ont rétabli l'Église.

Quinet, qui a bien exposé ce côté du grand drame moderne, reproche aux révolutionnaires de n'avoir pas, comme Luther et Calvin, employé la force de l'État pour accomplir une réforme religieuse, indispensable au succès des réformes politiques et civiles. Mais ils ne pouvaient vouloir rien de semblable. Toute foi positive leur manquait. Quel culte nouveau auraient-ils imposé? Ou bien auraient-ils dû les proscrire tous? La France avait failli au protestantisme, lors de la lâche abjuration de Henri IV. Elle l'avait laissé étouffer par Louis XIV, ses dragons et ses évêques. Elle avait donc manqué d'accomplir sa réforme religieuse à l'époque où celle-ci eût été possible. Cette réforme ne l'était pas à la fin du XVIIIe siècle, après cinquante ans de relâchement et d'incrédulité.

Tocqueville, en ce point, a vu juste d'un côté, faux de l'autre. Il constate d'abord, en termes admirables, l'hostilité violente et persistante dont le catholicisme est l'objet. « Parmi les passions qui sont nées de la Révolution, dit-il, la première allumée et la dernière éteinte a été la passion irréligieuse. Alors même que l'enthousiasme de la liberté s'était évanoui, après qu'on s'était réduit à acheter la

tranquillité au prix de la servitude, on restait révolté contre l'autorité religieuse. Napoléon, qui avait pu vaincre le génie libéral de la Révolution française, fit d'inutiles efforts pour dompter son génie anti-chrétien, et, de notre temps même, nous avons vu des hommes qui croyaient racheter leur servilité envers les moindres agents du pouvoir politique par leur insolence envers Dieu, et qui, tandis qu'ils abandonnaient tout ce qu'il y avait de plus libre, de plus noble et de plus fier dans les doctrines de la Révolution, se flattaient encore de rester fidèles à son esprit en restant indévots. » (*La Révol.* 1, 2). Pourtant, dit Tocqueville, et en ceci il a entièrement raison, « la Révolution n'a point été faite pour détruire l'empire des croyances religieuses. » (*La Révol.* 1, 5). D'où vient donc alors cette hostilité ardente contre le clergé? En voici, d'après lui, la raison : « C'était bien moins comme doctrine religieuse que comme institution politique que le christianisme avait allumé ces furieuses haines; non parce que les prêtres prétendaient régler les choses de l'autre monde, mais parce qu'ils étaient propriétaires, seigneurs, décimateurs, administrateurs dans celui-ci; non parce que l'Église ne pouvait prendre place dans la société nouvelle qu'on allait fonder, mais parce qu'elle occupait alors la place la plus privilégiée et la plus forte dans cette vieille société qu'il s'agissait de réduire en poudre. » (*La Révol.* 1, 2).

C'est en ceci que Tocqueville se trompe complètement. Son explication est démentie par ce qui se passe sous nos yeux, en Belgique, en France et ailleurs. Le clergé a perdu sa place privilégiée; les prêtres ne sont plus ni décimateurs ni propriétaires; les curés de campagne touchent un modeste salaire; beaucoup d'entre eux sont bons pour les pauvres et les malades; de toute cette splendeur et de tout ce pouvoir, qui, d'après Tocqueville, auraient provoqué les haines anti-religieuses, il ne reste rien ; et cependant voyez : ces haines sont plus furieuses que jamais. D'où cela vient-il ? Manifestement, et on peut le voir en Belgique mieux que partout ailleurs, de ce que ce clergé dépossédé, sans biens, sans privilèges, représente l'esprit de domination et d'intolérance du catholicisme papal. Comment les amis de ces libertés, léguées par la Révolution et si chèrement payées, ne combattraient-ils pas avec fureur cette Église qui veut les leur ravir? L'erreur de Tocqueville s'explique : il n'a pas vu ou n'a pas désiré voir ce qu'est le catholicisme orthodoxe. Presque jamais il ne lui donne son vrai nom; il l'appelle « la

religion » ou le « christianisme » [1]. Pourtant, quelle différence entre la situation créée par le catholicisme et par le christianisme évangélique. C'est dans les pays catholiques seulement qu'on voit ce lamentable spectacle d'un peuple acharné contre la religion qu'il s'obstine à garder, et attaquant, raillant, insultant chaque jour des prêtres dont il continue à recevoir les sacrements. Dans les pays protestants, le culte établi trouve des indifférents, des incrédules, des athées, mais point d'ennemis qui poussent la haine jusqu'à la rage et au massacre. On y délaissera peut-être les pasteurs, on leur enlèvera même leurs biens ou leur traitement; on ne les fusillera pas.

C'est de cette lutte inévitable contre le catholicisme que viennent en Belgique, plus encore que chez vous et en Italie, les difficultés inextricables que rencontrent le libéralisme comme parti politique et chaque libéral dans sa vie privée. Ainsi, une extension du suffrage est réclamée avec insistance par la grande Association libérale de Bruxelles, qui en fait un des articles de son programme. En effet, en aucun pays constitutionnel, le nombre des électeurs n'est aussi restreint que chez nous. Et cependant, comment ne pas hésiter, quand on sait que les votes que l'on accorderait aux campagnards, seront, en réalité, donnés au confessionnal? Dans la crise récente, si le roi, en bon catholique, avait obéi à son directeur de conscience, il aurait bravé l'opinion soulevée, et le confesseur eût conduit la royauté aux abîmes. On s'est étonné, à l'étranger, de l'émotion révolutionnaire produite par l'arrivée au pouvoir d'un cabinet catholique. Pourtant, quoi de plus naturel! Nos ministres actuels sont des hommes éclairés, de bons patriotes, que tout le monde estime; mais leur majorité est nommée par l'influence du clergé, nul ne le conteste; or le clergé obéit aux évêques, et les évêques au Pape. Donc, en tout pays constitutionnel, quand le parti catholique arrive aux affaires, le pouvoir n'appartient plus au Parlement et au Roi, mais

[1] Ainsi, dans ce passage où il croit que le christianisme et le catholicisme sont de même nature : « Rien dans le christianisme ni même dans le catholicisme n'est absolument contraire à l'esprit des sociétés démocratiques et plusieurs choses y sont très favorables. » Le christianisme, religion démocratique, est certainement favorable à la démocratie. On l'a vu fonder et soutenir, en Hollande et aux États-Unis, la République et la liberté. Le catholicisme, modèle achevé d'autocratie théocratique, a inspiré le despotisme de Louis XIV, combattu la Révolution et aujourd'hui il n'aspire qu'à la restauration de l'ancien régime et au renversement de la République.

au Vatican. C'est le Pape qui gouverne par personnes interposées. Faut-il s'étonner qu'un pays libre se soulève contre une semblable situation? Croit-on que la France, par exemple, à moins d'avoir été saignée à blanc, l'accepte jamais ?

On saisit ici ce qui rend si difficile, dans les pays catholiques, l'établissement définitif et le fonctionnement régulier des libertés modernes. Le libéralisme, au pouvoir ou dans l'opposition, combat l'Église, qu'il sait être l'ennemi, et, de cette façon, il soulève une résistance indomptable que redoutaient même les Montagnards de la Révolution. Pour la vaincre, il est amené à attaquer le catholicisme, à affaiblir le sentiment religieux, par suite la morale, et à préparer ainsi des luttes intestines et l'anarchie, d'où sort le despotisme. Si l'opinion catholique conquiert la majorité et les portefeuilles, on est conduit à la théocratie; alors les grandes villes s'agitent, la partie la plus ardente de la nation se soulève et on dérive vers une situation révolutionnaire.

Cette difficulté peut se résumer en deux lignes. Il est impossible de donner à un peuple des institutions en opposition avec le génie de sa religion et combattues par les ministres de ce culte. Les libertés modernes sont condamnées *ex cathedra* par l'Église; comment les faire vivre malgré elle [1]?

[1] Quoique d'une façon moins aiguë, la même difficulté existe en France. Je n'en veux pour preuve que cette page écrite par M. John Lemoine dans le *Journal des Débats* :

« La théologie est au fond de toutes les questions. Si la presse a atteint en Angleterre le degré de liberté qui fait notre envie, si elle est entrée dans les mœurs comme institution publique à l'égal du jury, c'est que l'Angleterre est protestante. Or, le protestantisme a pour principe le libre examen, pour fondement la discussion. Loin de regarder la discussion comme un mal, il est tenu de la considérer comme la source de la vérité, comme l'origine de la lumière. Le jury est également une institution nationale et populaire chez les Anglais, parce que c'est l'exercice du droit individuel, du droit d'interprétation à côté du texte.

» La France, au contraire, est catholique. On sait ce que nous pensons de ce prétendu catholicisme, et nous l'avons dit plus d'une fois. Le peuple français, dont la grande majorité ne reçoit, en matière religieuse, qu'une éducation de troisième ou quatrième catégorie, est assez généralement partagé entre l'incrédulité et la superstition. Il prend la religion de son arrondissement; il l'accepte toute faite, sans se donner la peine, ni même sans éprouver le besoin de l'examiner. A ce compte, les journaux religieux ont raison de dire que, sur des centaines de mille lecteurs qui dévorent régulièrement les journaux incrédules, les trois

Cette redoutable difficulté, que rencontre le libéralisme en tant que parti politique, poursuit aussi le libéral dans sa vie privée et lui suscite les plus cruelles épreuves. Le libéralisme est une hérésie, dit l'Église. Comme cela est littéralement vrai, le libéral doit donc ou cesser de l'être ou cesser d'être catholique. Il ne reste alors au libéral obstiné que deux issues : rompre avec tout culte ou en adopter un autre plus en rapport avec ses convictions politiques. Cette dernière résolution exigerait cet attachement complet à la vérité qu'avaient les hommes du XVIe siècle. Dans une époque de relâchement comme la nôtre, bien peu auront ce courage. Reste la première issue : celle-là est facile en apparence. Il ne faut pas grand héroïsme pour cesser d'aller à la messe ou à confesse. Il suffira au libéral de déclarer qu'il ne s'occupe pas de la question religieuse. Il ira même jusqu'à rééditer les sarcasmes de Voltaire contre « l'infâme », ou à propager les attaques contre les prêtres, les moines et les petits frères, dont les journaux de sa nuance sont remplis.

Toutefois, la question religieuse s'impose même à ceux qui ne veulent pas s'occuper d'elle. Elle ne les lâche pas, elle les tient par tous les actes de la vie. Et d'abord on n'arrache pas facilement de son cœur tout sentiment religieux, ainsi que le montre Musset dans ces vers qu'on n'oublie pas :

Malgré moi, l'infini me tourmente.
Je n'y saurais songer sans crainte et sans espoir,
Et, quoi qu'on en ait dit, ma raison s'épouvante
De ne pas le comprendre et pourtant de le voir.
Qu'est-ce donc que le monde et qu'y venons-nous faire,
Si, pour qu'on vive en paix, il faut voiler les cieux ?

Le libéral se marie : sa fiancée exige la bénédiction du prêtre et pour l'obtenir il faut qu'il aille à confesse. Eh! qu'importe cette simagrée! dira-t-il. Soit; mais s'agenouiller devant l'homme en qui

quarts sont catholiques sans le savoir. Il est certain qu'ils ne s'en doutent guère, parce qu'en effet c'est dans leur constitution, dans leur tempérament héréditaire, dans leur sang historique. Si paradoxal que cela paraisse, la France de 89 est également la France du *Syllabus*, et tout cela est la même France.

» Or, dans la doctrine du *Syllabus*, qui est la seule vraie doctrine catholique, la liberté est un mal ou plutôt c'est le mal. Par conséquent, le libre examen, les libres discussions, la libre interprétation, sont condamnés *a priori*; par conséquent, la presse, qui est la forme principale de toutes ces libertés, est un mal. Cette doctrine domine toute notre éducation nationale, toute notre politique. »

s'incarne le système qu'il passe sa vie à combattre, ce n'est pas là, à coup sûr, un acte viril, digne, fait pour tremper le caractère. Mais surgit bientôt une question plus difficile, l'éducation des enfants. Les élèvera-t-il en dehors de tout culte? Bien peu vont jusque-là et souvent même l'expérience ne réussit pas; le catholicisme reprend ses droits. D'ordinaire on transige : la fille recevra l'instruction religieuse, et, si la mère y tient beaucoup, elle achèvera même son éducation au couvent; car « il faut une religion pour les femmes. » Quant au fils, on le livrera aussi au prêtre, mais seulement jusqu'à sa première communion, qu'il ne fera d'ailleurs que par convenance; après onze ans, il sera mis dans un collège laïque qui le débarrassera bientôt de ces superstitions. On arrive alors à cette situation si bien dépeinte par Géruset : Entre un fils athée et une fille qui va à Lourdes, que peut faire un honnête homme qui croit en Dieu? Enfin, le libéral couronne cette série de faiblesses par une dernière inconséquence. Comédie et profanation, il meurt confessé et bénit. Voyez la fin de Littré. Tant de reniements et de contradictions font gémir. La raison en est cependant évidente. On ne peut pas se passer complètement d'un culte, et comme on ne connaît que le catholicisme, c'est à lui qu'on se livre, ses enfants et soi-même, après avoir passé sa vie à le combattre. Chez le catholique libéral, même contradiction entre son respect de la Constitution, qui consacre les libertés modernes, et son obéissance à l'Église, qui les condamne. Il en est réduit à nier sans cesse l'évidence même. Quelle triste préparation pour la pratique de la liberté, qui exige de la droiture, de l'énergie et une fidélité logique et mâle à ses convictions. Seul l'ultramontain parle net et franc, et met sa conduite en harmonie avec ses doctrines. Il ne rougit pas des dogmes de son Église; il aurait honte de les dissimuler.

Comment sortir de ce cercle vicieux où, à force de contradictions et de luttes sans issue, le sentiment religieux est déraciné et la liberté trop souvent compromise? Quinet l'a dit jadis, et Eugène Pelletan vient de le répéter en paroles de feu : « En sortant d'une religion qui condamne et anathématise ce que nous appelons la civilisation moderne. » Je ne crois pas que nous verrons se reproduire à notre époque un mouvement religieux semblable à celui du XVIe siècle. Mais, s'il était clairement reconnu que la liberté ne peut se fonder définitivement que sur un culte qui lui est favorable, ceux qui admettent la nécessité d'une religion, adopteraient, au moins pour

leurs enfants, celle qui a donné naissance aux libertés modernes, c'est-à-dire le christianisme de Jésus.

En Belgique, le parti libéral reviendra au pouvoir; mais il se heurtera toujours contre cette difficulté insoluble. Introduisez-vous la religion dans l'enseignement, vous devez admettre l'autorité du clergé catholique, et cependant vous n'ignorez pas, puisqu'il le proclame et l'enseigne, que son but est d'établir une théocratie dirigée par le guide infaillible des consciences, arbitre suprême de la vérité, le Pape. Proscrivez-vous l'instruction religieuse, vous rencontrez les résistances invincibles de la majorité des familles, et si vous deviez réussir complètement, vous tueriez la religion et, par suite, vous affaibliriez le sentiment moral et, en conséquence, l'aptitude de la nation à vivre libre.

LETTRES INÉDITES DE STUART MILL.

(*Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 janvier 1885.)

Quoi de plus mélancolique que de relire d'anciennes lettres, surtout quand ceux qui les ont écrites ne sont plus ! Il semble qu'on se promène dans un cimetière, parmi les tombes des amis qui vous ont quitté. Ces jours-ci, en essayant de remettre quelque ordre dans l'amas de lettres qui se sont accumulées avec les années, j'en ai retrouvé un certain nombre de Stuart Mill, dont quelques-unes méritent, me semble-t-il, d'être publiées, parce qu'elles contiennent l'opinion de ce puissant et lumineux esprit sur des questions que nous discutons chaque jour: extension du suffrage, organisation de la propriété, avenir de l'Orient, colonies.

Mes relations avec Stuart Mill ont commencé en 1869, à propos des débats que soulevaient alors les réformes agraires en Irlande. Le but final de ces réformes était d'y créer la petite propriété. Depuis Arthur Young, l'opinion en Angleterre y était hostile. Mais un mouvement en sens contraire avait pris quelque force après la publication de l'excellent livre de Thornton : *A plea for peasants Proprietors*, dont Mill avait adopté les conclusions dans son ouvrage classique *Principles of political Economy*. Mon ami Cliffe Leslie, disciple et ami de Stuart Mill, m'engagea à entrer dans la lice, lorsque, en 1869 et 1870, les revues et les journaux étaient pleins d'articles sur la question brûlante des réformes agraires. Partisan décidé de la petite propriété, il croyait que l'exemple des merveilles accomplies par la petite culture des Flandres serait un argument très sérieux en faveur du morcellement des *Latifundia*

irlandais. Je fis ce que Leslie me demandait, d'abord dans une polémique que je soutins contre lord Dufferin dans les journaux ; plus tard, dans un chapitre que j'écrivis pour le volume publié par le *Cobden Club : Land systems in various countries*. Mill m'encouragea à continuer ma campagne en faveur de la petite propriété dans la presse anglaise et me demanda quelques renseignements à propos de l'agriculture dans nos Flandres ; c'est ainsi que j'eus l'occasion de lui écrire. Plus tard, il sembla incliner vers quelque forme de propriété collective ou sociale, mais sans que sa pensée se soit, je crois, arrêtée à un système nettement déterminé. C'est ce qui résulte de la lettre suivante, écrite en français comme les autres [1] :

Avignon, le 17 novembre 1872.

Cher Monsieur,

J'ai lu vos articles dans la *Revue des Deux Mondes* des 1er juillet, 1er août et 1er septembre. Votre esquisse de l'histoire de la propriété territoriale, et votre description des différentes formes que cette institution a revêtues à différentes époques, et dont la plupart se conservent encore dans quelque endroit, me semblent très propres au but que vous avez en vue et que je poursuis aussi depuis longtemps, celui de faire voir que la propriété n'est pas chose fixe, mais une institution multiforme, qui a subi de grandes modifications, et qui est susceptible d'en recevoir de nouvelles avec grand avantage. Vos trois articles appellent et font désirer une quatrième étude, qui traiterait de l'application pratique de cette leçon à la société actuelle. C'est ce qu'on trouvera sans doute dans votre livre.

Quant à l'institution des *Allmends*, du moins comme elle existe à présent, vous en avez si peu dit dans vos articles que je ne la connais jusqu'ici que par votre lettre. Il faudrait en avoir bien étudié l'opération pour être en état de juger de son applicabilité à l'Angleterre. Mais je ne crois pas qu'on puisse nier que les réformes à faire dans l'institution de la propriété consistent surtout à organiser quelque mode de propriété collective, en concurrence avec la propriété individuelle. Reste le problème de la manière de

[1] Je crois pouvoir reproduire ici cette lettre, quoiqu'elle ait été déjà publiée dans mon volume *La Propriété primitive*. Mais ce livre, mal composé et alourdi par la citation d'une masse de faits très peu coordonnés, n'a guère été lu en Belgique, quoiqu'il ait été traduit en anglais, en allemand, en danois et en russe, et qu'il ait obtenu le prix quinquennal.

gérer cette propriété collective, et on ne peut trouver de meilleure manière qu'en essayant celles qui se présentent ailleurs; peut-être même est-il à désirer que plusieurs de ces modes existent ensemble, afin d'obtenir les avantages de chacun et d'en compenser les désavantages. Il me semble donc qu'à titre d'expérience, le système des *Allmends* constitué de la manière que vous proposez, pourrait être mis en pratique en Angleterre avec avantage.

Jusqu'ici, les hommes politiques de la classe ouvrière anglaise ne se sont pas portés vers une pareille solution de la question : ils préfèrent que la propriété collective soit affermée, soit à des cultivateurs capitalistes, soit à des sociétés coopératives de travailleurs. Ce dernier mode a été essayé avec succès, et il jouit déjà d'une certaine faveur. La petite propriété, au contraire, n'a guère de partisans que quelques économistes et quelques philanthropes : la classe ouvrière paraît la repousser,comme une manière de multiplier le nombre de ceux qui seraient intéressés à s'opposer à une nouvelle constitution de la propriété territoriale. Pareil reproche ne peut guère s'adresser au système des *Allmends*, et j'espère que ce système sera pleinement exposé et discuté dans votre volume.

Je vois avec plaisir que vous prenez un peu l'habitude d'écrire pour l'Angleterre; vous y trouverez un public beaucoup mieux préparé qu'autrefois pour profiter de ce que vous avez à lui dire, et un penseur belge est dans une position de haute impartialité à l'égard des choses du continent d'Europe, qui le rend particulièrement propre à en donner de saines appréciations à des lecteurs qui sont souvent réduits à croire sur parole.

Agréez, cher Monsieur, l'expression de ma haute considération et de ma sincère amitié. J.-S. Mill.

Obéissant au vœu de Mill, j'exposai avec soin l'organisation de la propriété collective dans le *Mir* russe, dans la *Dessa* javanaise et surtout dans l'*Allmend* suisse. Plusieurs chapitres de mon livre *La Propriété primitive* y furent consacrés. Malheureusement, je ne pus avoir sur ce travail l'opinion de Mill, qui mourut avant qu'il parût. Le grand économiste avait été enlevé par un érysipèle au front, qui s'était déclaré pendant qu'il résidait dans sa maison aux environs d'Avignon. Les conclusions auxquelles j'étais arrivé et qui étaient conformes, je crois pouvoir l'affirmer, aux vues de Mill, ont été si mal comprises en France, que je pense devoir les exposer avec plus de précision.

Mon éminent confrère, M. Paul Leroy-Beaulieu, dans son livre *La Répartition des richesses*, et dans son récent ouvrage *Le Collectivisme*, me reproche d'avoir réclamé pour chaque famille une part du domaine collectif afin de le mettre en culture. Que pourrait faire, dit-il avec raison, un habitant de Paris, de Rouen ou de Marseille du lopin de terre que la commune lui assignerait? Je dois avoir très mal rendu ma pensée, puisque M. Leroy-Beaulieu m'attribue un plan aussi impraticable et même aussi absurde.

Voici quelle était ma pensée :

Mes recherches sur la propriété primitive m'avaient conduit à deux conclusions. La première était celle que formule si bien Mill, dans la lettre citée plus haut: La propriété se présente à nous dans l'histoire sous des formes très différentes ; elle a changé d'objet, de nature et de limites d'après l'état de la civilisation. Elle est, par conséquent, susceptible de se transformer. On ne viole donc aucune « loi naturelle » en cherchant à l'améliorer. La seconde de mes conclusions était celle-ci: La philosophie et l'histoire du droit prouvent que la propriété est un droit naturel et que, partant, elle doit être concédée à tout individu participant à la nature humaine. — Concernant le premier point, j'avais montré que la propriété individuelle du sol était inconnue à l'origine et qu'elle ne s'était développée que sous l'influence de la culture intensive ; que même, sous la féodalité, elle avait conservé un caractère d'utilité générale, puisque, en théorie, le souverain ne la donnait en fief qu'à ceux qui remplissaient les fonctions du juge, du soldat et de l'administrateur; que, de nos jours seulement, elle était devenue exclusivement individualiste, n'étant plus qu'un simple titre à une certaine somme de jouissances; qu'il n'était pas interdit d'entrevoir dans l'avenir la constitution d'une forme plus parfaite de la propriété, devenant en même temps individuelle et collective, et apportant au travail le stimulant indispensable, sans que l'extension du monopole pût être telle qu'elle exclue complètement les générations futures et réduise à rien le domaine éminent de l'État. C'est un point de vue semblable que M. Alfred Fouillée a exposé, avec un grand talent, dans un livre qui vient de paraître, *La Propriété sociale*.

Quant au second point, j'essayais de montrer que tous les arguments qu'on invoque en faveur de la propriété, impliquent la condition qu'elle soit attribuée à tous. — La propriété est le complément nécessaire de l'individualité, disent les philosophes. C'est vrai ;

mais alors, à moins de supposer qu'il est des hommes sans individualité à garantir, comment en faire le privilège exclusif de quelques-uns? — La propriété est un droit naturel, affirment les juristes. C'est bien ce que je soutiens ; seulement tous ceux qui ont la nature humaine, doivent jouir de ce droit naturel. — Sans propriété, pas de vraie liberté. Rien de plus certain : on ne le voit que trop en fait d'élections. Toutefois, faites attention où ce mot chaque jour répété vous conduit. Voulez-vous un peuple d'hommes libres, faites-en un peuple de propriétaires. — Le travail engendre la propriété, s'écrient en chœur les économistes. D'où vient alors que telle famille anglaise, qui se pique de n'avoir jamais mis la main à la charrue depuis la conquête des Normands, possède des milliers d'acres, tandis que les descendants des Saxons travaillent de père en fils, depuis mille ans, sans avoir à eux une pierre pour reposer leur tête ?

La philosophie du droit prouve donc que la propriété, si elle est un droit naturel, doit être universalisée. Cette idée est aussi celle des prophètes et de l'Évangile. Écoutez en quels termes Ésaïe condamne les *Latifundia :* « Malheur à ceux qui joignent maison à maison et qui approchent un champ de l'autre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'espace. » (V, 8.) L'idéal est : la propriété à qui la fait valoir. « Ils bâtiront des maisons et y habiteront ; ils planteront des vignes et ils en mangeront le fruit. Ils ne bâtiront pas des maisons afin qu'un autre y habite, ils ne planteront pas des vignes afin qu'un autre en mange le fruit. » (Ésaïe, LXVI, 21, 22.) « Chacun habitera sous sa vigne et sous son figuier. » (Michée, IV, 4.)

L'histoire du droit nous montre aussi que, dans les sociétés primitives, on considérait la possession d'une portion du sol comme la base nécessaire de toute famille libre, et c'est pour cela que le sol, propriété collective de la tribu ou de la commune, était soumis à des partages périodiques, afin que chacun pût en avoir sa part et que nul ne pût accaparer définitivement les parts des autres. Ces coutumes étaient celles de la Germanie primitive [1], et elles y étaient la source de cet attachement à la liberté et de ce sentiment d'indépen-

[1] Je crois utile de reproduire ici les deux passages de César et de Tacite qui peignent d'une façon si nette l'organisation économique de la Germanie :

Neque quisquam agri modum certum aut fines habet proprios ; sed magistratus ac principes in annos singulos gentibus cognationibusque hominum, qui una

dance d'où sont sorties nos libres institutions au moyen âge et dans l'époque moderne. Cette propriété collective, avec partage périodique, assurant à chaque famille la condition indispensable d'une vie indépendante dans un régime exclusivement agricole, se retrouve partout à l'origine des sociétés, comme je crois l'avoir prouvé par une multitude de faits ; elle survit encore complètement dans le *Mir* russe, et en partie dans l'*Allmend* suisse, dans les *Townships* des Highlands et dans certaines communes de nos Ardennes. Répondant aux désirs de Mill, j'avais aussi montré comment, dans l'*Allmend* suisse, la jouissance du lot de chaque famille, au lieu d'être « annale » ou triennale, était devenue viagère et avait permis ainsi une culture aussi intensive que sur les propriétés individuelles.

D'une part, de ce que la propriété tribale collective existe partout, au début, résultant du régime agricole et du sentiment instinctif de justice, et, d'autre part, de la notion de propriété conçue comme droit naturel, j'avais conclu, que dans une société bien ordonnée, toute famille doit avoir quelque bien, sur lequel elle puisse asseoir son existence, sans dépendre du bon vouloir d'autrui, afin d'arriver ainsi à jouir du produit intégral de son travail. Mais cela ne veut pas dire que ce bien ou cet instrument de travail doive être nécessairement un lot de terre, comme chez les Germains, au temps de Tacite. Il est trop manifeste que dans un régime économique comme le nôtre, où la production de l'industrie égale presque celle de l'agriculture, cela n'est point possible. Mais ce qui tiendra lieu aujourd'hui du lot de terre assuré à chacun autrefois, par le partage périodique, ce peut être une action de la société anonyme ou

coierunt, quantum et quo loco visum est, agri attribuunt, atque anno post alio transire cogunt. (Cæs , *De bell. Gall.* VI, 22.)

Agri pro numero cultorum ab universis in vices occupantur, quos mox inter se secundum dignationem partiuntur ; facilitatem partiendi camporum spatia præbent. Arva per annos mutant, et superest ager ; nec enim cum ubertate et amplitudine soli labore contendunt, ut pomaria conserant et prata separent et hortos rigent : sola terræ seges imperatur. (Tacite, *Germ.* 26.)

On retrouve encore ce régime agraire dans les communes de nos Ardennes qui possèdent de grandes étendues de bruyères. Chaque année, une partie du communal est partagée entre les habitants, *essartée*, emblavée en seigle, puis abandonnée. *Arva per annos mutant.* L'an d'après, uue seconde partie (*superest ager*) est partagée et cultivée de la même façon. La rotation complète dure dix-huit ou vingt ans. On ne récolte ainsi qu'une céréale, *sola terræ seges imperatur.* (Voir mon livre : *La Propriété primitive.*)

coopérative dans laquelle l'ouvrier travaille. On pourrait donc se figurer la société de l'avenir de la façon suivante : Le cultivateur faisant valoir le lot de terre qui lui appartient ou que l'*Allmend* communale lui assigne viagèrement, le travailleur industriel propriétaire d'une part de l'usine où il est employé. Ainsi ce trouverait réalisé ce principe suprême de justice : *Cuique suum* ; à chacun suivant ses œuvres ou, ce qui revient au même, à chacun le produit intégral de son activité économique. Cela est-il une utopie ? En tout cas, cela n'est pas impraticable, comme le système que m'attribue M. P. Leroy-Beaulieu. Que les ouvriers aient la force morale, la prévoyance et un souci éclairé de leur bien-être suffisant pour ne plus s'empoisonner de tabac et d'alcool, et, en deux générations, ils pourraient se rapprocher du but que j'indique ou d'une organisation basée sur des principes semblables.

En 1869, on recommença, en Belgique, à s'occuper du projet de créer des colonies pour ouvrir des débouchés aux produits de nos industries. Je demandai à Mill son opinion à ce sujet et il me répondit par la lettre que voici :

Blackheath Park, Kent, le 3 août 1869.

Mon cher Monsieur,

J'ai bien regretté les circonstances qui vous ont empêché de revenir cet été en Angleterre. J'espère que lorsque vous reprendrez ce projet, j'aurai l'avantage, dont j'ai été privé cette fois, de faire votre connaissance personnelle.

J'ai à vous remercier des trois importants volumes que vous avez bien voulu m'adresser. J'en ai déjà lu une assez grande partie avec très grand intérêt. Il y a peu d'écrivains dont les études sur un pays quelconque, valent les vôtres par la précision et l'importance des renseignements et par la justesse des appréciations. J'espère que votre voyage en Espagne procurera à vos lecteurs de nouvelles satisfactions.

C'est une chose remarquable, quand on pense au nombre de pays où l'état de la propriété territoriale et les réformes nécessaires pour le rendre supportable, occupent maintenant l'esprit des penseurs et même des hommes d'État. Sans parler de l'Espagne, il y a l'Angleterre, l'Irlande, les Indes anglaises, la Russie. Il n'y a d'exception que pour les pays où la révolution a passé, et dans ces pays même, ces questions sont loin d'avoir reçu leur solution définitive.

A défaut de discussion orale, je serais charmé que nous nous entretenions ensemble par correspondance sur les questions économiques auxquelles vous faites allusion. L'une d'elles, à ce que m'a dit M. Leslie, serait la question de l'utilité des colonies pour un pays comme la Belgique. Là-dessus je partage l'opinion générale des économistes sur l'inutilité des colonies, sauf peut-être quelques circonstances spéciales qui n'existent pas, à ma connaissance, pour la Belgique. Si on prétend qu'il en existe, j'aurais bien envie de les connaître.

Agréez, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée. J.-S. Mill.

Avignon, le 9 septembre 1869.

Mon cher Monsieur,

Les raisons indiquées dans votre lettre, comme celles que mettent en avant les partisans de la fondation de colonies belges, me paraissent, comme à vous, extrêmement faibles. Il me semble d'ailleurs que cette fondation, regardée comme moyen d'assurer un marché aux produits de l'industrie belge, suppose le maintien de privilèges exclusifs au profit de la mère patrie : ce qui est tout à fait repoussé par les lumières du siècle et ne serait certainement pas supporté par les colonies, lorsqu'elles se seraient assez développées pour offrir un débouché de quelque valeur.

Une meilleure raison serait que la création d'une nouvelle province, unie avec la mère patrie par un même sentiment de patriotisme, pourrait être un surcroît de force en cas de danger de la part de l'étranger. Mais à cela, on peut répondre que si l'indépendance de la Belgique est exposée à quelque danger d'envahissement, ce serait plutôt dans un temps très prochain. On doit espérer qu'en moins de temps qu'il n'en faudrait pour qu'une colonie devînt assez importante pour avoir quelque poids dans la balance des événements, il n'y aura plus de grandes monarchies militaires, prêtes à fondre sur les petits pays, au premier prétexte qui se présente.

Après un voyage en Hollande, en Angleterre, en Espagne et en Portugal, entrepris pour étudier spécialement cette question, je me rangeai complètement à l'avis de Mill, et les faits récents m'ont confirmé dans cette opinion. J'en ai exposé les motifs d'une façon

sommaire dans le chapitre I, liv. II, de mes *Éléments d'Économie politique*. Voyez ce qui se passe en ce moment-ci sous nos yeux.

La Hollande possède les colonies les plus productives et les mieux administrées du monde entier. Le budget colonial a donné pendant quelque temps un boni de 20 à 30 millions de florins : aujourd'hui, il se solde par un déficit de 12 à 15 millions de florins, qui vient s'ajouter au déficit du budget de la mère patrie.

La France, pour augmenter la sécurité de ses possessions en Cochinchine, qui lui coûtent gros, chaque année, et ne lui rapportent rien, annexe le Tonkin, et la voilà engagée dans une guerre avec la Chine, qui peut durer longtemps, sans compter les chances de conflit avec les neutres. Même entreprise ingrate et sans profits à Madagascar. La France a fort à faire chez elle. Comme tout notre continent, elle souffre d'une crise industrielle et agricole intense. Son effroyable budget de plus de trois milliards exigera de nouveaux impôts pour arriver à l'équilibre. Elle a besoin, en Europe, de ses forces militaires, pour de redoutables éventualités, toujours suspendues sur nos têtes. Les institutions républicaines sont violemment contestées et ouvertement menacées. Le mécanisme parlementaire marche d'une façon si imparfaite que tout le monde en gémit. Le ministère est à chaque instant à la veille d'une crise. L'esprit de suite, indispensable à des entreprises coloniales, ne peut se rencontrer dans un régime de démocratie parlementaire, avec les changements de cabinet si fréquents, qui en sont la suite. La république, bien et économiquement gérée, peut faire le bonheur d'un peuple, mais elle n'est pas apte à faire de la grande politique extérieure et des annexions lointaines. C'est ce que les États-Unis ont si bien compris jusqu'à ce jour. Et, en présence d'une situation si chargée de difficultés de toute espèce, on y ajoute encore celles non moins grandes d'expéditions lointaines, dont nul ne peut prévoir l'issue. Cependant le mirage des annexions coloniales éblouit tellement les esprits, en ce moment, que des hommes éminents et d'un grand sens, comme M. Paul Bert et même M. P. Leroy-Beaulieu, malgré ses principes économiques, applaudissent à cette politique aventureuse.

Que de sang, que de trésors a déjà coûtés à l'Espagne la possession de Cuba, qu'elle aura bien de la peine à conserver! Et toutes ces charges retombent sur les contribuables espagnols, qui n'en retirent aucun profit.

Et l'Angleterre, que de complications périlleuses et énormément coûteuses lui créent ses colonies! Guerre de Crimée, guerre de l'Afghanistan, guerres incessantes au Cap, expédition en Abyssinie, occupation de l'Égypte, malgré les vives répugnances de ses ministres actuels, qui y font si triste figure, expédition au Soudan, conflits dans l'Afrique australe, tout cela commandé par la nécessité de défendre les abords de l'Inde et de conserver du prestige en Orient.

Et l'Allemagne, qui se lance à son tour dans la carrière, occupant la baie d'Angra Pequena et le littoral des Camerones, proie facile qu'enlèvera la flotte française à la première guerre.

Il faut encore porter au passif des colonies tant d'années de guerres et sur terre et sur mer faites pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle pour se les disputer. On frémit et on s'indigne en pensant que maintenant encore des rivalités coloniales peuvent mettre aux prises deux ou trois de nos grandes nations civilisées. De nos jours, les colonies, autres que celles qui ne sont qu'une prolongation de la mère patrie, comme le Canada, l'Australie et l'Algérie-Tunisie, ne sont qu'un anachronisme. Les États qui se laissent séduire par cette chimère, n'y rencontreront que d'amères déceptions, des périls de toute sorte, et les peuples, à coup sûr, un lourd surcroît d'impôts!

Ce que je viens d'écrire ne s'applique nullement à notre Association africaine. J'ai eu l'honneur d'être l'un de ses membres fondateurs, et souvent je l'ai défendue dans la presse chez nous et à l'étranger. Elle est, en effet, une œuvre internationale et humanitaire dans la plus haute acception du mot. Son but n'est pas de favoriser l'intérêt exclusif d'un seul peuple, par la voie des monopoles et des privilèges, mais d'ouvrir tout un continent à l'action civilisatrice de l'Europe entière, sans préférence et sans exclusion : grande et noble idée, que tout philanthrope doit approuver et à laquelle le monde civilisé vient d'accorder une consécration officielle. On ne peut qu'admirer la persévérance, l'abnégation, le dévouement au bien général, qui ont atteint un si grand résultat. Si on parvient à faire construire, avec la garantie collective de l'Europe et de l'Amérique, le chemin de fer du Congo, indispensable au commerce pour pénétrer à l'intérieur du continent noir, ce sera l'affirmation solennelle du principe de la solidarité des peuples et la première pierre de ce magnifique édifice rêvé par les utopistes, les États-Unis européens.

— Quand Mill publia son livre *Subjection of women*, il me l'envoya, et je me permis de lui soumettre quelques remarques à ce sujet. J'admirai sans réserve les arguments si neufs, si profonds, si féconds en conséquences qu'il invoquait à l'appui de sa thèse favorite : les droits politiques accordés aux femmes. Celui qui me frappait le plus, est aussi celui qui me paraît le plus sérieux que puissent invoquer les partisans du suffrage universel : le vote est l'un des plus puissants moyens d'éducation. Il l'est de deux façons. D'abord, celui qui a un vote à émettre sur une question ou sur un homme représentant un principe ou un parti, s'occupera de ces choses d'intérêt général et s'élèvera ainsi au-dessus du cercle restreint de l'égoïsme personnel ; il apercevra tout au moins comment son bien particulier se trouve dépendre du bien du pays. En second lieu, quand on veut obtenir le vote d'un homme ou d'une femme, on s'adresse à lui, on lui explique de quoi il s'agit, on cherche à le convaincre, et ainsi on fait son éducation. Le suffrage universel est le complément nécessaire et la conséquence inévitable de l'instruction universelle.

Mais, en toutes choses, il faut chercher à atteindre le plus grand bien. S'il est certain qu'une personne fera de son vote un usage nuisible à elle et aux autres, elle doit être exclue des comices d'un peuple libre. On ne remet pas aux mains d'un enfant de l'arsenic ou de la dynamite. Il n'y a point de droit au suicide. La capacité d'émettre un vote éclairé et non imposé est donc la condition du droit électoral. Jusqu'à quel point les femmes possèdent-elles cette capacité, dans tel ou tel pays? Premier point à examiner. Second point : Si l'exercice du suffrage lèse un intérêt supérieur à l'avantage qu'il procure, si par exemple il doit jeter le trouble dans la famille et en ébranler les bases ou l'harmonie, dans ce cas encore, il faudra renoncer à accorder les droits publics, tout au moins aux femmes mariées. J'exposai à Mill combien ces objections avaient de force dans un pays catholique, où les femmes sont à la dévotion de leur confesseur. Les écrivains protestants et aussi les libres penseurs ne peuvent pas bien comprendre à quel point la confession fausse les institutions libres et le régime représentatif. Supposez un souverain bon catholique et soumis, comme il doit l'être, à son directeur de conscience, la puissance royale sera exercée par un prêtre, lequel reçoit ses instructions de son évêque, et, par celui-ci, de Rome. Le vrai souverain alors est le pape.

Vous appelez aux urnes des cultivateurs, des ouvriers qui se croient perdus, s'ils ne reçoivent l'absolution : qui dictera leur bulletin? Le confesseur. Donc, encore une fois, le Vatican. Vous écoutez Mill, et vous accordez le suffrage aux femmes. En pays catholique, une femme renvoyée du tribunal de la pénitence est désespérée, et, au village, déconsidérée; comment n'obéirait-elle pas au confesseur? C'est donc encore lui qui votera au nom de toutes ses pénitentes. Voilà ce que j'écrivis à Mill. Je lui fis remarquer aussi que, s'appuyant sur des informations vieillies, il n'avait pas très bien apprécié la culture intellectuelle donnée aujourd'hui aux jeunes filles en Allemagne. Nulle part, elles n'ont autant conservé le goût de la poésie.

Voici ce que me répondit Mill :

... Quant à la « Subjection of women », j'ai à vous remercier de vos renseignements sur l'éducation des demoiselles en Allemagne. Il se peut que je n'aie pas rendu pleine justice à l'instruction qu'elles reçoivent. Cependant, on m'assure que, si elles apprennent plusieurs langues modernes, elles ne s'en servent guère pour la lecture, et que même dans leur propre langue, elles ne lisent, en général, que la littérature la plus légère. Il est vrai aussi que l'éducation des jeunes Françaises est ordinairement très défectueuse; cependant, il y a un assez grand nombre de Françaises qui prouvent par leurs écrits qu'elles sont douées d'une instruction assez solide, tandis qu'en Allemagne, les femmes quelque peu lettrées, comme Bettina, comme Rahel ou même comme la comtesse Hahn-Hahn, semblent être en très petit nombre. Après cela, qu'il y ait en Allemagne beaucoup de femmes d'un talent pratique distingué, je le crois sans difficulté; mais je pense qu'il y en a partout.

Je suis convaincu que la vie de famille n'a rien à craindre de la parfaite égalité politique et civile des deux sexes. Cette vie est tellement essentielle à l'humanité, qu'elle ne risque pas de s'ébranler et ne peut, ce me semble, que gagner, comme toutes les autres relations sociales, en étant régie par l'accord des volontés, au lieu du pouvoir arbitraire d'un des conjoints. Quant au vote politique des femmes, s'il pouvait s'établir dès aujourd'hui, il y aurait sans doute un danger temporaire du côté de « l'influence cléricale », mais il s'en faut de beaucoup que nous en soyons là. Et n'est-ce

pas surtout parce que les femmes n'ont pas de voix dans la politique ni dans la conduite des affaires, que les hommes les abandonnent à l'influence des prêtres, dans l'idée, au moins en pays catholique, que cela ouvre une voie à leur sensibilité naturelle, sans que cela puisse tirer à conséquence, et même en assurant davantage leur fidélité conjugale? C'est un calcul très peu prévoyant et qui ne pourrait pas durer, si les femmes avaient des droits dont l'exercice peu éclairé pût compromettre ce qu'on regarde comme de très graves intérêts, même matériels.

Agréez, mon cher Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

J.-S. Mill.

Avignon, septembre 1869.

— J'échangeai aussi avec Mill quelques appréciations touchant la situation politique en Europe. Fidèle à la tradition des maîtres, le grand économiste était hostile en principe à toute extension des responsabilités de l'État, et surtout il gémissait de la folie des nations qui s'envient, se menacent et s'arment les unes contre les autres, sans que, d'un conflit, il puisse résulter le moindre avantage, même pour le vainqueur. Cependant, tenant compte de la réalité et n'ayant en vue que le bien de l'humanité, il n'admettait pas pour un grand peuple la loi absolue de l'abstention et surtout il ne pensait pas que l'effacement complet de l'Angleterre fût à désirer.

On se rappelle qu'en 1870, la Russie, profitant des victoires de l'Allemagne et se faisant payer son alliance contre l'Autriche, déclara qu'elle ne se considérait plus comme liée par l'article du traité de Paris qui lui interdisait d'entretenir une marine de guerre dans la mer Noire. L'Angleterre se voyait enlever ainsi, d'un trait de plume, l'unique résultat de cette coûteuse et sanglante folie, la guerre de Crimée. L'indignation fut grande. L'opinion publique poussait le gouvernement à la guerre. C'eût été une aberration plus grande encore que celle de 1854. J'éprouvais une anxiété cruelle à l'idée d'une lutte entre la Russie et l'Angleterre, parce qu'elle n'aurait pas tardé à se transformer en une mêlée générale et sur terre et sur mer. L'Allemagne était engagée à défendre la Russie et, en outre, les États-Unis — encore justement irrités de l'attitude odieuse prise par le gouvernement anglais à l'époque de la sécession — auraient pu être facilement entraînés aussi dans la bataille, parce

que les droits et les devoirs des neutres sont encore si mal définis, que la moindre raideur, la moindre malveillance peuvent donner lieu à une contestation sans issue. Quel eût été le sort de la Belgique, au milieu de ce formidable conflit où l'on eût vu aux prises les trois puissances qui sont nos voisins et les garants de notre neutralité? Je communiquai mes appréhensions à Mill. Il me répondit qu'il les partageait, et il me demanda, en même temps, l'autorisation de traduire une partie de ma lettre, afin de la faire paraître dans le *Times*. On voudra bien me permettre de reproduire ici ce fragment, d'abord parce que les événements sont venus confirmer mes prévisions de 1870, et ensuite parce qu'il explique pourquoi je défends avec tant de chaleur, en ce moment, la cause des rayas de la Macédoine.

(*Times*, 30 novembre 1870. Traduction de la lettre de S. Mill).

Monsieur,

Je viens vous prier de bien vouloir publier dans le *Times* l'extrait ci-joint d'une lettre particulière de M. Émile de Laveleye, où nous pouvons voir comment la guerre que l'on nous pousse à entreprendre, est appréciée par l'un des publicistes les plus éclairés du continent, occupant, comme citoyen belge, une position qui garantit son impartialité.

Je suis, etc. J.-S. Mill.

« Je tremble à l'idée d'une guerre qui pourrait éventuellement entraîner l'Angleterre dans un conflit avec la Prusse ou avec les États-Unis, c'est-à-dire avec deux nations de la même origine qu'elle-même et qui rendent également de grands services à la civilisation, et cela au profit d'Asiatiques, dont les jours, en Europe, sont comptés, puisque leur nombre décroît régulièrement.

» Peut-on espérer le maintien des stipulations du traité de 1856, en face du développement intérieur inévitable de la Russie? Évidemment non.

» Vos journaux considèrent cette question à un point de vue purement juridique. La Russie, disent-ils, a signé le traité : elle est donc tenue de le respecter. — La Russie a eu tort d'agir si brusquement; mais l'Angleterre doit-elle redresser ce tort par la force des armes? Oui, si c'est pour son propre bien et pour celui de l'humanité. Non, mille fois non, si la guerre doit être nuisible et fatale pour tous.

» L'Angleterre irait directement à l'encontre du but qu'elle poursuit, c'est-à-dire la sécurité de l'Orient. Les envahissements possibles de la Russie rencontreront un jour un obstacle invincible du côté des populations du Danube — Croates, Serbes, Bulgares, Roumains — qui n'ont au fond aucune sympathie pour la Russie, mais qui attendent d'elle un appui contre leurs oppresseurs, les Turcs. Déclarer la guerre à la Russie en faveur des Turcs, c'est jeter tous les Slaves dans les bras de la Russie.

» Si l'Autriche est entraînée dans le conflit que l'Angleterre tend à provoquer en ce moment, le danger, l'erreur, le crime sera d'autant plus grand. La malheureuse Autriche, si utile aux bords du Danube, périrait probablement. Regardez la carte de ces contrées: de la frontière de la Pologne à Vienne, en traversant la Galicie, il y a peu d'heures de distance, et un très petit nombre d'étapes pour une armée d'invasion. L'armée autrichienne n'est pas prête. L'Angleterre enverra-t-elle des troupes à Vienne pour combattre les armées russes? Réfléchissez aussi aux divisions intestines de l'Autriche : les Hongrois seront pour la guerre, les Allemands contre, et, à l'exception des Polonais, tous les Slaves autrichiens, Ruthènes, Serbes, Slovènes, Tchèques, se tourneront vers la puissance qui représente leur race. Dans cette terrible situation, il est bien difficile de dire d'où viendrait le danger le plus grand, de l'intérieur ou de l'extérieur. Exposer l'Autriche à un péril aussi grave serait assumer une responsabilité effrayante, et, si elle succombait, l'Angleterre aurait, de ses propres mains, amené la Russie aux portes de Constantinople.

» Il existe un autre péril, auquel un ami de la liberté et de la civilisation dans le monde entier ne peut songer sans horreur, et dont la seule pensée suffit pour le désespérer : la possibilité d'un conflit avec les États-Unis. Sans doute, les Américains ne vont pas sans motif déterminant se ranger du côté de la Russie; cela serait trop abominable; mais la diplomatie a montré si peu de prévoyance dans le règlement des droits et des devoirs des pays neutres, que les difficultés les plus graves sont inévitables, et personne ne peut prévoir où les complications s'arrêteraient. Les gouvernements des deux nations anglo-saxonnes, l'espoir du progrès de l'humanité, en viendront-ils à se battre à propos de la question de savoir si quelques navires de plus ou de moins navigueront sur la mer Noire ? Si les peuples du continent comprenaient leur véritable intérêt, ils

supplieraient à genoux l'Angleterre de ne pas exposer le monde à une si grande infortune.

» En outre, il s'élèvera bientôt une puissance qui, bien plus que l'Angleterre, sera intéressée à arrêter les injustes entreprises de la Russie, et cette puissance est l'Allemagne unie. Il y a entre ces deux puissances, deux causes spéciales de désaccord : la Bohême et les provinces baltiques. Le temps viendra peut-être où l'Allemagne voudra rétablir la Pologne ; elle seule a intérêt à le faire. La question d'Orient n'arrive qu'au second rang pour la France, mais pour l'Autriche et l'Allemagne, c'est une question vitale. Attendez un peu de temps, et vous verrez l'Allemagne s'allier à l'Autriche pour monter la garde aux bords du Danube. L'Allemagne reconstituée ne permettra jamais que le Danube devienne un fleuve russe. La *Donau*, de même que le *Vater Rhein*, sera défendue par l'épée de l'Allemagne. Quelles que soient les alliances actuelles entre Berlin et Saint-Pétersbourg, tel est le résultat nécessaire de la situation. Les populations ont bien compris leur vrai intérêt : tandis que l'empereur Alexandre félicitait la Prusse au sujet de ses victoires, le peuple russe les déplorait.

» Il reste à considérer un dernier point, mais j'ose à peine le mentionner, tant il semble éloigné des esprits et des pensées de tous. S'occupe-t-on des effroyables souffrances que la guerre infligerait aux classes laborieuses du monde entier, si elle devenait générale? Quelle importance ont pour elles ces rivalités d'influence? Et pourtant elles en seraient les premières victimes. C'est sur elles qu'en retomberait le poids. C'est elles qui souffriraient la faim et les privations de tous genres.

» Si l'Angleterre suivait les avis de ses belliqueux conseillers, elle ferait exactement comme la France dans l'affaire Hohenzollern : elle obéirait à un faux point d'honneur, sans se préoccuper aucunement des intérêts du peuple anglais.

» ÉMILE DE LAVELEYE.

« 20 novembre 1870. »

Dans un discours prononcé par lord Salisbury, le 17 octobre 1879, à un banquet conservateur, à Manchester, nous lisons ce qui suit :

« Si la Turquie doit succomber, rappelez-vous que l'Autriche est maintenant à Novi-Bazar, qu'elle s'est avancée jusqu'aux Balkans et que, dorénavant, la Russie ne pourra plus pénétrer au

delà du Danube ou au delà des Balkans, avant d'avoir brisé la résistance de l'empire austro-hongrois. L'Autriche, par elle-même, est puissante. Je crois que c'est dans la puissance et l'indépendance de l'Autriche que nous devons chercher les meilleures garanties pour la paix et la stabilité de l'Europe. Ce qui est arrivé en ces dernières semaines nous fait croire que si l'Autriche était attaquée, elle ne serait pas isolée. Les journaux affirment — j'ignore si c'est vrai — qu'une alliance défensive a été conclue entre l'Allemagne et l'Autriche. Je n'émettrai aucune opinion à ce sujet. Je veux seulement vous dire à vous, comme à tous ceux qui ont à cœur la paix de l'Europe et l'indépendance des nations, que c'est là « une bonne nouvelle d'une grande joie ».

Et, en effet, l'alliance de l'Allemagne et de l'Autriche pour défendre le Danube, était chose faite au moment où lord Salisbury parlait. J'avais pu prédire cet important événement dans ma lettre à Mill, neuf ans auparavant, parce qu'il devait résulter de la situation générale de l'Europe.

Si, lors de la guerre franco-allemande, la Russie avait empêché l'Autriche de remplir les engagements qu'elle avait pris envers l'empereur Napoléon, ce n'était pas uniquement pour reprendre le droit d'avoir des vaisseaux de guerre dans la mer Noire. Le gouvernement russe avait en vue un résultat plus important. La France, vaincue, mutilée et désormais irréconciliablement hostile à l'Allemagne, lui offrait dans l'avenir un allié certain. Il pouvait donc toujours prendre l'empire germanique entre deux feux, et ainsi il devenait l'arbitre de l'Europe. L'Allemagne était à sa merci. Bismarck le comprit : la riposte était indiquée, c'était une cordiale réconciliation et même une alliance avec l'Autriche. L'entente est facile entre deux États qui ont un grand intérêt commun. Cet intérêt, c'était de conserver la liberté du Danube et d'échapper à la marée montante de l'océan panslave. L'Autriche ne peut permettre que la Russie s'empare de la péninsule des Balkans. Elle serait tournée et, tôt ou tard, elle perdrait ses provinces jougo-slaves. C'est pour éviter ce péril qu'elle mit sa main dans celle de l'Allemagne et qu'elle occupa la Bosnie jusqu'à Novi-Bazar.

L'Angleterre en Orient a toujours eu une politique peu prévoyante. Pour arrêter les progrès de la Russie vers la Méditerranée, elle voulait tenir debout l'empire ottoman, qui tombe d'une chute irrémédiable. De là, la guerre de Crimée, qui a été parfaitement

inutile ou plutôt qui n'a fait que hâter le déclin de la Turquie. En 1880, lord Salisbury commença à se rendre compte des fautes commises. Il se réjouit de voir l'Autriche postée en sentinelle sur le Danube et sur les Balkans; mais il ne voit pas encore que le meilleur moyen d'éloigner tout danger de ce côté est de constituer dans la Péninsule une grande Bulgarie indépendante, avec des institutions libres, laquelle, par conséquent, ne consentirait jamais à les sacrifier, pour se soumettre au despotisme russe. Le cabinet anglais a commis alors trois fautes dont les conséquences deviendront chaque année plus visibles. La première a été de couper la Bulgarie en trois tronçons, chacun trop faible pour se défendre et, par conséquent, toujours prêt à réclamer le secours de la Russie. La seconde était de remettre l'un de ces trois tronçons, la Macédoine, sous le joug odieux de la Porte, créant ainsi à ce pays une situation si affreuse que, tôt ou tard, soit l'Europe, soit l'Autriche, sera forcée d'y mettre un terme. La troisième faute a été de vouloir conserver la Turquie pour garder les Dardanelles, tout en lui enlevant les provinces qui pouvaient lui en fournir les moyens. On demande à la Porte qu'elle remplisse le rôle d'une grande puissance, qu'elle entretienne dans toutes les capitales de l'Europe un corps diplomatique, à Constantinople une cour impériale la plus dispendieuse du monde, une bonne armée et une flotte, et, dans le même temps, on lui ampute la moitié de son territoire. Aussi est-elle en faillite déclarée. Elle n'a plus ni revenus ni crédit; ses soldats non payés se révoltent, se débandent et vivent à merci sur les habitants. Nul progrès n'est possible. Les Turcs sont aussi ruinés, aussi pauvres que les rayas qu'ils oppriment et qu'ils exploitent. Le déclin est rapide et l'issue fatale. Le gouvernement turc doit cesser d'exister. Il périra comme ont disparu les races éteintes, faute de pouvoir s'accommoder au milieu de la vie moderne. C'est notre civilisation, avec ses besoins de luxe, ses armées permanentes, ses impôts et ses emprunts, qui tue la Turquie.

— Je n'ai rencontré Stuart Mill que deux fois. La première fois, c'était en 1873, à un meeting de l'*Association pour la réforme des lois agraires*. Il développa son idée favorite d'un impôt spécial à établir sur l'*unearned increment* de la propriété, c'est-à-dire sur la plus-value des immeubles, qui est le résultat, non du travail du propriétaire, mais de l'activité et des progrès de la société tout

entière. Cette proposition de Mill a toujours été violemment attaquée par les économistes français. Cependant le principe est déjà admis dans nos lois, ainsi que me l'indique mon éminent collègue M. Giron. En effet, la loi du 16 septembre 1807, art. 30, porte ce qui suit : « Lorsque, par l'ouverture de nouvelles rues, par la formation de places nouvelles, par la construction de quais ou par tous autres travaux publics généraux, départementaux ou communaux, des propriétés privées auront acquis une notable augmentation de valeur, ces propriétés pourront être chargées de payer une indemnité qui pourra s'élever jusqu'à la valeur de la moitié des avantages qu'elles auront acquis. »

Quoi de plus juste et de plus conforme aux motifs mêmes que l'on invoque en faveur du droit de propriété? Si c'est le travail qui crée la propriété, toute plus-value du sol due au propriétaire doit lui revenir. Mais, d'autre part, toute celle qui est le résultat du travail social, doit revenir à la société, sous l'une ou l'autre forme. C'est là encore un point que M. Alfred Fouillée a bien mis en lumière et qui ressort du titre même de son dernier livre : *Propriété sociale.*

Mill parlait avec une admirable clarté, mais sans nulle chaleur. Sa voix, quoique grêle, portait loin, parce que le timbre en était élevé et mordant. Son argumentation était de la logique pure. Quelques faits indiqués, mais peu développés. Quoiqu'il parlât devant un auditoire démocratique, nul appel adressé au sentiment. Il voulait convaincre, éclairer, non émouvoir, entraîner. Son discours eût été mieux à sa place dans une académie de savants que dans ce meeting populaire. Mais il le voulait ainsi. Il eût rougi d'un succès dû à ce que nous appelons l'éloquence.

Il m'engagea à aller le voir à Blackheath, près de Greenwich. Il y occupait une petite villa pendant les quelques mois qu'il passait en Angleterre. Il résidait la plus grande partie de l'année aux environs d'Avignon, où il avait acheté une propriété pour ne pas s'éloigner du tombeau de sa compagne adorée, qu'il allait visiter chaque jour. Ce n'est pas sans une vive émotion que je pénétrai dans la demeure du maître vénéré, dont les écrits étaient, depuis longtemps, ma lecture habituelle. Son accueil, extrêmement cordial, eût dû me mettre à l'aise; mais il y avait en lui une certaine dignité mélancolique qui imposait. Je le vois encore devant moi, comme si j'y étais. Le salon était sombre et sévère : à terre, un tapis turc aux nuances foncées; le long des murs, des bibliothèques

basses, dont les tablettes étaient garnies de souvenirs et d'objets d'art; sur le fond obscur se détachait son grand front, chauve et pâle, et son profil aigu d'une extrême finesse. Les yeux étaient gris, pas grands, mais lumineux, d'une lumière grise et froide. Contrairement à l'habitude des Anglais, dans la journée, il était vêtu tout de noir, comme un pasteur. Portait-il ainsi, en ses vêtements, un deuil qui répondait à celui qu'il conservait si profond, si fidèle au fond de l'âme?

Nous causâmes du livre sur la propriété, que je préparais. Il en approuva complètement le plan. « Les recherches d'économie politique pure sont presque épuisées, me dit-il. Dans cette voie, il ne reste pas beaucoup à découvrir. Nous devons porter maintenant nos investigations sur cette région si vaste et si peu explorée des relations de la morale et surtout du droit avec l'économique. De ce côté, beaucoup reste à faire. Les économistes ont négligé ces questions, parce qu'ils se sont figuré que la liberté du contrat répondait à tout. « La propriété » leur semblait un principe immuable, dont il n'y avait pas à s'occuper, puisqu'il est une loi naturelle. Les socialistes en ceci ont mieux vu : ils ont compris que dans la conception du droit et dans l'organisation de la société, de grands, d'immenses progrès peuvent être accomplis. Seulement aucun d'eux, pas même Proudhon, n'a su l'économie politique. »

Je lui parlai alors des socialistes allemands. Il n'ignorait pas leur nom, mais il n'avait pas étudié leurs livres. Il m'engagea à les faire connaître, et c'est ainsi que je fus amené à publier dans la *Revue des Deux Mondes* la série d'articles qui, remaniés et complétés, sont devenus mon volume récemment publié : *Le Socialisme contemporain*. J'emportai de ma visite à Mill une impression profonde de respect et d'admiration, qui n'a pas diminué depuis.

Je n'essayerai pas ici d'émettre un jugement sur les travaux du grand économiste et je ne pourrais, d'ailleurs, parler de la partie philosophique de son œuvre. Mais j'estime que, dans le domaine des sciences sociales, les deux auteurs à qui notre génération doit le plus de vérités utiles, sont Tocqueville et Stuart Mill. Tous deux ont examiné à fond le grand problème de notre époque, l'organisation de la démocratie. Seulement Tocqueville n'a pas bien vu les conséquences économiques des progrès de l'égalité, et ce qu'il en a aperçu, le remplissait d'inquiétudes. Mill, au contraire, a nettement discerné l'approche d'une ère de réformes sociales, et il l'a saluée avec confiance, avec sympathie, parfois même avec enthousiasme.

LES CONDITIONS ÉCONOMIQUES DU CONGO.

(*Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 mai 1885.)

Au moment où le roi des Belges vient de prendre, avec l'assentiment de notre Parlement, le titre de souverain de l'État neutre du Congo, il peut être intéressant, en attendant le livre annoncé de Stanley, de résumer ici les appréciations des missionnaires anglais et du grand explorateur lui-même, au sujet des conditions économiques de cette vaste région, qui désormais nous offre un intérêt tout spécial. Je ne puis m'empêcher de regretter que cette noble et grande œuvre ait perdu, en partie, son caractère international. Est-ce une utopie de croire qu'elle eût pu le conserver ? Quand M. Gustave Moynier et moi, nous avons, les premiers, parlé de neutraliser et d'internationaliser le Congo [1], on a dit aussi que c'était une chimère. Cependant, bientôt notre idée reçut le précieux appui de deux de nos éminents collègues, Sir Travers Twiss et le regretté professeur Arntz, puis celui de l'Institut de droit international lui-même dans sa session de Munich (1883). Récemment, grâce aux sympathies que l'Europe tout entière a accordées à l'initiative si généreuse et si glorieuse de notre souverain, un immense État neutre, chose inouïe dans l'histoire, a été constitué, dans le bassin du Congo, par l'accord unanime des puissances; seulement le caractère international n'existera plus que dans le régime appliqué à l'embouchure

[1] Voyez l'étude consciencieuse de M. Charles Faure : *La Conférence africaine de Berlin*, et le remarquable rapport de M. G. Moynier, dans l'*Annuaire de l'Institut de droit international*. Années 1883-1884.

du grand fleuve. Cette action internationale n'aurait-elle pas pu s'étendre plus loin ? Ne sera-t-elle pas nécessaire, notamment, pour assurer la construction du chemin de fer du Stanley-Pool, condition indispensable de l'exploitation du bassin supérieur? Certes, si l'esprit d'entreprise et les capitaux belges suffisent, je ne serai pas le dernier à m'en réjouir; mais peut-on l'espérer ? En tout cas, les travaux de la Commission internationale du Danube, dont le délégué français si éclairé, M. Lavertujon, me traçait récemment le tableau, prouvent qu'un comité de ce genre, constitué par les États civilisés, peut poursuivre l'amélioration de la navigation sur une rivière, intéressant l'Europe entière, d'une façon scientifique et suivie, malgré les rivalités ou les dissentiments qui parfois surgissent. Je ne vois pas pourquoi l'action internationale, appliquée par la Conférence de Berlin à la partie inférieure du Congo, n'aurait pas pu l'être aussi à la partie supérieure.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il est important maintenant de savoir, c'est quelles sont les ressources de ce vaste territoire, en réalité tout un monde, qui s'ouvre à l'activité de l'Europe, et comment on pourra tirer parti des richesses qu'il renferme.

Voici d'abord un résumé du rapport que publie la mission baptiste. On peut dire que le voyage des missionnaires protestants T.-J. Comber et George Grenfell, à bord du *Peace*, ce steamer dont nous avons déjà donné une description ici même, jette une lumière nouvelle sur le pays traversé par le Congo et sur ses habitants. Nous sommes heureux d'avoir par eux des nouvelles du colonel sir Francis de Winton, administrateur en chef de l'Association internationale et gouverneur actuel du Congo, qui les a accompagnés, avec son secrétaire, M. Gill, dans une partie du voyage. Ceux-ci leur furent d'un grand secours et ne dédaignèrent pas de mettre la main à l'œuvre pour tenir le gouvernail, cuire le pain, couper le bois, les encourageant par leur gaîté et leur entrain. Chose assez curieuse, les missionnaires avaient pris avec eux huit élèves de leur école. Ces petits négrillons s'imaginaient naïvement que le monde finit aux arbres qu'on aperçoit du jardin de la mission. Mais quoiqu'il fût très désirable d'étendre un peu leur horizon, ils furent un sujet d'inquiétude pour leurs professeurs pendant tout le voyage. Tantôt ils se brûlaient à la chaudière, tantôt ils tombaient dans l'eau et, comme ils ne savaient pas nager, on avait grand'peine à les repêcher, sans parler du danger qu'ils couraient d'être dévorés par les crocodiles, très

nombreux en ces parages. Cependant, ces gamins leur furent souvent fort utiles pour renouveler, chaque jour, la provision de bois destiné à alimenter la chaudière. Il fallait au moins trois ou quatre heures d'un rude labeur, auquel tout le monde prenait part, pour se procurer le combustible nécessaire au reste de la journée. La vitesse du navire dépendant de la qualité du bois, variait entre une et trois lieues à l'heure. Malgré cette difficulté, le voyage en steamer paraissait un jeu en comparaison des précédentes expéditions en chaloupe à rames, où l'on voyait les rives sablonneuses et monotones du Congo se prolonger indéfiniment. Cette fois aussi, la tente leur fut d'un grand secours contre le soleil et la pluie, car, bien qu'ils fussent partis pendant la saison la moins chaude et la plus sèche, ils n'étaient pas à mi-chemin, quand la chaleur commença à sévir, et la saison des pluies était arrivée, quand ils atteignirent Mangala.

Les missionnaires baptistes qui ont entrepris l'évangélisation du Congo, sont de plus en plus convaincus de l'utilité de leur œuvre, et c'est dans le but de donner des renseignements plus exacts que ceux des journaux, qu'ils envoient à leurs frères anglais un récit détaillé de leur voyage.

Ils se mirent en route le 7 juillet et, après deux jours de navigation sur la partie étroite du Congo, longue d'environ trente lieues, ils arrivèrent en face de la station française de Gauchus, situé sur la rive droite. Ayant atteint Kwamouth, la quatrième station internationale après Léopoldville, ils se décidèrent à remonter la rivière Kwa, qui avait été explorée, il y a deux ans, par Stanley. La rivière Kwa, venant du nord-est, coule pendant près de dix lieues entre des collines de sable de 50 à 100 pieds de hauteur, couvertes de broussailles et d'herbe dure. Le fond de la vallée est garni de bois, mais la navigation est rendue dangereuse par des récifs à fleur d'eau.

C'est sur les bords de cette rivière que MM. Comber et Grenfell ont rencontré les plus beaux spécimens de la race africaine. Bien faits, intelligents et relativement industrieux, les Wabumas sont les meilleurs commerçants de tout le fleuve. On voit souvent des flottilles de 10 à 20 de leurs canots, fortement chargés, en route pour Stanley-Pool, où les chutes forcent les voyageurs à prendre la voie de terre. Il y avait parfois des vents d'est si violents que l'eau balayait le pont du steamer et que sa marche s'en trouvait ralentie.

Pendant qu'ils étaient à l'ancre en face de Mushie, la capitale de ce pays, ils avaient souvent autour d'eux une trentaine de canots,

montés par des hommes leur offrant toute espèce de marchandises. Les Wabumas sont aussi de bons artisans. Ils construisent leurs propres canots et en vendent en grand nombre. Il s'en trouvait une centaine sur les bords de la rivière qui n'attendaient que des acquéreurs. On les équarrit grossièrement dans la forêt, puis on les achève près de la bourgade, formée d'une série de petits hameaux. On peut toujours espérer le développement d'un peuple qui ne méprise pas les travaux manuels.

Les Batekes, au contraire, trouvent en dessous de leur dignité de porter eux-mêmes leurs poules et leurs œufs au marché. Chacun d'eux se fait suivre par une couple de jeunes garçons.

A Mushi, la reine Nga-Nkabi, femme énergique et capable, qui sait ce qu'elle veut, et gouverne bien ses sujets, avait consenti à servir elle-même de pilote au steamer *Peace*, et elle alla à terre, dans un petit canot avec une de ses suivantes, pour chercher une chèvre qu'elle offrit aux missionnaires. Cependant, elle avait très grand air, quand elle alla ensuite leur rendre visite, entourée de son équipage de solides rameurs, tenant à la main des pagaies dont le manche était recouvert d'airain. MM. Comber et Grenfell avaient déjà connu quelques-uns de ces Wabumas à Kintamo, où il s'en trouve presque toujours une petite colonie commerçante, qui y passe des mois entiers. Ces braves gens reconnurent les voyageurs et les saluèrent amicalement. Un de leurs traits caractéristiques est le grand nombre d'enfants à la mine éveillée qui circulent dans leurs villes et dans leurs campements. Pour ceux qui connaissent les habitudes de ces tribus, la présence de ces enfants est une preuve de supériorité sociale et morale, en les comparant à leurs voisins, les Bayansis.

La ville de la reine Nga-Nkabi est une position très favorable pour une nouvelle station. Les Wabumas sont tout disposés à recevoir des Européens, dès que le nombre des missionnaires sera suffisant pour leur en envoyer. Le pays autour de la ville de Mushie est extrêmement pittoresque. Les maisons sont construites sur une petite élévation qui longe le bord de la rivière. Plus loin s'étend un terrain plat où les indigènes ont leurs cultures de cannes à sucre, de blé et de cassada. La population s'élève à 3,000 âmes environ, sans compter de nombreuses villes environnantes, qui reconnaissent la suzeraineté de la reine. Ils ont leur idiome spécial, mais ils comprennent le *kikke*, langue parlée aux environs de Stanley-Pool.

En quittant Mushie, les explorateurs remontèrent la rivière Kwango, qui se jette dans la rivière Kwa. Le Kwango est un cours d'eau large de 400 mètres. A une lieue en amont du confluent, les explorateurs remarquèrent que les maisons étaient rondes au lieu d'avoir la forme carrée universellement répandue jusque-là. Ceci prouvait qu'ils avaient atteint la frontière d'un pays nouveau. Les Portugais Capello et Ivens parlent des constructions rondes, et aussi de la coiffure en forme de chapeau, adoptées par cette peuplade, qu'ils avaient rencontrée à 200 milles d'ici. Malheureusement, les missionnaires baptistes ne purent tirer aucune information des naturels, qui étaient trop peureux pour répondre à leurs saluts; ils couraient au bord de l'eau, la lance à la main, et se cachaient derrière les arbres, comme s'ils craignaient qu'on ne les attaquât. Capello et Ivens avaient remonté le Kwango pendant 60 lieues. Ils étaient arrivés dans un pays qu'ils décrivent comme « un immense désert où régnait un silence de mort ».

Après avoir redescendu le Kwa et rejoint le Congo, MM. Comber et Grenfell trouvèrent le steamer qui attendait sir Francis de Winton pour le ramener à Stanley-Pool.

Le lendemain, ils reprirent la navigation à la remonte du fleuve, laissant derrière eux toute une série de villes sur la rive gauche, tandis que la rive droite semble complètement déserte. Leur halte suivante fut à Chumbiri, dont le roi avait été, disait-on, tué par son propre fils, qui lui avait succédé. Celui-ci, pourtant, prétendait que son père avait seulement remonté le fleuve pour acheter de l'ivoire! Il était très obséquieux et prenait le bras des voyageurs pendant qu'il leur montrait les rues étroites de sa ville, tout en les couvrant de la graisse et de la poudre rouge dont il s'était orné.

A une lieue et demie au-dessus de Chumbiri, les missionnaires découvrirent une colline de rochers semblable à celles qu'on trouve aux environs des cataractes, mais très remarquable au milieu des chaînes de montagnes de sable, aux sommets arrondis, qui dominent dans cette partie du pays. Ces collines ont de 100 à 250 pieds de haut et plongent souvent à pic dans la rivière, sur la rive droite, tandis que sur la rive gauche elles s'élèvent en pentes douces. Sur les promontoires formés par ces rochers, on a construit un grand nombre de villages, d'un aspect étrange, presque complètement entourés d'eau et inabordables. Les naturels, pour aller à la rivière, doivent descendre dans les baies étroites qui séparent ces escarpements.

Peu après Chumbiri, ils arrivèrent dans la partie large du Congo. Ici, leur marche fut entravée par des îles innombrables; le fleuve est si énorme, 3,000 à 4,000 mètres de largeur, que, sans l'aide de la boussole et sans la direction du courant, il serait impossible de poursuivre sa route; et dans ce dédale, formé de bancs de sable, de canaux et d'îlots, il faut avancer avec les plus grandes précautions.

Après une dizaine de lieues de cette navigation difficile, ils gagnèrent des eaux moins dangereuses. Les collines se rapprochaient du lit du fleuve, et ils passèrent près de plusieurs bourgades populeuses, habitées par les Bolobos, près de la station internationale de ce nom. Les villages de Bolobo et de Moïe, formés de plusieurs hameaux s'étendant sur un espace de près d'une lieue de long, comptent à peu près 5,000 habitants. Les différentes tribus de ces contrées obéissent à 80 souverains, dont Ibaka, chef des Bolobos, est le plus considéré, étant l'ami des blancs. Ces princes africains sont toujours en dispute. La cruauté, l'ivrognerie et l'immoralité qui règnent chez les Bolobos, amènent des actes trop affreux pour qu'on ose les décrire.

Les missionnaires, accompagnés par le lieutenant Liebrecht, de la station internationale, visitèrent tous les villages de Bolobo et de Moïe. A Bolobo, c'était jour de grand gala : la femme d'un des chefs était morte dans les environs, et il fallait célébrer dignement cette solennité par quatre ou cinq jours et autant de nuits d'orgie. Ces gens boivent une horrible bière de canne à sucre et se livrent alors aux plaisirs les plus dévergondés. La fête se termine par le sacrifice de malheureux esclaves achetés exprès pour la circonstance ; on bat frénétiquement les tambours ; des rondes de femmes portant de grands colliers de cuivre pesant de 12 à 15 kilogrammes, dansent en frappant des mains en mesure ; tout le peuple les regarde. Cette fois, les misérables victimes étaient attachées dans un endroit qu'aucun des indigènes ne voulut divulguer. Elles attendent leur supplice dans une morne apathie, et on les tue à coups de flèche ou de couteau. Une autre tragédie cruelle se préparait encore. On devait fixer le prix de certaines denrées, et, pour rendre le contrat inviolable, les intéressés jetèrent dans un trou creusé en terre un malheureux esclave, après lui avoir brisé bras et jambes. Là, on le laissa mourir de faim et de soif, en défendant expressément que personne lui apportât à manger. Toutes les supplications des voya-

geurs en faveur de ces infortunés furent vaines. On voit peu d'enfants dans les villes des Babangis, et cela s'explique aisément par l'immoralité de ces peuplades. Les villes sont grandes, et la population se renouvelle principalement par l'achat des esclaves, à qui on fait, comme signe de leur sujétion, deux lignes tatouées d'une oreille à l'autre. Dans presque toutes ces contrées, les propriétaires d'esclaves mâles leur donnent des femmes; mais il paraît que chez les Babangis, les chefs en ont un très grand nombre et qu'ils permettent à leurs esclaves de les visiter à leur gré. Leurs favorites seules sont soustraites à cette promiscuité.

Les villages des Banunus qui occupent le district de Moïe, sont très jolis. Les maisons, par groupes de quatre ou six, sont recouvertes d'un même toit, avec un intervalle d'un mètre entre chacune d'elles; elles sont ornées de crânes humains. On voit aussi beaucoup de crânes d'hippopotames rangés autour des troncs des grands arbres dans ces endroits. Il est probable qu'on les tue à coups de harpons, mais les Banunus sont si timides, qu'il n'y a moyen d'en tirer aucune information, d'autant plus qu'ils parlent un langage très peu répandu. Les missionnaires se décidèrent à fonder ici une nouvelle station à cause de la densité et des bonnes dispositions de la population.

De Bolobo, ils remontèrent le Congo vers le nord-est. La rive droite était si éloignée qu'ils la perdirent de vue pendant 45 lieues. La rive gauche, qu'ils longèrent entre Bolobo et Lukolela, a un aspect charmant. Les collines sont rocheuses et couvertes de bois épais, au milieu desquels on aperçoit de loin en loin de jolis villages. Le fleuve se divise en une quantité innombrable de branches peu profondes. Il y a une foule d'hippopotames dans ces parages.

L'équipage du *Peace* en tua plusieurs, que les naturels tirèrent à bord pour en faire des festins de roi. Ils en mangèrent un, eux-mêmes, et le trouvèrent tout à fait de leur goût. La graisse abondante qui en découlait, servit aux besoins de la machine Le troisième jour, en appprochant de Lukolela, le courant devint beaucoup plus fort, et la rive gauche fut de nouveau visible. Le Congo a une largeur de 2,000 mètres au-dessus de Lukolela Ici, ils eurent l'avantage d'avoir avec eux le lieutenant Liebrecht.

Lukolela est entourée d'une épaisse forêt, qui monte en pente douce, depuis le bord de l'eau jusqu'au sommet de petites collines d'une hauteur de trente à quarante mètres. Les arbres, d'essences

précieuses, sont gigantesques, avec une écorce si dure qu'elle émousse la hache en un clin d'œil. Trois missionnaires ont été envoyés dans cet endroit, munis de provisions pour trois mois, de haches et d'une grande scie, afin de faire une clairière dans la forêt et d'y bâtir une habitation provisoire.

Les villages de Lukolela sont plus petits, plus éparpillés et moins populeux que ceux de Moïe, de Bolobo et des autres villes des Babangis, bien qu'ils soient habités par cette même tribu. Mais ici, les indigènes, gouvernés par trois chefs, sont d'une nature plus douce. Ils semblent ravis à l'idée d'avoir parmi eux des blancs consentant à les instruire.

Le *Peace* quitta Lukolela le 23 juillet, après avoir fait du bois pendant deux jours. A Ngombe, où il arriva dans la soirée, le fleuve se rétrécit quelque peu. En face de Ngombe, sur la rive gauche, se jette un affluent considérable, l'Albangi. Sa couleur argileuse contraste étrangement avec la teinte brun foncé du Congo. Les eaux des deux rivières continuent à couler côte à côte, pendant longtemps, sans se mêler. Le même phénomène se produit plus haut à la jonction du Lulango, qui est noir comme de l'encre. Il y a une station internationale à Ngombe; le promontoire du même nom, haut de vingt mètres, est formé de roches ferrugineuses. Les habitants semblent très bienveillants.

A quelques lieues plus haut, MM. Comber et Grenfell arrivèrent à une série de grands et beaux villages, Bathunu, Boshende et Ilebu. Le pays qu'ils traversèrent alors leur sembla le plus peuplé de toutes les parties du Congo qu'ils avaient vues jusque-là. La foule était énorme, des rassemblements de 400 à 500 individus se formaient partout. Les villages de cette contrée s'étendent au loin vers l'intérieur, tandis que les belles terres arables des rives du fleuve paraissent relativement désertes.

Les chefs, comme en général tous les Africains un peu haut placés, étaient très désireux de sceller leur amitié avec les missionnaires, en devenant leurs « frères de sang ». Cette cérémonie consiste à boire un peu du sang de son ami, mélangé avec quelques gouttes du sien, et à faire une marque sur son fusil comme souvenir de la liaison.

Les peuplades des environs d'Ilebu, ainsi que celles de Boshende, Bathunu et toutes celles qui habitent les bords de la rivière Manthumba et la bourgade du même nom, sont considérées comme

un peuple distinct, dont l'origine est inconnue. Ce sont probablement des immigrants, comme les Babangis.

Le cours du Congo amena les voyageurs directement sous l'équateur; ils traversèrent alors les *villes équatoriales* de Bojungi, Mbongo, dont les habitants semblent très belliqueux, Inganda où les missionnaires de la *Mission intérieure de Livingstone* comptent s'établir, et Bwangata. C'est ici que Stanley a créé la station d'Équatorville, non loin de l'affluent appelé Ruki. Dans ces contrées, la population est fort clairsemée et les villages sont mal bâtis. Les habitants des bords de la grande et belle rivière Ruki — jusqu'ici connue sous le nom de Ikelemba et large de 900 mètres, qui se jette dans le Congo, sur la rive gauche — sont très primitifs. Ils se servent encore d'arcs, de flèches, de boucliers, de lances et de couteaux, qu'ils portent constamment sur eux. La plupart d'entre eux sont affublés de coiffures hideuses, faites de peaux de singe, la tête de l'animal venant sur le devant et la queue pendant par derrière. Malgré leur aspect sauvage, ils ne paraissent pas méchants. Cependant le lieutenant Van Gele, d'Équatorville, rapporte qu'ils ont des coutumes très féroces. Certains condamnés sont poursuivis comme des bêtes sauvages et tués à coups de flèche; les naturels s'amusent beaucoup de cette chasse à l'homme. Les victimes offertes en sacrifice ont la tête attachée à un arbrisseau plié jusqu'à terre; on la leur coupe net avec une espèce de faucille, et l'arbuste, en se relevant, la lance très haut en l'air. Les Babangis sacrifient un grand nombre de ces malheureux lors de la mort d'un chef. Par contre, MM. Comber et Grenfell décrivent une jolie scène mimique représentée par des enfants, qui dura plusieurs heures. Il commencèrent par danser, puis vint une espèce de drame dans le genre grec. Quatre hommes portaient un lit de bambou, comme ceux des indigènes, dans lequel se trouvait couchée une jolie jeune fille à l'air mélancolique, recouverte d'un drap rouge. Une femme psalmodiait une complainte, tandis que le chœur, composé de six petites filles de huit à douze ans, marchait autour du lit, figurant une bière, et chantait le refrain se terminant par *ka-wa-ka* : « il n'est pas mort ». Le charme sembla agir : la jeune fille fit un mouvement et deux hommes vinrent la relever et la mirent debout sur ses pieds.

Équatorville, située directement sous l'équateur, est la mieux bâtie et la mieux entretenue de toutes les stations internationales. Elle fait grand honneur à son chef, M. Van Gele, qui reçut les voyageurs avec beaucoup de bienveillance.

Entre Équatorville et Lulanga, près de la rivière noire de Lulanga, large de 200 mètres, dont nous avons parlé plus haut, s'étend un espace de dix-sept lieues non habité; la rive droite, toujours très éloignée, est cachée par une succession d'îles à fleur d'eau, couvertes d'arbres d'une monotonie fatigante. Stanley aimait cependant beaucoup ces îles, lors de son premier voyage, car elles lui offraient un asile contre les cannibales qui le poursuivaient. L'air est rempli de taons pendant le jour, et, pendant la nuit, de moustiques, dont les piqûres font des ampoules terribles sur les mains et le visage des blancs. Les berges n'ont que deux à trois mètres d'élévation, et comme il n'y a pas du tout d'herbe dans ces parages, on ne rencontre pas d'hippopotames. Une plante grimpante, le palmier calamus, dont les branches sont très épineuses, couvre presque complètement les bords, et les missionnaires devaient se frayer un passage avec la hache pour arriver à terre, afin d'y faire du bois. Sur plusieurs des arbres qu'ils abattirent, ils trouvèrent la gomme copal du commerce suintant du tronc ou déjà solidifiée. Pendant leur précédent voyage, en juillet 1883, ils avaient vu beaucoup de caféiers sauvages. Mais cette fois, ils n'en virent aucun, et le terrain, très marécageux, semblait peu propice pour y construire une station.

A Lulanga, les voyageurs rencontrèrent pour la première fois les Bangalas, peuplade la plus bruyante, la plus violente et la plus agressive de toutes. Un de leurs hommes, Mangaba, originaire de Lukolela, leur fut très utile dans cette occasion. Il se disait apparenté avec presque tous ceux qu'il rencontrait. Il présenta de prétendues femmes dans presque chaque localité que le *Peace* traversait; chaque chef était soi-disant son père et il montra au moins trois mères; si bien qu'il était tout au moins difficile de savoir la vérité sur sa famille.

Lulanga est aussi peuplée qu'Ilebu. Les bourgs sont bâtis sur le sommet d'une colline d'une vingtaine de mètres de hauteur, formée d'amas de minerai de fer, qu'on retrouve jusque sur le rivage. Les naturels sont évidemment très sauvages. Ils s'approchèrent en grand nombre du *Peace*, dans d'excellents canots, prirent pour ainsi dire possession du steamer, et on eut toute la peine du monde à s'en débarrasser. Une fois même, les explorateurs furent très effrayés en entendant battre une espèce de *gong* qui semblait un signal d'alarme. Le moindre manque de tact de la part de l'équipage eût pu amener les plus graves résultats. De Lulanga à Liboko, la der-

nière ville des Bangalas, il y a vingt-sept lieues. Arrivés à quatre lieues au-dessus de Liboko, les voyageurs longèrent la rive droite et passèrent près de trois villages des Lukolelas. Le long de la berge, on voit des échelles doubles qui servent de débarcadères. Deux lieues et demie au-dessus de Liboko, se trouve le village de Mata Mayiki, très peuplé, où l'Association internationale a construit une belle habitation. Le chef de la station, le lieutenant Coquilhat, semble diriger les naturels avec beaucoup d'habileté. C'est là que Stanley livra, en 1877, une grande bataille qui dura cinq heures, contre trente-six canots. Les indigènes, croyant avoir affaire à des ennemis, voulurent attaquer les voyageurs, mais, grâce aux efforts bienveillants du lieutenant Coquilhat, ils restèrent calmes. Liboko est le mieux bâti des villages des Bangalas. Bien qu'ils aient la réputation d'être de bons commerçants, ils semblent assez misérables. Pour tout vêtement, les femmes portent de jolies ceintures, formées de longues franges de couleurs, et les hommes, des vêtements d'écorces d'arbres. Ils sont tous tatoués.

La station de Mata Mayiki fut le point extrême qu'atteignirent MM. Comber et Grenfell. Ils redescendirent ensuite le Congo pour retourner à Arthington, une des stations de la Mission baptiste. Ils expriment beaucoup de confiance dans l'avenir de leur œuvre d'évangélisation.

Voici maintenant le résumé d'une communication faite récemment par M. Stanley à un reporter du *Standard*, à qui il avait accordé une entrevue :

L'État neutre du Congo a une superficie d'environ 1,500,000 kilomètres carrés, ou quatre fois et demie la grandeur de la France, et les deux tiers de cette vaste région sont d'une fertilité incomparable. Sur cette surface, 11,132 kilomètres carrés sont occupés moitié par des lacs et moitié par des rivières navigables.

Le Congo, pendant un cours de 6,665 kilomètres, n'offre d'autres obstacles à la navigation que les chutes de Lubilash et de Stanley; pour arriver au Stanley-Pool, on a proposé de construire un chemin de fer de 245 kilomètres de longueur, reliant, d'une part, Vivi à Isanghila, distantes de 85 kilomètres, et, d'autre part, Manyanga à Léopoldville, éloignées l'une de l'autre de 160 kilomètres environ. Cette entreprise est l'œuvre la plus importante dont l'Association africaine ait à s'occuper actuellement. Des ingénieurs, ayant déjà étudié le parcours de la ligne projetée, doivent partir

vers le mois de mai 1885, et on compte commencer les travaux dès leur arrivée.

M. Stanley estime que la ligne coûterait à peu près 75,000 francs par mille anglais, de sorte qu'un capital de 12 millions, en chiffres ronds, suffirait, et il croit que ce chemin de fer rapporterait 20 p. c. aux actionnaires, dès la première année.

Même, en admettant que cette estimation soit trop optimiste, il est convaincu que l'Association serait disposée à garantir un intérêt de 5 p. c. Quand la ligne sera exploitée, elle ouvrira à la civilisation une vaste région peuplée d'environ 30 millions d'habitants, d'après les calculs les moins élevés.

Aucun plan définitif n'a encore été adopté quant au gouvernement de ce vaste État; mais on sait que le roi Léopold II et ses conseillers sont occupés à élaborer un projet d'organisation.

Stanley sera-t-il nommé gouverneur général du nouvel empire? Rien n'est décidé à cet égard; car il n'est pas même certain qu'il retourne en Afrique, quand son congé sera expiré, au mois de juin prochain. Il a porté jusqu'ici le titre de chef de l'expédition et c'est sur sa demande que le roi des Belges lui avait adjoint le général Gordon, pour administrer soit le Haut, soit le Bas-Congo, selon ce qui aurait été décidé entre eux. Avant d'être envoyé à Khartoum par le gouvernement britannique, Gordon avait déjà expédié au Congo 35 caisses contenant des provisions, que Stanley reçut peu de temps après le moment où il espérait voir arriver leur propriétaire. C'est au colonel de Winton, nommé par le Roi pour remplacer Gordon, qu'est confiée maintenant l'administration du Bas-Congo.

Stanley parle avec enthousiasme de l'avenir commercial de l'État neutre. En prenant pour base les résultats obtenus par le chemin de fer de Gambia à Saint-Paul de Loanda, également sur la côte occidentale de l'Afrique, il fait remarquer que des factoreries ont été établies dans tous les endroits propices au commerce le long de cette ligne. Le montant annuel des échanges s'élève déjà à des sommes énormes. Il est évident que l'intérieur du nouvel État offrira un champ d'activité infiniment plus vaste. Car de chaque côté des 6,665 kilomètres du Congo navigable s'étendent des contrées d'une fertilité inouïe.

Parmi les articles du commerce indigène, nous citerons seulement : l'huile de palme, le caoutchouc, les gommes, le café, le

cuivre (déjà fondu par les natifs), l'ivoire, le camwood et l'orchella (également utiles pour la teinture), les fibres de palmiers et les pelleteries. Il y a, en outre, des forêts immenses de bois d'ébène, d'acajou, de *lignum vitæ*, de teck, etc.

Tous les légumes européens, ainsi que le blé et le riz, croissent admirablement dans ce pays et on y trouve le cotonnier et la canne à sucre à l'état sauvage, dans plusieurs districts. Actuellement, les difficultés de transport sont un obstacle insurmontable pour le commerce.

La voie ferrée, que Stanley espère voir terminée d'ici à deux ou trois ans, changerait complètement la situation en permettant d'amener ces richesses jusqu'à l'Océan.

Au commencement, les nègres étaient très méfiants et il était presque impossible de les faire travailler. Maintenant, c'est tout le contraire : comme ils ont vu que leurs services leur étaient bien payés, ils viennent même de très loin pour trouver de l'ouvrage, comme porteurs, entre Vivi et Stanley-Pool, distants de 390 kilomètres. Chaque mois, il en arrivait par centaines, longtemps avant le départ de Stanley. Ils descendaient en grand nombre les affluents du Congo dans des canots chargés d'ivoire; il y eut même une fois 2,000 défenses d'éléphants réunies sur le marché de Stanley-Pool. La production d'ivoire ira naturellement en diminuant, car les éléphants sont détruits beaucoup plus rapidement qu'ils ne se reproduisent; cependant Stanley pense que cette source de revenu ne sera pas épuisée d'ici à longtemps. Il fait observer que les Zanzibarites ont chassé l'éléphant avec acharnement jusqu'au lac Tanganyika, depuis 1825, et pourtant l'approvisionnement ne semble pas encore diminuer sensiblement. La plus grande partie de l'État libre est un pays vierge; les éléphants, les lions, les hippopotames, les buffles, les crocodiles, les antilopes, les daims, les lynx, etc., qui y abondent, feraient de cette belle contrée le paradis des *sportsmen*.

Les produits européens, tels que les cotonnades, les couvertures, les faïences communes, la quincaillerie, les fusils, la poudre, la verroterie et bien d'autres encore, trouveraient un débouché facile dans le nouvel État. L'expédition internationale, à elle seule, troque annuellement plus de 2,730,000 mètres de coton, tandis qu'au comptoir hollandais de Banana, le débit moyen mensuel atteint le chiffre énorme de 3,640,000 mètres. Ce commerce aug-

mente, bien qu'à peine un quart de la population y contribue. De plus, à mesure que ces tribus sauvages se civiliseront, leurs besoins se multiplieront.

Stanley propose d'imposer légèrement les marchandises exportées pour subvenir aux frais de l'administration, mais il est partisan du libre-échange à l'intérieur du pays.

Certes, on sera porté à croire que Stanley s'exagère les richesses du continent qu'il a révélé au monde et dont il est, pour ainsi dire, le Christophe Colomb; mais, quoi qu'il en soit, il ne peut faire doute pour personne que ce vaste territoire ne soit fait pour produire, en quantités presque illimitées, des choses utiles à l'homme et qu'on ne puisse habituer ses habitants, déjà artisans, cultivateurs et commerçants, à se livrer au travail, sous la direction des blancs. Mais, ainsi que le reconnaît Stanley lui-même, tant qu'on n'aura pas relié le Stanley-Pool à Vivi par un chemin de fer, tous les produits de l'intérieur seront comme n'existant pas, car il sera trop coûteux de les amener à la côte.

D'après les chiffres que je dois à l'obligeance de M. Bentley de la *Baptist Mission*, le transport du steamer *Peace*, pesant, avec les accessoires, une quarantaine de tonnes, a coûté, de Vivi au Stanley-Pool, 760 livres sterling ou environ 475 francs la tonne.

On paye ordinairement pour une charge d'homme, soit 65 livres, l'équivalent de 15 shillings ou 23 shillings par 100 livres, soit environ 640 francs, par tonne, du Pool à Vivi. Aucune marchandise, sauf l'ivoire ou l'esclave qui se transporte lui-même, ne peut supporter un fret semblable, surtout en présence de la baisse actuelle des prix.

L'estimation que fait Stanley du coût du chemin de fer, paraît complètement insuffisante. Il est impossible de faire une ligne, même à l'écartement d'un mètre, pour 75,000 francs le mille anglais; c'est à peine si cela suffirait pour un kilomètre. La ligne de Bafoulabé au Sénégal a coûté 102,000 francs par kilomètre [1]. A ce taux, les 390 kilomètres de Vivi au Pool exigeraient environ 39 millions de francs. Stanley propose, il est vrai, de recourir à la navigation, sur le fleuve, d'Isanghila à Manyanga, ce qui ferait une économie

[1] La ligne de Dakar à Saint-Louis, également au Sénégal, a été construite par la Société des Batignolles, moyennant une garantie par l'État d'un revenu net annuel de 1,154 francs par kilomètre, indépendamment d'une avance de 12,680,000 francs pour les 260 kilomètres.

de 145 kilomètres et de 15 millions. Mais, d'après les récits des missionnaires anglais et de nos explorateurs (voir le *Mouvement géographique*), les bateaux ont à vaincre tant de difficultés sur cette section du Congo, qu'on ne peut guère, semble-t-il, la considérer comme navigable *commercialement*. En outre, la ligne ne devrait-elle pas être construite sur les plateaux, afin d'éviter les nombreux travaux d'art que nécessiterait le tracé longeant la rivière? En tout cas, on me permettra de répéter de nouveau ce que j'écrivais ici il y a trois ans déjà, et, cette fois, en invoquant l'opinion si énergiquement exprimée par Stanley. Le premier soin de l'administration du nouvel État doit être de relier le Haut et le Bas-Congo par une voie ferrée, car c'est à cette condition seulement que les richesses du continent intérieur deviendront accessibles et qu'il pourra offrir un débouché important à notre commerce et à notre industrie.

Toutefois, en attendant que ce grand travail soit terminé, on pourrait probablement commencer la colonisation et les cultures dans cette partie de l'État neutre qui s'étend depuis l'Océan jusqu'à Vivi, le long des bouches du fleuve, et qui est déjà aussi étendue que toute la Belgique.

LES TROUBLES EN BELGIQUE.

(*Revue Bleue* de Paris, 10 avril 1886.)

Liège, 7 avril 1886.

Monsieur le Directeur,

Les grèves, les émeutes, les épisodes tragiques qui ont troublé la Belgique, ordinairement si paisible, ont attiré l'attention de l'Europe. Les journaux des différents pays y ont consacré de longs articles et le gouvernement allemand y a trouvé des arguments pour faire proroger sa loi spéciale contre les socialistes. Heureusement, ces tristes événements n'ont pas eu toute la gravité que leur ont attribuée des télégrammes à sensation. Il n'y a eu ni guerre civile ni guerre sociale. Sans doute, une agitation profonde s'était emparée tout à coup de la classe laborieuse dans le pays tout entier. Dans un certain nombre d'industries et surtout dans les charbonnages, les ouvriers ont refusé le travail. A Liège, comme à Londres, on a brisé les vitrines des boutiques et des cafés, mais sans piller. Près de Charleroi, des excès plus sérieux ont été commis : on a incendié une verrerie modèle au milieu de scènes de sauvagerie qui rappellent trop exactement celle que M. Zola a décrites dans *Germinal*. La répression n'a pu se faire sans amener des chocs entre les émeutiers et la troupe, et ainsi, des militaires ont été blessés et quelques ouvriers tués.

Tous ces faits si regrettables ont profondément affligé les Belges; mais personne ne s'est cru à la veille d'une révolution. Les magistrats des villes et des communes rurales, la garde civique, les chefs

d'usine et les ingénieurs ont fait leur devoir résolument, tranquillement, sans recourir à des mesures de compression exagérée.

Certes, sans l'intervention de l'armée, des troubles plus graves auraient eu lieu. L'agitation se serait communiquée de proche en proche et on aurait vu probablement les ouvriers affolés détruire par-ci par-là les instruments de travail qui les font vivre. Seulement, ce que je tiens à faire remarquer, c'est qu'aucun parti, aucun journal sérieux, aucun orateur à la Chambre n'a réclamé ni l'état de siège, ni la suspension de nos libertés, ni la modification des lois existantes. Nulle voix ne s'est élevée, ni dans la presse, ni dans le parlement, pour pousser un cri d'alarme, ni pour réclamer l'accroissement des pouvoirs dont le gouvernement dispose. Nous ne sommes nullement disposés à demander notre salut à la dictature ou à l'autorité militaire, et ce n'est pas de sitôt que nous serons prêts à suivre les conseils que l'on vient de nous donner du haut de la tribune de Berlin. Le droit commun nous suffit. Nous saurons, j'imagine, conjurer le danger et maintenir l'ordre sans porter la moindre atteinte aux nobles et précieuses garanties que notre Constitution nous donne, quelque excessives qu'elles puissent paraître à l'étranger.

Nos institutions ne sont point en péril. La « société » ne périra pas. La royauté même n'est pas menacée. Il n'y a pas en Belgique de parti républicain, par la raison très simple que notre monarchie est une république. Le peuple belge se gouverne lui-même, aussi librement que le peuple français, le peuple suisse ou le peuple américain. Le roi n'intervient jamais dans nos affaires pour imposer sa volonté. Il se fait un devoir, comme son père Léopold Ier, de se conformer en tout à la volonté nationale, régulièrement exprimée dans les comices. Il ne prend l'initiative que pour des œuvres d'utilité générale, auxquelles il consacre, sans compter, son temps, ses veilles et sa fortune. Nos démagogues, qui s'imaginent pouvoir faire à Bruxelles une révolution comme celle de 1848, se trompent. Il n'existe pas encore ici d'armée révolutionnaire comme à Paris. Les quelques manifestations qui ont eu lieu dans notre capitale, ont toujours été faites par des bourgeois, « en gants jaunes », comme on l'a dit. Dans nos grandes villes industrielles et dans le pays charbonnier, il y a, il est vrai, un parti socialiste qui s'accroît; mais, en tant que groupe organisé, obéissant à des chefs reconnus, il est encore peu nombreux et complètement impuissant.

De danger actuel, il n'y en a donc point. Mais ces agitations qui ont eu lieu en Belgique et qui ont attiré l'attention de l'étranger, sont un symptôme d'une situation grave et d'un avenir qui n'est pas rassurant. C'est là le point qui mérite l'attention.

I.

Les causes de cette situation sont nombreuses et complexes. Les unes sont toutes locales; d'autres tiennent aux conditions spéciales de l'industrie en Belgique; d'autres encore, à la crise dont souffre toute l'Europe; d'autres, enfin, au développement même de la civilisation moderne.

Il est inutile d'entrer dans le détail des causes locales : cela n'offre qu'un intérêt tout passager. Ainsi, à Liège, les glaces des cafés et les vitrines des boutiques ont été brisées non par les ouvriers sans travail, mais d'abord par quelques mauvais garnements, puis par des gamins, qui toujours prennent plaiser à détruire. Si la verrerie de M. Baudoux a été brûlée, c'est parce que, cet intelligent industriel ayant introduit un nouveau procédé de fabrication qui épargne la main-d'œuvre, certains ouvriers verriers des autres usines ont voulu se défaire d'une concurrence redoutable. Ailleurs, on en voulait à un contremaître trop exigeant.

Une cause plus générale est la crise industrielle qui sévit partout en Europe et qui atteint plus spécialement la Belgique. Grâce à l'activité des industriels et à la production du travail relativement à son prix de revient, l'industrie belge, dans ses différentes branches, a pris un essor extraordinaire. Elle s'est conquis de nombreux débouchés dans le monde entier. Elle s'est outillée en conséquence, et la population ouvrière s'est accrue en proportion. Malheureusement, depuis que la crise a commencé, les grands États ont cru y trouver un remède en augmentant successivement les droits à l'importation, et ainsi la Belgique a vu ses débouchés habituels se resserrer et parfois se fermer entièrement. La Russie achetait autrefois une quantité considérable de nos marchandises, surtout nos fers, nos aciers, nos machines. Aujourd'hui ce marché est presque complètement perdu pour nous. Nous exportions pour une somme énorme de draps en Italie; actuellement celle-ci fabrique elle-même ceux dont elle a besoin et elle nous fait même concurrence en Orient. L'Allemagne, la France prenaient nos

produits métallurgiques; maintenant les droits d'entrée, notablement augmentés, élèvent contre l'importation de nos produits une barrière presque infranchissable. Même chose de l'autre côté de l'Atlantique, aux États-Unis.

La Belgique est la victime du cruel contraste qui existe, en cette période de transition, entre la situation économique et les relations politiques des États dits civilisés. La grande industrie repose sur la division du travail, réparti entre les différents pays conformément à leurs aptitudes naturelles, sur la rapidité et le bon marché des communications et sur l'unité du marché « mondial »; elle suppose donc les échanges libres et le commerce facilité de toutes façons. Elle est à sa place dans un état de choses où l'harmonie règne dans les rapports d'États à États et la fraternité entre les peuples. Hélas! au lieu de ce beau rêve des économistes, le monde actuel ne nous offre que des nations armées de pied en cap, jalouses les unes des autres, hostiles les unes aux autres, la main toujours sur la garde de leurs épées, ne guettant que le moment de s'attaquer à propos, se ruinant en préparatifs de guerre, en attendant que la guerre même les mène à la faillite. Comment l'industrie et le commerce ne souffriraient-ils pas cruellement dans un semblable milieu ¿

La Belgique, pays de liberté et de travail, neutre, pacifique, ouvrant largement ses frontières à tous, devait pouvoir compter sur la réciprocité. Mais loin de là; les autres États s'entourent non seulement d'une ceinture de forts dévorant l'argent qui aurait pu acheter les produits de la paix, mais d'une muraille de la Chine qui entrave le commerce et tue l'industrie. On comprend comment la crise économique dont souffre toute l'Europe, a dû se faire sentir plus durement dans un petit pays qui n'est, pour ainsi dire, qu'un vaste atelier travaillant pour l'univers entier.

Cette crise, qui est d'une intensité et d'une durée exceptionnelles, provoque, du reste, partout des grèves, des émeutes, des désordres de toute nature. L'Angleterre a eu récemment des scènes de dévastation à Londres, à Manchester, à Birmingham, et la France, en ce moment même, a des troubles et des attentats à Decazeville. Même spectacle affligeant en Suisse, au Danemark, en Hollande, aux États-Unis et ailleurs. Il faut remonter à la période de 1820-1828 pour rencontrer une perturbation économique aussi profonde et aussi générale.

Voici comment Sismondi parle de cette « grande calamité européenne » dans son livre : *Nouveaux principes d'Économie politique*, publié en 1827 (t. II, p. 226) :

« Un cri de détresse s'élève de toutes les villes manufacturières du vieux monde, et toutes les campagnes du nouveau monde lui répondent. Partout le commerce est frappé d'une même langueur; partout il rencontre la même impossibilité de vendre. Il y a cinq ans au moins que la souffrance a commencé; loin de se calmer, elle semble s'accroître par la durée La détresse des manufacturiers est la plus cruelle, parce que, à la différence des agriculteurs, leur subsistance tout entière dépend des échanges. C'est aussi un symptôme funeste de cette souffrance universelle que ces associations patriotiques que l'on voit se former en Belgique, en Allemagne, pour repousser les marchandises étrangères. Le système (protecteur) qui prévaut aujourd'hui dans l'opinion, c'est la détresse qu'on a partout sous les yeux qui l'a fait adopter. »

Après avoir parlé des souffrances des ouvriers de l'industrie, Sismondi ajoute :

« En même temps, les fermiers et les propriétaires se plaignent de leurs ruines; ils demandent à grands cris des lois protectrices, des monopoles; ils déclarent ne pouvoir soutenir la concurrence étrangère; et, en effet, beaucoup de fermiers font faillite, beaucoup de propriétaires abandonnent volontairement le quart ou le tiers de leurs fermages. Enfin, de fréquents incendies de récoltes et de maisons rurales annoncent l'irritation et la fermentation sourde des journaliers de l'agriculture et l'état précaire de toute la société. »

Ce tableau si précis, tracé par Sismondi, n'est-il pas l'image exacte de la situation économique actuelle? La perturbation, accompagnée de si terribles souffrances, est amenée, aujourd'hui comme alors, par les mêmes causes : accroissement de la production et diminution des moyens d'échange, d'où baisse anormale des prix et ruine de l'agriculture et de l'industrie. La production annuelle des métaux précieux tombe de 265 millions pendant le décennal 1801-1810 à 161 millions pendant le décennal 1820-1830, et, en même temps, l'Angleterre, pour remplacer par de l'or ses billets à cours forcé, enlève à la circulation de l'Europe, déjà très réduite, 500 millions d'or. Maintenant les États civilisés, obéissant aux inspirations de certains économistes, ont commis la faute insigne de proscrire l'argent, le métal monétaire historique, habituel, et de

confier le service des échanges internationaux à l'or seul, alors que la production diminuée et la consommation accrue du métal jaune, n'en laissent disponible qu'environ 60 millions par an. Il s'ensuit, fait inouï dans l'histoire économique, que la frappe des monnaies est suspendue presque partout en Europe. Comment une mesure aussi révolutionnaire ne provoquerait-elle pas une crise sans précédents ?

Je ne puis pas m'arrêter à décrire cette crise ici. Les faits, au reste, frappent tous les yeux : difficulté de vendre, sauf à des prix qui laissent le fabricant en perte; fermeture des usines ; renvoi des ouvriers; le numéraire sans emploi, s'accumulant dans les banques et s'offrant à un taux dérisoire. Cela ne suffit pas, comme d'ordinaire, pour ranimer l'esprit d'entreprise : les comptes rendus des Bourses et des marchés répètent ce refrain lugubre : Stagnation générale; rien ne va plus. Les salaires aussi ont été diminués, mais non en proportion de la réduction des prix de toutes choses; car, comme le faisait déjà remarquer Adam Smith, c'est la rémunération du travail qui est la dernière atteinte. Les chiffres communiqués à la Chambre par notre ministre des finances prouvent que les journées des ouvriers sont encore suffisantes. Seulement il y en a un nombre croissant qui ne trouvent plus d'emploi, et cela est affreux. Ainsi voilà d'honnêtes travailleurs qui ne demandent qu'à gagner leur pain et que leur maître doit renvoyer, faute de commandes. Que peuvent-ils devenir? Rien n'est prévu pour leur venir en aide. Ils sont les innocentes victimes des fautes commises par ceux qui dirigent les affaires du monde, ou, si l'on veut, de l'imperfection de l'organisation sociale.

La cause déterminante de nos troubles est donc certainement la crise économique. Celle-ci est universelle, et partout aussi éclatent des émeutes d'ouvriers. Au moment où j'écris ces lignes, les journaux annoncent que dans la paisible île de Terre-Neuve une insurrection ouvrière vient d'éclater, et qu'elle a planté son drapeau dans la salle du parlement. La crise va-t-elle bientôt cesser, comme l'annonce M. Siegfried? Ses tristes conséquences ne s'aggraveront-elles pas? Je ne puis, hélas! partager à ce sujet aucune espérance optimiste.

Il me reste à parler d'une dernière cause, celle-ci générale, profonde, durable, laquelle est, à mon avis, le progrès du socialisme. La diffusion des idées socialistes dans tous les pays civilisés est un

fait évident. C'est en Allemagne qu'elle se fait de la façon la plus rapide et la plus systématique, malgré des lois d'exception et une compression à outrance. En France, en Italie, en Espagne, elle est indéniable. La calme Hollande a presque chaque jour ses manifestations socialistes. L'article de M. Wuarin, dans le dernier numéro de la *Revue des Deux Mondes*, montre avec quelle rapidité le socialisme agraire se répand en Angleterre. Le traducteur anglais de mon *Socialisme contemporain* a dû ajouter un chapitre pour faire connaître les différentes écoles socialistes anglaises, qui n'existaient pas encore, quand je publiai ce livre. Ainsi que j'ai essayé de le faire voir dans cet ouvrage, ce phénomène résulte naturellement, invinciblement, des principes essentiels de la civilisation moderne.

La source première du socialisme est le christianisme, parce qu'il a répandu dans le monde le principe de l'égalité et de la fraternité de tous les hommes. Évangile signifie « la bonne nouvelle » apportée aux pauvres de la venue du « Royaume » où les derniers seront les premiers : *Evangelisare pauperibus misit me*, dit le Christ. Quelle condamnation de la richesse! Quelle prédilection pour les déshérités! Aussi les premiers apôtres mettent tout en commun. Les Pères de l'Église attaquent la propriété avec une véhémence sans égale. « L'opulence est toujours le produit d'un vol », dit saint Jérôme. « Le riche est un larron », dit saint Basile. « C'est l'iniquité qui fait la propriété privée », dit saint Clément. « Le riche est un brigand », dit saint Jean Chrysostome. Et alors que l'Église catholique s'est déjà faite l'alliée du despotisme, écoutez comment elle parle par la bouche de Bossuet dans le *Sermon sur les dispositions relativement aux nécessités de la vie* :

« Les murmures des pauvres sont justes. Pourquoi cette inégalité des conditions? Tous formés d'une même boue, nul moyen de justifier ceci, sinon en disant que Dieu a recommandé les pauvres aux riches et leur a assigné leur vie sur leur superflu, *ut fiat equalitas*, comme dit saint Paul (*Cor.*, VIII, 14) ».

Pendant le moyen âge, quand ces idées égalitaires se répandaient dans le peuple au moment où ses souffrances devenaient plus intolérables, elles provoquaient, comme aujourd'hui, des soulèvements et des massacres : les Pastoureaux et les Jacques en France, Watt Tyler, en Angleterre, les Anabaptistes et Jean de Leyde en Allemagne. Mais en temps ordinaire ces explosions étaient prévenues par deux circonstances : le peuple n'avait nul droit poli-

tique, et le régime des castes le murait dans sa condition, dont il n'espérait pas sortir; il se consolait des misères qu'il endurait en « cette vallée de larmes » par l'espoir d'un monde meilleur où régnerait la justice. Le socialisme évangélique restait ainsi un idéal dont la réalisation n'était attendue ici-bas qu'à l'époque du millenium.

Depuis lors tout est changé. Les révolutions aux Pays-Bas, en Angleterre, en Amérique, en France et, plus tard, sur tout notre continent, ont fait du dogme chrétien de l'égalité de tous les hommes le premier article des constitutions libres, et le travailleur a été proclamé citoyen. L'antiquité et Aristote s'étaient montrés plus prévoyants : le travail était et devait être confié à une classe particulière, les esclaves, et cette classe, privée de tout droit, était considérée comme une variété d'animaux domestiques. La suppression de l'esclavage et la démocratie ont préparé le socialisme.

Le second frein qui contenait les masses, était la croyance en la félicité promise aux pauvres dans l'autre vie, qui faisait supporter avec résignation la misère en celle-ci. Ce frein tend à disparaître sous l'effort continu, d'un côté, des hommes de science qui nient ou veulent ignorer Dieu et l'immortalité de l'âme, et, d'un autre côté, des démagogues qui savent que l'athéisme poussera les misérables au désespoir et à la révolte.

C'est l'organisation spéciale de l'industrie moderne qui donne aux revendications socialistes leur caractère aigu. Jadis la production manufacturière s'accomplissait soit au sein de la famille rurale, soit, dans les villes, par un petit groupe où maîtres et ouvriers travaillaient près du foyer, côte à côte, vivaient de la même vie, presque égaux en tout, et où l'instrument du travail était aux mains de qui le mettait en œuvre. Aujourd'hui rien de pareil. Un abîme sépare le maître, qui vit dans l'opulence, et l'ouvrier, qui subsiste au jour le jour. Éloignés du foyer domestique, groupés autour de la machine qui fournit la force, accumulés dans certaines localités et dans certains quartiers, les travailleurs forment comme une armée et une classe à part. La distinction entre les deux facteurs indispensables de la production, le capital et le travail, apparaît à leurs yeux très visible et sous la forme d'un antagonisme permanent. Jadis, les règlements des métiers et la régularité des commandes donnaient à l'existence une garantie assurée. Aujourd'hui, au contraire, l'industrie moderne, colossal assemblage de rouages, d'une

complexité et d'une délicatesse inouïes, est soumise à des crises fréquentes et cruelles, parce que le régime politique et international est, comme nous l'avons vu, en retard sur le régime économique. La machine, qui crée cette situation pleine de difficultés, en accroît le péril, parce que, par la presse et les chemins de fer, elle répand dans le peuple entier et dans le monde entier les idées socialistes.

N'oublions pas que ces idées ont pris récemment un caractère nouveau. Jadis, les socialistes rêvaient de refaire la société et ils formulaient des utopies; aujourd'hui, voyant que la réalisation de ces utopies est impossible, ils ne songent qu'à détruire, croyant que des ruines sortira un ordre social meilleur, ainsi que nous l'expliquent le prince Kropotkine et Élisée Reclus. Ce sont les espérances eschatologiques des premiers chrétiens qui prennent corps sous une forme nouvelle. On attend maintenant la palingénésie, non plus d'une révolution cosmique et du feu du ciel, mais du pétrole et de la dynamite.

II.

Telle est, je crois, la situation vraie et ses causes. Constitue-t-elle un danger actuel? Je ne le pense pas. Tant que l'armée ne sera pas complètement acquise aux idées anarchiques, la répression sera douloureuse sans doute, mais facile. Nous verrons encore des commotions violentes, des usines brûlées, des luttes déplorables, des assassinats; mais le nihilisme ne triomphera pas. Ce n'est que dans le cas où, par suite soit d'une guerre malheureuse, soit d'un essai de coup d'État, le gouvernement se trouverait momentanément impuissant ou divisé, que de grands désastres seraient à redouter. C'est pour ce motif que ceux qui, en France, voudraient rétablir la monarchie, seraient bien imprudents et même très coupables, car ils rendraient ces désastres possibles. Si l'on tentait la Restauration par la force, la guerre civile pourrait éclater entre deux parties de la bourgeoisie et peut-être de l'armée, et alors les légions du désordre, qui sont toujours prêtes, sortiraient de terre, et la sombre prophétie de M. Maxime du Camp s'accomplirait : Paris serait brûlé plus complètement et plus systématiquement qu'en 1870. Si même ces horreurs étaient évitées, la Restauration n'en conduirait pas moins à d'inévitables catastrophes. Pour se maintenir, elle devrait avoir recours

à une compression bien plus dure que sous Napoléon III, car les résistances seraient plus fortes, et, comme la France ne supporterait pas longtemps d'être gouvernée despotiquement au milieu des autres pays libres, au bout de peu d'années, la monarchie serait renversée par un mouvement intérieur comme en 1830 et 1848, ou amenée à chercher une diversion dans la guerre étrangère comme en 1870. C'est alors que l'anarchie et le nihilisme fêteraient leurs saturnales. Comme le dit Hégésippe Moreau :

> Alors s'accomplirait l'épouvantable scène
> Qu'Isnard prophétisait aux peuples de la Seine...
> Au rivage désert, les barbares surpris
> Demanderaient où fut ce qu'on nommait Paris.

La république est la forme de gouvernement la plus capable de résister au socialisme, parce qu'elle met sur les remparts qui défendent la société, tout le monde, excepté ceux qui veulent l'anéantir. Cherchez-vous le salut dans le despotisme, vous provoquez les attaques des amis de la liberté, et ceux-ci, en marchant à l'assaut du pouvoir, ouvrent le chemin aux ennemis de l'ordre social. Les conservateurs ont donc intérêt à maintenir les institutions démocratiques et libres qu'ils attaquent avec tant d'aveuglement. Les anarchistes, au contraire, doivent désirer le rétablissement de l'autocratie, car, dans l'opposition qu'elle provoquerait, ils trouveraient des alliés, et, au moment de la révolution, ils pourraient devenir les maîtres.

N'y a-t-il donc point de remède à cette situation si grosse de troubles, où peut succomber, non l'ordre social, qui, étant nécessaire, renaîtra toujours des ruines, mais la liberté ? Le seul remède radical est de faire cesser l'antagonisme entre travailleurs et capitalistes, et il cesserait par la réunion dans les mêmes mains du capital et du travail, c'est-à-dire si le travailleur était propriétaire de la terre qu'il exploite, de l'outil qu'il manie ou d'une action de l'usine dans laquelle il est employé. Pour que cet idéal soit atteint, il faut que l'ouvrier ait plus d'intelligence, plus de prévoyance, plus de moralité, plus de vertu ; car c'est en vain que l'État lui ferait l'avance d'un capital qu'il n'aurait pas su former lui-même par l'épargne : il serait incapable de l'administrer et de le conserver. On a calculé que, si les ouvriers anglais renonçaient aux boissons alcooliques, ils pourraient en vingt ans acquérir

toutes les manufactures où ils ne sont que salariés. Donc progrès moral et intellectuel, voilà la voie du salut. Mais, pour le hâter, le strict devoir de la bourgeoisie est de tendre la main aux travailleurs. C'est ce que commencent à comprendre certains groupes dont se moquent les économistes optimistes qui prétendent qu'il n'y a point de question sociale : je veux parler des socialistes catholiques, comme l'évêque Ketteler en Allemagne et M. de Mun en France, des socialistes évangéliques, comme les pasteurs Stöcker et Todt en Prusse, lord Shaftesbury et le cardinal Manning en Angleterre, et j'ajouterai même, dût-on me jeter la pierre, des socialistes de la chaire, comme certains professeurs d'outreRhin, et des socialistes d'État comme M. de Bismarck et M. Gladstone.

ESSAIS DE DROIT PUBLIC.

(*Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 juillet 1886.)

Le droit. — A toute époque, il est pour chaque société humaine un ordre de choses qui est le plus favorable au bien général de cette société et à ses progrès. Cet ordre, étant le chemin le plus « direct », le plus « droit » vers la perfection, constitue le droit.

Les lois politiques, civiles, économiques, seront d'autant meilleures, d'autant plus justes et bienfaisantes, qu'elles seront plus conformes à cet ordre.

Cet ordre n'est pas, tant s'en faut, celui qui existe. On peut le concevoir comme un idéal voulu par Dieu, mais dont la réalisation est abandonnée au libre arbitre de l'homme.

En dehors même de cette vue théologique, la science peut découvrir cet ordre en prenant pour base la nature de l'homme, perfectible et aspirant à la perfection, et les leçons de l'histoire et de la statistique.

Chaque fois que nous déclarons une loi ou une institution mauvaise et que nous en réclamons une meilleure, nous faisons appel à cet ordre, qui est le chemin vers le bien-être et le bonheur.

C'est la vue de cet ordre qui a transporté d'enthousiasme les hommes de la Révolution française et qui fait la grandeur de celle-ci.

Cet ordre est le droit rationnel, car il est conforme à la raison. Il n'est pas le droit naturel, car il n'est pas conforme à la nature actuelle des choses, puisqu'il a pour but de la réformer.

Le droit de sécession. — Une province, un certain nombre de communes ou une partie d'un État ont-elles le droit de s'en sépa-

rer pour se constituer en État indépendant ou pour s'unir à un autre État ? Nulle question plus difficile.

Tant que l'unité de l'État réside dans la personne du souverain, celui-ci ne peut admettre qu'on lui enlève ce qui lui appartient. Il y voit un vol.

Jamais le pape, qui devrait respecter le droit des peuples, n'a admis que les provinces du domaine de l'Église pussent légitimement se soustraire à sa souveraineté pour se joindre à l'Italie.

Mais, si l'on admet que les peuples doivent pouvoir disposer d'eux-mêmes et que tous les pouvoirs émanent de la nation, il est difficile de refuser à des populations libres le droit de se grouper et de se constituer comme elles l'entendent. La règle qui domine tout, est le plus grand bien du plus grand nombre.

Généralement, une nation n'a aucun intérêt à retenir, malgré elles, des populations qui veulent se séparer pour se constituer à part ou pour se réunir à un autre État. La majorité doit alors employer la force pour retenir la minorité, ce qui est pénible, coûteux, cruel même. Les uns seraient opprimés, les autres oppresseurs, souffrances pour tous les deux ; violation des principes de la démocratie.

En Suisse, Bâle-ville ne s'entendait pas avec Bâle-campagne, et les Rhodes extérieures se disputaient avec les Rhodes intérieures. Bâle et Appenzell ont été partagés en deux demi-cantons indépendants. Tous ont été plus satisfaits; la paix a succédé aux contentions et aux haines.

Quand une province d'une nationalité différente est soumise à un État avec lequel elle ne peut se fusionner et dont elle veut décidément se séparer, il est dans l'intérêt des deux que la séparation s'accomplisse. Un souverain s'y opposera, parce que sa puissance et l'éclat de sa couronne en seraient diminués ; mais un peuple doit y consentir, car il n'a aucun avantage à retenir un autre peuple sous le joug.

L'affranchissement de la Lombardie et de la Vénétie n'a-t-il pas été un bonheur pour l'Autriche elle-même, sans compter que les défaites des armées impériales en 1850 et en 1866 ont valu la liberté à la Hongrie et le régime parlementaire à la Cisleithanie comme à la Transleithanie? Triste rôle que celui des Tyroliens, des Tchèques, des Croates, des Hongrois, forcés d'être les geôliers des Italiens !

Si le Tessin voulait s'unir à la patrie italienne, je ne vois pas de quel droit et dans quel intérêt le reste de la Suisse s'y opposerait.

L'État n'est pas une idole à laquelle il faille sacrifier le bonheur des peuples qui le forment.

Depuis 1859, on a fait voter la Savoie et Nice, au suffrage universel, sur leur séparation d'avec l'Italie et sur leur annexion à la France. Le vote n'a pas été libre, a-t-on dit. En tous cas, le principe a été reconnu alors et souvent invoqué depuis. C'est aux populations elles-mêmes à disposer de leur destinée.

L'Allemagne elle-même, en ne permettant pas aux cantons danois du Schleswig et à l'Alsace-Lorraine de se séparer d'elle, ne conteste pas ce principe, mais elle le fait fléchir, prétend-elle, devant un autre principe : celui de la défense personnelle.

Cependant, un pays où, depuis son origine, règne le principe démocratique et qui, comme son nom l'indique, s'est formé de l'union de plusieurs États indépendants, les États-Unis, n'a pas permis au Sud de se séparer du Nord, et, au prix d'une des guerres les plus meurtrières que connaisse l'histoire, l'union a été maintenue, et, dans le monde entier, les amis de la liberté ont applaudi à tant de vertu et d'héroïsme. N'était-ce pas méconnaître le principe proclamé plus haut? Non, car un principe plus élevé encore domine celui-ci, le respect de la justice et l'intérêt général.

La sécession violait la justice, puisqu'elle avait pour but le maintien de l'esclavage, et elle était contraire à l'intérêt général, à l'intérêt même des sécessionnistes, car elle aurait eu pour résultat de constituer côte à côte deux États hostiles, basés sur une notion différente du droit, toujours prêts à se faire la guerre, toujours obligés d'armer l'un contre l'autre, situation déplorable qui, à la longue, aurait coûté aux deux parties plus de sang, plus d'argent, plus de souffrances de toute espèce que la lutte immédiate.

Il en est de même pour l'Irlande. En se séparant de l'Angleterre, elle ferait une chose contraire à son intérêt, à celui de la Grande-Bretagne et même à celui de l'humanité, car la puissance de la nation anglaise, berceau et boulevard de la liberté, intéresse l'avenir de la race humaine tout entière. Les Irlandais, obéissant à Rome, proscriraient les protestants conformément au dogme catholique et seraient les ennemis de leurs voisins. Grand malheur pour ceux-ci, et plus encore pour eux-mêmes. Ce qu'ils peuvent réclamer, c'est une large autonomie provinciale, comme celle des États de l'Union américaine ou des cantons suisses.

La volonté de l'homme ne constitue pas le droit. Le droit est ce

qui est conforme à l'ordre, d'où résulte le plus grand bien. Si des populations, en se séparant de l'État dont elles faisaient partie, font à elles-mêmes et aux autres plus de mal que la sécession ne peut offrir d'avantages, alors, la séparation cesse d'être un droit : elle peut être empêchée, au besoin, par l'emploi de la force. Mais ce cas sera l'exception.

On pourrait craindre que le droit de sécession n'amenât l'émiettement des grands États. Mais cet émiettement, combiné avec l'association fédérative, ne serait pas un mal. Les très petits États, comme le Luxembourg, la Suisse, le Val d'Andorre, sont les plus heureux; ils ne peuvent aspirer à conquérir leurs voisins et à jouer le rôle de grande puissance. Ils ne sacrifieront donc pas tout à l'armée.

Mais, dira-t-on, vous nous ramenez au moyen âge, où existaient une foule de petites principautés se faisant sans cesse la guerre, état de choses détestable, auquel a mis fin la constitution des grandes monarchies modernes. Je réponds que les grandes monarchies ont amené les grandes luttes et les armées permanentes, qui ont ruiné et ruinent les peuples. Malgré les guerres locales, le peuple a joui de beaucoup plus de bien-être vers la fin du moyen âge qu'après le quinzième siècle, car la population a été alors, fait extraordinaire, presque aussi nombreuse qu'elle l'a été depuis lors, comme le prouve, par des chiffres exacts, M. Alphonse Wauters dans ses monographies des communes du Brabant, et comme cela résulte des travaux de Dureau de la Malle.

La guerres locales étaient le résultat des rivalités et des haines des seigneurs, vivant les armes à la main, batailleurs dressés à se battre comme des coqs de combat. Les maux de la guerre, les exterminations, les incendies, les pillages ruinaient les paysans. Eux, enfermés dans leurs donjons, y échappaient presque toujours. Aujourd'hui, la situation est différente. Si c'était aux peuples seuls à décider la guerre, ils la feraient rarement, car ils savent qu'elle leur coûte de cruelles souffrances et qu'elle ne peut leur apporter aucun avantage.

Supposez l'Europe divisée en provinces autonomes, comme les cantons suisses, celles-ci groupées en fédération, d'après les nationalités ethniques, historiques ou électives, et ces dernières réunies également en une confédération européene, à la tête de laquelle se trouverait une amphictyonie suprême chargée de régler les différends, et vous aurez l'organisation politique la plus favorable au

bonheur des hommes. C'est celle qu'avait rêvée l'Église, et si, au lieu de marcher dans la voie de l'ambition, de la tyrannie et des persécutions, elle avait été fidèle à la pensée de Jésus prêchant l'égalité, la fraternité et la charité, cette magnifique utopie eût pu être réalisée par son influence.

Deux mouvements profonds travaillent aujourd'hui les peuples : l'un les pousse à se grouper d'après leurs sympathies de race et d'après leurs convenances économiques, en brisant, s'il le faut, les cadres forgés par le droit ancien : conquêtes, mariages, traités; l'autre les entraîne à s'entendre, à adopter les mêmes lois, à conclure des conventions internationales et même à se fédérer.

Ces deux mouvements sont également favorables au bien général.

Un gouvernement démocratique peut-il imposer l'obéissance aux lois? — Mettre à exécution et faire respecter les lois est le premier devoir de tout gouvernement. Les adversaires de la démocratie prétendent qu'un gouvernement démocratique ne peut s'acquitter convenablement de ce devoir, parce qu'il est à la merci de la foule.

Il faut avouer que ce danger est inhérent aux institutions populaires. Il faut donc prendre toutes les précautions compatibles avec ce régime pour se garantir de ce péril.

Si toutes les fonctions sont électives, les fonctionnaires élus seront peu portés à réprimer les écarts de ceux qui les élisent. Ils le seront d'autant moins qu'ils sont soumis à des réélections plus fréquentes et que leur pouvoir est de plus courte durée.

Dans les gardes nationales, l'autorité des officiers élus est faible ou nulle.

Si l'attachement au bien public est fort et le sentiment d'honneur professionnel vif, le nombre de ceux qui seront prêts à sacrifier leur devoir sera grand. Il diminuera à mesure que le patriotisme et la moralité baisseront.

En s'abstenant d'imposer aux électeurs de la majorité l'obéissance aux lois, le fonctionnaire dira qu'il rend service à son opinion, laquelle est la seule favorable au bien du pays, et ainsi il prétendra encore servir l'intérêt général en poursuivant le sien propre. Mais bientôt, la moralité politique fléchissant de plus en plus, il ne fera respecter les lois que par ses adversaires, et alors celui qui, pour faire ce qu'il doit, sacrifierait sa réélection, sera considéré comme une dupe. A partir de ce moment, tous les liens politiques se relâchent et l'on marche vers le désordre.

Il est dangereux de mettre toujours le fonctionnaire entre son devoir et son intérêt. C'est ce que fait le régime démocratique, quand il rend toutes les fonctions électives, surtout à brève échéance. Que ne fera pas, pour conserver la faveur de la majorité, celui qui est menacé de perdre sa place, s'il lui déplaît ?

Le respect des lois est plus nécessaire sous la démocratie que sous toute autre forme de gouvernement, parce qu'elle est plus exposée à tomber dans l'anarchie. Il faut donc que les fonctionnaires qui sont chargés d'appliquer les lois pénales, civiles, administratives et fiscales, soient soustraits à l'élection et à l'influence des majorités. Leur situation et leur avancement doivent être en raison du soin qu'ils apportent à faire respecter ces lois, et non de celui qu'ils mettent à complaire au parti dominant.

Rendre la magistrature élective est semer un germe de corruption et de mort pour la république.

Le droit de paix et de guerre. — La plupart des Constitutions modernes accordent aux souverains le droit de déclarer la guerre et de faire la paix. La raison et l'histoire nous disent que c'est à tort.

Pour que l'homme soit désireux d'éviter le mal, il faut qu'il porte la peine de ses erreurs, de ses fautes ou de ses crimes. Il n'en est pas ainsi, quand c'est le souverain qui déclare la guerre.

Que la guerre se termine par la victoire ou par la défaite, c'est toujours la nation qui en fait les frais. Les égorgements sur les champs de bataille, les estropiés et les malades revenus au logis, les impôts augmentés, les réquisitions, le commerce arrêté, l'industrie aux abois, parfois les effroyables misères et les poignantes douleurs de l'invasion, ces maux sans nombre, c'est le peuple qui les supporte. C'est donc à lui qu'il appartient de décider s'il veut s'y exposer.

En regard, que risque le souverain? Ni sa vie, car, fût-il chef de l'armée, il ne doit pas s'exposer au feu; ni son bien-être, car une opulente retraite lui sera, en tous cas, assurée; ni, d'ordinaire, même son trône, car le roi vainqueur n'a nul intérêt à le lui enlever.

Un État démocratique qui fait la guerre, s'expose aux plus grands dangers, s'il est situé au milieu d'autres États monarchiques. Il risque, vaincu, d'être diminué et démembré par les rois qui le craignent et le haïssent, et, vainqueur, d'être asservi par le capitaine qui l'aura conduit à la victoire.

Dans la préface de son livre : *Études historiques*, M. Paul Devaux

montre clairement, l'histoire à la main, que toute guerre, heureuse ou malheureuse, a toujours diminué la liberté du peuple qui l'a faite. C'est ce que les hommes de la Révolution française avaient, au début, aperçu comme d'instinct.

Quand, au mois de décembre 1791, on discutait partout, à l'Assemblée législative et aux Jacobins, la question de la guerre, Robespierre parla sans cesse en faveur du maintien de la paix, parce qu'il voyait les dangers que l'emploi des armes fait courir à liberté :

« La guerre, disait-il, mais c'est le plus grand péril pour la liberté naissante! Par elle s'établissent les dictatures; par elle l'attention générale, détournée des délibérations intéressant nos droits civils et politiques, se porte exclusivement sur les événements extérieurs, et les ministres, les généraux grandissent au détriment des législateurs et des magistrats. Et quel danger n'y a-t-il pas dans l'enthousiasme trop naturel d'une nation et des soldats pour un général victorieux! L'histoire ne nous montre-t-elle pas les chefs heureux faisant pencher la balance en faveur du parti qu'ils embrassent, s'emparant eux-mêmes de l'autorité, quand ils ont le tempérament des César ou des Cromwel; ou,si ce sont des courtisans sans caractère, renforçant le pouvoir du maître, à condition d'être ses premiers valets? Le guerre est donc l'écueil le plus ordinaire des peuples libres. » (Discours prononcé le 18 décembre 1791 à la Société des Jacobins). Le 25 janvier 1792, dans un autre discours contre la guerre, il montre que la discipline militaire exige que les soldats soient soumis à leurs chefs et que cette habitude de la soumission passive, à laquelle une astucieuse politique associe l'idée d'honneur, les dispose à l'enthousiasme pour un général heureux et pour celui que la Constitution déclare leur chef suprême. Éclairé par sa méfiance et par les leçons de l'histoire, Robespierre annonce clairement le 18 brumaire et montre la cause qui l'a fait réussir. Dans la Constitution française de 1791, au chapitre du pouvoir exécutif, se trouve un article 2, section 1, qui paraît très sage :

« La guerre ne peut être décidée que par un décret du Corps législatif, rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi et sanctionnée par lui. »

Le veto. — Le droit de *veto*, que tous les théoriciens considèrent comme une arme puissante aux mains d'un souverain constitution-

nel, lui devient inutile au sein d'une société démocratique. Il ne peut plus en faire usage.

La royauté n'a plus alors de racines assez fortes pour mettre obstacle à la volonté de la nation.

Louis XVI a fait usage du *veto* pour défendre les prêtres réfractaires, et cela lui a coûté le trône et la vie.

Que le souverain s'avise d'opposer son *veto* à une loi votée par les deux Chambres, paraîtrait aux Anglais plus inconcevable que de voir la terre s'arrêter dans sa course.

Une loi n'est proposée aux Chambres qu'après que le ministère l'a fait agréer par le roi. Elle est donc censée émaner de lui. Comment pourrait-il y refuser sa sanction, quand elle a reçu l'approbation du Parlement ?

On comprendrait que le roi opposât son *veto* à une loi qu'un membre de l'une des Chambres, usant de l'initiative parlementaire, aurait fait voter par le Parlement. Mais, alors, la majorité renversera le ministère qui s'est opposé à sa volonté. Elle réclamera un cabinet partageant ses idées, et le roi trouvera en face de lui ce ministère, les Chambres, la nation, et celle-ci devrait s'incliner devant la volonté d'un seul homme !

Le souverain ne pourra prendre cette périlleuse attitude que s'il est sûr de l'armée et prêt à un coup d'État.

Récemment, le roi de Suède et de Norvège, très aimé par ses peuples et très digne de l'être, a essayé pendant deux ans de lutter contre le Parlement norvégien. Il a dû céder. Il s'est aperçu qu'il ouvrait la porte à la république.

Pendant plusieurs années, de 1863 à 1866, le roi de Prusse n'a tenu nul compte des décisions de la Chambre. Pour se le faire pardonner, il lui a fallu les victoires de Sadowa et de Sedan. D'ailleurs, jusqu'à présent, en Allemagne, tout dépend de l'armée.

Le loyalisme, c'est-à-dire l'attachement traditionnel et superstitieux à la couronne, n'existe plus dans tout notre Occident, pas même en Angleterre, où ce sentiment a créé le mot; pas même aux Pays-Bas, où la maison d'Orange, par les mains du Taciturne, a créé la nation; pas même en Italie, où la maison de Savoie a créé l'unité de la patrie.

Jadis, les peuples supportaient des rois fous, scélérats, pervers, des monstres de cruauté, de perversité ou d'égoïsme. Ils léchaient la main qui les ruinait, qui les saignait à blanc ou qui les désho-

norait. Aujourd'hui, c'est avec impatience qu'ils tolèrent les fautes, légères et parfois très excusables, de souverains honnêtes, généreux, dévoués au progrès de l'humanité et au bien du pays.

Je ne sais si maintenant aucun des peuples de notre Occident se résignerait à subir pendant dix ans un mauvais gouvernement dont le prince porterait la responsabilité. La durée de la royauté ne dépend plus, comme jadis, de la force même de son principe, mais de la vertu ou de l'habileté de celui qui la représente.

Aux États-Unis, le président de l'Union et les gouverneurs de province ont souvent recours au *veto*. Ils peuvent le faire impunément, pour deux motifs : ils sont élus directement par le peuple, comme les Chambres, et ils cessent d'être nommés, s'ils ont déplu à la majorité.

Dans un régime démocratique et même dans un État où l'on admet que tous les pouvoirs émanent de la nation, le *veto* absolu du roi ne peut point se justifier.

Il est contraire aux principes mêmes qui servent de base à une constitution libre que la volonté d'un seul homme puisse mettre obstacle à la volonté de tout un peuple, régulièrement exprimée par l'élite des citoyens qui forment les assemblées élues.

Comme l'a dit Sieyès : « Absolu ou suspensif, le *veto* n'est qu'une lettre de cachet contre la volonté générale. »

Le *veto* suspensif peut être utile. Il met obstacle aux entraînements du Parlement. Il le force à avoir deux fois raison et oblige de passer les lois par le crible d'une seconde discussion.

En Norvège, quand un projet a été voté par l'assemblée dans deux sessions successives, il acquiert force de loi malgré le *veto* royal. Aux États-Unis, le *veto* du président est annulé par une résolution du Congrès réunissant les deux tiers des voix.

Il faut que le souverain puisse toujours en appeler au peuple par une dissolution des Chambres. Mais quand, par deux fois, la nation et ses représentants ont exprimé une volonté réfléchie et persistante, il ne doit pas appartenir au roi d'y faire opposition. Certes, la volonté, soit du souverain, soit du peuple, qui doit l'emporter, est celle qui est la plus conforme à la justice et au bien général. Mais je ne vois aucune raison pour supposer que cette volonté-là sera celle du souverain plutôt que celle du peuple.

La démocratie est-elle en état de défendre l'existence de la nation ? — Parmi les griefs qu'on accumule dans l'acte d'accusa-

sation de la démocratie, il en est un qui, s'il était fondé, suffirait pour la faire condamner. On peut, dit-on, mesurer le mérite d'une forme de gouvernement au succès avec lequel elle remplit ses fonctions essentielles, dont la première est de défendre l'existence nationale. Or, la démocratie y a moins réussi que la monarchie. Les républiques sont moins propres à organiser et à commander des armées qu'un souverain absolu. L'histoire ne confirme pas cette accusation. Les démocraties attaquées ont déployé une vaillance, une force de résistance qui forment les plus belles pages de l'histoire militaire de l'humanité. La raison en est évidente : le peuple entier y met son âme. Quand on veut citer des actions héroïques, on montre la Grèce résistant aux armées innombrables de la Perse, on nomme les victoires de Marathon et de Salamine et la défaite plus glorieuse encore des Thermopyles. Quand Alexandre fit la conquête de l'Asie, il tira ses forces des démocraties grecques, comme Napoléon, quand il mit l'Europe à ses pieds, trouva les siennes dans la France démocratisée par la révolution.

Les paysans suisses ont vaincu l'Autriche d'abord, puis le grand duc de Bourgogne, le prince le plus puissant de son temps, le Téméraire, disposant à la fois et des richesses de la Flandre et des armes de la féodalité. Quelles victoires plus belles, plus pures, plus fécondes pour la liberté que celles de Sempach, de Granson et de Morat ?

Les Provinces-Unies, un million d'hommes acculés sur un coin de terre ingrat, formé moitié de sables stériles et moitié de boues conquises sur les eaux, tiennent tête à l'Espagne, régnant sur deux mondes, disposant de cette force nouvelle, l'or et l'argent versés à flots dans ses coffres par le Pérou et le Mexique, mettant en ligne les redoutables bandes de vétérans « semblables à des tours mouvantes ». Après quatre-vingts années de lutte, la république batave triomphe, couvre la mer de ses flottes, occupe de nouveaux continents auxquels elle donne le nom de ses provinces : Nouvelle-Hollande, Nouvelle-Zélande, fonde des colonies sur toutes les côtes des deux mondes, dans l'Amérique du Nord, au Brésil, au Cap, dans les grandes îles de la Sonde, et enfin, par un sublime effort, résistant à l'Angleterre et à la France coalisées pour le triomphe de la monarchie absolue, fait paraître sous les murs de Londres les seuls vaisseaux ennemis qui l'aient jamais menacée.

Faut-il citer la France de 93, résistant victorieuse à toute l'Europe

et laissant à l'Empire des frontières agrandies, que le despotisme, aux mains du plus habile capitaine qui fût jamais, n'a pas su conserver? Faut-il rappeler la démocratie américaine à peine née forçant deux fois la monarchie anglaise à accepter la paix : une première fois pour conquérir son indépendance, la seconde fois pour garantir ses droits de libre navigation, et le peuple espagnol usant et rejetant au delà des Pyrénées les invincibles armées de Napoléon?

Un mot tragique expliquera ce que je veux démontrer. En 1870, au moment où Napoléon III déclarait la guerre à la Prusse, Louis Blanc me dit : « Nous serons écrasés. Ce sera 1792 renversé. Alors, la démocratie française combattait contre la coalition des despotes. Aujourd'hui, c'est le peuple allemand tout entier, la démocratie germanique en armes qui se lève, pour combattre contre le despotisme en France. Il sera balayé. »

La démocratie favorise-t-elle l'accroisement des dépenses publiques?—Deux motifs conduisent la démocratie à beaucoup dépenser. D'abord, elle peut asseoir l'impôt de façon qu'il épargne le peuple, qui fait la loi et qui profite de la dépense. En second lieu, le peuple a une foule de besoins auxquels on ne peut donner satisfaction qu'au moyen des ressources de l'État : instruction publique, secours aux indigents, embellissements des villes, amélioration des quartiers insalubres.

Cependant, deux pays à institutions très démocratiques, la Suisse et les États-Unis, sont ceux où les citoyens payent le moins d'impôts, même si l'on y comprend la dépense des États et des communes. Les grandes dépenses se font pour les guerres et pour des préparatifs de guerre. Les deux républiques n'ont point d'armée permanente; elles se piquent de ne point faire la guerre, et même de ne pas avoir de politique étrangère. Le *referendum* en Suisse est très économe, et même parcimonieux.

Si, afin d'améliorer leur condition, ceux qui vivent principalement de leur travail, arrivaient un jour à mettre des impôts sur ceux qui vivent principalement de leurs rentes ou de leurs profits, il y aurait lieu de craindre que ce genre d'impôts ne grossît vite.

Cela s'est fait dans les démocraties antiques, mais pas encore dans les démocraties modernes.

Si le peuple entrait dans cette voie, les riches seraient d'autant plus fortement frappés que la richesse serait concentrée en moins de mains. Ce serait donc, sans contredit, en Angleterre que l'opulence serait le plus menacée.

En France, les dépenses sont énormes et l'organisation politique est démocratique; mais il serait injuste d'en rendre la république responsable; on suit d'anciennes traditions. En réalité, ce ne sont pas les vœux de la nation qui sont écoutés en matière de finances. Le budget est devenu une sorte de polype gigantesque et monstrueux qui grandit sans cesse, absorbant le plus clair des ressources du pays. Il échappe à la connaissance et au contrôle non seulement du peuple, mais même de l'assemblée qui est censée le représenter. Il continuera à grossir démesurément, jusqu'à ce qu'il ait ruiné la nation ou reçu lui-même le coup de mort par la répudiation.

Si, comme dans les cantons suisses, aucune dépense importante ne pouvait être faite sans l'autorisation du peuple directement consulté, l'économie ne tarderait pas à prévaloir.

De l'art dans les sociétés démocratiques. — Le but de la société est de procurer aux hommes le plus complet développement de leurs facultés et le bonheur qui en doit résulter.

L'art ne mérite d'être encouragé que s'il aide à atteindre ce but. Il le fait de deux façons : premièrement, en faisant saisir plus fortement les vérités et les sentiments qui doivent présider à la direction de la vie : images des grands hommes ou des saints, qui nous portent à admirer leurs vertus et à les imiter, tableaux représentant les grandes actions, symboles des croyances religieuses ou civiques, dans les temples, dans les palais de justice, dans les hôtels de ville, dans les universités, dans les écoles; secondement, en faisant éprouver à l'homme des plaisirs de l'ordre immatériel, qui l'enlèvent aux intérêts grossiers et le transportent dans une sphère où tous peuvent en jouir ensemble.

D'un bon plat, je ne puis jouir que seul. Donc, plaisir exclusif, cause de discorde et de lutte pour décider qui seul l'obtiendra.

D'un beau tableau, d'une belle tragédie, d'un concert de musique, un grand nombre d'hommes peuvent jouir en commun. Donc, occasion de rapprochement, source de plaisirs partagés, mêmes sensations goûtées ensemble, source d'entente et d'harmonie.

L'art est donc très utile à la démocratie par les deux façons dont il agit.

La démocratie reposant sur l'accord des citoyens, il est désirable qu'ils partagent le plus possible les mêmes idées, les mêmes sentiments, et qu'ils soient transportés le plus possible dans ce domaine de la beauté pure, où la jouissance est d'autant plus grande

qu'elle est plus partagée, et élevés au-dessus de la matière, où la jouissance est nécessairement exclusive et disputée.

Le régime démocratique s'oppose-t-il à la culture des lettres et des arts? — Pour que les arts, les lettres et les sciences soient cultivés, il faut que ceux qui s'y livrent, en recueillent quelque avantage, de l'argent, des honneurs ou de la gloire.

La démocratie favorise la création de la richesse et la diffusion des lumières. Elle forme ainsi un nombre beaucoup plus grand de personnes capables de goûter et de payer les œuvres littéraires et artistiques; elle est donc favorable à leur production.

Seulement, le goût de cette foule aisée sera peut-être moins fin que celui des aristocraties; on aura plus d'œuvres, mais elles seront de moindre qualité.

C'est ici que l'État peut intervenir utilement pour maintenir l'art dans sa véritable voie.

Le grand art a toujours été démocratique, car il s'adressait au peuple et symbolisait les idées du peuple.

L'art, en Égypte, dans l'Inde, en Grèce et au moyen âge, bâtissait des édifices pour la foule et y mettait sous ses yeux la représentation de ses croyances : décoration des tombeaux, des pylones, des temples, statues grecques, fronton, frise et métopes du Parthénon.

Les grands monuments romains, qui nous font comprendre la puissance et le génie solide du peuple-roi : basiliques, aqueducs, bains de Caracalla et de Dioclétien, cirques et arènes, tout cela était pour le peuple.

Quel art plus démocratique que celui du moyen âge? Hôtels de ville, halles des métiers à Ypres et à Bruges, Palazzo Vecchio à Florence, églises destinées à recevoir tous les fidèles sous leurs voûtes, où les sculptures, les mosaïques, les fresques, les vitraux, tout les entretenait de l'histoire et des dogmes du christianisme?

L'art est devenu aristocratique dans les derniers siècles, quand on a commencé à faire des palais, des tableaux, des tentures, des meubles pour la jouissance exclusive des riches. Cet art, « gastronomie de l'œil », plaisir exclusif des gens opulents, peut être menacé par une démocratie égalitaire. L'art de Thèbes, d'Athènes, de Rome et de Florence ne peut que se retremper sous l'empire d'institutions populaires.

Seulement, aujourd'hui, l'essence de l'art a cessé d'être comprise. Le goût du public est formé par celui des amateurs, qui ne songent

qu'au plaisir égoïste de posséder un objet rare. On attache du prix à l'exécution, non à l'idée représentée. Le jugement des raffinés décide.

Le peuple, au contraire, ne s'occupe que de l'image; il veut des scènes qui le charment ou l'émeuvent, et il a raison. L'image, éveillant la pensée, élevant le sentiment, instrument de culture, a seule un intérêt social.

La perfection de l'exécution n'est que le moyen, non la fin.

Les artistes, les critiques s'indignent bien à tort, quand on prétend que l'art doit être utile. L'art qui n'offre pas au peuple un enseignement moral, ne doit pas être encouragé par l'État démocratique, lequel n'a d'autre but que le bien du peuple.

Les monuments, les œuvres d'art, auxquels les États modernes consacrent l'argent prélevé sur les nécessités des travailleurs, ne sont trop souvent que de condamnables gaspillages. Ils sont muets ; ils ne disent rien au cœur ni à l'esprit, ou bien ils fomentent les mauvaises mœurs.

Je visite un temple égyptien : les gravures dans la pierre et les inscriptions hiéroglyphiques me parlent de la vie future, du jugement des actions humaines, de l'histoire des dieux ; en un mot, des croyances qui servent de base à la société. J'entre dans une église du moyen âge : tout est plein du sacrifice de celui qui est mort pour le bien des hommes, à qui il apportait la doctrine de l'égalité, d'où est sortie la démocratie moderne ; des statues, des tableaux me montrent des personnages qui ont secouru les pauvres, qui ont apporté la civilisation aux barbares ou qui se sont voués tout entiers au culte de la vérité ; ces images, si j'y réfléchis, me rendront meilleur, et leur vue habituelle me portera à faire ce qui est utile à tous.

Voici l'un des monuments les plus admirés de notre temps, le Grand-Opéra de Paris. L'ornementation rappelle l'Assyrie, mais n'éveille en moi aucune pensée. Des groupes de marbre représentent des bacchanales, et des fresques au plafond, des scènes mythologiques ou des femmes nues ; et l'hiver, l'autorité ouvre ce temple de la musique à des danses dont auraient rougi même les païens de la décadence. Quel enseignement l'art compris de cette façon apporte-t-il au peuple, si ce n'est celui du vice ?

Dépenser ainsi des millions, quand tant d'honnêtes travailleurs manquent du nécessaire, est un crime que ne commettra pas une démocratie éclairée.

De la musique dans la démocratie. — L'art dont la culture importe le plus à la démocratie, est la musique, parce qu'elle agit fortement et sur les foules assemblées et sur l'homme isolé, comme on le voit dans Platon et dans Gevaert. Chants populaires entretenant les souvenirs historiques et conservant le sentiment de la nationalité. Le pæan grec. Les *lieder* serbes chantés aux sons de la guzla ont créé la Serbie indépendante. Chants patriotiques et religieux : le *Choral* de Luther, la *Marseillaise*, le *Wacht am Rhein*. Le chant dans l'enseignement primaire. Les sociétés de chant et d'harmonie dans les villages, qui enlèvent à l'oisiveté et au cabaret. Festivals des villes rhénanes réunissant les populations. Concours de musique, excellentes fêtes populaires, puissant moyen de culture pour les travailleurs, donc, très utile au succès de la démocratie.

HAMLET.

(*Revue Bleue* de Paris, 25 septembre 1886.)

La nature est l'injustice même.
ERNEST RENAN.

Une nouvelle adaptation d'*Hamlet* a été produite récemment sur la scène du théâtre de la Porte-Saint-Martin, et la Comédie française est à la veille de reprendre une traduction déjà ancienne du même drame. L'attention du public se trouvant ainsi ramenée vers ce sujet, peut-être ne me dira-t-on pas trop durement : *Ne sutor ultra crepidam*, si je me hasarde à essayer une interprétation nouvelle de la tragédie shakspearienne. Mon excuse est que j'y vois une façon profonde de comprendre la cruelle énigme de la destinée humaine et, par conséquent, un point qui se rattache au domaine de mes études habituelles : la sociologie.

Quel est le caractère d'Hamlet? Sa folie est-elle réelle ou simulée ? Pourquoi ne venge-t-il pas son père assassiné ? Quel est le sens de cette œuvre puissante, mystérieuse, « déconcertante », comme dit si bien M. Jules Lemaître dans l'article de fine critique qu'il a consacré aux représentations de la Porte-Saint-Martin.

Depuis les commentaires de Schlegel jusqu'à ceux, tout récents, du professeur Dowden ou de M. George Macdonald et de M. T. Tyler, toute une bibliothèque de dissertations a été publiée à ce sujet.

L'explication du caractère d'Hamlet que donne Gœthe, dans *Wilhelm Meister*, me paraît bien superficielle Il est affligé, dit

Meister, de voir le trône qui lui revenait, usurpé par son oncle. Il est indigné de ce que sa mère ait épousé l'usurpateur. Quand il apprend que son père a été assassiné, il comprend qu'il doit le venger ; mais il recule devant l'accomplissement de son devoir. « Il est clair, dit Gœthe, que Shakspeare a voulu nous montrer une âme chargée d'une grande action et incapable de l'accomplir. Cette pensée domine toute la pièce. » Cette interprétation n'est-elle pas bien banale ?

Dans la préface de sa traduction, François-Victor Hugo montre dans Hamlet l'homme qui lutte contre les fatalités de ce monde. Cette explication est vague et ne rend pas compte de cette mortelle désespérance que tant de mots tragiques révèlent à chaque instant.

Suivant moi, Hamlet, c'est le pessimisme. Mais qu'il est loin du pessimisme du *Misanthrope*! Alceste n'est froissé que par les conventions sociales, par les protestations d'amitié non sincères, par les exagérations de la politesse, par les louanges dont on ne croit pas un mot, par la coquetterie des femmes, par la fausseté des hommes; en un mot, par ce qu'il y a de mauvais dans les relations sociales. Hamlet est misanthrope aussi. « L'homme, dit-il, n'a plus de charmes pour moi, ni la femme non plus. » Mais il est conduit au désenchantement complet de toutes choses par la vue des réalités les plus poignantes de la vie humaine, le triomphe du crime et l'absence de toute justice ici-bas. A la question : La vie vaut-elle la peine d'être vécue? il répond : Non, mille fois non! Blessé à mort, il dit à Horatio : « Si jamais j'occupai une place dans ton cœur, prive-toi quelque temps du bonheur de mourir et résigne-toi à traîner péniblement dans ce monde une vie de douleurs pour raconter mon histoire. » (Acte v, scène II du texte anglais.)

Le pessimisme d'Hamlet n'est pas non plus celui de Schopenhauer et de Hartmann. Pour ceux-ci, le mal sous toutes ses formes règne sur la terre : ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de s'abstraire de toutes choses et de se réfugier dans le *Nirvana*, en attendant que notre espèce disparaisse de ce globe, théâtre de tant de souffrances et de douleurs. La fatalité nous opprime et nous écrase ; le sage se résigne et aspire au non-être. Hamlet, lui, ne se résigne pas ; il proteste contre le mal, il s'indigne, il en appelle à la vertu et à Dieu.

Le pessimisme d'Hamlet n'a rien non plus de ces sentiments personnels et égoïstes que dépeignent certains romans à succès et qui

naît des déceptions et des chagrins qu'éprouvent les personnages mis en scène. Rien de ce qui le touche lui-même ne l'émeut. Aucun mot n'indique qu'il regrette le trône, comme le dit Gœthe. Il est indifférent à l'amour dont il parle si bien : « Doutez de la clarté des étoiles », etc. ; indifférent à Ophélia, indifférent à la vie, au bonheur. Il est possédé par un sentiment plus élevé, tout impersonnel et qui est au fond, comme je le prouverai, une théorie philosophique, une conception de l'existence humaine qui s'est emparée de son âme tout entière, au point de la conduire presque au suicide et à la folie. « Ah ! dit-il, si cette chair trop résistante pouvait se fondre, se dissoudre et se perdre en rosée ! Fi de la vie ! Ah ! si l'Éternel n'avait pas défendu le suicide ! » Ailleurs, Polonius lui dit : « Je vais prendre congé de vous, seigneur. » Il répond : « Vous ne pouvez rien me prendre que j'abandonne plus volontiers, si ce n'est ma vie, si ce n'est ma vie, si ce n'est ma vie ! » (Acte II, scène II.) Polonius lui demande : « Voulez-vous prendre l'air, monseigneur ? » Hamlet : « Quel air ? celui de la tombe ? » Enfin, prêt à se tuer, mais hésitant, suspendu pour ainsi dire aux bords de l'abîme, il prononce le fameux monologue : « Être ou ne pas être », tout plein de mots de la plus noire amertume : « Par le sommeil finir cette torture du cœur et ces mille souffrances qui sont le lot de toute chair, n'est-ce pas une fin qu'il faut désirer ardemment ? » (Acte III, scène I.)

L'*Ecclésiaste* de l'Écriture nous offre encore un type de pessimiste. Comme Hamlet, il voit que le monde est livré au mal et que l'iniquité triomphe ; mais au lieu d'en être désespéré jusqu'à l'égarement, il en conclut qu'il faut accepter la vie telle qu'elle est et en jouir, tant qu'elle dure, puisqu'elle n'a pas de lendemain. « Il y a une vanité sur la terre ; c'est qu'il y a des justes à qui il arrive selon l'œuvre des méchants, et il y a aussi des méchants à qui il arrive selon l'œuvre des justes. C'est pourquoi j'ai prisé la joie, parce qu'il n'y a rien sous le soleil de meilleur à l'homme que de manger, de boire et de se réjouir. » (*Eccl.* VII, 14-15.) Hamlet aussi voit que l'injuste n'est pas plus mal traité que le juste ; mais il en est troublé jusqu'à la démence et désespéré jusqu'à la mort, et il ne se réfugie pas dans l'épicurisme de l'Ecclésiaste, qui est la dégradation dernière. « Qu'est-ce que l'homme, dit-il, si le bien suprême de la vie est uniquement le dormir et le manger ? Une bête, rien de plus. » (Acte IV, scène V.)

C'est dans le poème de *Job* que je trouve l'explication de la dé-

sespérance et du pessimisme d'Hamlet. Le problème qui trouble Job, est celui-ci : Comment se fait-il, si Dieu est juste, que le méchant triomphe et que le juste soit malheureux? Ainsi que le dit M. Renan dans la préface de la traduction de l'antique poésie hébraïque, la vieille théorie que chacun ici-bas est traité suivant ses mérites, avait pu se soutenir à l'époque patriarcale, où la noblesse, la vertu et la richesse se trouvaient presque toujours réunies. Dans la simplicité de la vie nomade, ceux-là seuls étaient misérables qui méritaient leur sort par une paresse obstinée ou une conduite détestable; mais, quand les Sémites connurent les richesses qu'apportent le commerce et l'accumulation du capital ou l'accaparement du sol, la face de la société changea complètement. « On vit alors des scélérats heureux, des tyrans récompensés, des brigands portés honorablement au tombeau, des justes spoliés et réduits à mendier leur pain. Le nomade resté fidèle aux habitudes patriarcales s'indigna des injustices fatales qu'entraîne avec elle une civilisation compliquée, dont il ne comprenait ni la portée ni le but. Le cri du pauvre, qui jusque-là n'avait point trouvé d'écho, car les pauvres n'avaient existé que parmi les races inférieures auxquelles on accordait à peine le nom d'hommes, commença à s'élever de toutes parts en accents pleins d'éloquence et de passion. »

La vue des iniquités sociales et de cette inexplicable injustice du sort frappant indifféremment le bon et le méchant, en un mot, le spectacle de la nature et de la société telles qu'elles sont, remplit l'âme de Job d'amertume et d'indignation. Comme Hamlet, il prend en horreur et le monde et la vie. « Oui, je suis innocent ; peu m'importe l'existence : je ne tiens plus à la vie. Tout se vaut ; c'est pourquoi j'ai dit: Dieu fait périr également le juste et le coupable. La terre est livrée par lui aux mains des scélérats. » (IX, 21-24). — « Mon âme est dégoûtée de la vie » (X, 9). — « Pourquoi les méchants vivent-ils? Pourquoi les voit-on vieillir et accroître leur force? Arrive-t-il souvent que leur lampe s'éteigne, que la misère fonde sur eux, que Dieu leur distribue sa part de sa colère, qu'ils soient comme la paille emportée par le vent, comme la balle enlevée par le tourbillon ? — Au jour du malheur, le méchant est épargné ; au jour de la colère, il échappe. » (*Job*, XXI, 7, 19,30.)

Le chrétien trouve la solution de cette terrible énigme dans sa croyance en un monde meilleur, où s'accomplit la justice et où chacun est, soit puni, soit récompensé, suivant qu'il le mérite; mais

le Sémite primitif n'avait pas une idée aussi claire d'une vie future qui remet chacun en sa vraie place. Aussi est-ce sur cette terre que réparation est faite à Job. « Et Job vécut après cela cent quarante années, et il vit ses fils et les fils de ses fils jusqu'à la quatrième génération. »

Dans Shakspeare, au contraire, Hamlet et la douce Ophélia meurent aussi malheureusement que le roi et Gertrude. L'implacable destin frappe l'innocent et le coupable, et il n'est nulle part question d'une réparation dans l'autre monde. Notre sentiment d'équité n'est pas satisfait. Nous allons retrouver dans Hamlet exactement les mêmes sentiments qui font que Job ose s'élever contre Dieu, pour l'accuser de permettre le bonheur des méchants et l'infortune des justes.

Hamlet est un prince accompli à qui tout sourit. Il est beau, il est jeune ; un trône lui est réservé ; il est philosophe et poète ; il a étudié à l'université de Wittenberg et son esprit profond aime à pénétrer à fond tous les problèmes. « La plus noble intelligence, le coup d'œil de l'homme de cour, l'épée du guerrier, la parole du savant, l'espérance de ce beau royaume, le miroir du bon ton, le type des nobles manières, le modèle sur lequel se portent tous les regards » : voilà en quels termes Ophélia trace son portrait. Elle l'aime et elle en est aimée. Mais tout à coup un abîme s'ouvre devant lui, quand l'ombre du père vient lui révéler qu'il a été assassiné par son propre frère, qui a usurpé son trône et épousé sa veuve. Hamlet en est comme foudroyé. Dès lors la pensée de ce crime odieux s'empare complètement de son âme. « Oui ! s'écrie-t-il, je veux de ma mémoire effacer tous les souvenirs vulgaires et frivoles, tous les maximes des livres, toutes les formes, toutes les impressions qu'y ont gravées la jeunesse et l'observation, et ton ordre vivant remplira seul mon cerveau fermé à tous les infimes sujets. O scélérat! scélérat! scélérat souriant et damné! Mes tablettes! mes tablettes ! Il faut y noter qu'un homme peut sourire et n'être qu'un scélérat. » Le crime qui sourit, le crime sans remords, voilà ce qui le bouleverse jusqu'au fond de l'âme. L'angoisse, le doute, l'horreur que lui inspire le monde tel qu'il lui apparaît désormais, vont le conduire presque à se donner la mort ; Hamlet n'est pas atteint, comme les hommes ordinaires, dans ses sentiments personnels. Philosophe et penseur, ce qui est frappé en lui, c'est sa foi en l'ordre universel, sa croyance en la justice, plus encore que son amour filial.

Désormais une vie sombre et désespérée commence pour lui. Il vit en proie aux plus noires pensées. Adieu, chères études ; adieu, amours ; adieu, Ophélia. Il rompt tous les liens qui l'attachent à l'existence pour s'enfoncer dans son unique pensée : le triomphe du mal, qui, à ses yeux, ternit même les plus beaux aspects de la nature. « Depuis quelque temps, dit-il, j'ai perdu ma gaîté ; mon humeur est devenue si mélancolique que la terre, cette admirable création, ne me paraît plus qu'un promontoire stérile ; que le firmament, ce dais majestueux étendu sur ma tête, cette voûte magnifique parsemée d'étoiles, tout cela ne me semble plus qu'un réceptacle hideux de vapeurs pestilentielles. Quel chef-d'œuvre que l'homme ! Qu'il est noble dans sa raison, infini dans ses facultés ! Quelle expression admirable et touchante dans sa figure et son geste ! Un ange quand il agit, presque égal à Dieu quand il pense ! Et cependant qu'est-ce à nos yeux que cette subtile essence de poussière ? *Man delights not me, no, nor woman either.* » (Acte II, scène II.)

Le néant de la vie humaine a été l'idée dominante de l'ascétisme du moyen âge. Souvent l'art de cette époque a représenté les affreuses réalités de la mort en différentes images de la façon la plus saisissante. On se rappelle, par exemple, qu'au Campo-Santo de Pise, Orcagna nous montre une brillante cavalcade de gentilshommes et de dames élégantes, dont les chevaux s'arrêtent épouvantés à la vue des cadavres décomposés et mangés par les vers. Barbier à ce sujet a fait quelques strophes d'une rare vigueur. La sombre pensée d'Hamlet se repaît de semblables images :

Le roi. — Eh bien, Hamlet, où est Polonius ?

Hamlet. — A souper.

Le roi. — A souper! Où donc ?

Hamlet. — Quelque part où il ne mange pas, mais où il est mangé. Une certaine réunion de vers politiques est attablée autour de lui. Le ver, voyez-vous, est votre empereur pour la bonne chère. Nous engraissons toutes les autres créatures pour nous engraisser, et nous nous engraissons pour les infusoires. Le roi gras et le mendiant maigre ne sont qu'un service différent, deux plats pour la même table. Voilà la fin. (Acte IV, scène III.)

Au cimetière, Hamlet, maniant les crânes que lui lancent les fossoyeurs, s'adresse à celui du courtisan : « Tu as été mylord un tel, et maintenant tu appartiens à mylord le ver. » (Acte V. scène I.)

Hamlet a pris tellement en abomination l'espèce humaine, qu'il

veut la voir finir. Il dit à Ophélia : « Allez, je ne veux plus de tout cela. Cela m'a rendu fou! Je le dis, nous ne voulons plus de mariages. Ceux qui sont mariés déjà, continueront à vivre, tous, sauf un seul. Les autres ne se marieront pas. Allez au couvent! » (Acte III, scène II.) Ce sont là les sentiments qui animaient les premiers chrétiens, les millénaires et les ascètes. La corruption du monde qui les entoure, les remplit d'horreur. Ils attendent « le royaume de Dieu », où régnera la justice et où les bons seront heureux éternellement. Mais comment viendra-t-il? Par la fin du monde, c'est-à-dire par une révolution où le feu épurera tout et fera surgir une nouvelle terre et de nouveaux cieux. Ces espérances eschatologiques et messianiques ne se réalisant pas et la société perverse continuant à subsister, les âmes avides de pureté et d'équité aspirèrent à s'enfuir dans les déserts. Ceux qui rêvaient l'idéal, s'écrièrent, comme Hamlet : Au couvent! au couvent! C'est ainsi que se peuplèrent les thébaïdes.

On s'est toujours étonné qu'Hamlet ne se décide pas à venger son père, malgré l'ordre qu'il en a reçu. On a donné de ce fait étrange plusieurs explications. Suivant Gœthe, la nature distinguée du jeune prince répugne à cet acte barbare. D'autres disent qu'Hamlet avait naturellement un caractère indécis. Cependant, comme le fait remarquer M. T. Tyler, il ne manque pas de décision, quand, sur le navire qui l'emporte vers l'Angleterre, il substitue à l'ordre de le mettre à mort que portaient Rosencrantz et Guildenstern, un écrit qui les fera exécuter eux-mêmes sur l'heure. M. Tyler pense qu'il est retenu par une puissance mystérieuse et par un doute concernant l'apparition du fantôme. L'explication de son inaction me paraît à la fois plus simple et plus profonde. Il a cru à la punition des méchants et il voit, au contraire, un assassin régner en paix et jouir des fruits de son crime, entouré de l'estime universelle. Le désordre, l'injustice qui règnent dans l'univers, le frappent d'impuissance. Cette pensée générale le tourmente et l'accable plus encore que le besoin personnel de la vengeance. Le philosophe est atteint en lui plus que le fils. Quand il aura tué le meurtrier de son père, aura-t-il remis l'ordre dans les choses humaines? « Notre époque est détraquée. Maudite fatalité que je sois né pour la remettre en ordre! » (Acte I, scène V.) La même pensée revient dans le dialogue avec Rosencrantz :

HAMLET. — Quelles nouvelles?

Rosencrantz. — Aucune, monseigneur, sinon que le monde devient honnête.

Hamlet. — Alors le Jugement dernier est proche. Seulement, votre nouvelle n'est pas vraie. Mais permettez encore une question. Qu'avez-vous fait, mes bons amis, pour être envoyés ici en prison?

Guildenstern. — En prison, monseigneur?

Hamlet. — Le Danemark est une prison.

Rosencrantz. — Alors le monde en est une aussi?

Hamlet. — Oui, une vaste prison, dans laquelle il y a beaucoup de cellules et de cachots, et le Danemark en est un des pires.

Rosencrantz. — Nous ne le pensons pas, monseigneur.

Hamlet. — Alors ce n'est pas une prison pour vous; car rien n'est bien ni mal que par l'idée que l'on s'en fait. Pour moi, le Danemark est une prison. (Acte II, scène II.)

A chaque instant, dans le drame, des mots d'une tristesse infinie révèlent le pessimisme qui a envahi l'âme d'Hamlet. « Au milieu d'un monde devenu poussif à force d'engraisser, il faut que la vertu même demande pardon au vice. » (Acte III, scène IV.) « Combien pesantes, usées, plates, stériles me semblent toutes les jouissances de ce monde! » (Acte I, scène II.) En quels traits amers il peint la perversité qui a tout envahi, quand il dit à Ophélia : « Si tu te maries, je te donnerai pour dot cette vérité cruelle : Sois aussi chaste que la glace, aussi pure que la neige, tu n'échapperas pas à la calomnie. Que font des êtres comme moi rampant entre ciel et terre? Nous sommes tous de fieffés coquins; ne crois à aucun de nous. Au couvent! allons, vite au couvent! » (Acte III, scène I.) Quelle vue profonde du mal qui est au fond de tout homme! « Entre au couvent! Pourquoi devrais-tu procréer des pécheurs? Je suis aussi honnête qu'un autre, et pourtant je pourrais m'accuser d'actes tels qu'il vaudrait mieux que ma mère ne m'eût pas enfanté! » « Au train dont va le monde, être honnête, c'est être un choisi entre dix mille. » (Acte II, scène II.) Ailleurs, il nous montre « le soleil, le bon soleil engendrant des vers dans un chien mort et baisant une charogne. » (Acte II, scène II.)

L'un des chantres les plus éloquents du pessimisme moderne, Mme Ackermann, a parlé de l'homme, « cet abrégé de toutes les misères », en paroles aussi désolées qu'Hamlet :

Mon être tout entier, par toutes ses racines,
Plonge sans fond dans la douleur.

... J'offre sous le ciel un lugubre spectacle.
Ne naissant, ne vivant que pour agoniser.
Qu'envahissant les cieux, l'immobilité morne
Sous un voile funèbre éteigne tout flambeau,
Puisque d'un univers magnifique et sans borne
Tu n'as su faire qu'un tombeau !

Léopardi reproduit cette tristesse sans espérance sous les formes les plus diverses et les plus pénétrantes. Seulement, il y a cette différence, qui est grande : Hamlet arrive au pessimisme non par des souffrances personnelles, mais par un sentiment désintéressé et sublime, l'horreur du crime impuni.

Le débat entre le pessimisme et l'optimisme, commencé sous les tentes de l'Idumée, comme dit M. Renan, poursuivi, en Grèce, entre Héraclite et Démocrite, a été repris entre Voltaire et Rousseau à propos du tremblement de terre qui détruisit Lisbonne en 1748. Voltaire commente le mot de l'Écriture : *Omnis creatura ingemuit :*

Ainsi du monde entier tous les membres gémissent;
Nés tous pour les tourments, l'un par l'autre ils périssent;
Et vous composerez, dans ce chaos fatal,
Des malheurs de chaque être un bonheur général !
. . . . . .
Leibniz ne m'apprend pas par quels nœuds invisibles,
Dans le mieux ordonné des univers possibles,
..... l'innocent, ainsi que le coupable,
Subit également un mal inévitable....

Dans *Candide*, c'est avec une verve comique, pleine d'amertume, que Voltaire se moque de l'optimisme; mais sous une forme toute différente, c'est le thème d'Hamlet.

Rousseau répondit à Voltaire, le 17 août 1756, par une lettre un peu diffuse, mais où se trouvent une belle maxime et un touchant passage. La maxime, qu'il emprunte à Caton, est celle-ci : *Nec me vixisse pœnitet, quoniam ita vixi ut frustra me natum non existimem.* « Je ne regrette pas d'avoir vécu, parce que j'ai vécu de façon à croire que je n'ai pas vécu en vain. » Voici le passage qui me touche :

« Rassasié de gloire et désabusé des vaines grandeurs, vous vivez libre, au sein de l'abondance; bien sûr de votre immortalité, vous philosophez paisiblement sur la nature de l'âme, et si le corps ou le cœur souffre, vous avez Tronchin pour médecin et pour ami : vous ne trouvez pourtant que mal sur la terre. Et moi, homme obscur,

pauvre et tourmenté d'un mal sans remède, je médite avec plaisir dans ma retraite et trouve que tout est bien. D'où viennent ces contradictions apparentes? Vous l'avez vous-même expliqué. Vous jouissez; mais j'espère, et l'espérance embellit tout. »

Le drame antique nous offre le même sujet dans l'Oreste : le fils appelé à venger la mort de son père sur sa mère et sur l'usurpateur qui est son époux. Mais dans Eschyle, dans Sophocle et dans Euripide, c'est la *vendetta* comme on la comprend dans les temps primitifs et aujourd'hui encore dans tous les pays primitifs. Dans *Hamlet*, le sentiment est tout autrement complexe, et la signification du drame complètement différente.

M. T. Tyler, ce commentateur de Shakspeare dont nous avons, à plusieurs reprises, invoqué l'autorité, voit aussi dans Hamlet la personnification du pessimisme; mais il pense que le jeune prince a emprunté ces idées au stoïcisme et à ses études de philosophie à l'université de Wittenberg. Je ne puis partager cette opinion. Le stoïcien aperçoit le mal, mais il se résigne. Il dit avec Marc-Aurèle : « Tout ce qui t'arrange, ô Cosmos, m'arrange. Rien ne m'est prématuré ou tardif de ce qui vient pour toi à son heure. Je fais mon fruit de ce que portent tes saisons. O nature, de toi vient tout. En toi est tout. » Le stoïcien voit dans ce qui arrive la conséquence des lois naturelles, auxquelles il se soumet comme à des puissances fatales et qu'il déifie sous le nom de Destin. Hamlet, au contraire, s'indigne du mal et de l'iniquité, comme le chrétien qui espère la palingénésie.

Voici comment m'est venue à l'esprit l'interprétation d'*Hamlet* que je propose. En 1851, je préparais quelques conférences sur le drame moderne comparé au drame antique. Je ne pouvais m'expliquer le mystérieux caractère créé par Shakspeare. Survint le coup d'État du 2 décembre. Je crus reconnaître Louis Napoléon dans l'imprécation où Hamlet parle à sa mère de l'assassin de son père. « Un meurtrier, un scélérat, un coupe-bourse de l'empire, qui a volé sur une planche le précieux diadème et l'a mis dans sa poche. » (Acte III, scène IV.) La révolution de 1848, accomplie sans une goutte de sang versé, et Lamartine adressant des paroles d'amitié à toutes les nations au nom de la France républicaine, m'avaient paru réaliser les utopies rêvées par les philanthropes, les poètes et les économistes; je voyais déjà s'accomplir le désarmement universel, la fraternité des peuples, le progrès pacifique, le triomphe de la

liberté dans le monde. La démocratie arrivait au pouvoir sans violence et comme par l'effet d'un mouvement régulier et irrésistible. La souveraineté du peuple devenait une réalité, et le magnifique programme de Saint-Simon : Amélioration morale, intellectuelle et matérielle du plus grand nombre, allait être la préoccupation constante de tous les gouvernements. Quelles déceptions, hélas! Déjà les journées de Juin avaient fait une trouée sanglante dans ce beau rêve. Le coup d'État triomphant me jeta dans une angoisse inexprimable. Eh quoi! me disais-je, il n'y a donc pas de justice en ce monde? Le droit est foulé aux pieds. Les amis de la liberté sont fusillés, emprisonnés, exilés. Un despote règne en maître absolu dans ce pays qui semblait avoir conquis définitivement la liberté. Comment un Dieu juste peut-il permettre cette odieuse violation de ses équitables lois? — Je trouve dans Lanfrey l'expression de sentiments semblables : « Si l'état de choses que nous voyons, dure, écrit-il après le 2 décembre, il ne faut plus croire ni au progrès, ni à la justice, ni à l'honneur, ni à la vertu, ni à Dieu. J'ai passé ces dix jours à pousser des rugissements de rage. » Ces mots n'expliquent-ils pas admirablement *Hamlet?* Lanfrey arrive au pessimisme; mais ce qui l'y conduit, ce n'est pas une souffrance personnelle : la vanité blessée ou un amour contrarié. Non, c'est un sentiment plus élevé, la vue de l'iniquité qui l'emporte, et de son idéal de liberté et de progrès qui est anéanti.

Résumons ce que j'ai essayé d'indiquer. Ce monde où le méchant est heureux et où le juste souffre et succombe, offre une poignante énigme. La théorie de l'évolution nous dit : Le progrès est à ce prix; il faut que les plus forts l'emportent, car, en perpétuant l'espèce, ils donneront naissance à des générations plus robustes, mieux appropriées au milieu social où elles sont appelées à vivre; et ainsi ces iniquités apparentes trouvent leur justification dans le spectacle imposant de la transformation et du perfectionnement universel.

Ainsi parle ce que l'on appelle maintenant « la Science ». Mais cette théorie, qui aboutit à l'adoration du succès, n'est pas encore généralement admise. La conscience humaine proteste et s'afflige. Tantôt, comme le chrétien, elle se console par l'espérance d'un monde meilleur; tantôt elle s'irrite et aspire à la destruction d'un monde irrémédiablement livré au mal, comme le millénaire jadis et le nihiliste aujourd'hui; tantôt elle aboutit à la désespérance générale du pessimisme. Cette protestation contre l'injustice, même

triomphante, est ce qui fait la vraie grandeur de l'humanité. C'est d'elle que sort toute amélioration et tout progrès. Sans elle, les peuples ramperaient sous le joug du despotisme, comme les races privées d'idéal; on cesserait de comprendre tous ces beaux mots que nous a légués l'antiquité, tels que :

Victrix causa Diis placuit, sed victa Catoni,

et on irait répétant, comme doit le faire tout positiviste conséquent : « La force est le droit. »

Hamlet, c'est le pessimisme, mais non celui du stoïcien ou de Schopenhauer, qui se courbe devant le fait accompli, mais le pessimisme de Job, qui s'élève même contre Dieu pour lui reprocher le triomphe des méchants. Si Hamlet n'accomplit pas la vengeance que le fantôme lui a commandé, c'est parce qu'il porte le deuil de la justice plus encore que celui de son père. Cette chose horrible, inexplicable, l'assassin qui règne glorieux et respecté, a brisé en lui tout ressort. Le crime sur le trône lui cause une si profonde horreur, qu'il se réfugierait dans la mort, s'il était certain d'y trouver l'anéantissement et l'oubli, « la fin de cette longue calamité qu'on appelle la vie. »

Voilà la profonde moralité du drame de Shakespeare. Rien de plus fortifiant que de s'indigner contre l'iniquité, rien de plus démoralisant que de l'accepter. Quand on emprunte à la biologie certaines lois qui ne conviennent qu'aux sciences naturelles, et qu'on les applique aux sciences sociales comme l'expression de la nécessité, on énerve le sentiment moral et on éteint la soif de la perfection. Des générations élevées à cette école ne feront jamais des révolutions comme celles du XVIe siècle ou de 89. Elles seront parfaitement préparées à subir la tyrannie du plus fort et la restauration du despotisme, car elles y verront un décret de la nature.

LA CRISE ÉCONOMIQUE ET SES REMÈDES.

(*Bibliothèque Gilon* de Verviers, octobre 1886.)

I. — *Caractères de la crise.*

Empêché par l'état de ma santé de prendre une part active aux travaux de la Commission du Travail, je voudrais soumettre à mes collègues et au public ce que je pense à ce sujet.

La crise actuelle, très différente des crises commerciales ou industrielles aiguës, a pour caractère la baisse générale de tous les prix. A cet égard point de doute : c'est une crise de bon marché.

Mais, nous a dit M. Pirmez, dans un écrit très bien fait que chacun a lu, le bon marché est chose excellente. Il se produit, il est vrai, un changement dans la situation relative des différentes classes, mais il a lieu au profit du travailleur. C'est là un phénomène économique dont il faut se féliciter. On a tort de lui appliquer ce terme fâcheux de crise.

M. Pirmez est optimiste, et je l'en félicite; mais l'est-il encore autant aujourd'hui qu'il y a deux ans?

Un homme tombe d'une tour. C'est charmant, dit-il, pourvu que cela dure; mais quand il touche terre, il se casse le cou. Quand M. Pirmez a écrit son étude, on était au début de la crise. Depuis lors, elle s'est singulièrement aggravée et tout fait craindre qu'elle s'aggravera encore.

Adam Smith avait déjà noté que les ouvriers sont les derniers à être atteints par la baisse des prix. Les chefs d'industrie le sont avant eux. Seulement le capital et le salaire étant solidaires, il est

évident que des industriels en perte ne peuvent continuer à payer de bons salaires. Les plus mal outillés sont mis hors de combat, et les ouvriers hors d'emploi font baisser le salaire par l'offre de leurs bras. Ceci est inévitable, à moins qu'une partie des travailleurs n'émigrent.

Le fonds destiné à rétribuer le travail diminue, puisque les industries ruinées cessent d'y contribuer. Si le nombre des ouvriers reste le même, la part de chacun dans ce fonds réduit sera aussi nécessairement moindre.

L'enquête nous apprend que certains charbonnages sont abandonnés. D'autres seront bientôt dans le même cas. Il faut donc s'attendre à une nouvelle baisse des salaires et non à une hausse comme le réclament les ouvriers et comme chacun le désire.

M. Pirmez a raison de dire que le bon marché est en réalité chose indifférente. Qu'importe que nos revenus à tous soient diminués de moitié, si le prix de toute chose baisse dans la même proportion? Mais ce que M. Pirmez ne semble pas avoir bien vu, ce sont les effets désastreux de la baisse des prix, pendant qu'elle se produit. C'est là un phénomène économique qui n'a encore été bien décrit nulle part, que je sache, sauf dans certains rapports faits au sénat des États-Unis.

En voici quelques traits :

Le prix des denrées agricoles diminuant, la rente du propriétaire et les profits du fermier s'amoindrissent, et, par conséquent, les nombreuses industries qui travaillent pour la satisfaction des besoins de ces deux classes si nombreuses et si importantes, reçoivent moins de commandes. Le bon marché du pain ne compense pas le défaut d'écoulement des produits. Tout ce que vous entreprendrez vous mettra en perte, à moins de circonstances exceptionnelles. Vous améliorez une terre et, quand tout est terminé, vous la mettez en vente; elle se vend moins cher que vous ne l'aviez achetée. Vous bâtissez une maison et, quand elle est achevée, vous essayez de la réaliser; c'est tout au plus si vous rentrez dans ce que vous ont coûté les matériaux; vous perdez vos peines et la valeur du terrain. Vous construisez un navire dont le revenu est calculé sur le taux des frets; quand il prend enfin la mer, les frets ont baissé, et tous vos calculs sont déçus. Vous tentez une spéculation en denrées coloniales ou en métaux; là aussi la baisse vous poursuit et vous ne pouvez vendre qu'à perte. Même déception dans l'industrie : aucune

entreprise nouvelle ne peut réussir, quand les anciennes sont à la veille de liquider. Il s'ensuit que l'esprit d'initiative languit ou disparaît. Le sage est celui qui met son argent dans un coffre ou qui l'enfouit ; car sa puissance d'acquisition augmente sans cesse. Chaque année, on obtient plus d'immeubles ou plus de titres pour la même somme. On se disputera seulement les rentes des États, parce qu'on croit avoir un revenu assuré.

De tout cela résulte une stagnation générale ; de tous côtés des faillites, des gens qui volent la caisse et d'autres qui se suicident. Les ouvriers se mettent en grève ou s'insurgent. Les attentats se multiplient. La dynamite devient l'arme habituelle des revendications sociales. Réduits à l'indigence, les cultivateurs réclament des lois agraires. Une fermentation sourde se répand dans les rangs inférieurs de la société.

A deux signes infaillibles on reconnaît à quel point l'activité économique faiblit. Partout les recettes des chemins de fer baissent et le chiffre des émissions se restreint. D'après *Le Moniteur des Intérêts matériels*, ce chiffre montait à onze et douze milliards pendant la période prospère. Maintenant, en temps de dépression, il tombe à quatre et même à trois milliards en 1885. Si vous retranchez les emprunts des villes et des États, il ne reste presque rien pour les entreprises industrielles et commerciales.

Ce qu'il y a donc de désastreux dans la baisse des prix, c'est qu'elle atteint la vie économique dans sa source.

Quand, après une époque de souffrances cruelles, une sorte d'équilibre se rétablira sur le pied des prix diminués, un autre mal, celui-ci permanent, apparaîtra. Les contribuables, les nations, les villes, les débiteurs à long terme, les sociétés qui ont émis des obligations, toute la partie active de la population, seront les serfs des rentiers inactifs, à qui ils devront payer des intérêts, dont la charge aura énormément augmenté. Pour faire face à la même dette, il faudra livrer beaucoup plus de produits et de main-d'œuvre, puisqu'ils vaudront moins. La dîme due à l'Église et les redevances aux seigneurs féodaux n'étaient rien en comparaison de ce que les peuples devront alors abandonner au capital. Le travail moderne sera plus durement exploité que l'esclave antique.

*
* *

On me dira que j'exagère, quand je dépeins le travail sous toutes ses formes comme payant au capital une dîme accrue. J'oublie notamment, objectera-t-on, la baisse du taux de l'intérêt et la conversion des rentes.

La réponse est facile à faire. Demandez aux propriétaires et aux fermiers à moitié ruinés, aux industriels qui ne font plus de profits, aux compagnies qui ne payent plus de dividende, aux ouvriers hors d'emploi, si la conversion de la rente leur est un adoucissement. C'en est un, sans doute, mais insignifiant. Que m'importe que l'intérêt tombe à un pour cent, si, du moment que j'emprunte pour l'une ou l'autre entreprise, je perds une partie du capital?

C'est qu'il y a deux causes de baisse de l'intérêt, l'une produite par l'abondance des capitaux, laquelle est bienfaisante, l'autre qui est le résultat du défaut de demande, laquelle est chose fâcheuse.

Comme l'ont bien montré Stuart Mill et surtout M. Leroy-Beaulieu, dans son livre *La Répartition des Richesses,* dans toute société qui progresse, le capital s'accumule et l'offre en fait baisser le loyer, c'est-à-dire l'intérêt. — Mais dans l'époque de dépression que nous traversons, le capital se forme bien plus lentement par l'épargne que dans les époques prospères. Ce n'est donc pas son abondance qui réduit actuellement le taux de l'intérêt; c'est uniquement la stagnation des affaires, le défaut de demandes qui produit ce résultat. Les conversions de la rente sont la conséquence et l'indice de l'intensité de la crise. Pendant la crise de contraction de 1820-1830, le même fait a eu lieu. Le capital fuit l'industrie et recherche les revenus fixes, et les États en profitent pour convertir la rente.

On m'objectera encore qu'en réalité l'or ne fait pas défaut.

Tout d'abord, il est déjà extrêmement rare en Hollande, en Espagne, en Italie, en Roumanie, où la prime est à quinze pour cent, et dans toute l'Europe orientale. Mais, en outre, il y a ici un phénomène très curieux. A moins que le numéraire ne fasse complètement défaut, plus vous en diminuerez la quantité, plus il paraîtra surabondant. En effet, diminuez de moitié la quantité du numéraire, alors, *cæteris paribus*, une pièce de monnaie fera autant d'échange que deux pièces auparavant; car les prix auront diminué de moitié. Et, en outre, comme la baisse des prix diminue, par suite de la crise, le nombre des transactions, il faudra moins d'instruments d'échange pour opérer.

C'est exactement ce que vous pouvez constater en ce moment dans notre Occident, en Angleterre particulièrement : diminution du stock d'or monnayé, baisse des prix, or inactif dans les banques, faute d'affaires, marché monétaire si affaibli qu'une exportation de quelques millions sterling suffit, d'après l'*Economist*, pour inquiéter la Bourse.

II. — *Causes de la crise.*

La crise, telle que je l'ai décrite, me paraît avoir trois causes principales : 1° Comme l'a très bien montré M. Georges de Laveleye, l'outillage de l'Europe, en fait de chemins de fer, d'usines, de machines de toute espèce, est presque terminé, et ainsi il reste moins de place pour des entreprises nouvelles; 2° ainsi que l'ont fait voir MM. Mulhall et Leroy-Beaulieu, les progrès accomplis dans les moyens de production et dans les moyens de transport ont abaissé le prix de beaucoup d'objets par l'accroissement de l'offre; 3° enfin, la proscription de l'argent, diminuant la quantité des instruments de l'échange, a dû amener une baisse générale des prix. Suivant l'image aussi pittoresque qu'exacte employée par M. Cernuschi, les transactions du monde s'opéraient grâce à des chars portés par deux roues, l'une en métal blanc, l'autre en métal jaune. On a brisé partout l'une de ces deux roues. Comment n'en résulterait-il pas un désarroi universel ?

La production de l'or est tombée à quatre cent soixante-dix millions. L'industrie en consomme trois cents millions, l'Asie en absorbe cent millions; et le fret, les pertes, les naufrages, trente millions; restent quarante millions que gardent les pays producteurs. Aussi, depuis six à sept ans, on ne frappe plus de numéraire dans notre Occident. Visitez les Hôtels des Monnaies à Bruxelles, à Paris, en Hollande : les balanciers sont inactifs. Comment ce fait inouï, sans précédent dans l'histoire, n'aurait-il aucune conséquence, alors que tous les économistes enseignent que la rareté du numéraire a pour résultat la baisse des prix ?

M. Leroy-Beaulieu essaye de contester ce qui paraît évident de soi, en attribuant la baisse des prix à l'accroisement de la production; mais les chiffres mêmes qu'il cite, réfutent sa thèse. Le perfectionnement des moyens de production et de transport a été bien plus grand de 1850 à 1870 que de 1870 à 1885, et cependant les

prix ont augmenté pendant la première de ces périodes, tandis qu'ils diminuent pendant la seconde. Donc une autre cause a dû agir.

Elle a été signalée naguère par M. Leroy-Beaulieu lui-même : Après 1850, a-t-il dit, l'afflux monétaire a produit la hausse de tous les prix et sauvé la France de la banqueroute.

Comment le phénomène opposé, la cessation de l'afflux de l'or, n'aurait-il pas maintenant pour effet la baisse?

En proscrivant l'argent, qui a été en tout pays l'agent principal de la circulation depuis les débuts de la civilisation, c'est-à-dire le métal que MM. Frère et Pirmez, à la suite de Locke, proclamaient le métal monétaire par excellence, l'Europe a commis une erreur économique, dont les désastreuses conséquences ont été prédites de la façon la plus précise. Cette erreur, c'est aux grands États à la réparer et c'est peut-être l'Angleterre qui, cette fois, prendra l'initiative.

Comme le constate le *Times* (2 août 1886), le mouvement en faveur du bimétallisme prend en Angleterre une force irrésistible.

Dans le dernier congrès des délégués de toutes les chambres de commerce anglaises, une motion bimétallique a été votée par vingt-huit voix contre quinze.

Le *Times* s'imagine à tort que ce mouvement, appuyé par les industriels et par les commerçants, est combattu par les hommes de science. Tous les nouveaux professeurs d'économie politique aux universités anglaises sont convertis au bimétallisme : M. Marshall à Oxford, M. Foxwell à Cambridge, M. Graham à Belfast, et à Édimbourg M. Nicholson, qui a publié à ce sujet l'exposition la plus claire et la plus impartiale de ces derniers temps.

La commission de la crise (*on depression of Trade*), sous la présidence de lord Iddesleigh, entraînée par les nombreux témoignages qui attribuaient la baisse des prix à la rareté de l'or, a proposé comme remède de faire nommer une commission royale spéciale pour étudier cette question, « le problème économique le plus difficile et le plus important de notre temps », comme dit le *Times*.

La Belgique, en cette matière, n'a aucune initiative à prendre. Tout ce que devrait faire notre ministre des finances, c'est de demander à la Chambre l'autorisation de vendre pour cent millions d'écus de cinq francs. La Hollande a adopté une mesure semblable. On pourrait même échanger quelques millions contre de l'or à

Londres. Seulement il faudrait agir avec prudence; car la perte sera forte et il se peut qu'à peine réalisée, l'argent reprenne sa valeur antérieure, si les principaux États s'entendaient, pour en décréter le libre monnayage, sur la base d'un rapport fixe avec l'or.

Le sénateur Evarts a introduit au sénat américain une motion ayant pour but d'engager le président à rouvrir les négociations avec les autres États relativement à la question. Si cette proposition est faite, il est à croire que l'Angleterre ne la repoussera pas, car pour elle, le danger est grand et imminent.

Si aucune entente n'a lieu, l'Amérique ne tardera pas à agir, et énergiquement, car elle n'a rien à perdre, attendu qu'elle produit à la fois les deux métaux précieux pour une valeur presque égale. Elle suspendra le *Bland bill*, c'est-à-dire qu'elle vendra, chaque mois, dix millions de francs d'argent de plus que maintenant. En outre, elle voudra, comme la Belgique, augmenter son stock d'or, et, à cet effet, elle pourra réaliser à Londres, contre de l'or, pour trois cents ou quatre cents millions de francs d'argent, en y consacrant le bénéfice fait sur la frappe antérieure de ce métal.

Le métal argent perd en ce moment trente pour cent et nos écus de cinq francs ne valent plus que trois francs cinquante; il tomberait à trente pence l'once probablement, soit à la moitié de sa valeur ancienne si le *Bland bill* était suspendu. Le budget de l'Inde aurait, de ce chef seul, un déficit annuel de cent vingt-cinq millions. Tous les revenus payables en argent seraient réduits de moitié et le commerce avec l'extrême Orient se trouverait tellement désorganisé que l'Angleterre devrait bien alors aviser.

Tant que le régime monétaire actuel restera en vigueur, la baisse des prix persistera et, par conséquent, la crise.

III. — *La Guerre à l'Alcoolisme et les Travaux publics.*

Ainsi que nous l'avons vu, la Belgique isolée ne peut rien faire pour mettre fin à une crise qui résulte de causes générales; mais il ne lui est pas impossible d'adopter des mesures qui en amortiraient les funestes effets, surtout dans l'intérêt des classes laborieuses.

Et tout d'abord, il faut, sans tarder, introduire chez nous le service militaire personnel, qui existe dans presque tous les pays de l'Europe. La justice et l'intérêt de l'ordre l'exigent également. Quoi de plus inique que de voir le fils de l'ouvrier, obligé de quitter

sa famille, ses occupations et de se faire tuer, le cas échéant, alors que le fils d'une famille aisée, moyennant une insignifiante somme d'argent, reste chez lui et contiue à chasser ou à hanter boulevards et salons? Comme le dit Charles Secretan, dans un excellent petit écrit, *La Question sociale*, nous ne pouvons nous attendre à voir toujours le peuple des casernes tirer sur le peuple des ateliers. Je n'insiste pas sur ce point : la cause est entendue, et la Chambre, dès la rentrée, votera, sans doute, cette réforme indispensable et préalable.

Seulement, il faut la compléter par l'instruction militaire donnée dans les écoles primaires et par la formation de bataillons scolaires, comme il en existe déjà à Liège et à Bruxelles. Pour ceci, étudions ce qui se fait en Suisse : j'ai vu à Berne les élèves des écoles primaires défiler et servir leurs petites pièces d'artillerie avec autant de correction que les soldats de l'armée régulière. On pourrait aussi, ainsi que l'a proposé, en France, M. Emmanuel Vaucher, organiser des bataillons d'adultes pour les jeunes gens de seize à vingt ans. Ceux-ci feraient les exercices sur place plusieurs fois par an, comme nos gardes civiques, et on pourrait alors abréger le temps de service pour ceux qui auraient reçu une instruction suffisante. Ce système est, me dit-on, à l'étude au ministère de la guerre en France.

Il est une autre mesure non moins urgente, c'est une revision radicale de nos lois relatives à la fabrication et au débit des spiritueux. Je n'hésite pas à dire que la situation actuelle en Belgique sous ce rapport est une véritable honte. On commence à nous désigner comme l'esclave ivre de Sparte. Nous consommons par habitant et par an treize litres d'eau-de-vie et deux cent quarante litres de bière, ce qui fait par ménage cinquante-six litres d'alcool et plus de mille litres de bière. Pour la bière, nous arrivons au second rang après la Bavière, et pour l'alcool nous ne sommes dépassés que par le Danemark et la Russie, pays du Nord. Si l'on prend les deux boissons fermentées, ensemble, nous venons en première ligne.

Nous avons incomparablement plus de débits de boissons, que les autres États : un débit par quarante-quatre habitants, c'est-à-dire UN PAR DIX FAMILLES. Dans certaines petites rues de nos villes et dans les rues principales de nos villages, chaque maison est un débit où domestiques et ouvriers viennent s'alcooliser. Rien n'est plus affligeant. Dans l'agglomération de Bruxelles et des huit communes

avoisinantes, il existe huit mille quatre-vingt-dix-neuf cabarets! Pour les détails il faut lire les rapports si instructifs et si navrants de M. Cauderlier et du docteur Moeller.

Devant les commissions de l'enquête sur le travail, on vient de toutes parts dénoncer le fléau. C'est une cause effrayante de misère, d'immoralité, de désordres de toute nature. On peut lui attribuer les souffrances des ouvriers plus encore qu'à la baisse des salaires.

La consommation des spiritueux augmente avec une rapidité inouïe. Dans le triennal 1855-1857, elle était de 5.90 litres. En 1870-72, elle était de 7.60 litres et aujourd'hui elle s'élève à près de treize litres. En quatorze ans, elle a donc presque doublé, alors que dans beaucoup d'autres pays, elle diminue. Il est temps d'agir et énergiquement.

On dirait que chez nous on a tout fait pour favoriser la consommation de l'alcool. Le droit est d'environ cinquante francs, tandis qu'il est de deux cents francs en France et de près de cinq cents francs en Angleterre, et la patente pour les débits de spiritueux est insignifiante. M. A. Laurent cite un débitant qui vend dix hectolitres par quinze jours et qui paye cinq cent trente francs de patente, un autre qui vend pour douze mille francs de genièvre par an et dont la patente n'est que de vingt francs. La plupart des petites boutiques de légumes ou d'épiceries servent des petits verres à leurs clients; la patente est bien vite regagnée.

Il faut imiter nos voisins du Nord qui ont fait récemment une excellente loi à ce sujet. Il ne faut pas hésiter à élever le droit à deux cents francs par hectolitre d'alcool, et la patente à cinquante francs au minimum en limitant en même temps le nombre des débits de spiritueux. Ces rigueurs n'atteindraient pas la bière, boisson saine et nourrissante.

Aucun de nos deux partis politiques n'ose s'attaquer au genièvre, crainte d'avoir contre lui les débitants, dont l'influence est grande, même quand ils ne sont pas électeurs. Catholiques et libéraux peuvent croire qu'ils ne doivent pas mettre en péril l'opinion qui seule peut sauver le pays. La proposition devrait donc être faite par les chefs des deux partis et votée à l'unanimité. Le mouvement patriotique doit faire taire, en ce cas, tout antagonisme et toute rivalité. Je ne pense pas qu'il se lèverait dans nos Chambres un seul membre pour réclamer, avec M. Janson en Belgique ou avec M. l'abbé Schaepman en Hollande, l'immunité du petit verre, « la consolation de l'ouvrier ».

Le produit de la surtaxe suffirait largement pour couvrir le déficit de notre budget et pour payer l'intérêt d'un grand emprunt destiné à des travaux publics et surtout à la construction de chemins de fer et de tramways à vapeur. On pourrait entreprendre la ligne Bruxelles-Mayence et doter un grand nombre de communes de raccordements ferrés au réseau principal, ce qui est la meilleure façon de venir en aide à l'agriculture.

M. Leroy-Beaulieu critique vivement l'abus des emprunts et il y voit une des causes de la crise actuelle; mais il ne faut pas oublier que la Belgique se trouve dans une situation particulière. Elle a eu confiance dans les progrès de la liberté du commerce et elle s'est outillée en conséquence. Aujourd'hui que, sous les étreintes de la crise, chaque pays s'efforce, par des droits protecteurs, de se conserver son propre marché, elle perd successivement la plupart de ses débouchés.

Il faut songer d'avance aux ouvriers qui, dans un an ou deux peut-être, se trouveront sans emploi. C'est l'avenir qui est menaçant. Jusqu'à présent, le travail n'a fait défaut qu'exceptionnellement, mais il est connu que plus d'un charbonnage, plus d'une usine ne se soutiennent qu'en entamant leur fonds de roulement. Cela ne peut continuer. Quand toutes les ressources disponibles, y compris celles du crédit, seront épuisées, il faudra bien cesser, et alors que faire des ouvriers sans ouvrage? On ne peut cependant pas les laisser mourir de faim. Les mettra-t-on à charge de la charité publique? Autant alors les employer, s'il se peut.

L'argent, enlevé à la consommation improductive et funeste du cabaret, capitalisé sous forme de chemins de fer, fournirait de l'occupation pendant la construction, et, plus tard, même s'il ne donnait qu'un revenu très minime, il ouvrirait des places à un nombreux personnel et créerait un important débouché pour un grand nombre de nos usines.

La taxe sur l'alcool alimenterait le travail.

Ici encore il faut oublier nos divisions de parti pour nous occuper tous ensemble d'une œuvre d'humanité et de salut public. Si la crise persiste et s'aggrave, beaucoup d'ouvriers seront mis hors d'emploi. Il ne restera plus alors qu'à les fusiller dans les émeutes, à les nourrir oisifs ou à leur procurer une occupation utile. C'est à quoi il faut pourvoir d'avance.

J'estime aussi qu'il y aura lieu de soutenir l'industrie au moyen

de toutes les facilités que peut accorder le chemin de fer. On peut considérer notre réseau national ou comme une source de revenus, ou simplement comme l'instrument de locomotion de nos industries diverses. Quand il s'agira de sauver l'industrie pour ne pas avoir une partie de nos ouvriers vivant d'aumônes sans rien produire, il faudra adopter cette seconde manière de voir et se résoudre à de grands sacrifices.

Avant tout, que notre mot d'ordre à tous soit : Guerre sans trêve ni merci à l'alcoolisme !

IV. — *Les Bureaux d'Arbitrage et de Conciliation.*

Il est évident que l'État ne peut ni augmenter les salaires ni les empêcher de diminuer encore. Tout ce qu'il peut faire, c'est de soutenir l'industrie au moyen des travaux publics et des transports à bon marché, afin de n'avoir pas à entretenir par l'aumône les ouvriers privés de tout travail.

Mais certains projets ont été présentés pour améliorer d'une façon générale la condition des ouvriers et leurs rapports avec les chefs d'industrie ; il convient de les examiner.

Parlons d'abord du projet de loi proposé récemment, à la Chambre, par M. Frère-Orban. Dans chaque commune serait constitué un conseil de l'industrie et du travail. Ce conseil serait divisé en autant de sections qu'il y a dans chaque localité d'industries distinctes et ces sections seraient composées de délégués des ouvriers et des chefs d'industrie en nombre égal. Elles se réuniraient une fois par an, sous la présidence du bourgmestre, pour discuter toutes les questions se rapportant à leur industrie spéciale.

Comme l'a très bien fait remarquer M. le sénateur d'Andrimont, si compétent en ces matières (séance du conseil communal de Liège, 7 juin 1886), ces comités ne peuvent avoir d'autorité et exercer d'influence utile que si ceux qui en font partie sont parfaitement au courant de tous les détails de la production. C'est pour ce motif que, dans beaucoup de villes, les conseils de prud'hommes ont rendu très peu de services, tandis que les bureaux d'arbitrage et de conciliation en ont rendu de très grands en Angleterre et ailleurs. Ce sont ces institutions qui devraient servir de modèle aux sections que M. Frère-Orban propose de créer.

L'un des mauvais côtés de la grande industrie moderne, c'est

qu'elle tient éloignés les uns des autres les travailleurs et les maîtres. Jadis, maîtres et ouvriers travaillaient côte à côte. Ils vivaient de la même vie, ils avaient presque le même degré d'instruction. — Aujourd'hui les travailleurs et les chefs d'industrie forment deux classes différentes. Les ouvriers groupés dans l'atelier, agglomérés dans certains quartiers, trop souvent mal logés, subsistent d'un salaire variable qu'ils croient réduit au minimum par la rapacité des capitalistes.

Le chef d'industrie a de l'instruction, il est riche ou bien rémunéré; il faut qu'il commande comme un général d'armée; un abîme s'est creusé entre lui et ceux qu'il emploie. Il s'est produit ainsi une sorte d'antagonisme à l'état latent qui passe à l'état aigu aux époques de grèves et de *lock-out* (fermeture des ateliers).

Le but et la grande utilité des bureaux de conciliation est de mettre en relation intime les ouvriers et les chefs, afin de régler de commun accord la rémunération qui peut être accordée au travail.

Cette institution est récente en Angleterre et les avantages sont considérables et appréciés par tous. Elle s'est établie d'abord à Nottingham. En 1860, une grève avait éclaté à propos d'une question de salaire. Les industriels allaient y répondre par la fermeture générale des ateliers. C'était la guerre. Un philanthrope éminent, qui, depuis, a été ministre de l'instruction publique et puis du commerce dans le cabinet Gladstone, M. Mundella, proposa de nommer une commission composée de délégués des deux parties. On discuta beaucoup; mais on finit par s'entendre, et il en sortit une institution permanente, le *Board of Conciliation and Arbitration*.

Ce bureau est composé de vingt-deux membres, dont la moitié est élue par les maîtres et l'autre moitié par les ouvriers. Il y avait d'abord un président, dont la voix était prépondérante. Mais il a fallu le supprimer. En cas de désaccord, on désigne un arbitre. Le bureau se réunit régulièrement quatre fois par an.

Comme l'industrie principale de Nottingham est la bonneterie et la dentelle à la mécanique, et que tout le travail est payé aux pièces, lesquelles changent fréquemment de dessin, il s'ensuit que des difficultés incessantes se présentent. Jusqu'à présent, elles ont toutes été réglées par le bureau qui en examine un grand nombre à chacune de ses réunions.

L'avantage incalculable de cette institution, c'est qu'elle met en contact intime maîtres et ouvriers, assis et entremêlés à la même

table, discutant leurs intérêts communs. Les ouvriers apprennent à connaître les conditions du marché, l'effet des lois économiques et la nécessité de faire parfois des concessions. Récemment, à Nottingham, chez un homme admirable, entièrement dévoué au bien de ses semblables, le docteur Paton, j'ai pris le thé avec les secrétaires ouvriers des *Trades unions*, et j'ai été émerveillé du bon sens et de la modération de leurs appréciations.

Un autre exemple très instructif est celui que nous offre le bureau pour l'industrie du fer daus le nord de l'Angleterre (*Joint Board of masters and men in the iron trade for the north of England*). Il a été établi en 1869, à la suite d'une grève et d'un *lock-out* qui avaient duré quatre mois et causé de terribles souffrances. Chaque établissement est représenté dans le bureau par un délégué que désigne la firme. Un comité permanent traite les affaires ordinaires. Depuis 1883, ce comité se compose de cinq ouvriers et de cinq maîtres ayant droit de vote. Le bureau général se réunit deux fois par an et le comité permanent une fois par mois et plus souvent, s'il y a lieu. En cas de partage des voix, un arbitre décide.

L'institution a été mise à une rude épreuve, en ce temps de dépression, où des réductions de salaires ont dû être subies à différentes reprises. Le comité s'est réuni deux cent soixante-seize fois et a réglé plus de huit cents différends.

Le *Durham Board* et le *Northumberland Board* ont aussi réussi d'une façon merveilleuse dans le district charbonnier du nord. Ce dernier bureau, depuis qu'il a été établi, en 1883, s'est occupé de plus de huit mille questions, et ses décisions ont été si bien accueillies par les deux parties en présence, que, pendant ces treize années, le travail n'a été interrompu que pendant six jours.

Voici ce que m'écrit à ce sujet M. Burt, l'ouvrier récemment élu au Parlement : « Jusqu'il y a une vingtaine d'années, les grèves étaient fréquentes dans le district minier de Northumberland et de Durham, tandis que plus récemment elles ont pratiquement cessé. Depuis 1873, il a fallu recourir quatre fois à l'arbitrage dans le Northumberland et autant de fois dans le Durham. Chaque fois il s'agissait d'une réduction de salaires, amenée par la baisse des prix, et chaque fois la décision a été acceptée avec la plus parfaite loyauté par les ouvriers, aucune exploitation n'ayant été arrêtée ni un jour ni une heure, par une résistance à l'appréciation des arbitres. »

Comme les différends importants se rapportent toujours à la fixation du taux et des conditions des salaires, on a cherché le moyen d'arriver à un règlement automatique et on l'a trouvé dans le *Sliding Scale* ou échelle mobile. Ainsi, dans le Northumberland, on a pris pour base le salaire payé dans les différents charbonnages à chaque catégorie de travailleurs, en novembre 1879, et on est convenu que, si le prix du charbon s'élevait ou s'abaissait à tel ou tel prix, le taux du salaire monterait ou diminuerait d'autant pour cent; et une échelle a été dressée en conséquence de commun accord.

J'ai sous les yeux plusieurs de ces échelles. Je vois dans celle qui est adoptée pour Durham que, si le charbon se vend de quatre schellings à quatre schellings deux deniers la tonne, le salaire recevra une augmentation de un et un quart pour cent. Si le prix monte à six schellings six deniers, l'augmentation sera de vingt-deux et demi.

On voit ce qu'il y a d'admirable dans ce système. Toute occasion de dispute est écartée. Maîtres et ouvriers sont associés dans la bonne et dans la mauvaise fortune, et chacun sait d'avance la part qui lui reviendra.

Dans l'excellent travail rempli de détails précis publié par M. Crawford Munro, professeur à l'*Owens College* de Durham, je vois que déjà actuellement le salaire de plus de cent vingt mille ouvriers houilleurs est réglé par le *Sliding Scale* et celui d'un nombre au moins égal d'autres ouvriers est indirectement déterminé par l'influence de ce régime. Seulement, comme le dit très bien M. Spence Watson, qui a joué un rôle très actif et très utile dans toutes ces questions, il faut que les délégués élus par les maîtres et par les ouvriers représentent des groupes unis et disciplinés, disposés à accepter les décisions prises. Les bureaux ne doivent pas avoir de président avec voix prépondérante, sinon leur œuvre de conciliation, qui est la principale, serait compromise.

On a bien rarement recours à l'arbitrage, parce que les différends se règlent à l'amiable dans les réunions trimestrielles.

Les *Boards of Conciliation* diffèrent complètement de nos conseils de prud'hommes. Ceux-ci ont un caractère semi-judiciaire et prononcent sur des contestations relatives au passé et à l'exécution des contrats. Les *Boards* s'occupent du règlement futur du salaire et aucune des deux parties ne peut être contrainte de s'y soumettre.

Ces bureaux ne peuvent être constitués par communes, mais par districts industriels, par bassins ou par groupes d'établissements du même genre, et ils ne peuvent représenter qu'une seule industrie, parce que maîtres et ouvriers doivent connaître à fond toutes les conditions du travail dont il s'agit de régler la rémunération.

Si des institutions semblables pouvaient se constituer en Belgique, ce serait un avantage vraiment inappréciable. Les ouvriers se rendraient compte de la situation actuelle et on verrait probablement cesser leur hostilité, tantôt sourde, tantôt violente, contre des maîtres dont le sort est relativement plus précaire encore que le leur.

Il faut donc espérer que le gouvernement et surtout les chefs d'industrie s'efforceront de naturaliser chez nous les *Boards of Conciliation and Arbitration* qui donnent de si excellents résultats en Angleterre (1).

V. — *Les Sociétés coopératives et la Réglementation du Travail.*

L'un des chefs d'industrie les plus éclairés et les plus dévoués au bien des ouvriers, M. Deprez, directeur du Val Saint-Lambert, me disait récemment à propos de la crise :

« Je suis opposé à toute extension du suffrage, mais je pense que notre régime censitaire ne peut se justifier que s'il adopte toutes les mesures utiles à la classe laborieuse, qui sont appliquées avec succès dans les pays de suffrage universel. »

Voilà, admirablement formulé, le programme que devraient adopter notre bourgeoisie et le gouvernement qui la représente.

Quant à moi, j'admets la démocratie la plus radicale, le *referendum* comme en Suisse ou même le gouvernement direct rêvé par Rousseau, tel qu'il s'exerce dans les cantons alpestres ; mais je crois qu'il est insensé de vouloir accorder à tous le droit de voter dans un pays où

(1) Pour ceux qui voudront étudier la question plus en détail, je signalerai les publications suivantes : Henry Crompton, *Industrial conciliation*, traduit en français par M. J. Weiler, *Arbitrage et conciliation entre maîtres et ouvriers*, Mons, Manceaux, 1880 ; Rupert Kettle, *Strikes and arbitrations;* Joseph Weeks, *Labor differences and their settlement*, New-York, 1886 ; R. Spence Watson, *Boards of arbitration and conciliation and Sliding Scales*, quelques pages excellentes à traduire ; Victor Brants, *Les Essais de Conciliation et d'Arbitrage*, très bon résumé et, enfin, l'écrit déjà cité de Crawford Munro, *Sliding Scales*, qui renferme le texte de la plupart des conventions relatives à l'échelle mobile.

il a fallu, ô honte ! distinguer les bulletins par des couleurs différentes, afin de permettre de voter à des illettrés payant un cens de quarante-deux francs trente-deux centimes !

Après que nous aurons eu vingt années d'instruction gratuite et obligatoire, il sera temps d'aviser ; mais, grâce à nos radicaux, nous en sommes loin en ce moment.

L'histoire nous montre, ainsi que sir Henry Maine le rappelle dans son livre *On popular government*, qu'un peuple ignorant est toujours prêt à abdiquer entre les mains du despotisme ou de la théocratie. Avec le suffrage universel, la Belgique serait dominée par les évêques d'une façon absolue et définitive. La royauté elle-même n'aurait plus qu'à leur obéir passivement et en tout.

Déjà, en ce moment, l'archevêque de Malines n'est-il pas notre véritable souverain ?

D'ailleurs, comment une extension de suffrage pourrait-elle relever les prix et les salaires ? Ne l'oublions pas, les mesures les plus socialistes de notre temps ont été proposées, non dans des républiques, mais dans des monarchies : en Prusse par M. de Bismarck, et en Angleterre par M. Gladstone. Par ses lois agraires antérieures, M. Gladstone a déjà supprimé virtuellement la propriété foncière en Irlande, et par son récent projet de loi, il ne proposait ni plus ni moins que de nationaliser toute la terre irlandaise, car tel aurait été probablement le résultat du rachat. Je ne vois pas qu'en France les élus du suffrage universel aient voté rien de pareil.

Chez nous, on demande que l'État reprenne les charbonnages pour en confier l'exploitation à des associations ouvrières. La reprise des charbonnages pourrait se justifier mieux peut-être que celle des chemins de fer. La direction d'un réseau de voies ferrées offre des questions plus complexes que celle d'une houillère. On sait que le bassin de Sarrebruck est exploité par le fisc prussien. On pourrait invoquer, à l'appui de ce système, les mêmes raisons qui ont fait admettre la possession par l'État des forêts où se conserve et se prépare la réserve des vieux chênes nécessaires à certaines constructions. L'industrie privée gaspille ces trésors de force, empruntés à la chaleur du soleil, pendant les âges géologiques, et une fois anéantis, c'est pour jamais. Quand survient la baisse des prix, au lieu de limiter la production, comme le ferait le monopole et comme essayent de le faire actuellement les syndicats, elle l'augmente, afin de diminuer la charge des frais généraux par unité produite. On peut

donc se demander si la dispensation de ces richesses minérales indispensables à notre civilisation, et qu'on ne peut remplacer, ne devrait pas être, en tous pays, aux mains de l'État qui, ayant seul une durée perpétuelle, est seul apte à songer au bien des générations futures. Mais il est trop évident que pareille entreprise ne pourrait être tentée qu'à la suite d'un accord international, et jamais dans une époque de crise comme celle que nous traversons maintenant.

Mais ce que l'on pourrait faire, ce serait une expérience qui, en tout cas, ne coûterait pas cher et qui aurait des avantages considérables.

L'État pourrait racheter un charbonnage, dans des conditions moyennes et le confier aux ouvriers constitués en société coopérative de production. Qu'on ne se récrie pas! M. de Bismarck, entraîné par l'éloquence de Lassalle, n'a-t-il pas voulu consacrer cent millions de thalers à doter les associations ouvrières (1)?

Il serait à désirer que l'expérience réussît, car alors cesseraient l'antagonisme et la lutte entre le travail et le capital, puisque ces deux facteurs indispensables de la production se trouveraient unis, tout travailleur étant en même temps capitaliste. Tous les économistes se sont montrés favorables aux sociétés coopératives de production, même ceux qui ne croyaient pas à leur succès.

Quel que fût le résultat de l'expérience, elle aurait cet avantage considérable qu'elle ferait comprendre aux ouvriers la véritable situation de l'industrie. Ils verraient alors s'ils peuvent donner quatre francs de salaire pour huit heures de travail. Ils se rendraient compte de ce que c'est que la dure concurrence étrangère, qui nous force à réduire tous les frais au minimum, sous peine de perdre non seulement les débouchés étrangers, mais même le marché intérieur.

Je dois ajouter, à mon grand regret, que je ne crois pas au succès de l'entreprise, en partie pour les motifs si bien indiqués dans l'écrit de M. Cernuschi, *L'Illusion des sociétés coopératives*. J'ai

(1) En France, le gouvernement offre de confier à des syndicats d'ouvriers certaines concessions de charbon que la société de Rive-de-Gier cessait d'exploiter. Seulement, faite dans ces conditions, l'expérience ne peut réussir. Si ces concessions étaient abandonnées, c'est qu'elles ne valaient rien. Il faudrait concéder aux ouvriers une houillère qui rapporte un certain bénéfice ou qui, tout au moins, ne soit pas en perte.

combattu les conclusions trop absolument pessimistes de ce livre; j'espère que les sociétés coopératives pourront se généraliser, quand la classe laborieuse y sera mieux préparée; mais ce qui est vrai, c'est que, actuellement, ces sociétés échouent ordinairement pour les motifs suivants : les ouvriers qui s'associent, sont mus par des idées généreuses et des aspirations égalitaires. Il s'ensuit d'abord qu'ils ne veulent pas accorder au personnel dirigeant une rémunération suffisante, et, en second lieu, qu'ils entendent conserver une certaine indépendance en face des chefs qu'ils ont élus. De là deux écueils qui causent des naufrages presque inévitables.

L'intérêt, non le dévouement, est le ressort habituel du monde économique. Le personnel dirigeant, mal payé, est le plus souvent de qualité inférieure, tantôt comme capacité technique, tantôt comme probité. L'affaire est mal conduite, ou sous le rapport de la fabrication, ou sous le rapport commercial, et fréquemment la caisse est vidée ou enlevée par qui devait la conserver. Dans une usine comme sur un navire, l'obéissance passive, la discipline sont indispensables. Le principe d'autorité doit exercer son plein empire. Or, cette autorité, les chefs élus, considérés comme les égaux de leurs subordonnés, ne l'ont pas, et ainsi la direction du travail est incertaine et faible. Comparez la discipline dans notre garde civique avec celle qui règne dans l'armée!

Pour qu'ils acceptent les conditions dont l'observation peut seule rendre viables les sociétés coopératives, il faut aux ouvriers une forte préparation que l'expérience et l'enseignement peuvent seuls leur donner; c'est pour ce motif que le préliminaire obligé de toute réforme sociale radicale est le développement de l'instruction populaire.

Organiser, répandre cette instruction, telle est la mission du parti libéral bourgeois en tout pays.

Vouloir maintenant modifier sérieusement l'organisation du travail ou le mode de répartition, est une pure chimère. Donnez à n'importe quel réformateur le pouvoir de refondre à sa guise la société actuelle, il arrivera à la désorganiser, mais non à l'asseoir sur des bases plus équitables, parce que les ouvriers sont encore incapables de faire marcher la grande industrie telle qu'elle existe aujourd'hui.

Il serait très utile à l'Europe entière et aux ouvriers eux-mêmes qu'une expérience, faite de bonne foi, vînt leur démontrer cette importante vérité.

En tout cas, il est une réforme qui s'impose à la Belgique. De même qu'elle est, avec la Hollande, le seul pays civilisé où n'existe pas l'enseignement obligatoire, elle est aussi le seul où le travail des enfants et des femmes n'est pas réglementé. C'est en vain qu'on invoque la liberté des contrats. Ce n'est point ici une question de liberté, mais une question d'humanité. Les deux pays les plus libres de notre continent, l'Angleterre et la Suisse, sont ceux qui ont pris les mesures les plus rigoureuses pour protéger la femme et l'enfant, c'est-à-dire l'avenir des générations futures.

A quoi bon en appeler à la loi, dit-on : les fabricants s'entendront pour arriver au même résultat. — C'est une erreur. Il suffit qu'un seul industriel continue à employer des enfants : en raison de la concurrence, les autres devront faire comme lui, même malgré eux, ou sinon ils auront un prix de revient plus élevé et ils seront évincés du marché.

C'est pour ce motif qu'il faudrait, comme le réclame le congrès ouvrier réuni en ce moment à Paris, une législation internationale du travail.

Dans la compétition universelle, l'État qui a les lois les plus humaines, est vaincu par celui qui exploite le plus impitoyablement les forces des femmes et des enfants.

Dans un article intitulé : « *Un nouveau Cercle de l'Enfer. Les Femmes dans les Mines en Belgique* », la *Pall Mall Gazette* décrit la condition des ouvrières des environs de Charleroi, en citant les termes mêmes de l'enquête. Que pouvons-nous répondre?

Devant les assises de l'Europe, nous devons nous reconnaître coupables, *guilty*.

Il y a une dizaine d'années, se réunissait à Bruxelles une conférence pour régler les usages de la guerre; la Belgique devrait prendre l'initiative d'un congrès qui aurait pour but de déterminer, de commun accord, les lois de la guerre industrielle, presque aussi meurtrière que celle des champs de bataille. Cet appel serait certainement accueilli dans les circonstances actuelles, et ne le fût-il pas, l'honneur n'en resterait pas moins à notre pays.

En attendant que la représentation des minorités permette au parti ouvrier d'avoir ses représentants à la Chambre, catholiques et libéraux devraient se mettre d'accord pour en faire nommer deux ou trois, qui pourraient faire connaître les griefs et les vœux de la classe laborieuse, de même qu'on a admis des délégués ouvriers dans les

différentes commissions d'enquête. Ainsi, à mon avis, les électeurs censitaires devraient élire le docteur De Paepe à Bruxelles et M. Anseele à Gand.

Il n'y a rien de tel que de se voir de près pour arriver à s'expliquer et à s'entendre.

VI. — *Devoir des Classes aisées à l'égard des Ouvriers.*

Un auteur grec nous apprend que, de son temps, dans les cités de la Grèce, vivaient deux nations ennemies, les riches et les pauvres. C'est la lutte de ces deux classes qui a perdu les démocraties antiques. Il ne faut pas qu'une situation semblable se produise dans nos sociétés modernes, sinon, nos libres institutions seraient en grand péril, comme on l'a vu déjà en 1852. Les classes aisées, menacées dans leur sécurité, demanderaient le salut au despotisme.

Si les masses, désespérant de voir leur sort s'améliorer sérieusement, devenaient résolument hostiles à l'ordre social actuel et s'efforçaient de l'ébranler par tous les moyens possibles, il s'ensuivrait un état de choses si troublé, que l'industrie et la société tout entière souffriraient cruellement.

On peut se faire une idée de ce que serait cet enfer, en lisant les récits des violences, des meurtres, des évictions, des « boycottages » qui ont lieu chaque jour en Irlande : cette rage satanique de destruction et de nihilisme qui ne songe qu'à nuire, commence à germer aussi sur notre continent dans certaines âmes ulcérées, comme on l'a vu chez ces ouvriers qui récemment jetaient tous les outils dans l'eau, au risque de se priver, eux et leurs camarades, de leurs instruments de travail indispensables.

C'est cet esprit qu'il faut empêcher de naître. Pour cela, il suffit de se rappeler cette vérité, qui est inscrite dans nos constitutions et dans les principes de nos religions, à savoir que les ouvriers sont nos égaux et nos frères. Nous avons à leur égard de stricts devoirs, ainsi que cela a été bien exposé, dans le plus admirable langage, par Bossuet, dont M. Paul Janet résumait récemment la morale.

Nous devons nous demander, nous tous, les privilégiés, si nous avons fait à cet égard tout ce que nous devions et tout ce que nous pouvions. Bien entendu, il ne s'agit pas de faire l'aumône, mais de créer des institutions destinées au développement intellectuel et moral de la classe laborieuse.

L'Angleterre, sous ce rapport, peut nous servir de modèle. Un volume ne suffirait pas à décrire tout ce que l'on y a fait pour établir des bibliothèques populaires, des clubs d'ouvriers, des bains, pour bâtir des maisons et des salles de récréations, pour organiser des conférences, etc.

Je citerai seulement une œuvre récente, que j'ai eu l'occasion d'étudier, lors de ma dernière visite à Londres; je veux parler de l'*University's Settlement in East London*. Cette œuvre, appelée aussi *Toynbee Hall*, a pour but de créer, au milieu du quartier pauvre de la grande capitale, un foyer de lumières et de culture morale. *Toynbee Hall* est un ensemble de bâtiments, très semblable au collège des universités : grande salle à manger, vaste salon de réception, bibliothèque, chapelle, classes et appartements destinés à recevoir des jeunes gens qui, ayant terminé leurs études universitaires, se décident à venir passer quelque temps dans ce district pour s'y occuper des ouvriers et des pauvres. Ils vont les voir, causent avec eux, leur prêtent des livres et les invitent à venir dîner ou prendre le thé dans l'établissement. Il s'y fait des cours réguliers; presque chaque jour une conférence, une exposition, un thé, une petite fête, y attirent la classe peu aisée du voisinage. Le directeur et sa femme, M. et Mme Barnett, dévouent leur existence entière à cet admirable apostolat, dans lequel ils sont aidés par les jeunes commensaux de *Toynbee Hall*. A une soirée de thé, j'ai eu l'occasion de rencontrer plus de deux cents ouvriers, et ils étaient surtout très reconnaissants de ce qu'on les recevait sur le pied d'une parfaite égalité. Je cite cet exemple, uniquement pour montrer ce que l'on peut faire pour rapprocher les classes, que tout, à notre époque, conspire à séparer.

Cent fois on a montré que le plus grand service que l'on peut rendre à l'ouvrier est de lui procurer une demeure où il puisse vivre satisfait, au milieu de sa famille. Trop souvent, dans nos villes industrielles, à Liège par exemple, le père, la mère et quatre ou cinq enfants sont réduits à habiter une seule chambre, payée très cher. Comment le mari n'irait-il pas chercher au cabaret quelques moments de distraction, et parfois, hélas! l'oubli dans l'ivresse? En construisant des maisons ouvrières, non seulement on rend un grand service à ceux qu'on loge; mais, en outre, on dégage les quartiers encombrés et, par la concurrence, on fait baisser le prix moyen des loyers. Des sociétés spéciales se sont constituées pour

bâtir des habitations à bon marché, beaucoup de compagnies en ont construit pour leurs ouvriers, et même, à Anvers, les hospices ont créé une cité ouvrière comme placement de fonds. Seulement il faudrait y consacrer encore des millions et des millions. Les particuliers, les sociétés et surtout les bureaux de bienfaisance et les hospices devraient considérer cet emploi de leurs deniers disponibles, comme un devoir public.

Je suis, pour ma part, partisan très décidé des lois sur l'assurance obligatoire récemment votées ou proposées en Allemagne. Une loi de juillet 1884 a imposé aux maîtres l'obligation d'assurer contre les accidents tous les ouvriers et employés ayant un salaire inférieur à deux mille marks, dans les mines, carrières et usines, entreprises de construction et dans tout établissement employant d'une façon continue des chaudières à vapeur. Les patrons constituent des syndicats professionnels, qui jouissent de la personnification civile et d'une grande liberté d'action pour la gestion des revenus de ces caisses. D'après M. Mullendorff, qui a résumé les rapports officiels, les chefs d'industrie, d'abord hostiles à la loi nouvelle, s'en montrent actuellement très satisfaits, parce qu'ils sont ainsi à l'abri, de toute façon, de procès très pénibles pour eux.

Comme on le sait, M. de Bismarck voulait davantage et, à mon avis, il avait raison. Il faudrait généraliser les caisses de retraite et de secours au moyen de retenues sur le salaire et les profits et de subsides de l'État. Déjà maintenant presque en tout pays et surtout en Angleterre et en Allemagne, les différents métiers ont formé des caisses de secours au moyen de cotisations hebdomadaires. En Allemagne, par application des lois de 1876 et de 1883, qui accordent la personnification aux caisses contrôlées, plus de dix-sept mille caisses se sont constituées sous cette forme. D'autre part, beaucoup de grandes sociétés, et entre autres Krupp en Westphalie et la Vieille-Montagne en Belgique, ont organisé des caisses de retraite.

Dans nos sociétés chrétiennes, il ne faudrait pas que jamais un ouvrier malade ou brisé par l'âge fût exposé à mourir de faim.

Mais pourquoi, dira-t-on encore une fois, l'obligation? Laissez faire la liberté. Je réponds que partout où il s'agit d'un intérêt social de premier ordre, la loi et l'État doivent intervenir.

Quelle obligation plus dure, quelle plus grande atteinte à la liberté que le service militaire? Mais il faut défendre la patrie et l'on se résigne. Ici, il s'agit tout simplement d'imposer à l'ouvrier une

retenue très légère, afin de le mettre à l'abri de la misère, dans sa vieillesse. C'est autant de prélevé sur l'alcool; qui ne s'en réjouirait?

Le subside de l'État se justifie facilement. Ce n'est que l'application de ce principe généralement admis, qu'on doit secourir l'homme, qui, sans qu'il y ait de sa faute, est devenu incapable de se suffire. On a construit des palais pour loger les vieux soldats à Paris et les vieux marins à Greenwich : les invalides du travail ne sont-ils pas aussi dignes d'intérêt que les invalides de l'armée? Celui qui a usé ses forces dans l'atelier, ne mérite-t-il pas autant d'être secouru que celui qui a vieilli dans les casernes?

Nous n'avons pas l'idée de tout le bien que produirait l'assurance généralisée, cette application du principe de la solidarité humaine.

En parlant des devoirs de la classe aisée à l'égard des ouvriers, je ne puis omettre de combattre une idée fausse et très généralement répandue. Les gens riches et les hauts fonctionnaires, gouverneurs, bourgmestres, s'imaginent procurer du travail à la classe laborieuse, en donnant des fêtes, des bals, des dîners, parce que, comme on dit, « ils font aller le commerce ».

Cette erreur, funeste en tout temps, peut devenir particulièrement périlleuse pendant les jours sombres que nous avons à traverser. Quoi de plus choquant que ce contraste entre ceux qui gaspillent, en quelques heures, la subsistance de cent familles et le dénûment de celles-ci dans leurs tristes demeures? Tout homme qui réfléchit, sera certainement froissé à la vue de tant de luxe à côté de tant de misère. Mais quels sentiments de colère, de révolte et, aujourd'hui, hélas ! de haine, ce spectacle ne doit-il pas provoquer dans l'âme de ceux à qui un travail incessant n'apporte pas toujours même de quoi vivre ?

Notez que la science économique démontre avec une évidence mathématique que les dépenses de luxe nuisent aux ouvriers à qui on croit qu'elles sont utiles.

En effet, le taux du salaire dépend du rapport qui existe entre la quantité des capitaux et le nombre des salariés. Plus il y a de capitaux, plus grande est la demande des bras et mieux ceux-ci sont payés. Comment s'accroît le capital? Par l'épargne. Comment le capital se détruit-il, ou comment est-il empêché de naître? Par les consommations rapides et excessives.

Le riche qui emploie son superflu à drainer ses terres, à construire

une route, à défricher une lande improductive ou à commanditer une industrie, procure plus de travail et un travail plus utile, que celui qui donne des fêtes, occasion de scandale et d'irritation pour ceux qui manquent du nécessaire.

On n'a pas assez répété aux hommes de notre temps qu'il y a une morale économique, c'est-à-dire que des devoirs s'imposent à tous dans l'emploi de leurs biens.

L'Évangile, les pères de l'Église, et le dernier d'entre eux, Bossuet, ont, à cet égard, des idées plus justes que nos moralistes et nos prédicateurs modernes.

VII. — *La Crise agricole.*

L'agriculture est en souffrance, point de doute à cet égard. Elle est atteinte et par la baisse générale des prix, conséquence de la contraction monétaire, et par l'importation des blés d'Amérique et des blés de l'Inde, ceux-ci favorisés par les trente pour cent de prime que leur assure la baisse du métal argent. Les fermages ont baissé d'un cinquième au moins dans l'ouest, région de petite culture, et de plus d'un quart dans l'est, région de grande culture. Ce qui est plus grave, en Belgique comme en France et en Angleterre, un certain nombre de fermes, qui exigent l'emploi d'un capital important, ne trouvent plus de fermiers, parce que ceux-ci ne veulent pas exposer leur avoir aux chances de la baisse continue.

Grâce à l'excellent questionnaire rédigé par la section agricole de la commission du travail, nous aurons bientôt un exposé de la situation actuelle de ceux (propriétaires et locataires) qui cultivent notre sol. Puissions-nous obtenir ainsi un travail aussi complet que l'*Inchiesta agraria* publié récemment en Italie, sous la direction d'un économiste éminent, le comte Jacini.

Pour venir en aide à l'agriculture, on demande des droits protecteurs. Je crois cette mesure inutile et absolument injuste. Je prie cependant qu'on ne me croie pas indifférent à l'intérêt agricole. Fils d'un agronome qui a mis en culture les dernières bruyères de la Flandre occidentale, aux environs d'Ypres, dès mon enfance, j'ai eu le goût de la *res rustica*. J'y ai consacré mes premiers livres. J'ai toujours soutenu que la culture du sol est la première des industries; et maintenant, en ma qualité de président de la section centrale de la *Société agricole de l'Est*, je continue à m'occuper

de tout ce qui touche au progrès de l'art de faire valoir la terre. Mais je vois clairement que si des droits sur les blés et le bétail peuvent être utiles au propriétaire, en maintenant le taux des fermages, ils seraient nuisibles, non seulement aux ouvriers industriels, mais aussi à la masse de nos petits cultivateurs.

Sur nos 744,007 exploitations, il en est 638,768 qui n'ont pas plus de cinq hectares. Elles n'ont pas de blé à vendre; en moyenne elles consomment ce qu'elles produisent, et les trois quarts même doivent en acheter.

80,686 exploitations mesurent de cinq à vingt hectares.

En calculant l'étendue emblavée en froment et les quantités consommées, on a trouvé qu'un impôt de trois francs par cent kilogrammes leur donnerait peut-être un surplus de produit de cent cinquante francs. Cet avantage si minime permet de les considérer comme presque désintéressées dans la question. Restent 21,593 fermes de plus de vingt hectares; et, ce serait pour l'avantage non des locataires de ces fermes, mais de leurs propriétaires, qu'on irait imposer le pain de toute la nation, cinq millions et demi de Belges, y compris tous les ouvriers agricoles et tous les petits cultivateurs! Ce serait absurde et souverainement inique. L'agriculture n'en profiterait nullement. Il y a plus : de même qu'au temps de la hausse, les fermiers, poussés par la concurrence, payaient trop cher, aujourd'hui, inversement, ils profitent de la panique des propriétaires craignant d'avoir leurs fermes inoccupées, pour obtenir celles-ci à un taux inférieur à leur produit réel.

On confond trop souvent l'intérêt du propriétaire foncier avec l'intérêt de l'agriculture, quoique ce soient là deux choses très différentes.

L'impôt sur le bétail se justifie encore moins, car ici la baisse des prix ne provient pas d'un excès d'importation, et nous sommes le peuple de l'Europe dont la nourriture animale est la plus insuffisante. Il faudrait tout faire pour procurer au peuple un peu plus de viande et on repousserait par des droits celle qui nous vient de l'étranger!

On réclame aussi la diminution de l'impôt foncier. Autre erreur. Cet impôt est le meilleur de tous, 1° parce qu'il est strictement proportionnel, et 2° parce qu'une fois établi, il ne pèse plus ni sur l'héritier ni sur l'acheteur. Quand j'achète une terre, je la paye en raison du revenu net, impôt déduit. Je ne paye pas

la portion du sol destinée à produire l'impôt. Celle-là est en réalité la propriété de l'État, qui en touche le revenu. Diminuer l'impôt foncier, c'est donc enlever à l'État une partie de sa propriété, pour en faire cadeau aux propriétaires.

L'industrie manufacturière belge ne parvient à soutenir la lutte contre ses concurrents plus favorisés que par le bon marché des salaires. Tout ce qui frappe les denrées alimentaires et tend, par conséquent, à faire monter les salaires, est d'une injustice criante; car, en ce moment, les industriels sont encore bien plus à plaindre que les propriétaires fonciers.

Le revenu de ceux-ci est diminué d'un quart, d'un tiers parfois; mais combien n'y a-t-il pas d'industriels dont les profits sont nuls ou insignifiants ? Quoi qu'il arrive, la terre reste : elle peut attendre le moment où les pays aujourd'hui exportateurs, devenus plus peuplés, consommeront eux-mêmes leurs produits ; mais pour l'industrie, la crise, c'est la ruine, la banqueroute : la mine délaissée, l'outillage livré à la rouille ou vendu à vil prix. J'ai vu ainsi, dans le nord de l'Angleterre, plus d'une usine abandonnée aux dévastations des éléments; rien n'est plus lamentable !

Pour relever notre agriculture, il faut y appliquer une plus haute dose de science agronomique. Les Flandres, le Tournaisis, une partie du Brabant et de la Campine, sont cultivés presque aussi bien qu'ils peuvent l'être. Grâce à la stabulation permanente, aux cultures industrielles et au grain transformé en viande, la crise s'y fait peu sentir. Si, sur ses terres de bien meilleure qualité, l'est de la Belgique imitait l'ouest, il en souffrirait encore moins. Il faut savoir rendre la culture beaucoup plus intensive, et c'est ici qu'apparaît le rôle des propriétaires.

Qu'ils séjournent à la campagne, qu'ils élèvent leurs fils pour le travail, qu'ils les forment dans les écoles d'agriculture, qu'ils consacrent au sol l'argent enlevé aux dépenses de luxe, et ils augmenteront leur avoir, tout en contribuant largement à accroître la richesse de leur pays.

On a voté sur le crédit agricole une loi dont j'ai fait naguère la critique. J'ai prédit qu'elle ressemblerait à la jument de Roland : très belle, mais morte. Elle ne peut rien produire, parce que nul n'a intérêt à la mettre en œuvre. Tout d'abord, ce qu'il faut au cultivateur, c'est plus de connaissances, bien plutôt que plus de capital ; car, dans une ferme, on peut toujours augmenter le capital principal,

le bétail et l'engrais, par l'élevage. Si l'on veut répandre l'usage du crédit dans les campagnes, il faut y créer des banques Raiffeisen, comme on l'a fait en Allemagne et récemment en Italie, ici grâce au dévouement infatigable d'un professeur à l'université de Padoue, M. Leone Wollenborg. Le 16 juin dernier, s'est réuni à Coblence le congrès des banques Raiffeisen ; deux cent soixante-cinq délégués y représentaient cent quatre-vingt-quatorze banques agraires. Qui veut de plus amples détails à ce sujet n'a qu'à lire *La Landwirthschaftliches Genossenschafts Blatt* et la revue publiée par M. Wollenborg, *La Cooperazione rurale.*

Il existe en Flandre une coutume excellente. Le fermier sortant a le droit de réclamer du fermier entrant ou du propriétaire la valeur des engrais non épuisés; c'est ce que l'on appelle le *Pachter's Recht.* Une loi anglaise récente va plus loin; elle autorise le fermier sortant à se faire payer le prix de toutes les améliorations réellement profitables qu'il a exécutées. Il suit de là que celui qui cultive le sol, est stimulé à le faire le mieux possible et jusqu'à la fin du bail, tandis qu'autrement le propriétaire confisque à son profit les améliorations faites par le locataire et celui-ci cessera de bien fumer la terre, quand approchera le terme de son loyer. Il faudrait donc, par une loi, généraliser et compléter le *Pachter's Recht* flamand, en s'inspirant de la législation anglaise.

Le gouvernement, jusqu'à présent, n'a pas fait, il s'en faut, tout ce qu'il peut pour l'agriculture. On dirait que cet immense intérêt lui est indifférent.

Je ne citerai, comme exemple, que les demandes formulées par la section centrale de notre *Société de l'Est.*

Nous avons fait remarquer que l'enseignement agricole n'occupait, dans nos écoles normales formant les instituteurs pour la campagne, qu'une place infime, avec un nombre de points insignifiants. Il est évident cependant qu'un instituteur, surtout s'il vient de la campagne, peut devenir, sans grand effort, l'apôtre du progrès agricole.

Nous avons demandé qu'on crée chez nous, comme cela existe partout en Allemagne, en France, et surtout en Autriche, des fermes-écoles, organisées à peu de frais sans nul appareil scientifique et d'une façon toute pratique, pour les fils de cultivateurs disposés à exécuter de leurs mains tous les travaux de l'exploitation.

Nous avons demandé qu'on étudie sérieusement la question du

sewage appliqué à fertiliser des terres perméables, comme on l'a fait à Genevilliers, près de Paris, et dans plusieurs villes d'Allemagne et d'Angleterre, ainsi que l'a si bien montré M. Babut du Marès dans plusieurs de ses écrits.

Enfin, récemment, nous avons réclamé l'assurance générale du bétail, d'après le système en vigueur depuis très longtemps dans la Flandre occidentale. Moyennant une prime de un franc par cheval, de cinquante centimes par bête bovine et par dizaine de moutons, on pourrait donner une indemnité suffisante pour tout animal succombant à une maladie contagieuse, sauf la peste bovine soumise actuellement déjà à des dispositions légales particulières, et l'on formerait un fonds agricole qui, au bout de peu d'années, suffirait pour parer même aux pertes résultant de la parturition. On apporterait ainsi aux cultivateurs une sécurité fort précieuse, surtout pour ceux d'entre eux qui ne possèdent qu'une ou deux têtes de bétail, leur unique richesse. Maintenant que nous avons un ministère spécial de l'agriculture, on devrait pouvoir espérer que ces projets d'amélioration et bien d'autres proposés ailleurs, seront sérieusement examinés, avec le désir sincère d'aboutir.

VIII. — *Conclusions.*

Je termine ici ces vues trop sommaires sur les palliatifs que l'on peut apporter à la crise. J'en résume les conclusions.

1° Service personnel comme mesure de garantie sociale et comme principe de justice.

2° Lutte à outrance contre l'alcoolisme. Impôt élevé sur l'alcool, afin de doter de grands travaux publics et de conserver ainsi du travail à nos ouvriers menacés d'en manquer.

3° Le chemin de fer exploité, non comme une source de profits, mais comme le moyen de sauver notre industrie menacée par le régime protectionniste de l'étranger.

4° Enseignement gratuit et obligatoire, culture religieuse, morale, intellectuelle plus forte pour nos ouvriers, parce que les réformes, les plus simples comme les plus radicales, ne sont possibles qu'à cette condition.

5° Comités de conciliation et d'arbitrage pour régler tout ce qui concerne le salaire et pour permettre à l'ouvrier de comprendre l'impossibilité actuelle d'augmenter sa rémunération et trop souvent, hélas! l'absolue nécessité de la réduire encore.

6° Lois réglant le travail dans les mines et dans les manufactures, semblables à celles qui existent en Suisse, en Angleterre et ailleurs. Système complet d'assurances pour les ouvriers, tel qu'il a été proposé ou voté en Allemagne.

7° Construction de maisons ouvrières par les particuliers, par les sociétés et surtout par les institutions publiques qui ont des fonds disponibles.

8° Les classes dirigeantes, cessant de gaspiller leurs revenus en un luxe qui provoque les colères populaires, mais créant des capitaux nouveaux et enseignant à leurs enfants à en tirer parti.

9° L'instruction agricole répandue dans les campagnes, de toutes les façons; tramways vicinaux, transport des engrais à prix réduits, mais point de droits protecteurs destinés à renchérir le prix du pain et de la viande au profit de vingt et un mille propriétaires.

10° Application générale, par mesure législative, du *Pachter's Recht* des Flandres, en le complétant comme on l'a fait en Angleterre.

11° Enfin et surtout, esprit de charité chrétienne nous disposant à accueillir et à mettre en œuvre tout ce qui peut améliorer la condition du peuple.

ANNEXES. — *Le Bi-Métallisme.*

Parmi les causes de la crise économique actuelle, il en est qui sont intimement liées aux progrès même de la civilisation, mais il en est une qui est le fait des législations humaines, mal inspirées; je veux parler de la proscription de l'argent.

L'argent, qui a été depuis la plus haute antiquité le métal monétaire universel et principal, a été brusquement repoussé de tous les Hôtels des Monnaies, sauf aux Indes. — Les transactions du monde se faisaient par le moyen de chars portés sur deux roues, l'une de métal blanc, l'autre de métal jaune. On a partout brisé l'une de ces roues et l'on s'étonne qu'il y ait un désarroi général dans le commerce du monde! Et cette mesure insensée a été adoptée au moment où, d'une part, la production de l'or diminue chaque année et où, d'autre part, l'augmentation des échanges réclame plus d'instruments de circulation.

Tous les économistes anglais sans exception : Bagehot, Jevons, Fawcet, Bonamy, Price, l'*Economist*, ont annoncé d'avance que

l'emploi exclusif de l'or aurait pour conséquence une baisse des prix désastreuse, en vertu de la même loi qui fait que la grande production d'or des *placers* californiens et australiens venant s'ajouter à la frappe libre de l'argent, ont produit la hausse des prix entre 1850 et 1870.

Qui ne voit les funestes effets de la baisse des prix ? Ils frappent tous les yeux. Diminution considérable des fermages, dépenses moindres de la part des propriétaires et des fermiers, souffrance des industries qui travaillent pour les besoins de ces deux grandes classes de consommateurs ; les cultivateurs en perte réclamant l'intervention de l'Etat et des mesures agraires, ce qui est toute la question irlandaise ; les débiteurs hypothécaires écrasés par leur charge et la valeur des immeubles tombant au-dessous de la dette ; les recettes des chemins de fer diminuant partout, preuve de la stagnation des affaires ; les industriels, les commerçants se trouvant en perte dans toutes leurs opérations, parce que le prix des produits est sans cesse à la baisse ; le capital, qui ne trouve que déceptions dans toutes les entreprises, se retirant des affaires pour se réfugier dans les placements sûrs que donnent les rentes de l'État ; l'esprit d'initiative expirant ; qui oserait, en effet, commencer une affaire nouvelle, quand il ne voit que ruines partout ? On pourrait croire que la baisse générale des denrées rendra la vie plus facile, surtout pour l'ouvrier ; mais, quel avantage si le salaire diminue en proportion, et surtout si l'emploi fait défaut ?

Rien de plus cruel qu'une période de baisse continue. On n'entend parler que de faillites, de suicides, de grèves, d'émeutes, de troubles de toute espèce. Cela s'explique, la monnaie est comme le sang du corps social. Une perturbation dans sa circulation est une maladie toujours grave et parfois mortelle.

Il n'est personne, je crois, qui puisse nier que la production de l'or soit très inférieure aux besoins. En voici le compte : Production annuelle, 475,000,000 de francs. Consommation industrielle qui va croissant 300,000,000 de francs ; exportation moyenne annuelle aux Indes (1881-1884), plus de 100,000,000 de francs ; pertes, 25,000,000 de francs ; total, 425,000,000 de francs.

Reste 50,000,000 de francs pour les besoins monétaires du monde entier, sauf l'Inde. Qui osera prétendre que cela suffit ?

Les pays producteurs d'or : l'Amérique, l'Australie et la Russie, sont précisément les pays dont le territoire habité et la population

s'accroissent le plus rapidement. Donc, ils conserveront de plus en plus pour eux l'or qu'ils produisent. La quantité d'or que l'Australie envoie à l'Angleterre diminue chaque année, et quant à l'Amérique, non seulement elle ne nous envoie plus d'or, mais elle en soutire à l'Europe. De 1876 à 1884, les importations d'or aux États-Unis ont dépassé les exportations de 625 millions de francs. Quand le Bland-Bill aura été suspendu, les importations d'or en Amérique arriveront probablement en moyenne à plus de 100 millions de francs par an. Que deviendra alors la circulation en Europe ?

Déjà maintenant, fait sans exemple dans l'histoire économique, le monnayage a presque complètement cessé dans notre Occident. La France, la Belgique et la Hollande ne frappent plus rien depuis six à sept ans. Les admirables engins qu'on a installés dans les Hôtels des Monnaies restent oisifs. En Angleterre, on a frappé quelques millions; mais c'est presque uniquement en remonnayant les anciens souverains et demi-souverains trop usés. De 1879 à 1884, l'Angleterre a frappé en tout pour £ 7,922,830; l'Australie, pendant le même laps de temps, £ 24,112,000, et l'Amérique, 381,955,000 dollars c'est-à-dire 750 millions de francs de plus que toute sa production en or.

Voyez comme le stock monétaire s'appauvrit rapidement en Angleterre. En 1877, Bagehot estimait qu'il fallait à ce pays, annuellement, un excédent d'importation d'or de £ 4 millions ou cent millions de francs, et, en effet, de 1858 à 1875, cet excédent s'était élevé, en moyenne, à £ 4,482,000 par an. De 1877 à 1884, d'après le calcul de Bagehot, l'Angleterre aurait dû recevoir £ 24 millions. Au lieu de cela, sa circulation a perdu £ 7,940,408, enlevées par l'exportation et £ 16 millions absorbées par les arts, soit en tout £ 23,940,408. La différence est donc de £ 48 millions ou un milliard deux cents millions de francs.

Mais, nous dit-on, l'or ne manque pas ; il est même surabondant, puisqu'il repose inactif dans les Banques. Il suffit de se rappeler les principes élémentaires de la science économique pour comprendre que la contraction monétaire ne se manifestera jamais par un manque réel d'or, à moins que, dans un pays, il n'y en ait plus du tout, comme on le constate déjà, au reste, en certains États. A mesure que la quantité d'or diminue, comme, *cæteris paribus*, les prix diminuent à proportion, il faut moins d'or pour faire la même quantité d'échanges. Vous supprimez l'argent : l'or fera le même office que

l'or et l'argent réunis, parce que la puissance d'acquisition de chaque pièce aura augmenté par la baisse de tous les prix.

Comme, d'autre part, cette baisse des prix produit une crise intense et une stagnation générale, le chiffre des affaires se restreint et l'or inactif s'accumule dans les banques. C'est exactement ce que nous voyons maintenant. Ainsi, la réserve de la Banque d'Angleterre est très faible et néanmoins le taux de l'escompte reste bas, faute de demandes. Diminuez encore de moitié le stock monétaire, et vous provoquerez une perturbation si violente que l'or restant ne trouvera plus d'emploi. Moins il y aura d'or, plus il paraîtra surabondant, car moins il sera nécessaire.

En proscrivant l'argent, les législateurs ont violé les lois de la nature et de l'histoire, car la nature avait mis à la disposition de l'homme deux métaux spécialement aptes à servir d'instruments d'échange, l'or et l'argent, et l'histoire nous apprend que les sociétés civilisées les ont toujours employés simultanément. Dès 1878, à la Conférence de Paris, M. Goschen a prédit les conséquences désastreuses de cette faute injustifiable. Si l'on continue, a-t-il dit, à enlever à l'argent son rôle historique d'instrument des échanges, le monde commercial subira une crise plus intense qu'aucune de celles dont on ait conservé le souvenir.

J'ai moi-même, dès avant 1880, annoncé la crise actuelle, de la façon la plus précise.

En outre, la baisse persistante du prix de l'argent, qui est tombé au taux de quarante-trois pence l'once, inflige à l'Angteterre, au commerce anglais et à tous les employés aux Indes, une perte qui entraîne les plus fâcheux résultats. Le Trésor indien, sur les *Council drawings*, perdait déjà, chaque année, plus de £ 4 millions. Au taux actuel, c'est £ 5 millions qu'il faudra inscrire au passif. Tous les employés indiens perdent trente pour cent sur leurs remises en Europe. Et ce qui est plus grave encore, le commerce d'exportation avec l'Orient et avec tous les pays à étalon d'argent est sujet à une telle incertitude qu'il s'en trouve complètement désorganisé. Nul pays ne souffre de tout cela plus que l'Angleterre.

En outre, la lutte pour l'or doit tuer le libre échange, car tous les pays, pour conserver de plus en plus leur part du précieux métal, entraveront les importations, afin de se faire une balance favorable.

Est-ce là ce que peuvent désirer les industriels et les commerçants anglais ?

Il y a deux questions qui tranchent le débat et auxquelles les adversaires du bi-métallisme ne répondront pas :

1° 50 millions de francs d'or, par an, suffisent-ils pour faire face aux besoins monétaires croissants du monde entier ?

2° Dans nos pays occidentaux, le monnayage est suspendu et l'industrie enlève au stock monétaire une somme de 300 millions annuellement. Cela peut-il continuer ainsi ?

Il est de l'intérêt évident de l'Europe, et surtout de l'Angleterre, d'accueillir sans hésiter toute proposition faite par l'Amérique, qui viserait à rétablir le mécanisme de l'échange sur les bases anciennes. Car, d'une part, seule l'Amérique n'a rien à perdre, puisqu'elle produit à la fois de l'or et de l'argent et qu'elle nous enlève une partie de notre or — 625 millions de francs en huit ans — et, d'autre part, elle peut écraser le *money-market* européen de la façon la plus cruelle.

Quand le Bland-Bill sera suspendu, ce qui est désormais inévitable, le prix de l'argent tombera à trente-cinq deniers l'once, à trente deniers peut-être. Si, en même temps, employant le bénéfice fait, ces dernières années, sur la frappe mensuelle de deux millions de dollars, à fortifier leur stock d'or, les États-Unis se décident à vendre, à Londres, cent millions de dollars d'argent payables en or, où en serons-nous ? Que vaudra l'argent? Que perdront les Indes et tous ceux qui font des affaires avec l'Orient ? Que deviendront nos banques ?

Qu'on veuille bien remarquer un point essentiel. Pour établir le bi-métallisme international, nul État ne doit aliéner sa liberté d'action en fait de monnaie, comme cela a eu lieu dans l'Union latine. Il suffit d'un accord en fait et d'une entente entre les États, pour que chacun d'eux ouvre, le même jour, ses balanciers à la frappe libre des deux métaux, avec un rapport de valeur identique. Nul ne s'oblige à maintenir le régime indéfiniment. S'il le suspend chez lui, les autres États pourront en faire autant et la situation actuelle sera rétablie. Ce que l'on peut demander, c'est qu'aucun État ne profite de la frappe libre chez ses voisins pour leur enlever de l'or contre de l'argent, ce à quoi il n'aurait, du reste, aucun avantage.

L'Europe n'a nullement à craindre d'être inondée par l'argent américain, puisque, pour un kilogramme d'argent, on obtiendra, dans les *Mints* des États-Unis, la même valeur en monnaie que

dans celles d'Europe; le détenteur d'argent le fera donc monnayer en Amérique et le changera là-bas contre de l'or, si cela lui plaît. Il n'aurait nul avantage à payer la traversée de l'Atlantique pour son argent, puisqu'en Europe il n'obtiendrait pas en échange une valeur plus grande.

Comme l'a très bien dit Newton, si le rapport entre les deux métaux précieux est le même partout, il n'y a nul intérêt à envoyer ou à faire venir de l'or plutôt que de l'argent. Mais, si la loi de Gresham devait conserver quelque action, ce serait en Amérique qu'elle serait appliquée, puisque là sont produits les deux métaux.

Il résulte de ce qui précède que nous avons beaucoup à gagner et rien à risquer en faisant un essai du système bi-métallique, d'accord avec les autres États de l'Europe et avec les États-Unis.

LE LUXE.

A propos du conseil que j'ai cru pouvoir donner de réduire les dépenses de luxe, *La Gazette* a écrit ce qui suit : « On oublie que le luxe, même effréné, s'il est fait pour irriter ceux qui manquent des choses indispensables, donne aussi du travail à quantité de travailleurs. Il n'y a pas un louis jeté par la fenêtre qui ne fournisse du pain à bien des malheureux. Que les riches ne donnent plus de fêtes, comme on le leur conseille, et on verra comment le travail marchera. »

Cette question a une grande importance, puisque de sa solution dépendra la façon d'agir des classes aisées.

Propriétaire, vous dépensez six mille francs pour donner un bal. A trois francs la journée, vous payerez deux mille journées de travail.

L'an d'après, vous ne donnez plus de bal; mais vous employez vos six mille francs à drainer vos terres. La journée à la campagne étant meilleur marché qu'en ville — supposons-la à deux francs — vous procurez aux ouvriers trois mille journées, au lieu de deux mille : donc plus grande demande de bras.

Mais ce n'est pas tout. L'année suivante, vos terres drainées vous donnent un plus grand revenu, et au lieu de pouvoir dépenser six mille francs, vous disposez de six mille quatre cents francs. Vous avez donc de quoi commander trois mille deux cents journées de travail, au lieu de deux mille comme précédemment.

Cette fois, vous les placez. Vous prenez, par exemple, des titres des *Chemins de fer vicinaux*. En ce cas, vos six mille quatre cents francs feront d'abord travailler des terrassiers, etc., pendant trois mille deux cents journées, et ensuite, le chemin de fer terminé, vous contribuerez à créer des places de gardes et à donner de l'ouvrage aux charbonniers qui fourniront le combustible aux nouvelles locomotives.

Le « louis jeté par la fenêtre donne du pain », c'est vrai. Mais le louis employé utilement en donne tout autant, et en outre, ultérieurement, il crée une nouvelle demande de travailleurs.

De toute façon, à moins de jeter l'argent littéralement dans l'eau, il est dépensé et fait travailler. Mais dépensé en objets de luxe, il ne fait travailler qu'une fois; dépensé en créant un capital nouveau — ferme, chemin, machine, etc. — il provoque un accroissement permanent de travail, car ces capitaux nouveaux exigent aussi des bras nouveaux pour les mettre en œuvre.

Mon conseil ne profitera qu'à la bourgeoisie, dit *La Gazette* ; mais n'est-il pas évident que, si les revenus de la bourgeoisie augmentent, en dépensant ces revenus augmentés, elle procurera un nouvel emploi aux ouvriers?

UN NOUVEAU LIVRE SUR LA DÉMOCRATIE

Le Gouvernement populaire [1].

(*Revue bleue* de Paris, 4 décembre 1886.)

I.

Puisque nous allons nous occuper de la démocratie, il faut d'abord définir, avec plus de précision qu'on ne le fait d'ordinaire, le sens qu'il convient d'attacher à ce mot. Il a deux sens que l'on confond fréquemment. Démocratie signifie tantôt, conformément à l'étymologie, gouvernement exercé par le peuple, tantôt un état de société où les conditions sont très égales, et c'est ainsi que l'entend généralement Tocqueville. Comme il l'a dit, le développement graduel de l'égalité des conditions semble universel et irrésistible. Je pense que rien ne l'arrêtera, parce qu'il est la conséquence de certains faits de l'ordre économique qui se produisent dans les empires autocratiques tout aussi bien que dans les monarchies constitutionnelles et dans les républiques : emploi des machines, qui, diminuant les prix, met presque toute chose à la disposition de tous; partage des successions; diffusion de l'instruction par l'école et par la presse. Si je jette les yeux sur les différentes régions du globe, partout je constate les progrès de l'égalité.

Mais le triomphe définitif de la démocratie, entendue dans le sens de gouvernement populaire, paraît moins assuré. Beaucoup de bons esprits craignent que la tentative d'amener une plus grande

[1] *On popular Government*, par sir Henry Maine. — Londres, John Murray, in-8°, 260 pages.

égalité et d'accorder à tous des droits politiques égaux, ne provoque une lutte des classes dans laquelle périraient les institutions libres, comme on l'a vu dans les républiques antiques, et qu'ainsi de l'anarchie sortirait le despotisme. On aurait alors des sociétés démocratiques où les conditions seraient très égales, mais qui seraient gouvernées autocratiquement, c'est-à-dire des démocraties césariennes, des nations composées d'individus semblables et égaux, mais asservis sous un maître tout-puissant.

Heureusement, ce sombre avenir, qui épouvantait Tocqueville après le Deux-Décembre, paraît encore assez éloigné pour qu'on ait le loisir de chercher quelles sont les institutions qui permettraient aux peuples démocratiques de se gouverner eux-mêmes de manière à garantir l'ordre, la liberté et la sécurité nationale, sans recourir à cette honteuse extrémité de demander le salut et le repos au despotisme.

Une première question se pose. La démocratie entendue soit comme gouvernement populaire, soit comme état social égalitaire, est-elle chose désirable? Ce point n'est pas traité à fond dans le livre, remarquable à bien des égards, que vient de publier sir Henry Maine sous le titre de *Popular Government.* Ce qu'il veut combattre tout d'abord et extirper des esprits, c'est précisément l'opinion que nous venons d'exposer et qui est très répandue aujourd'hui, à savoir que le triomphe de la démocratie est inévitable, parce qu'il est le résultat d'une longue évolution historique. Cette idée, à la fois fausse et dangereuse, prétend sir Henry Maine, ne date que des livres de Tocqueville. Aristote, Montesquieu, Rousseau lui-même et jusqu'aux auteurs de la constitution américaine pensaient, au contraire, que le gouvernement démocratique pur ne peut durer et que, même mitigé, il est sans cesse menacé de périr.

L'histoire, dit Maine, ne nous montre nullement un progrès continu de la démocratie. Les républiques anciennes finissent toutes par se perdre dans un grand empire despotique. Au début du moyen âge, les Barbares, en occupant les diverses provinces de l'empire romain, y implantèrent, en partie, les institutions libres de la Germanie, et, en même temps, les villes de l'Italie et de la France méridionale conservèrent le régime municipal romain, ce qui donna naissance à des républiques indépendantes, à des cités autonomes. Les communes du nord de l'Europe et les villes hanséatiques jouirent aussi de grandes libertés locales; mais toutes ces institu-

tions démocratiques furent peu à peu supprimées au profit des monarchies centralisées et despotiques qui se développèrent partout à partir du xve siècle. Malgré l'affranchissement de la Hollande et de la Suisse, la démocratie perd du terrain jusqu'à la fondation de la république des États-Unis. M. Hippolyte Passy, dans son excellent livre des *Formes de gouvernement,* fait le compte des républiques disparues et il en conclut qu'aucune grande monarchie n'a réussi à se transformer et à subsister sous cette forme.

Maine prétend aussi que le gouvernement populaire est le moins durable, le plus fragile de tous. Dans l'Europe moderne, dit-il, il ne date guère que de cent ans; car les deux fédérations, les Pays-Bas et la Suisse, n'étaient que des aristocraties bourgeoises se gouvernant elles-mêmes, à leur profit. Les destinées du régime démocratique ont été cruellement orageuses. En France, il a provoqué trois révolutions faites par le peuple de Paris, en 1792, en 1830 et en 1848; il a été renversé trois fois par l'armée, le 18 fructidor 1797, le 18 brumaire 1799 et le 2 décembre 1851, et trois fois par les armées étrangères, en 1814, 1815 et 1870, l'invasion ayant été chaque fois provoquée par le souverain que le suffrage populaire avait élu. De 1789 à 1870, la France a eu trente-sept années de dictature, quarante-quatre années de liberté, et cette période de liberté a été due à des souverains qui n'admettaient pas le dogme de la souveraineté du peuple, tandis que les deux Bonaparte la supprimèrent au nom du peuple, qu'ils prétendaient représenter en vertu du plébiscite. — La première constitution espagnole date de 1812, et déjà en 1823 le despotisme est rétabli par l'armée française au nom de la Sainte-Alliance. Depuis cette date jusqu'à ce jour, Maine compte quarante pronunciamientos, dont neuf ont abouti à changer le régime politique ou son application. — Dans les républiques espagnoles d'Amérique, les révolutions sont aussi fréquentes que les tremblements de terre. En Bolivie, sur quatorze présidents, treize sont morts assassinés ou en exil. Des trois cent cinquante constitutions qui, d'après Lieber [1], ont été édictées depuis le commencement de ce siècle, combien en est-il qui ont donné de bons résultats? Le gouvernement constitutionnel n'a pas trop mal réussi jusqu'à présent en Hollande, en Belgique, dans les pays scandinaves et récemment en Italie; mais, sauf en Norvège, les

1) *Civil liberty and self government.* Introduction.

institutions n'y sont pas complètement démocratiques. L'épreuve décisive n'est donc pas encore faite.

Ce qui tend à aggraver, chaque jour, le danger des changements violents, c'est que les masses révolutionnaires n'ont plus pour but maintenant de conquérir sur les barricades la liberté ou même la république. Elles veulent modifier à leur avantage l'ordre social et la répartition des biens. Souvent même, dégoûtées des utopies et n'espérant plus aucune amélioration de leur sort par des réformes, elles rêvent de tout détruire par le pétrole et la dynamite.

Ce qu'il faut demander à un gouvernement, dit Maine, ce n'est pas d'être conforme à certaines maximes théoriques; c'est de bien remplir les différentes fonctions pour lesquelles l'État existe : défendre le pays, garantir la sécurité intérieure et faire exécuter la loi. Or, sous tous ces rapports, la démocratie s'est montrée inférieure à la monarchie. Elle est moins apte à organiser la défense et à se créer des alliances, parce qu'elle manque d'esprit de suite et de prévoyance; elle donne moins de garanties de sécurité, parce qu'elle favorise les changements brusques et les agitations populaires; elle fait aussi moins bien exécuter la loi, parce qu'elle est plus soumise aux influences des partis.

La démocratie est-elle, comme on l'imagine, plus propice aux réformes? Non, c'est là encore une erreur, répond Maine; le peuple est généralement conservateur. Partout il s'est montré hostile aux nouveautés. Combien de fois n'a-t-on pas vu les ouvriers maudire ou briser les machines! C'est ordinairement en vertu d'un plébiscite que se fonde la tyrannie. Voyez, par exemple, dans les Pays-Bas au XVIIe siècle : les classes élevées défendaient les institutions républicaines, tandis que le peuple acclamait les princes d'Orange et massacrait les citoyens qui voulaient maintenir les antiques libertés. Partout le progrès s'est accompli par l'effort des minorités ou de quelques hommes d'élite.

Sans doute, la Révolution française s'est montrée avide d'innovations; mais, déjà avant elle, beaucoup de souverains et de ministres, Frédéric II en Prusse, Joseph II en Autriche, Léopold en Toscane, Pombal en Portugal, avaient pris l'initiative des réformes.

M. Cherbuliez, dans la *Revue des Deux Mondes*, et M. John Morley dans la *Fortnightly Review*, ont montré ce qu'il y a ici d'inexact et là d'excessif dans l'acte d'accusation, très éloquent d'ailleurs, dressé par sir Henry Maine contre la démocratie; mais,

pour ma part, je veux considérer le problème dans sa généralité, en acceptant le critère proposé par l'auteur lui-même. Oui, sans doute, comme pour tout mécanisme, il faut juger des diverses formes de gouvernement non d'après des théories, mais d'après leurs résultats. S'il en est une qui favorise la diffusion de la vertu, du bien-être, de l'instruction, je la déclare excellente. S'il en est, au contraire, une autre qui ruine le peuple et qui amène un accroissement de la misère, de la criminalité et du vice, je la considère comme mauvaise, fût-elle conforme à l'idéal tracé par les maîtres de la science.

Ainsi que l'a dit si bien Bossuet, « la vraie fin de la politique est de rendre la vie commode et les peuples heureux ». Le but de tout gouvernement est le plus grand bien de tous, et une constitution n'est bonne que si elle y conduit, dans la mesure limitée que comportent les choses humaines. Mais, pour atteindre ce but, à qui accordera-t-on le pouvoir?

Mirabeau a dit vrai : la Raison est (ou plutôt doit être) le souverain du monde; vérité profonde que Guizot a reproduite en ces termes : « C'est toujours de la raison, jamais de la volonté, que dérive le droit au pouvoir. » Pour prendre part à la direction des affaires publiques, le premier titre est donc qu'on en soit capable. Pourquoi le père a-t-il autorité sur son enfant, qui a le devoir de lui obéir? Parce que le père, ayant plus de raison, sait mieux ce qui est utile au mineur. Il est donc avantageux pour tous les deux que le commandement lui appartienne. Pourquoi met-on sous tutelle les individus dont l'intelligence est faible ou insuffisante? Parce que c'est à titre d'être raisonnable que l'homme dispose de sa personne : donc, quand il cesse de l'être, il doit perdre le gouvernement de lui-même, dans son intérêt comme dans celui de la société. Voyez ce que font les naufragés sur un radeau : si un marin expérimenté se trouve parmi eux, ils lui remettent la direction de l'épave, qui, grâce aux connaissances du pilote, peut se sauver, et en tout ils lui obéissent; le salut est à ce prix.

La souveraineté et le gouvernement devraient donc appartenir à ceux qui ont le plus de raison et de lumières et qui sont, par conséquent, les plus aptes à découvrir et à appliquer l'ordre le meilleur et le régime le plus favorable au bien de tous. Un régime politique vaudra d'autant plus qu'il donnera plus complètement la direction des affaires aux citoyens les plus sensés, les plus capables, les plus dévoués à la justice. Mais qui sont ces citoyens?

Ce seront ceux, semble-t-il, qui ont quelque aisance, par conséquent quelque instruction, et qui ont ainsi un intérêt réel à ce que le pays soit bien gouverné, c'est-à-dire ceux que l'on appelle maintenant les « censitaires » et les « capacitaires » et que les anciens nommaient les *aristoi*, les gens d'élite.

Toutefois, l'expérience de tous les temps nous apprend que, l'homme étant porté à poursuivre son propre avantage, même aux dépens d'autrui, il s'ensuit que, si le pouvoir est accordé exclusivement à ceux qui ont la fortune et les lumières, ils feront usage de leur autorité, non pour le bien général, mais pour le leur, qu'ils considèrent, de très bonne foi peut-être, comme celui de l'État, sans s'occuper de l'intérêt du plus grand nombre, qui ne comptera guère à leurs yeux. Toute classe privée de droits a toujours été opprimée ou exploitée.

L'aristocratie, à Rome, à Venise, en Angleterre, a porté aussi loin que possible l'art du gouvernement et donné ainsi à l'État, qu'elle dirigeait avec un grand esprit de suite et de prévoyance, une durée, une puissance, un éclat extraordinaires. Mais les lois et les guerres avaient toujours pour but ou pour résultat d'accroître les richesses des grands et non d'améliorer le sort des masses, ce à quoi personne ne songeait. Le peuple n'était qu'un moyen aux mains des gouvernements : il fournissait les hommes nécessaires à livrer les batailles et les revenus employés à soutenir le luxe de ses maîtres et à forger les armes destinées à l'asservir.

Le pouvoir est-il à un autocrate? il en usera pour accroître son autorité, ses revenus ou, ce qui pis est, ce qu'on appelle sa gloire, acquise en des guerres heureuses. Appartient-il à une aristocratie? elle s'en servira pour étendre ses privilèges. Voyez en France : n'avait-elle pas mis tous les impôts à la charge des roturiers ? Et, en Angleterre, la Chambre des communes, quand elle représentait les grands propriétaires, n'avait-elle pas entravé l'importation du blé afin d'augmenter leurs fermages?

La fin du gouvernement devant être le bien général formé de l'ensemble des biens particuliers, et, en même temps, chacun étant d'ordinaire plus capable qu'autrui d'apercevoir ce qui constitue son propre bien, il sensuit, semble-t-il, que c'est à tous qu'il faudrait confier le soin de créer un gouvernement, qui aurait alors sans cesse en vue, non l'avantage de quelques-uns, mais le bonheur et la garantie des droits de tous. Malheureusement, quand il s'agit de

lois qui n'ont avec l'intérêt individuel qu'un rapport éloigné, indirect et difficile à saisir, ceux qui n'ont reçu qu'une instruction élémentaire, les ouvriers absorbés par leur travail journalier, discerneront avec peine les résolutions qui leur seront vraiment avantageuses et, entraînés par leurs passions, par leurs préjugés ou par des meneurs, approuveront fréquemment des mesures funestes à la nation ou à eux-mêmes; trop souvent ils choisiront des représentants incapables, égoïstes ou brouillons.

S'il n'y avait pas cette objection formidable de l'incapacité des masses, si réellement elles étaient aptes à discerner ce qui leur est utile, point de doute: le régime démocratique serait le meilleur de tous. Il semble, en effet, naturel et légitime que chacun intervienne dans la direction des affaires publiques, qui, par tant de côtés, touchent à ses intérêts particuliers. En outre, prendre part au gouvernement de son pays par ses votes est pour l'homme un excellent moyen de culture. Il est amené ainsi à sortir du cercle étroit de ses poursuites individuelles, à penser au bien de son pays, de sa commune et de ses semblables. Les candidats au parlement lui adressent des discours, des écrits, et s'efforcent de l'instruire. Il n'y a qu'une voix pour proclamer le progrès qu'ont fait, en Angleterre, les ouvriers des villes depuis qu'on leur a accordé le suffrage. Celui qui exerce une part de la souveraineté nationale, s'en trouve relevé, anobli. Le sentiment de sa dignité d'être libre s'éveille ; il devient un citoyen.

Tocqueville a écrit à ce sujet une belle page, d'un ton un peu tendu, mais qui fait du bien à relire, aux heures sombres où l'on doute de l'avenir :

« Quel est l'homme qui, de nature, aurait l'âme assez basse pour préférer dépendre du caprice d'un de ses semblables, plutôt que d'obéir aux lois qu'il a contribué à établir lui-même, si sa nation lui paraissait avoir les vertus nécessaires pour faire un bon usage de la liberté? Je pense qu'il n'y en a point. — Les despotes eux-mêmes ne nient pas que la liberté ne soit excellente; seulement ils ne la veulent que pour eux-mêmes, et ils soutiennent que tous les autres en sont tout à fait indignes. Ainsi, ce n'est pas sur l'opinion qu'on doit avoir de la liberté qu'on diffère, mais sur l'estime plus ou moins grande qu'on fait des hommes ; et c'est ainsi qu'on peut dire d'une façon rigoureuse que le goût qu'on montre pour le gouvernement absolu est dans un rapport exact du mépris qu'on professe pour son pays. »

Parmi les dangers qui menacent la durée des démocraties, il en est un que M. Scherer a admirablement mis en relief, en parlant récemment du livre de Maine dans le journal *Le Temps*. Autrefois les gouvernements avaient surtout pour but de conserver les lois et les institutions existantes; les hommes n'étaient pas hantés par le rêve du progrès continu. Ils croyaient volontiers que l'âge d'or était derrière eux et que dans le monde tout va de mal en pis. Mais depuis le XVIIIe siècle et la Révolution française, on veut modifier l'état de choses produit par l'histoire, de façon à le rendre conforme à un idéal de raison et de justice. De là, la poursuite d'incessantes innovations, qui a trouvé son instrument dans les assemblées délibérantes ; or, comme le dit M. Scherer, « les assemblées législatives une fois constituées, le rationalisme politique a fourni un aliment à leur activité en leur assignant la tâche de ramener le fait à une conformité toujours plus étroite avec l'idée abstraite et, pour cela, de remanier, de remanier sans cesse ».

On ne peut, semble-t-il, qu'admirer ce désir de tout améliorer, cette soif de la perfection transportée dans le domaine politique. Ils caractérisent les sociétés chrétiennes et ils viennent manifestement de l'Évangile. Il faut, M. Scherer l'avoue, que « le droit pénètre de plus en plus le fait, c'est-à-dire la nature et l'histoire ». Seulement, quand les assemblées populaires ou les révolutions n'y apportent pas certaine mesure, certaine prudence, elles provoquent les réactions et elles font qu'on recule, au lieu d'avancer. M. Scherer n'a donc pas tort, quand il dit en conclusion :

« L'innovation purement logique et à l'état permanent blesse les habitudes, choque les préjugés et inquiète le besoin de stabilité, qui est aussi légitime. Poussés à bout par l'esprit révolutionnaire, les peuples prennent une fringale de silence, de repos, d'autorité et, pourquoi ne pas le dire? de dictature. Exercé comme il l'est aujourd'hui chez nous, le parlementarisme est une institution qui menace de se dévorer. »

Oui, Maine a raison : la démocratie est un gouvernement fragile, difficile à fonder, plus difficile encore à faire durer. Il a néanmoins apporté à certaines sociétés un degré d'éclat incomparable, supérieur à tout ce que l'humanité a connu ailleurs, et à d'autres sociétés une félicité simple, modeste, obscure, une *aurea mediocritas*, le meilleur sort peut-être que puisse espérer notre humanité. « Excepté les forces aveugles de la nature, a dit Maine autrefois,

rien ne se meut en ce monde qui n'ait pas ses origines en Grèce. » L'adversaire de la démocratie en prononce ainsi le plus grand éloge qui s'en puisse faire. Cette petite république athénienne, avec ses vingt mille citoyens, a exercé sur la civilisation une influence qui ne finira pas et qui n'est surpassée que par celle de la Judée, ce rocher stérile dont se moquait Voltaire.

Quelle merveilleuse éducation la démocratie donnait aux citoyens d'Athènes! Afin de les instruire, philosophes et sophistes discutaient les problèmes de la métaphysique et de la morale ; Socrate parlait sur la place publique et Platon sous les ombrages de l'Académie. Pour eux, au théâtre, institution publique, se représentaient les œuvres d'Eschyle, de Sophocle, d'Euripide, d'Aristophane; devant eux, transformés en jurés, les avocats plaidaient leurs causes, et les orateurs discouraient sur la politique; peuple vraiment souverain, ils avaient tout à décider par leurs votes : les affaires extérieures, la paix ou la guerre, les finances, les lois économiques, civiles, pénales, tout, jusqu'à la construction d'une galère ou l'érection d'une statue.

Quelle brillante apparition aussi que Florence, au xve siècle, cette Athènes moderne !

Et, d'un autre côté, si je cherche dans l'histoire le tableau de sociétés vraiment heureuses, je le trouve de l'autre côté de l'Atlantique, dans les États de la Nouvelle-Angleterre, jusque vers 1820. J'y vois vraiment réalisé cet admirable idéal que résument les trois mots, en vain inscrits aujourd'hui sur les monnaies et sur les monuments : Liberté, égalité, fraternité. Là régnaient les vertus républicaines, la pureté des mœurs, l'amour du travail, la simplicité dans la vie, l'économie dans la dépense et, comme conséquence, l'aisance générale. Là, pendant deux cents ans, ont été inscrits dans les constitutions et appliqués chaque jour, ces grands principes qu'a proclamés la Révolution de 89 avec le retentissement que l'on sait, mais que le peuple français n'a fait qu'entrevoir à la lueur de la foudre, pour les perdre aussitôt. Après avoir étudié de près la condition économique de tous les pays de notre continent, je crois pouvoir dire aussi que je ne l'ai nulle part trouvée meilleure que dans deux démocraties rurales : la Suisse et la Norvège.

De ce qui précède résulte, semble-t-il, qu'on ne peut, comme le fait Maine, condamner la démocratie d'une manière générale, et qu'il faut la considérer, au contraire, comme la meilleure forme

de gouvernement, là où le peuple est assez éclairé pour la maintenir. Mais, dans la plupart des pays, on se trouve en présence d'un problème presque insoluble. Donnez-vous le pouvoir aux plus aisés et aux plus capables, ils le feront tourner à leur avantage exclusif. L'accordez-vous à tous, le plus grand nombre ne pouvant discerner ce qui est vraiment utile à eux et à l'État, la direction de la chose publique sera si variable, si peu intelligente, si mal entendue parfois, qu'on aboutira au désordre, à l'anarchie ou à l'impuissance, ce qui préparera la voie au rétablissement de la monarchie, et celle-ci, pour durer, devra recourir à la compression et au despotisme.

Le régime qui paraît le plus propre à sauver les nations modernes de ce cercle vicieux, me semble être celui-ci : tout d'abord laisser à l'activité de l'individu le plus d'espace possible, parce que là son intérêt personnel lui fera faire généralement ce qui est utile ; et ainsi de l'ensemble de ces avantages individuels résultera le bien général. Pour les choses d'intérêt général, en réserver le plus qu'il se peut au cercle où les hommes, même les moins cultivés, sont capables de voir le rapport qui existe entre une mesure d'ordre public et leur intérêt particulier, ce cercle étant la commune. Enfin, pour les mesures d'intérêt national, qui, par la complication des relations qu'elles impliquent, échappent à l'appréciation saine de la foule, en attribuer la décision à des délégués choisis de façon qu'ils aient à la fois des lumières et un dévouement réel au bien-être du plus grand nombre.

Quels seront ces délégués ? Voilà le problème qu'il faut étudier et dont la solution sera différente en chaque pays, en raison de son passé, de son développement moral et intellectuel et de ses conditions économiques. Sir Henry Maine ne croyant pas à la durée des gouvernements démocratiques, ce n'est pas à lui qu'on peut demander comment il faut les constituer. Mais un livre récent de M. Adolphe Prins contient à ce sujet des vues neuves et profondes [1].

---

[1] La *Démocratie et le Régime parlementaire*, par M. Adolphe Prins, avec une préface de M. Émile De Laveleye. — Bruxelles, Merzbach, 1887, in-8°, 320 pages.

L'ALLIANCE ENTRE LES SCIENCES.

(Discours prononcé à la séance solennelle d'ouverture du Congrès d'Archéologie, à Liège, le 3 août 1889).

Messieurs,

Je tiens d'abord à remercier, en votre nom, les autorités qui ont bien voulu accorder à ce Congrès leur appui et leur concours : le Gouvernement, la Province et la Ville de Liège. On y a vu une preuve nouvelle de l'intérêt soutenu qu'elles prennent aux études d'histoire et d'archéologie.

Je suis heureux aussi de saluer parmi nous des représentants éminents de la science étrangère.

Vous m'excuserez, Messieurs, si je crois devoir dire quelques mots pour expliquer comment, moi, humble économiste, très incompétent en matière d'érudition, j'occupe ici le fauteuil de la présidence, qui ne devrait m'être dévolu à aucun titre.

On a voulu ainsi, m'a-t-il semblé, consacrer l'alliance plus intime qui tend à se former entre les sciences sociologiques et les sciences historiques, jusqu'à présent trop confinées dans leur domaine spécial.

Les Anglais appliquent l'épithète de *philosophical* à l'ensemble des sciences naturelles et philosophiques, et avec raison; car toutes ces recherches doivent se prêter un mutuel appui. Ainsi l'anthropologie exige l'étude approfondie à la fois et de l'homme intellectuel et moral et de l'homme physique, et elle emprunte maintenant des lumières nouvelles aux découvertes qui nous font connaître les débuts de la civilisation aux époques préhistoriques. L'histoire de l'humanité se trouve de cette façon rattachée à la géologie et à la paléontologie.

La géologie, à son tour, a besoin du secours de la chimie, de la

physique et de l'astronomie. L'astronomie doit à une découverte de la physique la connaissance de la composition des corps célestes. La botanique, m'a-t-on dit, tend à devenir de la physiologie botanique. Il serait facile de multiplier les preuves de ce que j'ai cru pouvoir avancer; mais, pour rentrer dans une sphère qui m'est moins étrangère, je signalerai le remarquable mouvement qui tend à renouveler les études sociologiques, en leur apportant le concours et le contrôle de l'histoire.

Jadis, la philosophie, la morale, la politique, l'économie politique, n'employaient guère, dans leurs spéculations, que la méthode déductive, c'est-à-dire qu'on partait de certaines affirmations considérées comme évidentes et indiscutables, et que l'on construisait la science *in abstracto*, en déduisant les conséquences de ces axiomes.

Pour me faire mieux comprendre, je citerai des exemples empruntés aux études qui me sont les plus familières. Écoutez Rousseau, au début de ce livre fameux qui a été l'Évangile de la Révolution française. Il s'écrie en une phrase qui a enflammé les âmes d'enthousiasme à cette époque : « *L'homme est né libre et partout il est dans les fers* », puis il nous montre les sociétés humaines se constituant en vertu d'un contrat, et il cherche dans son esprit les lois qui devraient les régir.

Aujourd'hui, nous avons appris, grâce à l'histoire des origines, que les États ne se forment pas en vertu d'un pacte conclu entre des individus jusque là isolés, mais qu'ils se développent spontanément, en raison d'influences multiples, où interviennent la race, le climat, le sol, la configuration du pays et d'autres éléments encore, qu'il faut étudier, comme a essayé de le faire Herbert Spencer. Nous savons qu'il ne suffit pas de dire à l'homme qu'il est libre et d'inscrire au frontispice des constitutions et des monuments la formule magique : *Liberté, Égalité, Fraternité.* Ce qu'il faut découvrir, c'est ceci : quelles sont les conditions qui permettent aux hommes de s'affranchir du joug du despotisme et de se gouverner eux-mêmes, et ces conditions, c'est l'histoire qui peut le mieux nous les faire connaître.

Autre exemple plus précis : dans un gouvernement représentatif faut-il une ou deux Chambres ? La méthode déductive, par la voix de Sieyès, répondait: « La loi est la volonté du peuple; le peuple ne peut avoir sur un sujet donné qu'une seule volonté; donc, pour l'exprimer, il ne lui faut qu'un organe, c'est-à-dire qu'une Chambre. »

Aujourd'hui, nous raisonnons autrement; nous disons : A tout moment, il est un ordre général qui est le plus conforme au bien de tous. Ce qui tend à établir cet ordre, voilà ce qui doit être la Loi. Il appartient donc à la science de découvrir la loi, non à la volonté de la décréter. Toute loi est bonne, qui favorise le développement des individus, et il ne dépend pas de la volonté du peuple de les faire telles, pas plus que de faire que deux et deux font quatre. Si donc il s'agit de trouver les vraies lois politiques, comme on découvre les lois naturelles, il reste à voir si, pour y arriver, il vaut mieux deux Chambres qu'une seule. Nous ne le décidons pas *a priori*, mais nous interrogeons l'histoire des institutions politiques.

En économie politique, l'emploi de la méthode déductive était non moins général. On croyait n'avoir nul besoin de consulter les faits. La vérité, disait-on, apparaît clairement à tout esprit réfléchi, et la voici en deux mots : L'homme poursuit le bonheur et recherche en tout son bien-être. Chacun est plus capable que son voisin de discerner ce qui constitue son bien. Par conséquent, plus d'entraves : Laissez faire, et du déchaînement des égoïsmes sortira nécessairement l'ordre le meilleur. Réduisons à rien les attributions de l'État. Toute la science consistait donc en cette simple formule : Liberté en tout et pour tous.

La nouvelle école, que l'on a appelée en Allemagne *réelle*, parce qu'elle entend tenir compte de la réalité, s'appuie sur les faits que constate la statistique, pour démontrer que la liberté ne suffit pas à résoudre toutes les questions sociales, et elle s'efforce de demander des lumières aux précédents historiques.

Elle peut prendre pour devise cette fine remarque de Grimm : « Quand cesserons-nous de traiter les problèmes politiques comme des questions de géométrie, d'une façon abstraite et déductive, en allant toujours du général au particulier? »

J'appartiens à cette nouvelle école, et c'est là, j'imagine, ce qui m'a valu l'honneur si grand et, hélas! si peu mérité, de présider ce Congrès.

Comme exemple de l'alliance que contractent les sciences en apparence les plus éloignées, permettez-moi de vous citer encore un livre publié naguère en Allemagne et écrit par l'un des penseurs les plus éminents de ce pays, mort récemment, Ludwig Noiré. Il est intitulé *das Werkzeug : l'Outil*. La philosophie, la philologie, l'archéologie préhistorique et l'économie politique s'y prêtent un mutuel

appui, pour remonter aux origines de la civilisation. Ce qui particulièrement distingue l'homme, dit M. Noiré, c'est l'emploi de l'outil; et il reproduit dans son ouvrage l'image photographique des principaux instruments de l'âge de la pierre.

C'est par le perfectionnement de l'outil que s'est accompli le progrès économique. En se servant de l'outil, l'homme émettait certains sons qui sont devenus le langage articulé, lequel, à son tour, a permis le développement de la pensée et de la raison. Bien entendu, je ne cite cette théorie — qui a eu le très grand honneur d'être approuvée par Max Müller — que comme une preuve très frappante à l'appui de ma thèse.

Après ces quelques mots d'explications personnelles, que vous voudrez bien me pardonner, il me reste à vous entretenir de l'objet même de notre réunion, c'est-à-dire d'histoire et d'archéologie. Mais ici je me serais trouvé absolument arrêté par mon ignorance en cette matière, si je n'avais pas obtenu de quelques-uns de mes collègues des notes précises, avec l'autorisation d'en faire usage. Sur ce terrain, pour moi tout à fait inconnu, je ne m'avance qu'en hésitant, comme lorsque je traversais pour la première fois les glaciers de la Suisse; et je ne puis que suivre pas à pas la trace de ces guides sûrs. Mais si, même avec leur précieux concours, je fais quelque faux pas, j'espère que vous ne m'en tiendrez pas trop rigueur.

Je me hasarderai d'abord à dire quelques mots de l'époque préhistorique.

Dans la première section, vous aurez à vous occuper des questions importantes concernant la géologie et la paléontologie de l'époque quaternaire, et notamment à étudier de près tout ce qui se rapporte à l'ethnographie et à l'anthropologie de l'homme paléolithique et néolithique.

Le relevé des grottes à ossements des diverses régions, la nomenclature des débris de l'industrie humaine qu'on y a trouvés, l'âge des silex dits mesviniens, l'origine des dépôts quaternaires et des objets en pierre qu'on y rencontre, la détermination et l'histoire des mégalithes, au sujet desquels la discussion est encore si vive; voilà des points sur lesquels porteront vos savantes investigations.

Il y aura lieu d'examiner en quelle mesure il est possible d'appliquer dans notre pays les grandes lignes de la classification classique de M. de Mortillet, divisant l'âge quaternaire, pour les produits du travail humain, en époque Chelléenne, Moustérienne, Solutérienne et Magdalénienne.

On a reconnu, en France, les preuves de l'existence d'une période de transition entre l'âge du Renne et l'époque néolithique. Les traces de cette période, trouvées en Belgique, permettent-elles d'affirmer qu'elle y a eu le même caractère que chez nos voisins? Les produits de l'industrie primitive des hommes de l'époque néolithique recueillis dans notre pays nous mettent-ils à même de déterminer leur âge relatif et d'établir ainsi des divisions précises?

Les découvertes si nombreuses de stations néolithiques vous feront entrevoir les motifs qui guidaient les populations de ces temps reculés dans le choix de leurs campements et montreront à quel degré de civilisation relative elles étaient parvenues.

La présence chez nous de savants étrangers d'une compétence toute spéciale, en fait de monuments mégalithiques, nous aidera à résoudre plus d'une question restée obscure en cette matière.

Vous aurez encore à discuter plusieurs questions importantes relatives à l'anthropologie préhistorique, notamment le problème complexe des caractères distinctifs des races néolithiques, et celui du type gaulois et du type celte. Existait-il dans nos régions un type anthropologique d'hommes de haute taille semblables à ceux du tombeau romain de Jovinus à Reims et qualifiés de Gaulois, à côté d'un autre type de plus petite taille, brachycéphale, et appelé celtique par l'école de Broca ?

Peut-on déterminer d'une façon précise, au moyen de données ostéologiques, le type anthropologique du Franc ?

L'exposition ouverte dans les locaux de l'Université vous offrira les objets les plus intéressants provenant des fouilles scientifiques faites dans le pays de Liège et dans les régions voisines.

Vous y verrez, à côté de l'homme d'Engis que nous devons à Schmerling, les ossements déjà plus célèbres des hommes de Spy, decouverts par MM. de Puydt et Lohest, ainsi que tout un ossuaire néolithique recueilli par MM. Braconier, Fraipont et Tihon, à Sprimont, à Modave, à Moha et à Huccorgne.

Vous aurez sous les yeux les principaux instruments en silex, des armes et des outils, et même, chose rare, un fragment de poterie de l'âge du Mammouth, provenant des nouvelles fouilles faites par M. Fraipont, en 1885, dans les fameuses grottes d'Engis.

Vous pourrez admirer la collection complète des silex et des autres produits du travail humain recueillis à Spy, par MM. de Puydt et Lohest.

Vous trouverez encore là les plus remarquables échantillons de l'industrie primitive et notamment une autre poterie de l'âge du Mammouth, provenant de la grotte de Modave, fouillée avec un soin tout scientifique par MM. Braconier, Fraipont et Lohest en 1886-87.

L'excursion à Modave vous permettra de visiter cette grotte et de jeter un coup d'œil sur le musée formé par M. Ivan Braconier.

Vous vous rendrez compte de l'importance des explorations entreprises par MM. Tihon et Fraipont dans la vallée de la Méhaigne, en examinant les vitrines qui contiennent les types de l'industrie de Chelles, de St-Acheul, de Moustier et de Robenhausen, provenant de cette intéressante région.

Vous visiterez mardi cette charmante petite vallée où, sur un périmètre de moins d'une lieue carrée, on a découvert plus de quinze grottes à ossements et d'abris-sous-roche.

Ces fouilles, conduites avec tant de persévérance et récompensées par de si heureuses trouvailles, ont permis, non seulement de résoudre plusieurs problèmes importants concernant l'ethnographie de l'homme de l'âge du Mammouth et du Renne et de l'époque néolithique, mais aussi de trancher plusieurs questions d'un grand intérêt géologique, notamment celle qui concerne le mode de remplissage des cavernes. M. Lohest est arrivé ainsi à pouvoir affirmer qu'à l'époque où vivait en Belgique le rhinocéros à narines cloisonnées, notre province avait déjà sensiblement son relief actuel et que nos rivières, la Meuse, le Hoyoux et la Méhaigne, avaient dès lors creusé et façonné leur lit tel que nous le voyons aujourd'hui.

Vous trouverez également dans notre exposition, des documents d'un haut intérêt de la période néolithique. Ce sont notamment les produits des ateliers de Ste-Gertrude découverts par M. de Puydt, et ceux des puits d'extraction fouillés à Braives par MM. Braconier et Lohest.

La mise au jour de trois bourgades préhistoriques sur les territoires de Tourinne et de Latinne a permis à MM. de Puydt et Davin de reconstituer les plans mêmes de ces villages dont les habitants façonnaient l'argile avec un goût et un sentiment esthétique qui vous étonneront.

Pour l'histoire de la poterie néolithique, cette découverte constitue, croyons-nous, la donnée la plus importante de celles qui ont été signalées jusqu'ici en Belgique.

Vous visiterez les plus beaux mégalithes de Belgique, ceux de

Wéris. Vous verrez d'autres pierres où la main de l'homme n'a pas laissé de traces aussi évidentes, et sur la signification desquelles nous aurons à demander l'opinion de nos hôtes de France.

J'aborde maintenant, avec non moins d'hésitation, le domaine de l'archéologie. Les diverses questions se rapportant à l'époque romaine ont soulevé dans mon esprit le problème historique que voici. En assistant de nos jours à ce prodigieux mouvement qui est le mobile caché des grands événements et des transformations de la carte de l'Europe à notre époque, je veux parler du réveil des nationalités, nous constatons que les populations, même les plus isolées, conservent leur langue, malgré les influences de la conquête ou d'une civilisation plus avancée; par exemple, les Basques, les Finnois, les Bas-Bretons, les Gallois. En Autriche, les Hongrois, les Tchèques, les Slovènes, les Croates, n'ont pas perdu l'usage de leur idiome national, en dépit des tentatives de germanisation les plus persistantes et les mieux dirigées. Dans le département du Nord, les populations flamandes continuent à parler le flamand tout autant que celles des cantons belges limitrophes.

Cela étant, comment quatre siècles de domination romaine ont-ils pu latiniser la partie wallonne de la Belgique au point qu'on y parle une langue néo-latine dans laquelle on ne retrouve que peu de trace des dialectes antérieurs? L'un de nos savants, dont l'érudition est aussi ingénieuse qu'exacte, et que tous nous regrettons de ne pas voir ici, a bien voulu me fournir à ce sujet quelques indications que je tâcherai de résumer aussi fidèlement que me le permettra mon incompétence en cette matière.

Pendant longtemps, me disait-il, on a cru faire preuve de patriotisme en réduisant autant que possible l'influence romaine. On se piquait de descendre en ligne directe des Éburons ou des Nerviens.

Un poète belge répondait à ces préjugés peu scientifiques, peut-être avec plus de bon sens que de modestie :

> Descendants des Romains ou des hordes germaines,
> Eh ! qu'importe le sang qui coule dans nos veines,
> Car Germains ou Romains, quels que soient nos aïeux,
> Le Belge d'aujourd'hui n'est pas indigne d'eux.

La vérité est, me disait le savant dont je suis heureux de pouvoir invoquer l'opinion, que l'influence romaine a été telle qu'elle avait complètement latinisé le pays, surtout le long des chaussées straté-

giques, comme le prouvent les découvertes que l'on fait chaque jour en remuant le sol.

Partout, on a rencontré des restes d'habitations romaines jusque dans le pays de Waes et dans la Flandre occidentale.

Dans la province de Namur, on a trouvé un nombre considérable de villas et surtout de tombeaux de l'époque romaine. Il en est de même dans la province de Liège; il suffit de rappeler comme type la villa de Momalle, fouillée par M. le baron de Sélys, et les tumulus qui contiennent des objets artistiques en bronze et des verres de toute beauté que Venise n'a guère surpassés. La sépulture récemment découverte près du fort de Hollogne (les objets trouvés seront exhibés au Congrès) a livré un sceau en bronze, un vase en terre cuite et une soucoupe malheureusement brisée, mais du plus beau travail en *millefiori*.

Drusus avait établi des forts pour défendre la Meuse, que César avait ouverte aux flottes de Rome, comme le prouve le discours prononcé par Marc-Antoine sur le corps de son maître assassiné. Où trouver ces forts, sinon dans les nombreux *oppida* et *castella* des Atuatiques et surtout dans les lieux que l'orographie indique comme des points stratégiques, entre autres Dinant, Namur, Huy, Liège, Maestricht? Les anciens ont dû établir leurs forts là où l'ont fait les modernes et pour les mêmes motifs. L'anonyme de Ravenne, qui décrit, au VIIe siècle, le cours du Rhin et de la Moselle, avec les villes qui les bordent, en fait autant pour la Meuse, et il cite *Dinant*, *Oïn*, *Hamon*, *Néonsigo*, *Tréga*. Si *Oïn* est Huy, il est mal placé. Aussi Hénaux en fait Bouvigne et il divise le nom de lieu *Néonsigo* en corrigeant *Héon* pour *Néon* et *Ligo* pour *Sigo*. Reste alors à supposer que *Oïn*, au lieu de Bouvigne, serait Hun, commune d'Annevoye, à moitié chemin entre Dinant et Namur, à un coude de la Meuse indiqué pour la défense. Quant à Huy, un anneau de serment trouvé près de cette ville au mont Falhize ferait admettre une occupation antéromaine de ce point de défense.

Après *Ligo*, *Tréga*, qui est évidemment Maestricht, le *Trecht* ou *Trajectum* de la Meuse.

Les fortifications romaines de la Meuse ne sont-elles pas désignées dans cette énonciation des dignités de l'Empire : *Laeti lagenses prope Tungros?* On a voulu reconnaître dans cette désignation, Lowaige, localité où Bucherius citait des murs romains; mais on a fait remarquer que l'ancien nom de Lowaige, qui n'a guère de res-

semblance avec la dénomination *lagenses*, a une tout autre étymologie, du moins suivant Grandgagnage.

Mais, en rattachant Lagenses à Liège, on se heurte aux dires très précis des hagiographes.

Au VIe siècle, on le sait, saint Monulphe ne trouva ici, au bord du fleuve, que quelques maisons dont il fit un village, que saint Lambert a vu au VIIe siècle. Mais ceux qui voudraient soutenir que les mots *Laeti Lagenses* se rapportent à Liège, peuvent dire que le village créé par saint Monulphe dans la vallée, était indépendant des fortifications romaines placées sur les hauteurs de la Citadelle actuelle ou de la Chartreuse, et tombées en ruines, détruites même, au VIe siècle. Est-il possible d'admettre que les Romains aient laissé la Meuse sans défense depuis Huy jusqu'à Maestricht, alors qu'on sait que Drusus et Julien ont élevé le long du fleuve une série de forteresses? Celles que l'on construit maintenant autour de notre ville, prouvent la nécessité de défendre ce point stratégique.

M. Piot pense, et son opinion a rencontré des adhérents, que tout atelier monétaire franc, mérovingien ou carlovingien, suppose que la localité où il est établi avait déjà de l'importance sous les Romains; Visé, Liège et Huy sont dans ce cas.

Nos populations fournissaient des auxiliaires aux armées de Rome et, rentrés dans leur patrie, ils y entretenaient l'influence latine.

Ainsi le diplôme militaire trouvé à Flémalle prouve que le vétéran licencié auquel il avait été conféré, avait voulu, son temps expiré, revenir au pays natal. Les soldats du Condroz et du pays de Tongres allaient notamment servir en Angleterre, où ils adoraient leurs divinités locales. Une inscription trouvée en ce pays fait mention d'une déesse Harimala qui doit se rapporter à l'un ou à l'autre de nos villages d'Hermalle. Une autre inscription, aussi trouvée en Angleterre, qui fait mention de *matronæ cantrustei*, provient vraisemblablement des Condrusi, et une inscription où figurent les mêmes *matronæ* a été découverte en Allemagne. Une pierre déterrée près de Hoeilaert porte *matronis contrustéchiabus*.

Il est aussi parlé de cavaliers fournis par Courtrai et Gembloux, *Equites cortoriacenses, geminiacenses*.

Au pied de la côte de Chèvremont existait encore, au XVe siècle, un autel à Mercure.

A Flémalle, on a découvert un autre autel consacré à plusieurs divinités parmi lesquelles la divinité de la Meuse, *numen fluminis Mosæ*.

A Theux, une inscription en l'honneur du dieu Mithras, révèle une pénétration bien profonde de certaines idées religieuses très répandues à Rome sous l'Empire.

On a trouvé près de Hannut toute une collection de monnaies romaines frappées en Égypte. C'était, sans doute, le pécule de quelque vétéran du pays qui y avait rapporté ces pièces des bords du Nil.

Les bronzes de la fontaine d'Angleur, conservés à notre musée, avec leur mélange si étrange d'objets d'un goût très pur et d'autres d'un caractère presque barbare, montrent qu'il a dû exister là une résidence d'une grande richesse et qu'un art local s'efforçait d'imiter les modèles de Rome et de la Grèce.

Le marbre noir de Theux n'est autre que le marbre Lucullus, employé à Rome sous l'Empire. C'est du moins l'avis de M. Nogerath, qui a été président de la Société des Antiquaires du Rhin. Il fallait que les moyens de communication fussent bien faciles pour que ce marbre pût s'acheminer jusque dans la capitale aux bords du Tibre. Le transport devait se faire probablement par la Meuse et la mer.

Pline parle de la *cadmia* qu'on venait de trouver dans la Germanie inférieure en grande abondance et de très bonne qualité. On a soutenu, et non sans raison, semble-t-il, qu'il s'agissait du minerai de Moresnet. L'abbé Habets, président de la Société archéologique du Limbourg, croit que Pline fait aussi mention de la craie de la montagne St-Pierre, près Maestricht. Tout cela suppose que notre pays était visité et connu par les Romains de la façon la plus complète.

Le cheval de bronze de Clavier, une vache du même style et les objets d'Eygenbilsen, au sujet desquels le premier président de notre Cour d'appel, M. Schuermans, a publié de si instructives dissertations, soulèvent la question des importations en notre pays d'objets archéo-italiques; ils prouvent, en tout cas, à quel point les relations commerciales entre nos contrées et l'Italie étaient développées sous la domination romaine.

Enfin, il n'y a pas jusqu'au monument étrange avec son inscription bizarre, *Mysticum Appollinis*, qu'on peut voir dans la cour de feu l'échevin Bourdon, qui, quoique ne se rattachant pas à l'antiquité, prouve quelle impression profonde le paganisme latin avait laissée en nos contrées.

On est amené à admettre qu'il existait dans nos provinces, sous la domination romaine, un grand nombre de villes fortifiées, car on sait que Dioclétien et plusieurs de ses successeurs ont entouré beaucoup de nos localités d'une ceinture de remparts, et un écrivain anglais du VIe siècle Gildas, écrivant avant les dévastations des Saxons et des Normands, rapporte qu'il y a vu vingt-huit villes fortement défendues par des remparts et des tours, outre une quantité considérable de *castella*.

Les quelques faits que j'ai cru pouvoir grouper, suffisent, me semble-t-il, à expliquer le fait de la latinisation complète de notre pays wallon.

Que vous dirais-je maintenant de l'histoire? On peut affirmer qu'en Belgique, dans aucun domaine intellectuel, l'esprit de recherche n'est aussi actif et les publications aussi nombreuses, surtout en ce qui concerne l'histoire nationale. Chaque année, l'Académie royale, la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances, et la Commission royale d'art et d'archéologie éditent, aux frais de l'État, des dissertations savantes et des documents intéressants, avec un zèle qui ne se lasse pas depuis un demi-siècle.

Les archives du royaume à Bruxelles, les archives provinciales et communales suivent cet exemple, en publiant sans cesse de nouveaux inventaires d'un prix inestimable pour les travailleurs.

Enfin, de nombreuses sociétés locales d'histoire et d'archéologie s'attachent avec un patriotisme éclairé, à explorer les moindres recoins de notre passé.

Me sera-t-il permis également d'appeler votre attention sur les cours pratiques d'histoire qui ont été inaugurés depuis quelques années dans nos universités? Sous la direction de professeurs savants et dévoués, MM. Kurth, à l'Université de Liège; Paul Fredericq et Pirenne, à l'Université de Gand; Vanderkindere et Philippson, à l'Université de Bruxelles, et Mœller, à l'Université de Louvain, il se forme une génération de jeunes historiens façonnés aux méthodes des recherches rigoureusement scientifiques. Nous pouvons donc compter sur l'avenir en cette matière.

Les questions relatives à la numismatique arrêteront aussi votre attention. Ainsi, si l'on admet que le nom de la localité *Atuatuca*, dont parle César, n'est qu'une forme différente du mot AVAVCIA inscrit sur des monnaies gauloises, vous serez portés à croire que Tongres est bien l'*Atuatuca Tungrorum*, car c'est là qu'on a trouvé

le plus grand nombre de pièces de monnaie portant la légende AVAVCIA.

Comme économiste, je me féliciterais si l'on pouvait répondre à la question ainsi posée : « De quelles monnaies s'est-on servi dans les transactions de peu d'importance après la disparition du bronze romain? » D'après ce que m'a dit l'un des numismates les plus érudits de notre pays, on ne connaît, depuis la chute de l'empire romain jusqu'au VIIIe siècle, que des monnaies d'or, et, du VIIIe au XIIIe siècle, que des monnaies d'argent.

Faut-il admettre que l'énorme quantité de bronze romain qui se trouvait dans la circulation à la chute de l'Empire, a suffi aux petits payements jusqu'au milieu du XIVe siècle, époque où apparaît la monnaie de bas-billon; ou bien d'autres pièces de métal, telles que les méreaux des églises, ont-elles été admises comme moyen d'échange? A ce sujet, Mommsen m'écrivait récemment que les Romains n'avaient pas connu la différence que nous faisons aujourd'hui entre les monnaies principales jouissant du pouvoir libératoire pour tout payement, et les monnaies d'appoint recevables seulement pour une somme limitée. A Rome, les monnaies d'or, d'argent ou de bronze étaient toutes investies du pouvoir payant illimité.

J'ai cru, Messieurs, pouvoir appeler votre attention sur quelques-unes des questions qui seront l'objet de vos discussions.

En voyant réunis dans cette enceinte tant d'illustrations belges et étrangères, tant d'érudits consciencieux, tant de chercheurs infatigables, je n'hésite pas à dire que vos travaux jetteront sur ces difficiles problèmes de nouvelles et précieuses lumières.

DES PROBABILITÉS DE GUERRE EN EUROPE EN 1890

(*The Forum* de New-York, octobre 1889, et *Revue internationale* de Rome, 1889.)

Heureux Américains, dont la puissante république occupe tout un continent, sans crainte d'agression, et, pour ainsi dire, sans armée et sans flotte, confiants, et avec raison, dans l'incalculable force latente dont vous disposez, vous devez avoir quelque peine à comprendre que les États de l'Europe s'arment sans relâche et soient sans cesse sur le point de se battre pour se disputer quelques provinces qui n'équivalent pas aux territoires que, chaque année, votre population croissante défriche et fertilise!

En vérité, vous ne pouvez, à distance, vous figurer tout ce que la situation de l'Europe a de terrible et de tragique; jamais dans l'histoire il n'y en eut de semblable. Chacun est convaincu qu'à tout moment peut se déchaîner une guerre si épouvantable, que toutes les autres guerres, même celle de la sécession en Amérique, ne seront que jeux d'enfants en regard de celle-ci. Les adversaires qu'on prévoit devoir se mettre en ligne, la Russie et la France d'un côté, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie de l'autre, amèneront tout d'abord sur les champs de bataille plus de sept millions de soldats avec encore dix millions de réserves. Grâce aux concentrations rapides que permettent aujourd'hui les chemins de fer, on verra, dès les premiers jours, deux chocs, l'un à l'est, l'autre à l'ouest, où seront aux prises trois millions d'hommes, car chacun voudra accabler son ennemi sous l'attaque de ses masses innombrables. Nul stratégiste, pas même Moltke, ne peut prévoir ce que sera une semblable rencontre. Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que le nombre des morts et des blessés dépassera en un seul jour celui de

toute une guerre d'autrefois. Jamais le sang humain n'aura abreuvé la terre en d'aussi larges flots.

Et ce qu'il y a de plus affreux, c'est que tous considèrent cette lutte comme inévitable. Aussi, comme tous les États, même les petits et les neutres s'y préparent! Chaque année, les nations européennes, y compris la pacifique Angleterre, la Suisse et la Belgique, consacrent des millions à construire des forts ou des cuirassés, à perfectionner l'armement, à augmenter le nombre des canons et des hommes. La France, par exemple, a entouré sa frontière et sa capitale d'une ligne continue de fortins et de camps retranchés. L'Allemagne a fait de Metz, de Strasbourg, de Mayence, de Cologne, de gigantesques forteresses, absolument imprenables. L'Italie fortifie les passages des Alpes, les ports et même la Ville éternelle. La Belgique consacre en ce moment quarante millions de francs à fermer, par des redoutes à coupoles d'acier, le passage par la vallée de la Meuse. Les budgets de la guerre augmentent partout en des proportions écrasantes. A tout moment surgit un incident qui fait croire que l'instant de la lutte décisive est arrivé : c'est tantôt un agent français indûment arrêté sur la frontière par les Allemands; tantôt la Russie qui, après avoir renversé le prince de Battenberg à Sophia, y envoie le général Kaulbars pour menacer les Bulgares de l'arrivée des Cosaques; tantôt l'abdication du roi Milan de Serbie qui fait craindre une intervention autrichienne à Belgrade. Et c'est sous la menace incessante du plus épouvantable choc d'armées qu'aura vu notre planète, que nous vivons, et, ce qui est plus extraordinaire, on s'y habitue, on va à ses affaires, on court à ses plaisirs, on se précipite en foule de toutes parts à l'Exposition de Paris. Pourtant chacun se dit : Peut-être sera-ce demain.

Quelles sont les questions qui mettent ainsi en danger la paix de l'Europe? Il en est deux principales qui sont bien connues : la question de l'Alsace-Lorraine et la question d'Orient.

La première est la plus difficile à résoudre, mais la moins immédiatement menaçante. La seconde offre une solution tout indiquée, mais elle est plus inquiétante, parce qu'elle est livrée aux hasards et à l'imprévu.

Ce qu'il y aurait à faire, pour l'Alsace, semble-t-il, ce serait de la constituer en pays libre et neutre comme un canton de la Suisse à laquelle on pourrait la relier par un lien fédéral, ainsi que le proposait un éminent philanthrope français, le comte Agénor de Gas-

parin. On aurait ainsi reconstitué le *Lother-ring*, c'est-à-dire, en y comprenant la Belgique et le Luxembourg, un « anneau, » un demi-cercle de petits États neutralisés qui formeraient barrière entre l'Allemagne et la France et empêcheraient les frictions entre ces deux puissants États. Pour la question d'Orient, j'essayerai également d'indiquer l'arrangement qui paraît le meilleur, mais seulement après que j'aurai montré quels sont les antagonismes qu'on y rencontre.

Si l'on veut comprendre la portée et la grandeur des difficultés qui mettent en péril la paix de l'Europe, il est nécessaire de se rappeler qu'elles ont pour cause profonde ce mouvement de transformation qui agite les populations européennes et qui n'est autre que la question des nationalités. Je crois devoir résumer ici ce que j'en ai dit dans mon livre : *Causes actuelles de guerre* (chez l'éditeur Guillaumin, à Paris).

Tant que les peuples asservis n'avaient point conscience de ce qui constituait leur unité ethnique, ils se laissaient gouverner et partager comme des troupeaux. Au traité de Vienne, on faisait la part de chaque souverain en lui donnant autant de millions ou de milliers d'âmes, sans s'inquiéter de leurs convenances, de leur race et de leur langue. Il en était ainsi depuis le moyen âge où un roi, un duc, un comte agrandissait son territoire par des mariages, des achats, des conquêtes, comme si ces terres qu'il acquérait n'avaient pas d'habitants. Dans le courant de ce siècle tout a changé. C'est par la littérature que les peuples ont pris conscience d'eux-mêmes. Ils avaient appris à lire et ils lisaient. Les poètes s'adressaient à eux; leurs chants devenaient le patrimoine commun d'une même race et éveillaient en eux le sentiment d'une commune patrie. Les savants remettaient au jour d'antiques chants qui devenaient les titres de noblesse de la nationalité dont ils étaient l'expression. Ainsi les *Nibelungen* pour les Allemands, le *Lied* de Libussa pour les Tchèques. A mesure que le progrès de la démocratie faisait obtenir aux populations des conseils élus et représentatifs, la nécessité d'avoir une langue commune et de se grouper, en raison des affinités ethniques, se faisait sentir davantage. Avec un régime autocratiqne, un souverain peut gouverner vingt peuples de race différente. Mais le jour où ces peuples arrivent à régler leurs affaires eux-mêmes au moyen d'assemblées délibérantes, ils tendent à former une unité nationale, basée sur l'identité des origines et de la

race. Quand une nationalité est ainsi constituée, elle n'a pas de repos qu'elle n'ait attiré à elle et qu'elle ne se soit annexé les territoires où se parle sa langue et qui sont encore soumis à une autre souveraineté. Voilà ce mouvement puissant des nationalités qui a déjà changé si notablement la carte de l'Europe et qui est en train de la modifier encore. C'est là qu'il faut chercher les raisons de craindre des guerres nouvelles.

Comme des morts qui sortent de leurs tombeaux, des nationalités qu'on croyait anéanties, se sont levées aspirant à vivre d'une vie indépendante et autonome; ainsi les Finnois en Finlande, les Flamands en Belgique, les Hongrois, les Tchèques, les Croates, les Slovènes en Autriche, les Roumains, les Serbes, les Bulgares, les Grecs dans l'Empire turc.

La première explosion de ce mouvement a été le soulèvement des Hellènes qui a abouti à la constitution du royaume de Grèce. En 1830, une révolution dans les Pays-Bas a créé la Belgique. Alors a commencé ce travail de fermentation qui a préparé l'unité allemande et l'unité italienne. La Pologne deux fois a essayé de reconquérir son indépendance par les armes; deux fois elle a été écrasée sous la masse du colosse russe, mais elle ne désespère pas. La Hongrie plus heureuse s'est reconstituée et, renonçant à l'emploi du latin comme langue officielle, y a substitué le magyar. La guerre de 1859 était faite par la France dans l'intérêt de la nationalité italienne, à laquelle elle apporta la Lombardie. La guerre du Danemark, d'où sont sorties les guerres ultérieures, avait pour but de réunir à l'Allemagne le Holstein habité par des populations allemandes. La guerre de 1866 a jeté les bases de l'unité allemande et complété l'unité italienne. La guerre de 1870 a valu à l'Italie Rome comme capitale et a constitué définitivement l'unité allemande; en même temps, l'Allemagne arrachait à la France l'Alsace qu'elle revendiquait comme terre allemande et en invoquant des nécessités stratégiques. Ici encore c'est le principe des nationalités poussé à outrance qui met la paix en danger. Mais c'est en Orient que ce principe fait naître les difficultés les plus menaçantes. Il s'agit là, en effet, de l'avenir non seulement de deux empires, l'Autriche et la Turquie, mais même de celui de notre continent tout entier.

Considérons d'abord la situation de l'Autriche. Elle est grave, car c'est dans son sein que luttent et s'entre-choquent six ou sept nationalités diverses : Allemands, Hongrois, Tchèques, Polonais,

Croates, Slovènes et Roumains. En ce moment, les Allemands et les Hongrois se partagent la direction de l'empire dualiste; mais les Tchèques réclament avec une force croissante le rétablissement de l'ancien royaume de Bohême; les Croates demandent aussi l'autonomie avec l'adjonction de la Bosnie et de la Dalmatie et peut-être le territoire peuplé par les Slovènes. Les Polonais en Galicie ont déjà remplacé l'allemand par leur propre langue comme dialecte de l'enseignement et de l'administration, et ils se préparent, les événements aidant, à rétablir l'ancien royaume de Pologne. Les Roumains, qui sont la majorité en Transylvanie, rêvent de s'unir à leurs compatriotes du royaume voisin de Roumanie. On pourrait peut-être donner satisfaction à tous en faisant de l'Autriche un État fédéral; mais aurait-il alors cette force militaire, cette rapidité de mouvements indispensable à un pays qui se trouve enserré entre l'Allemagne d'un côté et la Russie de l'autre?

C'est, en effet, la rivalité de l'Autriche et de la Russie qui met surtout en ce moment la paix de l'Europe en péril, et c'est ce point-là qu'il faut bien comprendre.

Les Russes ont fait la guerre de 1876 à la Turquie, au nom du principe des nationalités, pour affranchir leurs frères bulgares et serbes du joug des Musulmans. Vainqueurs, ils avaient créé, par le traité de San Stefano imposé au sultan vaincu, la grande Bulgarie, qui comprenait presque toute la Turquie d'Europe. Ils espéraient faire de ce nouvel État gouverné à la russe, avec une armée organisée par des officiers russes, une satrapie qui leur aurait livré la route de Constantinople. Au traité de Berlin, l'Angleterre et l'Autriche ont cru faire merveille en coupant la Bulgarie de San Stefano en trois tronçons, la Burgarie du Nord, capitale Sophia, presque entièrement affranchie; la Bulgarie du Sud, capitale Philippopoli, encore vassale; enfin, la Macédoine, maintenue sujette. C'était une faute capitale. Au lieu d'une Bulgarie forte et unie qui n'aurait pas tardé à s'affranchir de la prédominance russe, on a créé une situation instable, déjà ébranlée par la révolution qui a réuni la Bulgarie du Nord à celle du Sud et qui peut être définitivement compromise par un soulèvement en Macédoine. Le prince Ferdinand qui règne maintenant, est détesté par la Russie comme catholique et comme officier autrichien. N'était la crainte de déchaîner la guerre, les Cosaques auraient été depuis longtemps le renverser, et aujourd'hui les Russes minent son trône de toutes les façons. Ils ne se résigne-

ront pas facilement à voir les Bulgares, qu'ils ont affranchis au prix de leur sang et de leur or, échapper complètement à leur influence et même, le cas échéant, se tourner contre eux.

D'autre part, l'Autriche s'est engagée dans l'engrenage des rivalités balkaniques en occupant la Bosnie. Deux motifs l'y ont décidée: un motif dynastique et un motif d'intérêt national. Motif dynastique : l'empereur François-Joseph, ayant perdu le Lombard-Vénitien, n'a pas voulu laisser, à sa mort, ses états diminués, et il a saisi avec empressement l'occasion de trouver une compensation dans la Bosnie, à laquelle il tient, dit-on, avec passion. Motif d'intérêt national : l'Autriche avait intérêt à s'avancer comme un coin entre la Serbie et le Monténégro, afin qu'il ne se formât pas là un État capable de s'annexer un jour la Croatie, serbe aussi de langue et de race.

C'est ici qu'on voit apparaître l'antagonisme de l'Autriche et de la Russie, d'où dépend en partie l'avenir de notre continent. La Russie ne permettra pas que l'influence de l'Autriche s'établisse d'une façon définitive dans la péninsule des Balkans, qu'elle a affranchie; et, d'un autre côté, l'Autriche ne peut admettre que la Russie occupe la Bulgarie, car cette occupation aurait pour conséquence inévitable la possession de Constantinople et de la plus grande partie de la péninsule. Dès lors, c'en serait fait de l'indépendance de la Grèce et de la Serbie, et la situation de l'Autriche en Bosnie, province que réclame énergiquement la Serbie, deviendrait précaire et, à la longue, intenable.

Il est un fait considérable, peu connu et qu'il ne faut pas perdre de vue, quand on réfléchit à l'avenir de l'Europe orientale : c'est la place énorme qu'y occupe la race slave. Jetez un regard sur la carte ethnographique de Kiepert, et vous y verrez que les Slaves, en leurs divers rameaux, couvrent d'abord l'immense empire russe, puis presque toute la péninsule des Balkans, la Pologne, la Bohême, une grande partie de la Cisleithanie et qu'ils s'avancent ainsi vers l'ouest jusqu'à Trieste et presque jusqu'à la chaîne de l'Erzgebirge, c'est-à-dire qu'ils s'étendent sur les trois quarts de l'Europe. En outre, la Russie possède l'Asie centrale, une partie de l'Asie Mineure et toute l'Asie septentrionale jusqu'à la mer de Chine, où peuvent se développer à l'aise des centaines de millions d'hommes. Déjà le nombre de ses habitants approche de cent millions. Peu à peu elle atteindra la mer de Marmara par l'Arménie et la côte sud de la mer Noire,

qu'elle annexera à la première rencontre avec la Turquie. Dans cent ans d'ici, si nous laissons de côté la Chine, il y aura dans le monde deux puissances colossales, auprès desquelles l'Allemagne, l'Angleterre, la France et l'Italie seront des pygmées, ce sont les États-Unis et la Russie.

La question actuelle est celle-ci : l'Autriche, qui a parmi ses habitants un nombre de Slaves plus grand que celui de toutes les autres races réunies, peut-elle permettre à la Russie de s'établir dans la péninsule balkanique, ce qui aurait pour conséquence plus ou moins éloignée, le morcellement de l'empire austro-hongrois et le triomphe du panslavisme ? La vue très nette de ce péril rend l'Autriche extrêmement susceptible pour tout ce qui se passe en Bulgarie et en Serbie, et l'a portée à accepter l'alliance avec l'Allemagne.

L'antagonisme entre la Russie et l'Autriche est si frappant que, quand on voyage en Orient, c'est le sujet habituel des conversations tant parmi les diplomates que dans les cercles du pays et dans les campagnes, et on est toujours convaincu que la guerre entre ces deux puissances est inévitable et prochaine. Qu'on se rappelle le traité d'alliance entre l'Autriche et l'Allemagne récemment rendu public par M. de Bismarck devant l'Europe étonnée; il prévoit le cas d'une attaque de la Russie contre les provinces autrichiennes, et alors l'armée allemande est tenue de venir en aide à l'armée autrichienne.

Cette situation est si tendue que les moindres incidents sur le Danube prennent une importance extraordinaire et peuvent provoquer en Europe la guerre générale. L'un de ces incidents récents est l'abdication du roi Milan de Serbie. Aussitôt, de grandes inquiétudes ont agité l'Autriche. L'empereur et ses deux ministres Kalnóky et Tisza n'ont pas dissimulé la gravité des éventualités possibles. Des fonds ont été aussitôt demandés pour compléter les armements. Les bourses ont baissé, et depuis lors elles restent agitées. On parle de toutes parts de guerre prochaine, et déjà, dans les journaux, on esquisse les plans de campagne. Voici en quoi consiste le danger. Au roi Milan, entièrement dévoué à l'Autriche, a succédé une régence qui ne cache pas ses sympathies pour la Russie. Tant que la direction des affaires restera aux mains de M. Ristich, patriote sincère, homme d'État expérimenté, il ne se fera rien en Serbie qui puisse amener de la part de l'Autriche des mesures extrêmes. Mais si les

radicaux arrivés au pouvoir, prêchaient ouvertement l'idée d'une grande Serbie s'annexant la Bosnie et provoquaient des soulèvements dans cette province, l'Autriche serait peut-être amenée à intervenir. Elle pourrait le faire en établissant un blocus contre la Serbie sur le Danube, ce qui ne conduirait pas nécessairement à la guerre, mais, si un corps autrichien occupait Belgrade, la Russie n'agirait-elle pas de son côté ? Que ferait-elle alors ? Enverrait-elle ses Cosaques en Bulgarie, ou, comme le croient certains diplomates à Constantinople, prendrait-elle pied au bord du Bosphore ? Que feraient alors les autres puissances et notamment l'Angleterre ? Pourrait-elle laisser la capitale de l'Empire ottoman aux mains des Russes, ce qui serait une menace permanente pour l'Égypte et pour le canal de Suez, par mer d'abord, mais principalement par la voie de terre, un corps d'armée russe pouvant toujours s'avancer vers Suez par l'Asie Mineure et la Syrie ? On voit quelles redoutables perspectives s'ouvrent à nos yeux inquiets.

Heureusement, il paraît certain que des sentiments pacifiques dominent dans les conseils des potentats. L'Empereur d'Autriche fera tout pour éviter un conflit qui pourrait lui coûter si cher. L'Empereur de Russie, qu'on ne connaît pas beaucoup, a prouvé toutefois qu'il ne fera pas la guerre d'un cœur léger, puisqu'il n'a pas voulu mettre à exécution les menaces proférées par le général Kaulbars contre la Bulgarie. Le prince de Bismarck qui s'efforce, dit-on, d'attirer la Russie dans la triple alliance, a pour but unique, semble-t-il, de maintenir le *statu quo*; le jeune Empereur d'Allemagne, dont on redoutait l'esprit belliqueux, ne prononce partout que des paroles pacifiques ; enfin, la France, justement fière des splendeurs de son Exposition et très occupée des difficiles problèmes de sa politique intérieure, n'a certes nulle intention de donner le signal de la lutte suprême.

Espérons que ce jour ne viendra pas de sitôt, car il est probable que toute l'Europe serait entraînée dans le conflit. Supposons qu'un choc ait lieu entre Russes et Autrichiens dans la péninsule des Balkans. L'Allemagne, d'après la lettre du traité d'alliance, ne serait pas tenue d'intervenir. Mais comme il est probable que la possession de la Bosnie est garantie à l'Autriche, elle ne pourrait, semble-t-il, assister l'arme au bras à l'écrasement de son alliée. Il n'y a point de traité d'alliance entre la France et la Russie ; mais, comme l'a dit le prince de Bismarck, cette alliance est faite, tant

elle est commandée par les nécessités de la situation. Dès lors, la France, à son tour, croirait devoir venir en aide à la Russie, ce qui, d'après les engagements pris — affirme-t-on — par l'Italie, amènerait aussi cette puissance sur les champs de bataille. L'Angleterre, à son tour, bien malgré elle sans doute, pourrait aussi être entraînée dans l'engagement général, si les victoires des Russes les amenaient à Constantinople ou sur les rives du Bosphore par l'Arménie [1].

Il est bien difficile de prévoir l'issue de cette immense conflagration et les changements qu'elle produirait dans la carte de l'Europe. En tout cas, il est affligeant de penser que de si graves événements puissent dépendre peut-être d'un coup de tête de quelques patriotes exaltés à Belgrade. Seulement ici, comme toujours dans l'histoire, les situations générales sont créées par l'évolution lente des forces aux prises ; la cause déterminante seule semble dépendre du hasard. Pascal a dit, en parlant de la mort de Cromwell : « Un grain de sable mis là a changé la face du monde. » La face du monde change en vertu de causes profondes; le grain de sable n'est que l'accident, mais c'est cela qui frappe surtout les hommes.

(1) Dans un article de la *Contemporary Review*, qui a fait récemment grande rumeur, « Outidanos » exagère, je crois, la valeur de l'appui que l'Angleterre pourrait apporter, par sa flotte, à la triple alliance, quand il dit que les vaisseaux anglais, en défendant les côtes de l'Italie contre la France, rendraient disponibles 300,000 hommes de l'armée italienne. Un anonyme, dans un très remarquable article de la *Revue des Deux Mondes* (*Stratégie navale*, 15 août 1889), montre bien que le moyen de vaincre est de porter toutes ses forces au point décisif. La France, dont le sort se déciderait aux bords du Rhin, ne commettra pas l'erreur d'envoyer 200,000 hommes sur les côtes de l'Italie. Supposons le débarquement possible et même Rome occupée : à quoi bon, si la victoire reste aux Allemands en Alsace ? Avec les millions d'hommes dont disposent les États maintenant, une intervention de la flotte anglaise ne peut être efficace que pour défendre Constantinople.

UN PRÉCURSEUR (DUPONT-WHITE)

(*Revue des Deux Mondes*, 1er décembre 1889.)

L'auteur de deux livres qui resteront, *L'Individu et l'État*, et *La Centralisation*, Dupont-White, n'a pas obtenu, pendant sa vie, la place que ses écrits auraient dû lui assurer dans l'estime publique. Économiste, il eût mérité d'être de l'Institut, et écrivain politique, de l'Académie. Si j'ose m'exprimer ainsi, c'est que je puis invoquer une autorité que nul ne contestera, celle de Stuart-Mill, qui, peu de temps avant sa mort, me disait qu'il plaçait notre ami commun au tout premier rang parmi nos contemporains. Sa haute valeur n'a pas été reconnue, parce que ses idées étaient en opposition avec celles des différentes écoles qui se partageaient l'opinion de son temps. C'était le moment où le libéralisme, plein de confiance en la doctrine du laissez-faire, exaltait l'individu et voulait enlever à l'État presque toutes ses attributions, ne lui reconnaissant plus guère d'autre fonction que celle de préparer sa destitution. Dupont-White prétend prouver que, tout au contraire, plus la civilisation progresse, plus s'étend le rôle du pouvoir. Il était aussi de mode alors d'accuser des maux, parfois imaginaires, dont on se plaignait, l'excès de centralisation légué par l'Empire, et l'on se plaisait à citer, comme contraste et comme modèle à imiter, l'Angleterre et l'Amérique. Dupont-White soutient une thèse tout opposée. C'est à la centralisation que la France doit sa grandeur et les qualités particulières qui la placent en tête des nations. La race anglaise a les siennes, sans doute, très grandes et très favorables à l'accumulation de la richesse et à l'accroissement de la puissance ; mais elles n'ont nullement pour source le gouvernement local, lequel, d'ailleurs, n'existe pas en Angleterre.

On attribue généralement aux professeurs des universités allemandes l'invention de cette nouvelle forme de la science économique qu'on appelle tantôt « socialisme d'État » tantôt, rappelant sa prétendue origine, « *Katheder-socialism* » (socialisme de la chaire); c'est à tort. Le mérite, dans la mesure où on l'admet, en revient à Dupont-White. Tout en repoussant les utopies des réformateurs qui voulaient reconstruire la société de toutes pièces sur de meilleures bases, Dupont-White admettait la plupart des griefs qu'ils faisaient valoir contre l'ordre de choses actuel, et, ainsi, il était amené à demander que le gouvernement portât remède aux souffrances des classes laborieuses et redressât les inégalités excessives. Il ne voulait ni de l'État-gendarme des économistes, ni de l'État-providence des socialistes, mais il prétendait que le pouvoir doit être, comme dans le passé, l'instrument du progrès et l'organe de la justice sociale, tâche immense dont il était encore impossible de fixer les limites. Il traçait, dès 1846, le programme de la nouvelle école économique qui occupe aujourd'hui presque toutes les chaires universitaires, non seulement en Allemagne, mais en Angleterre, aux États-Unis et en Italie. On peut donc l'appeler un précurseur dans toute la force du terme.

Son premier livre porte le titre de : *Essai sur les relations du travail avec le capital*. Il acceptait comme démontrées ce que l'on appelle les lois de Ricardo concernant le salaire, la rente et la population. Ces principes fondamentaux de l'économie politique étaient alors généralement acceptés, et Stuart-Mill venait de leur donner une autorité nouvelle en les émondant de ce qu'ils avaient de trop absolu, de trop mathématique, et en leur prêtant toute la rigueur de sa logique et toute la clarté de son style. La population tend partout à s'accroître, tandis que l'étendue du sol cultivable est limitée. Il s'ensuit que, dans tout pays qui prospère, le prix des denrées alimentaires doit augmenter et la rente du sol s'accroître en proportion. Le bénéfice du progrès se condense donc aux mains des propriétaires fonciers, qui, jouissant d'un monopole, s'enrichissent, même sans rien faire. D'autre part, le nombre des ouvriers augmente ; pour trouver à subsister, ils sont forcés d'offrir leurs bras au rabais, et ainsi se réalise cette maxime si souvent répétée de Ricardo, que les socialistes allemands qui l'invoquent ont appelée la loi d'airain : le salaire finit toujours par se réduire au minimum de ce qui est indispensable aux ouvriers pour vivre

et se reproduire. Sur ce sujet encore, c'est en France que nous trouvons des précurseurs en deux grands esprits qui furent aussi de grands ministres, Turgot et Necker. « En tout genre de travail, dit le premier, il doit arriver et il arrive, en effet, que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance. » (*Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, édit. 1788, p. 12). Quant à Necker, il s'exprime ainsi : « Les propriétaires de subsistances, usant de leur pouvoir et désirant multiplier le nombre de leurs serviteurs, forceront toujours les hommes qui n'ont ni propriété ni talent, à se contenter du simple nécessaire. » (*Sur la Législation des grains*, édit. 1771, p. 312). C'est donc l'accroissement de la population qui apporte aux uns la gêne et même l'indigence, aux autres le bien-être et l'opulence, et ainsi heureux les peuples où elle n'augmente que lentement.

Bastiat, en 1848, dans ses *Harmonies économiques*, et, récemment, M. Paul Leroy-Beaulieu, dans son excellent livre sur *la Répartition des richesses*, ont battu ces propositions en brèche avec beaucoup de force et d'éclat, mais en méconnaissant, à mon avis, la part de vérité que renfermait la doctrine des anciens maîtres de la science économique. Dupont-White, en la prenant pour point de départ de son livre, y fait cependant déjà de curieuses réserves. Ainsi, à la hausse progressive du prix des grains annoncée par Ricardo, il signale plusieurs obstacles : le perfectionnement des méthodes de culture, l'amélioration des routes et l'importation des grains étrangers. Il semble prévoir l'arrivée des blés américains, qui, à l'élévation progressive des fermages depuis 1850, a fait succéder, depuis 1875, une baisse si rapide. Il constate aussi que la condition des ouvriers s'est beaucoup améliorée, surtout en France, mais il fait ressortir avec force tout ce que l'organisation actuelle de l'industrie leur fait parfois souffrir : le dur labeur, dans des ateliers surchauffés, la durée excessive de la journée de travail, le père et souvent la mère de famille arrachés au foyer domestique, le chômage en temps de crise. C'est aux écrits des socialistes qu'il emprunte l'énumération de ces griefs, comme le font aujourd'hui les réformateurs de l'école catholique, en Allemagne, avec l'évêque Ketteler, et en France, avec M. De Mun.

C'est pour porter remède à ces maux, qui sont la conséquence du progrès de l'industrie, que Dupont-White réclame l'intervention de l'État. Oui, dit-il, nous avons l'égalité devant la loi : les castes

privilégiées n'existent plus. Nous acquérons chaque jour plus de liberté et une plus large part à la collation et à la direction du pouvoir ; mais ce qui manque à la réalisation du programme, résumé en trois mots fameux inscrits en tête de nos constitutions, c'est l'emploi de ce pouvoir pour le bien du plus grand nombre. La fraternité ! Qu'importe au peuple, si le droit du plus fort, banni des institutions, peut revivre et se déployer à l'aise dans le domaine économique. Les institutions libres, le laissez-faire universel, le prodigieux accroissement de la production des richesses, devaient apporter satisfaction à tous. Mais il n'en est rien : l'âge d'or, qui, d'après Saint-Simon, est devant nous, n'a pas commencé ; parmi les masses, le mécontentement est plus grand que jamais. « De cet espoir trompé, dit notre auteur, une science est née, qui n'est point la politique, car elle n'a nul souci de l'équilibre et de la division des pouvoirs, ni l'économie politique, car la distribution des biens n'est qu'une de ses voies... Qu'on l'appelle science sociale ou autrement, qu'on lui conteste même le nom de science, toujours est-il que la *charité dans les lois* est une donnée qui, de nos jours, doit faire école; car, en dehors même des sectes socialistes, elle a mis dans tous les cœurs un trouble, un souci, une émotion inconnue au sujet des classes souffrantes, et en quelque sorte un cas de conscience publique. »

J'ai tenu à reproduire les termes mêmes de ce passage, parce que c'est bien là aujourd'hui le mot d'ordre des « socialistes de la chaire ». L'économie politique doit être une science « éthique, » c'est-à-dire soumise aux prescriptions de la morale et du droit, voilà la thèse que développe M. le professeur Gustave Schönberg dans l'introduction à l'œuvre collective considérable (*Handbuch der politischen Œconomie*) à laquelle ont contribué les principaux économistes de l'école nouvelle. Après 1848, Dupont-White renonça à ces attaques, parfois acerbes, contre la société, et surtout contre la concurrence, dont les écrits de Louis Blanc, d'Eugène Sue et de George Sand avaient pour ainsi dire imprégné le langage du libéralisme avancé. Mais il resta fidèle au fond de ses aspirations. Il m'écrivait plus tard : « Souvenons-nous du mot du marquis de Posa dans le *Don Carlos* de Schiller : « Respectons les illusions de notre jeunesse. »

C'est dans son œuvre capitale, *L'Individu et l'État*, qu'il donna la mesure de ce qu'il valait, et il en avait conscience. Quand il me

donna son portrait photographié, il y inscrivit : « l'État c'est moi. » Sa thèse de l'extension nécessaire du rôle de l'État en proportion des progrès de la civilisation, est exposée dans ce livre avec une force de raisonnement, un luxe de citations et une abondance de faits historiques qui font réfléchir même les partisans les plus convaincus de l'opinion opposée. A chaque instant s'y rencontrent des traits qui frappent et des mots à retenir. Son style a une saveur relevée qui fait penser à Saint-Simon et aux lettres du marquis de Mirabeau, « l'ami des hommes. » Plus d'une fois il y a des éclairs qui illuminent le sujet jusqu'au fond [1].

La doctrine que rencontrait Dupont-White parmi tous les amis de la liberté, peut se résumer ainsi : si les hommes voyaient clairement que leur intérêt se confond avec l'intérêt général, s'ils savaient ce qu'ils doivent faire en toute circonstance, la contrainte que l'État est appelé à exercer sur eux pourrait disparaître. Parmi des êtres parfaits, tout gouvernement serait superflu. « L'anarchie » régnerait. Il s'ensuit que plus la civilisation progresse et plus les hommes s'améliorent, plus doit se réduire le rôle de l'autorité. « C'est aujourd'hui une remarque vulgaire, dit Guizot, qu'à mesure que la

(1) Il ne m'appartient pas à moi, étranger, ne maniant qu'avec grand labeur la angue française, de juger du style d'un écrivain français, mais je voudrais cependant, pour donner une idée de celui de Dupont-White, reproduire ici ce qu'il dit de Pascal, afin de prouver que le pessimisme est un mauvais conseiller en fait de réformes politiques : — « Je m'en tiens aux *Pensées* de Pascal, qui n'aurait garde de toucher à quoi que ce soit, parce qu'il méprise tout abus de réforme. Voilà un contempteur, un désespéré. Les plus fameux mélancoliques de notre temps, les plus incompris, les plus ulcérés contre la nature, la Providence et le reste, n'atteignent pas cette hauteur, cette vérité de dégoût. Au fait, ils n'ont pas commencé par trouver la géométrie ; il leur manque les ailes de Pascal pour voir les hommes si petits. Lui, il use de son droit, quand il met tout au monde sous ses pieds : lois, traditions, monarques et jusqu'à la propriété. Sur quoi ne marche-t-il pas ? On dirait le cheval d'Attila. Il fait litière et carnage des idoles sociales ; puis, ayant regardé son arme, Samson la rejette et conclut paisiblement à souffrir ces choses, la raison humaine qui voudrait les changer, étant aussi méprisable que le reste. Et tout finit par ce mot : *cor comminatum*, *sentiment chrétien*. A la bonne heure, voilà qui est logique. Oui ! réduisez votre cœur, éteignez-vous, écrasez-vous (contrition ne veut pas dire autre chose) ou plutôt mourez ; c'est ce que vous avez de mieux à faire de la vie, un cas désespéré, dès qu'elle n'a pas en elle de quoi se gouverner. » *La Centralisation*, 1re édit., p. 152. A lire dans le même ouvrage (chap. XI, § 2) le portrait de Louis XI faisant la France, par la centralisation, un chef-d'œuvre de verve et d'évocation historique, l'éclat et les vives couleurs de Michelet, mais avec une bien autre fermeté de trait et profondeur de vues.

civilisation et la raison font des progrès, cette classe de faits sociaux qui sont étrangers à toute nécessité extérieure, à l'action de tout pouvoir public, devient de jour en jour plus large et plus riche. La société non gouvernée, la société qui subsiste par le libre développement de l'intelligence et de la volonté humaine, va toujours s'étendant à mesure que l'homme se perfectionne. Elle devient de plus en plus le fonds social. » Telle est la thèse de l'école libérale « anti-interventioniste », dont Dupont-White s'efforce de montrer l'erreur en invoquant tour à tour l'histoire, les tendances permanentes de notre espèce et les faits contemporains.

Il en appelle d'abord à l'histoire. Elle nous montre en tout pays, dit-il, l'activité et la compétence de l'État s'accroissant en même temps que s'élève la civilisation. Partout, au début, la liberté est absolue. C'est la lutte de tous contre tous, et le plus fort triomphe. « Tout est en proie. » On peut voir ce qu'est cette forme de société dans les campements des squatters du far-west de l'Amérique. Point de lois, point de règlements, point de police, point de tribunaux. Le revolver est le seul souverain; la pendaison à la mode de Lynch, le seul moyen de répression. Plus tard, dans cette époque de transition qu'on retrouve partout sous le nom de moyen âge, l'autorité se constitue, des pouvoirs publics se forment, mais ils sont aux mains des castes ou attachés à la propriété. Le meurtre n'est pas une atteinte à l'ordre public, mais un dommage personnel qui se rachète à prix d'argent; la composition n'est définitivement abolie en France que par l'ordonnance de 1350. Les contestations juridiques se décident les armes à la main : le plus fort gagne le procès. C'est le jugement de Dieu. Tout seigneur a sa cour de justice; c'est un droit de la terre féodale. Tout grand baron a aussi ses bandes armées; l'abolition des guerres privées ne date que de 1478. C'est la guerre contre les Anglais qui, peu à peu, crée l'État en France. L'État, grandissant et se fortifiant, dit aux dynastes : « Vous ne ferez plus la guerre à vos voisins; vous vous soumettrez aux décisions de mes juristes. Vous ne lèverez plus de troupes; le souverain disposera d'une armée nationale. » Des services publics et des règlements interviennent dans ce domaine illimité où se déployaient, à titre de droits individuels, la juridiction seigneuriale, l'autorité absolue du maître sur ses serfs, le commandement militaire.

A partir du XVIe siècle, la centralisation se constitue. A chaque règne, le champ d'intervention du gouvernement s'étend. Ce ne

sont, d'année en année, que lois, règlements et fonctions nouvelles à l'usage d'une société avide d'ordre et de sécurité.

La machine administrative se construit pièce à pièce, acquérant chaque jour de nouveaux engins pour des nécessités nouvelles et s'armant de plus de force pour vaincre toutes les résistances. Cet accroissement des pouvoirs publics atteint son apogée sous Louis XIV où il aboutit à un despotisme qui entend tout conduire, tout réglementer et qui, à cet effet, crée cette légion de fonctionnaires dont on connaît le prodigieux tableau. De cet excès inouï, naît au XVIIIe siècle une réaction qui a pour principal organe les économistes et qui se traduit par la maxime fameuse : l'État chancre. Il semble que la Révolution française, faite au nom de la liberté naturelle, va réduire presque à rien les attributions du pouvoir. Ce fut le rêve d'un instant. On sait trop qu'il n'en fut rien. Anéantissant les provinces, les autonomies locales, les castes, les parlements, les corporations, les corps privilégiés et laissant ainsi l'individu isolé en face de la toute-puissance de l'État, elle en exagéra l'activité afin d'imposer à la société une organisation nouvelle. L'Empire profita des lois révolutionnaires pour créer la machine administrative la plus parfaitement oppressive qui fût jamais. Le pli fut pris par la nation : l'instrument de gouvernement était trop commode pour que la royauté rétablie s'en dessaisît. On parla de réformes; et, en attendant, des interventions nouvelles réclamées par le public s'ajoutaient aux anciennes.

Mais, dira-t-on, cette fureur de tout réglementer est une maladie gallicane. Le défaut d'initiative individuelle en est la conséquence. Nous voulons y porter remède et imiter cette race anglo-saxonne, où l'État a des pouvoirs restreints, mais où l'activité des particuliers, même pour les objets d'intérêt général, accomplit des merveilles. Il faut voir avec quelle verve et quelle connaissance des faits Dupont-White répond à l'objection ; il écrit à ce sujet un chapitre, le quatrième de son livre, où s'accumulent les documents, les citations, les énumérations de lois et de décrets. En Angleterre, il est vrai, le moyen âge et son régime individualiste s'est perpétué ; l'œuvre du progrès s'est faite par les castes, mais ce n'était qu'un retard momentané. Pour faire face aux nécessités créées par la civilisation moderne, les lois se multiplient, les attributions du pouvoir central sont augmentées bien plus rapidement qu'en France, car il faut rattraper le temps perdu. On y fait du règlement, de la

centralisation, de la tutelle avec fureur, et avec des *bills* d'une véhémence parfois féroce. L'auteur cite, avec leur date, tous les actes qui ont pour but de brider et d'organiser l'activité individuelle. Et afin qu'on ne l'accuse pas d'obéir à un esprit de système, il invoque les témoignages de deux autorités qui sont décisifs : « Notre confiance dans l'intérêt privé a baissé, dit le principal organe de l'école individualiste, l'*Economist*. Devons-nous imiter nos voisins du continent et nous confier à l'État plus que nous ne l'avons fait ? C'est une sérieuse question que la théorie résout négativement et la pratique affirmativement. L'expérience nous dit bien ce que l'on risque à placer sous le contrôle des lois l'industrie créatrice de la richesse ; mais le public demande impérieusement et incessamment l'intervention de la législature. » Et Vivien dit dans ses études administratives : « L'Angleterre elle-même, à mesure que ses pouvoirs locaux échappent davantage aux mains de l'aristocratie, sent la nécessité de se rapprocher du système de centralisation. »

Depuis que Dupont-White a écrit le livre que nous analysons, l'Angleterre a marché d'un pas de plus en plus décidé dans la voie de l'intervention de l'État. Pour citer tous les cas, il faudrait un volume. Si on veut en connaître l'interminable catalogue, il suffit de lire les publications de la *Société de défense de la liberté et de la propriété*, sous la présidence de lord Wemyss, constituée uniquement pour combattre ce que l'on appelle aujourd'hui le socialisme d'État. Je ne citerai qu'un exemple : les lois agraires que M. Gladstone a fait voter pour l'Irlande, et que l'on trouve déjà insuffisantes, portent au principe de la propriété et du libre contrat une atteinte plus radicale que ne l'ont fait la Révolution française et même la Terreur. Le propriétaire de terres ne peut expulser son locataire sans lui payer une indemnité si forte que son droit en devient illusoire. Il ne peut fixer à son gré le prix du fermage : le tenancier peut en appeler à des tribunaux spéciaux qui fixent ce qu'ils considèrent comme la « rente juste », *fair rent*. En Angleterre, la stipulation faite par le propriétaire qu'il entend se réserver le droit de chasse sur les terres qu'il loue, est considérée comme nulle. A moins de confiscation, on ne peut guère aller plus loin. Aux États-Unis, autre pays de non-intervention, le code des lois et des règlements prend des dimensions inouïes. Chaque année, dans les 38 États, on vote plus de 20,000 *bills*. Inutile de rappeler le déve-

loppement croissant du socialisme d'État sur le continent. Il frappe tous les yeux. Pour ne citer que quelques faits récents, l'Allemagne vient de voter la loi sur l'assurance obligatoire des ouvriers qui s'appliquera à 15,000 d'entre eux ; la Suède va plus loin encore : elle propose l'assurance universelle pour tous : enfin la Suisse convoque à Berne les différents États pour s'entendre sur une réglementation internationale du travail.

Ainsi donc, pour le bien ou pour le mal, les prévisions de Dupont-White se réalisent. L'intervention de l'État dans la sphère de l'activité individuelle s'étend chaque jour. Il en avait donné par avance les raisons. Je les résumerai brièvement.

Le progrès a pour conséquence d'augmenter le nombre des habitants et de rendre leurs relations plus compliquées, plus exposées aux conflits. Il faut donc à l'État un surcroît de puissance, chargé qu'il est d'un plus grand devoir de tutelle et d'organisation. Voyez que de règlements de toute sorte dans les grandes villes, où tant d'éléments de désordre fermentent et menacent. Le progrès met au monde des forces nouvelles de l'ordre physique et de l'ordre économique, qu'il faut discipliner et soumettre à l'empire du droit : les manufactures où il faut protéger la vie et la santé de l'ouvrier, les chemins de fer qu'il faut exploiter ou tout au moins surveiller, les sociétés commerciales, les banques, le crédit dont il faut régler l'existence et réprimer les abus, la grande navigation où il faut empêcher que la prime d'assurance n'engage les armateurs à faire de leurs navires des « cercueils flottants » (Loi Plimsoll) ; la vapeur, l'électricité, dont il faut contrôler l'emploi, et ainsi de suite, à n'en pas finir.

Le progrès développe dans la société la conscience morale et le sentiment du juste ; de là, naturellement, des lois nouvelles pour sanctionner le devoir plus détaillé et plus impérieux qui apparaît aux âmes. On défend ce qui était considéré comme indifférent, on incrimine ce qui paraissait très naturel. L'ivresse publique, qui était un rite des cultes orgiaques et plus tard le péché mignon du bon vivant, est aujourd'hui punie de l'amende et de la prison. Autrefois, tuer un homme était un acte rachetable ; maintenant brutaliser un âne est un délit. Jadis, le père disposait librement de ses enfants, qu'il pouvait exposer ou même supprimer, comme à Sparte et à Rome ; aujourd'hui on l'oblige à les entretenir, à leur donner une instruction suffisante, et on leur interdit l'entrée des ateliers avant un certain âge.

Tout ceci est cité à titre d'exemples.

Le progrès est une plus grande diffusion, parmi les hommes, de moralité, de dignité, de savoir, de bien-être. Jetez les regards autour de vous, vous verrez quelle part énorme en revient à l'État par ses écoles, par ses académies, par l'appui qu'il prête aux religions. Civilisation signifie accroissement de vie dans tous les sens. A une vie plus intense, il faut plus d'organes ; à plus de forces, il faut plus de règles. Or, l'organe et la règle de toute société ordonnée est l'État. La liberté est le déploiement souvent déréglé de la volonté ; c'est au pouvoir à en formuler la loi et à l'imposer.

L'État n'est pas l'adversaire de la liberté; au contraire, il en est souvent l'allié et même l'auteur, en mettant plus de justice dans les relations humaines. N'est-ce pas l'État qui a aboli l'esclavage, le servage et créé la petite propriété, condition essentielle de tout affranchissement réel, par des procédés révolutionnaires en France, par voie de rachat en Russie, en Autriche, en Prusse, en Roumanie et bientôt, sans doute, en Irlande ?

L'État est non seulement la contrainte pour le bien et le juste, mais il est aussi un grand enseignement de morale et de droit, rien que par ses commandements. Un cas entre cent : en France autrefois, comme en Angleterre aujourd'hui, toute famille noble ou riche voulait faire un aîné. La loi décrète le partage égal, et, du coup, il entre à ce point dans les mœurs qu'il n'est fait nul usage de la quotité disponible, sauf pour rétablir l'égalité, quand l'un des enfants a été avantagé d'ailleurs. On peut accorder à M. Le Play la réforme qui doit, prétend-il, sauver la société, c'est-à-dire la liberté du testament: elle sera de nul effet. De même la loi, en s'occupant de la protection des ouvriers, prêche d'exemple ; elle fait comprendre à chacun de nous notre devoir de nous efforcer d'améliorer leur sort. « Les grandes passions font les grandes nations », a dit Carnot. Jamais une passion ne possède un peuple sans qu'elle se traduise dans son gouvernement; donc un gouvernement inerte est la marque d'un peuple sans avenir.

Ainsi va Dupont-White, confirmant sa thèse. Il ne manque pas non plus de répondre à ses adversaires : la dernière partie de son livre y est consacrée. C'est énerver les hommes, disent ceux-ci, que de les habituer à l'intervention de l'État; le meilleur moyen de développer l'initiative individuelle est de la laisser agir librement, sans nul secours. A ce propos, un souvenir de Bunsen me revient à la

mémoire. A son retour d'Amérique, il est nommé ambassadeur à Rome. Un incendie éclate sous ses yeux : la foule regarde, nul ne bouge. Vite de l'eau, des échelles, s'écrie-t-il. On lui répond : *Tocca al governo*. Voici ce que répond à cela Dupont-White : « Supposez un pays peuplé d'apathies et gouverné par l'apathie ; les sujets naturellement paresseux, l'État inerte par nature et par principe ; il se garde d'énerver le peuple en l'aidant ou en l'obligeant à agir. Abstention générale, torpeur de haut en bas. Il naîtra peut-être de grandes choses de cette inertie universelle; mais on ne voit pas bien comment et le secret de l'avenir est bien gardé. » J'ai vu ce tableau en Turquie, où tout s'en va en ruines. Il était pourvu à quelques services d'intérêt général grâce à l'esprit religieux et aux vakoufs. On prend une partie de leurs revenus, et l'eau pour les ablutions n'arrive même plus aux mosquées de Constantinople. Qu'on les confisque comme le veulent les progressistes occidentaux, et rien d'utile au public ne se fera plus.

L'instruction élémentaire est une nécessité bien évidente et pourtant on n'a vu nulle part, pas même en Angleterre, l'initiative privée y pourvoir convenablement, c'est Guizot qui l'affirme. Vous pouvez compter sur l'intérêt individuel pour la création de la richesse, quand celle-ci est la récompense proportionnelle des efforts de l'individu. Mais celui-ci s'abstient des choses qui lui sont les plus avantageuses, quand, ne pouvant les faire à lui seul, il ne peut contraindre les autres à en faire autant que lui. Allez donc lui demander de paver les rues, de faire des routes, de créer des ports! Je me rappelle un étudiant de l'Amérique centrale qui suivait le cours où mon savant confrère à l'Institut, M. de Molinari, prêchait la non-intervention, au point de vouloir remettre à une compagnie l'organisation de la défense nationale, comme à l'époque des condottieri en Italie. Devenu plus tard président de la république dont il était citoyen, ce disciple convaincu de l'orthodoxie économique s'empresse d'appliquer les doctrines de son maître. Il supprime le budget de l'instruction publique, des cultes, des travaux publics; et les contribuables d'applaudir, car les impôts diminuent d'autant. L'État est presque aboli, l'initiative individuelle peut se déployer à l'aise. Mais hélas! nul n'agit. Les écoles se ferment, les églises s'écroulent, les routes sont envahies par les jongles, les ports s'ensablent, c'est le retour à l'état de la nature, c'est-à-dire à la sauvagerie. Il fallut rendre à l'État maudit ses essentielles attribu-

tions. Pour compléter l'exposition des idées de notre auteur en cette matière, je citerai un extrait de sa correspondance : « Quant à votre objection que la moralité croissante des hommes doit se résoudre en une réduction croissante de gouvernement, je réponds que le progrès moral et intellectuel est le fait d'une élite et il ne peut devenir celui des foules que sous le poids d'une forte contrainte. Au début, tout progrès doit s'imposer, et ensuite, tout progrès accepté donne lieu à la conception d'un progrès nouveau parmi les natures supérieures. Autrement, à quoi servirait leur supériorité? Tel est le jeu des inégalités dont le monde est fait. »

Je ne discuterai pas ici les conclusions parfois trop absolues de Dupont-White. La thèse opposée à la sienne a été exposée récemment dans la *Revue* avec toute l'ampleur qu'elle comporte, par M. Paul Leroy-Beaulieu. Mais je ne puis quitter ce sujet, sans dire un mot de l'aspect nouveau qu'a pris la doctrine individualiste aux mains de la sociologie maniée par Herbert Spencer. Pour lui, le laissez-faire est élevé à la hauteur d'une loi naturelle. Ce n'est qu'en la respectant, que se fait le progrès par la « survie des plus aptes » et par la sélection au sein de l'espèce. Voyez, dit-il, comment s'y accomplit le perfectionnement. « Les animaux carnivores, non seulement suppriment, dans les troupeaux des herbivores, les individus qui vieillissent, mais ils extirpent aussi ceux qui sont malades ou mal conformés, c'est-à-dire les moins forts et les moins rapides. Par ce procédé de purification et aussi par les combats si fréquents à l'époque de l'accouplement, la situation de la race par la multiplication des exemplaires de qualité inférieure se trouve empêchée ; est ainsi assurée la préservation des constitutions complètement adaptées aux circonstances environnantes et faites, par conséquent, pour produire la plus grande somme de félicité. » Telle est la loi naturelle qui doit être aussi appliquée, sans entraves, au sein de l'espèce humaine. Sans doute, dans la famille, l'aide gratuite des parents doit être en proportion des besoins de l'enfant et de son incapacité à se suffire à lui-même. Mais, dans la société, l'adulte ne doit être rémunéré qu'en raison de son mérite, c'est-à-dire de son aptitude à remplir toutes les conditions de l'existence. En compétition avec les animaux, puis avec d'autres hommes, il sera éliminé, ou se développera et se propagera, suivant qu'il sera bien ou mal armé pour la lutte. Si, au contraire, les avantages obtenus étaient en proportion de ses besoins et de son infériorité et

si, par conséquent, la multiplication des moins bien doués était favorisée et celle des mieux doués entravée, il s'ensuivrait une dégradation progressive de la race, qui, dans le combat pour la vie, ne manquerait pas de céder peu à peu la place aux autres races, où l'ordre naturel serait mieux respecté. « La pauvreté des incapables, la détresse des imprudents, l'élimination des paresseux et cette poussée des forts qui met de côté les faibles et en réduit un si grand nombre à la misère, sont le résultat nécessaire d'une loi générale, éclairée et bienfaisante. » Quand l'État, guidé par une philanthropie mal inspirée, met obstacle à l'application de cette sage loi, au lieu de diminuer les souffrances de l'humanité, il les augmente, car il tend à remplir le monde d'êtres pour qui la vie sera une peine, et à en écarter ceux pour qui l'existence serait une joie et une bénédiction. Il augmente parmi les hommes le contingent des souffrances et diminue celui du bonheur.

Voilà la thèse individualiste magistralement exposée dans toute sa force, et aussi, osons le dire, dans toute sa férocité. Elle se résume en ceci : Place aux forts, car la force est le droit, le droit à vivre et à se développer aux dépens des faibles. Spencer et Darwin ont emprunté l'idée à Malthus, et aujourd'hui certaine école économique entend qu'on respecte les lois darwiniennes. Est-il besoin de montrer qu'elles sont en contradiction flagrante avec l'esprit et avec les préceptes du christianisme ? Cette opposition a été parfaitement mise en relief dans une sorte de roman biographique naguère très lu en Angleterre et intitulé *The history of Joshua Davidson*. Le héros, un ouvrier piétiste, a étudié les livres des économistes et on lui a dit que c'était là *la science*. Alors, désespéré, il s'écrie : « Si les doctrines de l'économie politique sont vraies, si les lois de la « lutte pour l'existence » et de la « survie des plus aptes » doit s'appliquer aussi rigoureusement à la société humaine qu'aux plantes et aux animaux, alors, disons-le nettement, le christianisme, qui vient en aide aux pauvres et aux faibles et qui tend la main aux pécheurs, est une folie, et renonçons franchement à une croyance qui n'influence ni nos institutions politiques ni nos arrangements sociaux et qui ne doit pas les influencer. Si la sociologie contient la vérité, alors Jésus de Nazareth a parlé et agi en vain, ou plutôt il s'est insurgé contre les immuables lois de la nature. » Ainsi que le dit M. William Graham, dans son beau livre, *The creed of science*, ce redoutable problème, déjà débattu dans la

République de Platon et aux origines du christianisme, commence seulement à être compris comme s'appliquant aux questions de l'organisation sociale actuelle.

En fait, l'individualisme absolu de Spencer n'est pas admissible dans les sociétés civilisées et c'est le christianisme qui a raison. Ce qui y fausserait complètement l'application des lois darwiniennes, c'est tout d'abord le régime de l'accumulation et de l'hérédité des biens. Parmi les animaux, la survie des plus aptes a lieu, parce qu'à chaque génération nouvelle, l'individu se fait sa place et se perpétue en raison de ses qualités propres. Le même « procédé de purification » agit encore parmi les barbares, où les plus forts et les plus braves l'emportent et éliminent les plus faibles. Mais, dans l'ordre social des civilisés, le rang et la fortune, souvent obtenus par héritage, l'emportent sur les aptitudes personnelles. L'héritier d'un grand nom jouira de son opulence et fera souche, fût-il mal constitué et malingre, et si un Apollon ou un Hercule veut lui enlever ses écus ou sa femme, pour appliquer la loi spencérienne de la sélection et de « la survie des mieux doués », il sera envoyé au bagne ou à l'échafaud. La marine et l'armée accaparent les sujets les plus vigoureux et les exposent aux causes exceptionnelles de mortalité des casernes, des expéditions et des grandes guerres. Dans la concurrence sur le terrain économique, ceux qui arrivent aux premiers rangs, ne sont pas les plus laborieux et les plus forts, mais les plus riches, les plus habiles et souvent, aujourd'hui, les moins scrupuleux. Si donc on veut que dans les sociétés humaines s'appliquent les lois qui assurent le progrès de l'espèce dans le monde animal, il faut supprimer la plupart de nos institutions et, entre autres, notre régime successoral. Le laissez-faire absolu n'amènerait donc pas les bons résultats qu'en espère la sociologie.

L'État doit se borner, dit-on, à faire justice. Soit, mais outre la justice distributive, il y a, comme l'a bien montré M. Fouillée, la justice « réparative ». La situation actuelle des individus n'est nullement le résultat de leur mérite ou de leur démérite. Elle est la conséquence d'une longue série de faits historiques, des spoliations anciennes, du servage féodal, des privilèges héréditaires, de nombre de lois iniques qui toutes n'ont pas été réformées. Quand donc l'État intervient en faveur des déshérités et des faibles, comme le prescrivent toutes les religions dignes de ce nom, il ne fait que « réparer » le mal commis autrefois. Le seul non-interventioniste,

absolument logique, a été Fourier, au nom de son principe : « Les passions viennent de Dieu, les lois viennent des hommes. » Les crimes et les délits qui troublent la société prétendument civilisée, ne sont que l'insurrection légitime contre des règlements répressifs, absurdes. Au lieu de comprimer les passions et les appétits, il faut en faire des ressorts et des rouages de la machine sociale, de façon que chacun, en poursuivant la satisfaction de ses goûts, agisse au profit de tous. Mettez en œuvre l'attraction passionnelle et elle produira l'harmonie dans la société, comme le fait la gravitation dans l'univers physique. Une fois la pendule sociale bien ordonnée, elle marchera toute seule en vertu des lois divines, et tout gouvernement deviendra superflu.

Après *L'Individu et l'État*, Dupont-White publia *La Centralisation*, qui en est la suite. Ce volume est formé principalement d'articles parus dans la *Revue* de 1861 à 1863. Les échecs successifs des révolutions de 1830 et de 1848 et le rétablissement de l'Empire, avaient fortifié cette idée que la France n'était pas mûre pour la liberté et que la faute en était à la centralisation. La centralisation, allait-on répétant sans cesse, est l'anéantissement de toute virilité politique chez une nation ; la véritable école d'un peuple libre est la gestion des intérêts locaux ; une démocratie sans institutions provinciales ne possède aucune garantie ni contre le désordre ni contre le despotisme; le gouvernement en agissant partout et d'après les mêmes règles énerve la vie dans les communes et brise chez elles toute initiative. Et l'exemple qu'on ne cessait de citer, était celui de l'Angleterre et des États-Unis, où la liberté et la prospérité les plus grandes ont pour fondement les institutions locales. Telle est la thèse que Dupont-White essaye de réfuter et il le fait avec un éclat, avec une originalité et une diversité de vues qui éclairent le problème d'une lumière toute nouvelle.

Et d'abord, il n'admet pas la supériorité de l'Angleterre, même sur le terrain politique. Chaque peuple a suivi sa voie pour arriver au même point. Les Anglais ont conquis d'abord la liberté, parce que l'aristocratie et les communes ont eu devant elles, de bonne heure, le souverain absolu; aujourd'hui, pas à pas, ils fondent la centralisation. En France, on a eu d'abord la centralisation, parce que c'est au moyen de cet indispensable instrument que les rois ont fait l'unité du territoire, et la Révolution, l'unité nationale. On n'a pas eu

aussi vite la liberté politique, parce que la royauté a d'abord favorisé le peuple aux dépens de l'aristocratie, puis l'aristocratie aux dépens du peuple. Mais maintenant que la souveraineté de la nation est reconnue, les Français arriveront à jouir des mêmes droits que les Anglais.

D'ailleurs, il faut ne rien connaître aux institutions locales de l'Angleterre pour y voir le berceau des libertés politiques. Jusque hier encore, nul peuple n'a été plus privé d'autonomies communales ou provinciales. Comme le montre bien Dupont-White, Guillaume le Conquérant établit un despotisme absolu et une centralisation excessives. A la tête des comtés, il plaça des préfets, les *vice-comes*, qui devinrent plus tard les shérifs. Chose sans exemple ailleurs, la commune, remplacée par le manoir (*manor*) et par la paroisse (*parish*), disparut si complètement, qu'il n'y a même plus de mot en anglais pour la désigner. La France a toujours conservé des États provinciaux. L'Angleterre n'avait rien de pareil. Dans les provinces, tous les pouvoirs judiciaires, administratifs, financiers, étaient aux mains de certains grands propriétaires, les juges de paix, nommés par le roi. Seuls, les bourgs incorporés jouissaient d'une sorte de *self-government*, sous l'empire des lois générales. Ce n'est que l'an dernier (1888) que l'on a accordé aux provinces un corps représentatif, « le conseil de comté », pour gérer leurs intérêts. Il faudra une loi nouvelle pour restituer aux Anglais le Tunscip anglo-saxon, la corporation communale qu'on trouve dans le monde entier. Si donc ils ont eu avant les autres grandes nations des libertés politiques, ils le doivent à la race, à la religion, à la caste, à l'histoire, non aux autonomies locales, qui n'existaient pas.

M. Dupont-White s'élève avec véhémence contre cette idée si répandue, que c'est dans la gestion des intérêts communaux que se forme l'esprit politique. Ce qu'enseigne, ce que suggère la commune, dit-il, aura toujours les bornes des vues locales. Ce n'est pas là qu'on apprendra à gouverner un grand pays ! Richelieu ou Colbert, Turgot ou Necker, Thiers ou Guizot en France; Pitt ou Chatham, Peel ou Gladstone en Angleterre, n'ont pas dû, pour être de grands ministres, passer par l'école d'un conseil municipal.

Le plus grand danger des démocraties, ce sont les abus de pouvoir que peut commettre la majorité à l'égard de la minorité; or, nulle part ce danger n'est plus à craindre que dans l'enceinte étroite d'une commune. Là, les hostilités de parti se transforment en inimitiés personnelles et en luttes corps à corps. Voyez dans les cités

grecques et dans les républiques italiennes, les plus brillants exemples que nous possédions de communes souveraines : quelles luttes constantes et souvent sanglantes! Quelles proscriptions, quelle extermination des vaincus ! Il y a une manière péremptoire d'apprécier ce que vaut la centralisation pour le droit, pour l'équité. Voyez l'ordre judiciaire. Là, vous avez un merveilleux moyen de redressement : l'appel. Or, la raison de l'appel, c'est que le juge distant est supérieur au juge voisin. En fait d'administration, l'appel est aussi indispensable qu'en fait de justice.

Les institutions robustes et nécessaires se reconnaissent à ceci qu'elles ne cessent de grandir à travers et malgré tout. Telle a été la fortune de la centralisation en France : « Là tout est faveur et acclamation. Il y en a pour les mauvais rois, dès qu'ils se mettent à cette œuvre. Les monarques passent, les monarchies mêmes disparaissent, mais la centralisation reste. Si vous la prenez pour une croix, il faut en dire comme les chartreux : *Stat crux, dum volvitur orbis*. Point de révolutions qui ne la respectent. Que dis-je, les révolutions de toute provenance ne se lassent pas de la développer, de l'exalter. Ce n'est pas tout ; le pays a les fortunes les plus diverses dans sa formation territoriale, dans ses rencontres avec l'étranger. Ici encore tout est profit pour la centralisation. Détresse ou prospérité, tout lui est occasion de croître sur ce sol français, qui a tant souffert d'être découpé et fractionné. » Et alors faisant un emploi merveilleux de l'histoire, il nous montre que la centralisation est une tendance immémoriale, que c'est elle qui a formé le territoire et y a fait régner le droit commun malgré les résistances égoïstes des corporations et des castes. A lire ici un portrait tracé de main de maître de Louis XI, le grand niveleur, le grand centralisateur. Il résume ainsi sa thèse : « Sécurité, gloire, pensée, succès d'esprit et d'épée, essor des arts et de l'industrie, chez nous, tout a marché du même pas que la centralisation. »

Mais n'y a-t-il donc point de contrepoids et de correctif à cette force qui embrasse tout et dont on peut dire : *In illo sumus et movemur*? Oui, il y en a un et c'est une capitale. Et dans un chapitre étincelant de verve, mais qui laisse bien des doutes, surtout aujourd'hui, Dupont-White expose ce que peut une capitale pour garantir la liberté. Elle est, dit-il, une force en dehors et au-dessus des pouvoirs constitués. On l'a vue armer et désarmer les puissances officielles. C'est ainsi qu'elle a mis fin à l'ancien régime. Son procédé

est fort simple. Elle enfante les idées ; les idées s'emparent des esprits, qui finissent par désarmer les résistances. Quand la France était une monarchie tempérée par des chansons, c'est à Paris qu'elles naissaient. Aujourd'hui le pouvoir est redressé par des révolutions, qui sont aussi parisiennes. « Paris est la capitale entre toutes. Ce grain de salpêtre qui est au fond du tempérament français, c'est là qu'il prend feu à certaines étincelles dont la périodicité n'est pas encore bien déterminée. » Ébloui par l'éclat de la vie supérieure qui se développe à Paris, Dupont-White prend en pitié l'existence bourgeoise des États fédératifs, comme la Suisse et les États-Unis. Mais ne peut-on lui répondre que s'insurger n'est pas vivre libre, que le bonheur des peuples ne se mesure pas au rayonnement des lettres et des arts et que mieux vaut richesse et lumière répandues partout, que concentrées en un seul centre, où elles provoquent des explosions trop fréquentes?

Malgré ses paradoxes parfois excessifs, ce que son livre me paraît avoir démontré sans réplique, c'est que, pour fonder d'une façon stable des institutions libres et démocratiques, il ne suffit pas d'accroître l'autonomie des autorités locales. C'est aux mœurs, aux traditions, aux idées religieuses, qu'il faut demander le secret de la liberté.

En même temps que Dupont-White publiait les deux volumes dont nous avons indiqué l'importance, Stuart-Mill faisait paraître, presque sur les mêmes sujets, deux livres, qui avec ceux de Tocqueville, constituent la contribution la plus instructive que notre siècle ait apportée à la science politique: *La Liberté* et *Le Gouvernement représentatif*. Dupont-White s'empressa de les faire connaître en France, d'abord en les signalant dans la *Revue* (1er novembre 1861), ensuite en en publiant une traduction que fit sous ses yeux sa fille aînée, aujourd'hui Mme Sadi-Carnot. Il y ajouta des préfaces que Stuart-Mill goûta fort. Tout en louant, comme ils le méritent, et la liberté et le régime représentatif, il en montre clairement les écueils. Peut-on, se demande-t-il, amender la démocratie par l'adjonction d'éléments intellectuels, à tel point qu'elle ne viole pas la justice contre les minorités? A ce propos, il invoque la fameuse lettre de Carlisle (*Times*, 7 avril 1860) si souvent citée depuis, où le grand historien anglais annonce en prophète les dangers du socialisme aux États-Unis, que n'avait pas entrevus Tocqueville.

Il est certain, dit-il aux Américains, que votre gouvernement,

tout démocratique, ne sera pas capable de contenir une majorité souffrante et irritée; car chez vous, le gouvernement est la majorité, et les riches, qui forment la minorité, sont à sa merci. Un jour viendra, dans l'État de New-York, où la multitude, entre une moitié de dejeuner et la perspective d'une moitié de dîner, nommera les législateurs.. Alors, ou quelque César, quelque Napoléon, prendra d'une main puissante, les rênes du gouvernement, ou votre République sera aussi affreusement pillée et ravagée au xxe siècle que l'a été l'Empire par les Barbares au ve, avec cette différence que les dévastateurs de l'Empire romain, les Vandales et les Huns, venaient du dehors, tandis que vos Barbares seront les enfants de votre pays et l'œuvre de vos institutions.

Dupont-White a toujours eu le goût des spéculations philosophiques; « un abîme qui m'a toujours fasciné depuis l'âge de dix-huit ans, » m'écrivait-il. Il y revenait sans cesse. Son premier travail à ce sujet, à propos du positivisme de Comte et de Littré, a paru et a une place d'honneur dans la *Revue* (1er et 15 février 1865), et dans le dernier de ses écrits (1879), il examine cette question que Bayle et Voltaire avaient traitée déjà, mais à laquelle il donne une réponse toute différente : Un peuple peut-il vivre et surtout vivre libre, sans religion ? Mais, s'il s'occupait de métaphysique, c'était surtout en vue de son sujet de prédilection, l'organisation politique des sociétés. Ainsi, il s'efforce de faire voir que le succès du positivisme et de la sociologie vient de ce que la philosophie n'a rien su nous dire relativement aux formes de gouvernement et de ce que la religion ne nous offre que des solutions contraires à l'amour des peuples pour la liberté. « La liberté politique, dit-il, est-elle oui ou non le pouvoir des peuples sur eux-mêmes, ou, pour mieux dire, le gouvernement par les gouvernés ? Alors, que la philosophie nous dise ce que vaut l'homme pour la liberté ainsi comprise, ce qu'il porte en lui pour résister ou pour suffire à cette besogne, de quelles ressources il dispose, naturelles ou acquises, contre l'apparente contradiction de ce problème. » Parmi les modernes, il ne voit que Joseph de Maistre et avant lui, de façon bien plus profonde, Hobbes, qui aient abordé le sujet par les sommets métaphysiques. « Hobbes, ajoute-t-il, était à la fois politique et psychologue politique ; mais pour ce qu'il enseigne : méchanceté naturelle de l'homme, son asservissement désirable, le droit et le bienfait du despotisme, il aurait aussi bien fait de n'être ni l'un ni l'autre. »

La sociologie positiviste a la prétention de nous apporter des lumières nouvelles et suffisantes, en se bornant à observer les faits et en s'interdisant tout essai de pénétrer dans le domaine de *l'inconnaissable*, « cet océan, ainsi parle Littré, qui vient battre notre rive et pour lequel nous n'avons ni barque ni voile, mais dont la claire vision est aussi salutaire que formidable. » Notre auteur montre, en des pages émues et éloquentes, que l'infériorité du positivisme est précisément de n'avoir rien à nous dire sur les points qui déterminent, pour une si large part, la conduite des individus et des peuples. L'humanité veut croire ; elle a besoin de croire ; il lui faut une assurance « contre cette peine de mort, contre le froid calice du néant dont les matérialistes menacent la personne humaine ». En réalité, ce qui le préoccupe, ce qu'il demande à la philosophie et à la sociologie, c'est comment il faut organiser la démocratie. L'égoïsme est le fond de notre nature et la condition de la conservation de notre espèce ; la répression des égoïsmes, c'est la société ; cette répression confiée aux égoïsmes, c'est le peuple se gouvernant lui-même, c'est la démocratie. Voilà un problème qui semble contenir des données contradictoires. Il faut le résoudre pourtant, sous peine d'avoir à revenir au despotisme ancien. A cet effet, il faut s'adresser à la psychologie qui devrait nous enseigner quels sont les besoins, les instincts et les passions de l'homme, dont il faut tenir compte en réglant nos institutions, et aussi à l'histoire qui nous apprend quels peuples ont vécu libres, comment, à quelles conditions, et aussi sur quels écueils d'autres ont échoué. Tel est le magnifique programme qu'il s'était tracé et dont il préparait les matériaux. Ses livres n'en étaient que des chapitres. Il rêvait de faire, pour notre temps, ce qu'Aristote avait essayé de faire pour l'antiquité, dans son livre si plein d'enseignements, *La Politique*, dont malheureusement tant de parties ne nous sont point parvenues; il aurait voulu créer une science presque nouvelle, la psychologie politique, c'est-à-dire une étude de l'homme considéré comme citoyen et comme capable de bien gouverner la cité.

Les événements de 1870 l'atteignirent jusqu'au fond de l'âme et imprimèrent une direction entièrement différente à ses travaux. Que signifiait cet écrasement de la France, dont il avait, en des pages si brillantes, montré la prééminence? Était-ce une chute définitive ? Comment et sous quelle forme de gouvernement allait-elle se relever ? Il crut de son devoir de quitter le domaine paisible des spé-

culations scientifiques, pour appliquer tout ce qu'il avait de connaissances et de talent à l'étude des problèmes de politique pratique, que la gravité des circonstances imposait à tout bon citoyen. Il m'écrivait en juillet 1871 : « J'ai passé tout le temps de ces affreux événements à Trouville, sans parents ni amis intimes. On continue à vivre cependant ! Je suis fort élastique, paraît-il, oui; mais la France l'est-elle ? « J'ai la conviction profonde, me disait M. Guizot, que ce pays est impérissable. » — Moi aussi, mais n'est-ce pas du mysticisme ? Sur cette objection, M. Guizot m'a professé une magnifique théorie du mysticisme comme principe de foi... et de conduite. C'est trop de la moitié. »

Quoique très hostile à l'absolutisme, dont il disait « qu'il éprouverait toujours en notre temps cette difficulté suprême, dont se plaignait Fontenelle âgé d'un siècle, la difficulté de vivre, quoique républicain de principe, » il croyait peu à la durée de la république nouvelle. Ce qu'il aurait voulu, c'est le gouvernement attribué à une élite, à une aristocratie, dans le sens grec du mot. A chaque instant, dans ses livres, il montre, à grand renfort de citations et de faits, tout ce que lui doit la civilisation. C'est elle, répète-t-il, qui a fait l'éducation du caractère français, au moyen âge ; au XVIe siècle, elle alla au protestantisme et à la Renaissance ; au XVIIe sciècle, elle forma la langue et le goût, et au XVIIIe, elle adopta l'esprit de réforme qui aurait accompli la révolution sans ses violences.

Mais il voyait clairement qu'on ne pouvait demander le salut ni à cette élite de la nation, qui n'était point constituée ni reconnue, ni à la monarchie, dont les partisans se divisaient en trois groupes hostiles. Il se rallia à la république comme tant de conservateurs libéraux, M. Léonce de Lavergne, par exemple, dont le vote à Versailles décida l'adoption de la constitution républicaine, d'autant plus facilement que, dès avant 1848, il en avait été partisan. Voici comment il s'explique à ce sujet : « La sécurité, un produit tout monarchique, est le premier besoin des peuples, parce que la prévoyance est le plus haut attribut des hommes, » mais la monarchie peut-elle la donner à la France ? « Tant de chutes qu'elle a faites, depuis 1789 prouvent peut-être quelque chose contre sa valeur, mais surtout mettent un véritable obstacle à son retour. Chaque dynastie, en tombant, a laissé ses héritiers, qui sont autant de candidats au trône, autant de partis capables, au besoin, de guerre

civile. Comment faire une monarchie parmi ces monarchistes dont chacun veut la sienne, sans compter les républicains qui n'en veulent d'aucune sorte. »

Cela étant, ce qu'il croyait urgent de chercher, c'est comment on pouvait constituer un gouvernement qui rendît à la France ce dont elle avait le plus besoin, la confiance en l'avenir Il écrivit à ce sujet plusieurs études très utiles à relire, surtout en ces jours d'incertitude que la France traverse actuellement : *République ou monarchie*, *République conservatrice*, *Réflexions d'un optimiste*. Il les publia en volume, en 1875, sous le titre de *Politique actuelle*.

Par un contraste fréquent sous l'ancien régime et encore aujourd'hui en Angleterre, par ses idées il appartenait au groupe radical et jusqu'à un certain point socialiste et, d'autre part, par ses habitudes, il ne se plaisait que dans les mondes les plus raffinés. Dès sa jeunesse, républicain de principe, il avait pris part aux combats de juillet 1830 ; plus tard, sous Louis-Philippe, il ouvrait sa bourse et ses salons à tous les « avancés » honnis ou persécutés ; en 1848, il fut nommé membre du gouvernement provisoire ; mais il avait conservé toutes les traditions d'un gentilhomme du XVIIIe siècle. Élégant de manières et de costume, aimant la société où il était très recherché, raffiné dans ses goûts, amoureux de tout ce qu'il y a d'exquis dans la culture parisienne, aristocrate jusqu'au bout des ongles, un républicain en gants jaunes, comme disaient ses amis, il avait horreur du règne de la médiocrité, de l'ignorance et de la grossièreté des foules. Il acceptait le triomphe de la démocratie, parce que, comme Tocqueville, il la croyait inévitable, mais il ne l'aimait pas et il en voyait tous les périls. La démocratie, disait-il, c'est-à-dire le gouvernement du peuple, était chose naturelle chez les anciens, parce que les hommes libres, une minorité d'élite entretenue par les esclaves, n'avaient guère à s'occuper que de la chose publique; mais chez nous, elle est une chimère ou une absurdité, une chimère, si le peuple se laisse guider par César ou par Catilina ; une absurdité, si réellement la plus difficile des fonctions, qui est de gouverner, est exercée par ceux qui en sont le plus incapables. Cette tentative est périlleuse en France plus que partout ailleurs, parce que la démocratie y est née d'une passion, d'une colère et d'une haine plutôt que d'un développement historique.

Désespérait-il de la liberté ou de la France ? Nullement. Il était,

comme le lui disait M. Guizot, parlant alors de son état d'esprit : « Un optimiste inquiet. » Il en appelait d'abord aux classes supérieures pour qu'elles eussent l'énergie de se défendre, sans avoir recours de nouveau à la dictature, dont la chute récente avait eu pour résultat la défaite et le démembrement du pays. Il demandait tout d'abord que le suffrage ne fût accordé qu'à ceux qui sont capables d'en faire usage dans le véritable intérêt du peuple tout entier. Il voulait ensuite une chambre haute renfermant les hommes les plus distingués dans toutes les branches, non comme un moyen de conservation et de réaction, mais comme l'agent du progrès basé sur la science et l'expérience. Il recommandait aussi avec insistance le scrutin d'arrondissement, afin de donner plus d'influence à la propriété dont il attendait le salut, et le renouvellement de la chambre par cinquième, afin d'éviter un changement brusque qui peut être un saut dans les ténèbres et rien moins qu'une révolution. Cette mesure lui paraissait nécessaire, surtout en France, où « le caractère national est facile aux exaltations et aux entraînements, tel enfin qu'il convient d'y modérer le courant momentané de l'opinion. »

Ce qu'il combattait surtout avec une éloquence pleine d'angoisses, c'est l'idée de réunir une Constituante : « Pourquoi, dit-il, quand les Français ne demandent qu'à produire et à réparer, les remettre en quête de théories dont ils sont gorgés. Il faut songer aux plaies et surtout aux haines du pays. Le convoquer solennellement, quand il saigne et rage de partout; prendre ce moment pour l'interroger sur la forme de gouvernement, sur les principes sociaux, sur les gouvernants qui lui plairaient, ce n'est pas le moyen d'apaiser tant d'irritation ; c'est un dernier incendie qu'il faut lui épargner. » Ces sages paroles ne sont-elles pas encore de mise aujourd'hui, plus peut-être que le jour où elles ont été écrites, il y a quinze ans déjà ?

Dans la dernière lettre que je reçus de Dupont-White (Plombières, 3 août 1879), il m'annonçait qu'il revenait à son étude favorite, la psychologie politique. Il venait d'achever un travail sur le *matérialisme en Angleterre*, à propos d'Herbert Spencer ; mais peu de temps après, en décembre 1879, il fut enlevé brusquement, en pleine jouissance de ses forces et du corps et de l'esprit. Ce fut une grande perte pour la science et pour les lettres. Il se proposait de grouper ses études sur les formes de gouvernement

de la démocratie moderne, en un corps de doctrine scientifique dont il avait si bien indiqué les principaux problèmes et même tracé l'esquisse. Jamais ouvrage pareil n'a été plus nécessaire que de nos jours.

Quand Tocqueville a parlé dans le sien des progrès de l'égalité, il entendait par là l'égalité civile et l'égalité politique, nullement l'égalité économique. Or, c'est l'égalité des conditions que, avec plus ou moins de violence et de netteté, les masses réclament aujourd'hui partout. Dès l'abord, Dupont-White avait vu que là était le péril principal et le grand problème de notre temps. Il y a, dit-il, une attraction naturelle entre la propriété et la souveraineté. Autrefois les vrais souverains étaient les propriétaires. Jadis, en théorie, le sol appartenait aux rois. Maintenant on a proclamé souverains un grand nombre d'hommes qui ne possèdent rien. Comment ces hommes n'useraient-ils pas de cette force qui est le gouvernement, pour acquérir le premier des biens, qui est la propriété? Le suffrage universel doit-il donc un jour imposer une forme nouvelle à l'ordre social?

Sur un autre point encore, les vues de Dupont-White eussent été les bienvenues. A l'époque où il écrivait ses premiers livres, les peuples qui aspiraient à vivre libres et à gérer eux-mêmes leurs affaires, avaient devant les yeux un idéal de gouvernement qui devait combler tous leurs vœux : c'était le régime parlementaire et représentatif à la façon anglaise. Presque toutes les nations civilisées l'ont conquis aujourd'hui et toutes s'en plaignent au plus fort, même l'Angleterre. Que faire donc? quelles réformes adopter? Comment organiser les pouvoirs publics de manière que le but des gouvernants soit vraiment le bien général et non le triomphe d'un parti ; que les dépenses soient limitées, que la direction des affaires appartienne à la sagesse, à la prévoyance, au bon sens, non à l'esprit d'intrigue et aux habiletés des coteries? Ce que nous apprennent Aristote, Locke, Montesquieu, Tocqueville ne suffit plus en présence d'une situation sans précédents; même les ouvrages de Mill, si pleins d'enseignements, ne peuvent plus servir de guide. Pour ne point échouer sur cet océan qui s'ouvre devant nous, avec ses obscurités et ses tempêtes, il nous faudrait, comme l'ont les marins, un livre signalant les courants et les écueils qui peuvent nous perdre. S'il avait vécu, ce livre, Dupont-White l'eût écrit sans doute, car il y était admirablement préparé.

DEUX UTOPIES NOUVELLES

(*Contemporary Review* de Londres, janvier 1890, et *Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 mai 1890.)

Looking backward, par Edward Bellamy. — *Mon Utopie*, par M. Charles Secretan.

Aux époques de transformation sociale, il se rencontre des hommes d'un cœur généreux et d'un esprit élevé qui, avides de justice, s'affligent et s'indignent des maux et des iniquités dont souffrent les classes déshéritées. Ils croient en voir la cause dans les institutions, et ils rêvent un ordre meilleur où régnerait la paix, l'harmonie, la félicité universelle. Ils créent une utopie. C'est ainsi que Platon composa la *République*. Ce que le plus grand philosophe de la Grèce veut proscrire avant tout, et ce trait se rencontre dans toutes les utopies imaginées plus tard, c'est l'égoïsme qui divise les hommes entre eux et entretient les luttes, la jalousie et les haines. Le *tien* et le *mien* appliqué à la propriété et à la famille suscite les convoitises rivales et rend l'entente impossible; il faut donc supprimer la famille et la propriété. Tout est à tous, femmes et biens, mais conformément aux prescriptions de la raison. Les animaux se battent et se déchirent pour se disputer la proie. C'est la lutte pour l'existence, comme on dit aujourd'hui. Les hommes, obéissant aux lois édictées par la sagesse, doivent s'entendre pour réaliser le plus grand bien. Le but final n'est pas, comme nous le pensons aujourd'hui, le développement le plus complet de l'être humain, mais la perfection de la société. Les hommes ne sont, pour

ainsi dire, que les matériaux dont la superposition ordonnée par l'architecture politique constituera la cité idéale.

Le millénium est une autre utopie, sortie, celle-ci, des entrailles du judaïsme et du christianisme, qui a exercé sur notre Occident une influence autrement profonde que celle de Platon. Les Prophètes fulminent, en accents d'une admirable éloquence, contre ce monde où le méchant triomphe et où le juste est opprimé ; ils annoncent la venue du Messie qui remettra tout en sa place et fera régner la justice. L'Évangile, la *Bonne Nouvelle*, est l'annonce du royaume de Dieu, où les « premiers seront les derniers » ; où « les pacifiques hériteront de la terre »; où « ceux qui pleurent, seront consolés »; où « bienheureux seront ceux qui auront été persécutés à cause de la justice, car le royaume des cieux sera à eux » ; où « bienheureux aussi seront ceux qui sont affamés et altérés de justice, car ils seront rassasiés » (Math. V, 1-10).

C'est ce sublime idéal, cette divine utopie que Jésus annonça aux hommes. Abusés par certains passages des Écritures et surtout de l'Apocalypse, les premiers chrétiens espérèrent longtemps ce royaume de Dieu sur la terre, qui devait durer mille ans. Presque tous furent millénaires et cette idée persista jusqu'en l'an mil.

La croyance en la palingénésie, c'est-à-dire en la venue d'un monde nouveau et meilleur, se retrouve dans toute l'antiquité. Elle s'y combine, comme l'a très bien montré Pierre Leroux (*De l'Humanité*, II, c. 6), avec certaines théories sur les périodes cosmiques de la vie de notre globe. Ce monde livré au mal doit périr dans les flammes, afin que naissent de « nouveaux cieux et une nouvelle terre » . Dans le mazdéisme, les cycles successifs du développement de l'humanité aboutissent à une conflagration générale, suivie par nn renouveau universel.

Dans la Voluspa de l'Edda, la palingénésie est conçue presque de la même façon que dans l Évangile. Les signes du renouvellement universel sont les suivants :

Le soleil deviendra noir.
La terre s'engloutira dans la mer.
Les étoiles brillantes disparaîtront des cieux.
La fumée et le feu jailliront.
La flamme effroyable montera jusqu'au ciel.
La Sibylle annonce le monde à venir.
Je vois la terre sortir de nouveau des flots, verte et fraîche.

Les eaux s'abaissent et aux-dessus d'elles plane
L'oiseau qui poursuit le poisson dans les torrents des montagnes.
Les champs non ensemencés porteront leurs fruits.
Tous les maux seront guéris par la venue de Baldur.
Les Ases se réuniront dans les plaines d'Ith
Et prononceront le jugement sous l'arbre puissant du monde[1].

Dans les vers admirables de la quatrième Églogue de Virgile, on entend l'écho de cette attente d'un monde meilleur, qu'on rencontre si fréquemment dans toute l'antiquité et notamment dans les chants Sibyllins :

Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo.
Jam nova progenies cœlo demittitur alto
Ac toto surget gens aurea mundo.
Omnis feret omnia tellus.

Virgile décrit ici la régénération de la nature. Les Écritures et les Eddas font plutôt entrevoir un nouvel ordre social et le triomphe de la justice.

Les anachorètes et les grands saints du moyen âge, saint Benoît, saint François d'Assise, voyant que le royaume de Dieu, toujours attendu, ne venait pas, s'enfuirent dans les montagnes et dans la solitude, pour y réaliser l'idéal chrétien comme ils le comprenaient, et eux aussi, comme Platon, supprimèrent la propriété privée et la famille, mais sous l'influence de l'ascétisme, qui imposait des vœux de chasteté et de pauvreté. Si tous, hommes et femmes, avaient écouté leur voix, le mal eût été définitivement banni de l'humanité, car celle-ci eût cessé d'exister.

Plus tard, quand la Renaissance et la Réforme eurent mis tous les esprits en fermentation et en ébullition, et posé tous les problèmes, de nouvelles utopies virent le jour : Thomas More écrit son *Utopia*, Campanella sa *Civitas Solis*, Harington son *Oceana*[2].

Dans la première partie de son livre, publié en latin, en 1517, More énumère les causes de la misère qui régnait alors en Angleterre: le grand nombre des nobles qui « écorchent » leurs tenanciers et qui entretiennent « tant de serviteurs aussi fainéants que leurs

[1] *Corpus poeticum boreale*, par Vigfusson et Powell, II, p. 625.

[2] Le meilleur livre sur les socialistes anciens est celui de M. Quack, professeur à l'université d'Amsterdam, intitulé : *De Socialisten* (en hollandais). V. aussi *Histoire du socialisme* par Benoît Malon.

maîtres », les terrains communaux enlevés aux villageois et surtout les moutons qui dévorent les hommes et prennent leur place : « *Oves, quæ tam mites erant, nunc tam edaces esse cœperunt, ut homines devorent ipsos, agros, domos, oppida vastent ac depopulentur.* »

La spoliation et l'expulsion des cultivateurs est décrite en termes d'une violence extrême : « *Ergo ut unus continuatis agris aliquot millia jugerum uno cirmundet septo, ejiciuntur coloni, aut circumscripti fraude aut vi oppressi ejiciuntur, aut fatigati injuriis, adigantur ad venditionem. Itaque quoquo pacto emigrant miseri viri, mulieres, mariti, uxores, orbi, viduæ, parentes cum parvis liberis.* » Comme contraste à cette société affligée et dépeuplée par les injustices des puissants, More nous dépeint l'harmonie et la félicité qui règnent dans l'île d'Utopie. Tous les biens sont communs et tout le monde travaille, les uns aux champs, les autres dans les ateliers alternativement. Une journée de six heures suffit pour produire largement tout ce qui est nécessaire. La manière de vivre est simple : il n'y a plus de frelons qui consomment sans rien faire. Tant d'ouvriers qui, chez nous, livrent des futilités, ne créent là-bas que des choses utiles. La production se fait en raison des besoins connus et, tout étant réglé, il n'y a jamais d'excédent. Rien ne s'achète à prix d'argent : tout ce qui est produit, est déposé dans de grands magasins où les pères de famille vont chercher ce qu'il leur faut. Tous les habitants de l'île se considèrent comme égaux ; ils dînent presque chaque jour ensemble à des tables communes. Par des exercices corporels, ils acquièrent la force, l'agilité, la beauté. En un mot, c'est un tableau où se combinent l'idéal platonicien de la république de Platon et l'idéal de la vie de couvent. En le traçant, l'auteur expose les réformes politiques, économiques, juridiques qu'il rêvait.

Il termine par une tirade éloquente contre l'inégalité qu'on retrouve chez tous les socialistes modernes. « Est-il juste que le noble usurier, l'orfèvre (le banquier de l'époque), qui vivent dans l'oisiveté ou ne produisent rien d'utile, aient toutes les jouissances, alors que le cultivateur, l'ouvrier, le charpentier souffrent de la misère et peuvent à peine se procurer de quoi subsister, au moyen d'un travail excessif? Le sort des bêtes de somme est infiniment plus heureux !... » Southey, dans son livre : *Sir Thomas More* (1830), s'inspire des idées de l'*Utopia* et veut y trouver un remède aux maux du régime industriel, qui étaient aggravés alors en Angleterre par une crise

économique intense. Il rappelle, entre autres, « les moutons anthropophages ».

Bacon, dans la *Nova Atlantis*, a voulu aussi tracer le programme d'une réforme sociale : *De legibus sive de optimo civitatis statu*, mais il n'écrivit que la première partie de son livre, où il montre que l'homme doit se faire de la nature un serviteur, en étudiant ses forces et ses lois. Dans son *Oceana*, dédiée à Cromwell (1656), Harrington s'occupe surtout des institutions politiques.

La *Civitas Solis* du moine calabrais Campanella (1623) a plus d'un rapport avec l'*Utopia* de More, mais sa cité idéale ressemble encore plus à un couvent, car le gouvernement est entièrement théocratique. La société est gouvernée despotiquement par un pape, le Métaphysicus, et sous lui, par trois ministres, Pon, la Force, Sin, la Sagesse, et Mor, l'Amour. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que la *Civitas Solis* n'est qu'une annexe d'un grand ouvrage, où Campanella essaye d'édifier un système complet de sociologie, dont le plan ressemble à celui qu'a conçu Herbert Spencer. La première partie s'occupe de l'essence et des lois de la nature ; la seconde, des mœurs des hommes ; la troisième, de la politique et la quatrième de l'économie.

Les habitants de la cité du Soleil habitent de magnifiques palais où se trouvent réunis les splendeurs de l'art et les agréments de la vie. Tout est en commun, les biens et les femmes, comme dans la république de Platon, de sorte qu'il n'y a plus ni conflits d'égoïsme, ni luttes d'intérêt, ni misère, ni vol, ni crime d'aucune sorte. Hommes et femmes travaillent également ; mais chacun en raison de ses forces et de ses aptitudes.

La même estime est accordée à tous les genres d'occupation, lesquelles sont réglées et distribuées par les magistrats. Les femmes et les enfants s'adonnent spécialemeut à la musique.

Il n'y a plus ni pauvres ni riches, et quatre heures de travail, par jour, suffisent pour procurer largement le nécessaire à tous, parce que l'oisiveté est complètement bannie.

« Sur les 70,000 Napolitains, dit Campanella, à peine 10,000 ou 15,000 travaillent. Ceux-ci se détruisent par un labeur excessif, les autres par les vices et les maladies qui en résultent. » *In civitate Solis, dum cunctis distribuuntur ministeria, et artes et labores et opera, vix quatuor in die horas singulis laborare contingat, reliquum licet tempus consumatur in addiscendo jucunde, disputando,*

legendo, natando, scribendo, deambulando, exercendo ingenium et corpus cum gaudio.

Chaque genre de production est dirigé par un chef qui règle la besogne à faire et répartit les emplois.

M. Quack cite une autre utopie peu connue, quoique Southey en parle dans ses *Colloquies*, II, p. 373, et Sir George Cornwallis dans son livre : *Treaty on the methods of observation and reasoning in Politics*, II, p. 271. Le titre de ce livre, écrit en français (1671), est : *Histoire des Sévarambes*. Il est dédié au baron Riquet, qui a fait le fameux canal du Languedoc, l'ancêtre des princes de Chimay. L'auteur anonyme est probablement Vairasse d'Allais. Le peuple des Sévarambes, qu'un voyageur a visité dans une île de l'Océan Austral, vit heureux sous la conduite de son roi. Comme la richesse et la propriété des biens donnent naissance à l'avarice, à l'envie, aux extorsions et à une infinité d'autres maux, ce roi, bien inspiré, voulut que toutes les terres et toutes les richesses appartinssent en propre à l'État. Tous travaillent huit heures par jour et tous sont riches, car leurs besoins sont largement satisfaits. Le magistrat distribue à chaque famille ce qui lui est nécessaire. Point d'oisifs, point d'arts inutiles qui ne servent qu'à entretenir la vanité et le luxe, point d'inégalités, point d'intempérance ni de crimes ; les règles d'une moralité sévère sont imposées à tous. Les Sévarambes habitent de vastes bâtiments appelés osmasies, où mille personnes trouvent un logement plus agréable que dans nos palais actuels et où est établi un magasin renfermant tous les objets qu'on peut désirer. Ces osmasies ne sont autre chose que les phalanstères décrits plus tard par Fourier. Mais le mérite particulier et peu remarqué de ce réformateur, c'est qu'il a appliqué logiquement jusqu'au bout et jusqu'à l'absurde, si l'on veut, l'optimisme du XVIIIe siècle.

L'homme est naturellement bon, disent les philosophes de cette époque, en opposition à l'idée chrétienne de la chute, qui considère l'homme comme porté au mal. Mais si l'homme est bon, ses passions, ses instincts sont bons aussi. N'est-ce pas Dieu, la Bonté suprême, qui les a mis en nous? Les souffrances de l'humanité proviennent uniquement de ce que, contrairement à l'ordre naturel, on a voulu extirper ou comprimer ces passions. Il faut, au contraire, les respecter, les stimuler et en faire les ressorts de la société nouvelle. Rendez le travail attrayant, et l'homme s'y livrera avec ardeur, en raison même de son goût pour le plaisir. Que les faveurs des plus

jolies femmes soient la récompense des travailleurs les plus habiles, les plus laborieux, comme au temps des tournois, où la plus belle était accordée au plus vaillant, et l'attrait sexuel, que l'on condamne comme un péché, deviendra le moteur universel du monde économique.

Après avoir tracé à sa façon le tableau des passions humaines, Fourier essaye de montrer comment chacune d'elles deviendra un moteur dans l'œuvre de la production des biens. Un exemple fera comprendre le système. Quelque perfectionnée que soit l'organisation du phalanstère, grâce aux progrès de la mécanique et de la chimie, il y aura toujours à faire certains travaux plus ou moins répugnants. Ils seront exécutés par les enfants, car ceux-ci se plaisent à jouer dans la boue, et la saleté ne leur déplaît nullement, comme on peut le voir dans les rues après une pluie d'orage.

L'*Icarie* de Cabet, parue quelque temps avant 1848, reproduit les traits principaux des utopies communistes antérieures. C'est toujours l'idéal du couvent et de la caserne : chacun travaillant pour tous, sous la direction des chefs, la production et la consommation des biens se faisant en commun, l'harmonie règnant entre tous, parce que la propriété, source de toutes les querelles, est abolie.

Un romancier illustre, Lytton Bulwer, s'est aussi passé la fantaisie d'écrire un roman de réforme sociale : *The coming race.* Seulement, ce n'est plus dans une île lointaine, mais au sein de la terre que se rencontre la société idéale. Un explorateur descend dans une mine très profonde; la corde se rompt et il se trouve tout d'un coup transporté dans un monde merveilleux, éclairé par une lumière perpétuelle d'une douceur sans pareille. Il y rencontre des êtres humains semblables à nous, mais plus forts, plus beaux, plus sages que nous. Ceux-ci ont découvert une force bien autrement puissante que l'électricité, le *vril*, au moyen de laquelle ils peuvent foudroyer hommes et animaux, qu'ils réduisent en cendres en un instant.

L'harmonie règne dans les relations économiques, car la concurrence est abolie : « La première condition du bonheur parmi les hommes, dit Lytton Bulwer, consiste dans la suppression de cette compétition et de cette lutte entre les individus, qui, quelle que soit la forme de gouvernement qu'ils adoptent, subordonne le plus grand nombre au plus petit, anéantit la véritable liberté individuelle, quelle que soit la liberté nominale garantie par l'État, et détruit ce calme de l'existence, sans lequel il n'y a pas de félicité matérielle ou spirituelle. »

La production de tous les biens est facile et abondante, car, outre la force presque illimitée du *vril*, « la race future » emploie les moyens mécaniques les plus perfectionnés.

La machine est mise en usage d'une façon inconcevable dans tous les travaux, tant aux champs qu'en ville, et le département chargé de cette administration s'efforce d'en étendre sans cesse l'emploi. Il n'y a pas de classe spéciale de travailleurs pour les machines. A leur service sont attachés les enfants, depuis le moment où ils peuvent s'éloigner de leur mère jusqu'à leur mariage. Ces enfants forment des cohortes et des sections sous des chefs spéciaux, et chacun s'occupe du travail qui lui plaît le plus ou auquel il est le plus apte.

L'égalité est grande, car tous reçoivent même rémunération proportionnelle. « Dans leur système, chaque enfant du sexe masculin, en arrivant à l'âge du mariage, c'est-à-dire à l'époque où cesse le travail actif, a acquis de quoi vivre pendant le reste de la vie. Les enfants doivent tous servir et sont également payés, mais en raison de leur âge et de la nature du travail. »

Dans cette société bienheureuse, on se marie, on se reproduit, et comme la santé de tous est excellente, bientôt le problème de l'excès de la population doit se poser. On voit que lord Lytton avait lu Malthus : « Chaque communauté fixe sa limite en raison des circonstances, prenant garde qu'il ne se produise jamais une classe d'indigents, par suite de la pression de la population sur les forces productives du territoire et qu'aucun État ne devienne assez grand pour ne plus être gouverné comme l'est une famille bien ordonnée. » Afin de maintenir l'équilibre entre la population et les moyens de subsistance, un certain nombre de familles émigrent de temps en temps pour coloniser des terres inoccupées. Comme en Germanie, les femmes jouissent d'une grande autorité. Leur puissance est plus grande, parce que leur savoir est plus étendu.

Les habitations sont plus confortables et plus élégantes que les palais d'aujourd'hui. Une particularité est à noter : « Chaque chambre a un appareil mécanique produisant des sons mélodieux généralement adoucis en murmures enchanteurs qui semblent provenir d'esprits invisibles... »

Le roman de réforme sociale de Bulwer n'est qu'une esquisse. Elle est très inférieure à l'*Utopia* de More, qui dépeint les maux de l'ordre social d'une façon plus nette et plus instructive.

Enfin, récemment a paru un livre du même genre : *Looking back-*

ward par Édouard Bellamy, mais qui mérite de fixer davantage notre attention à plusieurs égards. Il est bien composé et bien écrit; il subjugue l'imagination de ses lecteurs. Son auteur, au courant des doctrines économiques, s'efforce de réfuter les objections qu'on peut lui faire, à ce point de vue, et il semble lui donner ainsi une valeur scientifique qui manquait entièrement aux rêves d'une société modèle parus jusqu'à présent. Enfin, le succès extraordinaire de ce petit volume, qui rappelle celui qu'a obtenu dans le monde anglo-saxon *Progress and Poverty* de Henri George, est un signe du temps, dont on ne peut méconnaître la signification.

La fiction qui sert de trame à ce programme de réformes sociales, est simple et ingénieuse, Au lieu de nous transporter dans une île lointaine ou sous la surface de la terre, M. Bellamy nous décrit la société telle qu'elle sera en l'an 2000. L'auteur du récit, Julian West, habitant de Boston, était sujet aux insomnies. Pour obtenir le sommeil, il s'était fait construire dans les caves de sa maison une chambre à coucher parfaitement close, où son docteur venait l'endormir en l'hypnotisant. Un certain soir qu'il s'est endormi de cette façon, le 13 mai 1887, le docteur quitte la ville, son domestique est tué dans l'incendie de la maison et West est enterré et oublié dans sa chambre souterraine, dont nul ne connaît l'existence. Il est déterré et trouvé vivant 123 ans plus tard par le docteur Leete, qui le réveille et lui rend toute sa vigueur au moyen d'un cordial. Reçu fraternellement dans la famille de ce savant, il visite avec lui toute la ville, il en étudie les institutions, qu'il nous décrit et il les compare à celles de nos jours. A toutes les objections qu'il fait, il reçoit des réponses toujours satisfaisantes et ainsi il nous présente un tableau complet de la nouvelle organisation sociale.

Comme dans les précédentes utopies, M. Bellamy commence par montrer les vices du régime actuel ; mais il ne s'y arrête pas longtemps. Il le dépeint en une comparaison saisissante, qui fait apprécier la manière de l'auteur.

« Pour essayer de donner une idée de la manière de vivre de cette époque et spécialement des relations qui existaient entre les riches et les pauvres, je ne puis faire mieux que de comparer la société à un omnibus colossal, auquel les masses étaient attelées et qu'elles devaient tirer avec peine, sur un chemin montant et sablonneux. Le conducteur était la Faim, qui ne permettait aucun répit, quoiqu'on n'avançât nécessairement que très lentement. Malgré la

difficulté de tirer l'omnibus sur un terrain si difficile, il se trouvait une quantité de voyageurs établis sur le haut de la voiture et personne n'en descendait même aux montées les plus raides. Les sièges supérieurs étaient très confortables, à l'abri de la poussière, et leurs occupants jouissaient de l'air pur, des jolis paysages et discutaient sur les mérites de l'attelage. Naturellement, ces places étaient très recherchées et la concurrence pour les obtenir était très active, chacun ayant comme principal but dans la vie de s'assurer un siège au haut de la voiture pour le laisser à ses enfants...

» Je me rends bien compte que les hommes du xxe siècle trouveront cet état de choses incroyable, tant il est inhumain, mais il y a deux faits très curieux qui l'expliquent en partie. En premier lieu, on croyait fermement et sincèrement qu'il n'y avait pas d'autre moyen pour la société de se maintenir ; il semblait nécessaire que le grand nombre tirât à la corde, tandis que la minorité se laissait traîner. En outre, on pensait qu'il n'était pas possible d'améliorer le harnais, la voiture, la route ou la distribution du travail. Cela avait toujours été ainsi et serait toujours de même. C'était triste, mais il n'y avait rien à faire, et la saine philosophie défendait de compatir inutilement à ce qui était irrémédiable. L'autre fait, encore plus curieux, consistait en une singulière hallucination partagée par tous les occupants des sièges supérieurs. Ils s'imaginaient qu'ils n'étaient pas exactement semblables à leurs frères et à leurs sœurs traînant le véhicule, mais qu'ils étaient formés d'une argile plus fine, appartenant à un ordre supérieur de créatures qui avaient équitablement le droit de se faire traîner. »

Voyons maintenant comment les hommes du xxe siècle se sont organisés pour mettre fin à cet étrange partage des biens de ce monde, en vertu duquel, aujourd'hui, les uns jouissent sans travailler et les autres travaillent sans jouir. Je tâcherai d'exposer l'organisation nouvelle de la société rêvée par M. Bellamy en me servant, autant que possible, des termes mêmes de l'auteur.

Les traités d'économie politique divisent ordinairement la matière en trois sections : la première s'occupe de la production, la seconde de la répartition et de la circulation et la troisième de la consommation des richesses. Et, en effet, c'est bien là le cycle économique. L'homme a des besoins variés à satisfaire ; il lui faut donc produire les choses utiles que ces besoins réclament. Les hommes ne travaillent pas isolément, mais par groupes et par voie coopérative;

il faut donc répartir entre eux le produit obtenu. Enfin, chacun ayant reçu sa part, il la consomme pendant qu'en travaillant il produit de quoi s'entretenir à nouveau. J'ai donc cru bien définir l'économie politique en la nommant « une science déterminant les lois qui devraient être adoptées par les hommes dans le but de se procurer, avec le moins d'efforts possible, le plus de choses nécessaires à la satisfaction de leurs besoins, de les distribuer justement et de les consommer rationnellement (*Éléments d'économie politique*) ».

Voyons d'abord comment se crée la richesse en l'an 2000. La terre et tous les instruments de production, les fermes, les mines, les chemins de fer, les moulins ont été *nationalisés* et sont la propriété de l'État. L'industrie et le commerce du pays ne sont plus dirigés par des corporations irresponsables, composées de personnes privées qui les gouvernent à leur gré et dans leur propre intérêt. Ils sont confiés à un syndicat représentant le peuple dans l'intérêt commun.

La transformation de l'ancienne organisation s'est effectuée sans violence et avec l'appui presque unanime de l'opinion publique. Le nombre des syndicats, maniant des revenus plus grands que ceux de nations entières, et dirigeant le travail de centaines de milliers d'hommes avec un succès et une économie irréalisables dans des opérations de moindre importance, augmentaient d'année en année. On avait reconnu comme un axiome, que plus les affaires étaient considérables, plus le bénéfice était grand, et ainsi le monopole de l'État avait fini par absorber tous les anciens monopoles. La nation devenue maintenant le seul *employeur*, et tous les citoyens étant ses employés, elle les distribuait dans les différentes branches, selon les besoins de l'industrie. C'est tout simplement le principe du service militaire universel appliqué au travail. La durée du service industriel est de vingt-quatre ans, commençant à l'âge de vingt et un ans, au moment où les hommes ont terminé leur éducation, et durant jusqu'à leur quarante-cinquième année. Les femmes travaillent pendant le même temps, mais leur besogne est proportionnée à leurs forces.

Le système de production est divisé en dix grands départements distincts, comprenant chacun tout un groupe d'industries unies entre elles. Chaque industrie spéciale est à son tour représentée par un bureau qui la dirige et qui tient un registre exact des produits actuels et des forces productives qu'il a sous sa juridiction. Les

bureaux distribuent l'ouvrage à leurs employés d'après la demande du département de la distribution, qui vend les produits à la nation.

Les chefs des dix grandes divisions de l'armée industrielle peuvent être comparés à des commandants de corps d'armée; ils ont à leur tête le président de l'État, comme général en chef.

Le président doit avoir passé par tous les grades qui sont en dessous de lui, en commençant par celui de l'ouvrier. Il obtient le premier rang par l'excellence de ses certificats, d'abord comme artisan, ensuite comme lieutenant. Les chefs de chaque corporation sont élus, mais pour les empêcher d'intriguer afin d'obtenir l'appui des ouvriers qui leur sont subordonnés, ils sont choisis par les membres honoraires de la corporation, c'est-à-dire par ceux qui ont terminé leur service, à l'âge de quarante-cinq ans.

Quelle est l'autorité déterminant le choix de chaque nouvelle recrue parmi deux ou trois cents métiers et commerces différents ? Bellamy résout cette question très aisément, comme toutes les autres.

Tout nouveau venu appartient pendant trois ans à la classe des artisans « inexpérimentés » (*unskilled*). Pendant cette période, les jeunes gens sont à la disposition de leurs supérieurs, qui les emploient à n'importe quel ouvrage. A vingt-quatre ans, chaque citoyen choisit librement son état. Ses facultés naturelles, intellectuelles ou physiques, déterminent la profession qu'il peut exercer, avec le plus de profit pour la nation et pour lui-même.

L'administration doit égaliser le plus possible les avantages de chaque métier, de manière qu'aucune branche de l'industrie ne soit encombrée d'ouvriers, aux dépens des autres occupations qui seraient délaissées. On obtient ce résultat, en fixant les heures de travail dans chaque occupation d'après la peine qu'elle nécessite. Si certain genre de travail est si pénible qu'il faille réduire la journée à dix minutes, on le fait pour parvenir à trouver des ouvriers.

L'administration, en déchargeant certaines classes d'ouvriers et en imposant un travail plus long à d'autres, suit simplement les fluctuations de l'opinion parmi les travailleurs, laquelle se traduit par le nombre des volontaires qui s'offrent.

Mais qui fait l'ouvrage de la maison? Ici, pas de difficulté non plus. La cuisine, la lessive, la confection et le raccommodage des vêtements, tout se fait, à très bas prix, dans des établissements publics. Le chauffage et l'éclairage sont fournis par l'électricité. Chaque famille jouit d'une salle à manger particulière dans un magnifique

monument possédé par la nation. Le service est confié à des jeunes gens appartenant à la classe des apprentis. On leur attribue également toutes sortes d'occupations faciles. Le niveau social est le même pour tous, parce que chaque individu n'est jamais le serviteur des autres, mais de la nation.

Il n'y a ni monnaie ni salaire. Tous les citoyens, l'ouvrier de talent, l'artisan sans expérience, les femmes, et même les malades, reçoivent chacun, tous les ans, un carnet de chèques de même valeur, avec lequel ils se procurent ce dont ils ont besoin dans les entrepôts publics. Les employés tiennent le compte des dépenses. Tous les ouvriers travaillent de leur mieux, par patriotisme et par philanthropie, car ils sont au service de la nation, depuis que l'industrie privée est abolie. L'armée industrielle est parfaitement organisée, et tous ses membres sont animés d'un même esprit de sacrifice et d'abnégation. L'honneur a remplacé l'amour de l'argent comme stimulant au travail, car l'activité et le zèle pour le bien public sont les seuls moyens d'obtenir une bonne réputation, et la seule voie pour arriver aux honneurs et au pouvoir.

La production générale a beaucoup augmenté. Il n'y a plus de fainéants, plus de voleurs, plus de pauvres ni de riches. Les produits allant directement, après leur fabrication, dans les entrepôts, il n'y a plus de marchands ni d'agents; tous les intermédiaires ont disparu. La dix-huitième partie des gens occupés suffit à la répartition des objets usuels, tandis qu'actuellement elle en exige la huitième partie. Il n'y a plus de déchet sur le travail et le capital, provenant de la mauvaise administration de l'industrie. La concurrence étant supprimée, les crises produites par un excès de production ont cessé, car on ne fabrique plus que les objets jugés nécessaires par un comité dirigeant la marche générale de l'armée industrielle.

Quelle différence quant à la force productive entre une armée semblable, bien disciplinée et soumise à un seul chef, et les nombreuses hordes de barbares que nous voyons maintenant toujours en guerre les unes contre les autres !

Comment l'équilibre entre l'offre et la demande peut-il être établi ? Précisément comme à présent. Quand un article est très recherché, il devient plus cher. L'ouvrage nécessaire à la confection d'un objet sert de base à sa valeur. Ce n'est plus la différence des salaires qui produit la plus-value des objets, mais le nombre d'heures consti-

tuant une journée de travail dans les différentes branches de l'industrie, car la rétribution des ouvriers est toujours la même. Ainsi, si un genre de travail est si fatigant que la journée de l'ouvrier est réduite à quatre heures, l'objet fabriqué coûtera deux fois plus que le produit que l'on obtient dans une industrie qui permet une journée de huit heures. L'heure de travail est bien la base du prix des objets, mais cette heure a une valeur d'autant plus grande que le travail exécuté est plus difficile ou plus rebutant.

On peut objecter que les parents, n'ayant plus à pourvoir à l'avenir de leurs enfants, n'auront plus de motifs pour se restreindre et épargner. C'est vrai, mais l'épargne n'est plus nécessaire, sauf dans des cas exceptionnels. La nation garantit la nourriture, l'éducation et le comfort de tous les citoyens. Comme la production totale est plus grande que la consommation de la richesse, le surplus est employé par l'État à agrandir le capital productif, c'est-à-dire à créer des chemins de fer, des usines, à perfectionner les machines et à organiser de nouveaux lieux de divertissements publics dont tous jouissent, tels que clubs, musées, théâtres et concerts.

Le principe de l'économie du travail par la coopération a été appliqué au service musical comme à tous les autres. Il y a, dans chaque ville, une quantité de salles de concerts, dont l'acoustique est excellent. Le téléphone relie ces salles aux maisons de tous ceux qui désirent s'abonner aux concerts. Le nombre des musiciens est si considérable, que, tout en jouant des morceaux d'une longueur ordinaire, ils font des séances de quatre heures, et tous les abonnés souffrant d'insomnie peuvent charmer leur ennui, en appliquant à leurs oreilles les cornets d'un appareil téléphonique aboutissant au chevet de leur lit. Ils peuvent également choisir le genre de musique qu'ils préfèrent. On jouit à très bas prix de tous ces avantages.

Comme on l'aura déjà remarqué, sans doute, M. Bellamy reproduit plusieurs idées empruntées aux utopies anciennes : l'harmonie universelle, la distribution des métiers d'après les aptitudes, l'égalité de la rémunération, le comfort et le bien-être universels, la réduction des journées de travail; la suppression de la paresse, de la monnaie, de la concurrence, de la lutte pour l'existence ; l'érection de palais superbes et commodes, dont tous jouissent, et même jusqu'à la musique, mise à la portée de tous, comme dans *The coming race*.

Il est un petit écrit très substantiel et très éloquent, mais bien peu lu aujourd'hui, qui expose parfaitement les bases de la société

ouvelle que M. Bellamy a mise en action sous forme de roman : 'est *L'Organisation du Travail*, par Louis Blanc.

Examinons maintenant les objections que soulèvent les idées de notre auteur. Il en est deux principales : la première se rapporte à a répartition des fonctions, la seconde à la répartition des produits. Voyons d'abord le premier point.

Dans l'Église comme dans l'armée, c'est l'autorité qui répartit les onctions. En Chine, tout se règle par des examens. Mais la difficulté erait autrement grande dans la société nouvelle, car il s'agirait de outes les branches de la production et celles-ci seraient également ouvertes à tous les citoyens, qui auraient reçu la même éducation.

Il est évident que tous choisiraient les occupations les plus agréables et que les autres seraient délaissées. M. Bellamy a cherché un noyen non imaginé par ses prédécesseurs, de parer à cet inconvénient. Les heures de travail seront d'autant moindres que la besogne faire sera moins attrayante, dût-on réduire la journée à « quelques ninutes ». Mais très souvent il serait impossible d'appliquer ce système. Prenons le travail du mineur dans les houillères; il faudrait, certes, le rendre bien court pour y attirer des amateurs. Seulement vous auriez alors une procession continue d'ouvriers montant et descendant, ce qui rendrait l'exploitation impossible. De même pour l'entretien du feu des chaudières à vapeur sur les navires : il 'audrait embarquer une armée de chauffeurs. Et les puddleurs, et es ouvriers dans les laminoirs, etc.? Néanmoins, l'idée de réduire a journée en raison de ce que la besogne a de dur ou de répugnant, est juste en principe et pourrait être appliquée, en certaine mesure, dans toute organisation rationnelle de l'industrie.

La principale objection, et celle-ci est absolue, c'est le système de rémunération, qui n'est autre que celui du communisme : *de chacun suivant ses forces, à chacun suivant ses besoins*, se traduisant pratiquement par l'égalité des salaires.

L'intérêt personnel est le ressort universel du monde économique. L'ouvrier ne fait tout ce qu'il peut faire que quand la rémunération est en proportion de la besogne faite. Cela est affligeant peut-être, mais cela est ainsi. Voici deux faits qui le prouvent.

Après la révolution de 1848, Louis Blanc organisa un atelier de travailleurs, sur la base de ses principes égalitaires. Le salaire était égal pour tous; mais le nom des paresseux était affiché. Le travail était très bien payé, car il avait pour objet une fourniture

d'uniformes de la garde nationale commandés par l'État. Au début, tout alla bien : ces travailleurs étaient tous des socialistes ardents et convaincus, qui se faisaient un point d'honneur de faire réussir l'expérience du nouveau système ; mais bientôt l'entente cessa. Ceux qui étaient plus laborieux ou plus expéditifs accusaient de paresse ceux qui l'étaient moins. Ils se sentaient victimes d'une injustice criante, car leur rémunération n'était pas en rapport avec leur zèle. Ils étaient exploités et dupés, ce qui leur parut intolérable. De là, récriminations, querelles et batailles. Le temple de la fraternité se transforma en « boîte aux giffles », ce qui est, comme on sait, le nom donné au bâtiment, où les citoyens de Genève se réunissent pour exercer leurs droits souverains.

Autre exemple : Le maréchal Bugeaud avait fondé en Algérie, à Beni-Mered, une colonie militaire sur une base communiste. Il y établit des hommes de choix à qui il fournit tout ce dont ils avaient besoin pour cultiver le sol. Terres, bestiaux, instruments aratoires, récoltes, tout devait être possédé et exploité en commun pendant trois ans. Le plan était excellent ; il échoua néanmoins. Les soldats, habitués à la discipline, à l'obéissance passive, au salaire égal et n'ayant ni foyer privé ni famille, ne purent cependant supporter jusqu'au bout le noviciat communiste. Comme on faisait autre chose que l'exercice, l'esprit d'innovation, le goût des améliorations ne tardèrent pas à s'éveiller. Chacun aurait voulu cultiver à sa guise, ils se reprochaient les uns aux autres de ne pas bien faire la besogne. Le maréchal eut beau leur exposer qu'il y avait pour eux grand avantage à travailler en commun, afin de vaincre les premières difficultés et de réaliser l'économie que procure la division du travail ; rien n'y fit : il fallut dissoudre l'association, qui cependant avait donné des profits.

M. Bellamy ne renonce pas complètement, il est vrai, à mettre en jeu les deux plus puissants mobiles des actions humaines : la peine et la récompense. La peine est celle-ci : « Un homme capable de faire son devoir et s'y refusant obstinément est séparé de toute relation humaine. » Cela veut-il dire que le paresseux sera mis à mort, en prison ou réduit à mourir de faim?

En tout cas, c'est la contrainte. Mais qui l'appliquera? Et dans quel cas? Il sera bien rare qu'on se refuse absolument à rien faire. Seulement, celui qui travaillera le moins possible et mal sera-t-il puni ou recevra-t-il le même salaire que les autres? L'État ne pourra

renvoyer le mauvais ouvrier ainsi qu'on le fait aujourd'hui, car, comme il n'y aura plus d'entreprises privées, le renvoi équivaudra à la peine de mort. Quand la rémunération est en proportion de l'œuvre accomplie, l'activité est favorisée. Au contraire, l'égalité des salaires encourage l'oisiveté.

Mais l'honneur, dit M. Bellamy, sera une récompense suffisante, puisqu'il détermine aujourd'hui l'homme à tout sacrifier, même sa vie. Sans doute, l'honneur a inspiré des actes sublimes, objets d'admiration pour tous, mais il ne peut devenir le mobile du travail, le moteur de l'industrie. Il ne parviendra pas à vaincre les instincts égoïstes, la répugnance qu'inspirent certains travaux ou l'uniformité de la tâche quotidienne. Il peut faire un héros, non un ouvrier.

Je n'ignore pas qu'un système très semblable à celui que rêve M. Bellamy, a parfois très bien fonctionné, par exemple au Pérou et dans le pays des missions, au Paraguay, où les jésuites avaient admirablement discipliné les Indiens. Ceux-ci travaillaient en commun et pour la communauté, sous la direction des pères, qui faisaient ensuite le partage des produits entre les familles. C'était une dictature absolue, où nulle place n'était réservée ni à la liberte ni à l'initiative individuelle[1]. Les Indiens étaient, certes, matériellement plus heureux que nos ouvriers. Toutefois, Bougainville, qui les avait visités, dit qu'ils avaient l'air triste « d'animaux pris au piège ». D'ailleurs, peut-on s'imaginer que c'est à ce régime de théocratie absolue que se résignera l'humanité du xxe siècle?

Comme le dit très bien sir Henry Maine, le Pérou offre l'exemple le plus frappant d'un régime collectiviste ayant réussi. Quand les Espagnols conquirent ce pays, ils le trouvèrent admirablement cultivé, non seulement dans les plaines privées de pluie, le long de la côte, mais sur les hauts plateaux et dans les vallées étroites enserrées entre les pics gigantesques des Andes. Il jouissait d'une civilisation particulière, mais très avancée. Des monuments et des travaux publics considérables avaient été exécutés, chose d'autant plus merveilleuse que les indigènes ignoraient l'usage des métaux autres que l'or et l'argent. Tout un système de canaux d'irrigation amenaient les eaux des hauteurs dans les plaines arides de la côte et y favorisaient une culture très perfectionnée. L'un de ces canaux était

[1] Voyez Charlevoix, *Histoire du Paraguay*. 1768. Muratori, *Relation des missions du Paraguay*, 1754. A. Kobler, *Das christliche Communismus in den Reductionen von Paraguay*, 1877.

prodigieux : creusé sous terre sur une longueur de 500 milles anglais, il traversait les montagnes et les rivières. Ce qui reste des temples et des palais, étonne encore le voyageur. Les traits principaux du régime économique étaient les suivants : Le sol, source presque unique de la richesse, appartenait à l'État. Il était divisé en trois parties, la première servant à l'entretien des temples et des prêtres du Soleil, la seconde à celui du souverain et de la noblesse, la troisième concédée en jouissance temporaire au peuple, qui cultivait toutes les terres sans exception, comme chez nous, au moyen âge. Les terres étaient réparties chaque année entre les familles, suivant leurs besoins, ainsi que cela se pratiquait chez les Germains au temps de Jules-César : *Magistratus ac principes in annos singulos, gentibus cognationibusque hominum, quantum et quo loco visum est, agri attribuunt atque anno post alio transire cogunt.* (*De Bell. Gall.*, VI, 22). Il était tenu des registres très exacts des différents lots de terre et du nombre des membres de chaque famille, afin que la répartition pût se faire sur une base absolument équitable. Chaque famille avait aussi une part du guano des îles Chinchas, qu'on employait pour fumer le sol. Les travaux des champs se faisaient sous la direction et la surveillance des autorités. Il fallait d'abord mettre en culture les terres destinées à faire vivre les vieillards, les veuves, les orphelins, les malades et les ouvriers employés au service de l'État.

La culture du maïs se faisait jusque sur les pentes les plus abruptes, parce qu'on y avait construit, au moyen de blocs cyclopéens, des terrasses remplies de terre fertile apportée des vallées. L'État fournissait à tous l'habitation, les vêtements et les instruments de travail. Il n'y avait ni pauvre ni riche ; chacun avait de quoi subsister, mais sans pouvoir accumuler un excédent notable. L'oisiveté était punie. Il n'y avait point de monnaie ; l'or et l'argent servaient d'ornements ou étaient déposés dans les temples. Les échanges se faisaient dans des foires mensuelles, mais par la voie du troc. Le gouvernement distribuait les matières premières aux artisans et aux femmes, qui les transformaient en objets manufacturés, sous la surveillance des agents du pouvoir.

La population se divisait en communautés de famille semblables aux *zadrugas* des Jougo-Slaves. Elles comptaient parfois jusque mille membres et elles habitaient de vastes demeures. On en retrouve les ruines dans toute l'Amérique centrale et elles font penser à des

fourmilières. Aux jours de fête, des repas communs réunissaient tous les habitants d'un même canton, comme cela se faisait dans les Sysities, en Grèce.

Le régime que nous venons d'esquisser, n'était pas strictement communiste, car chaque famille récoltait pour elle-même les produits du lot de terrain qui lui était annuellement assigné ; mais à côté de cette part très restreinte concédée à la vie individuelle, toute l'activité économique était dirigée par l'État. Et cependant le Pérou des Incas avait une agriculture plus soignée et occupant plus de terrain, une population et une richesse plus grandes, un bien-être plus généralement répandu, en somme, une civilisation matérielle plus avancée que du temps de la domination espagnole ou même de nos jours.

Ici, comme dans cette merveilleuse Égypte des Pharaons, dont les monuments dépassent incomparablement en grandeur ceux des autres peuples, on voit ce que peut le travail de toute une nation soumis à la direction unique et concentrée du gouvernement ou des castes dirigeantes. Seulement, il s'agissait là de ce régime « stationnaire », dont Mill nous a défendu de médire, mais qui est en opposition complète avec ce besoin ardent de changements et de progrès qui caractérise l'homme moderne. Parmi ces transformations et ces révolutions qui le mènent vers une condition idéale à peine entrevue, il souffrira, mais il n'ira pas, semble-t-il, jusqu'à « regretter les oignons d'Égypte ».

L'éminent professeur de philosophie de l'Université de Lausanne, M. Charles Secrétan, dont les écrits sur les questions sociales sont si hautement appréciés, s'est aussi laissé entraîner à formuler « son utopie », qui s'éloigne moins de la réalité que celle de M. Bellamy. Fatigué, il s'endort sur la rive enchanteresse du lac Léman aux eaux d'azur. Quand il se réveille, il est salué par un inconnu à l'aspect étrange, qui a le front haut et l'œil pénétrant du philosophe, mais les mains calleuses de l'ouvrier. Il s'étonne, interroge ; le savant, qui est en même temps forgeron, lui explique que l'état social au sein duquel il est transporté est très différent de celui du XIXe siècle. Les hommes divisent, dit-il, leur journée en deux parties : l'une consacrée au travail manuel, l'autre aux occupations de l'esprit. Les jeunes gens, qui reçoivent tous une instruction très complète, apprennent aussi un métier, qu'ils exercent plus tard et qui ne fait que les relever aux yeux de leurs concitoyens.

« Aujourd'hui que chacun travaille, ajoute le forgeron philosophe, six heures suffisent pour fournir à tous de quoi entretenir une famille dans l'aisance. On se relaye dans les ateliers, où le jeu des machines ne souffre pas d'interruption. C'est que nous n'avons plus d'oisifs : ni propriétaires fonciers et leurs valets, ni capitalistes et parasites de tout genre, ni mendiants, ni ouvriers sans ouvrage. L'accumulation du capital n'est pas interdite, mais l'intérêt de l'argent est tombé si bas qu'il faut une fortune exceptionnelle pour vivre de ses rentes, d'autant plus que le salaire est très élevé, en moyenne 3,000 francs par an.

» Toutes les terres et même les maisons à louer appartiennent à l'État, qui les a « nationalisées », après avoir indemnisé les anciens propriétaires, au moyen d'un droit élevé de succession. L'opération de reprise a commencé en Irlande, et elle a si bien réussi qu'on l'a appliquée partout ailleurs. Quant à l'industrie manufacturière, elle est exercée par des associations coopératives. Tous les ouvriers d'une mine ou d'une fabrique en sont plus ou moins copropriétaires; le directeur, les employés, les travailleurs sont actionnaires pour le montant de leur épargne, et cette épargne commence à se former par des retenues sur le salaire dès le jour de leur entrée dans l'établissement social. Seuls, les auxiliaires, qu'on prend pour quelques jours, touchent intégralement leur paye. La transition de l'ancien régime industriel au nouveau s'est faite insensiblement.

» La lutte entre capitalistes et ouvriers était devenue si violente et, les grèves si fréquentes, que les chefs d'industrie n'ont plus vu d'autre ressource que d'associer tout leur personnel à l'entreprise, en lui accordant une participation aux bénéfices. La part accordée aux ouvriers leur permit de devenir actionnaires ou commanditaires, et les patrons se transformèrent en gérants. Ainsi, les firmes où la participation s'était introduite, se changèrent en sociétés coopératives de production, du vivant même des anciens chefs et sous leurs auspices. Par cette voie, l'ouvrier est entré en possession de l'instrument de travail, et la propriété, sans laquelle il n'y a pas de liberté réelle, est devenue universelle dans l'association. Aujourd'hui, chacun reçoit la valeur intégrale du travail qu'il exécute.

« Les douanes étant abolies, chaque pays s'applique à développer les branches de l'industrie auxquelles son climat et les aptitudes de ses habitants le rendent le plus propre. L'équilibre entre l'offre et la demande s'établit, parce que, la statistique faisant connaître les

besoins de la consommation, la production se règle en conséquence. A l'intérieur de chaque pays, les groupes exploitant la même branche sont associés, et ainsi a pris fin cette concurrence sans merci qui permettait à quelques millionnaires de s'enrichir aux dépens de milliers de leurs semblables, qu'ils faisaient travailler à leur profit exclusif.

» Les nombreuses heures de travail employées à produire les objets de luxe, que réclamaient la vanité et la sensualité, le sont aujourd'hui à créer des choses vraiment utiles, et ainsi le bien-être général est considérablement accru. La part qui en revient à chacun, est en proportion de la besogne effectuée. »

L'utopie de M. Ch. Secrétan me paraît répondre d'une façon générale à l'idéal qu'entrevoient pour l'avenir ceux qui ont foi dans le progrès ultérieur de l'humanité. La nationalisation, ou plutôt la « communalisation » du sol ne semble pas devoir offrir grande difficulté. Dans une lettre récente adressée au *Times* (9 novembre 1889), sir Louis Mallet, qui combat énergiquement cette mesure, dit très bien que pour apprécier une institution, il faut voir si elle rend la responsabilité effective et si elle tend à maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande. Mais, à ce point de vue, que le tenancier paye la rente à un propriétaire, à un collège d'Oxford, à une corporation de la Cité ou bien à une commune ou au *County council*, la différence est légère.

En Russie et en Prusse, l'État possède un grand nombre de fermes qu'il loue comme le ferait tout autre propriétaire.

En Belgique et ailleurs, les hospices, institution d'intérêt public, possèdent un grand nombre d'immeubles loués et administrés comme ceux des particuliers.

Le stimulant au travail, la responsabilité, sont les mêmes dans les deux cas. Élevez l'impôt foncier de façon qu'il absorbe la rente, rien ne sera changé à la marche des rapports économiques. Seulement, la commune, le comté ou l'État, seront plus riches de tout ce que perdront les propriétaires.

La seule question qui intéresse le bien-être général est celle ci : Le revenu foncier sera-t-il employé d'une façon plus productive par les pouvoirs publics que par les propriétaires[1] ?

[1] La question de la nationalisation du sol est discutée d'une façon magistrale et sans parti pris par M. Pierson dans le volume nouvellement paru de son traité d'économie politique : *Leerboek der Staathuishoudkunde*, Haarlem, 1889. M. Pierson croit que les inconvénients l'emportent de beaucoup sur les avantages.

La difficulté n'est grande que quand on aborde le domaine de l'industrie. Les sociétés coopératives, qui devaient prendre en mains la gestion des entreprises manufacturières, n'ont réussi jusqu'à présent qu'exceptionnellement. Il leur manquait deux choses essentielles : la capacité et l'autorité dans la direction, l'esprit de discipline et d'obéissance parmi les travailleurs. On peut espérer, avec M. Secrétan, que, grâce à l'instruction et à l'expérience acquise peu à peu, la classe ouvrière parviendra à acquérir les qualités nécessaires pour diriger les affaires industrielles sans devoir recourir à l'intervention des capitalistes, et, dès ce moment, la transformation sociale s'opérera pacifiquement, inévitablement, comme toute l'évolution économique antérieure.

Le succès si grand et si rapide qu'a obtenu le livre de M. Bellamy (300,000 exemplaires vendus en moins d'un an) et qui rappelle celui de *Progress and Poverty* de M. Henri George, est un symptôme digne d'attention. Il prouve que l'optimisme des anciens économistes a perdu l'autorité dont il jouissait naguère. On ne croit plus qu'en vertu du laissez-faire, tout s'arrange au mieux dans le meilleur des mondes possibles; on sent qu'il y a vraiment une « question sociale ». C'est-à-dire que le partage des biens de ce monde ne se fait pas conformément à la justice et qu'il y a quelque chose à faire pour augmenter la part de ceux qui fournissent le facteur principal de la production, le travail. Un auteur trop peu lu aujourd'hui, le traducteur des écrits politiques de Stuart Mill[1], Dupont-White, a parfaitement caractérisé, il y a bien des années déjà (1846), ce sentiment nouveau : « L'accroissement de la production des richesses devait, espérait-on, donner satisfaction à tous, mais il n'en est rien : le mécontentement est plus grand, plus profond que jamais. De cet espoir trompé est née une science nouvelle. Qu'on l'appelle science sociale, qu'on lui conteste même le nom de science, toujours est-il que la *charité dans les lois* est une donnée qui, de nos jours, doit faire école, car, en dehors même des sectes socialistes, elle a mis dans tous les cœurs un trouble, un souci, une émotion inconnue au

[1] En réalité, c'est Mme Sadi Carnot, l'éminente compagne du président de la République française, qui a traduit *La liberté* et *Le gouvernement représentatif* de Mill, sous les yeux de son père, Dupont-White. Voyez l'article que j'ai consacré à ce grand écrivain dans la *Revue des Deux Mondes*, 1er décembre 1889. Voir aussi les livres si pleins d'enseignement de Dupont-White : *L'individu et l'État* et *La Centralisation*.

sujet des classes souffrantes, et, en quelque sorte, un cas de conscience publique. » N'ai-je pas eu raison d'appeler Dupont-White un précurseur? J'aurais pu dire un prophète.

Quant au rêve de M. Bellamy, il restera toujours, je le crains, une utopie, à moins que le cœur de l'homme ne se transforme complètement. Son idéal est du communisme pur, et comme tel, il soulève d'invincibles objections.

L'AVENIR DE LA PAPAUTÉ.

(*Revue internationale* de Rome, 15 janvier 1890.)

I.

Au mois d'août de l'an dernier (1889), paraissait dans la *Contemporary Review* de Londres un article intitulé : *The Papacy : a revelation and a prophecy*, qui fut très lu et très commenté. Il était dû, paraît-il, à l'éminent directeur en chef de la *Pall Mall Gazette*, M. Stead. La révélation consistait à faire connaître que Mgr Persico, le légat du pape en Irlande, n'avait nullement inspiré le fameux « rescrit » (1888) dans lequel le Vatican condamnait le « plan de campagne, » au moyen duquel les nationalistes espéraient arriver à forcer les propriétaires à subir les réductions de fermage exigés par les tenanciers. Le pape, toujours diplomate, avait agi ainsi, contrairement à l'avis de son légat et aux sentiments des évêques irlandais. Aussi, ceux-ci considérèrent-ils le rescrit comme non avenu.

La prophétie est celle-ci : la papauté pourra un jour réaliser le rêve grandiose des papes du moyen âge et régner sur le monde entier, mais à deux conditions : premièrement, qu'elle se mette franchement à la tête du mouvement du socialisme démocratique qui entraîne les sociétés modernes, et deuxièmement que, quittant Rome, elle cesse d'être italienne et devienne anglo-saxonne, parce que le monde de l'avenir appartiendra aux Anglo-Saxons, qui domineront sur la plus grande partie de l'Amérique, de l'Afrique, de l'Australie et même de l'Asie.

Récemment (novembre et décembre 1889), M. Stead s'est rendu à Rome pour voir jusqu'à quel point le Vatican était préparé à entrer dans cette voie. Bien qu'il ait recueilli de la part de cardinaux influents quelques belles phrases de sympathie pour la liberté, le *home rule* en Irlande et les classes laborieuses, le brillant écrivain qui nous communique ses impressions dans la *Pall Mall Gazette*, revient assez désillusionné. Il a trouvé le monde papal plus préoccupé de reconquérir le pouvoir temporel que de se mettre à la tête de la démocratie socialiste et nullement décidé à quitter Rome et à choisir un Anglo-Saxon comme futur pape. J'ai déjà discuté ces vues dans la revue américaine le *Forum*. Je désire les examiner de nouveau ici, parce que la propagande de M. de Mun en France et de M. Windhorst en Allemagne y donne de l'actualité.

Il y a quelques années, on était disposé à considérer la papauté comme une institution vieillie, dont l'action sur les affaires de ce monde diminuait rapidement. Sans doute, les enfants fidèles de l'Église romaine continuaient à croire à l'éternelle durée de l'autorité suprême des successeurs de Pierre ; mais à la vue des dangers qui de toutes parts menaçaient la barque mystique, ils ne pouvaient se défendre de jeter un cri d'alarme, et chaque fois qu'au Vatican le pape élevait la voix, c'était pour gémir sur la triste condition que lui faisaient l'ingratitude et la perversité des peuples égarés. Ce fut surtout quand, en 1870, profitant de la défaite de Napoléon III, l'Italie se fut annexé Rome et ce qui restait des États de l'Église, que l'on s'imagina que la papauté avait reçu un coup mortel. C'était là une complète erreur, comme les événements l'ont démontré depuis.

Voici ce que me disait à ce sujet, en 1876, à Saint-Maurice en Engadine, le comte d'Arnim, qui avait représenté l'Allemagne à Rome et qui s'était efforcé de détourner M. de Bismarck d'engager le *Kulturkampf* contre Rome: « Le chancelier croit que la suppression du pouvoir temporel affaiblira le pape et que maintenant on en viendra facilement à bout. C'est le contraire qui est vrai. Tant que le pape avait un territoire et des intérêts terrestres, on pouvait agir sur lui en le menaçant ou en lui promettant certains avantages. Lisez l'histoire de la papauté depuis Charlemagne jusqu'à nos jours, et vous verrez tout ce qu'elle a fait en vue de sa domination temporelle. Pie IX lui-même n'a-t-il pas un moment

abandonné la cause de la Pologne pour plaire au czar de Russie? Aviez-vous quelque difficulté avec le pape, vous pouviez envoyer une frégate à Civita-Vecchia ou occuper Bologne et c'était un bon moyen de l'amener à réfléchir. Mais, maintenant que le pape est un vieillard désarmé, dont le pouvoir est uniquement spirituel, que pouvez-vous lui faire pour le déterminer à agir suivant vos vues? Le saisir, l'emprisonner? Ce serait odieux et, en outre, parfaitement inutile. Vous feriez un martyr. Désormais, il échappe à la main des hommes, et son autorité morale se trouve ainsi prodigieusement agrandie. Les amis de la papauté sont étonnamment aveuglés, quand ils veulent lui rendre ses États. Aujourd'hui, « le prisonnier du Vatican » est complètement libre. Rendez-lui le pouvoir temporel, et le voilà asservi de nouveau aux exigences de la politique. Quelle contradiction, d'ailleurs, de faire un roi comme un autre de celui qu'ils appellent le successeur du Christ, qui disait : « Mon royaume n'est pas de ce monde » !

La suppression du domaine temporel des papes est probablement un fait définitif ; car elle semble être la dernière application de cette loi historique générale qui a emporté successivement toutes les principautés ecclésiastiques créées au moyen âge, comme les évêchés de Mayence, de Cologne, de Liège et tant d'autres. Mais les amis de l'Église n'auront pas à le regretter, car, ainsi que le prédisait le comte d'Arnim, depuis l'avènement de Léon XIII, le rôle de la papauté n'a cessé de grandir.

Le Vatican est aujourd'hui un des centres diplomatiques de l'Europe, où se traitent les plus grandes affaires. Le pape intervient ouvertement ou par des influences secrètes dans le mouvement politique intérieur de tous les pays civilisés. La raison en est évidente. La majorité des habitants, dans presque tous les pays catholiques, et de puissantes minorités, dans les pays protestants, comme en Allemagne et en Angleterre ou dans les pays schismatiques comme la Russie, obéissent à la voix du prêtre, qui reçoit, lui, ses instructions des évêques et du pape. Chez les peuples où la foi est restée vive, comme en Belgique, le pape exerce une autorité incomparablement plus grande que celle du roi. C'est à lui qu'obéissent les électeurs qui nomment la majorité des représentants et qui ainsi font les ministres dirigeants.

La principale victoire remportée récemment par la papauté est celle qui a amené à composition l'homme d'État le plus fort de notre époque, le chancelier de fer, M. de Bismarck. La lutte entreprise contre Rome pour forcer les prêtres à subir les règlements de l'État, était une faute, car le chancelier, ne pouvant plus employer contre le clergé catholique ni le fer ni le feu, n'avait aucun moyen de dompter la résistance des évêques et du pape. Pourquoi avait-il commencé le *Kulturkampf?* Un des amis particuliers du chancelier, M. de Balan, qui était ministre d'Allemagne à Bruxelles, il y a quelques années, me l'expliquait de la façon suivante : « Les catholiques allemands ne se résigneront jamais définitivement à voir le sceptre de l'empire germanique, toujours, depuis Charlemagne, porté par des mains catholiques, passer dans celles d'un prince protestant. Puisque tôt ou tard la lutte est inévitable, il vaut mieux la commencer immédiatement, au moment où le peuple allemand, tout fier de ses victoires sur la France, croit à la primauté de la race germanique et ne voudra pas la voir soumise aux ordres de quelques vieux prélats italiens. »

Ces raisons semblaient plausibles, puisqu'elles décidèrent un politique aussi clairvoyant que le prince de Bismarck; néanmoins, l'expérience a montré qu'il s'était trompé. Il s'était mépris sur la force de résistance de l'Église catholique et sur les moyens dont on peut disposer aujourd'hui pour la dompter. Il aurait dû se rappeler que deux souverains avaient échoué, en perdant leur couronne, dans une entreprise semblable à la sienne. Joseph II, empereur d'Autriche, avait voulu contraindre les aspirants à la prêtrise en Belgique à suivre les cours de l'université de Louvain. Le clergé avait résisté et fait la révolution de 1789. Le roi des Pays-Bas, Guillaume Ier, avait édicté les mêmes mesures que Joseph II; il en avait été puni par la révolution de 1830.

Ne pouvant venir à bout de la résistance du clergé dans les provinces catholiques de la Prusse et voyant qu'il avait fait fausse route, M. de Bismarck s'est brusquement et complètement retourné. Il a fait la paix avec le pape et, qui plus est, il est parvenu à en faire l'auxiliaire de ses desseins et le complice de sa politique. Une à une, il a abrogé les « lois de mai », c'est-à-dire les lois faites pour imposer certaines conditions à la nomination des prêtres. Puis, dans la querelle avec l'Espagne au sujet des îles Carolines, par un comble d'habileté, il s'en est remis, pour trancher le différend, au jugement

de Léon XIII, lui laissant entrevoir ainsi la réalisation de ce beau rêve du moyen âge, le pape souverain arbitre de toutes les contestations entre les peuples et les princes chrétiens. Récemment, en permettant le rétablissement des ordres religieux, sauf les jésuites, M. de Bismarck a fait du pape son courtier électoral. Dans les dernières élections, Léon XIII a donné l'ordre aux catholiques allemands de voter pour les candidats ministériels, assurant ainsi l'adoption de la loi, qui accordait à l'empereur un budget militaire fixe pour sept années (*le septennat*). Quoique cette mesure fût dirigée contre la France, le pape n'a pas hésité à y accorder son concours. De cette façon, en effet, il devenait l'arbitre de la politique intérieure de l'empire germanique, qui naguère encore lui faisait une guerre acharnée.

Autre triomphe récent de la papauté. Pour amener les prêtres irlandais à cesser leur opposition au gouvernement anglais, lord Salisbury envoie à Rome en mission extraordinaire le duc de Norfolk, qui représente les intérêts des landlords irlandais, et récemment un autre envoyé anglais a été reçu au Vatican.

Lors des fêtes jubilaires de Léon XIII, on a vu la reine Victoria s'incliner devant Sa Sainteté. A en croire le journal officiel de la papauté, elle lui aurait exprimé le vœu « que la religion catholique puisse prospérer de plus en plus dans toute la vaste étendue de l'empire britannique. » Elle lui fit offrir, par un délégué spécial, un bassin et une aiguière en or, sur lesquels étaient inscrits ces mots : « A Sa Sainteté le pape Léon XIII, de la part de Victoria R. I. 1888. » A force de prévenances, le ministère conservateur est parvenu à arracher au pape le rescrit condamnant le plan de campagne dont j'ai parlé plus haut, peut-être dans l'espoir d'obtenir un ambassadeur anglais au Vatican ou d'éloigner l'Angleterre de l'Italie.

Afin de s'assurer l'appui du pape contre les revendications de l'Irlande, le ministère tory a été, à la fin de la dernière session (juillet 1889), jusqu'à promettre de doter Dublin d'une université exclusivement catholique, quoique l'université actuelle soit ouverte aux élèves de toutes les dénominations. Le pape est donc reconnu comme l'arbitre de la situation en Irlande.

En France, la majorité du parlement et des amis de la liberté désirent adopter le régime de la séparation de l'Église et de l'État, comme en Amérique, régime que la Révolution française avait

décrété et qui a duré jusqu'au rétablissement du concordat par Napoléon. Mais les républicains reculent devant cette mesure, parce qu'ils croient, et avec raison, que la république pourrait succomber dans la lutte qu'il faudrait engager contre le pape et contre le clergé.

En Autriche, l'influence du clergé a été assez grande pour faire restituer aux écoles le caractère confessionnel et pour remettre l'enseignement sous la direction ecclésiastique comme autrefois. En même temps, parmi les Slaves du rite oriental, il se fait une active propagande pour les ramener dans le giron de l'Église catholique, en les autorisant à conserver la liturgie grecque-orthodoxe et même le mariage des prêtres, comme cela a été accordé déjà à l'Église grecque-unie.

En Espagne, quoique les libéraux arrivent parfois au pouvoir, la puissance des évêques est encore telle que le dogme de l'intolérance est appliqué par l'autorité civile et que la pratique ostensible du protestantisme est sévèrement interdite. Des autodafés ont encore lieu de temps en temps, mais heureusement ce ne sont plus des hommes, mais seulement des livres qu'on brûle.

Dans les Pays-Bas, les catholiques, quoiqu'en minorité notable, imposent leur volonté au gouvernement en s'associant aux protestants « anti-révolutionnaires ». C'est ainsi qu'ils viennent de faire modifier à leur gré la loi sur l'enseignement primaire non confessionnel, dont les Hollandais étaient fiers à juste titre et qui fonctionnait bien depuis 1806.

Dans beaucoup de pays, dans le Tyrol, dans les provinces rhénanes, en Belgique, dans le Bas-Canada, le vrai souverain n'est pas le roi, mais le pape, par l'intermédiaire des évêques et des curés. On obéira au pape bien plutôt qu'aux lois civiles, à moins que celles-ci ne soient acceptées par l'autorité ecclésiastique.

C'est en Italie que la papauté semble exercer le moins d'influence. La raison en est évidente. Le pape, en continuant à revendiquer le pouvoir temporel, menace sans relâche l'unité récemment conquise de la patrie italienne. Il ne reculerait même pas, dit-on, devant l'emploi des armées étrangères. Pour obéir au pape, il faut donc étouffer tout sentiment patriotique. Beaucoup de bons catholiqnes et même de prêtres se refusent à aller aussi loin. Il en résulte un grand obstacle à l'action politique du clergé et on comprend que la règle : *Nè elettori nè eletti* continue à être observée. Toutefois, lentement et pierre à pierre, l'Église reconstruit

l'édifice de sa domination si ébranlé par les révolutions récentes. On a supprimé les anciens monastères et vendu leurs biens, mais de toutes parts, grâce à la liberté d'association, s'élèvent des couvents nouveaux qui bientôt seront plus nombreux et plus riches qu'autrefois.

Rien ne prouve mieux la vitalité du catholicisme, que ce qui s'est passé en France à la fin du siècle dernier. Au dix-huitième siècle, l'indifférence en matière religieuse était générale dans la classe aisée, même parmi la noblesse et dans le haut clergé. La Révolution ne recule devant aucun moyen pour anéantir l'Église catholique. Ses biens sont confisqués et vendus, les églises dédiées au culte de la Raison, les prêtres chassés, déportés, fusillés, guillotinés ou forcés de prêter le serment d'obéissance à la constitution nouvelle, les fêtes religieuses, les dimanches mêmes supprimés. Jamais effort plus violent n'a été fait pour extirper un culte dont les plus cultivés de ses sectateurs étaient déjà détachés. Après plusieurs années d'une tourmente sans exemple, Napoléon signe le concordat avec Rome et rouvre les églises. Le peuple s'y précipite en foule, et aujourd'hui le catholicisme est plus vivant, plus actif, plus puissant qu'il y a cent ans.

La cérémonie du jubilé pour la cinquantième année de l'admission du pape à la prêtrise a été, semble-t-il, la consécration et le couronnement de tous ces triomphes de la papauté.

Des dons et des hommages sont arrivés de tous les pays du monde, même de la part de l'empereur protestant d'Allemagne et du chef de la république française. Il n'y a pas, jusqu'au président des États-Unis, qui, en son nom personnel, n'ait envoyé à Léon XIII, spirituelle ironie, « une édition magnifiquement reliée » de la Constitution américaine, où se trouvent inscrites toutes les libertés que l'Église condamne. Des pèlerins en foule ont rempli le temple bâti par Michel-Ange, et quand le pape, porté sur la *sedia gestatoria*, a fait le tour de la basilique, il a pu croire que l'heure de son règne universel approchait.

Cependant, qu'on ne s'y trompe pas, cette imposante cérémonie était la manifestation, non de la puissance du catholicisme, mais plutôt de celle de l'esprit de tolérance et de philosophie. Le pape faisait son entrée dans Saint-Pierre avec la tiare envoyée par l'empereur Guillaume, le petit-fils de Luther, se servant de la burette offerte par Victoria, l'héritière de la furieuse Élisabeth, et portant au

doigt l'anneau présenté par le sultan. C'était là certes un spectacle curieux, mais qui faisait penser à ce panthéisme de l'empire romain qui admettait tous les dieux dans le Panthéon d'Agrippa. Ce que prouve cet universel hommage, c'est la largeur de vues de l'esprit philosophique moderne, bien plus que l'esprit exclusif du vrai catholicisme. Dans les faits que nous venons de rappeler, des écrivains éminents voient la preuve que l'Église catholique est appelée à ramener sous l'autorité de Rome les peuples des deux hémisphères et à réaliser ainsi l'idéal d'une Église universelle. Elle peut, en effet, sans renier ses origines, s'associer à ces deux puissants mouvements qui remuent et transforment le monde actuel, le mouvement démocratique et le mouvement de la réforme sociale.

A l'origine, l'Église chrétienne était la plus démocratique des institutions. Toutes les autorités étaient directement élues par le peuple entier sans distinction aucune, ni parmi les élus, ni parmi les électeurs. Elle était une république et une république internationale. Si elle veut se souvenir de ses commencements et se conformer à ses principes essentiels, elle sera le premier pouvoir d'opinion de l'univers. Elle réalisera le type de démocratie le plus parfait qu'on puisse rêver. Tout ce que perdront les rois, le pape, chef élu de cette démocratie, peut le gagner. Les frontières des États ne borneront pas les conquêtes de l'Église ; car elle est cosmopolite par essence. Elle est ce fameux cercle dont la circonférence est partout et le centre nulle part.

Pour se laisser porter en même temps par cette force incalculable de la rénovation sociale, qui n'en est encore qu'à ses débuts, l'Église n'a qu'à s'inspirer de ce qu'ont fait ses fondateurs et de ce qu'ont dit ses pères. Les apôtres n'ont-ils pas poussé la fraternité jusqu'à mettre tous leurs biens en commun, et tous les écrivains sacrés n'ont-ils pas tonné contre les riches et revendiqué les droits des pauvres? Qu'est-ce que l'Évangile sinon la bonne nouvelle annoncée aux déshérités ? Récemment, certains évêques catholiques ont semblé se ressouvenir de ces traditions du christianisme primitif. Léon XIII, alors qu'il était seulement évêque de Pérouse, écrivait dans sa lettre pastorale de 1877 : « En présence de ces êtres épuisés avant l'heure par le fait d'une cupidité sans entrailles, on se demande si les adeptes de cette civilisation sans Dieu, au lieu de nous faire progresser, ne nous rejettent pas de plusieurs siècles en arrière, nous ramenant aux époques de deuil où l'esclavage écrasait une si

grande partie de l'humanité et où le poète s'écriait tristement: le genre humain ne vit que pour quelques rares privilégiés: *humanum paucis vivit genus* »

En Allemagne, sous l'inspiration des écrits laissés par l'évêque Ketteler, les ecclésiastiques tiennent souvent le même langage. L'abbé Winterer, député de Mulhouse, disait naguère au sein du Reichstag : « La question sociale tient de près à la question religieuse : l'Église ne l'a jamais ignoré, quand il s'est agi d'abolir d'abord l'esclavage, puis le servage. Elle ne peut l'ignorer davantage aujourd'hui que la question sociale se présente sous la forme de la question agraire ou de celle des salaires, c'est-à-dire, en un mot, du socialisme. Si elle l'oubliait, elle devrait effacer de l'Écriture ces mots: « *Misereor super turbam.* »

Le cardinal Manning s'exprimait récemment de façon à ne pas être désavoué par le socialisme radical : « La prédominance du capital se révèle dans ce fait que sur cent grèves, cinq ou six à peine se terminent en faveur des ouvriers. Leur dépendance est si complète, les privations de leurs familles composées de faibles femmes et d'enfants si intolérables et si impérieuses, que la lutte entre le capital mort et le capital vivant est trop inégale, et la liberté du contrat, si vantée par les économistes, n'existe pas du tout en réalité. Dans ces circonstances, le devoir de l'Église n'est-il pas de protéger les ouvriers qui créent la richesse commune de l'humanité ? »

En Amérique, le cardinal Gibbons, qui a fait retirer par le Vatican la condamnation des *Chevaliers du travail*, et qui a empêché qu'on ne mette à l'*Index* le fameux livre de Henri George, écrivait ce qui suit :

« Comme c'est un fait reconnu que la grande question de l'avenir ne sera pas celle de la guerre, du commerce ou des finances, mais celle de l'amélioration de la condition des masses et surtout des ouvriers, il est de la plus haute importance que l'Église prenne en mains le côté le plus humain de cette question et accorde son appui à ceux qui réclament justice pour la multitude qui compose le corps de la famille humaine. »

Il faut relire à ce sujet les paroles de Bossuet dans ses *Méditations sur l'évangile de Saint-Jean*, 157e jour. L'inspiration égalitaire de l'Évangile y est tout entière.

II.

Le clergé catholique guidé par ses évêques entrera-t-il franchement, ouvertement dans cette voie et prendra-t-il en mains, comme les premiers pères, la cause des travailleurs ? Ainsi que le prévoit un catholique éminent, M. de Vogüé, verra-t-on un jour un pape socialiste dénoncer, comme le fait déjà le cardinal Manning, la tyrannie du capital ? Suivant certaines interprétations récentes qui ont cours parmi les protestants, la femme vêtue de pourpre assise sur la bête écarlate de l'Apocalypse, n'est autre que la papauté qui, afin de régner sur les peuples et sur les rois, se couvre du manteau rouge du socialisme et s'allie à la démocratie radicale.

Si ce moment doit venir, ce ne sera que plus tard. La papauté étant aujourd'hui l'autocratie la plus absolue du monde, il est probable qu'elle invoquera le principe d'autorité aussi longtemps que l'appui des rois pourra lui être utile. Mais le jour où son influence et ses privilèges n'auraient plus rien à espérer du côté des souverains, elle pourra se retourner vers le peuple et demander des armes à la démocratie et au socialisme.

Toutefois je ne pense pas que le catholicisme puisse devenir la religion universelle. Ce n'est qu'au christianisme primitif, à l'Évangile de Jésus que peut être réservée cette haute destinée. Le jour où le Christ a dit à la Samaritaine : « Femme, l'heure est venue où l'on n'adorera plus ni sur cette montagne ni à Jérusalem, mais où les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité, » la vraie religion de l'humanité a été fondée, la religion éternelle et universelle, sans attache nationale, sans dogmatisme, sans hiérarchie. Le Sermon sur la montagne ne sera pas dépassé. Dans les enseignements du Christ, le dogme et le culte occupent peu de place. L'amour de Dieu conçu comme le type de toute perfection, l'amour des hommes, la charité, voilà à quoi se réduit sa doctrine : « Soyez parfaits comme mon père est parfait. » « Aimez-vous les uns les autres », voilà pour Jésus « la loi et les prophètes. » Les prolétaires qui se sont détachés du christianisme, y reviendront, quand ils auront compris qu'il leur apporte l'égalité et l'affranchissement, tandis que le matérialisme athée consacre leur esclavage et les

sacrifie aux prétendues lois naturelles. L'Évangile de Jésus, la « bonne nouvelle » apportée aux pauvres, mettrait fin à toutes nos difficultés économiques, si l'esprit de fraternité et de charité qu'il enseigne, était compris et appliqué.

Quoi qu'en ait dit Macaulay et malgré les progrès apparents du catholicisme, l'avenir ne lui appartiendra pas.

Il est deux grands pays auxquels semble réservé un développement illimité, c'est la Russie avec la Sibérie et l'Asie centrale, et les États-Unis. Le milliard d'hommes qu'ils compteront avant deux siècles, seront en très grande majorité protestants ou grecs-orthodoxes ; iront-ils reconnaître l'autorité du Vatican et de quelques vieillards italiens dont ils connaissent à peine l'existence ?

Le catholicisme ne peut répondre au besoin de foi des esprits éclairés. Depuis qu'il a proclamé l'infaillibilité d'un homme, du pape, ce que Bossuet rejetait comme un blasphème, il s'est mis en opposition avec l'idée même de l'Etat et en lutte avec toutes les aspirations de l'homme moderne. Il s'est surchargé de dogmes qu'il ne peut ni rejeter ni même interpréter. Ces dogmes ne se maintiennent que dans la pénombre du mysticisme et ne supportent pas la lumière de la discussion scientifique.

Benjamin Constant prouve que la religion s'est toujours transformée en même temps que la civilisation; il est donc impossible de l'immobiliser. Un culte qui ne se met pas au niveau du progrès, des connaissances et de l'instruction, ne convient bientôt plus qu'aux classes les moins éclairées ; il est délaissé par les gens instruits. Il se change alors en superstition, tandis que l'incrédulité envahit les classes supérieures. C'est la situation actuelle dans presque tous les pays catholiques. Le christianisme de Jésus échappe à ces changements, parce qu'il est un pur idéal réduit à ces deux commandements : Aimez Dieu par-dessus tout et votre prochain comme vous-même.

Ce qui empêchera toujours le catholicisme de devenir le culte des pays libres, c'est que l'un de ses dogmes, proclamé par les papes et par les conciles et encore imposé aujourd'hui, ordonne la suppression de l'hérésie et des hérétiques.

Écoutez sur ce point Bossuet, qui était hostile aux ultramontains et qui n'était pas disposé à accroître l'autorité des papes :

« Je déclare, dit-il, que je suis et que j'ai toujours été du sentiment, premièrement, que les princes peuvent contraindre par des

lois pénales tous les hérétiques à se conformer à la profession et aux pratiques de l'Église catholique ; deuxièmement, que cette doctrine doit passer pour constante dans l'Église qui, non seulement a suivi, mais encore demandé de semblables ordonnances des princes. Ces doctrines sont incontestables et constantes parmi les catholiques[1]. »

Le quatrième concile de Latran, qui fut œcuménique, sous le pontificat d'Innocent III, en 1216, s'exprime ainsi dans le canon III : « Si un seigneur temporel requis et averti par l'Église, néglige de purger son territoire de la peste hérétique, qu'il soit chargé des chaînes de l'excommunication par le métropolitain, et s'il néglige de donner satisfaction, qu'il en soit donné avis au souverain pontife, afin que celui-ci proclame les vassaux désormais relevés de leur fidélité et livre son territoire à l'occupation des catholiques qui, après l'extirpation des hérétiques, le posséderont, sans contestation, dans la pureté de la foi. »

Le pape actuel Léon XIII a recommandé instamment de prendre pour base de l'enseignement moral et philosophique les livres de saint Thomas. Or, ce dernier « père de l'Église » expose encore plus nettement que Bossuet la vraie doctrine catholique au sujet de la liberté religieuse : « Si les hérétiques ne corrompaient point les autres hommes, ils pourraient cependant être retranchés, mais la justice séculière peut licitement les mettre à mort (*judicio seculari possunt licite occidi*) et les dépouiller de leurs biens, même s'ils ne corrompent pas les autres hommes, car ils sont blasphémateurs envers Dieu et ils observent une foi fausse, de sorte qu'ils méritent un châtiment plus grand que ceux qui sont coupables du crime de lèse-majesté ou qui battent de la fausse monnaie. » (*Sententiae lib. IV, d. 13, quest. II, art. 3*).

La papauté a toujours considéré la destruction des hérétiques comme un triomphe de l'Église.

Avant d'entrer dans la chapelle Sixtine, au Vatican, on passe par une salle magnifique appelée la *Sala regia*. Les panneaux sont couverts de fresques peintes par Vasari ; elles représentent les triomphes de l'Église catholique. Quatre de ces tableaux sont consacrés à des

[1] Lettre du 12 novembre 1700 dans le débat avec l'évêque de Montauban pour savoir si l'on devait contraindre les protestants, convertis par les dragons, à aller à la messe. Bossuet ne l'admet pas par respect, non pour la liberté de conscience, mais pour la messe. Il faut lire et méditer cette curieuse correspondance pour comprendre l'esprit du catholicisme.

scènes de la Saint-Barthélemy, la mort de Coligny, le massacre des huguenots. C'est le pape Grégoire XIII qui, dans sa joie d'apprendre le succès de la nuit du 24 août, voulut perpétuer sur les murs de son palais le souvenir de ce crime, dont l'anniversaire arrachait des larmes aux yeux de Voltaire déjà desséchés par l'âge. La résidence du pape est le seul lieu du monde où l'assassinat soit publiquement glorifié, a dit Stendhal dans ses *Promenades dans Rome.*

Les catholiques sans épithète, les vrais, comme Louis Veuillot, approuvent franchement la Saint-Barthélemy, regrettant seulement que la saignée n'ait pas été plus complète; mais les catholiques libéraux s'efforcent d'expliquer ces actes odieux en les attribuant aux passions excessives d'une époque troublée.

Ainsi, lord Acton, dans sa réponse aux *Expotulations* de M. Gladstone, a soutenu que cette intolérance de l'Église était chose du passé, et le cardinal Manning soutient la même thèse en prétendant notamment que jamais les catholiques n'ont persécuté leurs frères protestants en Irlande. Dans une brochure récente *On religious persecutions*, M. John Lee a prouvé que, même récemment, les autorités ecclésiastiques en Irlande ont approuvé des mesures de violence pour extirper l'hérésie. On peut répondre à lord Acton que Pie IX, un homme de bien et un saint, obéissant aux dogmes de sa foi, a inscrit partout où il l'a pu, dans les concordats, la proscription des cultes dissidents. Lorsqu'en 1815, le roi de Hollande accorda à son nouveau royaume une constitution qui consacrait la liberté des cultes, les évêques la firent rejeter, parce que cette liberté est contraire « à l'esprit et aux maximes de l'Église catholique. » Quand, en 1830, la Belgique se donna une constitution proclamant les libertés modernes, Grégoire XVI la condamna, pour cette raison, dans une encyclique célèbre et souvent citée. Dans le concordat conclu par Pie IX avec l'Espagne en 1851, un article porte : « La religion catholique sera maintenue comme religion exclusive du royaume, de telle façon que tout autre culte sera interdit et empêché. » Dans le concordat avec la république de l'Équateur de 1862, on lit : « La religion catholique, apostolique et romaine continuera d'être la religion de la république de l'Équateur. En conséquence, la pratique d'aucun culte et d'aucune société condamnés par l'Église ne seront tolérés dans la république. » Quand la liberté des cultes fut proclamée au Mexique, l'encyclique du 15 décembre 1856 vint

dénoncer au monde « cet attentat abominable destiné à corrompre les peuples et à déraciner la sainte religion, « *ad populorum mores animosque corrumpendos ac detestabilem teterrimamque indifferentiae pestem propagandam.* » Sans doute, dans les pays protestants et dans ceux où les libertés modernes sont entrées dans les mœurs, les catholiques dissimulent ou nient le dogme de l'intolérance; mais, quand ils sont les maîtres, ils l'appliquent. Un de leurs écrivains les plus approuvés à Rome, M. Louis Veuillot, l'a dit cyniquement : « Quand les protestants sont en majorité, nous réclamons la liberté religieuse, parce que c'est leur principe; mais, quand nous sommes en majorité, nous la refusons, parce que tel est notre principe. »

M. de Tocqueville, en parlant de l'influence de la religion aux États-Unis, dit : « Rien dans le christianisme ni même dans le catholicisme n'est absolument contraire à l'esprit des sociétés démocratiques et plusieurs choses y sont très favorables. » Il confond ici bien à tort catholicisme et christianisme. Le christianisme, religion d'origine et d'essence complètement démocratiques, est certainement très favorable au maintien de la démocratie. On l'a vu en Hollande et aux États-Unis fonder et soutenir la république et la liberté. Mais le catholicisme, modèle achevé d'autocratie théocratique, a inspiré le despotisme de Philippe II et de Louis XIV, combattu et perdu la Révolution française et aujourd'hui il est ligué avec l'aristocratie pour rétablir, partout où cela est possible, l'ancien régime.

Un culte qui accorde le privilège inouï de l'infaillibilité à une créature humaine, qui s'est surchargé de pratiques et de superstitions opposées à l'Évangile, qui est aussi éloigné des enseignements du Christ, que les ténèbres de la lumière, et qui surtout condamne les libertés modernes et particulièrement la liberté de conscience, un tel culte ne peut être la religion des peuples civilisés de l'avenir.

LE CONGRÈS DES CHEMINS DE FER

(*Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 juillet 1890).

J'ai été admis à prendre part, l'an dernier, en septembre 1889, au congrès des chemins de fer qui se réunissait au Palais de l'Industrie à Paris, et j'en ai rapporté une impression profonde. Je m'étais trouvé là au sein d'une assemblée bien plus imposante qu'aucun des parlements où j'avais été précédemment introduit ; car elle était composée de 237 personnes — ou plutôt personnalités — représentant 207 administrations de chemins de fer d'États ou de compagnies, dont quelques-unes, par exemple le P.-L.-M., c'est-à-dire le Paris-Lyon-Méditerranée, ont un revenu plus considérable que celui de beaucoup de pays, notamment que celui de la Belgique. Je me sentais fier de rencontrer ces ingénieurs, ces directeurs venus de tous les États de notre continent — sauf de l'Allemagne — et même de l'Amérique, les vrais souverains de notre temps, gouvernant un réseau de 168,000 kilomètres de voie et commandant à une innombrable armée de locomotives et de wagons.

Je saluais en eux les conducteurs de cet admirable engin, le plus puissant instrument de transformation sociale que l'on puisse imaginer dans le domaine matériel. Je me rappelais ce mot du poète qui, voyant passer le char enflammé, le cheval de fer, comme l'appellent les campagnards dans leur langage imagé, disait :

Inclinons-nous, c'est le progrès qui passe.

La locomotive est la condition de la division du travail et de la grande industrie moderne, car celle-ci, d'abord, fait venir de toutes parts les matières premières et, ensuite, expédie au loin les produits

fabriqués, ce qui serait impossible sans les transports à bon marché. Donc, ce merveilleux assemblage d'activités coordonnées et d'engrenages compliqués, qui constitue aujourd'hui la production de la richesse, a pour base le chemin de fer. En voulez-vous une preuve évidente? L'Espagne possédait à la fois des minerais très riches et du combustible abondant, c'est-à-dire tous les éléments nécessaires au développement de la métallurgie, mais, faute de voies de communication, il n'était pas possible d'en tirer parti. La locomotive apparaît, et aussitôt mines et charbonnages sont mis en exploitation. Sans elle, également, les puissants dépôts de minerai de fer du Luxembourg et de la Lorraine eussent été comme n'existant pas.

La locomotive met toutes les nations en contact fréquent et intime; elle efface les préjugés et les antipathies qui divisent les races; elle leur apprend à se connaître, à s'estimer; elle leur révèle cette grande vérité, que partout les hommes sont les mêmes, animés des mêmes passions, des mêmes désirs, partout composés de bien et de mal et partout frères, par conséquent; elle prépare ainsi la voie à la réalisation de cette grande idée, de cette magnifique utopie, dira-t-on : la fraternité des peuples, la constitution des États-Unis d'Europe, d'abord, du monde entier, ensuite.

Sans les détestables entraves qu'un protectionnisme aveugle impose au commerce international, bientôt l'univers ne formerait plus qu'un seul atelier, où chaque pays appliquerait ses capitaux et son travail aux branches de la production où l'appellent plus spécialement ses aptitudes et les avantages de son sol et de son climat, et ainsi, chacun faisant ce qu'il sait le mieux faire, *The right man in the right place*, toutes choses seraient produites dans les meilleures conditions et chacun obtiendrait ce qu'il désire, par l'échange, au meilleur marché possible.

Alors, la locomotive ferait voir combien est vrai le principe que les économistes français du XVIIIe siècle, les physiocrates, ont eu la gloire de proclamer : Les intérêts des peuples ne sont pas opposés, mais solidaires. Si je ruine un pays voisin, je m'enlève un débouché où j'exportais une partie de ce que je produis, et un marché où j'obtiens une partie de ce que je consomme. Je ne puis tuer l'un de ses habitants sans me priver d'un client.

C'est la locomotive qui ouvre aujourd'hui à la civilisation l'intérieur des continents qui, sans elle, resteraient déserts ou habités seulement par des hordes sauvages. Voyez l'Afrique, le grand conti-

nent noir, comme l'a appelé Stanley; on n'en connaissait que les côtes, parce que ses rivières, descendant en chutes et en rapides du plateau central, n'offraient point de voies accessibles aux voyageurs. Au prix des plus grands dangers et des plus cruelles privations, quelques explorateurs parvenaient, de temps en temps, à y pénétrer, mais il n'était pas possible au commerce de tirer parti de ses richesses naturelles, à cause de la cherté des transports. Notre magnifique empire du Congo n'eût été qu'un nom et une frontière coloriée inscrits sur la carte de la région jadis appelée *terra incognita*. Il eût pu être visité, exploré, mais non mis en valeur pour accroître les richesses de l'humanité. Heureusement, bientôt le chemin de fer sera construit, et alors tout changera d'aspect. Des exploitations pourront être créées, les riches denrées des tropiques cultivées à bas prix, puis transportées à la côte. Les blancs viendront diriger le travail fécond et libre des noirs. Le cannibalisme, l'esclavage, les horreurs de la traite, disparaîtront comme par enchantement. La locomotive est le grand civilisateur.

Les Anglais, les Allemands, les Français s'efforceront, à leur tour, d'établir des voies ferrées dans leurs nouveaux territoires, afin de s'en assurer la possession et d'en exploiter les richesses.

Sans le chemin de fer, le Far-West américain, si éloigné des côtes, serait toujours resté la prairie illimitée, parcourue par les bisons et par les Indiens vivant uniquement de la chasse.

La Russie possède en Sibérie tout un monde riche en minerais, en terres fertiles, en gras pâturages, en lacs poissonneux, en rivières navigables; mais, quelle force, quelle richesse en tire-t-elle? Aucune; et il en sera de même tant que n'aura pas été achevée cette grande ligne déjà dessinée qui doit réunir Saint-Pétersbourg et Moscou aux bouches de l'Amour et qui fera déboucher, en réalité, la puissance russe sur les côtes du Pacifique. On peut se figurer la transformation qui en résultera, en constatant celle qui s'est accomplie dans l'Asie centrale depuis l'ouverture du chemin de fer transcaspien. Le Turkestan était jadis l'un des pays les plus inhospitaliers du globe. Vambery nous a raconté les cruautés qui s'y exerçaient chaque jour. Rien de plus affreux, sauf le Dahomey. En peu de temps, comme par la baguette d'un magicien, tout est changé: la paix règne, les maraudeurs s'appliquent à l'élève du bétail; les terres abandonnées, faute de sécurité, sont remises en culture ; on s'enrichit par le travail et non plus par le pillage et les razzias.

Samarkande est en voie de reconquérir son ancienne splendeur et de redevenir la perle de l'Orient.

Allez au Brésil ou dans la République Argentine, et voyez les chemins de fer qu'on lance de tous côtés, dans les Pampas et même à travers la Cordillère, apportant partout, jusque dans les déserts du Grand Chaco, la population, le travail, la richesse.

Quand on songe à cette prodigieuse transformation dont le monde entier est le théâtre et dont les chiffres de la statistique, quelque stupéfiants[1] qu'ils soient, ne peuvent donner une idée, on demeure

[1] D'après les calculs les plus récents, on arrive, pour le 30 juin 1890, aux chiffres approximatifs suivants :

Longueur des lignes ferrées du globe. . .	kilomètres.	606,458
Capital engagé	marks.	100,000,000,000
Locomotives	nombre.	104,000
Voitures de voyageurs.	»	106,000
Wagons de marchandises	»	2,680,511
Voyageurs transportés.	»	2,234,000,000
Tonnes de marchandises	»	1,388,000,000

L'accroissement ne se ralentit pas : de 1884 à 1890, le réseau du monde s'est accru de 30 p. c. et celui de l'Europe seule de 18 p. c.

Les recettes réalisées s'élevaient déjà en 1883 à 12 milliards de francs, dont 6 1/2 milliards pour l'Europe et 4 1/2 milliards pour les États-Unis.

Chemins de fer de l'État belge en 1889.

Voyageurs	59,957,199
Bagages.	248,701 quintaux.
Petites marchandises	338,217,335 kilogr.
Grosses marchandises.	20,695,842 tonnes.

Chemins de fer concédés en 1888.

Voyageurs	15,476,664
Bagages.	40,042 transports taxés au minimum + 97,986 quintaux.
Petites marchandises . . .	853,886 transports taxés au minimum + 900,531 quintaux.
Grosses marchandises . . .	104,092 expéditions taxées au minimum + 15,206,038 tonnes.

En 1835, le nombre des voyageurs était de 421,000 et en 1840, les marchandises transportées ne s'élevaient qu'à 102,000 tonnes.

En 1883, on transportait par habitant :

En Belgique. . .	11	voyageurs et	6.5	tonnes marchandises.
En Angleterre . .	19	»	7.5	— —
En France . . .	5.7	»	2.5	— —
Aux États-Unis . .	6	»	7.6	— —

La moyenne du revenu des capitaux engagés est de 4.21 p. c. pour l'Europe et de 4.15 pour le globe entier.

confondu et on se demande où nous mène ce mouvement vertigineux de progrès. Rien ne peut donc offrir un plus grand intérêt qu'un congrès ayant pour but de rechercher tout ce qui peut augmenter l'efficacité et la puissance de cet instrument de civilisation, en perfectionnant le matériel roulant, le système des voies et le règlement du transport des marchandises et des voyageurs. L'idée de réunir un semblable congrès a surgi et a été réalisée en Belgique en 1885.

On s'en souvient, on célébrait en cette année, par des fêtes nationales, le cinquantième anniversaire de la mise en exploitation du premier chemin de fer belge. M. le Secrétaire général Fassiaux proposa de convoquer en un congrès les délégués des chemins de fer belges et étrangers, afin qu'ils pussent se communiquer les résultats obtenus, discuter ensemble les améliorations possibles et surtout arriver à faciliter les relations internationales. Ce projet reçut une adhésion unanime et 377 délégués, représentant 136 compagnies et 17 gouvernements, se réunirent à Bruxelles. Le succès fut complet : on décida qu'il était utile de créer une institution durable.

Dorénavant, le Congrès se réunirait tous les deux ans et une commission internationale permanente fut chargée, dans l'intervalle des sessions, de préparer leurs travaux. Elle a son siège à Bruxelles; son président est un Belge, M. Fassiaux, et son secrétaire un autre Belge, M. Auguste de Laveleye. Après Bruxelles, le Congrès s'est réuni à Milan en 1887, et à Paris en 1889; pour la prochaine session, Saint-Pétersbourg a été désigné.

Nouveau venu, et un peu dépaysé dans cette assemblée, je demandai, en septembre dernier, à M. Fassiaux, de m'indiquer d'une façon précise le but poursuivi. Il me répondit à peu près en ces termes : Je vous remettrai des extraits de discours qui vous montreront ce que l'on peut faire immédiatement d'extrêmement utile, mais j'avoue que, comme je l'ai dit au vingt-cinquième anniversaire de la Société de statistique de Paris, je crois à la réalisation de ce que certaines personnes appelleront une utopie, l'*Union ferrée* venant compléter l'*Union postale et télégraphique*. Je n'entends point par là la fusion de toutes les administrations existantes en une seule, ce qui est impossible; non, chaque État, chaque société conserverait son autonomie, mais il y aurait une entente si complète et une uniformité si grande quant aux détails d'application, que, pour le public, il n'y aurait plus qu'un seul réseau. C'est exactement ce qui existe aujourd'hui dans l'Union postale.

Quand il a été question de créer cette union, de toutes parts se sont élevées des objections. Il n'y faut point songer, disait-on : chaque pays a ses tarifs particuliers pour le poids et pour le coût de l'affranchissement. Que de différence aussi pour le régime des mandats, des imprimés, des papiers d'affaires, des valeurs! Quelle inégalité dans le service rendu, dans la longueur des transports opérés tantôt par mer, tantôt par terre! Comment arriver à une entente, en présence des divergences de vues, et surtout d'intérêts qui se compliqueront de susceptibilités nationales?

Cependant l'œuvre a été accomplie et le monde en profite depuis plus de treize ans, grâce au bon vouloir des gouvernements qui ont adhéré au traité de Berne et à la persévérance des hommes éminents qui ont préparé et négocié ce traité. Parmi ces hommes, il en est trois dont les noms devraient être inscrits en lettres d'or sur le monument international qu'il faudrait ériger pour perpétuer le souvenir de cet événement, qui marque l'un des pas les plus décisifs dans la voie de l'entente fraternelle de tous les peuples. Ces noms sont ceux de MM. Kasson, promoteur de l'idée, délégué des États-Unis à la conférence préparatoire de 1863; Vandal, directeur général des postes de France, président de cette conférence; et Stéphan, grand maître des postes germaniques, inspirateur et véritable auteur du traité de Berne.

Est-ce que les difficultés seraient plus insurmontables pour les chemins de fer que pour les postes ? Nullement. De quoi s'agit-il, en effet? D'amener les diverses lignes à adopter des règles identiques et communes pour le service international. A l'intérieur, chaque nation conserverait son régime particulier. Un progrès semblable s'est accompli peu à peu, par la force des choses, dans presque tous les pays. En Belgique, l'accord s'est fait entre l'État et les Compagnies. En Allemagne, l'organe de l'union est le *Verein*; en Angleterre, le *Clearing-House* pour les voies ferrées; en France, le Syndicat des chemins de ceinture.

Les paroles de M. Fassiaux m'ouvrirent un horizon nouveau. Je comprenais la grande idée qui avait présidé à l'organisation du Congrès permanent des chemins de fer. J'y voyais un acheminement vers la réalisation de cette autre conception, non moins élevée, que préconisent en tous pays les amis de la paix ; la constitution d'une cour suprême de conciliation et d'arbitrage, qui aplanirait ou réglerait les différends entre les États, sans le recours aux armes.

Déjà plus d'une amélioration récente prépare la voie à la constitution de l'Union ferrée. Ainsi le voyageur peut prendre son coupon, le commerçant expédier ses marchandises jusqu'aux limites extrêmes de notre continent, sans avoir à s'inquiéter des différentes lignes que le voyage ou le transport emprunte. Autre exemple : le régime des petits paquets et du colis postal, qui permet d'envoyer des objets partout, moyennent une taxe uniforme et modique. Autre application encore du principe d'unité : les billets circulaires « combinables », que le touriste forme à son gré et avec lesquels il peut parcourir toute l'Europe à prix réduit. La façon dont l'unité s'est établie en Russie, nous fait voir comment elle pourrait se faire dans toute l'Europe [1].

Jusqu'à la fin de 1860, il n'existait pas de trafic direct sur les chemins de fer en Russie. Quand des marchandises arrivaient à une station terminus, un intermédiaire devait en prendre livraison pour les remettre à une autre ligne, si elles devaient être expédiées plus loin ; d'où résultaient des accumulations et des retards sans nombre. Par l'ordre de l'empereur, le comte Baranoff nomma une commission d'enquête, laquelle formula un règlement général d'exploitation, qui forme la partie principale de la loi générale sur les voies ferrées du 12 juin 1885. Enfin, pour amener l'unité dans les divers régimes d'exploitation, il s'est formé, en juin 1889, une conférence générale (*Obstschy Sjesd*) des délégués des différents chemins de fer, où chaque ligne concédée dispose d'une voix et l'État d'une voix par 1,000 verstes. Dans l'intervalle des sessions, fonctionne une commission permanente. Cette association consacre l'union intime d'un grand nombre d'administrations et de groupes de lignes ferrées s'étendant sur un espace presque aussi grand que le reste de l'Europe. C'est l'application du principe de l'union fédérale, qui réalise, en fait d'institutions politiques, ce difficile problème de concilier les autonomies locales avec l'unité pour tout ce qui est d'intérêt général.

La conclusion, en 1886, d'une entente entre cinquante administrations de chemins de fer pour l'adoption du règlement de comptabilité à l'usage des administrations faisant partie du groupe de liqui-

[1] Note sur la Conférence générale des chemins de fer russes, par M. Krueger, directeur des chemins de fer à Kœnigsberg, traduite par M. Weissenbruch, ingénieur au ministère des chemins de fer.

dation, ainsi que l'extension donnée au service des wagons-lits, semblent pouvoir être considérées aussi comme un grand pas vers un accord international.

Les décisions de la conférence internationale de Berne pour l'unité technique des chemins de fer, ratifiées par les principaux gouvernements d'Europe, et les travaux de la conférence internationale pour l'unification de la législation relative au transport des marchandises par chemins de fer, tendent également à la réalisation du but poursuivi par le Congrès international des chemins de fer.

Dans le discours d'ouverture prononcé par notre ministre des chemins de fer, lors de la première session du Congrès, à Bruxelles, l'idée de l'union ferrée générale apparaît comme le but final à atteindre :

« Je suis heureux de constater que cette pensée de réunir tous ces hommes ayant des connaissances spéciales et pouvant apporter ici les résultats de leurs études et de leur longue expérience, a été accueillie à l'unanimité et, je puis le dire, avec enthousiasme. Il y a là, en effet, une idée féconde. Que de progrès réalisés dans certains pays qui ne le sont pas dans d'autres [1] ! Que d'institutions utiles créées par certaines nations et qui ne se propagent que lentement ailleurs ! N'est-il pas utile que nous nous réunissions et que nous échangions nos idées, que nous discutions les systèmes, que nous recherchions les mesures qu'il est désirable de prendre dans l'intérêt général ? Et puisque nous avons ici des représentants de toutes les grandes administrations de chemins de fer, j'espère que nous pourrons, du moins sous certains rapports, jeter les bases d'une union générale des chemins de fer. On a essayé dans d'autres domaines et on a réussi. Pourquoi ne réussirions-nous pas pour les chemins de fer ? Pourquoi n'arriverions-nous pas à l'union des chemins de fer? Je sais bien que, sous certains rapports, cela n'est pas immédiatement réalisable, mais je voudrais cependant que, sur certaines questions qui ne présentent pas les mêmes difficultés, nous pussions immédiatement arriver à une entente. »

En dehors de l'union ferrée, réservée à l'avenir, des résultats importants ont déjà été obtenus.

[1] Je citerai un exemple entre beaucoup d'autres : Dans les voitures de certaines lignes, en Suisse, on trouve un thermomètre et on peut arrêter les glaces mobiles à la hauteur qu'on veut, au moyen d'un petit appareil très simple qui les empêche de vibrer et qui n'est pas exposé à l'usure et aux détériorations, comme les courroies.

Lorsque l'institution du Congrès était à ses débuts, et qu'elle avait encore à lutter contre tous les préjugés que soulèvent toujours les idées nouvelles, elle a trouvé des encouragements précieux de la part des personnalités les plus compétentes et elle a conduit à l'adoption de formules dont l'importance ne pourra être mise en doute. Certes, parmi les délégués qui avaient été envoyés à Bruxelles, plusieurs étaient venus pour surveiller d'une oreille distraite et d'un esprit sceptique la nouvelle institution, et, néanmoins, ils ont été entraînés à prendre part aux discussions, auxquelles ils ont apporté un précieux concours. C'est que le Congrès répondait à un besoin réel, formulé, dès avant la première session, par MM. Brame et Worms de Romilly en de si excellents termes que je crois devoir les reproduire [1] :

« Il y aurait évidemment utilité pour les ingénieurs d'un pays, à être au courant de tous les systèmes adoptés à l'étranger et même de tous les essais qui y sont tentés. Ils sauraient ainsi à la fois et ce qu'il est avantageux de faire et ce qu'il ne convient pas d'essayer, l'expérience ayant déjà été faite sans donner des résultats favorables. Il est regrettable, par conséquent, de ne pas voir dans chaque pays un centre de renseignements mis à la disposition de tous les ingénieurs. »

Dans leur rapport au gouvernement français sur les résultats du congrès de 1885, MM. Brame et Worms de Romilly disaient : « L'exposé que nous venons de faire, montre que l'échange d'idées auquel a donné lieu le congrès, a eu pour résultat de résoudre plusieurs questions difficiles et de préciser le but que l'on doit se proposer d'atteindre en vue de perfectionner certaines parties de l'exploitation des chemins de fer. Les bases d'une association destinée à concentrer les efforts de toutes les compagnies pour développer les progrès de l'industrie des transports par voie ferrée, ont été posées et on est en droit d'espérer que, grâce à elle, de grandes améliorations seront réalisées dans un avenir prochain. »

Ces conclusions ont été adoptées par le gouvernement français, qui a décidé qu'il était utile de propager l'œuvre du Congrès. Au risque d'entrer dans des détails trop techniques, je citerai quelques-unes des décisions adoptées dans la session de Bruxelles :

[1] Voir dans les *Annales des ponts et chaussées* le rapport de mission sur les chemins de fer belges.

celle portant que les traverses métalliques considérées au point de vue technique peuvent soutenir la concurrence avec les traverses en bois; celle relative à la double équipe des locomotives (cette question a donné lieu depuis à des expériences très intéressantes de la part de plusieurs grandes administrations de chemins de fer); celle disant que l'entretien du matériel roulant doit être fait par l'exploitant lui-même; celle concluant à l'établissement d'un système efficace d'intercommunication entre les voyageurs et les agents des trains faisant de longs trajets sans arrêts; celle reconnaissant les progrès accomplis par l'électricité et permettant de choisir, dans chaque cas particulier, entre les appareils électriques et les appareils mécaniques sans avoir égard au vieux préjugé de défiance contre l'électricité; celle relative à l'éclairage et au chauffage des voitures, établissant notamment le principe de l'indépendance des voitures, dans la mesure du possible, prescrivant une lumière en quantité suffisante pour qu'il soit possible de lire, et conseillant l'emploi de tentures de couleurs claires; celle conseillant l'extension de l'emploi d'appareils annonçant des gares aux agents de la voie le départ des trains; celle définissant les divers systèmes de block et établissant les conditions auxquelles doivent satisfaire ces appareils, employés pour les systèmes dits « absolus; » celle reconnaissant que le block-système a augmenté la puissance de transport des lignes à double voie et que l'interblocking a souvent augmenté la capacité de service des gares; celle relative aux chemins de fer secondaires ou économiques demandant notamment aux États et aux grandes compagnies de favoriser l'établissement des petits chemins de fer affluents de transports des grandes lignes; celle conseillant l'extension du repos périodique et sa coïncidence dans la mesure du possible avec le dimanche ou un jour de fête; celle relative à la nécessité de recueillir pendant un temps limité des renseignements techniques détaillés sur certaines questions à l'étude, afin de pouvoir les approfondir dans l'intérêt commun de tous les chemins de fer.

Depuis la session de Bruxelles, des résolutions importantes ont été adoptées dans celle de Milan. Elles ont été appréciées par un des ingénieurs les plus distingués de France, M. A. Picard, dans le très remarquable discours d'ouverture du congrès de Paris, de la façon suivante :

« Le gouvernement belge peut dès aujourd'hui se féliciter de l'heureuse initiative qu'il a prise en instituant ces grandes assises

du travail, en provoquant ces échanges périodiques d'idées et de données expérimentales, en groupant tant de talents et de bonnes volontés pour les faire concourir au bien de l'humanité. Dès maintenant, il a le droit d'être fier des résultats obtenus.

» Sans doute, le but final qu'indiquait M. le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes de Belgique, n'est pas encore atteint; sans doute, l'union générale des chemins de fer qu'il entrevoyait dans un rêve généreux, n'est point encore susceptible de réalisation; sans doute, cette vaste fédération qu'il désirait, à l'instar de l'Union postale, se heurte encore contre des obstacles qu'il ne dépend pas de vous d'aplanir. Mais votre Congrès n'en a pas moins rendu à la chose publique des services que les esprits les plus sceptiques ne sauraient méconnaître, s'ils ne ferment les yeux à la lumière. Pour s'en rendre compte, il suffit de parcourir les procès-verbaux des séances tenues à Bruxelles et à Milan, ainsi que le bulletin mensuel publié par les soins de notre comité de direction.

» Vous avez abordé les problèmes les plus complexes et les plus délicats; vous les avez débattus sans autre passion qu'un profond amour pour la vérité, qu'un ardent désir de contribuer au développement de la prospérité générale. Chacun de vous y a apporté le tribut de ses méditations et de son expérience. Vos débats ont toujours été empreints de ce caractère pratique qui leur donne tant de portée et de valeur.

» Je me reprocherais de faire un choix parmi des discussions toutes également brillantes. Vous m'excuserez toutefois de mentionner spécialement celles que vous avez engagées sur la construction et l'exploitation économique des lignes secondaires, sur les moyens d'intéresser le personnel à l'accroissement du trafic et à la réduction des dépenses, enfin sur les mesures à prendre pour améliorer la condition des soldats de la puissante armée dont vous êtes les chefs.

» Il est un ordre de questions que vous vous êtes jusqu'ici bornés à effleurer : ce sont celles que soulève la tarification des voyageurs et surtout des marchandises. Votre réserve s'explique et se justifie par la difficulté de dégager et de poser des règles générales dans une matière où les solutions doivent être appropriées au génie des peuples, à leurs traditions, à leurs habitudes, à leurs besoins, à la nature de leur production industrielle ou agricole, à leur état financier, aux principes admis pour le régime des chemins de fer, à mille

autres circonstances encore, qu'il serait trop long d'énumérer ici. Je crois pouvoir dire, néanmoins, que, malgré cette difficulté incontestable, vous n'avez nullement l'intention de mettre les taxes de transport en interdit; elles vous offriront un vaste champ d'études et d'explications réciproques, sur lequel vous pourrez un jour vous aventurer sans danger, sauf à vous maintenir dans des limites que vous vous assignerez d'avance et que votre sagesse vous indiquera. Vous remplirez ainsi le vœu le plus cher de M. le président de la commission internationale.

» J'ai vanté tout à l'heure l'utilité professionnelle du Congrès des chemins de fer. Mon éloge serait incomplet, si je ne disais un mot des bienfaits de cette œuvre de paix et de concorde, au point de vue du rapprochement entre les nations qui y participent. Ce contact, quelque court qu'il soit, des administrateurs et des ingénieurs appartenant aux pays les plus divers, leur permet de se connaître, de s'apprécier, de s'estimer, de s'aimer les uns les autres. La glace se rompt; les préventions s'effacent; les distinctions de race, de drapeau, de nationalité, s'atténuent, pour faire place au sentiment si noble et si élevé d'une grande patrie qui ne connaît pas de frontières, celle de la science et du travail. »

Pour faire mieux apprécier l'utilité de ces grandes assises des chemins de fer, je citerai encore quelques paroles de M. de Rothschild, vice-président du Congrès de Paris :

« Mettre au service de tous l'expérience de chacun, tel est le but du Congrès. Ici, point de jalousie, point de faux amour-propre, pas d'autre mobile qu'une généreuse émulation à la recherche du bien général. Des solutions absolues ne sauraient sortir des délibérations du Congrès sagement conduites, car, dans chaque pays, l'exploitation des chemins de fer doit être subordonnée aux habitudes, aux besoins commerciaux et même aux nécessités climatériques du pays. Mais, dans ces épanchements intimes qui précèdent et suivent les discussions solennelles, les idées s'échangent, les questions s'éclairent d'un jour nouveau, et des rapports d'estime et de confiance s'établissent entre les hommes unis dans une pensée commune, celle de perfectionner de merveilleux instruments de paix et de civilisation confiés à leurs soins, d'améliorer les services internationaux et de donner au commerce les facilités les plus étendues. »

Les nombreuses questions examinées à la session de Paris ont provoqué des travaux considérables et des enquêtes approfondies de

la part de spécialistes éminents. Ces travaux ont été appréciés de la façon la plus favorable par tous les journaux scientifiques du monde, notamment par le *Railroad Gazette* de New-York, l'*Engineering* et le *Railway News* de Londres, la *Revue générale des chemins de fer* de Paris et le *Zeitschrift für Eisenbahnen* de Vienne.

La presse des États-Unis a parlé avec des éloges tout particuliers des rapports faits sur certaines questions spéciales. C'est qu'il existe, dans ce pays, un grand nombre de sociétés de chemins de fer qui provoquent des enquêtes analogues servant également de base à des discussions de la plus grande utilité pour l'instruction des participants. Parmi les plus importantes, on peut citer l'association des chefs de dépôts de chemins de fer (*master mecanics*), celle des constructeurs de wagons (*carbuilders*), celle des chefs de section de la voie (*roadmasters*), celle des agents commerciaux du service de voyageurs (*ticket and passenger agents*), celle des chimistes de chemins de fer (*railway chemists*), celle des chefs de service (*superintendents*) et celle des chefs d'exploitation technique (*times convention*). Il y a aussi de nombreuses sociétés d'ingénieurs et des clubs de chemins de fer. Mais la plupart de ces sociétés sont basées sur le principe des spécialités, et, bien que ce soit un avantage sous certains rapports, les Américains ont souvent reconnu, dans leurs journaux, l'utilité qu'il y aurait à réunir tous les éléments d'étude dont ils disposent, dans une association analogue au Congrès international des chemins de fer, de manière à pouvoir faire concourir plusieurs spécialistes à l'élucidation des questions complexes.

On peut citer tout particulièrement, parmi les décisions les plus importantes du Congrès à Paris, l'approbation en principe accordée au projet présenté par M. de Perl, pour l'établissement d'une convention internationale destinée à unifier le régime du transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer. Le Congrès a décidé que des démarches seront faites auprès de tous les gouvernements, en vue de solliciter leur adhésion à ce projet de convention. Il semble permis d'espérer que ces démarches auront le succès désiré, puisque la convention dont il s'agit intéresse des millions de voyageurs de tout pays.

Au milieu du succès généralement constaté du Congrès, j'entendais regretter, à Paris, l'abstention de l'Allemagne. Elle était représentée à la session de Bruxelles par les délégués de plusieurs

administrations importantes[1]; mais elle n'en avait plus ni à celle de Milan ni à celle de Paris. Cette attitude des Allemands a lieu d'étonner, car ils ont toujours été les premiers à appuyer tous les règlements d'ordre international et, comme je l'ai rappelé, c'est au directeur général des postes allemandes que l'on doit l'adoption définitive de l'Union postale, dans laquelle la France n'est entrée qu'après deux années d'hésitation.

L'Allemagne s'est abstenue, a-t-on dit, d'abord, parce que la langue du Congrès devait être le français et qu'elle ne voulait pas lui reconnaître le privilège d'être la langue universelle et, en second lieu, parce que la troisième session devait avoir lieu à Paris au moment où on y célébrait le centenaire de 1789. L'explication qu'a donnée du fait un journal italien bien connu, la *Perseveranza*, de Milan, me paraît plus exacte. L'Allemagne, dit-elle, a une union solidement constituée sous l'hégémonie de la Prusse, le *Verein*. Elle espérait faire entrer dans le cercle de son influence les chemins de fer des pays voisins, notamment ceux de l'Autriche-Hongrie. C'est elle ainsi qui aurait constitué la grande Union ferrée euro-

[1] *Chemins de fer de l'État prussien : a)* Direction royale d'Elberfeld : M. Thielen, président de la Direction royale; *b)* Direction royale de Cologne (rive droite du Rhin) : M. Funk, conseiller intime de Régence, conseiller supérieur de construction; *c)* Direction royale de Cologne (rive gauche du Rhin) : M. Sternberg, directeur.

Chemins de fer de l'État bavarois : MM. J. Henle, ingénieur en chef; E. Mahla, chef du service des machines.

Chemins de fer de l'État wurtembergeois : M. Von Hofacker, président de la Direction générale.

Chemin de fer d'Aix-la-Chapelle à Maestricht : MM. Seydlitz, président de la Direction; Sommer, directeur.

Chemin de fer de l'Elbe inférieur : M. V. Stoclet, directeur-gérant de la Société belge de chemins de fer.

Chemin de fer Louis de Hesse : MM. Kempf, conseiller intime de commerce, président du Conseil d'administration ; le Dr jur. Reinhard, conseiller intime de Régence, président de la Direction spéciale.

Chemin de fer Lübeck-Büchen : MM. le sénateur Dr Brehmer, membre du Conseil d'administration; Benda, directeur.

Chemin de fer de la Saale : M. Mirus, directeur, président de la Compagnie.

Chemin de fer Weimar-Gera : M. E. Kohl, conseiller de construction, directeur.

Tramways à vapeur de Mulhouse : M. A. Chassin, directeur.

Chemin de fer Nordhausen-Erfurt : M. Krohn, directeur.

péenne, dont elle aurait été le centre. Elle peut espérer que l'œuvre du Congrès inauguré à Bruxelles échouera. En tout cas, elle ne veut pas la fortifier, en lui accordant son concours.

Si tel a été le mobile des Allemands, leur calcul sera probablement déjoué, car d'abord, une association qui comprend déjà 237 administrations, est assez puissante pour se maintenir et pour poursuivre le but qu'elle a en vue. Ensuite, le point d'honneur sera engagé : les autres pays, surtout la France et la Russie, ne voudront à aucun prix que, faute d'adhésion du *Verein*, on aboutisse à un échec.

Certes, l'absence des délégués allemands constitue un vide qu'on ne peut assez regretter. Nulle part ailleurs, les découvertes de la science ne sont appliquées à l'industrie d'une façon plus systématique, et nulle part, tout ce qui concerne le mécanisme de l'exploitation et les améliorations du matériel n'est mieux étudié. Ainsi, les nouvelles voitures de première classe belges sont supérieures sous tous les rapports à celles des compagnies françaises et anglaises; mais elles sont loin d'être aussi soignées dans tous les détails que celles de l'Allemagne. Pour s'en convaincre, il suffit de voir avec quel empressement les voyageurs choisissent de préférence les berlines allemandes dans les trains internationaux Cologne-Ostende. Comparez, par exemple, notre gare de Malines à celle de Strasbourg. Combien celle-ci est plus élégante, mieux disposée, mieux outillée, mieux fournie de toutes les facilités que recherche le voyageur ! Il est certain que les déclarations du Congrès eussent beaucoup profité du concours qu'auraient pu leur accorder l'expérience et la science de l'Allemagne.

Mais d'autre part, en se séparant complètement du mouvement général, l'Allemagne ne risque-t-elle pas de subir les inconvénients qui sont la conséquence nécessaire de l'isolement ? Le *Verein*, qui représente 40,000 kilomètres de voies, n'aurait-il pas intérêt à faire sentir en Europe l'influence considérable que lui assureraient et le colossal intérêt dont il est l'organe et la compétence si grande des délégués qu'il enverrait ? D'ailleurs, le *Verein* n'a pas à craindre qu'on empiète sur son terrain : les résolutions du congrès sont théoriques et ne peuvent être appliquées que par la libre adhésion des États et des compagnies. L'indépendance de chacun est absolument respectée.

Le congrès des chemins de fer a été l'objet de la part du journal

qui représente le *Verein*, le *Zeitung des Vereins*, de critiques assez vives empruntées à la Revue : *Zeitschrift für Eisenbahnen und Dampfschiffart des Œster-Ungar-Monarchi*. Je crois devoir y répondre quelques mots. Ce journal reproche au Congrès de permettre à chaque administration d'envoyer autant de délégués qu'il lui plaît. C'est une erreur. L'article 11, § 3, du règlement détermine exactement le nombre des délégués de chaque ligne.

C'est à tort, dit-il, qu'on admet les représentants des chemins de fer vicinaux, des tramways à vapeur, du chemin de fer Decauville et des wagons-lits. On peut répondre qu'il est très difficile de définir les conditions qu'une ligne doit posséder pour être admise. Mais d'ailleurs, on a beaucoup à apprendre des lignes à petite section et des tramways à vapeur. C'est au moyen de ces voies économiques qu'on pénètre dans les campagnes, qu'on s'élève dans les régions montagneuses et qu'aujourd'hui on s'avancera dans l'intérieur des continents que l'on veut conquérir à la civilisation. C'est ce type qui est ou sera adopté au Sénégal, au Congo, au Cap et bientôt dans les territoires nouvellement adjugés à l'Allemagne et à l'Angleterre. La Compagnie des wagons-lits a introduit en Europe des modèles de voitures très spéciaux et remarquables tant par le confort qu'elles offrent aux voyageurs, que par les parcours exceptionnellement longs qu'elles accomplissent. La voie Decauville peut être appelée, au début des colonies, à rendre d'immenses services.

Il est inexact de dire que les sections ont siégé en même temps que les assemblées plénières. Toujours, les travaux des premières ont précédé et préparé les résolutions des secondes. Comme dans les sections du *Verein*, les sous-commissions composées de quelques membres étudient les documents et rédigent les rapports. Ces rapports, il est vrai, ont été parfois distribués trop tard aux membres ; mais c'est là un vice auquel il est facile de porter remède.

Si M. Léon Say n'a pas pris part au congrès de Paris, c'est parce qu'il avait en ce moment même à s'occuper en province de sa candidature comme député et non « parce qu'il s'est tenu sur la réserve » ; quant au ministre De Bruyn, au banquet de clôture, il a félicité le Congrès, en termes chaleureux, du succès de ses travaux. Plein de foi dans l'avenir de l'institution, il a dit : « Le congrès n'est pas une œuvre passagère et dont la durée soit limitée ; le but qu'il poursuit est aussi étendu que le progrès lui-même et je ne puis mieux terminer qu'en exprimant le vœu que nos réunions continuent à

produire des résultats féconds pour le plus grand bien des nations et la prospérité nationale. »

On veut bien rendre justice aux efforts qu'ont faits la plupart des rapporteurs pour donner des réponses complètes aux questions posées; mais ils n'y sont point parvenus, ajoute-t-on, parce que plusieurs administrations n'ont pas répondu au questionnaire. M. Victor Röll, l'auteur de cette remarque, croit que le travail effectué pour répondre aux questions serait des plus utiles, parce qu'il permettrait de tracer un tableau détaillé de la situation de tous les grands chemins de fer, ce qui aurait une valeur inestimable pour des études comparatives.

Le *Zeitung des Vereins* pense, au contraire, qu'on ne peut imposer aux employés « le surcroît de tension d'esprit et de corps » qu'exigeraient les réponses aux nombreuses questions posées.

En ce point, je partage complètement l'opinion de M. Röll : je pense qu'il serait très utile de réunir sur chaque question des données et des chiffres aussi complets que possible, non seulement au point de vue de la science et de la statistique, mais aussi au point de vue pratique, pour guider les administrations dans la recherche des améliorations à réaliser.

On s'étonne que le Congrès des chemins de fer, si utile au développement du commerce, de l'industrie et des relations internationales et, par conséquent, au progrès de l'humanité, puisse rencontrer des adversaires ou des détracteurs. Il n'est personne qui n'ait intérêt à ce que cette institution continue ses travaux et atteigne le but qu'elle s'est assigné. En favorisant l'uniformité et la simplification dans les détails de l'exploitation et l'adoption générale des perfectionnements introduits, tantôt ici, tantôt là, elle rendra à tous, directement ou indirectement, d'inappréciables services. Enfin, si elle arrive, comme l'ont espéré ses fondateurs, à constituer l'Union ferrée, complétant l'Union postale, elle aura ouvert la voie, ainsi que je l'ai dit, à la réalisation de ce grand idéal, rêvé par tous les hommes de bien, la fédération des peuples, conservant leur existence indépendante, mais soumettant le règlement de leurs différends aux décisions d'une cour arbitrale, ainsi que vient de le décider la conférence pan-américaine, qui a siégé cet hiver à Washington, et aussi conformément au vœu récemment adopté, à l'unanimité, par la Chambre italienne, à la suite du discours magistral prononcé par le député Bonghi, ancien ministre de l'instruction publique.

LE PARTAGE DE L'AFRIQUE EN 1891.

(*The Forum* de New-York, janvier 1891 et *Revue de Belgique*, 15 mars 1891.)

1° *Le partage politique de l'Afrique*, par M. Émile Banning.
2° *Le partage de l'Afrique*, par M. Du Fief.

Le règlement des affaires d'Afrique a présenté récemment trois séries de faits extraordinaires, sans précédents dans le domaine du droit international et de la diplomatie : d'abord, la génération spontanée d'un État cinq fois grand comme la France; en second lieu, la constitution, au centre de l'Afrique, d'une zone neutre s'étendant d'un rivage à l'autre du continent noir, où sont appliqués les principes humanitaires que rêvent les philanthropes et dont malheureusement l'Europe s'éloigne de plus en plus; enfin, la concession réciproque faite l'un à l'autre par deux États, sous le nom nouveau de « sphère d'influence », d'immenses territoires sur lesquels les contractants n'ont aucun droit et où même aucun Européen n'a pénétré, comme le faisait ironiquement remarquer lord Salisbury, le principal auteur de ces singuliers partages. C'est une application ingénieuse et économique de la maxime *do ut des* : l'un donne à l'autre ce qui ne lui appartient pas, ainsi qu'on l'a vu dans le récent traité anglo-allemand, où Berlin et Londres se taillaient leur part non seulement dans la région intérieure des grands lacs, mais même dans les territoires du sultan de Zanzibar, dépossédé de sa souveraineté de la façon la plus courtoise. Ces arrangements, dont l'histoire n'offre pas d'exemple, mais dont, en somme, il y a lieu de se féliciter, ont été le résultat de longues et délicates négociations qu'il faut suivre pas à pas. Comme l'a dit M. Émile Banning,

l'auteur d'un excellent livre sur ce sujet : *Le partage politique de l'Afrique*, « l'entrée de l'Afrique dans l'empire de la civilisation, la distribution de ses vastes territoires entre les nations de l'Europe, l'initiation, sous leur conduite, de millions de nègres à des conditions supérieures d'existence, apparaîtront comme l'un des événements les plus considérables de notre temps ».

I.

Assistons d'abord à la naissance de l'État libre du Congo. On peut dire qu'il est sorti tout formé de la tête ou, mieux encore, du cœur du roi des Belges, comme Minerve du crâne de Jupiter. Son éclosion est bien plus merveilleuse encore que celle de l'empire des Indes qu'admirait tant Tocqueville.

Il est né à Bruxelles, et non en Afrique, à la suite d'une série d'opérations diplomatiques des plus habiles et non de conquêtes sanglantes ou d'annexions violentes.

Quand la Belgique se sépara de la Hollande en 1830, elle perdit les magnifiques colonies que ses voisins du Nord lui avaient apportées en dot, lors de la fondation du royaume des Pays-Bas en 1815. Comme elle est le pays du monde où la population est le plus dense et l'industrie le plus développée, il y avait lieu de craindre que les débouchés vinssent à manquer à ses produits, par ce temps de protectionnisme à outrance, où chaque État élève les droits de son tarif douanier.

Depuis que le roi Léopold II est arrivé au trône, sa préoccupation constante a été de procurer à la Belgique des possessions coloniales où pourraient trouver une issue les excédents, sans cesse croissants, de sa population et de sa production. A cet effet, il fonda, en octobre 1876, à Bruxelles, l'*Association internationale africaine*, avec l'aide des plus illustres explorateurs de l'Afrique. Elle avait pour but de provoquer la création, dans les différents pays, de comités nationaux qui réuniraient des fonds pour établir des stations hospitalières sur une ligne qui aurait traversé toute l'Afrique, en passant par le lac Tanganika. Ces comités se constituèrent, en effet, sous la présidence, en Angleterre, du prince de Galles; en Allemagne, du Kronprinz; en Italie, sous celle du frère du roi; en France, sous celle de M. de Lesseps; en Belgique, sous celle du Roi. Des fonds furent réunis et des stations fondées depuis Bagamoyo jusqu'au lac Tanganika.

Mais bientôt après, quand, vers la fin de l'année 1877, Stanley, reparaissant sur le rivage de l'Atlantique, révéla l'immense étendue du fleuve merveilleux, le Congo, c'est de ce côté que se tourna l'activité du roi Léopold. Seulement, pour ne pas se mettre en avant prématurément, il agit sous le couvert d'une *Association* et d'un *Comité d'études* qui, en réalité, ne s'établit (1878) et ne parvint à vivre que grâce à l'impulsion énergique qu'il lui imprima et aux sacrifices d'argent qu'il ne cessa de lui prodiguer. Ce fut le Roi qui, sous le nom de cette association, entretint Stanley au Congo pendant cinq années, durant lesquelles il ouvrit une route de la mer au Stanley-Pool, où commence le gigantesque réseau fluvial navigable du haut Congo, et jeta ainsi les bases du futur empire (Voir son livre : *Cinq années au Congo*). Pendant ce temps, Stanley ne signa pas moins de quatre cents traités, concédant des territoires, au bas desquels plus de deux mille chefs avaient apposé une marque quelconque en signe d'adhésion. Au prix de transports qui duraient des mois et exigeaient des milliers de porteurs, des steamers légers furent montés et lancés sur le haut fleuve, qu'on explora jusqu'aux Stanley-Falls, ainsi que ses nombreux affluents jusqu'aux chutes qui en coupent ordinairement le cours.

De jeunes officiers de l'armée belge, intrépides explorateurs, s'établissaient sur les bords du Congo ainsi que sur ceux d'une rivière voisine, le Niari-Quiliou, et y fondaient une série de stations occupées par un ou deux Européens et quelques soldats zanzibarites. L'occupation du pays s'accomplit ainsi insensiblement, de la façon la plus correcte et la plus pacifique, sans combats et sans effusion de sang, car les indigènes, d'un caractère très doux, n'y opposèrent aucune résistance.

Le Sénat de Washington, appelé en 1884 à se former une opinion sur la légitimité des droits de l'Association, en fit l'objet d'une enquête attentive et admit la valeur juridique des titres qui lui étaient présentés (Voir le rapport du sénateur Morgan, au nom du Comité des affaires étrangères, 26 mars 1884).

Bientôt, pour marquer qu'elle allait se transformer en État, l'*Association du Congo* adopta un drapeau fond bleu avec étoile d'or, et un jurisconsulte français, M. Deloume, dans un écrit très bien fait : *Le droit des gens dans l'Afrique équatoriale*, prouva que c'était là un acte à la fois légitime et nécessaire. Mais à cet État naissant, il manquait une chose essentielle : sa reconnaissance par

les États civilisés. Il n'existait encore qu'une association privée ou, comme l'avait dit un publiciste hostile, « un État en actions se permettant des prétentions à la souveraineté ». De grandes difficultés se présentaient à ce sujet. Des contestations, d'un côté avec la France, de l'autre avec le Portugal, semblaient inévitables. L'explorateur si connu, Savorgnan de Brazza, remontant l'Ogoué, avait débouché sur le rivage nord du Stanley-Pool, s'était fait céder un territoire par le chef nègre Makoko et y avait planté le drapeau français, forçant ainsi Stanley à passer sur la rive sud du Pool, pour y jeter les bases de la station Léopoldville. La France, qui occupait la position du Gabon, entendait étendre de là ses possessions tout au moins jusqu'à la rive nord du Congo. D'autre part, le Portugal, invoquant des droits de souveraineté remontant aux premiers temps de la découverte du pays, revendiquait toute la côte occidentale de l'Afrique et les régions intérieures entre les 5° 12' et 8° de latitude sud, ce qui emportait la possession des bouches du Congo et coupait le futur État du roi Léopold de toute communication avec l'Atlantique.

La lutte semblait absolument inégale. Comment l'*Association africaine*, jusqu'alors simple compagnie privée n'existant pas au point de vue international, résisterait-elle aux prétentions de deux nations qui pouvaient au besoin prendre possession des territoires contestés et les défendre par les armes?

Néanmoins, Léopold II ne perdit pas courage. Dès 1882, il obtint du gouvernement français l'assurance que celui-ci, tout en maintenant ses droits sur le nord du Stanley-Pool, se montrerait favorable à l'œuvre de l'*Association internationale du Congo*, « poursuivie » dans un but de civilisation et de progrès ». Restait le Portugal, avec qui il paraissait plus difficile de s'entendre. Le Roi s'efforça de gagner l'appui de l'Allemagne et de l'Angleterre, et il croyait pouvoir compter sur cette dernière puissance, quand, au mois de février, lord Granville signa avec le cabinet de Lisbonne un traité par lequel, moyennant d'importantes concessions commerciales, la Grande-Bretagne reconnaissait la souveraineté du Portugal sur toute l'étendue de la côte orientale qu'il réclamait. C'était un coup de mort pour le plan de Léopold II, qui perdait ainsi tout accès à la mer. Heureusement, la France, l'Allemagne et l'opinion publique en Angleterre s'étant montrées très hostiles à ce traité, il fut retiré par le cabinet de Saint-James. Pour s'assurer au moins le bon vouloir

de la France, le Roi lui avait accordé un droit de préférence dans le cas où « il réaliserait ses possessions ».

C'est alors que le prince de Bismarck crut devoir intervenir. Tout d'abord, en plein Parlement, à Berlin, il fit le plus grand éloge de l'Association africaine; puis, au mois d'avril 1884, il proposa à la France de s'entendre pour arriver à régler toutes les difficultés par un accord général. C'est de cette entente qu'est sortie la fameuse conférence de Berlin dont nous aurons à faire connaître les remarquables résolutions.

En même temps, sept jours avant son ouverture, l'Allemagne signait avec l'*Association internationale du Congo* une convention où elle reconnaissait son pavillon « comme celui d'un État ami », moyennant l'assurance que le commerce serait libre, affranchi de tous droits, et que les sujets allemands jouiraient de tous les privilèges de la nation la plus favorisée. Des conventions analogues furent successivement conclues avec presque tous les États du globe. Déjà les délégués de l'*Association* avaient été admis au sein de la conférence sur le même pied que ceux des différents États, et le 26 février, jour où fut signé l'acte général, le prince de Bismarck s'exprima ainsi : « Le nouvel État du Congo est appelé à devenir un des principaux gardiens de l'œuvre que nous avons en vue, et je fais des vœux pour son développement et pour l'accomplissement des nobles aspirations de son fondateur. »

L'*Association internationale du Congo*, jusque-là entreprise privée, semblait ainsi reconnue comme État souverain, sans qu'elle en prît cependant encore le titre. Mais quelles étaient les limites de son territoire? A la convention conclue avec l'Allemagne était jointe une carte attribuant à l'Association 1,533,100 kilomètres carrés et embrassant des régions inexplorées, où l'on avait sans peine tracé des frontières sur le papier. Mais on se trouvait en présence des prétentions de la France et du Portugal. Avec la France, l'entente fut facile (5 février 1885). Elle obtint tout le territoire au nord du Congo et de l'un de ses affluents, l'Oubangi, et put ainsi prendre possession des bassins de l'Ogoué et du Quiliou, ainsi que des stations que l'Association avait fondées sur cette dernière rivière. Mais avec le Portugal, l'entente était plus difficile, car il s'agissait de décider à qui appartiendrait l'embouchure du Congo. Après de laborieuses négociations, on arriva enfin (15 février 1885), grâce à l'intervention de la France, à un accord qui donna satisfaction aux

deux parties. Au Portugal fut attribuée la rive sud du Congo jusqu'à son confluent avec la petite rivière Uango au delà de Nokki et le territoire de Cabinda, sur l'Océan, formant enclave dans le territoire français.

L'*Association internationale du Congo* (car tel était encore alors son titre) obtenait accès à la mer par une bande de terrain qui s'étendait depuis Manyanga jusqu'à l'Océan, au nord de Banana, comprenant, outre ce port, celui de Boma et l'importante station de Vivi. Ces traités donnaient au domaine de l'Association une étendue de 2,400,000 kilomètres carrés, soit quatre-vingts fois celle de la Belgique, avec plus de 12,000 kilomètres de voie navigable. Les limites étaient : à l'ouest, le Kouango, le plus puissant affluent du Congo; au sud, les sources du Zambèze; à l'est, les lacs Bangueolo, Moero, Tanganika, et une ligne passant par le lac Albert-Édouard jusqu'à la rivière Ouellé; vers le nord, une ligne suivant le quatrième degré de latitude jusqu'à la rencontre de la rivière Oubangi, frontière française. Le tout formant la onzième partie de l'Afrique entière.

L'*Association* ne se transforma définitivement en État, à partir du mois d'août 1885, que lorsque le roi Léopold, après que le Parlement belge l'y eut autorisé, eut notifié aux différentes puissances qu'il prenait le titre de « souverain de l'État indépendant du Congo », dont l'union avec la Belgique était exclusivement personnelle. Le Congo n'est donc pas une colonie belge. Toutefois, les Chambres belges ont récemment accordé un concours précieux à l'œuvre du Roi, d'abord en prenant (26 juillet 1889) pour 10 millions d'actions du chemin de fer qui doit relier le port maritime de Matadi au port fluvial de Léopoldville, sur le Stanley-Pool, et ensuite en accordant à l'État indépendant un emprunt de 25 millions (4 août 1890). Le Roi, par un testament communiqué aux Chambres, a légué ses possessions africaines à la Belgique et l'a autorisée à les acquérir au bout de dix années.

L'histoire des colonies n'offre pas d'exemple d'un développement aussi rapide que celui de l'œuvre du roi Léopold. Grâce aux stations établies le long du fleuve, l'ordre et la sécurité règnent jusqu'aux Stanley-Falls; 27 steamers, dont 14 appartiennent à l'État et 6 à la *Compagnie belge du haut Congo*, parcourent les eaux du grand fleuve et de ses affluents; des missions protestantes et catholiques se sont établies sous la protection du drapeau à l'étoile d'or; dans

le bas du fleuve, le régime administratif et judiciaire est parfaitement organisé; la valeur des exportations: ivoire, caoutchouc, huile de palme, copal, sésame, s'est élevée en 1889 à près de 9 millions de francs, et les dépenses de à l'État 3 millions de francs. Mais le mouvement commercial ne peut manquer de prendre un essor extraordinaire à partir du moment où le chemin de fer Matadi-Léopoldville sera terminé. Actuellement, les marchandises sont amenées du haut Congo au port d'embarquement à dos d'homme, et, par conséquent, grevées de frais si élevés que les denrées coloniales ne peuvent arriver sur le marché européen à un prix rémunérateur. Avec la voie ferrée, tout changera : le centre de l'Afrique s'ouvrira au commerce, car le Congo sera alors le seul fleuve du continent noir qui y donnera accès, les autres rivières étant toutes barrées par des rapides et des chutes. Sur le plateau central, à partir du Stanley-Pool, le blanc peut vivre et diriger les plantations, mieux qu'aux Indes anglaises ou hollandaises, et l'indigène se prête volontiers au travail agricole. L'œuvre du roi Léopold, dont le congrès de Washington a le premier reconnu l'existence internationale, est appelée ainsi à un grand avenir.

II.

Il n'est pas moins intéressant de voir comment les États civilisés sont arrivés à sanctionner en Afrique les principes humanitaires dont ils s'éloignent de plus en plus en Europe, à savoir le libre échange, le traitement égal de toutes les nationalités, la neutralité, la paix perpétuelle et l'arbitrage. L'entreprise du roi Léopold avait attiré l'attention générale sur l'Afrique, et la France, le Portugal, l'Angleterre, l'Italie et l'Allemagne désiraient y étendre les limites de leurs possessions ou bien en acquérir.

Des conflits d'intérêts et d'ambitions rivales semblaient inévitables. C'est pour les prévenir que la France et l'Allemagne se résolurent à proposer la réunion à Berlin d'une conférence où seraient représentées toutes les puissances qui, de loin ou de près, étaient intéressées dans les affaires africaines. Cette conférence, où, comme nous l'avons vu, les droits de l'*Association internationale* furent reconnus, n'eut pas pour but de délimiter les possessions des différents États, mais seulement d'assurer le développement pacifique des entreprises d'occupation ou de colonisation dans l'Afrique

équatoriale. M'étant occupé dans la presse d'une façon suivie, dès 1876, de l'œuvre africaine belge, j'avais montré en 1883 (*Contemporary Review*, *The Congo neutralised* et *Revue de Droit international*, I, XV, p. 254) qu'il fallait neutraliser le Congo et créer, en même temps, une commission internationale comme celle du Danube, composée des représentants de tous les États intéressés, laquelle veillerait à l'entretien de la navigabilité du fleuve, des balises, des phares et au respect des traités. L'éminent président de la *Croix Rouge*, M. Gustave Moynier, complétant ce programme, réclama la libre navigation, le libre parcours, le libre-échange, la suppression énergique de la traite et la limitation de la vente des spiritueux.

Malgré l'opposition des intérêts en présence, les délibérations et les résolutions de la conférence de Berlin furent inspirées par le sentiment de la solidarité et de la fraternité des peuples. Rien ne marque mieux le progrès accompli dans le domaine du droit international et de la civilisation.

La zone où s'appliquent les résolutions de la conférence de Berlin, comprend, du côté de l'Océan Atlantique, tout le bassin du Congo et, du côté de l'Océan Indien, la région qui s'étend jusqu'aux grands lacs, entre le cinquième degré de latitude nord et l'embouchure du Zambèze. Dans toute cette zone, la liberté commerciale est absolue.

Tous les navires, sans distinction de nationalité, même ceux des États qui n'ont pas pris part à la conférence, ont libre accès dans tous les ports et dans toutes les rivières. Les marchandises importées, soit par mer, soit par terre, sont affranchies de tout droit d'entrée ou de transit, sauf des taxes minimes perçues, le cas échéant, comme une équitable compensation des dépenses faites dans l'intérêt de la navigation et qui sont supportées par tous également. Tout traitement différentiel à l'égard des navires ou des marchandises est interdit.

Aucun monopole ou privilège ne sera concédé et les étrangers jouiront des mêmes droits civils que les nationaux. La liberté de conscience ou de culte est garantie à tous et les missionnaires, les savants, les explorateurs, seront l'objet d'une protection spéciale. La traite des esclaves est interdite, et chacune des puissances s'engage à employer tous les moyens en son pouvoir pour y mettre fin et pour punir ceux qui se livreront à ce trafic.

Les territoires compris dans la zone de la liberté commerciale

peuvent se déclarer neutres. En cas de guerre entre les signataires de la convention, les hostilités ne seront pas poursuivies sur ces territoires, qui seront considérés comme appartenant à un État non belligérant. En cas de différend, les États signataires s'engagent, avant d'en appeler aux armes, à recourir à la médiation d'une ou de plusieurs puissances amies et, pour le même cas, le recours à l'arbitrage est prévu.

Il est institué une commission internationale du Congo, composée de délégués de tous les États intervenants, chacun d'eux ne disposant que d'une voix. Cette commission est chargée de veiller spécialement à tout ce qui concerne la navigation sur le fleuve; les gouvernements intéressés, en cas de difficultés relatives à l'application des principes de la convention, pourront faire appel à ses bons offices. Les principes ayant trait à la liberté commerciale, à la liberté de la navigation même en temps de guerre, au traitement égal des étrangers et des nationaux, seront aussi appliqués dans le bassin du Niger.

La convention prévoyait aussi les cas, qui allaient devenir si fréquents, où les États européens prendraient possession de nouveaux territoires en Afrique. Pour rendre leurs occupations nouvelles valables au point de vue du droit international, les puissances s'engageaient à donner communication de leur prise de possession aux autres États, afin de les mettre à même de faire valoir leurs réclamations, s'il y avait lieu.

Tout âmi de l'humanité devra reconnaître que ces dispositions sont admirables. Pourquoi faut-il que leur application soit réservée à la zone équatoriale du continent noir ?

Les délégués des puissances signataires de la convention de Berlin se sont réunis l'an dernier (1890) à Bruxelles, afin de prender des mesures plus énergiques dans le but de supprimer définitivement la traite et, par suite, les incendies des villages, les massacres des populations, la dévastation de districts entiers, et toutes les abominations qui accompagnent l'odieux trafic. Plus d'une difficulté surgit au sein de la conférence, notamment en ce qui concerne le droit de visite sur mer, que la France se refusait à admettre; néanmoins, les sentiments d'humanité l'ont emporté et, moyennant des concessions réciproques, on est parvenu à se mettre d'accord.

Toutes les puissances s'engagent à poursuivre la répression de la traite. A cet effet, une surveillance rigoureuse sera établie sur la

côte et sur les ports d'embarquement. Les navires ordinairement employés au transport des esclaves (*dhows*) pourront être arrêtés et conduits au port voisin pour être mis en jugement, quel que soit le drapeau qu'ils arborent. Pour arrêter la traite à sa source, la conférence recommande la création à l'intérieur de stations fortement occupées, l'organisation de colonnes mobiles, la construction de routes, de voies ferrées et de télégraphes, l'installation de bateaux à vapeur, la restriction de l'importation des armes perfectionnées et des munitions dans les territoires où s'exerce la traite. Même les États musulmans qui maintiennent encore l'esclavage domestique, se sont engagés à interdire l'importation et le transit des esclaves africains. La conférence s'est enfin décidée à adopter certaines mesures destinées à diminuer l'importation des boissons distillées. Celle-ci est interdite dans les territoires où l'usage n'en existe pas encore, et ailleurs elle est soumise à un droit d'entrée de 15 francs par hectolitre, qui pourra être porté à 25 francs après trois ans. Cette réglementation est évidemment insuffisante. Il est odieux de permettre aux distillateurs européens de venir empoisonner et abrutir les indigènes sous prétexte de respecter la liberté du commerce. L'importation de « l'eau de feu » devrait être absolument interdite ou frappée d'une taxe prohibitive. A Berlin, la conférence n'avait pas osé toucher à Sa Majesté diabolique l'Alcool ; à Bruxelles, elle lui a porté un premier coup; espérons qu'à sa prochaine réunion, elle lui donnera le coup de mort.

III

La façon dont les États européens se sont partagé l'Afrique, n'est pas moins digne d'attention que les actes précédents. Comme le disait M. Dudley Field au récent congrès de la paix, jadis on se serait disputé ces possessions à coups de canon et le sang aurait coulé à flots sur terre et sur mer. Aujourd'hui, tout s'est réglé à l'amiable, non, il est vrai, sans quelques froissements et quelques récriminations, mais sans mettre un moment la paix en danger. Les diplomates ont remplacé les amiraux, et la plume, l'épée.

Quelques nouveaux principes de droit international ont présidé à ces arrangements, entre autres ceux du « protectorat », de la « zone d'influence » et de l'*Hinterland*. Protectorat signifie qu'un État prend possession d'une province d'un autre État, l'administre à sa

guise et se l'annexe en réalité, tout en respectant nominalement les droits du suzerain. Protéger, en ce cas, est synonyme de dépouiller. C'est ainsi qu'ont procédé les Français en Tunisie et les Anglais à Zanzibar. La « zone d'influence » est la concession faite à un État par les autres États d'un territoire sur lequel aucun d'eux n'a l'apparence d'un droit. La théorie de l'*Hinterland* est d'origine allemande. D'après celle-ci, quand un État occupe les côtes d'une certaine région, il a le droit d'y annexer le territoire qui s'étend en arrière de ce littoral, sur une profondeur indéterminée qu'il fixe à sa fantaisie, jusqu'au point où il rencontrera l'*Hinterland* d'une autre puissance. Ces principes devaient nécessairement amener des conflits, car, comme rien n'empêchait un État de se tailler sur la carte une « zone d'influence » ou un *Hinterland* au gré de ses convoitises, il ne pouvait manquer de se heurter contre les prétentions d'un autre État agissant exactement comme lui. Si ces conflits ont été évités, c'est grâce à cet esprit de conciliation, à cet amour de la paix qui a inspiré les divers traités que nous avons à résumer.

Le premier en date de ces arrangements (mai 1885) intervint entre l'Allemagne et l'Angleterre. Il délimite la sphère d'action des deux puissances dans le golfe de Guinée. Depuis longtemps, grâce aux entreprises de ses explorateurs et de ses commerçants, l'Angleterre occupait une position prépondérante sur le bas Niger et sur le Benué, et le port d'accès de Lagos était devenu une ville très importante. Plus vers l'est, des missions anglaises avaient fondé la station de Victoria dans le pays montagneux des Camerouns. Mais, d'autre part, des maisons de Hambourg y avaient établi des comptoirs. Au mois de mai 1884, le cabinet de Londres donnait l'ordre au consul Hewett de planter le drapeau anglais dans cette région et d'en annoncer l'annexion à la couronne britannique. Mais l'explorateur si connu Nachtigal proclamait la souveraineté de l'Allemagne sur le pays de Togo, à l'ouest du Niger, le 5 juillet, et le 14 juillet, sur le territoire des Camerouns. Le consul anglais, arrivé cinq jours après les Allemands, ne put que déposer une protestation, en invoquant des droits antérieurs. En octobre de la même année, M. de Bismarck notifia l'établissement du protectorat de l'Allemagne sur tout le littoral sud-ouest de l'Afrique, depuis le fleuve Orange jusqu'au cap Frio, à l'exception de Walfish-Bay, occupé par l'Angleterre.

L'Allemagne empiétait évidemment, et d'une façon un peu brutale, sur le terrain qui semblait réservé à l'Angleterre. Mais

fallait-il se brouiller pour quelques lambeaux du continent noir ? Les Anglais ont pensé que l'amitié du grand empire militaire valait bien quelques sacrifices.

Après d'assez longs pourparlers, on arriva à un accord qui prit la forme, non d'un traité, mais d'un simple échange de lettres. Chacune des deux puissances s'engagea « à ne pas acquérir de territoire », à ne pas accepter de protectorats et à ne pas entraver l'extension de l'influence de l'autre puissance dans la région réservée à celle-ci ». Telle est désormais la formule employée pour ce genre d'arrangements.

L'Allemagne débutait dans la carrière coloniale par un coup de maître. Elle acquérait d'un trait de plume trois colonies : l'une, le pays de Togo, bande étroite mais qui permettait l'accès du haut Niger, les Camerouns avec l'*Hinterland* jusqu'au lac Tchad, au centre de l'Afrique, et enfin le pays des Namaquais et des Damaras, entre les fleuves Counène au nord et Orange au sud, soit 10 degrés de littoral avec l'*Hinterland* jusqu'aux approches du lac Ngani.

Ces succès, si facilement obtenus, ne firent qu'aiguiser l'appétit colonial de l'Allemagne. Au mois de septembre 1884, des explorateurs, dirigés par le Dr K. Peters, s'avancèrent dans l'intérieur de l'Afrique orientale, vers le lac Tanganika, et conclurent, avec les chefs locaux, des traités en vertu desquels ils prirent idéalement possession d'environ 150,000 kilomètres carrés dont ils firent hommage au gouvernement de l'empire d'Allemagne, et celui-ci proclama sur ces territoires son protectorat et sa souveraineté. Peu de temps après, il étendit ce protectorat sur le sultanat de Vitou et la côte des Somalis. Cette brusque et audacieuse entreprise éveilla les susceptibilités du sultan de Zanzibar, qui revendiquait tout l'*Hinterland* jusqu'au lac Tanganika, et celles de l'Angleterre, qui avait déjà une situation prépondérante à Zanzibar et qui projetait d'acquérir une zone d'influence sur le lac Victoria-Nyanza et de le relier à la côte par un chemin de fer. Mais ici encore, en présence de l'attitude très ferme de l'Allemagne, le cabinet anglais crut devoir céder.

Deux arrangements sont intervenus entre les deux puissances, l'un en date du 1er novembre 1886, l'autre, tout récent, du 1er juillet 1890. Il en résulta la situation suivante : A l'Allemagne est dévolu, dans l'Afrique orientale, un vaste territoire, limité : au sud, par les possessions portugaises, c'est-à-dire par la rivière Rovuma ; à

l'ouest, par le lac Tanganika et la frontière de l'État du Congo; et, au nord, par une ligne partant de la rivière Umba, englobant le massif du Kilimandjaro et atteignant le lac Victoria-Nyanza vers le premier degré de latitude sud. La zone du littoral et les ports d'abord réservés au sultan de Zanzibar, viennent d'être acquis par le gouvernement allemand pour 9 millions de marks. Dans l'Afrique orientale, l'Allemagne obtient une bande longue et étroite qui lui permet de déboucher sur le haut Zambèze. Cet arrangement, qui coupe ce que l'on a appelé « la ceinture de la Guêpe », enleva à l'Angleterre le moyen de relier, comme elle l'espérait, ses possessions sur le haut Nil avec celles de la région australe au sud et au nord du Zambèze. Elle n'obtenait en échange que le protectorat de Zanzibar et la possibilité d'étendre sa zone d'influence au nord du Nyanza et de la rivière Umba, dans la direction de l'Égypte et de l'Abyssinie.

En abandonnant Khartoum d'abord, et puis Gordon, le gouvernement anglais avait commis un crime de lèse-civilisation. Pour maintenir et défendre la souveraineté de l'Égypte, qui s'étendait le long du Nil, depuis son embouchure jusqu'à la province de Wadelaï sur le lac Albert, il ne lui aurait pas fallu la moitié autant d'efforts et d'argent que lui en a coûté la malheureuse et trop tardive expédition entreprise pour délivrer Gordon. Déjà précédemment, le célèbre explorateur Cameron avait montré comment, en établissant une communication télégraphique entre la dernière station égyptienne sur l'Albert-Nyanza et le Cap, elle pouvait étendre, sans grande difficulté, ainsi que je l'ai montré dans un article publié en décembre 1882 (*Fortnightly Review*), sa zone d'influence du nord au sud du continent africain et y faire pénétrer ainsi les influences civilisatrices [1]. La compétition de l'Allemagne et les sacrifices qu'il faudra faire un jour pour regagner le terrain perdu, eussent été épargnés.

Les actes d'occupation accomplis par l'Allemagne dans la baie de Biafra et dans le golfe de Guinée créaient des points de contact avec le territoire français. En septembre 1884, le prince de Bismarck prit l'initiative d'un arrangement en des termes si gracieux qu'il convient de les citer : « Si, disait-il, parmi nos prises de possession, il s'en

---

[1] La faute commise paraît aujourd hui si évidente, qu'au moment où j'écris ces lignes, on parle d'une expédition qu'entreprendrait l'armée égyptienne anglaise pour reconquérir Khartoum et, par conséquent, tout le Soudan. On y viendra tôt ou tard.

trouvait qui ne pussent s'accorder avec les droits et la politique de la France, nous n'avons pas l'intention de les maintenir. » Et, en effet, bientôt (24 décembre 1885), on arriva sans nulle difficulté à tracer la ligne de démarcation entre les territoires des deux pays, tant pour le pays de Togo que pour celui des Camerouns.

Entre la France et l'Angleterre, différentes questions restaient en suspens relatives à Madagascar, à Zanzibar, au bassin du Niger et au littoral du golfe d'Aden. Elles ont été réglées aussi sans peine par trois accords successifs conclus le 17 décembre 1885, en juin 1889 et, récemment, le 5 août 1890. L'Angleterre reconnaît le protectorat de la France sur Madagascar, et réciproquement la France, celui de l'Angleterre sur Zanzibar. Dans le golfe d'Aden, la France obtient la rive septentrionale de la baie de Tandjourah avec l'*Hinterland*; l'Angleterre, la rive méridionale avec les ports de Zeilah, Boulbar et Berbera sur la côte, et éventuellement aussi l'*Hinterland*.

Dans l'Afrique du Nord-Ouest, la zone d'influence de la France s'étendra sur tout le Sahara, depuis l'Algérie et la Tunisie jusqu'à une ligne qui va de Say, sur le haut Niger, jusqu'à Barrua, sur le lac Tchad. A l'Angleterre est reconnu le bassin du Niger et du Benué, au-dessous de cette ligne, jusqu'à la côte, en y comprenant le sultanat de Sokoto.

Les possessions françaises prennent ainsi sur la carte une dimension énorme : elles comprennent un territoire qui va sans interruption depuis la Méditerranée jusqu'à l'Océan Atlantique au Sénégal et jusqu'au golfe de Guinée, par une bande qui longe le pays de Togo, acquis à l'Allemagne, et, en outre, le Congo français et la magnifique île de Madagascar convoitée depuis Louis XIV.

Restait le Portugal, avec qui il fallait bien s'arranger aussi, car ses colonies, remontant aux premières découvertes, touchaient de toutes parts aux possessions que les grandes puissances venaient si libéralement de s'adjuger. Différents règlements intervinrent : d'abord entre le Portugal et l'État du Congo (14 février 1885), attribuant à celui-ci les limites que nous avons indiquées; ensuite avec la France (12 mai 1886), pour fixer les limites de l'enclave de Cabinda dans le Congo français et celles de Bissa au Sénégal; quelques mois plus tard (30 décembre 1886), avec l'Allemagne, qui obtint pour limite de ses possessions sur l'Océan Atlantique les fleuves Counène, Koubango et une ligne aboutissant aux rapides de Calima sur le Zambèze, et du côté de l'Océan Indien, le fleuve Rovuma. Avec l'Angleterre,

des difficultés autrement grandes se présentaient. D'une part, le Portugal revendiquait, en vertu de droits anciens, une zone traversant toute l'Afrique, depuis Angola jusqu'à Mozambique, Quilimane et Sofala, c'est-à-dire tout le Zambèze; d'autre part, l'Angleterre voulait à tout prix rattacher par un territoire continu le pays des Matabélès, et par conséquent toutes ses possessions australes, à celles qu'elle revendiquait au nord du Zambèze vers le Tanganika et dans le massif montagneux du Chiré et de Blantyre.

Les prétentions rivales étaient absolument opposées et on ne pouvait les concilier, comme dans les autres règlements, en se concédant réciproquement quelques centaines de milles carrés de *terra incognita.*

Cependant, un accord fut conclu le 20 août dernier (1890) : il attribuait à l'Angleterre ce qu'elle réclamait, c'est-à-dire la région au nord du Zambèze, bornée à l'ouest par ce fleuve, à partir du point où il se dirige du sud au nord et à l'est par le lac Nyassa, en y comprenant le pays de Blantyre, où existent d'importantes missions anglaises, et au nord par le territoire de l'Allemagne et de l'État du Congo. Cette convention a rencontré, on le sait, une formidable opposition en Portugal, et jusqu'à ce jour il ne s'est pas trouvé un ministère qui osât en recommander l'adoption.

Le cabinet Abreu, qui vient de se former, d'accord avec le Roi, est décidé, dit-on, à ne pas y souscrire.

Il en est résulté une crise politique si intense qu'elle menace, prétend-on, d'emporter la royauté. En attendant, l'Angleterre agit, et, en ce moment, même les journaux annoncent que les canonières anglaises remontent le Zambèze pour prendre possession du territoire contesté.

Un autre différend a surgi récemment entre l'Italie et l'Angleterre. Les Italiens, eux aussi, ont voulu avoir leur part du gâteau africain, et, encouragés, affirme-t-on, par le gouvernement anglais, ils ont fondé sur une partie du littoral de la mer Rouge naguère supposée appartenir à l'Égypte, entre le 18e degré de latitude nord et le détroit de Bab-el-Mandeb, une colonie qui a pour point central Massaouah, et dont l'Italie désire étendre les limites vers l'intérieur, attendu que, sur les côtes, elle rencontre au nord les Égyptiens et les Anglais à Souakim, et au sud les Français à Obok. Comme des espaces non occupés la séparent encore de ses deux voisins, aucun règlement de frontière n'a paru nécessaire jusqu'à présent. Cependant, l'automne

dernier (1890), des négociations se sont ouvertes entre le cabinet de Londres et le cabinet de Rome relativement aux bornes de la zone d'influence de l'Italie, mais on sait qu'elles ont été suspendues, parce que les deux puissances ne pouvaient s'accorder sur la possession de Kassala, actuellement aux mains des mahdistes.

Kassala nous est indispensable, disent les Italiens, car, par là, nous débouchons sur l'Atbara, affluent du Nil, et c'est ainsi seulement que nous pouvons attirer sur Massaouah un large courant commercial.

Nous l'admettons volontiers, répond l'Angleterre, mais nous sommes les gardiens du domaine de l'Égypte, et nous ne pouvons aliéner une place importante qu'elle a perdue momentanément, mais qu'elle reprendra un jour. — La vérité est que Kassala commande Khartoum, et Khartoum commande à la fois l'Égypte et cette vaste région qui s'étend entre le lac Tchad, le lac Victoria et le Nil. Évidemment, les Anglais comptent, par le lac Victoria ou par le Nil, arriver au Soudan et au Darfour; or ils n'ont nulle envie d'y rencontrer les Italiens.

Pour terminer cette rapide esquisse, il faut mentionner que l'Espagne a proclamé sa souveraineté sur la côte du Sahara, du cap Bojador au cap Blanc, et sur le territoire de la baie de Corisco, au sud du golfe de Guinée.

Maintenant, comparez une carte de l'Afrique d'il y a dix ans avec la carte actuelle : quel prodigieux changement! L'histoire du genre humain ne présente rien de pareil. Récemment encore, sauf en Algérie, au nord, et dans la colonie du Cap, au sud, les puissances européennes, même la France au Sénégal, et le Portugal dans l'Angola et au Mozambique, ne possédaient que quelques postes isolés sur les côtes. Aujourd'hui, tout le vaste continent africain, sauf la partie centrale autour du lac Tchad, a été découpé et réparti, et six États s'y sont taillé d'immenses dépendances.

Quelque étranges qu'aient été les procédés de ces partages et de ces délimitations, tout ami de l'humanité s'en réjouira.

D'abord, dans la zone centrale sont proclamés les principes les plus admirables : la liberté du commerce et des cultes, le traitement égal de tous, la paix basée sur la neutralité. Même les territoires où chaque État poursuivra ses intérêts particuliers, deviendront des centres de civilisation et de progrès. Il en résultera aussi un bienfait inappréciable : la suppression de la traite qui dévaste le continent

noir et lui enlève chaque année, estime-t-on, un demi-million d'êtres humains, égorgés ou succombant de faim et de misère. Non seulement la conférence de Bruxelles (1890) a fait un devoir aux puissances de prendre à cet égard les mesures les plus énergiques, mais, en outre, comme le littoral tout entier est occupé aujourd'hui par les Européens, le transport des noirs par mer deviendra presque impossible. Il n'aura plus d'autre issue que le Soudan, dont les moyens de payer sont très limités. La traite disparaîtra donc naturellement, parce qu'elle cessera d'apporter des bénéfices à ceux qui l'exercent. Les États-Unis, qui ont aboli l'esclavage au prix des sacrifices les plus inouïs, ne peuvent manquer d'applaudir à ce résultat. En somme, ce n'est rien moins qu'un continent tout entier qui prend sa place dans le mouvement économique et social de l'humanité, comme s'il venait d'être découvert. Nul ne peut prévoir les conséquences de ces grands changements.

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE L'ITALIE EN 1891.

The Contemporary Review de Londres, février 1892 et *Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 mars 1892.)

Après les remarquables et importants articles que la *Contemporary Review* [1] et la *Revue des Deux Mondes* ont publiés dernièrement au sujet de la politique de l'Italie, il peut sembler superflu que j'en parle à mon tour. Voici mon excuse : j'appartiens à un pays neutre, placé en dehors de toutes les rivalités et des ambitions des grandes puissances, et qui n'a qu'un seul intérêt en ce qui concerne les questions extérieures, le maintien de la paix, le développement des relations économiques des peuples et le progrès général de l'humanité. De nombreux et précieux liens m'attachent à l'Italie non moins qu'à la France. Il s'ensuit qu'à défaut d'autre mérite, ce que je vais dire aura peut-être celui d'une complète impartialité.

Dans les deux articles que M. Crispi a écrits dans la *Contemporary Review*, il a voulu prouver que la politique récente de l'Italie et son entrée dans la triple alliance lui ont été imposées par le fait que la France était en réalité, et depuis toujours, hostile à l'unité italienne et qu'elle n'a jamais reconnu l'occupation de Rome capitale. En ceci, M. Crispi a tort et raison à la fois. En d'autres termes, il faut distinguer, et avec soin, les époques et les courants d'idées.

Il va de soi qu'un événement aussi considérable que la constitution sur les flancs de la France d'un royaume unitaire de premier ordre, qui devait avoir et qui a eu pour conséquence la suppression du pouvoir temporel du chef de l'Église catholique, ne pouvait être apprécié de la même façon par tous les Français et surtout par tous les partis.

[1] Juin et août 1891.

L'unité de l'Italie, avec Rome comme capitale, devait avoir, a eu et a encore pour ennemis les catholiques pratiquants ou, si l'on veut, les ultramontains. Nul ne peut s'en étonner. Elle a eu aussi pour adversaires ceux que j'appellerai les politiques, c'est-à-dire tous ceux qui se placent, comme le fait M. Crispi lui-même pour son pays, au point de vue d'une rivalité possible des forces et d'un certain équilibre à maintenir entre les puissances. Il est évident que la France, jouissant d'une unité complète et solidement construite, se trouvait relativement plus forte qu'elle ne l'est aujourd'hui, quand elle avait pour voisine une Allemagne partagée entre vingt États, souvent rivaux et incapables d'une action rapide et combinée, et d'une Italie également divisée en plusieurs principautés différentes. C'est ce que M. Thiers a fait valoir sans relâche dans tous ses discours. Non seulement des conservateurs libéraux comme Thiers, mais des républicains comme Eugène Pelletan, et des socialistes comme Proudhon ont parlé et écrit dans le même sens. Tout en souhaitant de voir l'Italie affranchie du joug de l'étranger, ils désiraient, et dans son intérêt et dans celui de la France, qu'elle se constituât sous la forme d'une fédération et non sous celle d'un État unitaire. Et aujourd'hui, en présence de la situation actuelle et au point de vue français, ne pourraient-ils pas soutenir qu'ils ont vu clair? Donc, on ne peut le nier, l'unité de l'Italie a eu pour adversaires, en France, deux groupes puissants et influents.

Mais, d'autre part, la grande majorité du peuple français était favorable à cette unité. Deux ordres d'idées très répandues amenaient cette manière de voir. En premier lieu, sans aller jusqu'à adopter le fameux mot de Gambetta : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi », le peuple, le paysan en France est anticlérical. C'est un legs de la Révolution française, qui s'explique par l'horreur qu'inspirait tout souvenir de l'ancien régime. La masse des Français a donc applaudi à la chute du pouvoir temporel, et l'idée que la France eût pu prendre les armes pour le rétablir, eût semblé alors monstrueuse, absurde, ridicule. En second lieu, la France se considérait à cette époque comme la patronne de toutes les nationalités opprimées. Elle s'était enflammée du plus noble enthousiasme pour l'indépendance de la Grèce, et plus tard, pour celle de la Hongrie. Elle voulait à tout prix délivrer la Pologne du joug moscovite en passant apparemment sur le corps de l'Allemagne, et au prix d'une guerre avec tous les rois de l'Europe coalisés. Des mouvements populaires, des insurrec-

tions s'étaient faites au cri de : *Vive la Pologne!* non seulement sous Louis-Philippe, mais même sous la seconde république. Qui, en France, ne s'était ému, en lisant *Le mie prigioni* de Silvio Pellico, l'*Orco* de George Sand, ou les vers des poètes peignant les souffrances de l'Italie esclave, et qui n'avait désiré voir finir la dure et cruelle domination des Autrichiens dans le pays du Dante et de Pétrarque?

Ces sentiments favorables à l'Italie, disons plus, à l'unité italienne, se sont maintenus en France, même après 1870, malgré la déception éprouvée, quand on ne vit pas arriver le secours d'au delà des Alpes. On savait que Victor-Emmanuel avait pleuré de rage et avait même insulté son cher ministre Sella, quand celui-ci avait démontré au roi galant-homme que l'armée italienne était absolument incapable d'entrer en campagne en temps opportun. On se rappelait le généreux, quoique très inutile effort fait par Garibaldi pour venir en aide à l'armée de Bourbaki, déjà complètement désorganisée alors. Comment donc a pu succéder à une amitié si naturelle entre deux nations sœurs, faites pour s'entendre, un sentiment très différent?

La cause occasionnelle a été, non comme le prétend M. Crispi et beaucoup d'Italiens considérables avec lui, la crainte de voir la France soutenir le Pape et même lui reconquérir ses États, les armes à la main, mais bien l'occupation de Tunis par les troupes françaises, « forcées d'entrer dans la Régence pour châtier les Kroumirs »! Ceci est un point important que je tâcherai de prouver plus loin.

La cause véritable et profonde du dissentiment entre l'Italie et la France vient de plus loin. Il faut la chercher dans la position prise en Europe par l'Italie, après la constitution de son unité.

L'Italie définitivement affranchie et unifiée a été admise, après 1870, à prendre sa place au tapis vert où les grandes puissances de l'Europe, Angleterre, France, Allemagne, Russie, Autriche-Hongrie, règlent les affaires extérieures de notre continent. Elle était désormais la sixième « grande puissance ».

Le plus sage eût été de refuser cet onéreux et périlleux honneur. Heureux les petits pays sur qui ne retombe pas cette lourde responsabilité! Mais on ne pouvait pas espérer cette extrême sagesse ni de la part du roi ni de la part du pays.

Tout en entrant dans l'aréopage des *Dii majores*, l'Italie aurait pu y garder un rôle de réserve complète, c'est-à-dire n'intervenir

dans les résolutions des puissances que pour défendre les droits des populations et les causes humanitaires, en excluant d'une façon absolue tout recours aux armes et en disant hautement qu'elle n'entendait consacrer ses resources et son activité qu'à ses affaires intérieures. Cette attitude, très semblable à celle qu'adoptent les États-Unis, quand parfois ils prennent part à des congrès ou à des conférences, eût donné à l'Italie la situation qui est, par exemple, celle de l'Espagne. J'ai exposé cette idée à diverses reprises, et il y a longtemps déjà, à des hommes d'État italiens de différents partis. Tous, sans exception, même ce grand parlementaire si prudent, si modéré, si prévoyant, Minghetti, l'ont énergiquement repoussée comme indigne de l'Italie régénérée. Elle était « une grande puissance »; elle devait en accepter les charges avec l'honneur; n'être plus qu'une Belgique ou une Suisse, lorsque l'on compte trente millions d'habitants, jamais! Elle se devait à elle-même, à sa dignité, à son passé, de dire son mot dans toutes les affaires internationales, de contribuer à maintenir l'équilibre européen, surtout dans la Méditerranée, et d'empêcher la prépondérance de l'un ou de l'autre de ses voisins de menacer sa propre sécurité. Il lui fallait donc une grande armée, une flotte puissante et même des colonies.

L'Italie était avide d'avoir sa part d'intervention dans les différends les plus délicats; ainsi, avant que les Anglais, sur le refus de la France, se fussent décidés à occuper seuls l'Égypte pour la sauver de l'anarchie, il avait été proposé d'organiser un protectorat à trois : France, Angleterre, Italie. L'échec de cette combinaison, justifiée cependant par les intérêts considérables qu'avaient les trois États aux bords du Nil, fut pour l'Italie une déception cruelle dont ne peuvent encore se consoler ceux qui s'en souviennent. Elle eût été heureuse de s'engager dans le guêpier égyptien qui faisait reculer même la France [1]. Tout le monde au delà des Alpes était atteint à

[1] On se rappellera que M. de Freycinet demanda à la Chambre un crédit pour envoyer en Egypte un petit corps de troupes de quatre mille hommes qui, de concert avec les Anglais, y auraient maintenu l'ordre. L'offre de coopération émanait du cabinet de Londres et les grands intérêts que la France avait en Égypte, notamment dans le canal de Suez, justifiaient cette intervention. Néanmoins, après un incisif et brillant discours de M. Clémenceau, la Chambre des députés repoussa le crédit demandé à une majorité écrasante, 416 voix contre 75, et M. de Freycinet déposa son portefeuille.

Aujourd'hui, les Français regrettent amèrement le vote du 29 juillet 1882. Et cependant, qui sait si M. Clémenceau n'avait pas raison? Rien de plus dangereux qu'un *condominium;* on l'a bien vu lors de l'occupation en commun du Schleswig-Holstein par la Prusse et l'Autriche. Quel grand avantage y aurait-il pour la

cette époque de cette manie de grandeur que le regretté Jacini a si bien nommée « mégalomanie » (le désir de faire grand), qui portait tout Italien à désirer que, dans les affaires du monde, un grand rôle fût réservé à son pays.

Il suffisait d'ailleurs de la seule visée commune à tous les hommes d'État italiens de maintenir « l'équilibre » dans la Méditerranée pour amener tôt ou tard des dissentiments et des antagonismes dans les relations avec la France. La France, puissamment assise sur les deux rives de cette mer intérieure avec ses trente-huit millions d'habitants, ses inépuisables ressources financières, son innombrable armée et son excellente flotte, doit, par la force des choses, y occuper une place prépondérante. Évidemment, si l'Italie veut y maintenir un chimérique « équilibre », elle ne peut le faire qu'en cherchant des alliances, et surtout celle de l'Angleterre, qui, elle aussi, prétend avoir sa part d'influence et de puissance dans la Méditerranée.

Ainsi donc, répétons-le, l'idée seule de l'équilibre méditerranéen, dont l'Italie n'a cessé jusqu'à cette heure de se faire le protagoniste, impliquait à l'égard de la France un antagonisme à l'état latent. Un incident imprévu allait le faire passer à l'état aigu. Dans les conférences d'où est sorti le traité de Berlin, il m'a été affirmé de bonne source que les représentants de l'Italie s'étaient sentis extrêmement isolés. Ils avaient rencontré chez leurs collègues beaucoup de froideur, ou même chez quelques-uns d'entre eux, très peu de bienveillance. Ce traité, et surtout ce qui en fut la suite immédiate, provoquèrent en Italie un ressentiment violent, une irritation profonde et unanime.

L'Autriche-Hongrie obtenait la Bosnie et l'Herzégovine; l'Angleterre, Chypre; la Russie, la libération de la Bulgarie et l'accès aux bouches du Danube, et la France, enfin, comble d'amertume et d'humiliation, la Tunisie, tandis que le jeune royaume s'en revenait les mains vides, sans compensation aucune!

On pouvait dire aux Italiens : Qu'espériez-vous donc? Le Trentin cédé par l'Autriche? L'Albanie ou Tripoli enlevés à la Turquie? Il n'y fallait pas songer. Tunis, peut-être? Mais la France n'y aurait jamais consenti. Sans doute, il était dur de voir la Régence annexée

France à ce qu'en ce moment ses pantalons rouges montassent la garde au Caire à côté des habits rouges des Anglais? Ce qui intéresse le monde, et aussi la finance et le commerce français, c'est que l'ordre et la sécurité règnent en Egypte. Si l'Angleterre veut bien se charger du rôle de sergent de police, pourquoi lui envier cet office assez ingrat?

désormais à l'Algérie, mais n'en était-elle pas le complément naturel? C'est une menace permanente pour la Sicile, dites-vous, mais Toulon ne l'est-il pas à un bien plus haut degré pour Gênes et à une proximité bien plus inquiétante? D'ailleurs, en cas de guerre, la France irait-elle prendre pour base d'opérations l'Afrique, dénuée de ressources, plutôt que ses propres côtes où elle a sous la main, et en abondance, tout ce qu'il faut en hommes, en armes, en munitions et en vivres?

Mais les Italiens ne pouvaient et ne voulaient rien écouter, tant leur irritation était grande. Elle dépassait tout ce qu'on peut imaginer; c'était de la fureur et elle était générale, car les amis les plus dévoués de la France et les hommes les plus modérés la partageaient[1].

Ce qu'il y avait de plus cruel pour l'Italie, c'est que, pour résister à la France, elle ne pouvait compter sur aucun appui. La Russie ne se consolait pas d'avoir dû déchirer le traité de San-Stefano. L'Autriche ne pardonnait pas les manifestations irrédentistes, et, quant aux deux alliés naturels, l'Allemagne et l'Angleterre, c'étaient, ô dérision, lord Salisbury et le prince de Bismarck qui avaient offert Tunis à la France, le premier, pour donner à cette puissance une compensation qui pût y faire mieux admettre l'annexion de Chypre à l'Angleterre; le second, pour faire naître entre l'Italie et la France une cause de dissentiment et d'hostilité dont il lui serait facile de tirer parti.

Du moment où l'Italie n'acceptait pas ce rôle d'une nation désintéressée qui voit, sans envie et sans crainte, grandir ses voisins, elle devait désirer ardemment sortir de son isolement. Vers le même temps, les négociations inquiétantes qui s'étaient engagées entre Rome et Berlin amenèrent le gouvernement italien à se jeter dans les bras de Bismarck. Il faut rappeler ici cet incident de 1881-82, dont M. Crispi ne fait nulle mention dans ses remar-

[1] Je pus le constater et dans les lettres que je recevais d'Italie et dans un voyage que je fis dans la Péninsule à cette époque. J'en citerai un exemple seulement : Au banquet que la ville de Turin offrit à l'Institut de droit international (septembre 1882), j'étais assis à côté de l'une des premières autorités. En regardant le menu, je remarquai qu'il ne portait que des vins italiens. Je dis à mon voisin de table, sans penser à mal, que je me rejouissais de faire ainsi connaissance avec les richesses viticoles du pays. « Nous ne boirons plus de vins de France, me répondit-il. Elle a méconnu nos droits, elle nous a humiliés; elle voudra nous écraser complètement, mais nous saurons nous défendre; les femmes, même, prendront les armes. » Ce fut une explosion de colère qui me confondit.

quables articles. A cette époque, M. de Bismarck qui, peu de temps auparavant, demandait la revision de la loi des garanties *contre* le pape, semblait la réclamer maintenant *en sa faveur*. M. de Schlœzer, envoyé au Vatican, en mission officielle, y avait apporté les paroles les plus rassurantes. Une dépêche du ministre des affaires étrangères d'Italie à l'ambassadeur italien à Berlin trahissait les vives inquiétudes du Quirinal. Le pape et son entourage étaient pleins d'espoir; ils allaient jusqu'à s'attendre à ce que l'Allemagne pourrait faire restituer au Saint-Père une partie de ses États[1].

M. de Bismarck, en prenant parti pour le pape, du moins en apparence, s'assurait trois avantages très considérables : il obtenait les voix du centre catholique pour faire adopter ses réformes économiques au Parlement allemand; en mettant fin au *Kulturkampf*, il diminuait l'hostilité du clergé de l'Alsace-Lorraine; enfin, il forçait l'Italie, isolée et menacée au sujet de Rome capitale, de venir à lui. C'était la carte forcée. Comment le gouvernement italien n'aurait-il pas saisi avec empressement cette occasion unique de sortir de cet isolement qui lui semblait plein de périls, et d'obtenir l'alliance de l'Allemagne au lieu de l'hostilité menaçante dont M. de Bismarck faisait parade au sujet de la question ecclésiastique? Sa situation changeait du jour au lendemain : de détestable elle devenait excellente. L'Italie se sentait désormais forte et appuyée vis-à-vis de la France, et toute inquiétude relative à une ingérence étrangère dans la question romaine disparaissait. On peut demander aux hommes d'État français qui viennent de saluer avec tant d'enthousiasme l'entente avec la Russie, malgré l'engouement d'autrefois en faveur de la Pologne, si, dans les conditions critiques où se trouvait l'Italie, ils n'auraient pas agi comme elle.

On se souvient du voyage que fit, en 1882, le roi Humbert à Vienne, où s'esquissa la triple alliance par l'intermédiaire de M. Mancini, son ministre des affaires étrangères, et du comte de

[1] La situation était si tendue et on croyait à ce point à une intervention de l'Allemagne en faveur du pape, que j'essayai de montrer les obstacles qui s'y opposaient. (*Revue de Belgique*, 15 février 1882.) J'y dépeins les espérances du Vatican dans les termes suivants : « Ceux qui sont admis auprès du pape lui trouvent un visage rayonnant. Dans son entourage, on prend un air mystérieux pour cacher la joie trop vive et les espoirs trop rapprochés. Non, dit-on, ce n'est pas encore pour demain; mais de grands événements se préparent. *Rome est fatale*, Sella l'a avoué. Le pape sera de nouveau roi. Il sera délivré par la main des barbares, qui chasseront l'usurpateur! »

Robilant, son ambassadeur en Autriche. J'ai connu personnellement M. Mancini, et je puis affirmer qu'il aimait sincèrement la France. Défenseur convaincu du principe de la paix et de l'arbitrage, il se serait refusé à signer un traité qui aurait eu un but agressif; s'il a adhéré à celui de la triple alliance, c'est d'abord parce qu'il était convaincu qu'il aurait pour résultat le maintien de la paix, et, en second lieu, parce qu'il paraissait être en ce moment, pour l'Italie, la seule voie de salut.

Le simple récit de ces faits, bien connus, prouve que la conduite de l'Italie, dans toute cette affaire, s'explique non par la crainte de voir la France intervenir en faveur du pape, ce à quoi personne ne songeait à cette époque, mais, au contraire, par les avances que l'Allemagne faisait au Vatican, par la mission de M. de Schlœzer et par l'attitude menaçante que prenait M. de Bismarck à l'égard du Quirinal. La manière d'agir du gouvernement italien dans cette circonstance se justifie ainsi bien mieux qu'en invoquant, comme le fait M. Crispi, des appréhensions chimériques. Les Français eux-mêmes, s'ils veulent y réfléchir, seront les premiers à le reconnaître.

Les Italiens se plaignent amèrement de ce que la France, qui chez elle, se montre si dure pour son clergé, n'a jamais, par un acte public, reconnu l'occupation de Rome par l'Italie, ainsi que l'a fait, par exemple, l'empereur Guillaume, en acceptant l'hospitalité du roi Humbert au Quirinal. Mais, soyons de bon compte, la triple alliance n'a pour but, on peut l'admettre, que la continuation de la paix et du *statu quo*. Ce *statu quo* signifie pour la France l'Alsace-Lorraine conservée à l'Allemagne et un obstacle à toute tentative qu'elle pourrait faire pour la reconquérir.

Certaines puissances peuvent se féliciter du maintien d'un traité qui a pour effet d'éloigner les chances de guerre, mais il est difficile de demander aux Français de s'en réjouir. L'Italie, faisant partie de la barrière qu'on a opposée aux desseins supposés de la France, celle-ci doit rechercher de son côté ce qui peut affaiblir l'Italie. La question romaine et les revendications du pape ont évidemment cet effet en certaine mesure. Le cas échéant, cela peut devenir une arme en ses mains. C'est vraiment trop exiger que de lui demander de s'en dessaisir. De même qu'étant données les circonstances en 1881-1882, il était naturel que l'Italie entrât dans la triple alliance, ainsi il est naturel que la France ne renonce pas

au moyen qu'elle peut avoir de faire pièce aux États alliés. Dans le traité qui a livré le Schleswig-Holstein à la Prusse, il était stipulé qu'il serait tenu compte des vœux des habitants de la partie exclusivement danoise du Schleswig, ce qui n'a pas encore eu lieu jusqu'à présent. L'Allemagne peut-elle raisonnablement demander à la France qu'elle consacre un état de choses contraire à un article formel du traité de Nikolsburg, qu'elle n'est pas chargée, au reste, de faire respecter, puisqu'elle n'y est pas intervenue? Quoique la France n'ait pas voulu se dessaisir d'un moyen de pression qu'avait conservé aussi l'Autriche, et même l'Allemagne jusqu'à la conclusion de la triple alliance, il n'y avait absolument aucun danger que le gouvernement français prît la défense des intérêts du pouvoir temporel. Cette éventualité n'aurait pu se présenter que dans le cas d'une restauration de la monarchie, parce que celle-ci eût pu se croire obligée de donner satisfaction en ce point au parti clérical qui aurait amené son retour, ainsi que l'avait fait Napoléon III malgré ses sympathies pour l'Italie; mais, même dans ce cas, la royauté restaurée aurait presque certainement hésité à agir, en présence des résistances intérieures et de l'Allemagne, intéressée, alors, à soutenir l'Italie. Aussi, jusqu'en 1882, il n'y avait rien à craindre de ce côté. Ce n'est donc pas ce péril complètement imaginaire qui a pu amener le gouvernement italien à s'allier avec l'Allemagne et avec l'Autriche. Toutefois, on ne peut se le dissimuler, depuis 1882, la situation est changée. Certes, la République française ne commettra pas l'insigne folie d'attaquer l'Italie comme, par une étranger aberration, les Italiens se l'imaginent parfois[1]. Mais la question du pouvoir temporel est une épine dans les flancs de l'Italie. Celle-ci faisant partie de la barrière opposée aux revendications de la France, cette puissance n'ira pas contribuer à enlever cette épine, et à faire disparaître cette difficulté dont elle peut tirer parti à l'occasion.

Après avoir expliqué comment l'Italie, aspirant à rester une

[1] Pendant l'été de 1889, en pleine exposition universelle, le gouvernement italien a cru très sérieusement que la flotte française allait surprendre la Spezzia pour en détruire les arsenaux. On a cru devoir en avertir la flotte anglaise de la Méditerranée, qui arriva à Gênes pour suivre les événements de plus près. L'explication de cette incroyable aventure, paraît-il, est celle-ci : On avait donné à la flotte de Toulon pour « thème » d'étude tactique, l'attaque de la Spezzia. Un officieux en avait été instruit; il prit la chose au sérieux et en prévint le ministre de la marine d'Italie, qui, à son tour, admit cette chose impossible, tant, à cette époque, on croyait aux mauvais desseins de la France.

« grande puissance », a été amenée malgré elle, et, on peut le dire, contrainte et forcée à entrer dans la triple alliance, on peut se demander pourquoi elle n'en est pas sortie, quand les circonstances ont changé, et notamment l'été dernier, lorsque les relations avec la France étaient redevenues beaucoup meilleures. Ici encore, je crois que pour juger la conduite du gouvernement italien, on peut en appeler à l'appréciation de tout Français impartial.

Et d'abord, la considération du point d'honneur, qui sera mieux comprise à Paris que partout ailleurs. Au moment où se préparait l'entente franco-russe, l'Italie pouvait-elle, sans lâcheté et sans s'exposer à des représailles en partie justifiées, abandonner ses alliés en présence des dangers plus sérieux qui allaient les menacer[1]?

Quoi qu'en aient dit les ministres français et les ministres allemands, la visite des cuirassés à Cronstadt et la réception de l'amiral Gervais par le Tsar n'ont pas contribué à rendre le maintien de la paix plus certain.

Sans doute, rien n'est changé dans la situation générale de l'Europe. Il était déjà certain que la Russie n'aurait pas laissé écraser la France par la triple alliance et que, d'autre part, la France serait venue au secours de la Russie.

Comme l'a dit Bismarck, un jour qu'on lui parlait de l'alliance franco-russe : « Il n'en est pas question, mais elle est faite. » Seulement, ce qui est changé, c'est que la France, plus assurée désormais d'un appui, se montrera plus raide et moins coulante vis-à-vis de l'Allemagne et de l'Italie. La situation devient ainsi plus tendue et plus incertaine. Comme me le disait, l'automne dernier, le meilleur ministre des affaires étrangères qu'ait eu l'Italie, à savoir le marquis Visconti-Venosta, m'entretenant des chances de guerre à Santena, tandis que nous visitions le tombeau

[1] Sans doute, le renouvellement de la triple alliance a été signé cet été (1891), avant la visite de la flotte française à Cronstadt. Mais, d'après des informations que je crois sûres, le gouvernement italien a été prévenu des négociations qui préparaient cette visite et l'entente franco-russe. En outre, le marquis di Rudini a désiré placer l'opinion devant un fait accompli, d'ailleurs inévitable, afin d'échapper aux agitations très fâcheuses qu'aurait pu provoquer l'incertitude de la situation.

M. Giacometti, dans la *Revue des Deux Mondes*, dit que le marquis di Rudini, en signant le renouvellement de la triple alliance, n'a fait qu'obéir à une pression de l'Angleterre. Mais pareille intervention n'est guère dans les habitudes du cabinet anglais dans les dernières années, et il est peu probable que lord Salisbury ait voulu s'avancer jusque-là.

et les souvenirs de Cavour : « Il faut toujours compter avec l'imprévu. Les incidents, voilà le danger en certaine situation. »

D'ailleurs, la question de Rome, qui, soulevée par l'Allemagne en 1881-1882, a déterminé l'Italie à entrer dans la triple alliance, existe toujours et il est bien plus à craindre qu'elle soit prise en mains par l'Allemagne et par l'Autriche-Hongrie que par la France républicaine. L'Autriche-Hongrie, ne l'oublions pas, est au fond cléricale. L'empereur et sa cour le sont aussi ; pour ne pas blesser le pape, François-Joseph n'a pas pu se décider à rendre au roi Humbert la visite que celui-ci lui a faite à Vienne. S'il prenait fait et cause pour le pape, la majorité de ses sujets applaudirait et il n'aurait nulle résistance sérieuse à craindre. La situation n'est pas la même en Allemagne, dont la majorité est protestante; mais en réalité, l'empereur Guillaume, en fait de politique extérieure, peut faire ce qu'il veut et une intervention favorable au pape lui vaudrait la reconnaissance de tout le clergé de l'Alsace-Loraine et du centre catholique au Parlement, ce qui n'est pas un mince intérêt. Il y a donc là entre les mains de l'Autriche-Hongrie[1] et de l'Allemagne une arme terrible qui rive, hélas! l'Italie à la triple alliance. Si elle ne s'était pas aliéné l'amitié de la France à propos de Tunis, et si

[1] Pour montrer combien la situation reste toujours inquiétante et précaire de ce côté, il suffit de rappeler quelles agitations et quelles appréhensions a provoquées au sein du Parlement italien la réponse faite par le comte Kalnoky à propos de la question romaine, quand y est arrivé le télégramme suivant :

« Vienne, 20 novembre 1891.

» Amené à s'expliquer sur la question romaine, au sein de la délégation autrichienne, le comte Kalnoky s'y est pris de façon à ne pas heurter de face les catholiques, tout en évitant avec soin de froisser l'Italie de près ou de loin. Tenant compte des susceptibilités légitimes des catholiques qui forment la grande majorité de l'empire, le ministre voudrait pour le chef de la catholicité la plus complète indépendance qui lui est nécessaire. Mais, d'autre part, le gouvernement désire également que la paix règne entre la papauté et le royaume d'Italie.

» Il en est de même de la population autrichienne, qui veut vivre en paix avec la population italienne.

» Nous avons conclu avec l'Italie une alliance politique qui est une des bases de notre politique. Voilà pourquoi le compte Kalnoky refuse de répondre à certaines questions qui lui ont été posées et auxquelles il ne pourrait pas répondre sans blesser les sentiments de la nation italienne. Personne n'est encore parvenu à résoudre le problème.

» Le ministre des affaires étrangères a été fort applaudi et son budget a été adopté. »

Sans doute, les inquiétudes à Rome ont été vite calmées, car le comte Kalnoky s'est empressé de rassurer le Quirinal, qui savait probablement déjà ce qu'il devait en penser. Mais ce qui reste à grave, c'est que l'opinion en Autriche force le chancelier de l'empire de faire des déclarations pareilles.

elle ne s'était pas donné pour mission le maintien de « l'équilibre » dans la Méditerranée, elle aurait pu certainement ne pas entrer dans la « triplice »; mais, une fois le pacte d'alliance signé, on ne voit pas bien comment elle peut s'en dégager sans déshonneur, et surtout sans de graves périls.

M. Crispi dans la *Contemporary Review*, M. Giacometti dans la *Revue des Deux Mondès*, et même la plupart des Italiens, ne tiennent pas compte de ce que la question romaine doit peser dans les décisions du gouvernement italien.

M. Renan, dans son beau volume sur Marc-Aurèle, a prédit que le catholicisme finirait, comme le paganisme, dans les campagnes éloignées privées de lumières, et les libéraux en tout pays considèrent la papauté comme une « quantité négligeable ». Il se peut que, malgré les prédictions de Macaulay, tel soit le sort de la religion catholique dans le vingtième siècle, mais ce qui est certain, c'est que le pape et le clergé, dont il est le maître absolu, sont une grande puissance, avec laquelle il faut compter. C'est ce qu'a très bien montré récemment M. Stead, avec un enthousiasme peu justifié de la part d'un protestant sincère, mais avec une vue très claire de la réalité (V. *Letters from the Vatican*, Stead).

Par les évêques et les curés, le pape fait voter à sa guise plus de la moitié de la population comme en Belgique et en Espagne, un bon quart, peut-être un tiers en France, les trois quarts en Irlande, dans le bas Canada, ou en Tyrol. Il a dans sa main certaines provinces, même des empires protestants ou schismatiques, par exemple les provinces rhénanes et l'Alsace-Lorraine, en Allemagne, et la Pologne, en Russie. Le moment peut donc toujours venir où, soit un souverain, soit un ministre, ait intérêt à acheter l'appui du pape en lui rendant service et en appuyant ses revendications. N'a-t-on pas vu les ministres de la protestante Angleterre négocier avec Léon XIII pour obtenir de lui qu'il modérât les violences du mouvement agraire en Irlande? Les catholiques disposent au Parlement allemand de plus de cent dix voix. Comment un ministre obligé de compter avec une majorité parlementaire ne serait-il pas tenté de conquérir cet important appoint? On a vu le pape intervenir directement en faveur du gouvernement lors de la question du septennat, qui a été emportée grâce à lui. Quand on songe que la robe sans couture de Jésus-Christ, exposée à Trèves, y a attiré presque un million et demi de pèlerins, on ne peut nier qu'il n'y

ait dans le fanatisme une force latente considérable. Ces faits ne sont pas agréables à constater pour les amis des idées libérales et de la liberté, mais il vaut mieux les regarder de face et en tenir compte que les ignorer ou les oublier. Le pape revendiquant Rome et disposant dans toute l'Europe, au milieu des complications de la politique contemporaine, d'une grande influence, c'est là un danger possible qui doit être pour le gouvernement italien un objet constant de préoccupation. Si on veut bien réfléchir à cette situation, on comprendra mieux la ligne de conduite suivie par l'Italie. Malheureusement, il ne dépend pas d'elle de la modifier. Sans doute, en agissant sans cesse avec grande prudence, en maintenant avec fermeté la loi des garanties et en assurant même la pleine liberté des pèlerinages, ainsi que vient de le faire à Milan, en si bons termes, le marquis di Rudini, il est possible d'écarter ce danger, mais non de le faire disparaître entièrement, pendant bien des années encore. Des projets de conciliation ont été présentés de divers côtés et notamment par cet éminent esprit, trop tôt enlevé à son pays, Stefano Jacini.

Tous se heurtent à une impossibilité qui ne dépend pas des hommes, mais de ce qu'il y a d'inconciliable dans les deux principes opposés. D'un côté, le pape ne peut pas renoncer formellement au pouvoir temporel que ses prédécesseurs et tous ses fidèles ont déclaré indispensable à l'exercice de son ministère, et de l'autre côté, le roi ne peut pas restituer Rome au Saint-Siège sans risquer sa couronne. La situation actuelle doit donc se perpétuer jusqu'à ce que, le temps aidant, on soit arrivé à considérer la suppression du pouvoir temporel comme aussi définitive que celle des principautés ecclésiastiques médiatisées en Allemagne au commencement de ce siècle.

D'ailleurs, qu'on le remarque bien, ce n'est nullement de l'opposition violente ou intransigeante du clergé italien que peuvent naître les dangers futurs, aucun de ces prélats n'a songé à envoyer au gouvernement des missives injurieuses semblables à celle que l'archevêque d'Aix, Gouthe-Soulard, publiait dans les journaux français à l'adresse du ministre de la justice. Sans doute, les prêtres italiens s'affligent du conflit qui existe entre le Quirinal et le Vatican, mais ils sont bons patriotes, ils aiment leur pays et ils gémiraient de le voir envahi par l'étranger, fût-ce pour rendre au pape ses anciennes provinces. Partout où arrive le roi « usurpa-

teur », le haut clergé ne fait nulle difficulté d'aller le recevoir. La plupart des évêques partagent, m'a-t-on affirmé, les idées de celui de Crémone, prélat très savant et très préoccupé de la question sociale, qui montrait récemment en excellents termes que le clergé devrait s'abstenir de prendre part à la politique militante.

« Le prêtre, dit-il, dans ces luttes n'a rien à gagner et tout à perdre. Sort-il vainqueur de la bataille électorale, ses adversaires vaincus, parfois très influents, leurs parents, leurs amis, se réunissent contre le prêtre; avides de vengeance, ils préparent la revanche et sont prêts à user de tous les moyens; alors, pour leur résister, le ministre du Dieu de paix sera forcé, afin de sauver son parti, de chercher partout des alliés, même parmi ceux qui lui font peu d'honneur. Le prêtre est-il vaincu, ceux qui triomphent se font gloire de l'avoir emporté sur l'Église; ils attaquent et insultent celle-ci et ils n'épargnent rien pour éviter une défaite à l'avenir. Ainsi, ou vainqueur ou vaincu, le prêtre se trouve dans la situation la plus douloureuse.

« Et ce n'est pas tout. O vous, curés de nos paroisses, après ces luttes électorales auxquelles vous avez pris une part active, pouvez-vous désormais exiger ou espérer que les vainqueurs ou les vaincus iront à l'église assister à votre messe ou écouter vos sermons? Pouvez-vous croire qu'ils viendront encore à votre tribunal confesser leurs péchés, qu'ils recevront humblement vos avis, qu'ils vous appelleront à leur lit de mort comme leur conseil spirituel ou leur père respecté? Pour se l'imaginer, il faudrait ne point connaître la nature humaine, et ce que j'ai vu, de mes propres yeux vu, à cet égard, m'ôte tout doute. Nos paroissiens peuvent admettre des remontrances de la part de celui qui se contente d'exercer son ministère spirituel, non de celui qui les aura combattus en matière politique, ce qu'ils considèrent comme une usurpation de pouvoir.

« Si nous luttons contre les laïques sur le forum et sur le terrain municipal, lors des élections, ceux-ci se croiront le droit de nous attaquer dans nos temples et de se venger en matière religieuse.

« Le prêtre doit être l'ami et le père de tous ses paroissiens, des bons pour les rendre meilleurs, des mauvais pour les ramener au bien. Il doit pouvoir apporter à tous des paroles de paix et les consolations de la religion. Mais comment pourra-t-il le faire, si, dans les luttes électorales, il a ouvertement combattu ceux qui peut-être demain auront besoin de lui? » (*Il clero e la società odierna, di*

Monsignore Geremia Bonomelli. Cremona, 1889, p. 46, 48).

On peut dire que le clergé italien comprend mieux la mission toute pacifique et exclusivement spirituelle imposée par les fonctions sacerdotales, que ne le fait celui de l'Irlande, du Canada, de la Belgique et des provinces rhénanes, mieux même que le clergé français, qui est cependant plus réservé en matière politique que les précédents.

Sans doute, il peut y avoir par-ci par-là, surtout au Vatican, quelques fanatiques qui mettraient sans hésiter toute l'Italie à feu et à sang pour rendre au pape ses anciens États[1]. Mais si le démon de la guerre, semblable à Satan tentant Jésus au désert, venait dire à Léon XIII : « Vous n'avez qu'un geste à faire, et aussitôt une armée étrangère, soit celle de la France, soit celle de l'Allemagne, passera les Alpes, dispersera les troupes italiennes et, après de sanglantes, mais complètes victoires, vous rendra le pouvoir et chassera de Rome l'usurpateur », je me plais à croire que celui qui se dit le représentant du prince de la paix, se refuserait à reconquérir sa couronne à ce prix. Le danger, si jamais il doit naître, viendra donc, non du clergé italien, mais du clergé étranger. Raison de plus pour que le gouvernement du Quirinal en tienne compte et redouble de prudence.

Aussi ne peut-on assez louer les paroles prononcées à ce sujet par le marquis di Rudini dans son récent discours de Milan : « La politique ecclésiastique désormais traditionnelle, honneur et force de l'Italie, sera scrupuleusement maintenue; des faits déplorables suscités par quelques esprits surexcités et aveugles ne nous en feront pas dévier. Ce n'est pas cet incident de minime importance qui nous fera mettre en discussion le statut fondamental de ce royaume et qui nous amènera à modifier la loi statutaire et immuable des garanties, dont une expérience déjà longue a démontré la sagesse et l'opportunité.

« L'Italie ne diminuera en rien le respect qu'elle doit à la liberté de conscience et à la tolérance religieuse si glorieusement professées par notre pays.

[1] Quand M. Stead se rendit à Rome pour savoir si l'on pouvait espérer que le Vatican se mettrait à la tête du mouvement social et accepterait l'idée d'introniser un Anglo-Saxon comme chef de l'Église catholique, il fit le voyage avec un prélat qui se rendait aussi dans la Ville-Éternelle. Celui-ci ne lui cacha nullement qu'il comptait bien voir prochainement une armée étrangère envahir l'Italie, chasser l' « usurpateur » et rétablir le pouvoir temporel. M. Stead s'étonna et s'indigna d'entendre cet appel à la guerre et aux massacres sortir de la bouche d'un ministre du Christ. Ce ne fut pas sa dernière désillusion (*Letters from the Vatican*).

« Les pèlerins de toutes les parties du monde, certains de la sécurité que leur donnent nos lois, pourront continuer à venir à Rome rendre un respectueux hommage au souverain pontife, auquel nous, qui sommes forts dans le présent et assurés de l'avenir, nous pouvons garantir sans crainte, la plus complète liberté, et rendre, en même temps, les honneurs souverains (*onori sovrani*). »

Du moment que l'Italie, toujours plus ou moins menacée par la question romaine, entendait jouer le rôle de grande puissance et de gardienne de l'équilibre méditerranéen, il lui fallait une grande armée et une forte marine, au risque d'accabler ses populations d'impôts et d'arriver à des budgets en déficit et à des emprunts incessants. Mais, en admettant même cette politique sujette à tant d'objections, il semble que le gouvernement italien aurait pu dépenser beaucoup moins d'argent qu'il ne l'a fait tout d'abord pour sa marine de guerre. Ici encore, la « mégalomanie » l'a emporté. On a voulu avoir les plus énormes cuirassés du monde, coûtant 25 à 30 millions de francs chacun, sans tenir compte des inconvénients qu'ils présentent[1], surtout en un temps où les progrès dans les constructions navales sont si incessants, qu'un type de navire est, après peu d'années, démodé, dépassé, considéré comme hors d'usage.

Des millions ont été ainsi employés sans compter, à fortifier certaines parties de l'Italie et même Rome, et maintenant on parle de construire des forts en Sicile, parce que la France a exécuté quelques travaux à Biserte. Tout cela sera-t-il bien utile? Et d'abord, quand on possède une ligne de côtes aussi étendue que celle de l'Italie, il n'est pas possible de fortifier tous les points où un débar-

[1] Incompétent moi-même en cette matière, je ne fais que répéter ici ce que m'ont dit des officers de marine anglais très distingués. D'après eux, ces immenses navires, avec leurs canons de cent tonnes, comme l'*Italia*, le *Duilio*, le *Lepante*, etc., sont des instruments de combat si compliqués, qu'à chaque croisière, même de courte durée, l'une ou l'autre de leurs machines se dérange. L'épaisseur de leur cuirasse et leur vitesse ne sont pas en rapport avec leur masse, de sorte qu'assaillis par deux ou trois ennemis hardis et très rapides, ils risqueraient beaucoup d'être coulés; d'autant plus que le nombre de canons énormes dont ils sont armés étant très petit, les assaillants auraient grande chance d'échapper à leurs projectiles. Pour que la marine italienne puisse jouer un rôle important dans une campagne, il faut supposer qu'elle agira de concert avec celle d'une autre puissance, l'Allemagne ou l'Angleterre, par exemple. Elle aurait donc dû laisser à ces pays du fer et de l'acier le soin de construire les grands bâtiments de ligne. Elle aurait fourni les navires légers et rapides, qui seront peut-être le meilleur type de combat dans les batailles navales futures et pour lesquels, d'ailleurs, l'Italie aurait trouvé dans sa flotte marchande d'excellents éléments.

quement peut s'opérer, et l'ennemi pourra toujours choisir ceux où l'on n'aura pas construit de forts. En second lieu, il a été prouvé par les dernières guerres que les diversions sont aujourd'hui très inutiles et que l'important est de porter au point décisif le plus de forces possible. C'est que tout se décide très rapidement; on l'a bien vu en 1866 et en 1870. Il est donc parfaitement évident que la France, dont on redoute toujours les attaques, n'ira pas détacher, ne fût-ce que deux corps d'armée, pour occuper la Sicile, Naples ou même Rome. Supposons l'un de ces points, ou même ces trois points occupés par la France, l'avantage serait nul, car, victorieuse ou vaincue, à la paix, elle ne les conserverait point. Il est donc certain que la France concentrerait toutes ses forces au débouché des Alpes et des Vosges, des Vosges surtout, car elle pourrait à la rigueur laisser envahir le Midi. Ce qu'il lui faut, c'est battre les Allemands, le reste est accessoire. L'Italie peut être tranquille; elle n'aurait rien à craindre d'un débarquement qui n'aurait aucune influence sur les batailles décisives.

Les déficits dans le budget et les impôts accablants n'ont pas été les seules conséquences fâcheuses des grands armements : ils ont conduit aussi au protectionnisme. On a tort de croire que M. Crispi a commencé la guerre des tarifs pour faire pièce à la France. L'Italie a été amenée aux droits protecteurs par le raisonnement suivant qui m'a été souvent répété par des hommes d'État et même par des économistes italiens : Pour soutenir notre position politique en Europe, nous avons besoin de ressources considérables. L'expérience a démontré que, si le pays reste principalement agricole, il ne pourra y suffire. Il lui faut donc un développement industriel qui le mette à la hauteur des autres grandes nations. Pour atteindre ce résultat, des droits fortement protecteurs sont indispensables. L'Italie ne doit plus être tributaire de l'étranger pour les rails, pour les machines, pour les armes, pour les draps dont elle a besoin. Ce n'est pas en vendant des oranges et du macaroni qu'elle pourra faire face aux dépenses qu'elle ne peut éviter.

De cette politique commerciale, et aussi d'une aberration « mégalomanique » est sortie l'entreprise colossale dans la mer Rouge. Un pays qui se crée par la protection une industrie factice, doit aussi lui procurer des débouchés favorisés. D'ailleurs, les grandes puissances se partageaient l'Afrique. La petite Belgique elle-même y prenait

possession d'un vaste empire. L'Italie devait y avoir sa part. Massouah serait une compensation pour la cruelle déception de Tunis. A mon grand étonnement, je trouvai qu'un homme aussi sage, aussi clairvoyant que Minghetti, sans être enthousiaste, n'était pas hostile à la nouvelle colonie, par suite d'une considération très particulière. « Un grand pays, disait-il, ne peut concentrer toute son activité en lui-même. Le besoin d'expansion propre à un peuple d'imagination vive, si on ne lui ouvre quelques grandes perspectives, s'aigrira, tournera en mécontentement et corruption. La rage des sectes opposées en politique, ne trouvant par d'issue, mettra en danger les institutions libres. Le Far-West pour l'Amérique, les colonies pour l'Angleterre, sont des exutoires qui les mettent à l'abri des dangers de la démocratie. — Sans doute, lui répondis-je, mais votre Érythrée n'équivaut pas encore à l'Inde plus l'Australie, le Canada et l'Afrique australe. » Le fait est que Massouah n'est pas une colonie, mais une plage brûlée où, pour avoir de quoi boire, il faut distiller l'eau de mer. A force d'impôts, chasser chaque année des Italiens de leur patrie, dépeupler les campagnes, réduire les petits propriétaires à la mendicité par les expropriations qu'opère le fisc[1], afin d'occuper un point de la mer Rouge, où l'on risque des échecs qu'on ne peut venger sans une guerre impossible, où naissent des procès comme celui de Livraghi, où l'on compromet la santé des soldats et le moral des officiers, c'est là, sans contredit, l'une des folies économiques les plus caractérisées de notre temps. L'exemple d'Atjeh aurait dû pourtant servir d'avertissement au gouvernement italien.

Par le traité du 2 novembre 1871, l'Angleterre renonce, en faveur de la Hollande, à tout protectorat sur Atjeh et sur Sumatra, mais en même temps, le gouvernement néerlandais prend sur lui l'obligation de mettre fin aux actes de piraterie commis par les Atchinois. De là une guerre qui commence le 22 mars 1873 et qui dure jusqu'à ce jour. Au prix de luttes sanglantes, les Hollandais se sont emparés

[1] En 1886, il eut à prononcer sur 14,508 poursuites et rendit 11,757 sentences ordonnant la vente. Le nombre des ventes a été, suivant les régions, par 100,000 habitants, de 6.21 pour l'Italie septentrionale, de 11.27 pour l'Italie centrale, de 36.84 pour l'Italie méridionale, de 55.91 pour la Sicile, de 855.17 pour la Sardaigne, de 40.54 pour le royaume entier. Sur 11.715 propriétés vendues par jugement, 9,875, soit 84.29 p. c., furent adjugées au domaine. Le fisc est donc l'agent le plus actif de la désorganisation de la propriété, l'ennemi le plus terrible du bien familial. Et l'on parle de venir en aide à la Sardaigne! Qu'on y réduise donc l'impôt, qui fait des misérables, puis des brigands!

d'un seul point au bord de la mer, Atjeh, et du territoire environnant à portée de canon. Ils ne pourraient s'emparer de l'intérieur qu'au prix d'une grande guerre qui serait la ruine du trésor. Pour garder ce point, un seul fort, ils ont dépensé environ un demi-milliard, ce qui a mis en déficit et le budget de leur admirable et si riche colonie des Indes orientales et même celui de la mère-patrie. Mais pour eux, il y a une excuse : ils avaient assumé l'obligation morale de garantir la sécurité dans les détroits. Pour l'Italie, il n'y en a point, c'est de gaîté de cœur qu'elle s'est jetée dans ce guêpier.

Ici encore, le marquis di Rudini, tout en évitant de froisser l'amour-propre de ses concitoyens, a fait entendre de sages paroles : « Spontanément, librement, a-t-il dit à Milan, nous avons limité notre occupation au triangle Massouah, Asmara, Cheret. Ainsi nous avons pu réduire les dépenses militaires et alléger les charges du contribuable italien de dix millions par an. C'est un état de paix assuré qui seul peut permettre d'établir un régime colonial en rapport avec le but économique que nous devons avoir en vue. Le gouvernement ne pourra offrir à la curiosité publique des images nouvelles et grandioses. Nous ne ferons pas une guerre comme celle entreprise contre le roi Jean, nous n'établirons pas de protectorat sur l'Éthiopie ; nous nous contenterons d'une paix honorable qui donne satisfaction à nos vœux et à nos ambitions. »

Le marquis di Rudini a montré aussi, d'une façon très fine et très frappante, l'étrange contradiction où s'était engagée l'Italie, qui, d'une part, s'épuise à se mettre en défense en Europe et qui, d'autre part, se crée des points vulnérables en Afrique.

« Nos projets sont modestes, dit-il, et tels qu'ils doivent être, quand on ne veut pas d'une politique de grande initiative et qu'on ne veut pas imposer à l'Italie, pour défendre des possessions africaines, des sommes qui seraient beaucoup mieux employées à défendre le territoire italien. »

La conclusion logique de ces remarques si justes serait évidemment l'évacution de Massouah sans hésitation et sans retard. Mais jusqu'à présent, je ne connais que l'Angleterre qui ait eu le courage d'un pareil acte de sagesse et de prévoyance, quand elle a remis les îles Ioniennes à la Grèce et le Transvaal aux Hollandais-Africains.

En terminant cette étude sur les affaires italiennes, je voudrais esquisser l'utopie d'un économiste, ami de l'Italie, c'est-à-dire montrer ce qu'auraient pu être la ligne de conduite et la situation de

l'Italie, si elle avait su se préserver de toute « mégalomanie ».

Une fois son unité obtenue et consacrée, après 1870, elle se serait imposé une attitude de complet « recueillement ». Imitant la Suisse, ou si cette comparaison paraît humiliante, les États-Unis, elle ne se serait occupée que de ses propres intérêts.

Elle aurait renoncé à intervenir dans le règlement des affaires européennes d'une façon active, sauf pour élever toujours une voix désintéressée en faveur de la liberté, de la justice et des droits des populations. Elle ne se serait, à aucun prix, attachée à la poursuite de cette périlleuse chimère, l'équilibre dans la Méditerranée, qui devait fatalement la conduire à un antagonisme avec la France et, par conséquent, à chercher des alliances pour le cas où cet antagonisme aurait amené un conflit. Elle aurait pu alors accepter, sans satisfaction peut-être, mais sans amertume, l'occupation de la Tunisie par la France et de Chypre par l'Angleterre, en se disant que ces pays, mieux gouvernés, lui ouvriraient un marché nouveau et que c'était en tout cas un grand progrès, dont tout ami de l'humanité devait se réjouir,

Abritée par les Alpes, qui lui servent de rempart naturel, complètement en dehors du théâtre des guerres futures, elle n'aurait eu rien à craindre pour sa sécurité, moins encore que l'Espagne derrière les Pyrénées, car elle n'aurait pas eu, comme celle-ci, un Cuba, qui peut amener des différends avec la grande république transatlantique. Tout homme cultivé dans le monde aurait chéri l'Italie comme le berceau des arts, des lettres et de la civilisation après le moyen âge, comme l'Éden de l'Europe, que n'oublie jamais quiconque l'a visité. Aucun de ses voisins n'aurait songé à l'envahir pour lui enlever une de ses provinces; ni l'Autriche pour reconquérir la Lombardie, ni la France pour lui prendre le Piémont : il est inutile de le démontrer.

Sans doute, la question de Rome n'aurait pas été résolue, car elle est de sa nature insoluble, sauf par l'effet du temps et de la prescription, mais elle n'eût pas été maintenue à l'état aigu, comme elle l'est aujourd'hui, où un mot trop haut, prononcé à Berlin ou à Vienne, suffit pour provoquer des agitations, des inquiétudes, des crises sur les bancs de Monte-Citorio. Il est de toute évidence que, dans l'état de tension existant entre les puissances européennes, Allemagne-Autriche d'une part, France-Russie de l'autre, d'aucun côté on n'aurait voulu, pour restaurer le pouvoir temporel, jeter

l'Italie dans les rangs de l'ennemi de demain. La monarchie restaurée en France, ne l'eût pas osé, quelque oppression que le clergé eût pu exercer dans ce sens. Tous les États eussent eu un intérêt à gagner les bonnes grâces d'un pays dont l'appui aurait pu, le cas échéant, faire pencher la balance du côté qui aurait obtenu son concours. L'Italie aurait pu se sentir isolée comme au congrès de Berlin, mais qu'importe! elle n'aurait eu besoin de personne, puisqu'elle ne demandait rien et qu'elle ne s'occupait que de ses affaires intérieures.

Dans cette situation, l'Italie n'aurait dû avoir ni fortifications, ni flotte puissante, ni grande armée préparée pour l'offensive; ce qui lui aurait suffi, c'est la nation armée, c'est-à-dire une organisation militaire semblable à celle de la Suisse, peut-être avec une artillerie et des cadres plus nombreux. Une telle armée aurait pu défendre parfaitement la Péninsule, dont le territoire si allongé et couvert de montagnes favorise la résistance à l'invasion. Qu'on se rappelle comment les Espagnols, manquant absolument d'organisation, ont fini par repousser au delà des Pyrénées les excellentes troupes de Napoléon Ier, commandées par ses meilleurs généraux.

Loin d'augmenter sans cesse ses dettes et ses impôts, l'Italie aurait pu les réduire considérablement. Sa rente, avec un intérêt de 4 à 3 1/2 p. c., grâce à des conversions successives, serait au-dessus du pair. L'abolition du cours forcé se serait faite sans nulle difficulté, et une bonne circulation métallique aurait été facilement maintenue.

Elle n'aurait pas été ainsi amenée à la protection douanière. Elle n'aurait pas commis ce crime de lèse-humanité qui consiste à enlever les ouvriers italiens à la jouissance de leur beau climat pour les parquer dans l'air malsain des ateliers. Elle n'aurait pas eu à créer ces industries factices, toujours menacées, qui ne vivent qu'en prélevant une taxe sur tous les consommateurs. Les campagnards n'auraient pas été réduits à fuir une terre frappée de 25 à 30 p. c. d'impôt, où ils ne pouvaient plus, malgré le plus dur travail, trouver à subsister, en faisant la part d'un fisc insatiable.

Jamais on n'aurait songé à jeter des millions et des millions dans la mer Rouge. Si on en avait eu à n'en savoir que faire, on les aurait employés à coloniser les régions désertes de la Sicile, de la Sardaigne ou de la Calabre. L'agriculture, qui a fait des progrès, en aurait fait de bien plus grands encore, car la population se serait accrue, fécondant les campagnes et apportant ainsi aux villes un développe-

ment normal et solide au lieu de ce gonflement morbide dû à des spéculations mal entendues et ruineuses. Alors se serait réalisé dans toute la force du terme ce mot connu : Faites-moi de bonne politique et je vous ferai de bonnes finances.

Aujourd'hui, ce qui est fait, est fait. On ne peut espérer voir l'Italie virer de bord sans transition et entrer dans la voie qu'eussent conseillée les économistes et qui eût été probablement, en certaine mesure, celle de Cavour. Mais il ne serait pas impossible de se rapprocher peu à peu de cet idéal et de sortir résolument de la mégalomanie. C'est ce que tente de faire, semble-t-il, le ministère actuel, à en juger par le magnifique discours du marquis di Rudini à Milan et par l'exposé de cet éloquent économiste et de cet éminent financier M. Luzzatti, qui tient en ses mains le portefeuille du trésor, la clef des ressources financières dont dépendent forcément les faits et les gestes des autres ministères.

Nous avons montré que l'Italie ne pouvait, on le comprendra en France, sortir brusquement — sans lâcheté et sans déshonneur — de la Triple alliance. Mais il ne lui serait pas impossible d'obtenir de ses alliés la communication à l'Angleterre et au cabinet de l'Élysée des conditions du traité secret, afin de montrer qu'elle n'a absolument en vue que le maintien de la paix; en tout cas, elle peut apporter dans ses relations avec la France un esprit amical, disons plus, un esprit fraternel qui convient aux deux nations sœurs, de même sang, de même civilisation, de mêmes origines. Quand on a reconnu l'unité de l'Italie, les hommes d'État anglais ont dit qu'elle apporterait en Europe un élément et une garantie de la paix. Il dépend d'elle de justifier cette prévision.

PETITES LETTRES A LA PRESSE.[1]

(1882-1891.)

The Gospel of Relaxation.

(Lettre au *Journal de Liège*, novembre 1882.)

Cher Monsieur,

L'été dernier, je signalais dans la *Flandre libérale* la création à Amsterdam d'une école hollando-allemande, où l'on se proposait d'accorder autant d'importance au développement du corps qu'à celui de l'intelligence, et je citais les considérations si justes émises à ce sujet par l'un des patrons du nouvel établissement, le chirurgien-masseur si connu, M. Mezger, qui est en même temps un philanthrope et un penseur.

Il recommandait instamment les exercices corporels à la jeunesse hollandaise, et son autorité est grande en cette matière, car chaque jour il est appelé à guérir les maux de toute sorte, qui sont la conséquence de l'oubli de ces sages conseils.

Je suis heureux de pouvoir invoquer à l'appui de ces idées deux témoignages dont on appréciera toute la valeur.

Récemment, dans son discours d'adieu au banquet qu'on lui offrait à New-York, Herbert Spencer a dit aux Américains : « Il est temps de vous prêcher « l'Évangile du loisir » : *The Gospel of Relaxation*. Dans votre poursuite ardente de la richesse, vous sacrifiez la santé qui permet seule d'en jouir. Cet excès de travail est un crime contre la postérité, car vos descendants en pâtiront. Si vous ne fortifiez pas le corps par des exercices et des jeux, la race ira se dégradant sans cesse. »

[1] Émile de Laveleye, au milieu de la préparation de ses études développées destinées aux revues et de ses grands ouvrages, adressait souvent aux journaux belges ou étrangers de courtes lettres qui parfois avaient un grand retentissement. A titre de spécimens nous en publions ici quelques-unes, presque choisies au hasard.

Le Ministre de l'instruction publique de Prusse, M. von Gossler, vient de publier une circulaire adressée à tous les directeurs d'école, afin de leur recommander d'organiser systématiquement des jeux pour leurs élèves. Sans doute, dit le ministre, on a introduit partout la gymnastique, tantôt en plein air, tantôt dans des locaux couverts; mais cela ne suffit pas : il faut développer l'initiative et l'activité physique en des jeux qui sont une lutte où les plus adroits et les plus forts l'emportent. Il n'y a pas de meilleur moyen pour rafraîchir les forces de l'âme et du corps et pour les préparer à de nouveaux travaux. Cela fera disparaître cette sénilité précoce, cette indifférence de l'homme blasé, qui infectent maintenant trop souvent la vie malsaine de notre jeunesse.

Ces jeux en plein air sont encore plus nécessaires aux jeunes gens qu'aux enfants. Comme l'a dit l'apôtre de la gymnastique en Allemagne, Jahn : Dans ces jeux, à l'activité musculaire vient se joindre la gaîté et l'animation. Les liens de l'amitié s'y resserrent. Le contact avec les camarades devient plus intime, et on fait mieux l'éducation de la vie commune; celui qui, pendant les récréations, se promène seul, ou tranquillement avec un ou deux amis, perd cette précieuse occasion de développer en lui la volonté, la décision rapide, le courage, la persévérance, en même temps que le respect des règles et des lois que chaque espèce de jeu comporte.

Dans quelques régions, ajoute le ministre, certains jeux traditionnels sont restés en usage; mais ils tombent de plus en plus en désuétude, parce que les élèves de nos écoles veulent jouer de bonne heure aux petits messieurs. Il faut réagir énergiquement contre cette tendance. Il faut s'efforcer de remettre en honneur les jeux qui sont propres à chaque province, ou en introduire d'autres tels que tous les jeux de balle et surtout les jeux de course et de saut comme les barres, le saut de mouton, etc.

« C'est dans les Écoles normales que doit commencer la réforme, dit avec raison le ministre von Gossler, et plus tard c'est aux instituteurs et aux maîtres à donner l'exemple : aux jeux, il faut ajouter les grandes promenades, les longues courses à pied dans les forêts et dans les montagnes, la natation, l'été, et le patinage, l'hiver, les concours de gymnastique entre les différents établissements d'instruction, et c'est aux chefs d'institution à prendre ici l'initiative et à organiser tous ces exercices.

» Malheureusement, dit le ministre, en terminant, on ne comprend

pas encore assez que les exercices corporels, en favorisant la santé, la gaîté, la vive et salutaire circulation du sang, favorisent aussi les bonnes et sérieuses études. Si on donnait aux exercices corporels la place qui leur appartient, on n'entendrait pas ces plaintes si fréquentes sur l'excès de travaux dont on accable la jeunesse. C'est pourquoi l'école et la famille doivent laisser aux élèves le temps nécessaire pour se livrer à ces jeux qui sont nécessaires pour entretenir la jeunesse de l'âme et du corps. L'avantage qui en résultera sera incalculable, et pour nos enfants, et par conséquent, pour nos descendants, et pour la patrie tout entière. »

Notre ministre de l'instruction publique devrait faire traduire cette circulaire de son collègue de Berlin en lettres capitales, pour la répandre à des milliers d'exemplaires, dans toutes les écoles et dans toutes les familles.

Dans toutes nos écoles normales, surtout dans celles des jeunes filles, il faudrait commencer par introduire le *lawn-tennis* obligatoire, puis encourager les jeux par des prix accordés à des concours, comme on le fait dans le Hainaut pour la balle et dans les Flandres pour le tir à l'arc.

En Belgique, on ne joue plus. Le noble jeu de barres (pigeole), le plus beau des jeux de course, qui faisait les délices de nos années de collège, tombe en désuétude.

La myopie et l'anémie, tous les symptômes de l'épuisement de la race, se multiplient d'une façon effrayante.

Rien cependant ne remplace la santé, car on ne jouit de rien sans la santé.

Voyez les étudiants dans les Universités anglaises. Ils travaillent bien, le matin, jusqu'au *lunch*; mais, de 2 à 6 heures, tous se livrent à des jeux et à des exercices corporels : cricket, lawn-tennis, canotage, le saut, la course, le cheval, la paume.

A Oxford, j'ai vu récemment un magnifique bâtiment, construit aux frais des étudiants, pour y jouer à la paume, avec des bains froids et chauds pour se laver, le jeu fini.

Voilà l'éducation physique des Grecs, dont on nous parle tant et qu'on imite si peu.

Au lieu de se crever les yeux et de s'appauvrir le sang à apprendre l'égyptien ou le phénicien, ils se contentaient de bien connaître leur propre langue, et ils réservaient chaque jour plusieurs heures pour tous leurs exercices corporels, que l'homme mûr pratiquait encore dans les bains publics.

Le mot « récréation » est admirable! Quelle profondeur de vues en cette expression qui nous paraît banale. « Récréer », apporter une nouvelle jeunesse, une nouvelle vie; mais pour cela il faut jouer, se divertir de façon à rafraîchir le sang et non à le brûler ou à l'épaissir.

Précisément, cette année, le grand prix du Roi est attribué au meilleur ouvrage sur la manière d'introduire dans nos établissements d'instruction publique l'usage des exercices corporels.

A Liége, où existe une Société de Sport, « les jeunes » devraient prendre l'initiative, afin de répandre parmi nos étudiants et nos jeunes gens le goût du cricket, du *Lawn Tennis* et de la paume; mais c'est dans nos athénées et dans toutes nos écoles qu'il faudrait à tout prix réveiller l'habitude ancienne des jeux de toute espèce, appropriés à la saison et aux localités.

Combien Herbert Spencer et le ministre von Gossler ont raison !

Les Conditions de la Démocratie.

(Lettre à *La Gazette*, de Bruxelles, du 24 septembre 1888.)

Arrêté par des insomnies au début d'une course que je projetais au pays des Dolomites, je suis venu chercher du repos à Heiden, au-dessus du lac de Constance, où j'ai trouvé un air vivifiant, une contrée ravissante et un excellent hôtel, le *Freihof*. J'ai pu voir ici sous mes yeux la confirmation de ce que j'avais dit récemment concernant les conditions de la Démocratie; car, dans le canton d'Appenzell-Ausser-Rhoden, se rencontrent les institutions les plus démocratiques qu'on puisse concevoir.

Qu'est-ce que la Démocratie? C'est le régime politique où la nation se gouverne elle-même, où est appliqué, par conséquent, le principe : *Tout par le peuple, tout pour le peuple.* Ici, non seulement le peuple est souverain, mais il exerce lui-même la souveraineté. Une fois par an, le dernier dimanche d'avril, il se réunit tout entier, alternativement à Trogen et à Huntwil. Tout citoyen majeur est obligé, sous peine d'une amende de dix francs, de se rendre, portant un sabre ou une épée, à cette assemblée, qui n'est autre que le champ de mai des Germains et des Francs.

Sont soumis à ses votes, le budget et tous les projets de loi émanant soit du Conseil cantonal, soit de l'initiative d'un certain nombre d'électeurs. La discussion est interdite; on vote à main levée, par oui ou par non; on procède ensuite à l'élection des sept membres du Conseil exécutif (*Regierungsrath*) et des onze membres de la Cour supérieure (*Obergericht*). A la fin de la séance, qui ne dure guère qu'une heure et demie, tous les assistants prononcent à haute voix le serment de défendre la patrie et de se dévouer au bien général. Cela produit, dit-on, une impression profonde. Tous les citoyens ont reçu un exemplaire des projets de loi et de leur exposé des motifs.

Les communes sont complètement autonomes dans les limites des lois générales de la Confédération et du canton. Là aussi, les citoyens règlent directement les affaires publiques. Une fois par an, ils se réunissent obligatoirement, en assemblée générale, ordinairement dans l'église.

Ils votent le budget, les dépenses, les impôts, les règlements locaux et élisent les membres du Conseil communal, y compris le *Hauptman* ou bourgmestre, ceux du Conseil cantonal, ainsi que les juges du tribunal communal et du tribunal de district.

Le Conseil communal tient séance une fois par mois au moins et chaque fois que l'urgence l'exige.

Ici aussi, se pratique l'*an-archie* rêvée par Proudhon : le gouvernement n'est pas une institution extérieure au peuple, il est « immanent » dans le peuple. Il n'y a point de fonctionnaires politiques, judiciaires ou administratifs rétribués. Les fonctions existent; mais elles sont remplies obligatoirement par les citoyens élus, qui tous sont soumis à réélection chaque année.

Il n'y a que les instituteurs et les secrétaires du canton et des communes qui reçoivent un traitement.

Le pouvoir exécutif est exercé par le *Regierungsrath*, qui se réunit tous les dix ou quinze jours. Ses sept membres, y compris le Landamman ou Président de la République, reçoivent un jeton de présence de 10 francs, plus 20 centimes par kilomètres pour frais de déplacement; car ils viennent des différentes parties du pays.

C'est dans l'organisation judiciaire qu'on saisit surtout cette absence complète de fonctionnarisme. On ne peut rien imaginer de plus démocratique.

Dans chaque commune, l'assemblée générale des citoyens nomme

un « conciliateur » (*Vermittler*) et un tribunal communal de cinq membres. Celui-ci se réunit une fois par mois et juge, en première instance, les affaires civiles jusqu'à concurrence de 300 francs et les contraventions de police.

L'appel se fait devant le tribunal de district, dont les neuf membres sont élus par les différentes communes du district. Il se réunit une fois par mois et juge toutes les affaires en première instance.

Le tribunal criminel est composé de sept membres élus parmi les juges communaux et de district. Il se réunit une fois par mois, à Trogen.

En dernière instance, toutes les affaires civiles et criminelles sont portées devant la Cour suprême, dont les onze membres, élus par la *Landsgemeinde*, se réunissent aussi une fois par mois, à Trogen.

Tous ces magistrats ne touchent point de traitement, mais un jeton de présence de 6 fr. 50 et 20 centimes par kilomètre pour frais de déplacement.

Jusque récemment, la fonction d'avocat était absolument interdite. Maintenant leur intervention n'est admise que devant l'*Obergericht*.

Ce système coupe dans sa racine ce fléau des démocraties modernes, la curée des places; « aux vainqueurs les dépouilles », comme disent les Américains, dont la république est minée par cet abus.

Mais à quelle condition fonctionne cet étonnant régime? A condition que l'instruction soit universellement répandue. Voici quelques faits.

Tous les enfants sont rigoureusement obligés de fréquenter l'école primaire durant sept années, de six à treize ans; en outre, l'école de répétition (*Uebungsschule*) de treize à quinze ans; la gymnastique est obligatoire jusqu'à seize ans et l'école de travail (travaux de mains, économie domestique, etc.), pendant quatre ans, pour les filles.

En outre, plusieurs communes, Heiden entre autres, ont organisé des écoles complémentaires du soir, dont elles *imposent* la fréquentation jusqu'à dix-huit ans.

Aussi voit-on sans cesse les chemins couverts d'enfants se rendant à l'école et portant dans un petit sac au dos le matériel scolaire que la commune fournit gratuitement.

Filles et garçons reçoivent l'instruction en commun; elle est gratuite et non-confessionnelle.

Les écoles libres sont tenues d'avoir des maîtres diplômés et autant d'heures de classe que les écoles publiques.

A Heiden, 3,600 habitants, il y a sept écoles primaires, plus une école « réale » et 678 élèves, non compris ceux qui fréquentent les écoles complémentaires et les écoles de travail.

Wolfhalden, 2,500 habitants, a cinq écoles et 500 élèves, donc 20 pour cent de la population totale, ce qui ferait, pour les 160,000 Bruxellois, 32,000 enfants dans les écoles primaires.

J'ai assisté à l'examen des conscrits, qui se fait par des délégués cantonaux, sous le contrôle d'officiers spéciaux. Il se compose : 1° d'une épreuve écrite, comprenant des calculs d'arithmétique et une rédaction; exemple : Quels sont les avantages du voyage à pied? et 2° d'une épreuve orale sur la *Vaterlandskunde*, « connaissance de la Patrie » : géographie, histoire et constitution de la Suisse et du canton. On demande à des enfants qui n'ont fréquenté que l'école primaire : Indiquez les principaux passages des Alpes. Quelles sont les victoires sur les Autrichiens et les Bourguignons qui ont affranchi la Suisse? Parlez-nous de la guerre du Sonderbund. Quelles sont les autorités fédérales?

Les réponses étaient souvent exactes et détaillées.

Les cotes qu'obtient chaque conscrit, sont inscrites dans un relevé général, qui sert à montrer le degré d'instruction dans chaque canton : excellent moyen d'émulation.

Les bâtiments d'école sont autrement grands que ceux qui ont amené le renversement de notre ministère libéral. Ils sont répartis dans les différents hameaux de la commune afin d'en faciliter la fréquentation.

Le jour où nos communes rurales auront le CINQUIÈME ou 20 pour cent de leur population dans les écoles et où elles introduiront spontanément l'obligation scolaire jusqu'à dix-huit ans, je serai prêt à demander, non seulement le suffrage universel, mais le gouvernement direct et l'*an-archie* à la façon d'Appenzell.

La Question arménienne.

(*Pall Mall Gazette* de Londres, Novembre 1888.)

Dans les journaux anglais et français, on commence à s'occuper de la question arménienne. Lord Salisbury a permis au comité arménien de Londres de lui présenter un mémoire sur la situation actuelle en Arménie et il a même promis de transmettre à l'ambassadeur anglais à Constantinople toutes les pièces qui lui avaient été soumises. Il y a plus, l'ambassadeur anglais, sir William White, a fait à la Porte Ottomane une communication à ce sujet, laquelle a été reçue avec tous les égards requis, mais sans amener aucun changement.

Il est étrange que l'Europe et la Turquie — la Turquie surtout — comprennent si peu leur véritable intérêt dans cette affaire. Pour l'Europe, c'est une question d'humanité et d'équilibre politique. Pour la Turquie, c'est une question d'existence. L'Arménie occupe ce vaste plateau qui s'étend entre quatre mers : la Méditerranée, la mer Noire, la mer Caspienne et le golfe Persique. Quatre grands fleuves y prennent leur source : le Tigre, l'Euphrate, l'Araxe et le Kour. Le peuple arménien compte au moins cinq millions d'âmes, dont des groupes isolés se rencontrent en Europe, dans la péninsule des Balkans, en Roumanie et jusqu'en Transylvanie. A Constantinople, les Arméniens sont très nombreux. Comme les Juifs, ils s'y occupent principalement du commerce et de la banque. Leur intelligence supérieure et leur connaissance des langues orientales leur ouvrent l'accès des charges gouvernementales, où ils arrivent aux plus hautes fonctions administratives pour lesquelles leur religion n'est pas un obstacle. Le meilleur ministre qu'ait eu l'Égypte, Nubar-Pacha, est Arménien.

Le peuple arménien, qui appartient à la race aryenne, s'est converti au christianisme, dès ses débuts. Il possède une littérature riche et déjà ancienne, qui est représentée par des philosophes, des historiens et des poètes. Lors des croisades, il a combattu pour ses frères d'Occident. Il est laborieux, économe et il cultive très bien le sol, quand il ne craint pas d'être dépouillé des produits de on

labeur. Beaucoup de nos arbres à fruits et de nos fleurs viennen de l'Arménie.

Malheureusement, toute son histoire n'est qu'un long martyrologe. Placé sur le passage des invasions, il a été presque toujours opprimé, saigné à blanc et pillé par les vainqueurs; mais jamais peut-être il n'a été plus maltraité qu'en ces dernières années, précisément parce que l'Europe avait stipulé certaines garanties en sa faveur. C'est sa constance à garder intacte sa foi chrétienne, qui lui a permis de conserver sa nationalité au milieu des musulmans, qui le tiennent sous le joug.

Aujourd'hui, l'Arménie est coupée en trois tronçons : celui du nord, où réside le chef religieux suprême, le *catholicos*, dans la Rome arménienne, Etchmiadzin, a été successivement annexé à la Russie. Le tronçon du sud-est, où se trouvent le moins d'Arméniens, appartient à la Perse, et le tronçon du sud-ouest, à la Turquie. C'est seulement de l'Arménie turque qu'il s'agit aujourd'hui, et c'est en vertu du traité de Berlin que l'Europe a le droit et le devoir de s'en occuper.

Déjà la charte de Gulhané de 1839 et le Hatti-Humayoun de 1856, enregistré au traité de Paris, avaient promis aux Arméniens, comme aux autres chrétiens de l'empire ottoman, l'égalité de traitement, sous la protection du droit international. Après la dernière guerre contre la Turquie, la Russie, qui jusque récemment avait toujours pris en mains la cause des opprimés en Orient, s'était réservé, dans l'article 16 du traité de San-Stefano, le protectorat des Arméniens à son profit exclusif.

L'Angleterre s'émut vivement de cette stipulation, qui, en effet, conférait au czar un droit permanent d'intervention dans l'administration d'une province turque limitrophe de son empire. La Russie céda, et une convention fut signée entre elle et l'Angleterre, le 30 mai 1878, en vertu de laquelle le protectorat appartenait aux deux États contractants.

Bientôt après, le 4 juin de la même année, l'Angleterre signait avec la Turquie la convention de Chypre, par laquelle elle s'engageait à défendre l'intégrité de l'empire ottoman en Asie Mineure, et se déclarait garante des réformes à introduire en Arménie. L'article 61 du traité de Berlin, tout en respectant la convention relative à l'île de Chypre, substituait le protectorat des grandes puissances européennes à celui que les Russes et les Anglais

avaient stipulé en leur faveur. Voici le texte de cet article : « La Sublime-Porte s'engage à réaliser, sans plus de retard, les améliorations et les réformes qu'exigent les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens, et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. Elle donnera connaissance périodiquement des mesures prises à cet effet aux puissances qui en surveilleront l'application. » Le traité de Berlin a donc donné aux Arméniens le droit d'invoquer l'intervention des puissances signataires et surtout celle de l'Angleterre et de la Russie.

La situation de l'Arménie est aujourd'hui pire que jamais, pire même que celle de la Macédoine. D'abord, parce que le pays est plus éloigné du contrôle européen et ensuite, parce que les habitants sont livrés sans défense aux déprédations des Kurdes, qui, en leur qualité de musulmans, peuvent piller les chrétiens sans merci. Il s'ensuit que ceux-ci abandonnent la culture et émigrent. Plusieurs districts près de Van, jadis bien cultivés, sont déjà complètement déserts. Ne pouvant plus payer les impôts que les agents du fisc lèvent de la façon la plus arbitraire et la plus cruelle, les paysans sont obligés de vendre leurs bœufs, leurs instruments aratoires et de se livrer à la mendicité. La misère est telle que des familles entières meurent littéralement de faim.

Des lois, excellentes en elles-mêmes, ne servent qu'à accabler davantage les infortunés Arméniens. Ainsi, un impôt spécial a été établi pour organiser l'instruction; mais les subsides sont accordés aux écoles musulmanes exclusivement, et souvent les écoles arméniennes sont fermées sous prétexte de propagande révolutionnaire.

Les fonctionnaires, les gouverneurs eux-mêmes n'obtiennent leur place — qu'ils ne gardent pas longtemps — qu'au moyen du « bakschich. » Pour couvrir ces avances et se faire un pécule qui leur permette de vivre ensuite à Constantinople, ils pressurent les contribuables jusqu'au sang.

Impossible d'obtenir justice à moins d'acheter les juges. Sous prétexte de complots imaginaires, les maisons sont visitées, les livres saisis et nombre de malheureux jetés et retenus dans des prisons infectes, sans jugement et sans motif. Le mémorandum remis à lord Salisbury donne le nom de quelques-unes de ces personnes ainsi emprisonnées arbitrairement. Le seul fait de rester fidèle à la nationalité arménienne est considéré comme un crime. Le gouvernement central ignore sans doute la plupart de ces faits,

car celui qui ose se plaindre ou envoyer une pétition à Constantinople, est puni sans rémission par les autorités locales.

On dirait que le but poursuivi est de faire disparaître la population chrétienne, pour livrer tout le pays aux musulmans.

Le seul remède à cette affreuse situation est d'accorder à l'Arménie une autonomie administrative locale semblable à celle qui donne de si excellents résultats dans le Liban. Par Arménie, il faudrait entendre les vilayets d'Erzeroum, de Van et de Diarbékir, avec les sandjaks d'Argana et de Seguerd et le port de Rizé sur la mer Noire.

La Porte a le plus grand intérêt à réaliser cette réforme. Bien administrée, l'Arménie, dont les sources naturelles de richesse sont considérables, ne tarderait pas à atteindre un haut degré de prospérité, et le revenu public augmenterait à proportion.

Les Arméniens satisfaits formeraient une ligne de défense solide contre le mouvement d'expansion des Russes, tandis que, s'ils continuent à être aussi maltraités, ils se tourneront vers le czar, qu'ils appelleront comme un libérateur. Les habitants de la partie de l'Arménie (déjà annexée à l'empire russe), voient augmenter chaque jour leur bien-être et leur civilisation. Un seul fait suffit à le prouver : leur activité littéraire est, relativement à leur nombre, plus grande que celle de tout autre district russe, Saint-Pétersbourg et Moscou exceptés.

Si la Turquie ne se hâte pas d'accomplir les réformes indispensables, l'Arménie tout entière sera prise par les Russes. Cela serait inévitable.

Si la Russie arrive à occuper ainsi le plateau central de l'Asie Mineure, Constantinople, la Terre-Sainte et l'isthme de Suez seront à la merci de ses innombrables bataillons.

Les puissances de la Méditerranée, l'Angleterre, la France, l'Italie et l'Autriche, ont donc un intérêt évident et de premier ordre à faire obtenir aux Arméniens les garanties de bon gouvernement qui ont été stipulées en leur faveur au traité de Berlin. Puisqu'on a enlevé aux Russes le protectorat exclusif que l'excellent traité de San-Stéfano leur assurait, le devoir d'intervenir incombe aux autres puissances.

Si l'on agit énergiquement dans ce sens auprès du sultan, c'est pour sauver la Turquie, malgré l'aveuglement des Turcs.

La Question flamande.

(Lettre à *La Gazette* de Bruxelles, 14 janvier 1889.)

Cher Monsieur,

L'été dernier déjà, j'avais voulu vous parler de la question flamande. Mais il n'est pas trop tard aujourd'hui, car on la discute avec plus de vivacité qu'alors.

Vous avez parfaitement raison de dire que les districts flamands semblent entièrement acquis au cléricalisme, tandis que les provinces wallonnes parviennent encore à s'en défendre. A l'appui de votre thèse, vous auriez pu citer ce fait si frappant que, dans l'arrondissement de Verviers, c'est le canton flamand d'Aubel, complètement clérical, qui seul rend possible l'élection de représentants catholiques.

L'un des chefs du mouvement flamand et l'un de ses écrivains les plus éminents, M. Julius Vuylsteke, a montré, dans un tableau navrant, comment il arrive que la situation faite à la langue flamande amène le triomphe des idées rétrogrades et l'infériorité des provinces flamandes presque sous tous les rapports. Rien de plus irréfutable et de plus affligeant que les chiffres qu'il cite.

Comment se fait-il que le flamand soit cause de l'infériorité des populations qui le parlent et assure la victoire du cléricalisme? Faut-il l'attribuer à la race? Au contraire, c'est du sentiment individualiste de la race germanique qu'est parti le mouvement de révolte contre l'oppression papale, et ce sont les nations de cette race qui sont restées affranchies de la domination romaine.

Y a-t-il dans la langue flamande quelque particularité qui soit favorable aux empiétements du clergé? Nullement, puisque, au XVIe siècle, ce sont les Flamands qui se sont affranchis les premiers du joug de Rome, et, si les Wallons n'avaient pas alors soutenu les Espagnols, les Pays-Bas tout entiers auraient partagé les glorieuses destinées de la Hollande et seraient devenus l'un des pays les plus riches et les plus puissants de l'Europe.

D'où vient donc ce fait, constaté par vous, que clérical et Flamand soient aujourd'hui trop souvent synonymes?

En voici la raison évidente. Depuis les ducs de Bourgogne, et, plus encore, depuis notre annexion à la France, la classe aisée, qui partout est le foyer et l'instrument de la culture intellectuelle, parle le français. Le peuple flamand — les campagnards, les ouvriers, la petite bourgeoisie — se trouve donc, par sa langue, séparé du rayonnement civilisateur, de même qu'il l'est, par sa religion, des influences intellectuelles qui auraient pu arriver jusqu'à lui de la Hollande.

En pays wallon, comme en France, le peuple est en communication directe, intime avec la lumière qui pénètre les couches élevées de la société. En pays flamand, il reste plongé dans la pénombre des temps anciens et dans le domaine étroit des intérêts matériels.

Dans une province wallonne, un commis-voyageur, un industriel, un propriétaire entre au cabaret et cause : les paysans qui sont là, l'écoutent et le comprennent, et ainsi les idées d'en haut descendent dans les masses. Dans les provinces flamandes, rien de semblable. Le curé est le seul qui parle aux petites gens des choses spirituelles. Son influence prédominante est donc bien naturelle et même, en quelque mesure, légitime.

En résumé, les Flamands sont en grande majorité cléricaux, parce que leur langue les sépare du courant des idées modernes, lesquelles ont pour véhicule le français. A cela, il n'y a que deux remèdes : il faut, ou bien que les classes moins aisées, les campagnards surtout, parlent le français, ou bien que les classes supérieures parlent le flamand. Ce n'est qu'à cette condition que le flot civilisateur se propagera du haut en bas de la société.

Est-il possible aujourd'hui de faire passer les populations flamandes au français? L'expérience faite partout démontre que non. Dans le district flamand du département du Nord, malgré deux siècles de la plus énergique pression officielle, les populations rurales et même urbaines continuent à parler leur langue maternelle.

Dans la Bretagne bretonnante, il en est de même, quoique le pays soit soumis à l'influence française depuis six siècles.

Mais il y a plus : l'un des mouvements les plus puissants, les plus merveilleux et les moins connus de notre temps, est le réveil des nationalités, que niait M. Thiers et dont se sont servis Cavour et Bismarck, l'un pour faire l'Italie, l'autre, l'Allemagne. Des dialectes obscurs, que l'on considérait comme des patois voués à l'oubli, ont repris leur place au soleil, en se couronnant de toute une efflorescence littéraire.

La première fois que je visitai la Hongrie, on parlait latin dans la Diète, allemand dans les chancelleries et dans les salons ; le madgyar était le langage dédaigné des laboureurs et des pâtres de la Puzta. Aujourd'hui, au Parlement, au théâtre, à l'université, dans les livres, dans les journaux, dans toute les familles, on n'entend plus que le hongrois.

Le croate était la langue barbare des Pandours à manteau rouge, dont la férocité épouvantait l'Italie. Maintenant, grâce à l'évêque Strossmayer, le croate a son université, son Académie, son théâtre, sa littérature.

Il en est de même en Bohême, en Serbie, et plus récemment en Bulgarie. En Carinthie, les Slovènes revendiquent les droits de leur dialecte national. Il n'y a pas jusqu'aux Valaques du Pinde, perdus au milieu des populations grecques et se confondant avec elles, qui ne reprennent conscience de leur race et qui ne veulent conserver leur langue, le roumain.

Nulle part ce réveil des nationalités ne m'a plus frappé qu'en Finlande. La langue de la culture était le suédois. Le finnois, dialecte asiatique, était relégué au sein des forêts et parmi les lacs qui couvrent le pays. Mais, quand l'instruction s'est répandue dans les campagnes, le peuple a réclamé pour sa langue une place égale dans l'enseignement et dans l'administration, et il l'obtient. Il y a même à Helsingfors un Opéra finnois où j'ai entendu chanter *Martha*. En présence d'un mouvement si général et si profond, peut-on espérer franciser les populations flamandes, alors qu'elles touchent à la Hollande, où leur langue, depuis le XVIe siècle, a brillé de l'éclat que l'on sait, et quand surtout l'agitation « flamingante » a acquis une force que ses promoteurs mêmes n'osaient espérer ; et qu'il est un parti qui aura toujours intérêt à l'appuyer et à soutenir ses revendications ?

Telle est la situation ; qu'on en gémisse, qu'on s'en indigne tant qu'on voudra, on ne la changera pas.

Ne pouvant faire passer les Flamands au français, il ne reste donc qu'un seul moyen de les faire sortir de l'isolement qui les livre au cléricalisme, c'est que les classes aisées apprennent à bien parler et à bien écrire le flamand. Ils ne peuvent aller à vous ; allez à eux.

C'est pourquoi tout bon patriote, tout ami du progrès, doit approuver les mesures qui ont pour but de répandre la connaissance du flamand par l'enseignement moyen et par l'enseignement supérieur.

Le flamand a, du reste, cet avantage qu'étant un intermédiaire entre l'anglais et l'allemand, il ouvre l'accès immédiat de ces deux langues nécessaires.

Dois-je ajouter que, dans cette voie, il faut avancer pas à pas et avec prudence, de façon à ne pas heurter trop fortement les habitudes et les préjugés, ce qui pourrait amener une réaction?

Qu'on me permette de rappeler un souvenir personnel :

En 1848, je faisais partie à Gand d'un groupe ultra-démocratique, à la tête duquel était mon professeur Huet, un Français, et Gustave Callier, aussi gallophile qu'on puisse l'être. Néanmoins, nous nous décidâmes à fonder un journal flamand, *De Broedermin* (*la Fraternité*), parce que nous étions convaincus que c'était le seul moyen de gagner le peuple à la cause de la démocratie.

Ce sont les progrès de la démocratie qui assureront partout le triomphe des dialectes populaires. Vous adressez-vous au peuple, c'est en sa langue qu'il faut lui parler.

Supposez le suffrage universel établi en Belgique : il est certain que, dans les Flandres, c'est en flamand que les candidats devraient haranguer leurs électeurs. Et alors M. Bara serait satisfait : les élus parleraient aussi flamand à la Chambre, afin d'être compris de leur collège électoral.

A propos d'Art.

(*La Gazette*, 10 novembre 1890.)

Et d'abord une petite préface : M'est-il premis de parler d'art ? Un économiste n'y peut rien comprendre. Qu'il s'occupe du blé, du coton, du fer, de la houille, des exportations et des importations, c'est parfait. Mais de peinture ou de sculpture! Allons donc ! *Ne, sutor*... Et cependant, qu'il me soit permis de rappeler qu'au temps jadis je m'occupais beaucoup plus d'art que d'économie politique; que j'ai visité à cet effet tous les Musées de l'Europe, avant d'aller étudier partout les conditions sociales; que j'ai deux fois, aux Expositions internationales de Paris de 1867 et de 1878, représenté la Belgique dans la section de peinture, et que les deux fois, mes collègues m'ont nommé secrétaire du jury. Ceci soit dit en manière d'excuse ou

« d'apologie », comme disent les Anglais, pour cette excursion hors de mon domaine.

L'un de vos collaborateurs disait récemment qu'il avait voulu voir quels étaient, parmi les tableaux exposés cette année, ceux qui plaisaient au public du dimanche, c'est-à-dire au populaire. Les toiles, nous disait-il, devant lesquelles ce public s'arrête, sont celles qui représentent des scènes tragiques ou des épisodes d'histoire. Il semble ne goûter nullement ce qui charme les connaisseurs ou ravit les raffinés, « le morceau » bien peint, « la tache », le rendu subtil d'une impression de la nature.

Ce qui le touche, c'est la chose représentée; non le mérite de l'exécution. Le meilleur paysage le laisse indifférent; une bataille, un meurtre, une fête de village, un épisode comique, voilà ce qui le frappe et le retient.

Eh bien! plus j'y réfléchis, plus je trouve que le gros public a raison! Pourquoi et comment l'art est-il né? Pourquoi occupe-t-il une place si importante dans l'histoire des civilisations? A quelles conditions mérite-t-il que la société s'en occupe comme d'un objet d'intérêt général?

N'est-ce pas parce que, à toutes les grandes époques, il offrait au peuple la représentation — tantôt sous la forme des réalités, tantôt sous la forme des symboles — des principales idées qui faisaient le fonds de la vie religieuse ou de la conscience nationale?

Dans l'Inde, en Égypte, l'art montre aux foules l'histoire de leurs divinités, le drame de leurs mythes, l'image de leurs croyances et de la vie d'outre-tombe qu'elles attendent.

En Grèce, puis à Rome, l'art n'est plus exclusivemeut religieux; il devient à moitié laïque. Mais, là encore, c'est aux masses qu'il s'adresse, quand il dresse les merveilleuses statues des dieux dans les temples, et celles des grands hommes, sur les places publiques.

Pendant le moyen âge et même encore à la Renaissance, l'art est populaire. Dans les cathédrales gothiques, puis dans les églises et les palais, il représente les scènes et les personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament, ou bien, remontant à l'antiquité, l'histoire des divinités du Paganisme. Mais toujours l'art parle au peuple de ce qui l'intéresse, de ce qui le touche. Ce qui importe, c'est la chose représentée; le procédé ne vient qu'en seconde ligne.

Si les œuvres d'art ne sont faites que pour charmer quelques oisifs ou quelques rares amateurs, si l'art ne doit être, comme on l'a dit,

que la gastronomie de l'œil, de quel intérêt social peut-il être? Que le collectionneur se paye une jolie toile, comme un gourmet un bon dîner, c'est parfait. Mais ce n'est pas à telle fin que l'art a pris naissance.

Quand la démocratie aura définitivement et complètement triomphé, l'art ne survivra que s'il redevient ce qu'il a été jadis, en Égypte et au moyen âge surtout, un enseignement et une jouissance pour les masses. D'ailleurs, quand l'art s'écarte, comme aujourd'hui, de son but et de son essence réels, pour s'attacher à l'exécution, au procédé, à certains effets de couleur ou d'impression, il se perd dans la recherche, dans la bizarrerie, dans l'absurde parfois. Le naturel au vrai sens du mot disparaît; on n'a plus que le naturalisme, ce qui est très différent.

Le procédé n'est pas à dédaigner, il s'en faut ; mais à condition qu'il soit moyen, non but. Il doit fournir les meilleurs moyens d'expression ; il ne peut tenir lieu de la chose exprimée.

Pour conclure, j'en reviens aux réflexions de votre collaborateur : le public du dimanche qui aime les « images », a parfaitement raison. Il obéit instinctivement à la vraie raison d'être de l'art.

LA REVISION DE LA CONSTITUTION BELGE.

(Lettres à *L'Indépendance belge* de Bruxelles, du 4 décembre 1891 au 4 janvier 1892).

I. — *La situation.*

On va donc la reviser notre vénérable Constitution, dont nous étions si fiers, et non sans raison, car elle était la plus ancienne de l'Europe; elle avait été imitée par tous les jeunes États de notre continent : Italie, Roumanie, Serbie, Bulgarie et même, dans sa partie générale, par plus d'une république, notamment, l'an dernier, par celle du Brésil; enfin, elle nous avait apporté soixante années de liberté, d'ordre et de prospérité.

Elle n'était, certes, pas en tout point parfaite et, au risque de paraître irrévérencieux à l'égard de notre charte sacro-sainte, j'en avais critiqué sans ménagement certaines dispositions, notamment celles concernant le Sénat (voir mon écrit *le Sénat belge*, 1849); mais on ne pouvait, pour la reviser, choisir un moment plus inopportun que le temps actuel, où les États européens sont profondément troublés par les antagonismes de peuple à peuple — triple alliance, d'une part, entente franco-russe, d'autre part — et par les luttes d'intensité croissante entre patrons et ouvriers.

Si l'on ne considère que l'intérêt du parti libéral, le danger de provoquer actuellement la révision de la Constitution est encore plus évident[1]. Le parti catholique dispose dans les deux Chambres d'une

[1] On m'a reproché, non sans aigreur, de ne pas avoir pris une part active dans nos luttes politiques. Des articles et des livres ne suffisent pas, m'a-t-on dit; il faut des actes. Le motif de mon abstention est bien simple : il n'y avait pas de place pour moi dans le parti qui est le mien. D'un côté, par ce que *La Réforme* appelle mes « audaces économiques », j'appartiens à l'extrême gauche du socialisme de la chaire et, d'un autre côté, je reste en deçà du programme du libéralisme même doctrinaire.

Quand la révision de la loi de 1842 était le premier article de la « plateforme » de toutes les associations libérales, j'y étaits opposé non en principe, mais parce que des expériences faites sous mes yeux m'avaient convaincu que cette révision aboutirait à un lamentable échec.

Quand il s'est agi de la révision de la Constitution, je l'ai combattue de toute

écrasante majorité. Il doit croire qu'il est le meilleur gouvernement possible et que le triomphe de ses adversaires serait la perte du pays. On ne peut donc espérer qu'il fera la révision de façon à compromettre sa majorité et à donner aux libéraux la chance de reconquérir le pouvoir. Des individus se suicident. Un parti ne se suicide pas, du moins volontairement et les yeux ouverts sur le danger qui le menace.

Si l'on y ajoute les divisions inévitables au sein du parti libéral, il n'était pas difficile de prévoir que toute revision devait avoir pour résultat de fortifier encore le parti catholique, ce qui devient de plus en plus évident chaque jour.

Nous avons été amenés ainsi dans une situation qui n'offre que trois issues également fâcheuses :

1° Repousser toute révision. Rien n'eût été plus facile au début, car il était généralement admis que les formalités préliminaires exigées par la Constitution rendaient la révision impossible. Aujourd'hui, quand les deux partis y ont adhéré et que le peuple y compte, le rejet ne serait pas exempt de périls et il ouvrirait une ère d'agitations que l'opinion publique ne tolérerait pas longtemps. Évidemment, le parti au pouvoir n'acceptera pas la responsabilité d'une situation pareille. Il préférera de beaucoup reviser, fût-ce avec le concours des radicaux, et il revisera à son profit.

2° L'habitation comme base du droit électoral. Ce système est bon en lui-même, mais il a le grave inconvénient de se prêter à des combinaisons qui assureraient une prépondérance absolue et inique au parti qui en aurait formulé les détails d'application. C'est pourquoi le parti libéral et le parti radical le rejettent avec une telle unanimité qu'on veut faire de ce rejet la « plateforme » des prochaines élections à Bruxelles.

3° Le suffrage universel. Il offre d'incontestables avantages dans un pays qui y est bien préparé, comme la Suisse, par exemple. Mais il présente aussi de graves inconvénients, qui deviennent énormes, chez un peuple peu disposé au *self-government* et prêt à abdiquer en faveur des hautes classes, clergé, noblesse, grands propriétaires,

mon énergie, dans *La Gazette*, quoiqu'elle fût appuyée par tous les membres de la Chambre appartenant au parti libéral, même par M. Frère-Orban, et par tous les journaux libéraux, sauf par *La Flandre libérale*, qui a mené à ce sujet une campagne d'opposition, avec une abondance d'arguments et une prévoyance de l'avenir que j'oserais qualifier d'admirable. J'avais exprimé l'espoir que la révision » s'enliserait dans les sables aquifères des commissions », ce qui m'a valu force objurgations !

comme on l'a vu depuis la révolution brabançonne jusqu'à nos jours (Voir mon livre qui vient de paraître : *Le Gouvernement dans la Démocratie*, tome II, liv. IX, ch. I).

Je ne m'occuperai donc pas de l'électorat, parce que je ne vois pas, je l'avoue, comment sortir, sans dommage, et pour le pays tout entier, et pour le parti libéral, de l'impasse dans laquelle on nous a engagés.

Je ne pourrais que gémir, et des jérémiades, fussent-elles aussi éloquentes que celles du prophète de Jérusalem, n'intéresseraient guère le lecteur.

Je traiterai seulement les autres questions soulevées à propos de la révison : la représentation des minorités, le referendum royal, la composition du Sénat et la vérification des pouvoirs.

II. — *La représentation des minorités.*

Les raisons à faire valoir en faveur du principe de la représentation des minorités ont été si souvent et si bien exposées que je ne les reproduirai pas ici. (Voir à ce sujet la revue mensuelle, *La Représentation proportionnelle*, rue d'Édimbourg, 31, Bruxelles).

On l'a répété et prouvé à satiété, le régime actuellement en vigueur a fréquemment pour effet de faire nommer une majorité aux Chambres par la minorité des électeurs.

Il amène plus souvent encore ce résultat qu'une opinion très considérable, disposant d'un nombre de voix presque aussi grand que celui du parti adverse, cesse complètement de pouvoir se faire représenter dans certaines parties du pays.

Nulle part cette iniquité n'est aussi flagrante qu'en Belgique. Ainsi dans tout le pays flamand, le parti libéral n'a plus un seul représentant. A Gand, à Anvers, on a vu plus d'une fois l'élection décidée à quelques voix de majorité : 20 ou 30 voix portées à droite ou à gauche suffisaient pour faire nommer sept ou huit représentants et pour ôter toute action politique à un groupe de plus de 4,000 à 5,000 électeurs.

La section centrale a été unanime à reconnaître « que la prépondérance que tend de plus en plus à acquérir l'arrondissement de Bruxelles menace le pays d'un véritable danger. Il est inadmissible, ajoute-t-elle, qu'il puisse dépendre d'un seul collège électoral de déplacer au sein du Parlement, au hasard d'une élection, un nombre égal au quart du total des sièges. C'est la majorité parlementaire à la merci d'un seul groupe d'électeurs. »

La section centrale, sans arriver à une résolution finale, semblait incliner à adopter un système assez analogue à celui qui a donné des résultats satisfaisants en divers pays. On accorderait, dans tous les arrondissements qui nomment au moins six représentants, le tiers des mandats à la minorité dont les candidats auraient obteuu plus du tiers des suffrages.

Ce système, d'après la section centrale, concéderait le droit de représentation à *la* minorité et non *aux* minorités, et il échapperait ainsi à l'inconvénient mis en relief avec beaucoup de force par *L'Indépendance belge* (V. n° 21 du juillet 1888), à savoir au fractionnement excessif des partis parlementaires, « aux neutralisations de forces, aux conditions négatives » qui rendraient très difficile le maintien des ministères et l'œuvre gouvernementale. Le gouvernement actuel, par l'organe de M. le ministre des finances, depuis longtemps acquis au principe de la représentation des minorités, s'est aussi prononcé en sa faveur dans les termes suivants :

« Le gouvernement estime qu'il conviendrait d'introduire à tous les degrés le système juste et bienfaisant de la représentation des minorités. »

Le régime actuel, qui confère tous les mandats à la majorité si faible qu'elle soit, et qui repose d'ailleurs sur des délimitations arbitraires et inégales, surexcite l'esprit de fraude, soulève des colères dangereuses pour la paix publique et aboutit à des résultats contraires à la nature même du régime représentatif ou tout au plus à des compensations d'injustices.

Nous n'indiquerons pas le mode nouveau que nous voudrions voir adopter. Ici encore on pourrait vouloir ne faire qu'une étape et s'en tenir, par exemple, à des bases analogues à celles en vigueur dans le royaume d'Italie.

Le système qui aurait les préférences du gouvernement, serait donc celui appliqué d'abord en Angleterre (*three cornered constituencees*), puis en Italie, en Espagne, au Brésil (sous l'empire,) etc., et qui consiste à former des collèges ayant à élire plusieurs représentants, collèges dans lesquels les bulletins ne pourraient porter valablement qu'un nombre de noms inférieur à celui des nominations à faire, par exemple : deux noms sur trois, trois noms sur cinq, quatre noms sur sept. C'est ce qu'on appelle le « vote limité ».

Je ne m'arrêterai à examiner ni le système d'Hondt, préconisé par la Société de la représentation proportionnelle, ni le système de la

section centrale, ni celui du gouvernement, tous trois d'ailleurs infiniment préférables à notre détestable régime actuel, — l'un des plus irrationnels de l'Europe entière. Je suis convaincu que si l'on n'arrive pas à proposer un mode d'élection très simple, et déjà généralement appliqué, on n'aboutira pas, pour les deux motifs que voici :

1° Des membres de la Chambre et des plus influents, ainsi M. Frère-Orban d'un côté, M. Woeste de l'autre, repoussent absolument toute représentation des minorités, parce qu'elle aurait pour effet de rendre moins compacte, moins disciplinée, la majorité sur laquelle s'appuierait le ministère.

Soit dit en passant, je comprends cette opposition de la part de M. Woeste, qui peut aspirer à arriver, un jour, au pouvoir et qui, par cosnéquent, doit tenir à avoir une majorité obéissant à la baguette et prête à étouffer toute dissidence. Je ne la comprends pas pour un représentant de l'opinion libérale modérée; car la représentation des minorités est la seule chance qui lui reste de conserver quelques sièges au Parlement, si l'on arrive à une large extension du droit de suffrage soit par l'habitation, soit par le suffrage universel.

2° On se trouvera en présence de tant de systèmes différents qu'on en fera une arme trop forte — ainsi qu'on le fait toujours — pour combattre le principe même, qui, au milieu de la confusion générale, sera, je le craius, abandonné ou noyé dans un océan d'amendements contradictoires. De guerre lasse, on maintiendra le régime actuel.

C'est pourquoi je voudrais proposer le collège uninominal, le plus simple de tous. Appliqué dans la plupart des pays libres, il assure, en partie au moins, les avantages de la représentation des minorités.

III. — *Le scrutin uninominal.*

A défaut de la représentation proportionnelle, le scrutin uninominal donnerait au moins à la minorité une chance de se faire représenter, et traduirait ainsi plus fidèlement les opinions qui se partagent le corps électoral.

On ne verrait plus cette chose inique et monstrueuse : le parti libéral complètement privé de représentation dans tout le pays flamand.

Il parviendrait probablement à nommer trois membres de la Chambre à Anvers et à Gand, un ou deux à Bruges, un à Ypres, et peut-être à Courtrai.

Ce système échappe au reproche que l'on adresse à la représentation proportionnelle; il n'émietterait nullement la majorité, car sauf dans quelques collèges — et encore — les deux grands partis en présence arriveraient seuls à la Chambre.

La représentation de la minorité préconisée par le rapporteur de la section centrale est très arbitraire. Si ce système est juste, pourquoi le limitez-vous aux collèges qui nomment au moins six représentants?

Le scrutin de liste, tel qu'il est appliqué en Belgique, donnant à certains collèges — Ostende et Arlon, par exemple — un seul représentant, et seize et bientôt dix-sept ou dix-huit à Bruxelles, est le plus irrationnel et le plus détestable qu'on puisse imaginer.

Ses inconvénients sont si grands que, si l'habitude ne les dissimulait pas, le pays ne les tolérerait pas un seul jour.

Et d'abord, en pratique, dans tous les grands collèges, il remet le choix aux comités électoraux, qui sont guidés par les passions de parti ou de secte, plutôt que par les intérêts du pays, Les électeurs indépendants sont annihilés. S'ils n'obéissent pas au mot d'ordre du comité électoral, leur vote est perdu. Dès lors, ils s'abstiennent, et ainsi ceux qui seraient les plus capables d'émettre un suffrage réfléchi, restent chez eux.

Mais le plus grand mal est celui-ci. Quand, comme en Belgique, deux partis de force presque égale se trouvent en présence, un troisième parti, fût-il très peu nombreux, peut imposer ses vues, si l'appoint de ses suffrages est nécessaire pour triompher.

C'est ce que nous avons déjà vu à Bruxelles et à Gand et ce qui aura lieu surtout aux prochaines élections.

Les radicaux diront aux libéraux : Vous accepterez notre programme ou nous nous abstenons, c'est-à-dire, au fond, nous rendrons votre échec certain. C'est ce que l'on a très bien appelé la politique du couteau sur la gorge : la bourse ou la vie.

Si le parti modéré résiste, il succombe. S'il cède aux exigences des radicaux, il risque encore d'être vaincu, parce que les libéraux conservateurs l'abandonneront. Si néanmoins il l'emporte, le sens de l'élection est complètement faussé, car c'est une petite minorité qui a imposé ses vues au corps électoral. On ne peut échapper à des coalitions qui révoltent la conscience publique, et c'est toujours le parti extrême qui dicte ses volontés.

Pour le parti catholique, le mal est moins apparent, parce qu'il est

mieux discipliné et qu'il obéit à un mot d'ordre, mais néanmoins quelle opposition de vues aussi chez les indépendants ! Nous verrons bientôt porter sur la même liste les partisans et les adversaires du suffrage universel et du service personnel. Le rapporteur de la section centrale écarte le scrutin uninominal d'un mot dédaigneux : « Ce serait faire prédominer les intérêts de clocher ».

Ce mot, emprunté à Gambetta, qui s'inspirait des souvenirs de la Révolution française, étonne dans la bouche d'un conservateur qui en appelle si souvent à l'histoire de notre pays.

Qu'est-ce que « l'intérêt de clocher »? C'est l'intérêt des communes, celui des campagnes, c'est-à-dire l'intérêt local.

Mais c'est précisément pour défendre et représenter cet intérêt, qu'est né le système « représentatif », comme le nom même l'indique. Les États-Généraux et les Parlements, dans le monde entier, sont nés et se sont développés à cette seule fin, à tel point que, dans les pays les plus libres, en Suisse et dans les Pays-Bas, les députés ne pouvaient voter que *ad referendum*, c'est-à-dire sauf à en « référer » à leurs commettants locaux.

D'ailleurs, ce sont les intérêts locaux que les électeurs comprennent le mieux et auxquels ils s'intéressent le plus, parce qu'ils les touchent de plus près.

Le rapporteur de la section centrale veut sans doute aussi, comme Gambetta, que, dans les élections, ce soient « les idées générales qui dominent ». Mais, quelle que soit la division des circonscriptions électorales, n'est-il pas certain que tout mouvement d'opinion réel et profond s'emparera des électeurs et dictera leurs votes ?

Ainsi, qu'on introduise en Belgique le scrutin uninominal, et l'on verra, comme maintenant, en présence nos trois partis : catholiques, libéraux et radicaux. Seulement chacun pourra avoir ses candidats et on ne constatera plus ces déplorables coalitions qui démoralisent aujourd'hui le corps électoral. On arrivera plus souvent à des ballottages, comme en France maintenant, et alors chacun sera libre de voter pour l'un des deux candidats en présence au gré de ses préférences.

Qu'on veuille bien remarquer, d'ailleurs, que la plupart des pays ont adopté le scrutin uninominal, et plusieurs après avoir eu le scrutin de liste. Il est notamment en vigueur en Prusse, dans l'Empire germanique, aux États-Unis, en France et, sauf certaines exceptions, en Angleterre.

En France les deux systèmes ont été appliqués tour à tour. En 1793, l'uninominal; — en 1795, la liste; — en 1814, l'uninominal; — en 1817, la liste; — en 1820, l'uninominal; — en 1848, la liste par département; — en 1852, l'uninominal; — en 1871, la liste; — en 1875, l'uninominal.

Le scrutin de liste donnait des résultats si fâcheux qu'il a été abandonné, malgré l'appui que lui prêtait l'autorité de Gambetta.

L'Italie, la Suisse et la Belgique ont conservé ce système de votation, mais ses inconvénients deviennent de plus en plus évidents.

Quant à l'élection des sénateurs, il suffirait de réunir deux collèges électoraux. Mieux vaut, d'ailleurs, recourir à un tout autre mode de recrutement pour le Sénat, comme je le montrerai dans un autre article.

Mais, dira-t-on, la majorité ne consentira pas à l'adoption d'un régime électoral plus favorable au parti libéral que celui qui existe aujourd'hui.

Et d'abord, n'oublions pas que la majorité de la section centrale et le gouvernement se sont déclarés favorables à la représentation de la minorité. Si donc les représentants libéraux votaient tous dans le même sens, ce principe l'emporterait.

En outre, il n'est pas dans l'intérêt du pays, ni même dans celui du parti catholique en tant qu'il est conservateur et patriote plutôt qu'ultramontain, de faire disparaître entièrement le parti libéral modéré. Ce grand parti a joué dans l'histoire de notre pays depuis 1830 un rôle considérable et glorieux. Que d'hommes éminents il peut revendiquer dans le Parlement, en politique, dans le domaine de la science et des lettres! Sa suppression — inévitable sans la représentation de la minorité — laisserait une lacune dont les catholiques n'auraient pas lieu de se féliciter.

Ils se trouveraient alors en face du parti socialiste, grossi de tous les désespérés du libéralisme et du « progressisme ».

Or, l'histoire nous l'apprend, quand un mouvement n'est appuyé que par le peuple des villes ou des campagnes, il est comprimé par les pouvoirs établis; mais, quand une partie de la bourgeoisie est poussée à bout par une compression trop violente ou par une opposition persistante à ses vœux légitimes, les insurrections se changent en révolutions et emportent les institutions qui semblaient le plus solidement assises.

Il n'y a pas à se faire d'illusion : le suffrage universel ou « l'ha-

bitation » telle qu'on la propose, ôterait au libéralisme modéré toute chance d'être sérieusement représenté. Presque tous les sièges seraient partagés entre les catholiques et les socialistes, et alors, tout ce que le libéralisme compte d'adhérents jeunes, ardents, avides d'exercer leur part d'influence, réduits au désespoir, iraient grossir les rangs du parti extrême, ainsi qu'on le voit en Russie maintenant.

La représentation des minorités, et, à défaut de celle-ci, le scrutin uninominal, est donc pour la Belgique une mesure de salut qui s'impose.

IV. — *Le referendum royal.*

Ce *referendum* est chose nouvelle; elle mérite donc d'être examinée et discutée avec toute l'attention que réclame l'importance du sujet.

Voici en quels termes cette innovation a été présentée à la section centrale par le gouvernement :

« Il n'est pas question d'altérer le régime parlementaire tel qu'il fonctionne en Belgique, et la législation directe par le corps électoral sera sans doute toujours une utopie.

» Mais ce serait améliorer et rajeunir notre système gouvernemental que de permettre au Roi, sous le contreseing ministériel, de se mettre directement en rapport avec les électeurs, non en leur attribuant un droit de décision ou de *veto*, mais pour demander leur avis.

» Le pouvoir législatif appartient collectivement aux deux Chambres et au Roi, et à ce dernier seul, appartient le pouvoir exécutif.

» En cas de conflit ou de divergence de vues entre le Roi et le Parlement, c'est à la Nation de le trancher, elle de qui émanent tous les pouvoirs, et, dans ce but, le Roi est armé du droit de dissoudre les Chambres, soit simultanément, soit séparément.

» C'est un droit du même ordre et à certains degrés moins étendu que le gouvernement voudrait voir attribuer au Roi.

» Le Roi et ses ministres hésitent à présenter un projet de loi. Il s'agit d'une question importante. L'opinion publique et la législature sont divisées. Quel inconvénient y aurait-il à une consultation du corps électoral? Le Parlement, tout en trouvant dans les opinions émises un guide et une indication, n'en conserverait pas moins sa liberté de discussion et de décision.

» S'agit-il, au contraire, d'une loi votée, et votée contrairement à l'avis du cabinet, le Roi, au lieu de changer de ministère ou de dissoudre les Chambres, pourra, s'il le juge bon, consulter le pays avant de recourir à l'un de ces deux partis extrêmes.

» Dans l'un comme dans l'autre cas, ne serait-ce pas se rapprocher de la vérité du régime représentatif au lieu de s'en éloigner? Si l'on ne peut attendre des électeurs la même expérience et la même sagesse que de ceux qu'ils ont élus pour les représenter, ne sont-ils pas fort en état d'émettre leur avis sur une question simple, nettement posée et susceptible de se résoudre en un OUI ou un NON? Et semblable appel au corps électoral ne permettra-t-il pas de mieux connaître son opinion qu'une dissolution suivie d'élections qui soulèvent nécessairement la question de parti sous toutes ses formes et avec ses éléments complexes?

» M. le ministre des finances insiste sur la différence essentielle qu'il y aurait entre l'innovation projetée et le droit de décider que le *referendum*, tel qu'il est pratiqué en Suisse, confère au corps électoral.

» Il estime que ce serait tout à la fois une institution démocratique et conservatrice, qui renforcerait le pouvoir royal, tout en permettant à l'opinion de la nation de s'exprimer clairement, lorsqu'il paraîtrait nécessaire de s'en enquérir. »

Le *referendum* royal diffère, en effet, du *referendum* tel qu'il est pratiqué en Suisse, car en Belgique l'appel au corps électoral émanerait toujours du pouvoir exécutif, tandis qu'en Suisse il se fait en vertu ou de la loi ou de l'initiative populaire.

Le *referendum* s'exerce dans les cantons et dans la Confédération sous trois formes différentes :

1° Le *referendum* financier, en raison duquel toute dépense importante doit être ratifiée par le peuple. Il n'existe que dans le Valais.

2° Le *referendum* facultatif, en raison duquel l'appel au peuple n'a lieu que sur la demande d'un certain nombre d'électeurs. Il est en vigueur d'abord dans la Confédération, puis dans les cantons de Lucerne, de Zug, de Bâle-ville, de Saint-Gall, du Tessin, de Vaud, de Neuchâtel et de Genève.

3° Le *referendum* obligatoire, en raison duquel toutes les lois et tous les règlements d'intérêt général doivent être soumis au vote populaire. Il se pratique dans les cantons de Zurich, de Berne, de Schwyz, de Soleure, de Bâle-campagne, de Schaffhouse, des Grisons, d'Argovie et de Thurgovie.

Uri, Glaris, Obwalden, Unterwalden et les deux demi-cantons d'Appenzell ont la *Landsgemeinde*, c'est-à-dire que le peuple tout entier réuni nomme tous les fonctionnaires et vote toutes les lois. C'est le gouvernement direct.

Les membres de la section centrale, n'ayant pas eu l'occasion d'étudier l'innovation que le gouvernement leur soumettait, n'y ont pas fait un accueil très empressé, à en juger d'après le Rapport qui résume les opinions émises.

Et d'abord, un membre combat, avec la plus grande vivacité, la consultation directe accordée au Roi.

C'est, dit-il, la suppression du régime parlementaire et un amoindrissement pour le pouvoir royal. Ce serait un funeste présent fait à la royauté. Le Roi a, déjà maintenant, le moyen de consulter le corps électoral, puisqu'il a le *veto* et le droit de dissoudre les Chambres et d'en appeler ainsi au pays.

Deux écoles sont en présence : l'école libérale et l'école radicale. La première s'en tient au régime représentatif et parlementaire, la seconde incline de plus en plus vers la législation directe.

Les libéraux ne pensent pas que, dans l'état actuel des lumières répandues au sein de la société, la législation directe puisse être favorable au progrès. Ils estiment que le régime représentatif et parlementaire est comme « la ligue de l'intelligence contre la supériorité numérique des masses insuffisamment instruites et, par conséquent, trop faciles à égarer. »

Un membre répond qu'il a plus de confiance dans le jugement du peuple, et il le croit très apte à se prononcer sur les questions qui lui seraient soumises, en répondant par oui ou par non.

Un autre membre défend le *referendum* royal en très bons termes. S'il s'agissait d'introduire le régime plébiscitaire, certes, il n'en voudrait pas; mais ce que l'on propose, c'est d'accorder au Roi, en certaines circonstances très exceptionnelles, le droit de consulter le corps électoral.

Cette consultation, en tout cas très peu fréquente, n'amoindrirait nullement l'activité et l'autorité du Parlement. C'est tout au plus un moyen d'amener plus de réflexion et de prudence dans la gestion des affaires publiques.

Sans doute, le Roi peut actuellement renvoyer ses ministres, faire usage du *veto* et dissoudre les Chambres. Mais ce sont là des mesures extrêmes qui produiraient dans le pays une agitation dangereuse et, par conséquent, le Roi n'y a jamais recours.

La consultation populaire est un moyen moins violent, et ce sera un avertissement pour l'Exécutif comme pour le Législatif.

« Le droit de consulter le pays, tout en ménageant les personnes

et les situations, peut constituer un frein salutaire et le plus souvent efficace. Il est même vraisemblable que la seule existence de ce droit imposera à ceux qui détiendront le pouvoir, assez de prudence pour que le Roi puisse se dispenser de l'exercer. »

Je prie qu'on note bien cette considération.

Le droit de consulter à côté du droit de dissoudre respecte et maintient tous les mandats. « Comment les représentants légaux du pays pourraient-ils considérer comme une violence morale, dont ils auraient lieu de se plaindre, l'expression de la volonté de ceux-là même qu'ils représentent? »

Un autre membre admet qu'il faut fortifier la position du Roi « vis-à-vis de la puissance populaire ravivée et étendue » ; mais il veut en trouver le moyen dans un Sénat dont l'autorité serait étendue et accrue.

Plusieurs membres peu favorables, semble-t-il, au *referendum* royal, l'accepteraient cependant, s'il était la condition de la revision de la Constitution, qui ne peut plus être évitée.

Finalement, la section centrale décide que, n'étant saisie d'aucun texte précis, elle n'émettra pas de vote, mais ses membres se mettent d'accord pour résumer l'état de la question dans les termes suivants :

« Plusieurs membres estiment que la proposition du gouvernement ne peut pas être accueillie, parce qu'elle est en contradiction directe avec les principes qui constituent l'essence même du régime représentatif et parlementaire.

» Deux membres expriment l'opinion que telle n'est pas la portée du droit de consultation demandé par le gouvernement et que, si celui-ci fait de ce droit la condition de son adhésion à la revision, il y a lieu de le lui accorder.

» Mais, avec d'autres membres, ils pensent que, dans l'ordre d'idées où se place le gouvernement, le résultat que celui-ci attend de l'attribution nouvelle à conférer au Roi, pourrait être obtenu avec moins de danger et plus de sûreté par d'autres moyens plus conformes à notre droit public, notamment en fortifiant l'action du Sénat. »

Nous discuterons ces différentes opinions dans un prochain article.

Cette innovation m'a fait d'abord hésiter, je l'avoue; mais, après y avoir mûrement réfléchi, je suis arrivé à conclure que ses avantages sont grands et certains, ses inconvénients légers et incertains.

Comme on l'a dit, c'est une mesure à la fois démocratique et conservatrice.

Que le *referendum* royal, tout différent qu'il est du *referendum* suisse, soit néanmoins une mesure démocratique, qui le contestera? Tout appel direct aux électeurs l'est évidemment.

C'est une manifestation nouvelle de ce puissant mouvement démocratique, qui, ayant ses origines dans le christianisme primitif, entraîne aujourd'hui tous les peuples, et qui est si persistant et si général, que Tocqueville y voit une loi providentielle.

Je ne suis pas, quant à moi, prêt à réclamer le *referendum* populaire en Belgique, pour la même raison qui m'y fait repousser le suffrage universel. Nos populations n'ont pas, comme celles de la Suisse, l'habitude du *self-government* et une instruction forte et universellement répandue, grâce à l'enseignement obligatoire strictement imposé.

Mais je ne puis me dissimuler qu'un fort courant nous emporte de ce côté.

En Amérique, on arrive aux résultats du *referendum* par les fréquentes revisions des constitutions d'État soumises au vote du peuple et, dans un intéressant article des *Annals of the American Academy* (nov. 1891), M. Ellis Oberhaltzer soutient que cette forme de gouvernement populaire a été en usage dans la Nouvelle-Angleterre depuis la Révolution. (Voir aussi sur le même sujet un travail de M. Coolidge dans la *English historical Review*, oct. 1891).

En Angleterre, la question est à peine discutée depuis deux ans, et déjà, dans les Revues les plus importantes, des articles ont paru pour faire ressortir les avantages du *referendum* ; il compte de nombreux partisans dans tous les partis : ainsi dans le parti tory, M Balfour, le nouveau *leader* de la Chambre des communes et l'un des jeunes hommes d'État les plus distingués de son pays ; dans le parti radical, M. Stead, l'ancien rédacteur en chef de la *Pall Mall Gazette*, aujourd'hui le directeur de la *Review of Reviews*, l'un des plus étonnants succès de vente qu'on ait vus.

Au sein de la Chambre française, le baron de Mackau et un groupe de députés conservateurs ont présenté, le 27 mars 1890, un projet de loi établissant le *referendum* en fait de dépenses munici-

pales. En Belgique, dans un certain nombre de communes, à Laeken notamment, on a soumis au *referendum* des questions d'intérêt local qui partageaient l'opinion. Et, en effet, c'est pour les conseils communaux une façon très commode de mettre leur responsabilité à couvert et de ne pas compromettre leur popularité. Il est donc probable que l'on y aura de plus en plus recours; de même, au reste, dans beaucoup d'autres pays.

N'oublions pas non plus que nous avions en Belgique, au moyen âge, dans plusieurs villes, à Liège, par exemple, et dans les campagnes jusqu'à la fin du siècle dernier, le gouvernement direct, comme dans les *Landsgemeinde* de la Suisse, c'est-à-dire que tous les chefs de famille réunis décidaient de tout ce qui était d'intérêt local.

J'ajouterai que je suis revenu de mon dernier voyage en Italie, très porté à me rallier à la proposition de M. le baron de Mackau, c'est-à-dire au *referendum* financier tel qu'il existe dans le Valais et en raison duquel toute forte dépense, tout impôt nouveau, tout emprunt, doivent être ratifiés par le corps électoral. Nous en aurions besoin en Belgique, presque autant qu'en Italie, car dans la plupart de nos villes, on marche, par des emprunts sans cesse renouvelés, à une banqueroute inévitable, comme à Florence et à Rome.

Le motif en est clair. Il n'y a pas de proportion entre l'intérêt qu'ont les magistrats communaux à dépenser et l'intérêt qu'ils ont à ménager les contribuables. A dépenser en travaux publics, ils ont l'avantage de satisfaire les différents quartiers, d'assurer des profits aux entrepreneurs et fournisseurs et d'attacher leur nom aux embellissements réalisés. D'autre part, ils n'ont pas à craindre le mécontentement des électeurs, car, lorsque s'ouvrira le scrutin, la question se posera sur le terrain politique, et alors libéraux ou catholiques, quelque mécontents qu'ils soient, voteront pour les candidats de leur parti. Dans ces conditions, l'élection ordinaire cesse d'être un frein, en fait de finances municipales.

Le *referendum* royal, démocratique, nous venons de le voir, est aussi une mesure conservatrice, dans le bon sens du mot.

C'est désormais le seul moyen de permettre au Roi d'user de son droit de *veto*.

Lisez tous les traités de droit public : il n'en est pas un seul qui ne fasse du *veto* une prérogative nécessaire de la couronne. Or, avec le régime parlementaire tel qu'il fonctionne maintenant, ce droit est

absolument illusoire. Ce que la science déclare indispensable à la royauté constitutionnelle, a cessé d'exister en fait.

En Angleterre, dans ce pays modèle du régime parlementaire, il n'a plus été fait usage du *veto* depuis l'an 1707, sous la reine Anne, c'est-à-dire depuis bientôt deux siècles. Dans son livre si connu, *La Constitution anglaise*, Bagehot dit que l'on ne s'imagine même pas que la Reine puisse refuser sa sanction à une loi votée par le Parlement. Et il en est de même ailleurs. Le *veto* est une arme aussi démodée que la hache de silex des temps préhistoriques.

Il n'en est pas ainsi pour le président, aux États-Unis. Appuyé sur le peuple qui l'a nommé, il fait un fréquent usage de son droit de *veto*. Depuis l'origine de la Fédération, jusqu'au président Cleveland, on compte 132 *veto*, et Cleveland, pendant sa présidence (1885-1889), a refusé sa sanction à 301 *bills!*

Bientôt, probablement, on verra le président actuel faire usage de son *veto*, dans une question qui passionne au plus haut point le peuple américain, la frappe libre de l'argent. Le *free coinage* sera, dit-on, adopté par la Chambre des représentants à une majorité des deux tiers et à une grande majorité au Sénat; néanmoins, le président ne signera pas le *bill* ainsi voté et, faute d'une majorité des deux tiers, au Sénat, le *bill* ne passera pas.

Si donc l'on veut que, conformément à ce que réclament tous les auteurs de droit public, le *veto* soit aux mains du Roi un droit effectif, un pouvoir réel, et non une attribution vaine, il faut lui permettre, avant d'en faire usage, de consulter le corps électoral. Si cette consultation est défavorable au projet de loi voté, le Roi peut, en toute sûreté de conscience, refuser sa sanction. Si, au contraire, les électeurs approuvent, le Roi s'inclinera devant la volonté nationale clairement exprimée.

Le président des États-Unis peut faire usage du *veto* sans s'inquiéter beaucoup des conséquences de son acte, parce que ses fonctions sont temporaires et que bientôt il quittera le pouvoir.

Pour un souverain héréditaire la situation est complètement différente. L'impopularité d'un *veto*, opposé aux vœux de la majorité de la nation, peut peser sur tout un règne et même compromettre l'avenir d'une dynastie.

Rappelons-nous que c'est l'emploi du *veto* par Louis XVI, qui a mis en danger la royauté dès 1790, avant même que personne, pas même Robespierre, songeât à proclamer la république.

Sans doute, aux États-Unis, non seulement le président fédéral, mais les présidents des États particuliers ont très souvent recours au *veto* et, comme nous l'apprend M. Bryce dans son beau livre *Commonwealth of the United States*, le peuple les soutient et les applaudit; mais la raison en est simple ; il vient de les élire ; ils sont donc ses représentants, bien plus que les Chambres.

Le roi arrive au trône par droit d'hérédité et il n'a aucun moyen de se mettre directement en rapport avec la nation; si donc il fait usage du *veto*, il paraîtra le faire dans un intérêt personnel ou dynastique, quoiqu'il n'ait eu probablement en vue que le bien du pays. Aussi préférera-t-il s'abstenir, et c'est ce qui a lieu dans tous les pays constitutionnels.

La conclusion apparaît évidente. Ou, effacez de vos Constitutions monarchiques le droit de *veto*, désormais complètement inutile et sans application ; ou, accordez au souverain le droit de consultation qui lui permettra de faire usage du *veto* dans l'intérêt général, sans avoir à craindre de mettre en péril sa popularité et, par conséquent, l'avenir de l'institution qu'il représente.

— Mais, m'objectera-t-on, vous soutenez deux thèses contradictoires. Vous prétendez, d'une part, que le *referendum royal* est une mesure démocratique, et, d'autre part, qu'il aura pour résultat de rendre efficace une prérogative de la royauté, par conséquent de la fortifier. Or, tous les publicistes de l'école libérale, même sous la Restauration, ont demandé que les droits de la Couronne fussent restreints au profit de ceux du Parlement.

Cette remarque est exacte; mais autres temps, autres besoins.

A l'époque de la Restauration, il était utile de diminuer le pouvoir de la royauté, parce qu'il était trop grand partout et que les souverains étaient tentés d'en abuser, comme on l'a vu alors dans l'Europe entière, notamment dans les Pays-Bas et en France en 1830. Aujourd'hui, le pouvoir royal est trop faible et il est bon de le fortifier, non, bien entendu, dans l'intérêt du Roi, mais dans celui du peuple, de la saine démocratie et de la vraie liberté.

Et d'abord, l'histoire nous apprend que démocratie et royauté ne s'excluent pas. Au contraire, les rois se sont, en général, appuyés sur les communes pour imposer le respect de la loi aux classes privilégiées, et c'est au roi que le peuple opprimé et exploité en appelait pour qu'il le défendît contre les exactions des seigneurs.

Aujourd'hui encore, ne voyons-nous pas les souverains, par exemple l'empereur d'Allemagne, beaucoup plus portés en faveur des réformes sociales que la bourgeoisie riche et l'aristocratie industrielle?

« S'il est des pays, a dit Léopold Ier, où le gouvernement est appelé à venir en aide au travail, la Belgique plus que tout autre se trouve dans cette situation. »

Léopold Ier a dit aussi un mot très fin et très profond aux membres du Congrès qui lui apportaient la couronne : « On voit bien que, quand vous avez fait votre Constitution, le Roi n'était pas là pour défendre ses prérogatives, car vous les avez singulièrement réduites. »

Cette idée que les droits de la royauté en Belgique sont trop restreints, il l'a conservée jusqu'à la fin de son règne, ainsi que me l'ont répété des personnes à même de le bien savoir.

Ce n'est, certes, pas pour lui que notre premier roi désirait augmenter les prérogatives de la couronne. Jamais prince n'a considéré le pouvoir d'une façon plus dégagée de tout intérêt personnel.

« J'ai appris, disait-il, à ne regarder le pouvoir que sous un point de vue philosophique. Je ne l'ai désiré que pour faire le bien, et le bien qui reste. »

C'est depuis peu de temps, je l'avoue, que j'ai compris toute la portée du jugement émis par Léopold Ier sur la situation faite à la royauté par notre Constitution. Tant qu'il a existé en Belgique deux partis de force à peu près égale, qui étaient en mesure de conquérir tour à tour la majorité dans les Chambres et de former un ministère, l'inconvénient signalé par Léopold Ier n'a pas été aperçu. Le roi conservait sa liberté d'action et le moyen d'empêcher la majorité d'abuser de sa force. Il pouvait, au besoin, changer de ministres et recourir à une dissolution. La seule possibilité de ce recours suprême au pays suffisait pour qu'on fût obligé de compter avec lui et pour que des mesures extrêmes ne fussent même pas proposées. C'est pourquoi Léopold Ier a dit bien haut qu'il était hostile « à toute mesure qui aurait pour effet d'assurer à un parti une prépondérance absolue et définitive sur le parti opposé ».

Et, en effet, la liberté d'action du roi diminue à mesure que la majorité au sein des Chambres devient plus forte, plus compacte et moins facile à déraciner. Que peut-il faire pour résister à un mini-

stère appuyé par un parti tout-puissant, si on lui soumet des projets de loi qu'il n'approuve pas? Refuser de signer? Mais le ministère se retirera, et alors comment le remplacer ? S'adresser à d'autres membres de la majorité? Mais ils représentent la même opinion. Appeler aux affaires des ministres de la minorité, qui ne dispose plus que d'un tiers des voix dans le Parlement ? Dans ce cas, il faudrait recourir à la dissolution, avec la presque certitude que les électeurs renverraient la même majorité, ce qui serait pour le roi un échec et une humiliation; car, alors, il ne lui resterait plus qu'à se soumettre et à rappeler les ministres qu'il vient de renvoyer, ou bien à gouverner, en bravant l'opposition des Chambres comme l'a fait de 1863 à 1866 le roi de Prusse et comme le fait maintenant le roi de Danemark; expérience dangereuse qui met fin à la pratique du régime constitutionnel et à laquelle un roi des Belges n'aura jamais recours.

S'il se constitue dans un pays une majorité énorme et définitive, le roi devient, si je puis m'exprimer ainsi, le prisonnier du parti dominant. On arrive à un régime républicain bâtard, avec cette différence que le pouvoir exécutif du roi n'a pas les armes de défense et l'indépendance d'action que possède, par exemple, le président des États-Unis, investi d'un *veto* dont il peut faire usage et du droit de conserver ses ministres malgré l'opposition des deux Chambres.

C'est ce que lord Salisbury a bien montré dans un remarquable article de la *Nineteenth Century*.

On enlève ainsi à la royauté la possibilité de rendre au pays l'un des principaux services qu'on puisse en attendre.

Le grand avantage du système monarchique comparé au système républicain, c'est que le roi, placé, comme l'a dit Léopold II lors de son avènement au trône, « en dehors et au-dessus des partis », peut protéger la minorité et la préserver d'un écrasement absolu.

Dans une république, où toutes les fonctions sont électives, ceux qui les occupent, sont nécessairement des hommes de parti, et la minorité rencontre ainsi partout des adversaires. Il n'y a donc pour elle nulle protection et il peut en résulter un despotisme plus dur et surtout d'une application plus générale que sous un autocrate, car ceux qu'il nomme sont souvent très loin de partager ses idées, comme on l'a vu jadis pour l'ancien régime et très souvent en Russie.

Le chef du pouvoir exécutif, le Président, est lui-même le repré-

sentant et l'instrument d'un parti; il doit le protéger, le servir et empêcher par tous les moyens le retour du parti vaincu.

Ainsi, aux États-Unis, à l'avènement d'un nouveau Président, tous les fonctionnaires, depuis le haut jusqu'au bas de l'échelle, depuis les ministres à l'étranger jusqu'aux facteurs de la poste, sont privés de leur place pour récompenser des services électoraux, conformément à la fameuse maxime : « Aux vainqueurs les dépouilles! »

Le roi constitutionnel, au contraire, s'opposera tant qu'il le pourra aux destitutions; il s'efforcera de faire régner quelque équité dans la distribution des places; il n'acceptera qu'à son corps défendant les mesures de parti trop violentes. Ainsi, quoique chez nous, comme en France les préfets, les gouverneurs de province soient des fonctionnaires politiques représentant le gouvernement, le roi Léopold Ier n'a jamais voulu consentir à ce qn'on les destituât; et, quand on lui présentait des nominations qu'il jugeait dictées par un esprit trop exclusif, les pièces qu'il devait signer s'égaraient dans un certain tiroir où, malgré toutes les recherches, on ne parvenait jamais à les retrouver.

Supposez que la Belgique soit constituée en république : nous aurions une Chambre cléricale, un Sénat clérical, au bout d'un certain temps des fonctionnaires et des magistrats tous cléricaux et pour président l'archevêque de Malines ou, s'il refusait, M. Woeste. Or, quelque estime que je professe pour les mérites de M. Woeste comme penseur, comme orateur et comme écrivain, et précisément à cause de ces mérites, qui sont mis en jeu par cette conviction ardente que nous appelons fanatisme, je crois devoir préférer, dans l'intérêt de la liberté et de l'avenir même du pays, un représentant du pouvoir exécutif non élu et qui, par conséquent, ne sera pas l'instrument d'un parti.

Mais, qu'on veuille bien le remarquer, pour que le roi remplisse cette haute et essentielle fonction de modérateur et de protecteur des minorités, il faut qu'il *puisse* faire usage du pouvoir que la Constitution lui confère, et, pour cela, il faut assurer son indépendance et fortifier sa situation. C'était bien là l'idée profonde qu'a exprimée à plusieurs reprises le roi Léopold Ier. Le *referendum* royal est un des moyens de la réaliser ; car, comme l'a très bien dit un membre de la section centrale, « la seule existence de ce droit imposera à ceux qui détiendront le pouvoir, assez de prudence pour que le roi puisse se dispenser de l'exercer. »

Je m'étonne que le membre de la section centrale qui semble y avoir été le représentant le plus éminent du libéralisme, ait attaqué le *referendum* royal avec tant de véhémence. C'est une mesure démocratique, sans doute, mais nullement radicale, comme l'a dit cet orateur. Elle est libérale dans le meilleur sens du mot, car, en permettant, dans certains cas, de protéger les minorités, elle est une garantie et un abri pour la liberté.

Vous tous qui voulez avant tout le maintien des libertés modernes, libéraux, progressistes et socialistes, permettez à quelqu'un qui a étudié ces questions depuis plus de quarante ans, de vous le dire : la royauté sera bientôt votre seul rempart; n'hésitez donc pas, si vous le pouvez, à lui fournir les armes nécessaires pour remplir sa mission.

Mais, m'objectera-t-on, si les motifs que vous faites valoir sont de nature à entraîner les libéraux, elles feront repousser par les catholiques l'institution que vous préconisez.

Oui, peut-être par les catholiques fanatiques, mais non par les catholiques modérés et prévoyants. Qu'on y réfléchisse : l'omnipotence, qui a si souvent ôté la raison aux empereurs, depuis Néron jusqu'à Napoléon Ier, a perdu aussi tous les partis qui en ont abusé, depuis les factions de la Grèce jusqu'à celles de la Révolution française.

Le pouvoir, s'il est réel, est un frein. Brisez ce frein, ou réduisez-le à n'être plus qu'un vain mot: l'esprit de parti fera rage et la majorité voudra annihiler définitivement la minorité. C'est alors que se lèvera la Némésis des légitimes résistances et des inévitables représailles.

La théocratie n'est plus de notre temps. Dans l'Europe actuelle, elle est un anachronisme. Avec le suffrage façonné à votre guise, vous arriverez, vous, majorité, à l'établir, je le crois. Mais, si aucun pouvoir modérateur n'est là pour vous arrêter, vous abuserez de votre puissance, et ce sera votre perte.

J'examinerai maintenant les principales objections que l'on a fait valoir contre le *referendum* royal.

Et d'abord considérons la conclusion à laquelle s'est arrêtée la section centrale; elle prouve, me semble-t-il, que ses membres n'avaient pas suffisamment réfléchi à la nature et aux avantages de la consultation du pays par le Roi.

La section centrale estime que « le but poursuivi par le gouvernement pourrait être atteint en fortifiant l'action du Sénat ».

Et d'abord comment et en quoi pourrait-on fortifier « l'action du Sénat » ?

En outre, comment la section centrale n'a-t-elle pas vu que les résultats obtenus par les deux moyens proposés sont complètement opposés ?

Le Roi est en dehors et au-dessus des partis. Sa mission, son devoir et son intérêt sont de limiter les abus et les excès de l'esprit de parti, surtout du parti dominant. Il est, je l'ai déjà dit, le protecteur obligé de la minorité, et par conséquent, de la vraie liberté.

Le Sénat, au contraire — à moins qu'il ne soit nommé entièrement par le Roi, ce qui serait contraire à l'esprit de notre Constitution — est l'émanation des partis aux prises dans le pays. Il est, par sa majorité, l'organe et l'instrument du parti dominant, et on ne peut lui en faire un reproche. Du moment qu'il est électif, sa majorité ne peut pas ne pas être le représentant de l'opinion dominante. C'est la conséquence nécessaire et voulue du régime « représentatif »,

Si, dans un pays démocratique, vous étendez les prérogatives et l'action de la couronne, vous fortifiez un pouvoir modérateur par essence et par intérêt. Si, au contraire, vous augmentez « l'action » du Sénat, vous donnez une prime et une arme nouvelles à l'esprit de parti.

Un Sénat électif ne peut donc faire l'office de ce pouvoir modérateur indispensable pour garantir la liberté. Ce pouvoir ne peut être exercé efficacement que par la royauté, qui a tout intérêt à s'opposer aux abus d'omnipotence du parti le plus fort.

Dans ces livres admirables, qui doivent être les bréviaires des peuples libres, *La Liberté* et *Le Gouvernement représentatif* — traduits par Mme Carnot — Stuart Mill ne cesse de répéter : « C'est une maxime fondamentale de la science du gouvernement que, dans toute Constitution, il doit y avoir un centre de résistance au pouvoir prédominant, et par conséquent, dans une Constitution démocratique, un centre de résistance contre la démocratie. »

Qui parle ainsi ? Est-ce un ennemi de la démocratie ? Nullement ; c'est un ami de la liberté et du peuple, qui, vers la fin de sa vie, était devenu socialiste — socialiste raisonnable, il est vrai — comme on le voit dans son autobiographie et dans ses *Fragments posthumes*.

Que les démocrates veuillent bien consulter l'histoire; ils y verront que, sauf chez des populations de pasteurs ou d'agriculteurs, les démocraties ont abouti au césarisme, en passant par l'anarchie.

Deux causes ont conduit les démocraties à leur ruine : la trop grande inégalité des biens et l'omnipotence des majorités. Celles-ci veulent imposer leurs idées dans leur intégrité, sans tenir compte des résistances que peuvent opposer les conditions sociales et les individus. Impatientes d'arriver au but, elles brisent tout ce qui leur fait obstacle; elles tuent ou exilent leurs adversaires. Mais bientôt ces abus de la force provoquent une opposition croissante. La lutte s'engage avec des péripéties diverses, jusqu'à ce que le peuple, fatigué de ces discordes et avide de repos, le demande au despotisme.

C'est ce que l'on a vu dans les républiques grecques, dans celles d'Italie au moyen âge et plus récemment à la suite de la Révolution française.

Voulez-vous que la démocratie dure avec la liberté, créez-y un centre de résistance à ses excès et une garantie de modération.

Notre Constitution est complètement démocratique, sauf en ce qui concerne le Sénat et le cens. Où donc y trouverez-vous « ce centre de résistance » que réclamait Stuart Mill, sinon dans la royauté fortifiée?

Mais, dit-on, n'a-t-elle pas déjà le veto et le droit de dissoudre les Chambres? Quel pouvoir nouveau lui donnera le *referendum?*

L'expérience nous apprend que les résultats de la dissolution et du *referendum* à propos d'une question spéciale sont entièrement différents.

Après une dissolution, on vote parti contre parti, sans tenir compte de ce qui a amené le Roi à en appeler au pays. Nous en aurons bientôt la preuve sous nos yeux.

Dans les élections prochaines, une question capitale sera engagée : celle du suffrage universel, qui domine toutes les autres. Or, sur les listes catholiques, comme sur les listes libérales, des partisans et des adversaires du suffrage universel seront portés. Du résultat des élections, il sera impossible de conclure quel est le vœu de la nation à cet égard.

En Suisse, dans la plupart des cantons, les radicaux triomphent, parce que le peuple, en fait de parti, les préfère aux conservateurs. Mais, au *referendum*, ces mêmes électeurs repoussent les projets votés par ses élus.

Hier encore, à Quaregnon, un projet d'utilité publique soumis au *referendum* est repoussé, quoique patronné par le conseil communal, lequel, en cas de dissolution, serait certainement réélu.

Supposons le Roi en présence d'un ministère et d'une forte majot rité appartenant au parti catholique : elle veut lui imposer un projede loi qu'il considère comme funeste pour le pays. Il peut prendre d'autres ministres et dissoudre les Chambres. Mais alors, les élections se feront parti contre parti et très probablement la même majorité reviendra plus animée et plus irritée; au lieu que, si le corps électoral avait été consulté par un *referendum* portant sur le même projet, il est possible que, comme en Suisse, il eût donné tort à ses représentants.

C'est, en tout cas, pour le Roi un nouveau moyen de résistance, en des circonstances exceptionnelles, et on peut être certain qu'il n'en abusera pas.

Cela peut être vrai, répond-on, pour le Roi actuel; il a donné tant de preuves de sagesse, de prudence et d'esprit constitutionnel que nous lui accorderions volontiers cette nouvelle prérogative; mais nous ne pouvons pas répéter le mot de Bourdaloue, qui, commençant son sermon par ces mots : « Sire, tous les hommes sont mortels », et voyant se froncer le sourcil du Grand Roi, reprit aussitôt : « ou presque tous ». Les institutions sont faites, non pour tel ou tel souverain, mais aussi pour ses successeurs, qui peut-être n'hériteront pas de ses qualités.

Soit; mais à ce Roi de l'avenir il faut au moins supposer le sentiment naturel à tout homme, celui de son propre intérêt. Or, s'il abusait du *referendum*, il ne pourrait échapper à deux conséquences également désagréables ou périlleuses : il se ferait un ennemi de son Parlement et il aboutirait au régime suisse et au gouvernement populaire direct, ce qui, j'imagine, ne serait du goût d'aucun souverain.

Autre objection. Admettons que le Roi ne sera pas porté à abuser de son droit de consultation; mais le peuple le forcera d'y avoir recours par des manifestations où l'on viendra crier sous les fenêtres du palais : *Referendum, referendum,* comme à Paris on criait : *Démission, démission.*

Ce danger paraît bien chimérique. On pourrait déjà aujourd'hui réclamer de la même façon la dissolution des Chambres, et pourtant, on ne le fait pas, parce qu'on sait que cela serait inutile. Il en sera évidemment de même pour le *referendum.*

Toutefois, si un projet de loi provoquait dans la nation une agitation générale et une très sérieuse opposition, on ne voit pas pourquoi, dans ce cas, le Roi ne consulterait pas le corps électoral. Cela vaudrait certainement mieux que de céder devant les manifestations de la rue, comme en 1857, quoiqu'à mon avis, le roi Léopold Ier, en le faisant, ait agi très sagement.

De deux choses l'une : ou le projet de loi, contre lequel se produisent des manifestations populaires, serait ratifié au *referendum* par la majorité des électeurs, et alors les partisans de la souveraineté du peuple devraient bien s'incliner devant la volonté du peuple clairement exprimée ; ou bien le projet serait rejeté par la majorité, ce qui prouverait qu'il était réellement impopulaire, et, dans ce cas, il est bon que les pouvoirs constitués aient égard à l'opposition réelle du pays.

Si Louis-Philippe, à la fin de son règne, au lieu de continuer à refuser des réformes très modérées et réclamées par la majorité de de la France, avait pu recourir au *referendum*, il aurait vu que l'impopularité croissante d'une politique de résistance à outrance minait le trône; il aurait changé de ministère et de direction, et peut-être sa dynastie règnerait-elle encore.

La seule objection sérieuse me paraît être celle-ci : quand le Roi en appellera au corps électoral, on saura probablement quelle est son opinion, et alors, si le vote au *referendum* y est contraire, ce sera un échec pour la royauté.

Mais des échecs de ce genre sont évitables dans tout pays constitutionnel. Ainsi, notre Roi ne cache pas qu'il est partisan du service personnnel. Il l'a dit assez haut et dans ses discours publics et dans ses conversations privées, et néanmoins, il ne peut obtenir de la majorité du Parlement qu'elle le vote. Est-ce là un échec? En tout cas, il n'est pas de nature à nuire au prestige de la couronne.

Le Roi dit nettement ce qu'il croit être l'intérêt du pays. Il fait son devoir de bon patriote. Le Parlement ne veut pas l'écouter : c'est sur lui, dès lors, que la responsabilité de ce refus retombe.

La majorité se dérobe, parce qu'elle craint que le vote de cette mesure ne lui aliéne beaucoup d'électeurs. Supposons que, dans ce cas, le Roi en appelle directement au corps électoral, — et il ne le fera que s'il y a chance de succès. — Ce *referendum* répond-il oui, le Parlement peut se rendre sans crainte au vœu du pays; répond-il non, la situation reste ce qu'elle est aujourd'hui, et nul ne reprochera au Roi d'avoir consulté la nation.

On dit que des hommes d'Etat anglais très éminents des deux partis, consultés au sujet du *referendum* royal, s'y sont montrés favorables. Il n'y a point lieu de s'en étonner. D'abord, certaines lois « à option locale », en Angleterre comme aux États-Unis, laissent au corps électoral des localités le soin de décider si la loi y sera, oui ou non, appliquée. Ensuite, quand une question importante divise le pays, les deux partis s'efforcent à l'envi de prouver qu'ils forment la majorité par des processions, par des meetings, par des manifestations tumultueuses. Au lieu de ces agitations presque révolutionnaires, comme nous en avons déjà vu plusieurs aussi en Belgique, ne vaudrait-il pas mieux consulter la nation d'une manière régulière et calme?

Les arguments que nous avons fait valoir en faveur du *referendum* royal, s'appliquent surtout à la consultation postérieure au vote d'une loi, en tant qu'elle remplace ou permet le *veto*. Il n'y a pas tout à fait les mêmes raisons pour adopter le *referendum* préalable.

Toutefois on peut répondre premièrement que des deux façons il favorise l'initiative du pouvoir royal, ce qui est, nous l'avons vu, désirable dans les circonstances actuelles et, secondement, que les *referendums* qui se multiplient en Belgique, provoqués par les autorités communales, ont tous le caractère d'une consultation préalable. Et cependant, conservateurs et radicaux me semblent généralement approuver cette façon d'en appeler au corps électoral.

J'entrevois encore un autre cas où le *referendum* préliminaire peut être d'une réelle utilité. Un ministère, appuyé sur une très forte majorité et poussé par les ardents du parti, propose au Roi une de ces mesures extrêmes, dont Léopold Ier ne voulait à aucun prix. Que peut faire le Roi? S'il recourt à la dissolution, la même majorité reviendra, parce que la lutte s'établira, parti contre parti. Donc l'appel au pays sous cette forme ne peut réussir. Mais dans toute majorité il y a deux nuances, les violents et les modérés. Il peut appeler à lui les modérés et soumettre au *referendum*, avec leur appui, la mesure qu'il considère comme excessive et dangereuse. Dans ce cas, les modérés des deux partis pourraient s'unir pour la faire rejeter, alors qu'en cas de dissolution, les modérés auraient dû forcément s'unir aux violents de leur parti, pour ne pas amener le triomphe de leurs adversaires. Le *referendum* préliminaire peut donc être pour le souverain un moyen de refuser son assentiment à des projets de loi qui, d'après lui, créeraient une situation trop tendue ou révolutionnaire.

V. — *La réorganisation du Sénat.*

L'une des conséquences nécessaires de l'extension du droit de suffrage semble devoir être la réorganisation du Sénat. Tous les partis le reconnaissent et le proclament, depuis le gouvernement par la bouche de M. le ministre des finances, jusqu'à *la Réforme* et au *Bien public*.

Et, en effet, l'organisation actuelle du Sénat est la partie la plus défectueuse de notre Constitution. C'est ce qu'a très bien montré récemment M. le duc d'Ursel, dans deux lettres intéressantes adressées au *Bien public*. L'honorable sénateur ne ménage pas plus la haute assemblée dont il fait partie, que ne le faisaient récemment lord Roseberry et lord Derby, en parlant de la Chambre des lords, dont ils réclament aussi très vivement la réforme.

« Depuis soixante ans, dit le duc d'Ursel, nous vivons sous le régime d'une Chambre unique... Le Sénat n'existe donc pas comme assemblée distincte, ayant ce rôle modérateur et pondérateur, qu'on se plaît à attribuer aux Chambres hautes.

» On peut en trouver la raison dans le double vice de son *élection* et de son *recrutement*.

» Son élection et celle de la Chambre appartiennent au même corps électoral, et l'on ne peut raisonnablement supposer que celui-ci constitue de ses propres mains une barrière à ses propres entraînements.

» Quant à son recrutement, les conditions d'âge et de cens sont bien plutôt une cause de faiblesse qu'une garantie de conservatisme. Les deux conditions combinées restreignent dans une telle mesure le nombre des éligibles que dans maint arrondissement le choix n'existe pas et que les candidatures s'imposent, quels que soient les mérites, les capacités ou les aptitudes des candidats.

» Il faut reconnaître que les lois que le Sénat a amendées, depuis son origine jusqu'à nos jours, sur les 3,500 à 4,000 que la Chambre a élaborées, sont une œuvre politique bien peu considérable, surtout si l'on considère que nombre d'entre elles n'ont donné lieu qu'à des remaniements insignifiants. »

Si notre Sénat est, en réalité, la Chambre haute la plus mal organisée du monde entier, il ne faut point s'en étonner. Les éminents « politiques », à qui nous devons notre Constitution, ne

l'ont nullement voulu ainsi : il est né d'un compromis et d'un vote de hasard émis au sein de l'obscurité d'une discussion sans suite, et au milieu du trouble d'une assemblée fatiguée.

« Le vote qui sanctionna définitivement le Sénat, dit M. Devaux (*Revue nationale*, IV, p. 283), fut le résultat de concessions péniblement obtenues, résultat qui déplaisait, à la fois, à la plupart des amis et des ennemis de l'institution. »

Deux considérations, parfaitement développées par Lebeau, Nothomb et Devaux surtout, avaient déterminé le Congrès à adopter le principe d'une seconde Chambre.

1° Une Chambre haute est indispensable pour donner une part d'intervention dans la gestion des affaires publiques aux grands propriétaires qui disposent encore d'une influence si considérable; sinon, ils seront hostiles aux institutions établies et, grâce à cette influence, ils pourront les mettre en péril;

2° Un Sénat est un frein nécessaire pour mettre obstacle aux entraînements d'une Chambre démocratique et un rempart pour le souverain, afin de le dispenser de faire usage du droit de *veto* qui a perdu la royauté lors de la Révolution française.

Le principe d'une Chambre haute adopté, les opinions les plus divergentes se produisirent au sein des sections sur la façon de la constituer. Plus de dix systèmes différents furent exposés.

Dans la section centrale, des majorités flottantes et composées de membres différents finirent par adopter la rédaction suivante : « Des sénateurs seront nommés à vie, en nombre limité, mais pouvant s'étendre de 40 à 100, par le chef de l'Etat, sur une liste triple, présentée par une classe d'électeurs composée de tous ceux qui payent un cens quadruple de celui des électeurs qui nomment les membres de l'autre Chambre. Tout sénateur doit payer un cens de 1,000 florins. Pour éviter tout conflit avec la Chambre basse, le Sénat n'aura qu'un vote suspensif. »

Devaux ne se montra nullement satisfait de ce projet. Ce qu'il voulait, c'était, comme pour la Chambre des pairs, en France, attribuer au Roi le droit de choisir les sénateurs et en nombre illimité, afin de pouvoir mettre fin à un conflit avec la Chambre basse, au moyen de *fournées*, c'est à-dire en nommant un nombre de sénateurs suffisant pour rétablir l'harmonie entre les deux Chambres. Il proposa de discuter la question en comité général et là, il parvint à ramener la majorité à son opinion.

Et en effet son système répondait aux motifs qui avaient fait adopter l'institution d'une Chambre haute. Seulement, il accordait au principe monarchique trop de pouvoir, pour qu'il pût être accueilli par le Congrès, où dominait encore le souffle démocratique qui avait inspiré la Révolution de 1830.

Quand la discussion commença au Congrès sur l'article adopté par la section centrale à 17 voix contre 4 et ainsi conçu : « Les sénateurs sont nommés par le chef de l'Etat et choisis dans toutes les provinces en observant autant que possible la proportion de leur population », M. Blargnies présenta l'amendement suivant : « Les membres de la Chambre haute sont élus par les conseils provinciaux, à raison de la population de chaque province. »

M. Jottrand proposa alors un sous-amendement portant : « Sont élus par les collèges électoraux qui élisent l'autre Chambre. » Cette proposition n'attira aucunement l'attention. Tout l'effort de la discussion fut dirigé contre celle de M. Blargnies.

« Si, dit M. Devaux, ce Sénat en nombre fixe se met en hostilité avec la Chambre élective, quel moyen avez-vous de faire triompher celle-ci? Quel moyen miraculeux aurez-vous pour qu'un ministère se tienne debout entre ces deux Chambres ennemies?... Introduire dans la législature une autre institution que la Chambre élective, en la dotant d'une indépendance absolue, c'est donner à celle-ci l'adversaire le plus redoutable, c'est lui opposer des obstacles infranchissables. »

MM. Rogier et de Mérode proposèrent un amendement destiné à parer à cette difficulté : c'était d'accorder au gouvernement, en cas de désaccord, le droit de réunir les deux Chambres afin de les faire voter en commun. Mais cette proposition si indiquée passa inaperçue et n'arriva pas même au vote.

La discussion, mal dirigée par le président, fut extrêmement confuse, parce que les orateurs forcés d'abandonner leur système, pour en adopter un autre, auquel ils n'avaient pas réfléchi, se trouvaient dans la situation d'esprit indiquée par M. de Robaulx : « Par des amendements improvisés, et qui cependant sont destinés à régir la nation pendant longtemps, on jette nos esprits dans des doutes tels que, quand je suis appelé à voter, je suis comme M. Destouvelles obligé de laisser passer la discussion sans y prendre part ».

Si de Robaulx et Destouvelles, deux membres des plus distingués

du Congrès, comprenaient si peu le débat qu'ils étaient forcés de s'abstenir, où devaient en être les autres et dans quelle obscurité furent prises les résolutions.

A la fin d'un long débat et après un grand tumulte, on passa au vote, et le projet de la section centrale accordant au Roi le droit de nommer les sénateurs fut rejeté par 97 voix contre 76.

Restait le projet de M. Blargnies, attribuant la nomination aux conseils provinciaux. Il semblait devoir l'emporter, mais Devaux, Lebeau et tout leur groupe, obligés de renoncer à la nomination royale, se prononcèrent pour l'amendement Jottrand, parce que le Sénat et la Chambre, étant nommés par les mêmes électeurs, un conflit entre les deux Chambres était moins à craindre.

C'est ainsi qu'est né, contrairement aux idées qui dominaient dans le Congrès, le Sénat belge, cette institution si étrange, qu'on ne trouve rien de pareil dans aucune autre Constitution.

Les arguments qu'on a fait valoir pour justifier son organisation actuelle, étaient mal fondés et dangereux, et cette organisation, en outre, ne répond nullement à ces arguments.

La classe des grands propriétaires, disait-on, a des intérêts différents de ceux de la masse de la nation ; donc il faut lui accorder une représentation spéciale.

On voulait ainsi consacrer un régime ploutocratique, et pour le faire, on proclamait ce qu'affirment les socialistes.

Les économistes, au contraire, et tous les défenseurs du régime actuel, soutiennent, avec Bastiat, que les intérêts de toutes les classes de la société sont harmoniques.

Il est souverainement imprudent d'accorder le tiers du pouvoir législatif à un petit nombre de familles riches.

Mais, si l'on voulait donner une représentation séparée à la grande propriété, il fallait, dans ce cas, former un corps électoral des plus imposés, ainsi que l'avait proposé d'abord la section centrale.

En faisant nommer les sénateurs par les mêmes électeurs que les membres de la Chambre, on arrive aux résultats les plus singuliers, les plus injustifiables.

Les sénateurs s'inspirent-ils des idées et des vœux de leurs commettants, le Sénat n'est, comme le dit le duc d'Ursel, qu'une doublure, une seconde édition de la Chambre basse, un rouage inutile.

Les sénateurs, au contraire, poursuivent-ils leur intérêt propre,

ils sont infidèles à leur mandat, et ils se mettent en opposition avec le principe même du régime représentatif.

Dans l'idée de MM. Devaux et Lebeau, qui était celle de la plupart des publicistes de leur temps, la Chambre haute devant servir de rempart à la royauté, ses membres devaient être nommés par le Roi.

Notre Sénat, élu par le corps électoral ordinaire, ne représente nullement le pouvoir royal. Il ne peut donc lui servir de sauvegarde. Comment! Vous voulez protéger la propriété, et pour y parvenir vous réunissez dans une assemblée les plus grands propriétaires, dont vous déclarez les intérêts opposés à ceux du reste de la nation; vous les abandonnez sans contrepoids aux entraînements de l'égoïsme et des préjugés de caste; vous organisez constitutionnellement la lutte entre quelques millionnaires et la masse des travailleurs et vous parquez les premiers à part, dans une Chambre séparée, comme si vous vouliez les désigner aux revendications populaires!

Naguère un journal socialiste de Paris donnait la liste des habitants les plus riches de cette capitale, et on y a vu un appel à la confiscation et au pillage. Ne faites-vous pas de même, quand vous publiez, chaque année, le tableau des éligibles au Sénat?

En somme, vous ne fortifiez pas le pouvoir royal, ce qui était le but poursuivi par le Congrès, et vous compromettez la grande propriété que vous vouliez sauvegarder.

En reprenant un mot de Lamartine, on peut dire que le Sénat actuel constitue « un péril conservateur ».

On admet généralement aujourd'hui, même dans les partis avancés, qu'il faut deux Chambres. La République française de 1871 n'a pas renouvelé la faute commise par celle de 1848. Elle a institué un Sénat, dont le mode de recrutement est bon, car il donne jusqu'à présent des résultats satisfaisants.

La raison que l'on peut invoquer pour créer une Chambre haute, n'est nullement celle que l'on a fait valoir au Congrès, à savoir la necessité de donner une représentation spéciale à la grande propriété.

La principale est celle indiquée par Stuart Mill. En démocratie, il doit y avoir un centre de résistance contre la démocratie, pour la préserver de ses excès et ainsi pour assurer sa durée.

Une assemblée dont rien ne limite l'arbitraire, ne tarde pas à deve-

nir tyrannique. Il faut donc que ses volontés rencontrent un obstacle et une limite.

Partout où la justice est bien organisée, elle comporte un degré d'appel. Dans les institutions politiques l'appel n'est pas moins nécessaire.

La loi doit être dictée par les nécessités sociales et l'intérêt général. Elle est donc affaire de science et d'expérience. Avec deux Chambres on arrivera à reconnaître et à édicter de meilleures lois qu'avec une seule.

Quand deux corps indépendants doivent arriver à s'entendre, ils se font des concessions réciproques. Ainsi, aucun système n'est appliqué dans toute sa rigueur et la minorité a plus de chances d'être ménagée. Il est tenu compte, dans une certaine mesure, de ses objections, de ses répugnances et de ses droits.

La Chambre basse, ayant à compter avec la Chambre haute, ne négligera rien pour désarmer les résistances de celle-ci. Elle fera tout pour démontrer qu'elle a raison et pour se concilier l'opinion publique. Souvent l'opposition de la Chambre des lords a servi à rendre plus populaires les mesures qu'elle avait d'abord rejetées.

Avec deux Chambres on échappe aux entraînements de la passion politique, des coups de parti et des législations improvisées (V. mon ouvrage *le Gouvernement dans la démocratie*, liv. VIII, ch. 3 et 5).

Mais, pour que le Sénat puisse remplir sa grande et utile mission dans nos sociétés démocratiques, il ne doit représenter ni l'intérêt exclusif de la richesse, ni l'esprit de conservation à outrance, mais la science, la sagesse, l'expérience, la prévoyance, les traditions, c'est-à-dire les qualités que donnent l'élévation des idées et la connaissance des faits, ainsi qu'on le voit dans le Sénat romain.

Comment faut-il aujourd'hui, et en Belgique, organiser une Chambre haute pour atteindre autant que possible ce résultat?

On a proposé d'appliquer ici la représentation des intérêts, et je me suis rallié sans réserve à ce principe, dans la Préface que j'ai eu le grand honneur de pouvoir placer en tête du très beau livre de M. Prins : *La démocratie et le régime parlementaire*.

Seulement, comme il s'agit, non d'indiquer les meilleures formes de gouvernement, mais de chercher ce qui est immédiatement et pratiquement possible, je crains bien qu'on ne rencontre ici des difficultés semblables à celles qui feront retarder l'adoption de la représentation proportionnelle.

En premier lieu, les différents intérêts ne sont plus ou ne sont pas encore assez organisés pour qu'on puisse facilement les constituer en collèges électoraux. En second lieu, on se trouve en présence d'un si grand nombre de systèmes que l'opinion et le Parlement ne sauront auquel s'arrêter. Lequel choisir entre ceux préconisés, par exemple, par MM. Vanderkindere, Goblet d'Alviella et Arnould, par M. Prins, par M. Hector Denis, par le duc d'Ursel? Je dirai plus loin comment on peut, me semble-t-il, dès aujourd'hui trouver une certaine application de ce principe fécond de la représentation des intérêts, auquel est réservé l'avenir.

Nul n'a montré avec plus d'éloquence et plus de persévérance que le marquis Alfieri, vice-président du Sénat italien, à quelles conditions une Chambre haute peut devenir la garantie de l'ordre, de la liberté, du progrès et de la démocratie. Il veut y faire entrer les représentants les plus éminents de toutes les forces vives du pays, de telle façon que ce Sénat inspire à tous le respect qui s'attache toujours aux illustrations reconnues. La science et l'expérience auraient ainsi leur place légitime dans le gouvernement des nations libres.

Mais, dans cet ordre d'idées, je ne vois aucun mode de recrutement du Sénat assez bien compris des électeurs et du Parlement pour qu'il puisse être adopté lors de la revision prochaine. Nous devons ici tenir compte des idées dominantes.

Dans les sections, il semble qu'on a été unanime pour condamner le système actuel et pour attribuer l'élection des sénateurs à un corps électoral différent de celui qui sera chargé d'élire les représentants. On s'y est prononcé en faveur de l'élection à deux degrés seulement; le gouvernement voulait la confier aux conseils provinciaux; et la section centrale à ces conseils renforcés par des délégués des communes, comme en France.

Ce dernier système aurait pour effet inévitable de fortifier encore le parti dominant, ce qui est évidemment le danger de l'avenir. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler certaine carte de notre pays, où M. Malou avait marqué en rouge les communes cléricales et en bleu les communes libérales. Une teinte écarlate recouvrait presque toute la Belgique, reflet, sans doute, de la robe de cardinal de l'archevêque de Malines.

Reste donc l'élection par les conseils provinciaux, comme en Hollande. Je sais que les libéraux et les progressistes y sont hostiles.

Toutefois qu'ils veuillent bien y réfléchir : et d'abord ce système est en vigueur dans les deux républiques où la démocratie donne les meilleurs résultats : en Suisse et aux États-Unis, sans compter toutes les républiques latines de l'Amérique méridionale; en second lieu, il assurerait au libéralisme plus de représentants au Sénat qu'il n'en compte aujourd'hui. Le Brabant, le Hainaut et Liège lui donneraient 12 + 11 + 8 = 31 voix, alors qu'il n'en compte maintenant que 17.

Mais c'est ici surtout qu'il faudrait introduire le correctif de la représentation des minorités, par exemple par le vote cumulatif permettant à chaque conseiller d'accumuler toutes ses votes sur deux ou trois candidats. Supposons que le conseil provincial du Brabant ait à élire douze sénateurs : chaque conseiller dispose de douze votes; il peut mettre sur son bulletin douze noms, ou il peut donner tous ses votes à un seul candidat. La minorité est plus sûrement représentée dans ce système, que dans celui du vote limité où la majorité, en partageant ses voix, peut arriver à emporter tous les sièges.

Les principales difficultés qu'offre l'application de la représentation des minorités disparaissent, quand il s'agit d'un collège électoral de 50 à 120 électeurs, qui peuvent s'entendre pour régler les votes qu'ils émettront.

Les partis, dans les conseils provinciaux, auraient évidemment intérêt à envoyer au Sénat les hommes les plus capables, ce qui garantirait de bons choix.

Reste maintenant à trouver un moyen de représenter les intérêts.

M. le duc d'Ursel propose de faire nommer la moitié des sénateurs par les électeurs ordinaires; un quart par le Roi, sur une liste triple dressée par « les institutions fondamentales et permanentes du pays »; enfin un autre quart, « représentant le capital et le travail », par le Sénat lui-même.

Je métonne que le duc d'Ursel conserve, même pour la moitié du Sénat, le système d'élection actuel, dont il a si bien montré les vices.

La présentation des candidats par des corps constitués se heurte à cette difficulté déjà signalée, à savoir qu'il n'y a vraiment pas de corps constitués. — Quelles sont les institutions fondamentales et permanentes du pays ? Que d'arbitraire pour les grouper en collèges électoraux? Enfin, la cooptation par le Sénat offre un défaut irrémé-

diable. Elle fortifierait encore le parti dominant, en dehors de l'élection par la nation, qui peut, seule, justifier sa prédominance.

Quand il s'agit des désignations à faire par le Sénat pour les places vacantes à la Cour de cassation, l'esprit de parti y domine au point de révolter tout sentiment de justice et de modération. S'il en est ainsi pour des nominations dont l'esprit de parti devrait être strictement banni, à plus forte raison en serait-il de même, quand il faudrait élire des sénateurs, personnages politiques nécessairement.

Mais je voudrais, ainsi que le propose le duc d'Ursel, attribuer au Roi la nomination d'un quart des sénateurs à ajouter au nombre actuel qui est proportionnel à la population. Seulement, au lieu d'une présentation par des corps constitués, qui me paraît actuellement irréalisable, des catégories d'éligibles seraient dressées suivant le système du Statut italien et de la Constitution espagnole de 1876. Ici en pourrait s'inspirer des projets formulés par MM. Prins et Denis.

Il devrait être bien stipulé que ces nominations, quoique contresignées par le ministère, seraient faites par le Roi, en toute liberté.

Tandis que les choix du Sénat seraient dictés par l'esprit de parti le plus exclusif, ceux du Roi le seraient, au contraire, par le désir de ne pas fortifier le parti dominant, d'où garantie pour la minorité. Le roi nommerait évidemment des hommes « représentatifs », des illustrations, et des spécialités qui s'imposeraient au pays.

Lui seul pourrait choisir, comme le veut le duc d'Ursel, des socialistes tels que les citoyens Anseele et Volders, et il aurait intérêt à le faire, ce que l'on n'obtiendrait jamais d'une assemblée de « ploutocrates ».

On reviendrait ainsi, en partie, au système que préconisaient les éminents politiques du Congrès, Lebeau et Devaux, à savoir la nomination des sénateurs par le Roi. Mais ce ne serait plus pour accroître le pouvoir royal, mais pour donner une garantie de plus aux minorités contre l'omnipotence du parti dominant.

Du moment que l'élection des sénateurs serait attribuée à un corps électoral spécial, il n'y aurait plus lieu d'exiger des éligibles un cens élevé ou quarante ans d'âge. Telle paraît avoir été l'opinion de la section centrale, car elle proclame bien haut que « la capacité est incontestablement la seule mesure de la valeur élective. » (*Rap. p.* 34). Pourquoi interdire aux conseils provinciaux de choisir les

plus capables? Si j'ai des intérêts à défendre, n'est-il pas absurde de restreindre de choix de mon avocat parmi ceux qui payent 1,000 fr. d'impôt direct? N'étant plus nécessairement des gens riches, les sénateurs devraient toucher la même indemnité que les représentants, ainsi que cela a lieu dans le système français que vante la section centrale.

Il faut prévoir aussi une difficulté qui préoccupa Devaux au sein du Congrès, à ce point qu'il a été amené à adopter le système d'élection proposé par Jottrand, après l'avoir d'abord repoussé avec dédain. Je veux parler du cas de conflit entre les deux Chambres. Ce danger n'existe pas maintenant, parce que les deux Chambres émanent du même corps électoral, auquel on peut toujours en appeler par la dissolution.

Il n'en est plus de même, si le Sénat a une autre origine que la Chambre basse. C'est pour obvier à ce danger que la section centrale du Congrès n'accordait au Sénat qu'un vote suspensif. Il faudrait reprendre l'amendement Rogier-de Mérode, qui formait l'un des articles de la Constitution brésilienne sous l'empire.

D'après cet article, quand il y a désaccord entre les deux Chambres, chacune d'elles nomme des commissaires chargés de trouver ensemble un moyen terme acceptable de part et d'autre, ainsi que cela se fait au Congrès des États-Unis. Si cette commission échoue et si un même projet de loi, voté deux fois dans deux sessions successives par l'une des deux Chambres, est chaque fois rejeté par l'autre, les deux assemblées se réunissent et la question est décidée à la majorité.

En conclusion, si on adopte une bonne organisation du Sénat de façon à en faire une assemblée composée d'hommes d'élite, on aura fait beaucoup pour assurer l'avenir de nos libres institutions et le progrès pacifique de la démocratie.

Je rappellerai ici ce mot profond de Machiavel cité par le marquis Alfieri (*Della riforma del Senato*) : « Ceux qui constituent un État avec prudence, doivent considérer comme la chose la plus nécessaire de donner à la liberté une forte garantie, et le peuple vivra libre d'autant plus longtemps que cette garantie aura été placée en de meilleures mains. »

VI. — *La vérification des pouvoirs* (1).

Je tiens à dire encore un mot au sujet de la vérification des pouvoirs des membres du Parlement. Ici encore, il est urgent d'assurer des garanties aux droits de la minorité. En Belgique, comme dans tous les pays qui ont imité la Constitution anglaise, chaque Chambre vérifie l'élection de ses membres; les conseils provinciaux ont le même droit. Quant aux élections communales, c'est la députation permanente qui statue sur leur validité, sauf recours au Roi par le gouverneur. En un mot, ce sont des corps ou des hommes essentiellement politiques, les Chambres, le conseil provincial, la députation permanente, le ministre de l'intérieur, qui décident ces questions, ou, pour mieux dire, ces procès politiques. Ils sont en réalité juges et parties, et l'on s'en aperçoit à leurs arrêts.

Par quelle aberration d'esprit a-t-on confié aux assemblées elles-mêmes, c'est-à-dire à la majorité, le droit d'augmenter à sa convenance le nombre de ses adhérents en réduisant celui de ses adversaires?

Les cas où la majorité a abusé de ce droit sont fréquents partout. En France, notamment, à chaque renouvellement de la Chambre, la vérification des pouvoirs donne lieu à de longs débats et à des décisions scandaleuses.

Nulle part les abus de la vérification des pouvoirs ne se sont manifestés plus violemment qu'en Grèce et en Roumanie.

Quand les assemblées françaises de 1793, 1794 et 1795 proscrivaient leurs propres membres, elles ne faisaient rien de plus odieux que celles qui invalident des élections régulières pour fortifier la majorité : c'est le même abus de la force.

Ce qui est certain, c'est que ce système n'a plus aujourd'hui sa raison d'être. Il a été établi jadis en Angleterre comme une garantie contre le pouvoir royal qui, par la vérification des élections, pouvait en fausser la sincérité. La Couronne, qui convoquait les députés, se réservait naturellement le droit de les admettre ou non au sein de la Chambre. C'est dans ce but qu'en 1586, sous la reine Marie, on voit la Chambre des communes s'arroger pour la première

(1) Cette dernière lettre a été dictée par M. de Laveleye à sa fille, trois jours avant sa mort qui est survenue le 2 janvier 1892.

fois, malgré les efforts de la chancellerie, le droit de vérification et admettre un membre dont le chancelier avait annulé l'élection. La même raison a fait que le Parlement a soigneusement défendu ce droit, tant qu'on a pu craindre les entreprises du pouvoir exécutif contre la représentation nationale.

Mais cette prérogative du Parlement a bientôt donné lieu à de graves abus.

Heureusement pour eux, les Anglais, qui ont créé le régime parlementaire, le comprennent trop bien pour en avoir la superstition. On finit par se rendre compte que, pour obtenir un jugement équitable, il fallait un juge impartial et partant désintéressé. Ce juge, on ne le trouverait pas dans le Parlement. On était sûr de le rencontrer dans la magistrature. Une loi de 1868, modifiée, mais consacrée par des actes de 1873, 1879, 1881, a décidé que les élections contestées seraient jugées par les juges des cours de droit commun. Ce sont les juges de la Haute Cour qui en connaissent aujourd'hui. La loi de 1868 n'avait été votée qu'à titre d'essai et pour un temps limité. Son application n'a donné lieu à aucune difficulté et l'opinion publique est unanime en Angleterre à en reconnaître les avantages. On a enfin trouvé des juges, à l'impartialité de qui tout le monde est forcé de rendre hommage. Les résultats ont été tels, qu'on a établi une réforme analogue pour les élections communales, dont la validité est jugée par des délégués de la magistrature.

Telle est la leçon que donne l'Angleterre. Il n'est donc pas permis de dire qu'on violerait l'esprit du régime représentatif en suivant cet exemple.

Au Canada, la vérification de la validité des élections est également confiée à un corps judiciaire (*Act* du 24 mai 1874). Il en est de même en Hongrie (loi du 26 novembre 1874, art. 29).

Les Chambres électives sont nécessairement animées de l'esprit de parti, lequel, on le sait, aveugle les plus honnêtes gens et les pousse à méconnaître la justice et les faits. Chacun des membres d'un parlement est convaincu que l'opinion à laquelle il appartient, a raison et que de son triomphe dépend le salut du pays. Comment espérer un jugement impartial d'une majorité ainsi composée? Le système a été combattu en Angleterre par un grand nombre d'écrivains, notamment par Hallam, et en Italie par Balbo et par Luzzatti (1)

(1) Luzzatti, *Il giudizio sulle elezioni politiche contestate in Inghilterra e in Italia.* (*Nuova Antologia, octobre 1879.*)

M. Luigi Palma propose de former une cour spéciale chargée de juger les contestations électorales, laquelle serait formée de cinq membres de la Cour de cassation, tirés au sort ou désignés chaque année par la cour elle-même. (*Diritto costituzionale*, II, 6435.) Le système paraît excellent : le tirage au sort écarterait même le soupçon que l'opinion dominante au sein de la cour pût dicter ses choix.

Plus les institutions d'un pays sont démocratiques, plus il faut mettre d'obstacles aux abus du pouvoir de la majorité et créer de garanties aux droits de la minorité. (Voir *le Gouvernement dans la démocratie*, livre VIII, chap. VIII).

En conclusion, il y aurait donc à reviser l'article 34 de notre Constitution qui porte : « Chaque Chambre vérifie les pouvoirs de ses membres et juge les contestations qui s'élèvent à ce sujet. »

TABLE DES MATIÈRES

de la troisième série.

—

PAGE.

1. Les lois naturelles et l'objet de l'économie politique (*Journal des Économistes* de Paris, avril 1883). 1
2. La neutralité du Congo (*Revue de droit international et de législation comparée* de Bruxelles, t. XV. 1883). 17
3. L'Influence morale de la réglementation de la prostitution (discours prononcé à la séance d'ouverture du congrès de La Haye pour l'abolition de la légalisation du vice, le 17 septembre 1883) 26
4. La crise du libéralisme en Belgique (*Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 novembre 1883). 39
5. Les partis et le régime parlementaire en Belgique (*Revue internationale* de Rome, janvier 1884). 49
6. Une chasse à l'ours dans les Karpathes (*Express Européen*, mars 1884) 65
7. Un grand peuple sous de mauvaises lois (*Pall Mall Gazette* de Londres, juin 1884) 73
8. La crise politique en Belgique et la question religieuse (*Revue chrétienne* de Paris, janvier 1885) 82
9. Lettres inédites de Stuart Mill (*Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 janvier 1885). 106
10. Les conditions économiques du Congo (*Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 mai 1885) 126
11. Les troubles en Belgique (*Revue bleue* de Paris, 10 avril 1886) . . 141
12. Essais de droit public (*Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 juillet 1886) 152
13. Hamlet (*Revue bleue* de Paris, 25 septembre 1886) 167
14. La crise économique et ses remèdes (*Bibliothèque Gilon* de Verviers, octobre 1886) 179

PAGE.

15. Un nouveau livre sur la démocratie « Le Gouvernement populaire » (*Revue bleue* de Paris, 4 décembre 1886) 214
16. L'Alliance entre les sciences (discours prononcé à la séance solennelle d'ouverture du Congrès d'Archéologie, à Liège, le 3 août 1889) . 224
17. Des probabilités de guerre en Europe en 1890 (*The Forum* de New-York, octobre 1890, et *Revue internationale* de Rome 1889) . . 236
18. Un précurseur (Dupont-White) (*Revue des deux mondes*, 1er décembre 1889) 245
19. Deux utopies nouvelles (*Contemporary Review* de Londres, janvier 1890, et *Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 mai 1890). . . . 269
20. L'Avenir de la papauté (*Revue internationale* de Rome, 15 janvier 1890) 292
21. Le congrès des chemins de fer (*Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 juillet 1890) 306
22. Le Partage de l'Afrique en 1891 (*The Forum* de New-York, janvier 1891, et *Revue de Belgique*, 15 mars 1891). 323
23. La politique extérieure de l'Italie en 1891 (*Contemporary Review* de Londres, février 1892, et *Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 mars 1892) 340
24. Petites lettres à la presse (1882-1891) : « The Gospel of Relaxation » (*Journal de Liége*, novembre 1882) 362
    Les conditions de la démocratie (*La Gazette* de Bruxelles, 24 septembre 1888) 365
    La question arménienne (*Pall Mall Gazette* de Londres, novembre 1888) 369
    La question flamande (*La Gazette* de Bruxelles, 14 janvier 1889) . 373
    A propos d'Art (*La Gazette*, 10 novembre 1890) 366
25. La revision de la Constitution belge (Lettres à *L'Indépendance belge* de Bruxelles, du 4 décembre 1891 au 4 janvier 1892) 389

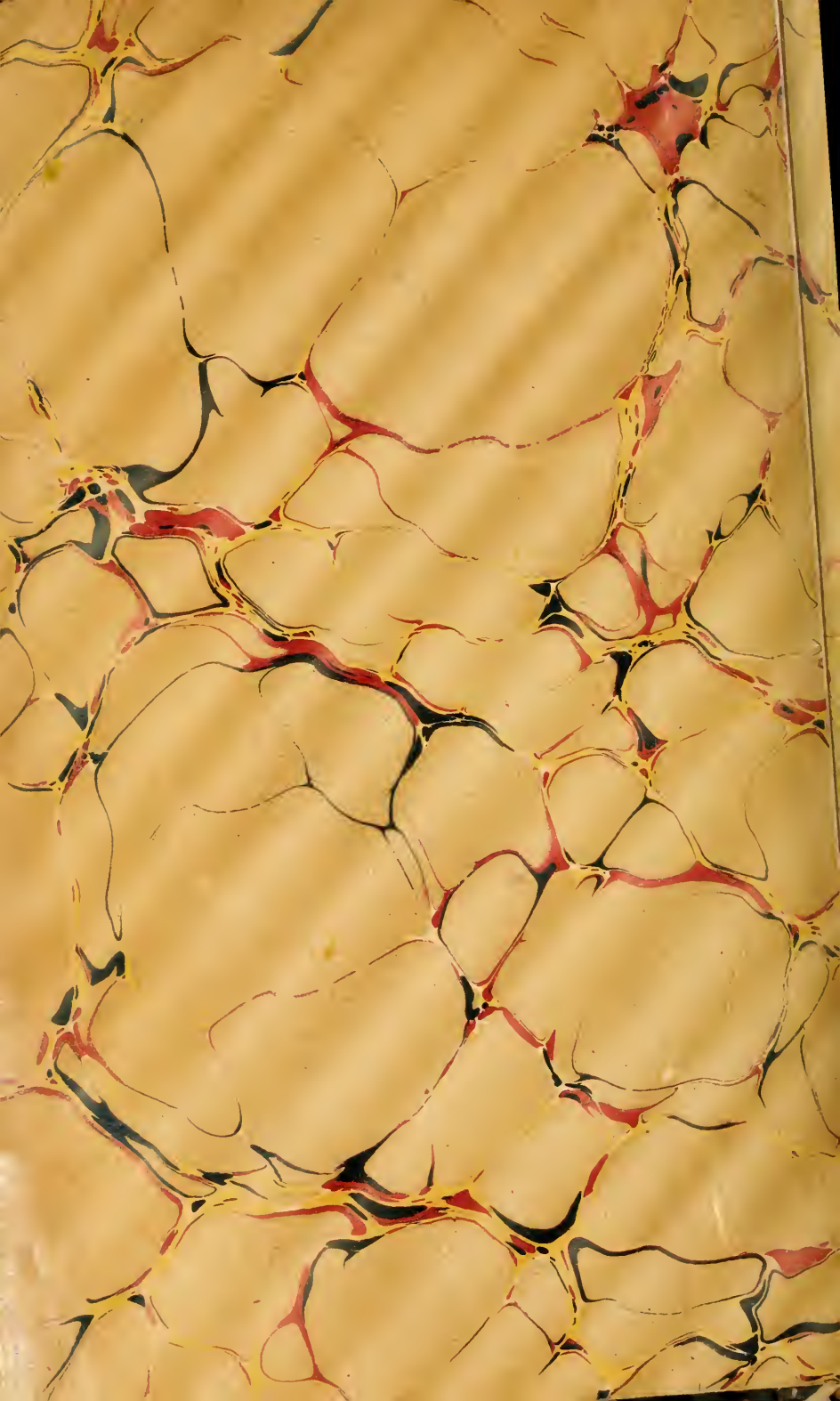

Author Laveleye, Émile de 44890
Title Essais et études. Vol.3:- Troisième série,1883-92.
HMod
L 3995e
DATE.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU